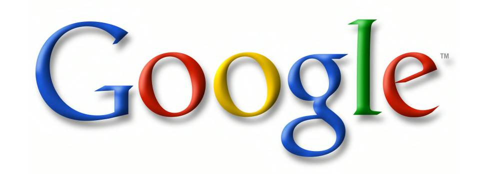
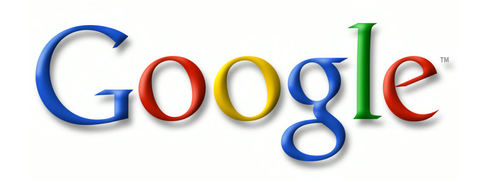
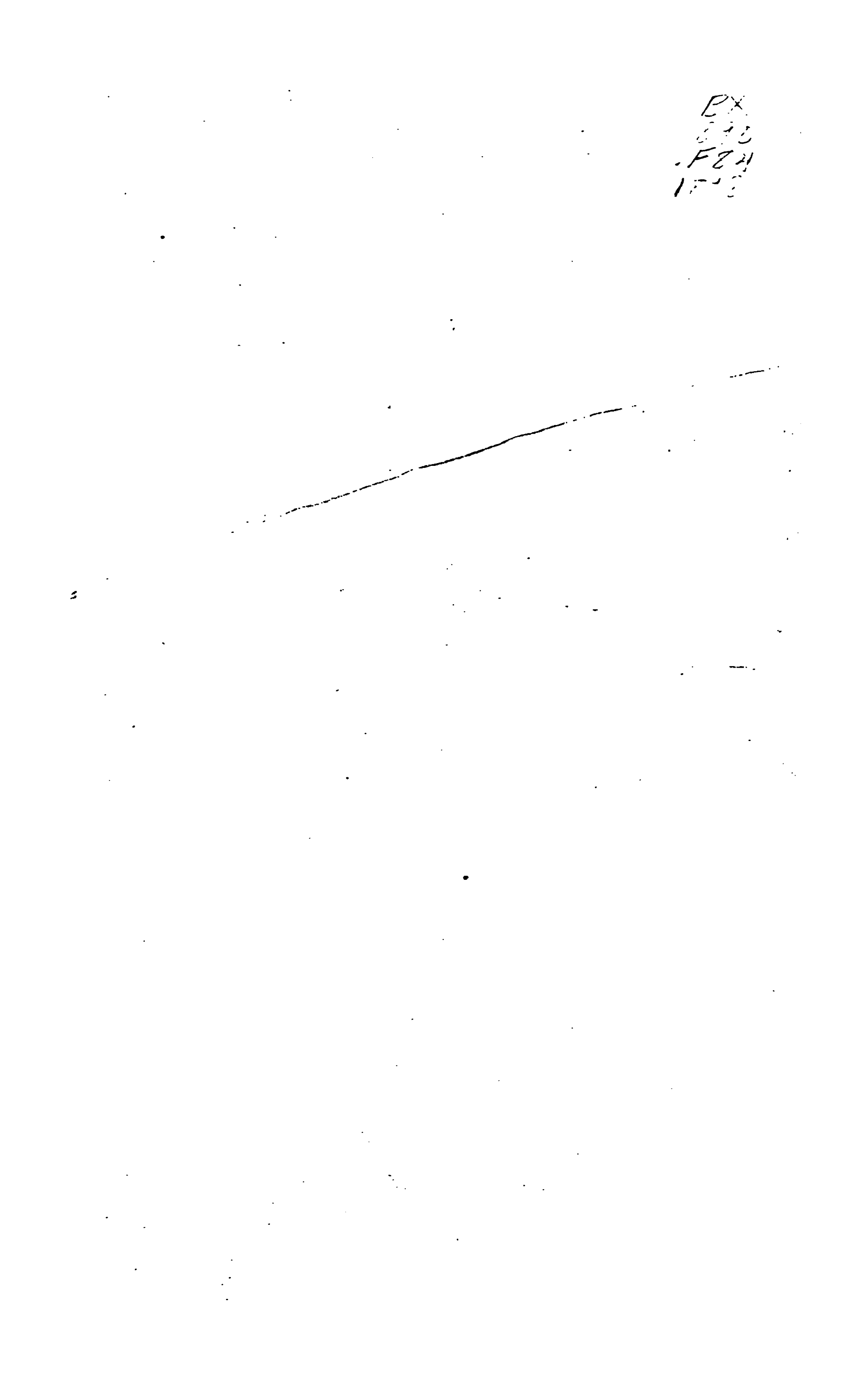
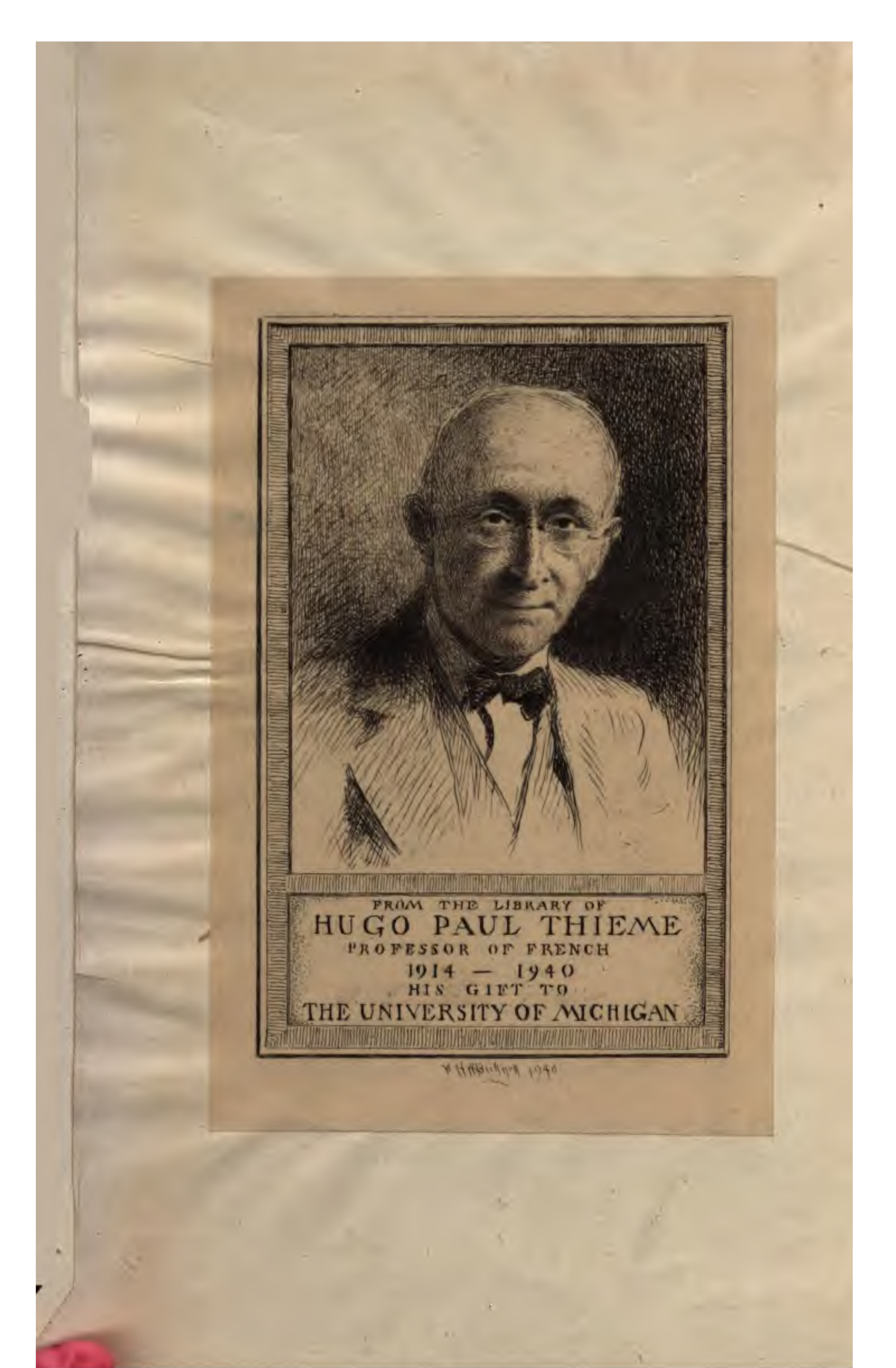





A 459533


LES LIVRES SONT NOS MEILLEURS AMIS




FROM THE LIBRARY OF
HUGO PAUL THIEME
PROFESSOR OF FRENCH
1914 — 1940
HIS GIFT TO
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT FRANÇOIS

DE SALES

V

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LVX VITAM
BAR-LE-DUC

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

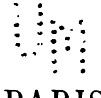
NOUVELLE ÉDITION

Revue et corrigée avec le plus grand soin

PAR UNE SOCIÉTÉ D'ECCLÉSIASTIQUES

TOME CINQUIÈME

OPUSCULES — ENTRETIENS SPIRITUELS
RÈGLES — CONSTITUTION
DIRECTOIRE SPIRITUEL

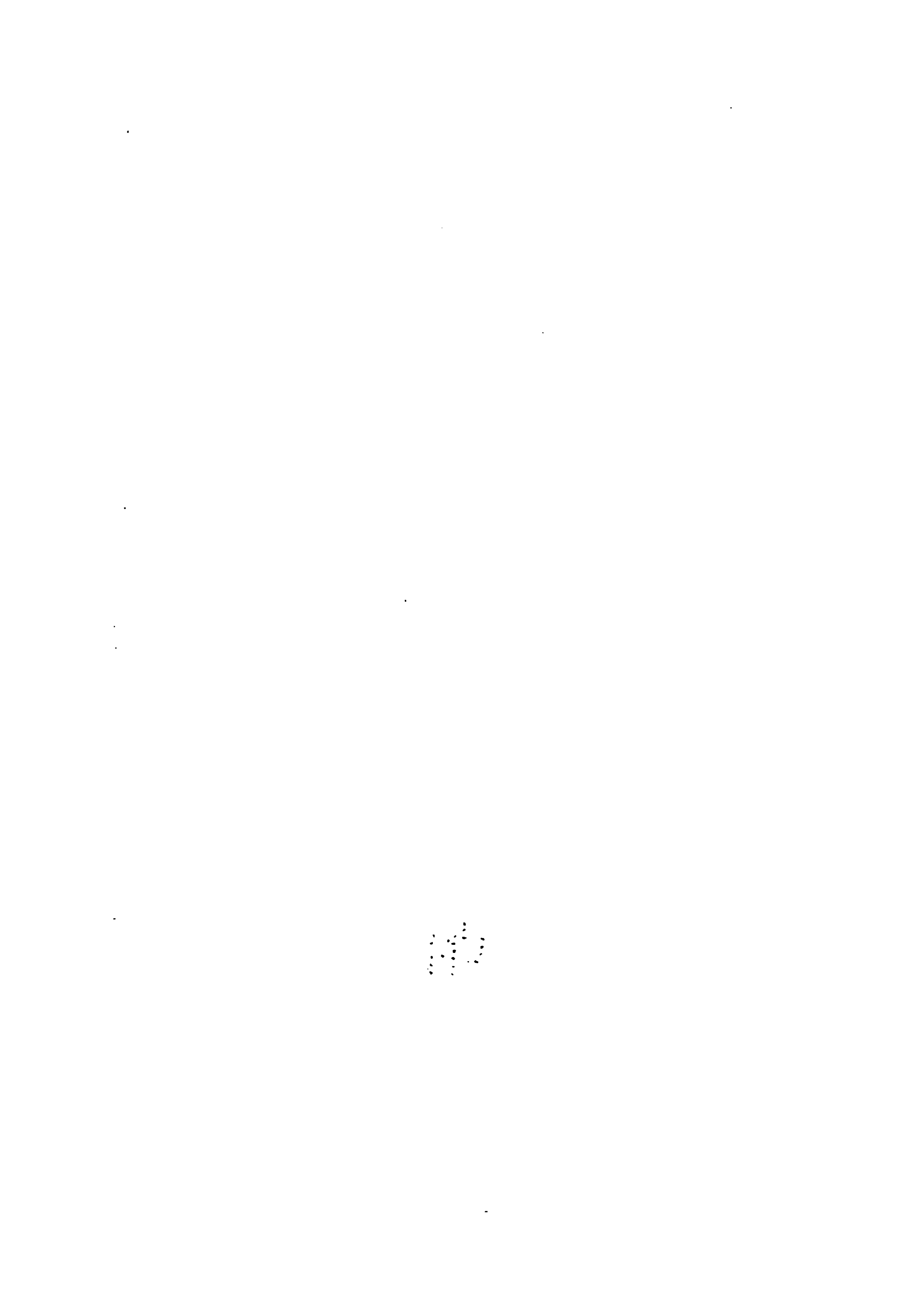


PARIS

BERCHE ET TRALIN, ÉDITEURS

69, RUE DE RENNES, 69

1898



ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

OPUSCULES

DECLARATION MYSTIQUE

SUR

LE CANTIQUE DES CANTIQUES.

PREFACE.

Il y a deux sortes d'union de l'ame avec Dieu en ce monde : la premiere par grace, et laquelle se fait dans le baptesme, ou par le moyen de la penitence ; et la seconde par devotion, et celle-cy se fait par le moyen des exercices spirituels. L'une nous rend innocens, et l'autre spirituels. Salomon, pretendant avoir suffisamment enseigné la premiere sorte d'union dans ses autres livres, n'enseigne que la seconde és (1) Cantiques, où il presuppose que l'espouse, qui est l'ame devote, soit desjà maryée avec le divin Espoux, et represente les saincts et chastes amours de leur mariage, qui se font par l'orayson mentale, qui n'est autre chose que la consideration de Dieu et des choses divines.

Sous ce nom de consideration sont comprises quatre diverses actions de l'entendement, à sçavoir : la pensée, l'estude, la meditation, et la contemplation. Nous pensons és choses sans fin et intention, nous les estudions pour estre plus doctes, nous les meditons pour les aymer, et nous les contemplons pour nous y plaire. Les uns regarderont simplement un pourtraict pour y voir les couleurs et images, sans autre fin ; les autres pour apprendre l'art et l'imiter ; les autres pour aymer la personne representée, comme les princes font leurs espouses, que bien souvent ils ne voyent qu'en image ; les autres, parce qu'ils ayment desjà la personne representée, se playsent à regarder son pourtraict. L'une de ces quatre actions est sans fin, la seconde profite à l'entendement, les troisiesme et quatriesme profitent à la volonté, l'une l'enflammant, l'autre la resjouyssant. Ces deux dernieres sont supermystiques du Cantique ; mais entre l'une et l'autre on peut justement colloquer la demande, et respondront toutes trois aux vertus theologales.

La meditation se fonde sur la foy, considerant ce que nous croyons pour l'aymer ; la demande sur l'esperance, demandant ce que nous esperons pour l'obtenir ; la contemplation sur la charité, contemplant ce que nous aymons pour nous y plaire : neantmoins, le subjet de ce livre ne comprend pas la demande ny les deux seules considerations affectives, ny mesme la devotion, laquelle n'est ny meditation, ny contemplation, mais en est l'effect, n'estant autre chose qu'une vertu generale contraire à la paresse spirituelle, qui nous rend prompts au service de Dieu : en sorte que là où est la foy, nous sommes faits plus prompts à croire par la devotion ; là où est l'esperance, nous sommes rendus plus prompts à desirer ce que Dieu promet ; et par la charité, à aymer ce que Dieu com-

(1) Dans les.

mande; par la temperance, à nous abstenir; par la force, à endurer; et ainsi des autres. La devotion, aux promptitudes particulieres que les habitudes donnent, en adjouste une generale et commune, engendrée par la meditation et contemplation, ainsi que le pelerin est plus dispos par la refection.

Salomon a pour fin en ce livre la devotion; mais pour subjet l'orayson mentale, prinse pour la meditation et contemplation, non pour la pensée, ny pour l'estude, ny pour la demande, ny pour la devotion, ny mesme pour la consolation et le goust que l'on a en l'orayson, lequel ne s'y treuvant pas tousjours, est distingué d'icelle (1); mais il arrive souvent que ce goust n'estant pas en l'orayson des bons, se treuve en celle des grands pecheurs : mais le pelerin estant sain, apres estre repeu, soit avec goust ou sans goust, retourne tousjours plus promptement à son voyage.

Que si l'orayson mentale est distinguée du goust spirituel, comme la cause de l'effect, elle l'est encore plus de l'allegresse spirituelle qui est engendrée de la multitude des gousts. Le courtisan qui a receu de son prince diverses faveurs, acquiert une habitude avec laquelle il le sert non-seulement promptement, mais gayement. Ainsi nous devons tousjours servir Dieu promptement : nous le servons seulement gayement, quand nous recevons plusieurs gousts spirituels qui reviennent de l'orayson mentale. Le pelerin sera plus disposé au voyage, s'il a mangé avec goust et appetit; il sera non-seulement disposé, ains (2) joyeux et allegre tout ensemble.

Disons aussi que la possibilité, la facilité, la promptitude et la gayeté, sont choses differentes en une action. Ressusciter un enfant mort n'est pas en la possibilité de la mere; le guerir estant extremement malade est chose possible, mais non pas facile; mettre le feu à sa playe par ordonnance du medecin est possible et facile, mais non pas avec promptitude, mais avec resistance et frayeur; rafraischir son appareil se fait facilement, possiblement, promptement, mais non pas allegrement (3); mais apres qu'il est gueri, le recevoir et accueillir entre ses bras, se fait possiblement, facilement, promptement et gayement.

Ainsi le pecheur n'a pas de soy la possibilité à servir Dieu meritoirement; estant en grace il a la possibilité avec resistance et sans facilité; apres avoir continué, il le sert facilement; apres qu'il est devot, il le sert promptement; s'il est contemplatif, il le sert allegrement, la grace donnant la possibilité, la charité donnant la facilité, l'orayson mentale, la promptitude et devotion, la multitude des gousts, la gayeté.

Au-dessus de toutes ces actions sont l'extase et le ravissement : car lorsqu'en l'orayson, meditant et contemplant, l'homme s'attache tellement à l'objet, qu'il sort de soy-mesme, perd l'usage des sens, et demeure absorbé et attiré, cette alienation d'entendement de la part de l'objet qui ravit l'ame, s'appelle ravissement; et de la part de la puissance qui demeure absorbée et engloutie, s'appelle extase, dernier effect de l'orayson mentale icy-bas.

Bref, l'orayson mentale est le subjet des Cantiques; mais on a besoin de la cognoissance des choses susdites pour la declaration des termes, mesme lorsqu'ils ne semblent estre que litteraux, bien que ce soit fort rarement, et qu'il soit bien difficile de les y cognoistre; où au contraire les mystiques y sont en abondance et tres-divers : comme, par exemple,

(1) D'elle. — (2) Mais. — (3) Avec joie.

devotion, goust, allegresse, ravissement, extase, et choses semblables, ne s'y treuvent jamais; mais à chaque pas, sommeil, songe, enyvrement, langueur, defaillance, et choses pareilles : la nature mesme, ny les proprietez de Dieu ou de l'ame n'y sont point nommées; mais au lieu de tout cela, yeux, cheveux, dents, levres, cols, vestemens, jardins, unguent et mille choses pareilles, qui ont mis confusion ès explications, par la liberté que les expositeurs ont eue de les faire joindre un chascun à son sens, et qui pis est, par la licence insupportable qu'un mesme expositeur a prinse d'entendre en une mesme page une mesme parolle en diverses manieres et pour diverses choses.

Mais nous n'avons rien entrepris sans imitation des meilleurs autheurs, sans apparente convenance entre le terme signifiant et le signifié; et ayant donné une fois une signification à un terme, nous ne l'avons depuis jamais changée. Les baysers signifieront tousjours les consolations spirituelles; les embrassemens, les unyons avec Dieu; les douceurs des viandes, les gousts spirituels; les langueurs et defaillances, les gayetez et allegresses; les sommeils et enyvremens, les ravissements et extases. En l'espouse, quand il se traitte de vertu exterieure, le col signifiera la force pour executer; quand on traitte de vertu interieure, il signifiera la partie irascible, et jamais ne changera de signification. En l'espoux, le chef signifiera la charité, le theastre de Hierusalem sera tousjours l'Eglise militante, l'espoux sera tousjours Dieu increé ou incarné; l'espouse, l'ame; le chœur des dames, les conversations mondaines.

Enfin l'orayson mentale est le subjet mystique du Cantique. Mais quelles choses en veut dire Salomon, ou plutost le Sainct-Esprit? Il nous veut monstrer par combien de degrez une ame estant en l'orayson mentale peut monter à la plus haute consideration de Dieu, et avec quels remedes elle se peut ayder contre beaucoup d'empeschemens. Dont (1) on peut faire cette division :

Il y a cinq principaux empeschemens en l'orayson, cinq principaux remedes, et cinq degrez d'icelle : mais la sixiesme scene represente une ame, laquelle ayant surmonté tous ces empeschemens, n'a plus besoin de remedes; et à chacune des cinq autres scenes, donnant ou mettant un empeschement, un remede et un degré.

En la premiere, la souvenance des playsirs passez sensitifs est l'empeschement, le remede est le desir des choses spirituelles, et de les demander à Dieu. Le premier degré est de considerer Dieu ès choses corporelles.

En la seconde, l'empeschement est la distraction de l'imagination par les phantosmes et visions sensibles; le remede est l'attention aux inspirations; le degré, la consideration de Dieu ès choses spirituelles.

En la troisiesme, l'empeschement est les loüanges humaines; le remede est de gouster les divines; le degré est la consideration que l'ame fait de Dieu en elle-mesme.

En la quatriesme, l'empeschement est la fatigue du corps, et partie sensitive; le remede sont les colloques et devis (2) spirituels; le degré est mediter Dieu, non en luy-mesme, mais en son humanité.

En la cinquiesme, l'empeschement est des respects humains; le remede est la solitude; le degré, la consideration de Dieu en luy-mesme, mais comme Dieu.

(1) D'où. — (2) Entretiens.



LE CANTIQUE DES CANTIQUES,

EGLOGUE DE SALOMON

EXPLIQUÉE D'UNE MANIERE MYSTIQUE.

ARGUMENT.

Le présent livre traitte de la maniere d'arriver à une forme d'orayson mentale parfaicte : il designe quels en sont les empeschemens, quels sont les remedes à ces empeschemens, et par combien de degrez on peut arriver à cette orayson parfaicte. La scene est à Hierusalem, ou l'Eglise militante.

DISCOURS I.

I. — Premier empeschement : La souvenance des playsirs sensibles.

Qui delibere de ne plus offenser Dieu, rencontre plusieurs occasions suggerées par le diable pour pecher. Qui se resout de ne plus vouloir de consolation qu'en Dieu, rencontre le monde qui luy presente de nouveaux playsirs temporels; ce luy est un grand empeschement pour apprehender les consolations divines, de ne se pouvoir separer ny deffaire des anciennes compaignies, conversations et recreations.

Doncques l'Espouse, c'est-à-dire l'ame desjà en grace, voulant entrer en la vie spirituelle par les baysers de son divin espoux, qui sont les consolations spirituelles, a une grande peine à se deprendre du chœur des dames, conversations anciennes qui luy offrent des vins et parfums, qui sont les playsirs temporels : donc, l'ame languissante pour l'absence de son espoux, desirant s'unir à luy par l'orayson, le chœur des dames la veut conforter avec vins et parfums, lui remettant en memoire les playsirs passez, nonobstant lesquels elle demande :

Osculetur me osculo oris sui;

Qu'il me bayse d'un bayser de sa bouche.

II. — Remede au premier empeschement : L'ame desire et demande les biens spirituels.

Premierement, elle considere que les biens et playsirs mondains, aupres des divins, ne sont que vanité. Secondement, que Dieu est doux et souhaittable en luy-mesme. Troisiesmement, que plusieurs ames sainctes ont frayé le chemin, n'ayant treuvé

aucun playsir qu'en Dieu. Elle demande à Dieu qu'il luy oste toutes ses affections terrestres.

Et quant au premier elle dit :

Quia meliora sunt ubera tua vino, fragrantia unguentis optimis;

Tes amours sont meilleurs que le vin, et plus odorans que les parfums.

Quant au second :

Oleum effusum nomen tuum;

Ton nom est le parfum mesme respandu.

Pour le troisiesme :

Ideò adolescentulæ dilexerunt te;

Les jeunes filles t'ont aymé.

Et pour le quatriesme :

Trahe me post te; curremus in odorem unguentorum tuorum;

Tire-moy apres toy; nous te suivrons et courrons à l'odeur de tes parfums.

Et tout incontinent, portée par une grande confiance d'obtenir ce qu'elle demande, comme si desjà c'estoit fait, elle adjouste :

Introduxit me rex in cellaria tua : exultabimus et lætabimur in te, memores uberum tuorum super vinum : recti diligunt te;

Mon roy m'a menée en tes cabinets; nous sauterons de joye, et nous nous resjouirons en luy et avec luy de la souvenance de tes amours, qui sont meilleurs que le vin : les bons t'ayment et te prisent.

Les scrupules neantmoins surviennent par la memoire des pechez passez, dont elle dit :

Nigra sum, sed formosa, filiæ Jerusalem, sicut tabernacula Cedar, sicut pelles Salomonis;

Je suis noire (mais l'integrité de sa conscience presente, fait qu'elle adjouste) : mais je suis belle, ô filles de Hierusalem, comme les tabernacles de Cedar et comme les peaux de Salomon.

Le foyer de la concupiscence y apporte du dechet, mais sans qu'il luy puisse estre reproché ny imputé à peché.

Noli me considerare quod fusca sim, quia decoloravit me sol;

Ne prenez donc pas garde à ce que je suis brune, car mon soleil m'a voulu ainsi laisser en cette guerre; le soleil m'a donné le teint que j'ay;

et ce n'est pas advenu par ma faute, mais par celle des premiers enfans de la nature humaine ma mere :

Filii matris meæ pugnaverunt contra me;

Les fils de ma mere ont combattu contre moy.

Ce fut par leur peché que je fus mise en necessité de prendre tant de soins et garde à moy-mesme, comme si j'estois à garder une vigne.

Posuerunt me custodem in vineis;

Ils m'ont mise à garder les vignes,

contre les assauts de la concupiscence; et tout cela, helas! non par ma faute propre et actuelle, mais par celle d'autruy, dont je puis dire :

Vineam meam non custodivi;

La vigne que j'ay gardée n'estoit pas à moy.

Et partant, que la confiance revienne en moy, et que je commence à chercher mon espoux, où il est plus aysement treuvé par l'orayson.

Indica mihi, quem diligit anima mea, ubi pascas, ubi cubes in meridie, ne vagari incipiam post greges sodalium tuorum;

O vous que mon ame ayme, enseignez-moy où vous paissez et où vous couchez à l'ombre du midy; affin que je ne coure çà et là esgarement aux trouppeaux de vos compaignons;

c'est-à-dire apres les creatures. Enseignez-moy où je pourray vous treuver en l'orayson avec vos lumieres et consolations, sans m'arrester à la creature.

III. — Premier degré d'orayson : Consideration de Dieu dans les choses corporelles.

Vois-tu bien ce soleil, ô mon espouse, ces estoiles, ces cieux, cette terre, ces rochers? Ce sont autant de voyes et chemins pour me treuver : elles ne se sont pas faites d'elles-mesmes, elles ne sont pas sans quelque principe qui les a faites, et qui est leur fin derniere, qui les conserve, qui les garde. Mais qui est ce principe et cette fin? C'est Dieu : les meres de toutes choses sont les idées qui en sont en moy, en ma puissance et bonté. Mais les agneaux, aussitost que l'huis (1) de la bergerie est ouvert, courent droict à leurs meres : ainsi l'homme, voyant les creatures, monte petit à petit à Dieu, c'est un moyen de me treuver.

Si ignoras te, ô pulcherrima inter mulieres, egredere et abi post vestigia gregum;

Si tu n'as pas encore une entiere cognoissance, ô la plus belle des femmes, parce que tu es encore commençante, sors de la souvenance des playsirs passez, et va suivant le pas de ces trouppeaux.

Cherche mes sentiers en toutes creatures, laisse-toy guider et

(1) La porte.

mener là par où elles-mesmes retournent, et tu treuveras qu'elles iront reposer aux pasturages de leur premier berger.

Et pasce hœdos tuos juxta tabernacula pastorum;

Fais paistre tes chevreaux pres les loges des pasteurs.

Tu seras conduitte à trois paissants et un pasteur, à trois creans et un createur. Toutes les creatures sensibles te meneront là, et les plus nobles encore mieux.

Surtout la nature humaine, en tes premieres meditations, t'y sera profitable. Tu verras les biens surnaturels qui sont en elle, comme, qu'elle est l'habitation de Dieu, son throsne, et quasi son chariot, dont il luy peut dire :

Equitatui meo in curribus Pharaonis assimilavi te, amica mea;

O ma bien-aymée, je t'ay faite semblable à ma genisse attelée au chariot de Pharaon.

Tu y verras les biens naturels; car elle est aussi belle en elle-mesme, comme si elle avoit tous les ornemens du monde.

Pulchræ sunt genæ tuæ sicut turturis; collum tuum sicut monilia;

Tes joues sont belles comme si elles estoient parées de quelques beaux ornemens; ton cou est beau comme s'il estoit paré de quelque beau carcan.

Tu verras ces biens accidentels, comme quoy tout le monde a esté fait pour ton usage, ornement et service.

Murenulas aureas faciemus tibi vermiculatas argento;

Nous te ferons des bagues d'or qui seront esmaillées d'argent, qui sont des bien-faicts si grands, que l'ame les meditant s'enflamme d'amour, et est contrainte de s'escrier : Puisque je ne puis autre chose, au moins t'aymeray-je, ô mon espoux ! et seray moy-mesme ta salle royale, laquelle je parfumeray de nard; c'est-à-dire je m'empliray d'amour.

Dùm esset rex in accubitu suo, nardus mea dedit odorem suum;

Tandis que mon roy sera en sa salle, mon parfum, qui est composé de nard, embausmera tout ce lieu de la suavité de son odeur;

et de plus, je m'uniray tellement avec luy, que je le porteray comme un boucquet dedans mon sein.

Fasciculus myrrhæ dilectus meus mihi : inter ubera mea commorabitur;

Mon bien-aymé est le boucquet de myrrhe que je porteray tousjours entre mes mammelles.

Il sera tousjours mon cher bausme, et mon plus grand thresor.

Botrus Cypri dilectus meus mihi in vineis Engaddi;

Mon bien-aymé m'est une grappe de bausme cueillie aux vignes d'Engaddi.

Ces affections font que l'espoux ayme l'ame et la loue, disant :

Ecce tu pulchra es, amica mea, ecce tu pulchra es : oculi tui columbarum;

O que tu es belle, ma bien-aymée! Voicy que tu es belle : tes yeux sont comme ceux de la colombe.

L'ame, de son costé, recognoissant que toute sa lumiere despend de son soleil, qui est Dieu, confesse que luy seul est beau par essence :

Ecce tu pulcher es, dilecte mi, et decorus : lectulus noster floridus.

O mon bien-aymé, tu es beau et de bonne grace, et tu embellis tellement nostre essence quand il te plaist, que mesme nostre lict, qui est nostre corps, en est beau.

Voilà nostre lict florissant, et mesme ce monde nostre habitation.

Tigna domorum nostrarum cedrina, laquearia nostra cypressina;

Les chevrons de nos maysons sont des cedres, et nos solives sont de cyprez.

Doncques quelle merveille!

Ego flos campi, et lilium convallium.

Je suis la fleur du champ, et le lys des vallées.

Ce qu'advouant l'espoux, il monstre que plusieurs ames sont bien de contraire condition, par la malice de leurs volontez; car elles sont comme des espines.

Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter filias;

Comme un lys entre les espines, ainsi est ma bien-aymée entre les filles.

Cheres louanges que l'ame n'accepte ny ne refuse; mais esprise de son espoux, retourne à le considerer és mesmes choses sensibles, non plus en meditant pour l'aymer, mais en contemplant pour se resjouyr, le confessant tres-haut entre toutes les choses creées.

Sicut malus inter lignà sylvarum, dilectus meus inter filios;

Comme est un pommier entre les arbres des forests, ainsi est mon bien-aymé entre les enfans des hommes.

Dont ayant treuvé un bien si eminent au-dessus de tout autre, elle s'y repose sans en plus rechercher.

Sub umbrâ illius quem desideraveram, sedi;

Je me suis reposée à l'ombre de celuy que je desirois.

Et en ce repos spirituel se fait le goust de la devotion.



Et fructus ejus dulcis gutturi meo ;

Et son fruict est doulx à mon goust.

Et si doulx, qu'il engendre de sainctes manies et fureurs en mon ame, comme si elle estoit enyvrée d'amour, dont elle s'escrie :

Introduxit me in cellam vinariam, ordinavit in me charitatem;

Il m'a menée au cellier de son vin, il a desployé sur moy l'estendart de son charitable amour.

Mais particulierement avec leur frequente communication, ils engendrent l'habitude de l'allegresse spirituelle, en laquelle languissant doucement, elle se sent defaillir et esvanouyr; et pour ce dit-elle :

Fulcite me floribus, stipate me malis, quia amore langueo;

Hé, reconfortez-moy avec des fleurs, mettez des pommes autour de moy ; car c'est d'amour que je languis.

Quoi plus? le ravissement mystiquement signifié par le sommeil : l'ame le sentant survenir, et ne voulant dormir ailleurs qu'entre les bras de son espoux, dit :

Læva ejus sub capite meo, et dextera illius amplexabitur me;

Que sa main gauche soit sous mon chef, et que de sa main droite il m'embrasse estroitement.

Lors Dieu a soin que les choses basses ne nous empeschent cette divine consolation, dont il dit au chœur des dames :

Adjuro vos, filiæ Hierusalem, per capreas cervosque camporum, ne suscitetis, neque evigilare faciatis dilectam, quoadusque ipsa velit;

Je vous adjure, ô filles de Hierusalem, par les chevres et par les cerfs des champs, que vous n'esveilliez et ne fassiez esveiller ma bien-aymée, jusqu'à ce qu'elle le veuille.

Lors l'ame commence à esprouver et cognoistre qu'il n'y a douceur qui esgale celle qui se treuve en l'orayson mentale.

DISCOURS II.

I. — Second empeschement : La distraction de l'imagination.

Plus un chemin nous est cognu, plus nous le hantons; plus nous y cognoissons de gens, et plus volontiers aussi nous y cheminons, et plus facilement : mais aussi, par tels chemins, nous arrivons plus tard au giste, parce qu'ayant beaucoup de cognoissances, icy nous parlons à l'un, là à l'autre ; icy nous entrons

en la boutique de l'un, là nous nous arrestons avec un amy. Pour la consideration de Dieu, nul chemin ne nous est plus battu, cognu et familier que celuy des choses corporelles, entre lesquelles nous vivons; nul n'a en soy plus de facilité, mais nul aussi n'a plus de distractions. Quand je medite Dieu en l'ange, qui est une chose invisible, et qui ne m'est nullement familiere, il n'engendre en moy que peu de phantosmes et distractions; mais si je considere Dieu en l'homme, mon imagination descend de l'universel au particulier, et sous le nom d'homme me represente Pierre, Paul, ou chacun d'eux, lorsque nous faysons telle ou telle chose. Si bien que, tandis qu'en ce chemin, qui nous est familier, nous nous arrestons à toutes les boutiques de nostre cognoissance, nous arrivons tard à nostre but, ou jamais.

De mesme que la multitude des songes ne laisse dormir paysiblement, mais fait presque veiller en dormant, ainsi l'orayson arrivée au sommeil de l'extase, qui est comme son giste, elle peut estre appelée elle-mesme sommeil; mais quand elle est interrompuë de distractions phantastiques, c'est un sommeil plein de songes : et lors nostre Espoux nous parle, et vient à nous, mais non pas pour y demeurer et reposer, mais il vient par sauts et eslancemens.

Vox dilecti mei : ecce iste venit saliens in montibus, transiliens colles;

C'est la voix de mon bien-aymé; le voilà qui vient aux montagnes, saillant et traversant les collines.

Il semble que tantost il vienne, que tantost il fuye.

Similis est dilectus meus capreæ hinnuloque cervorum;

Mon bien-aymé est semblable à un chevreuil et à un faon de cerf.

Maintenant il se monstre, maintenant il se cache :

En ipse stat post parietem nostrum,

Le voilà qui se tient debout derriere nos murs,

et qu'il semble qu'il se fasse voir,

respiciens per fenestras,

regardant par les fenestres;

neantmoins, la vision n'estant ny bien claire ny bien arrestée, on peut dire que les fenestres ont des barreaux, et que

prospiciens per cancellos,

il regarde par le treillis.

II. — **Remede au second empeschement : Attention à l'inspiration.**

Or, il ne faut pas s'ennuyer demesurement en ces distractions; car elles sont conjoinctes à nostre nature, et nous n'en pouvons estre repris, si elles ne viennent de nostre faute; neantmoins il faut user de remede, qui est de se recueillir souvent, et prester l'oreille pour escouter les inspirations.

En dilectus meus loquitur mihi : Surge, propera, amica mea, formosa, et veni;

Voilà mon bien-aymé qui m'appelle et me dit : Leve-toy, ma bien-aymée, ma colombe, ma belle, et t'en viens.

La faysant outre cela ressouvenir de l'innocence en laquelle elle peut pieusement croyre estre arrivée, ne se sentant chargée d'aucun peché mortel. O combien estoit triste l'hyver du peché!

Jam enim hiems transiit, imber abiit et recessit;

Car desjà l'hyver est passé, la pluye s'en est allée.

Il se resjouit de ce que les fleurs de devotion commencent à sortir et pousser :

Flores apparuerunt in terrâ nostrâ,

Desjà les fleurs paroissent en nostre terre;

de ce qu'elle a commencé à retrancher les superfluitez vicieuses :

Tempus amputationis advenit,

Le tems d'emonder et nettoyer les arbres est venu;

de ce qu'ainsi qu'une tourterelle elle fait oüyr sa plainte et son gemissement avec l'orayson :

Vox turturis audita est in terrâ nostrâ,

On a oüy la voix de la tourterelle en nostre contrée.

Mais de plus il se resjouyt de ce que desjà elle a produict des fleurs de bonnes œuvres et des odeurs de bon exemple :

Ficus protulit grossos suos : vineæ florentes dederunt odorem suum;

Desjà le figuier produict son fruict : les vignes sont fleuries et jettent leur bonne odeur.

Il admoneste outre ce, de passer plus advant; et de commençante, qu'elle se fasse profitante, luy disant :

Surge, amica mea, speciosa mea, et veni;

Leve-toy, ma bien-aymée, ma belle, et t'en viens.

Parce qu'és commencemens il semble à l'ame qu'elle soit entre plusieurs difficultez, comme entre des pierres ou des espines.

Columba mea in foraminibus petræ, in cavernâ maceriæ;

Ma colombe qui est dans les trous de la pierre, et au creux de la muraille.

Pour cette cause, il asseure qu'elle ne laisse pourtant de luy estre bien aggreable :

Ostende mihi faciem tuam; sonet vox tua in auribus meis : vox enim tua dulcis, et facies tua decora;

Hé! monstre-moy ta face; que le son de ta voix vienne à mes oreilles : car ta voix est douce, et ta face tres-belle.

Ce discours est si doux, qu'il devroit chasser toutes autres pensées; toutesfois, si ces pensées reviennent, elle dira comme en songeant :

Capite nobis vulpes parvulas quæ demoliuntur vineas; nam vinea nostra floruit,

Prenez ces petits renardeaux qui foüillent et gastent les vignes; car nostre vigne est en fleur.

Et se reunissant avec son object, elle dira :

Dilectus meus mihi, et ego illi, qui pascitur inter lilia, donec aspiret dies, et inclinentur umbræ. Revertere : similis esto, dilecte mî, capreæ hinnuloque cervorum super montes Bether.

Mon bien-aymé est à moy, et moy à luy; il se nourrit parmy les lys tant que le jour dure, et jusqu'à ce que les ombres s'abaissent. Reviens, mon bien-aymé, et sois semblable à un chevreuil ou à un faon de cerf sur les montagnes de Bether.

Et ainsi elle surmontera ce second empeschement.

III. — Second degré : L'ame considere Dieu dans les choses spirituelles hors d'elle-mesme.

Cette voie des considerations est moins cognue, mais aussi moins subjette aux distractions. Au precedent degré, il semble qu'on ne treuve pas Dieu, encore qu'on l'ayt treuvé.

In lectulo meo per noctes quæsivi quem diligit anima mea : quæsivi illum, et non inveni.

Surgam, et circuibo civitatem.

La nuict en mon lict (c'est-à-dire és corps humains qui sont les licts des ames), j'ay cherché celuy que mon ame ayme, et je ne l'ay point treuvé. Je me leveray, et tourneray la cité de ce monde.

Et courant tantost par les corps terrestres, tantost par les celestes, je l'ay cherché, et ne l'ay point treuvé; au moins les distractions ont esté si grandes, qu'à peine me semble-t-il de l'avoir rencontré.



Per vicos et plateas quæram quem diligit anima mea : quæsivi illum, et non inveni;

Je chercheray par les rues et par les places celuy que mon ame ayme : je l'ay cherché, et ne l'ay point treuvé.

Mon bonheur a voulu que je me sois souvenue des anges, qui sont comme des sentinelles du monde.

Invenerunt me vigiles qui custodiunt civitatem,

Les sentinelles qui gardent la cité m'ont treuvée.

Et je me suis resolue de voir si en eux je treuverois la consideration de Dieu plus formée :

Num quem diligit anima mea, vidistis?

N'avez-vous point veu le bien-aymé de mon ame?

Au dessus de la nature angelique j'ay treuvé immediatement la divine :

Paululùm cùm pertransissem eos, inveni quem diligit anima mea.

Un peu apres les avoir passez, j'ay treuvé celuy que mon ame ayme.

Et ce sans distractions sensibles, si bien qu'il semble que je ne le dois jamais perdre :

Tenui eum, nec dimittam,

Je le tiens, et ne le laisseray point,

jusqu'à ce que j'entre en la gloire celeste, vraye maison de la nature humaine ma mere, et en sa chambre, c'est-à-dire, au siege des anges qui m'est preparé : lors, à cette vision enigmatique succedera une vision claire :

Donec introducam illum in domum matris meæ, et in cubiculum genitricis meæ;

Quand je l'introduiray (mais plutost quand il m'introduira) en la maison de ma mere, en la chambre de celle qui m'a engendrée.

Saincte consideration de Dieu és choses spirituelles, laquelle, comme de sa nature elle n'engendre point des phantosmes, aussi n'engendre-t-elle point des songes. La consideration du premier degré est plus interrompue; celle-cy plus stable et plus haute. Donc elle produit tous ses effects avec plus d'excellence, à sçavoir, l'amour plus vif, et l'allegresse spirituelle. A quoy Dieu adjoustant sa grace, deffend avec un soin plus particulier qu'on ne l'eveille, disant :

Adjuro vos, filiæ Hierusalem, per capreas cervosque camporum, ne suscitetis, neque evigilare faciatis dilectam, donec ipsa velit.

Je vous adjure, ô filles de Hierusalem, par les chevres et par les cerfs des champs, que vous n'eveilliez ny ne fassiez esveiller ma bien-aymée, jusqu'à ce qu'elle le veuille.

DISCOURS III.

I. — **Troisiesme empeschement : Les louanges humaines.**

L'AME s'acheminant de degré en degré en la saincte orayson, se rend si resplendissante, qu'il est impossible qu'elle ne soit admirée, et que le monde mesme la voyant au milieu du desert, empestrée de tant de pechez, cheminer droict, ainsi qu'une colomne de parfum odoriferant qui s'eleve vers le ciel, ne s'escrie :

Quæ est ista quæ ascendit per desertum, sicut virgula fumi ex aromatibus myrrhæ et thuris, et universi pulveris pigmentarii?

Qui est celle-cy qui marche par le desert ainsi qu'un rayon de parfums, de compositions aromatiques, de myrrhe, d'encens, et de toutes sortes de poudre à embellir.

Or cet applaudissement est un venin caché et doucereux, qui fait bien souvent que les plus saincts et devots perdent leur justice et leur devotion.

II. — **Remede au troisiesme empeschement : Rapporter toutes les louanges à Dieu.**

Quiconque entend ses propres loüanges, qu'il se tourne vers celles de Dieu : qu'il persuade à celui qui le loüe de ne vouloir loüer une chose de si petit merite; mais qu'il esleve les loüanges de Dieu en nostre bassesse et petitesse. Que s'il ne peut si tost arrester ses yeux sur la Divinité, qu'au moins il loüe Jesus-Christ homme, nostre vray Salomon; et ce principalement en trois choses : la chair, la croix, la gloire, disant : Voyez combien est digne sa chair, lict de sa divinité et de son ame, entourée de plus de soixante vaillants soldats qui la deffendent contre quiconque, de nuict, pourroit luy faire peur; cette chair qui n'est point inclinée au peché comme la nostre, mais, par l'unyon hypostatique, et par l'empire qu'elle tient sur les anges, est du tout asseurée et impeccable.

En lectulum Salomonis sexaginta fortes ambiunt de fortissimis Israël, omnes tenentes gladios, et ad bella doctissimi : uniuscujusque ensis super femur suum, propter timores nocturnos;

Voicy que soixante hommes des plus forts d'Israël entourent le lict de Salomon, tous tenant des glaives, et bien duits (1) à la guerre; chascun desquels tient son espée droite sur sa cuisse, pour les craintes de la nuict.

Quant à la croix, ô qu'elle est saincte! Elle est de bois, mais de bois du Liban, c'est-à-dire incorruptible.

(1) Savants.



Ferculum fecit sibi rex Salomon de lignis Libani;

Le roi Salomon s'est fait une litiere du bois du Liban.

La justice et la misericorde sont les deux colomnes qui soutiennent cette croix.

Columnas ejus fecit argenteas, reclinatorium aureum,

Il a fait des colomnes d'argent; l'appui ou reposoir en est d'or :

d'autant que tout s'est fait pour conduire les ames à la gloire :

Ascensum purpureum,

La montée est de pourpre.

Car il ne nous conduit à la gloire que par son sang, et tout cela pour les ames de l'Eglise, dont il est dit :

Mediâ charitate constravit propter filias Hierusalem,

Orné de charité au milieu pour les filles de Hierusalem.

De là s'ensuit pour ce Seigneur la couronne de la gloire de sa resurrection et ascension, laquelle doit ravir tout le monde à sa loüange.

Egredimini et videte, filiæ Sion, regem Salomonem in diademate quo coronavit eum mater sua, in die desponsationis illius, et in die lætitiæ cordis ejus;

Sortez, filles de Sion, et voyez le roy Salomon avec le diademe duquel sa mere l'a couronné le jour de ses espousailles, et le jour de la joie de son cœur.

III. — Troisiesme degré : L'ame considere Dieu en elle-mesme.

Donc l'ame rejettant ses loüanges en celles de Dieu, prend soin de se parer en toutes ses parties, pour playre à celuy que seul elle estime digne de toutes loüanges. Or ces parties mystiques sont les yeux, c'est-à-dire, les intentions qui les meuvent; les cheveux, c'est-à-dire les affections, amour, hayne, desir, et autres, qui, comme les cheveux, ne sont ny bonnes ny mauvaises, sinon en tant qu'elles sont employées au bien ou au mal; les dents, c'est-à-dire les sens qui maschent toutes les viandes qui doivent entrer en l'estomach de l'entendement; les levres et le parler, c'est-à-dire les pensées, qui, en façon de parolles interieures, produisent des discours insensibles; les joues sont les deux puissances raisonnables, qui sont l'entendement et la volonté; le cou, la force irascible qui rechasse et repousse les empeschemens; les mammelles sont les deux actions de la concupiscible, suivre le bien, fuyr le mal.

Tout cela doit estre orné et embelly, affin que Dieu ayme l'ame, et qu'il puisse dire :

Quàm pulchra es, amica mea, quàm pulchra es!

Que tu es belle, ma bien-aymée, que tu es belle!

Les intentions doivent estre simples, pures et interieures, sans qu'on puisse dire que l'une soit au dehors, et l'autre au dedans, et qu'elles soient louches et diverses.

Oculi tui columbarum, absque eo quod intrinsecùs latet;

Tes yeux sont de colombe, sans ce qui est caché au dedans.

Les affections ne doivent estre esparses, mais serrées et unyes comme un trouppeau sous la houlette du souverain pasteur.

Capilli tui sicut greges caprarum, quæ ascenderunt de monte Galaad;

Tes cheveux sont comme des trouppeaux de chevres qui viennent du mont Galaad.

Les sens doivent estre gardez comme en prison, ainsi que les dents sous les levres, ou comme brebis nouvellement lavées, et leurs jumeaux; c'est-à-dire l'apprehensive et l'appetitive se doivent tenir rangées et reglées.

Dentes tui sicut greges tonsarum, quæ ascenderunt de lavacro : omnes gemellis fœtibus, et sterilis non est inter eas;

Tes dents sont comme trouppeaux de brebis fraischement tondues qui retournent du lavoir : chascune avec deux jumeaux, et pas une d'elles n'est sterile.

Les pensées doivent estre si bien accommodées, que toutes les conceptions soient teintes au sang du Sauveur, et les parolles et discours pleins de douceur et profit pour le prochain.

Sicut vitta coccinea labia tua, et eloquium tuum dulce;

Tes levres sont comme une bande de couleur pourprine, et ton parler est bien doux.

L'entendement et la volonté monstreront d'entendre le bien, et le vouloir faire; et comme en une grande ouverture, tout y sera descouvert, rien n'y paroistra laid et desaggreable; et ces deux puissances seront tousjours humbles et assujetties.

Sicut fragmen mali punici, ita genæ tuæ, absque eo quod intrinsecùs latet.

Tes joues sont comme une grenade entamée, sans ce qui est caché au dedans.

L'irascible sera si vaillant contre les tentations, qu'on pourra dire :

Sicut turris David collum tuum, quæ ædificata est cum propugnaculi : mille clypei pendent ex eâ; omnis armatura fortium.



Ton col est comme la tour de David, bastie avec des boulevards : mille boucliers sont pendus en icelle, et toutes sortes d'armes pour les hommes forts.

Et quant à la concupiscible, elle aura son desir du bien, et sa fuitte du mal, si simples, qu'on pourra dire :

Duo ubera tua, sicut duo hinnuli capreæ gemelli, qui pascuntur in liliis.

Tes deux mammelles sont comme deux faons de chevres que l'on fait paistre entre les lys.

Enfin l'Espoux qui, dés son ascension, est allé à la montagne de la myrrhe et à la colline de l'encens, au ciel à la dextre (1) du Pere, comme il l'avoit predit :

Donec aspiret dies, et inclinentur vumbræ, vadam ad montem myrrhæ et ad collem thuris;

Devant que le jour descline, et que les ombres s'abayssent, j'iray à la montagne de la myrrhe et à la colline de l'encens;

il louera l'ame, disant :

Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te;

Tu es toute belle, ô bien-aymée, et il n'y a pas une petite tache en toy;

et l'invitera de passer de la Hierusalem militante à la triomphante, disant :

Veni de Libano, sponsa mea; veni de Libano, veni;

Viens du Liban, mon espouse; viens du Liban, viens;

et promettra les couronnes et sieges dont furent chassez les demons.

Coronaberis de capite Amana, de vertice Sanir et Hermon, de cubilibus leonum, de montibus pardorum;

Tu seras couronnée du haut du mont Amana, du coupeau (2) de Sanir et d'Hermon, des sieges des lyons, des montagnes des leopards.

Tous ces ornemens sont aggreables à Dieu; mais surtout la netteté et la pureté d'intention, qui doit estre si grande, que toutes nos fins se reduisent à une fin, toutes nos intentions à une intention, tous nos desirs à un desir, d'aymer et servir Dieu, en sorte qu'il n'y ayt plus qu'un œil.

Vulnerasti cor meum, soror mea, sponsa, vulnerasti cor meum in uno oculorum tuorum;

Vous avez navré mon cœur, ma sœur, mon espouse, vous avez navré mon cœur avec un de vos yeux;

et qu'il n'y ayt plus qu'un cheveu; dont il s'ensuit :

Et in uno crine colli tui,

De l'un des cheveux de votre cou.

(1) Droite. — (2) Sommet.

L'intention estant bien dressée avec le desir, les mammelles de la concupiscence seront bien ordonnées :

Quàm pulchræ sunt mammæ tuæ, soror mea, sponsa! pulchriora sunt ubera tua vino;

Que tes mammelles sont belles, ma sœur, mon espouse! tes mammelles sont plus belles que le vin.

Les exemples en seront de bonne odeur :

Et odor unguentorum tuorum super omnia aromata,

L'odeur de tes parfums est par-dessus toute composition aromatique ;

les pensées et parolles tres-devotes et douces :

Favus distillans labia tua, sponsa : mel et lac sub linguâ tuâ;

Tes levres sont un rayon de miel qui distille, ce qui est dessous ta langue est laict et miel;

les actions seront tres-exemplaires :

Et odor vestimentorum tuorum sicut odor thuris,

L'odeur de tes vestemens est comme l'odeur de l'encens.

Disons ainsi : Les actions appartenantes à une ame sont interieures ou exterieures ; les exterieures se font par le commandement des interieures; et quant aux interieures, il faut qu'elles soient serrées én Dieu, sans que le monde les voye. C'est pourquoi il dit :

Hortus conclusus, soror mea sponsa; hortus conclusus, fons signatus;

Un jardin clos est ma sœur, mon espouse; elle est un jardin clos et fermé, elle est une fontaine scellée.

Et quant aux exterieures, il faut qu'elles soient comme un beau paradis :

Emissiones tuæ paradisus malorum punicorum cum pomorum fructibus, Cypri cum nardo;

Ce que tu envoyes et mets dehors est comme un paradis auquel on void toutes vertus de grenades, de fruicts, des pommiers, de bausme;

Nardus et crocus, fistula et cinnamomum cum universis lignis Libani, myrrha et aloe cum omnibus primis unguentis;

Du nard et safran, sucre et canelle, de toutes sortes de fruicts des arbres du Liban, myrrhe et aloës, avec toutes sortes des plus excellens parfums.

En somme, l'ame est une fontaine de bonnes œuvres qui saillent jusqu'au ciel avec impetuosité, pareille à celle des eaux qui viennent du Liban.

Fons hortorum, puteus aquarum viventium, quæ fluunt impetu de Libano;

La fontaine des jardins, le puits des eaux vives qui fluent impetueusement du Liban.

Mais en tout cecy deux choses sont requises : de la part de Dieu, qu'il chasse la bise des tentations, et qu'il envoye le vent du midy de sa grace prevenante, disant :

Surge, aquilo, et veni, auster : perfla hortum meum, et fluant aromata illius;

Fuy, aquilon; et viens, ô midy! souffle en mon jardin, et les odeurs d'iceluy s'espandront.

De la part de l'ame, qu'elle accepte cette grace, et coopere, disant :

Veniat dilectus meus in hortum suum, et comedat fructum pomorum suorum;

Que mon bien-aymé vienne en son jardin, et qu'il mange du fruict de ses pommiers.

Ainsi, apres la myrrhe de penitence, Dieu tirera l'ame, par le moyen des saincts exercices, aux odeurs aromatiques de l'orayson, avec du miel, du laict, et du vin de meditation, d'amour et de contemplation; mais contemplation telle qu'elle produira des gousts, allegresses et extases, qui non-seulement estancheront la soif, mais enyvreront; et Nostre-Seigneur pourra dire :

Veni in hortum meum, soror mea, sponsa. Messui myrrham meam cum aromatibus meis : comedi favum cum melle meo, bibi vinum meum cum lacte meo. Comedite, amici, et bibite; et inebriamini, charissimi.

Voici que je t'attends. Viens en mon jardin, ma sœur, mon espouse. J'ay cueilly et moissonné ma myrrhe avec mes fleurs et odeurs tres-suaves; j'ay mangé un rayon de miel avec du miel mesme, et beu mon vin avec mon laict. Mangez, mes amys, buvez; enyvrez-vous, mes tres-chers.

DISCOURS IV.

I. — Quatriesme empeschement : Le travail du corps.

L'AME qui arrive jusqu'à ces degrez passez, se treuve bien souvent avec le corps las et travaillé; dont il advient que si Dieu l'invite à nouvelles considerations et plus hauts degrez, elle est en perplexité : elle voudroit bien advancer, mais la peine l'espouvante; et si l'Espoux l'appelle derechef, elle se leve pour aller à l'orayson, neantmoins avec resistance de la partie sensitive

qui la prive du goust, et fait qu'à peine peut-elle penser que Dieu soit avec elle; et comme il advient à ceux qui sont extremement las, elle dort en veillant :

Ego dormio, et cor meum vigilat;

Je dors, mais mon cœur veille.

Puis se tournant vers son Espoux, qui heurte à son cœur :

Vox dilecti mei pulsantis,

C'est la voix de mon bien-aymé qui heurte,

et l'excite à luy ouvrir, et commencer de nouveau son orayson :

Aperi mihi, soror mea, amica mea, columba mea, immaculata mea;

Ouvrez-moy, ma sœur, ma bien-aymée, ma colombe, ma toute belle,

et, avec un quatriesme degré d'orayson, medite un peu ma passion; tu treuveras que j'ay le chef plein de la celeste rosée de mon sang, et les cheveux sanglans des nocturnes poinctures (1) des espines :

Quia caput meum plenum est rore, et cincinni mei guttis noctium,

Car mon chef est plein de rosée, et mes cheveux entortillez sont trempez des gouttes des nuicts.

L'ame voudroit bien obeyr, mais la lassitude luy fait desirer un peu de repos; ce qui fait dire :

Expoliavi me tunicâ meâ, quomodò induar illâ? Lavi pedes meos, quomodò inquinabo illos?

J'ay despouillé ma robbe, comment la revestiray-je? J'ai lavé mes pieds, comment les saliray-je?

Tres-doux Jesus, nonobstant cette resistance, vous ne laissez pourtant de faire instance pour entrer, et comme avec la main d'une plus forte inspiration, il semble qu'il veuille luy-mesme, sans cooperation, oster le verrou de la sensualité qui luy fait empeschement, en entrer par le pertuis (2) du cœur :

Dilectus meus misit manum suam per foramen,

Mon bien-aymé a mis la main par le pertuis.

A cette grande vocation l'ame s'esmeut :

Et venter meus intremuit ad tactum ejus,

Mon ventre a tremblé de son seul attouchement,

et resoud qu'elle doit ouvrir à son Espoux, et commencer une nouvelle meditation :

Surrexi, ut aperirem dilecto meo,

Je me suis levée pour ouvrir à mon bien-aymé.

(1) Piqûres. — (2) Ouverture.



Mais d'autre part, elle sent si grande douleur de n'avoir ouvert au premier coup, qu'elle renverse le vase de la myrrhe, c'est-à-dire qu'elle s'emplit toute de penitence, en arrousant jusqu'au verrou, c'est-à-dire faysant passer sa douleur jusques à la sensualité :

Manus meæ stillaverunt myrrham, et digiti mei pleni myrrhâ probatissima,

Mes mains ont distillé la myrrhe, et mes doigts sont pleins de vraye myrrhe, et de la meilleure.

Par le moyen de cette douleur, il se fait que bien que l'ame, au deffaut de la partie corporelle et sensitive, ouvre à son Seigneur :

Pessulum ostii mei aperui dilecto meo,

J'ai ouvert le verrou de mon huis à mon bien-aymé;

neantmoins, à cause de cette respugnance, elle treuve si peu de goust en l'orayson, qu'il luy est advis que Dieu n'est point avec elle :

At ille declinaverat, atque transierat,

Mais il s'estoit destourné, et avoit desjà passé.

Dont se ressouvenant avoir esté tant appellée, et tant paresseuse, elle se contriste et consomme de douleur :

Anima mea liquefacta est, ut locutus est,

Mon ame s'est toute fondue, dés que mon bien-aymé a parlé.

Elle essaye à treuver goust au premier degré de consideration, par le moyen des choses sensibles ; mais le travail ne permet pas qu'elle y en puisse treuver :

Quæsivi, et non inveni illum; vocavi, et non respondit mihi;

Je l'ay cherché, et ne l'ay point treuvé; je l'ay appellé, et il ne m'a point respondu.

Elle passe au second degré des choses spirituelles et angeliques :

Invenerunt me custodes qui circumeunt civitatem,

Les gardes qui entourent la cité m'ont treuvée.

Mais quand elle compare leur promptitude avec sa paresse, elle demeure transpercée de douleur :

Percusserunt me, et vulneraverunt me,

Ils m'ont battue et navrée.

Ce qui est le pis, si elle entre au troisiesme degré à considerer soi-mesme en son ordre envers Dieu, elle opere la mesme resis-

tance dont elle se desplaist à soy-mesme, et luy est advis que sa face est trop laide, en comparayson de celle des anges, et que, par maniere de dire, ils ostent tout son lustre :

Tulerunt pallium meum mihi custodes murorum,

Les gardes des murs m'ont osté mon manteau.

De façon que, partout où elle se treuve, elle rencontre de grandes difficultez esmues par ce quatriesme empeschement de travaux corporels.

II. — Remede au quatriesme empeschement : Entretiens et discours spirituels.

L'orayson vocale, ou plutost les desirs spirituels servent de remedes à l'ennuy du travail : ainsi void-on celui qui, par maladie, a perdu le goust et appetit, changeant de viande, le recouvre; et qu'és congregations contemplatives, on entrejette les colloques spirituels aux oraysons. L'ame donc, desgoustée par le travail de l'orayson, doit s'addresser à des personnes spirituelles, et les prier de l'ayder à treuver son Espoux :

Adjuro vos, filiæ Hierusalem, si inveneritis dilectum meum, ut nuntietis ei quia amore langueo,

Je vous adjure, ô mes filles de Hierusalem! que si vous treuvez mon bien-aymé, vous lui disiez que je languis d'amour pour luy.

Et elles, sçachant sa necessité, la mettront sur le discours des qualitez de l'Espoux :

Qualis est dilectus tuus ex dilecto, ó pulcherrima mulierum! Qualis est dilectus tuus ex dilecto, quia sic adjuras nos?

Quel est vostre bien-aymé, ô la plus belle entre les femmes! que pour luy vous nous avez si fort adjurée?

Lors elle propose Jesus-Christ si bien au naturel, qu'il n'est pas possible de le mieux representer. Il est Dieu, candeur de la mesme lumiere, mais fait homme pour nous pouvoir rachepter au pourpre de son sang :

Dilectus meus candidus et rubicundus,

Mon bien-aymé est blanc et rouge;

et en tant qu'homme il est si singulier, qu'on le peut recognoistre entre mille :

Electus ex millibus,

Choisy de mille;

parce que la charité, chef des vertus, se peut dire estre d'or en luy, c'est-à-dire tres-precieuse.

Caput ejus aurum optimum,

Son chef est un or tres-pur et tres-bon;

et les graces et benefices qui, comme cheveux innombrables, en procedent, sont les premiers fruicts des palmes; et noirs comme corbeaux, ce sont les effects de la victoire qu'il eut en l'arbre de la croix, si dignes d'estre admirez, comme le noir en un cheval.

Comæ ejus sicut elatæ palmarum, nigræ quasi corvus;

Sa chevelure est comme branches de palmes hautes et touffues, noire comme un corbeau.

Il est comme une blanche colombe, qui a en soy tous les dons du Sainct-Esprit, representé par les yeux :

Oculi ejus sicut columbæ super rivulos aquarum, quæ lacte sunt lotæ;

Ses yeux sont comme des colombes sur le rivage des eaux, que l'on a lavées de laict.

Le Sainct-Esprit, appellé en autre façon *riviere* non par mesure, mais avec toute plenitude, luy est donné :

Et resident juxta fluenta plenissima,

Et resident és pleins cours des eaux.

Partant, si tu contemples ces exemples, comme les joues pleines, ouvertes, et mises à la veue de tous, aussi odoriferantes que vases pleins de parfums aromatiques, ils se feront sentir de tous costez :

Genæ illius sicut areolæ aromatum consitæ à pigmentariis,

Ses joues sont comme parterres de fleurs aromatiques, que les parfumeurs mesmes ont plantez.

Sa doctrine semble estre myrrhe precieuse, qui sort comme des lys de ses sainctes levres :

Labia ejus lilia distillantia myrrham primam;

Ses levres sont des lys qui distillent la myrrhe la plus singuliere.

Ses miracles sont tels, qu'il semble que de ses mains coulent et tombent abondamment les hyacinthes :

Manus illius tornatiles aureæ, plenæ hyacinthis,

Ses mains sont anneaux d'or pleins de hyacinthes.

Quoy plus? soit au dedans, soit dehors, cet Espoux est admirable; son cœur est d'ivoire, enrichy de pierres precieuses; ses deliberations sont simples, mais prudentes :

Venter ejus eburneus, distinctus saphiris;

Son ventre est d'ivoyre, semé de saphirs au dehors.

Ses executions sont fortes, mais avec discretion :

Crura illius columnæ marmoreæ, quæ fundatæ sunt super bases aureas,

Ses cuisses sont colomnes de marbre, fondées sur des bases d'or.

Et pour finir icy, il est tout tres-cher, il est tout tres-beau :

Species ejus ut Libani, electus ut cedri;

Sa beauté est comme celle du Liban, son port comme un cedre.

III. — Quatriesme degré : Consideration de Dieu, non en luy-mesme, mais humanisé.

Tandis que l'ame discourt de Dieu en son humanité, les gousts luy reviennent, et est contrainte de s'escrier, helas!

Guttur illius suavissimum, et totus desiderabilis : talis est dilectus meus, et ipse est amicus meus, filiæ Hierusalem!

Sa gorge est tres-souefve (1), et il est tout-à-fait à desirer; tel est mon bien-aymé, et il est mon tres-cher, ô filles de Hierusalem!

Et si les personnes avec qui elle est veulent poursuivre, elles luy disent :

Quò abiit dilectus tuus, ó pulcherrima mulierum? quò declinavit dilectus tuus, et quæremus eum tecum;

Où est allé vostre espoux, ô la plus belle entre toutes les femmes! où s'est-il destourné? et nous le chercherons avec vous.

Elle ne veut plus les entretenir : mais, recognoissant qu'encore que les travaux lui fissent sembler que son espoux se fust retiré bien loing, neantmoins il ne s'en estoit point allé; au contraire, il estoit tousjours demeuré avec elle, comme en son jardin, ou comme en un cabinet de parfums; et tirant de là la plus grande occasion de merite, elle peut dire qu'il en a cueilly des lys tres-odoriferans.

Dilectus meus descendit in hortum, ad areolam aromatum, ut pascatur in hortis, et lilia colligat;

Mon bien-aymé est venu en son jardin, au parterre des fleurs aromatiques, pour repaistre au jardin, et y cueillir des lys.

Et pour ce, puis qu'elle cognoist qu'il a tousjours esté avec elle et y est encore à present, elle dit :

Ego dilecto meo, et dilectus meus mihi, qui pascitur inter lilia;

Je suis à mon bien-aymé, et mon bien-aymé est à moy, qui se repaist entre les lys.

Elle n'a plus besoin d'autre chose que de s'entretenir avec luy, disant : O Seigneur! quand vous pourray-je playre, par ma beauté, douceur, bonne grace, force, innocence, devotion et discretion? Quand sera-ce donc que vous me direz :

(1) Suave.



Pulchra es, amica mea, suavis, et decora sicut Hierusalem, terribilis ut castrorum acies ordinata;

O ma bien-aymée ! tu es belle, douce, et de bonne grâce comme Hierusalem, forte comme une armée bien rangée.

Desjà, Seigneur, vous m'avez monstré, par mille signes, que mes œillades vous ont blessé, c'est-à-dire que mes intentions ne vous sont pas desplaysantes.

Averte oculos tuos a me, quia ipsi me avolare fecerunt;

Detournez vos yeux de moy, car ils m'ont fait sortir de moy-mesme.

Que mes cheveux, c'est-à-dire mes desirs, sont purs et nets :

Capilli tui sicut grex caprarum, quæ apparuerunt de Galaad;

Tes cheveux sont comme un trouppeau de chevreaux qui paissent sur le mont de Galaad.

Que mes sens ainsi que trouppeaux ont esté fidellement gardez :

Dentes tui sicut grex ovium, quæ ascenderunt de lavacro, omnes gemellis fœtibus, et sterilis non est in eis;

Tes dents sont comme trouppeaux de brebis qui sortent du lavoir, chascune ayant deux petits, et nulle d'icelle n'est sterile.

Et que mes forces de la partie concupiscible desirant le bien, et fuyant le mal, sans dissimulation, comme deux joues bien colorées, vous sont cheres et aggreables :

Sicut cortex mali punici, sic genæ tuæ, absque occultis tuis;

Tes joues sont comme une grenade entamée, sans ce qui est caché au dedans.

Mais, ô Dieu, dit l'ame, desjà cy-devant vous m'avez loüé de presque toutes ces parties : je desirerois maintenant m'advancer, et surpasser en devotion beaucoup d'autres devotes, qui pensent l'estre, et que vous puissiez me dire :

Sexaginta sunt reginæ et octoginta concubinæ, et adolescentularum non est numerus;

Il y a soixante reines et quatre-vingts concubines, et des jeunes filles sans nombre.

Que sçay-je? peut-estre desiré-je trop : je voudrois que vous me puissiez appeller ma parfaicte, je voudrois en ma nature, qui est ma mere, avoir quelque rareté, et que l'on en dit :

Una est columba mea, perfecta mea;

Mais ma colombe qui est parfaicte est toute seule.

Je voudrois que l'on pust encore dire :

Una est matri suæ, electa genitrici suæ. Viderunt eam filiæ, et beatissimam prædicaverunt; reginæ et concubinæ, et laudaverunt eam;

Elle est l'unique à sa mere, elle est choisie à celle qui l'a engendrée. Les filles l'ont veue et l'ont dite tres-heureuse; les reines et les concubines l'ont louée

de son innocence, estant sortie de la nuict du peché :

Quæ est ista quæ progreditur, quasi aurora consurgens, pulchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorum acies ordinata?

Qui est celle-cy qui marche (en devotion) comme fait l'aurore quand elle se leve, belle comme la lune (de prudence et bonne eslection), choisie comme le soleil (et finalement d'invincible force), terrible comme les escadrons d'une armée bien rangée?

Mais outre cela, l'ame adjouste : Où avez-vous été, mon Seigneur? Il m'a semblé que vous m'aviez laissée, quand le travail et la fatigue ne me permettoient pas que j'eusse du goust. J'ay esté, respond-il, en toy-mesme, qui es mon jardin, et j'y ay esté avec plus de profit pour toy, que je n'y eusse esté si, du premier coup, je t'eusse donné des gousts, te donnant occasion de meriter, dont j'ay tiré de mon jardin un plus grand fruict de merite :

Descendi in hortum nucum, ut viderem poma convallium, et inspicerem si floruisset vinea, et germinassent mala punica;

Je suis descendu au jardin des noyers, pour voir les pommiers des vallées, et regarder si la vigne estoit fleurie, et si les grenades avoient germé.

Que beny soyez-vous donc, ô Seigneur! respond l'ame, qu'en telle façon me faysant accroire que vous estiez absent, vous m'avez donné occasion de meriter, et m'avez fait faire en peu de tems plus de chemin que les carosses des princes; et par ce, puisque je n'ay sceu que vous estiez avec moy, je peux dire :

Nescivi : anima mea conturbavit me propter quadrigas Aminadab.

Je n'ay rien sceu; mon ame m'a troublée à cause des chariots d'Aminadab.

DISCOURS V.

I. — Cinquiesme empeschement : Les respects humains.

Quand quelqu'un arrive à quelque maniere de vivre rare et non accoustumée, non-seulement chascun le loüe, mais il semble que chascun desire de le voir, et on crie apres l'ame :

Revertere, revertere, Sulamitis! revertere, ut intueamur te;

Reviens, reviens, ô Sulamite! reviens, affin que nous te voyons.



Et ce n'est pas assez que la personne spirituelle extenuë ce qui est en soy :

Quid videbis in Sulamite, nisi choros castrorum ?

Que voyez-vous en cette Sulamite, sinon compaignies d'armées ?

Car ce nonobstant, ceux qui la voient la loüent de ses pieds et façon de marcher, c'est-à-dire de l'obeyssânce avec laquelle ils voyent que cette ame garde les commandemens de Dieu :

Quàm pulchri sunt gressus tui in calceamentis, filia principis !

Que tes pas sont beaux en leur chaussure, ô fille de prince !

De sa chasteté spirituelle, qui fait recognoistre que Dieu y coopere :

Juncturæ femorum tuorum sicut monilia quæ fabricata sunt manu artificis ;

Les joinctures de tes cuisses sont comme joyaux mis en œuvre de la main d'un bon ouvrier.

D'une riche pauvreté, qui n'a jamais besoin d'aucune chose :

Umbilicus tuus crater tornatilis, nunquam indigens poculis.

Ton nombril est comme un hanap (1) rond qui n'a jamais besoin de breuvage.

Des jeusnes qui, remplissant le ventre de paix seulement, couronnent l'ame de beaux et riches lys :

Venter tuus sicut acervus tritici vallatus liliis ;

Ton ventre est comme un monceau de froment environné de lys :

De l'estude des deux Testamens :

Duo ubera tua sicut hinnuli gemelli capreæ.

Tes deux mammelles sont comme deux faons jumeaux d'une chevre.

De la force :

Collum tuum sicut turris eburnea,

Ton col est comme une tour d'ivoire.

De la prudence :

Oculi tui sicut piscinæ in Hesebon, quæ sunt in portâ filiæ multitudinis ;

Tes yeux sont comme des piscines d'Hesebon, qui sont à la porte de la fille de la multitude.

D'une justice exacte :

Nasus tuus sicut turris Libani, quæ respicit contra Damascum ;

Ton nez est comme la tour du Liban, qui regarde vers Damas.

De la maistrise des affections et conformité à la volonté de Dieu, cognuë par les canaux de la reveslation :

(1) Vase, coupe.

Caput tuum ut Carmelus, et comæ capitis tui sicut purpura regis vincta canalibus ;

Ton chef est comme le mont Carmel, et tes tresses comme pourpre royale, qui n'est pas encore tirée de la teinture.

Bref, cette ame est la butte des langues, qui luy disent, là loüant :

Quàm pulchra es, et quam decora, charissima in deliciis !

Que tu es belle, que tu es de bonne grace, tres-chere en delices !

Mais elle, croissant tousjours en charité, et faysant fruicts parmy le prochain, elle est comme la palme et la vigne :

Statura tua assimilata est palmæ, et ubera tua botris ;

Ta stature et ton port est comme d'une palme, et tes mammelles sont pleines comme grappes de raysin.

Les necessiteux, ou d'esprit, ou de corps, disent :

Dixi : Ascendam in palmam, et apprehendam fructus ejus; et erum ubera tua sicut botri vineæ ;

Je monteray sur le palmier, et prendray de ses fruicts, et tes mammelles seront comme grappes de raysin.

Et pour les bons exemples, on luy dit :

Et odor oris tui sicut malorum ;

L'odeur de ta bouche est comme celle des pommes.

Pour les bonnes parolles : Helas ! dit-on,

Guttur tuum sicut vinum optimum dignum dilecto meo ad potandum, labiisque et dentibus illius ad ruminandum;

Ta gorge est comme un vin tres-bon à boire, digne de mon bien-aymé, et d'estre savourée de ses levres et de ses dents.

Bref, voilà une grande inquietude à l'ame devote.

II. — Remede au cinquiesme empeschement : La solitude.

O ! qu'il est donc bon de se retirer en la solitude ! où l'ame peut dire :

Ego dilecto meo, et ad me conversio ejus ;

Moy à mon bien-aymé, et son regard est dessus moy.

Veni, dilecte mi : egrediamur in agrum, commoremur in villis;

Viens, mon bien-aymé, sortons aux champs, demeurons aux villages.

Or, les fruicts de la solitude sont quatre. Premierement, on se resveille mieux à l'examen de la conscience :



Mane surgamus ad vineas, videamus si floruit vinea, si flores fructus parturiunt, si floruerunt mala punica;

Levons-nous du matin pour aller aux vignes, voyons si la vigne est fleurie, si les fleurs porteront du fruict, si les grenades sont fleuries.

Secondement, on y fait une plus entiere resignation de la faculté concupiscible et de ses desyrs :

Ibi dabo tibi ubera mea;

Là je te donneray mes mammelles.

Tiercement, la devotion croist :

Mandragoræ dederunt odorem;

Les mandragores ont rendu leur odeur.

Quatriesmement, on y presente plus humblement à Dieu nos petits merites passez et presens :

In portis nostris omnia poma : nova et vetera, dilecte mi, servavi tibi.

J'ai serré pour toy, ô mon bien-aymé, au dedans de nos portes, toutes sortes de fruicts, vieux et nouveaux.

III. — Cinquiesme degré : La consideration de Dieu en luy-mesme et comme Dieu.

Mais entre les fruicts de la solitude, cettuy-ci est si eminent, qu'on y peut considerer plus aysement Dieu, comme Dieu : ce qui fait user à l'espouse de ces deux parolles, *seul* et *hors,* c'est-à-dire hors de toute creature :

Quis mihi det te, fratrem meum, sugentem ubera matris meæ, ut inveniam te foris?

Qui te donnera à moy, mon frere suçant les mammelles de ma mere, et que je te treuve dehors tout seul?

Consideration qui fait sainctement affoler les hommes, les fait danser devant l'arche; d'où vient que, jusques à ce que l'ame soit arrivée à l'affection du mespris de soy-mesme, elle a tousjours quelque honte, c'est pourquoy elle desire la solitude :

Et deosculer te, et jam me nemo despiciat;

Affin, dit-elle, que je te bayse sans que personne nous voie.

Consideration qui est une arrhe de la jouyssance du ciel, dont il est advis à l'ame qu'elle y soit desjà :

Apprehendam te,

Je te prendray.

Je te verray face à face, ô Dieu, quand nous serons en la vraye mayson et en la vraye chambre de nature humaine, qui est au ciel.

Et ducam in domum matris meæ,

Quand je te meneray en la mayson de ma mere.

Là je verray tout ce qui appartient à mon bonheur, comme en un miroir :

Ibi me docebis,

Là tu m'enseigneras ;

Et quand tu auras tiré de moy, par ma felicité, le vin de la vigne, et le moust des grenades, la gloire essentielle et accidentelle :

Et dabo tibi poculum ex vino condito, et mustum malorum granatorum meorum.

Et je te donneray d'un breuvage de vin composé, et du moust des grenades.

Et voilà les gousts qui arriveront, voilà les extases, voilà les sommeils des puissances ; de façon que l'espouse sacrée demande des oreillers pour dormir :

Læva ejus sub capite meo, et dextera illius amplexabitur me;

Qu'il mette sa main gauche dessous ma teste, et qu'il m'embrasse de sa droicte.

L'espoux aussi de son costé tasche de faire qu'elle ne soit point esveillée :

Adjuro vos, filiæ Hierusalem, ne suscitetis, neque evigilare faciatis dilectam, donec ipsa velit.

Je vous adjure, filles de Hierusalem, que vous n'esveilliez ny fassiez esveiller ma bien-aymée, jusqu'à ce qu'elle le veuille.

DISCOURS VI.

L'ame, ayant surmonté tous les empeschemens, n'a plus besoin de remede, mais demeure unye à Dieu et absorbée en luy par une parfaicte devotion.

Enfin, l'ame est parvenue à une si grande perfection de devotion, que nul playsir du monde ne l'esmeut, nul phantosme ne la destourne, nulle loüange ne l'affoiblit, nul travail ne la fait craindre, nul respect humain ne la retient; mais, à la veuë de tout le monde, elle caresse librement son espoux, et danse devant l'arche, ne se souciant pas que la sagesse du monde, apres luy avoir dit :

Quæ est ista, quæ ascendit de deserto, deliciis affluens?

Qui est celle-cy qui monte du desert, affluente en delices?

la suive encore pour la reprendre,

Innixa super dilectum suum.

De ce qu'elle est appuyée sur son bien-aymé.

Au contraire, elle parle tousjours avec son espoux du grand signe d'amour qu'il donne là où il avoit esté le plus offensé, et qu'il resolut de mourir pour nous, apres qu'Adam et Eve luy eurent desobey :

Sub arbore malo suscitavi te : ibi corrupta est mater tua, ibi violata est genitrix tua ;

Je t'ay esveillée dessous un pommier : là ta mere a esté corrompue, là celle qui t'a engendrée a esté violée.

L'ame ne treuvera plus aucune difficulté aux travaux; car rien n'est difficile à l'amour qu'elle a gravé profondement en son cœur, et mesme és actions exterieures :

Pone me ut signaculum super cor tuum, ut signaculum super brachium tuum;

Mets-moy comme un cachet sur ton cœur, et comme un sceau sur ton bras.

Si bien que l'amour combat la mort :

Quia fortis est ut mors dilectio,

L'amour est fort comme la mort.

L'enfer ne la peut espouvanter :

Dura sicut infernus dilectio,

La jalousie est dure comme l'enfer.

Les flammes et les feux sont glacez au prix de son amour :

Lampades ejus, lampades ignis atque flammarum;

Ses lampes sont lampes de flammes et de feu.

La mer ne sçauroit les esteindre :

Aquæ multæ non potuerunt extinguere charitatem, nec flumina obruent illam;

Toutes les eaux ne sçauroient esteindre la charité; ny tous les fleuves ne la noyeroient pas.

Rien ne luy est comparable :

Si dederit homo omnem substantiam domûs suæ pro dilectione, quasi nihil despiciet eam ;

Si un homme vouloit donner toute la substance de sa mayson pour la dilection, il n'en feroit cas non plus que de rien.

Quant aux loüanges qui luy sont données, l'ame ne s'en soucie point, pour ce qu'elle dit dedans soy : Quelles sont ces ames im-

parfaictes, qui n'ayant aucun bien propre, veulent s'embellir des parures externes? Mes petites sœurs, c'est-à-dire les ames imparfaictes, sont celles qui doivent penser à cela ; car elles n'ont point de mammelles d'elles-mesmes, de propres vertus et merites :

Soror nostra parva, et ubera non habet : quid faciemus sorori nostræ, in die quando alloquenda est?

Nostre petite sœur n'a point de mammelles : que ferons-nous à nostre petite sœur, au jour qu'il faudra parler à elle ?

En elles on peut suppleer le deffaut avec louanges estrangeres, tout ainsi que si on couvroit d'argent un mur crevé et corrompu, de cedre un huis qui seroit pourry :

Si murus est, ædificemus super eum propugnacula argentea; si ostium est, compingamus illud tabulis cedrinis;

Si c'est un mur, bastissons dessus des boulevarts d'argent; si c'est un huis, renforçons-le d'ais de cesdre.

Mais moy bien-heureuse, dit l'ame, je me soucie fort peu de playre aux hommes, mon Espoux m'ayant fait comme un mur tel, et comme une tour telle, que je suis fort playsante et aggreable :

Ego murus, et ubera mea sicut turris, ex quo facta sum coram eo quasi pacem reperiens;

Je suis un mur, et mes mammelles comme une tour, dont je suis faite treuvant repos et paix devant luy.

Suivant les choses sensibles et temporelles, contre lesquelles l'ame parfaicte, en l'orayson mentale, a prins une telle habitude, que les tenant pour viles et de petit prix en comparayson de son riche object, elle n'en fait estime que tant qu'elles peuvent modestement servir à la necessité. Au reste, nul soin d'elle-mesme ne la peut destourner. Peu de chose, dit l'ame, est necessaire à qui veut vivre en la paix de Nostre-Seigneur et avec modestie. Mille pieces d'argent, ou quelque autre grand prix, est chose de trop petite valeur :

Vinea fuit pacifico in eâ quæ habet populos : tradidit eam custodibus; vir affert pro fructu ejus mille argenteos ;

L'homme qui a la paix en soy, a une vigne en laquelle sont des peupliers ; il l'a baillée à des gardes, et on luy rend pour les fruicts d'icelle mille pieces d'argent.

Et moy, dit l'ame, je n'ay point affaire de tant de choses :

Vinea mea coram me est mille tui pacifici.

Ma vigne est devant moy autant de mille pacifiques.



Au contraire, je veux encore donner deux cens pour aumosnes à ces pauvres, qui, avec leurs oraysons, nous gardent nos biens :

Et ducenti his qui custodiunt fructus ejus :

Et deux cens à ceux qui gardent les fruicts d'icelle.

Au reste, estant abstraite de toutes les choses sensibles, je veux que pas une d'elles puisse me distraire ou me troubler. Et finalement, si nous voulons passer aux playsirs mondains, je sçay, dit l'ame, que mon Espoux ne veut endurer des compaignons, et qu'avec les consolations qu'il me donne, il ne veut pas que je mesle les consolations qu'autres que luy me pourroient donner; ainsi il me commande que me resveillant, et me resignant du tout à luy avec une claire et ouverte protestation, je renonce à mes autres espoux :

Quæ habitas in hortis, amici auscultant : fac me audire vocem tuam;

Toi qui habites és jardins, tes amis t'escoutent : fais-moy oüyr ta voix.

Et partant me voilà prompte à luy obeyr. Non plus le monde, ny ses playsirs, non plus aucune chose mortelle, ô Dieu! Mon Dieu, vous estes mon bien-aymé, vous seul estes tout mon bien ; c'est vous seul que je cherche :

Fuge, dilecte mi, et assimilare capreæ, hinnuloque cervorum super montes aromatum.

Fuy (c'est-à-dire viens, mais accours legerement), mon bien-aymé, et sois semblable à un chevreuil ou à un faon de cerf sur les monts des bonnes senteurs.

En laquelle derniere protestation et resignation parfaicte de l'ame en Dieu, consiste la fin de l'orayson mentale et le plus haut degré de la spiritualité, qui est cette grande unyon de l'ame avec Dieu par devotion.

Et pour conclure, il ne vous reste rien à faire, qu'à prier Nostre-Seigneur qu'il veuille, par sa misericorde, nous tirer à soy par ces degrez d'orayson mentale, à ce qu'estant desjà unys avec luy en ce monde par grace, nous le soyons encore par devotion; affin qu'apres nostre mort nous le puissions estre eternellement par gloire et en toutes ces sainctes unyons :

Osculetur me osculo oris sui;

Qu'il nous bayse, ce divin Espoux, d'un bayser de sa bouche sacrée.

Amen.

FIN DU CANTIQUE DES CANTIQUES.

ADVIS SUR LA TRISTESSE

ET L'INQUIETUDE INTERIEURE.

ARTICLE I. — **La tristesse et l'inquietude se produisent l'une et l'autre reciproquement.**

La tristesse engendre l'inquietude, et l'inquietude engendre aussi la tristesse. C'est pourquoy il faut traitter de l'une et de l'autre ensemble, et les remedes de l'une sont profitables pour l'autre.

Et affin que vous entendiez comme la tristesse et l'inquietude s'engendrent l'une l'autre, sçachez que la tristesse n'est autre chose que la douleur d'esprit que nous avons du mal qui est en nous contre nostre gré, soit que le mal soit exterieur, comme pauvreté, maladie, infamie, mespris ; ou qu'il soit interieur, comme ignorance, seicheresse, mauvaise inclination, peché, imperfection, respugnance au bien.

Quand donc l'ame sent quelque mal en soy, elle se desplaist premierement de l'avoir, et voilà la tristesse. Secondement, elle voudroit et desire en estre quitte, cherchant les moyens de s'en deffaire; et jusques-là il n'y a pas de mal, et ces deux actes sont loüables. Mais troisiesmement, l'ame cherchant les moyens d'estre deslivrée du mal qu'elle sent, peut les chercher pour l'amour de Dieu, ou pour l'amour-propre : si c'est pour l'amour de Dieu, elle les cherchera avec patience, humilité et douceur, attendant le bien, non tant de soy-mesme et de sa propre diligence, comme de la misericorde de Dieu; mais si elle les cherche pour l'amour-propre, elle s'empressera à l'acquest des moyens de sa deslivrance, comme si ce bon-heur despendoit d'elle plus que de Dieu. Je ne dy pas qu'elle pense cela, mais je dy qu'elle s'empresse comme si elle le pouvoit, et cela provient de ce que, ne rencontrant pas du premier abord la deslivrance de son mal, elle entre en de grandes inquietudes et impatiences. Voilà donc l'inquietude arrivée, et peu apres arrive, quatriesmement, une extreme tristesse, parce que l'inquietude n'ostant pas le mal, ains (1) au contraire l'empirant,

(1) Mais.



l'on tombe en une angoisse demesurée, avec une deffaillance de force et troublement d'esprit si grand, qu'il luy semble ne pouvoir jamais en estre quitte; et de là elle passe à un abysme de tristesse qui luy fait abandonner l'esperance et soin de mieux faire.

Vous voyez donc que la tristesse, qui de soy n'est pas mauvaise en son commencement, engendre reciproquement l'inquietude, et que reciproquement l'inquietude engendre une autre tristesse, qui de soy est tres-dangereuse.

Article II. — De l'inquietude en particulier.

Je ne diray que peu de choses de cette inquietude, parce que ses remedes sont presque pareils à ceux que je donne pour la tristesse, et aussi parce que je vous renvoye aux quatorziesme, quinziesme et seiziesme chapitres du *Combat spirituel.* Je diray seulement ces deux ou trois mots.

L'inquietude, mere de la mauvaise tristesse, est le plus grand mal qui puisse arriver à l'ame, excepté le peché; car il n'y a aucun deffaut qui empesche plus le progres en la vertu et l'expulsion du vice que l'inquietude. Et comme les seditions en une respublique la ruyne entierement, et empeschent qu'on ne puisse combattre l'ennemy; ainsi nostre cœur, estant troublé en soy-mesme; perd la force d'acquerir les vertus, et de se servir des moyens qu'il devroit employer contre ses ennemys, lesquels ont, comme l'on dit, la commodité de pescher en l'eau trouble.

Secondement, l'inquietude provient d'un ardent et desreglé desir d'estre deslivré du mal que l'on sent, ou en l'esprit ou au corps; et neantmoins tant s'en faut que cette inquietude serve à la deslivrance, qu'au contraire elle ne sert qu'à la retarder.

Qu'est-ce qui fait que les oyseaux et autres animaux demeurent prins dans les filets, sinon qu'y estant entrez, ils se debattent et remuent desreglement pour en vistement sortir, et ce faysant ils s'embarrassent et empeschent tant plus.

Ceux qui sont parmy les halliers et buissons, s'ils veulent courir et s'empresser à cheminer, ils se picquent et dechirent; mais s'ils vont tout bellement, destournant les espines de part et d'autre, ils passent plus vistement et sans picqueure.

Quand nous cherchons trop ardemment une chose, nous la passons souvent sans la voir, et jamais besongne que l'on fait à la haste ne fut bien faite.

C'est pourquoy, estant tombez dans les filets de quelques im-

perfections, nous n'en sortirons pas par l'inquietude, au contraire, nous nous embarrasserons tousjours davantage. Il faut donc rasseoir nostre esprit et jugement, puis tout bellement y mettre ordre : je ne veux pas dire negligemment, mais sans empressement, trouble, ni inquietude; et pour parvenir à cela, il faut lire et relire les quatorziesme, quinziesme et seiziesme chapitres du *Combat spirituel*. Il faut surtout tenir la sentinelle de laquelle parle le *Combat spirituel*, laquelle nous advertira de tout ce qui voudra esmouvoir aucun trouble ou empressement en nostre cœur, sous quelque pretexte que ce soit. Cette sentinelle, qui doit estre entrée en l'ame, peut estre signifiée en ce que le mont de Sion estoit enclos en Hierusalem, qui veut dire vision de paix; et Sion, selon plusieurs, veut dire *sentinelle* et *eschanguette* (1). Or, cette sentinelle ne doit estre autre chose qu'un soin tres-particulier de la conservation du repos interieur, lequel nous devons specialement renouveller au commencement de tous nos exercices, au soir, au matin, à midy.

Quatriesmement, Nostre-Seigneur ne voulut point que son temple fust edifié par David, roy tres-sainct, mais belliqueux, ni qu'en l'edification fust oüy aucun marteau, ny aucun fer; mais par Salomon, roy pacifique : signe qu'il ne veut pas que nostre edification spirituelle se fasse, sinon en tres-grande paix et tranquillité, laquelle il faut tousjours demander à Dieu, comme enseigne le roy David : *Demandez,* dit-il, *ce qu'il faut pour la paix de Hierusalem* (Psal. 121). Aussi Nostre-Seigneur renvoyoit tousjours les penitens en paix : *Allez en paix* (Matth. 5), disoit-il.

ARTICLE. III. — De la tristesse en particulier.

La tristesse peut estre bonne ou mauvaise, selon le dire de saint Paul. *La tristesse qui est selon Dieu, opere la penitence pour le salut; la tristesse du monde, la mort* (II. Cor. 7).

Secondement, l'ennemy se sert de la tristesse pour exciter ses tentations à l'endroict des bons; car, comme il tasche de faire resjouyr les mauvais au mal, aussi tasche-t-il de faire attrister les bons au bien. Et comme il ne peut procurer le mal qu'en le faysant treuver aggreable, aussi ne peut-il destourner du bien qu'en le faysant treuver desaggreable.

Mais outre cela, le malin se plaist en la tristesse et melancholie, parce qu'il est luy-mesme triste et melancholique, et le sera eternellement : donc il voudroit qu'un chascun fust comme luy.

(1) Guérite placée sur les remparts des villes fortes.

Troisiesmement, la tristesse est presque ordinairement mauvaise; car, selon les docteurs, l'arbre de la tristesse produict huict branches, sçavoir : la misericorde, la penitence, l'angoisse, la paresse, l'indignation, la jalousie, l'envie, et l'impatience ; entre lesquelles, comme vous voyez, il n'y a que les deux premieres qui soient purement bonnes; ce qui a fait dire au Sage en l'Ecclesiaste, que *la tristesse en tue beaucoup, et qu'il n'y a point de profict en elle* (Eccl. 30); parce que, pour deux bons ruisseaux qui en proviendront, il y en a six tres-mauvais.

ARTICLE IV. — Signes de la bonne et de la mauvaise tristesse.

La mauvaise tristesse trouble l'esprit, agite l'ame, et la met en inquietude, dont le roi David ne se plaint pas seulement de la tristesse, disant : *Pourquoy es-tu triste, ô mon ame* (Psal. 52)! mais encore du troublement et inquietude, adjoustant : *Pourquoy me troubles-tu?* Mais la bonne tristesse laisse une grande paix et tranquillité en l'esprit. C'est pourquoy Nostre-Seigneur, apres avoir predit à ses Apostres : *Vous serez tristes* (Joan. 16), il adjouste : *Que votre cœur ne soit point troublé, et n'ayez point de crainte* (Joan. 14); *Voicy que ma tres-amere amertune est en paix* (Isa. 38).

La mauvaise tristesse vient comme une gresle, avec un changement inopiné, et des terreurs et impetuositez tres-grandes ; et tout à coup, sans que l'on puisse dire d'où elle vient : car elle n'a point de fondement ni de raison; ainsi apres qu'elle est arrivée, elle en cherche de tous costez pour se parer. Mais la bonne tristesse vient doucement en l'ame, comme une pluye douce qui attrempe les chaleurs des consolations, et avec quelques raisons precedentes.

La mauvaise tristesse perd le cœur, s'endort, s'assoupit et rend inutile, faysant abandonner le soin de l'œuvre, comme dit le Psalmiste, et comme Agar, qui laissa son fils sous l'arbre pour pleurer. La bonne tristesse donne force et courage, ne laisse point, ny n'abandonne un bon dessein, comme fut la tristesse de Nostre-Seigneur, laquelle, quoy que si grande qu'il n'en fut jamais de telle, ne l'empescha pas de prier et d'avoir soin de ses Apostres. Et Nostre-Dame, ayant perdu son Fils, fut bien triste, mais elle ne laissa pas de le chercher diligemment, comme fit la Magdelene, sans s'arrester à lamenter et pleurer inutilement.

La mauvaise tristesse obscurcit l'entendement, prive l'ame de conseil, de resolution et de jugement, comme elle fit ceux desquels parlant le Psalmiste, il dit qu'*ils furent troublez et esbran-*

lez comme un homme qui est yvre, et toute leur sagesse fut devorée (Psal. 106); on cherche les remedes çà et là confusement, sans desseins, et comme à tastons. La bonne ouvre l'esprit, le rend clair et lumineux, et, comme dit le Psalmiste, donne l'entendement.

La mauvaise empesche la priere, degouste de l'orayson, et donne la deffiance de la bonté de Dieu; la bonne au contraire est de Dieu, asseure la personne, accroist la confiance en Dieu, fait prier et invoquer sa misericorde : *La tribulation et l'angoisse m'ont troublé, mais vos commandemens ont esté ma meditation* (Psal. 118).

Bref, ceux qui sont occupez de la mauvaise tristesse ont une infinité d'horreurs, d'erreurs et de craintes inutiles, de peines et de peurs d'estre abandonnez de Dieu, d'estre en sa disgrace, de ne devoir plus se presenter à luy, pour luy demander pardon, que tout leur est contraire et à leur salut; et sont comme Caïn, qui pensoit que tous ceux qui le rencontreroient le voudroient tuer. Ils pensent que Dieu soit inequitable en leur endroict, et severe jusqu'à l'eternité, et le tout pour leur particulier seulement, estimant tous les autres assez heureux, au prix d'eux : ce qui provient d'une secrette superbe, qui leur persuade qu'ils devroient estre plus fervens et meilleurs que les autres, plus parfaicts que nul autre. Bref, s'ils y pensent bien, ils treuveront que ce qu'ils pensent de leur faute plus considerable, c'est parce qu'ils se pensent eux-mesmes plus considerables.

Mais la bonne tristesse fait ce discours : Je suis miserable, vile, et abjecte creature; et partant, Dieu exercera en moy sa misericorde; car la vertu se parfaict dans l'infirmité, et ne s'estonne point d'estre pauvre et miserable.

Or, le fondement de ces differences qui sont entre la bonne et la mauvaise tristesse, c'est que le Sainct-Esprit est l'autheur de la bonne tristesse; et parce qu'il est l'unique consolateur, ses operations ne peuvent estre separées du vray bien de charité. Bref, parce qu'il est le vray bien, ses operations ne peuvent estre separées du vray bien, *si que les fruicts d'iceluy,* dit S. Paul (Gal. 5), *sont charité, joye, paix, patience, benignité, longanimité.*

Au contraire, le malin esprit, autheur de la mauvaise tristesse (car je ne parle point de la tristesse naturelle, qui a plus besoin de medecins que de theologiens), c'est un vray desolateur, tenebreux et embarrasseur; et ses fruicts ne peuvent estre que hayne, tristesse, inquietude, chagrin, malice, deffaillance. Or, toutes



les marques de la mauvaise tristesse sont les mesmes pour la mauvaise timidité.

Article V. — Remedes contre la tristesse.

Premier remede : la Patience.

Premierement, il la faut recevoir avec patience, comme une juste punition de nos vaines joyes et allegresses; car le malin, voyant que nous en ferons nostre profict, ne nous en pressera pas tant, bien qu'il ne faille pas avoir cette patience pour en estre delivré, mais pour le bon playsir de Dieu; et la prenant pour le bon playsir de Dieu, elle ne laissera pas de servir de remede.

Second remede : la Resistance.

Secondement, il faut contrevenir vivement aux inclinations de la tristesse, et forcer ses suggestions; et bien qu'il semble que tout ce qui se fait en ce tems-là se fasse tristement, il ne faut pas laisser de le faire : car l'ennemy, qui pretend de nous alentir aux bonnes œuvres par la tristesse, voyant qu'il ne gaigne rien, et qu'au contraire nos œuvres sont meilleures, estant faites avec resistance, il cesse de nous plus affliger.

Troisiesme remede : le Chant des cantiques.

Troisiesmement, il n'est pas mauvais, quand il se peut, de chanter des cantiques spirituels; car le malin a souvent cessé son operation par ce moyen, pour quelque cause que ce soit : tesmoin l'esprit qui agitoit Saül, duquel la violence estoit attrempée (1) par la psalmodie.

Quatriesme remede : Les œuvres exterieures, indifferentes,

Quatriesmement, il est bon de s'employer à l'œuvre exterieure, et la diversifier le plus que l'on peut, pour divertir la vehemente application de l'esprit de l'objet triste, purifier et eschauffer les esprits, la tristesse estant une passion de complexion froide et humaine.

Cinquiesme remede : Les exercices de pieté exterieure.

Cinquiesmement, il est bon de faire souvent des actions exterieures de ferveur, quoy que sans goust, comme d'embrasser le Crucifix, le serrer sur son cœur et sur sa poictrine, luy bayser les pieds et les mains, lever les yeux au ciel avec des propos d'esperance, comme : *Mon bien-aymé est à moy, et moy à luy. Mon bien-aymé m'est un boucquet de myrrhe, il demeurera entre mes mammelles* (Cant. 11). *Mes yeux se fondent sur vous, ô mon*

(1) Tempérée.

Dieu, disant : Quand me consolerez-vous? Si Dieu est pour moy, qui sera contre moy? Jesus, soyez-moy Jesus. Vive mon Dieu, et mon ame vivra. Qui me separera de l'amour de mon Dieu et semblables.

Sixiesme remede : La Discipline.

La discipline moderée y est quelquesfois bonne, parce que la volontaire affliction exterieure impetre la consolation interieure de l'ame; et s'appliquant au corps des douleurs exterieures, on sent moins l'effort des interieures, dont le Psalmiste disoit : *Mais quant à moy, quand ils me molestoient, je me revestois de hayre* (Psal. 34). Et ailleurs, peut-estre tout à propos : *Ta verge et ton baston m'ont consolé* (Psal. 22).

Septiesme remede : la Priere.

Septiesmement, la priere y est souveraine, suivant l'advis de S. Jacques (ch. 5) : *Quelqu'un est-il triste, qu'il prie.* Je ne veux pas dire qu'il faille faire en ce tems-là de plus longues meditations; mais je veux dire qu'il faut faire de frequentes demandes et repetitions à Dieu : il faut tousjours s'addresser en ce temps-là à sa divine bonté par des invocations pleines de confiance, ce qu'on ne fait pas quand on est dans le tems de la joye, et hors de la tristesse, où l'on peut croire que l'on a plus besoin d'exciter en son cœur les sentimens de crainte; par exemple, ceux-cy : O Seigneur tres-juste et terrible, ô que vostre souveraine Majesté me fait trembler! et semblables. Mais dans les tems de tristesse, il faut employer des parolles de douceur, par exemple : O Dieu de misericorde, tres-bon et tres-benin, vous estes mon cœur, ma joye, mon esperance, le cher espoux de mon ame, et semblables; il les faut employer bon gré malgré la tristesse, à laquelle il ne faut point donner d'audience, ny de credit, pour vous empescher de proferer et enoncer ces parolles de confiance et d'amour. Et bien qu'il semble que ce soit sans fruict, il ne faut pas laisser de continuer, et attendre le fruict, qui ne laissera pas de paroistre apres un peu de contention.

Huictiesme remede : la saincte Communion.

Huictiesmement, la frequentation de la communion; et cette intention est excellente, car elle nous donne le Maistre des consolations.

Neuviesme remede : la Decouverte de son interieur à un sage directeur.

Neuviesmement, l'un des plus asseurez remedes est de desployer et ouvrir son cœur, sans y rien cacher, à quelque per-

sonne spirituelle et prudente, et luy declarer tous les ressentimens, affections, et suggestions qui arrivent de nostre tristesse, et les raisons avec lesquelles nous les nourrissons; et cela il le faut faire humblement et fidellément.

Et notez que la premiere condition que le malin met en l'ame qu'il veut affliger et seduire, c'est le silence, comme font les seditieux dans les conspirations et fascheux evenemens; car ils demandent surtout que leurs entreprinses et resolutions soient secrettes. Dieu, au contraire, demande pour la premiere condition, la discretion, ne voulant pas à la verité que l'on descouvre indiscretement ses graces et faveurs, mais bien que l'on les descouvre avec prudence, et selon les regles d'une humble discretion, aux personnes de qualitez requises.

Conclusion.

Ces regles sont grossieres, et seulement bonnes à combattre la tristesse et inquietude demesurée. Ceux qui ont plus de discernement aux choses spirituelles, se pourront guider par d'autres voyes, que Nostre-Seigneur leur suggerera : cependant, si celles-cy peuvent servir, employez-les soigneusement, et priez pour celuy qui vous les a marquées.

APPENDICE.

VRAY CARACTERE DE LA TRISTESSE SALUTAIRE DE LA PENITENCE.

La tristesse de la penitence ne doit pas tant estre nommée tristesse que desplaysir ou sentiment et detestation du mal : tristesse qui n'est jamais ny ennuyeuse ny chagrine; tristesse qui n'engourdit point l'esprit, mais qui le rend actif, prompt, et diligent; tristesse qui n'abat point le cœur, mais qui le releve par la priere et l'esperance, et qui luy fait faire les eslans de la fervente devotion; tristesse laquelle, au fort de ses amertumes, produict tousjours la douceur d'une incomparable consolation, suivant le precepte du grand S. Augustin : *Que le penitent s'attriste tousjours, mais qu'il se resjouysse tousjours de sa tristesse.*

La tristesse, dit Cassien, qui opere la solide penitence, de laquelle on ne se repent jamais, est obeyssante, affable, humble, debonnaire, souëfve, patiente, comme estant issue et descendue de la charité; de sorte que, s'estendant à toute douleur de corps et d'esprit, elle est en certaine façon joyeuse, animée, et revigorée de l'esperance de son profict : elle retient toute la suavité de l'affabilité et longanimité, ayant en elle-mesme les fruicts du Sainct-Esprit, qui sont la charité, la joye, la paix, la longanimité, la bonté, la benignité, la foy, la mansuetude, et la continence.

Telle est la vraye penitence, et telle est la bonne tristesse, qui certes n'est pas proprement triste ny melancholique, mais seulement attentive et affectionnée à detester, à rejetter et empescher le mal du peché pour le passé et pour l'advenir, par le seul amour de Dieu, auquel il deplaist; c'est-à-dire sans meslange d'aucun amour imparfaict, sans aucune vue d'interest de la peine ou de la recompense eternelle. Voicy l'usage de cette repentance amoureuse, qui se prattique d'ordinaire par des eslans ou par des eslevemens du cœur en Dieu, comme le prattiquoient les anciens penitens. Je suis vostre, ô mon Dieu! sauvez-moy, ayez misericorde de moy, car mon ame se confie en vous; sauvez-moy, Seigneur, car les eaux submergent mon cœur; faites-moy comme un de vos mercenaires, Seigneur; soyez-moy propice, à moy pauvre pecheur.

C'est en ce sens qu'on dit que l'orayson justifie; car l'orayson repentante, ou la repentance suppliante, esleve l'ame en Dieu; et, la reunyssant à sa bonté, obtient sans doute pardon en vertu du sainct amour qui luy donne le mouvement sacré.

FIN DE L'ADVIS SUR LA TRISTESSE ET L'INQUIETUDE INTERIEURE.

PROTESTATION

AU SUBJET

DU MYSTERE DE LA REPROBATION DES MECHANS.

AD pedes Sancti Augustini et Thomæ provolutus, paratus omnia ignorare ut illum sciam qui est scientia Patris, Christum crucifixum, quamquam quæ scripsi non dubito vera, quia nihil video quod de eorum veritate solidam possit facere dubitationem; cum tamen non omnia video, et tam reconditum mysterium est clarius quam ut fixe ab oculis meis nycticoracis inspici possit, si postea contrarium appareret (quod numquam futurum existimo), imo si me damnatum (quod absit, Domine Jesu) scirem voluntate quam in Deo ponit Thomas (*Summæ*, p. 1, q. 23, art. 3, ad 3um) ut ostenderet justitiam suam; libenter obstupescens et suscipiens altissimum Judicem, post Prophetam dicerem : *Nonne Deo subjecta erit anima mea* (Psal. LXI, 29)? *Amen, Pater, qui sic placitum est ante te, fiat voluntas tua* (Matth., XI, 26, et VI, 10); et hoc in amaritudine animæ meæ toties dicerem, donec Deus mutans vitam meam et sententiam suam responderet mihi : *Confide, fili, nolo mortem peccatoris, sed magis ut vivat* (Ezech., XXIII, 11), *non mortui laudabunt me, neque omnes qui descendunt in infernum* (Psal. CXIII, 17) : te, fili, ut cætera omnia, *propter memetipsum feci* (Prov. XV, 4) : *non est voluntas mea nisi sanctificatio tua* (I. Thess. IV, 3) : *Nihil odit anima mea*

PROSTERNÉ aux pieds de S. Augustin et de S. Thomas, le cœur disposé à ignorer tout le reste, pourveu que je cognoisse Jesus-Christ crucifié, qui est la science du Pere; bien que je tienne pour veritables les maximes que j'ay escrites à cet esgard, puisque je ne vois rien qui puisse me donner subjet d'en revoquer en doubte de la verité; cependant, comme beaucoup de choses eschappent à ma veuë, et qu'un mystere si haut est trop esblouissant pour pouvoir estre fixé et veu à fond par mes foibles regards, si plus tard le contraire de ce qui me paroist vray se monstroit à moi, ce qui, je l'espere, n'arrivera jamais, si je savois (ô Seigneur Jesus! esloignez de moi ce malheur), si je savois estre condamné à l'enfer par cette volonté que S. Thomas suppose en Dieu pour faire ressortir sa justice envers le pecheur, je courberois ma teste sous la sentence du Tres-Haut, et je dirois du fond de mon cœur, avec le Prophete : *Mon ame ne sera-t-elle pas sousmise à Dieu? Oui, Pere celeste, puisqu'il vous a plu qu'il en fust ainsi, que vostre volonté s'accomplisse.* Et, dans l'amertume de mon ame, je repeterois si constamment les mesmes parolles, que Dieu, changeant l'estat de mon ame et sa sentence tout à la fois, finiroit par me respondre : *Aye confiance, mon fils, je ne veux pas la mort du pecheur, mais plutost sa vie; les morts, ni tous ceux qui descendent dans*



l'enfer, ne me loueront pas; je t'ay *fait pour* ma *gloire,* mon fils, comme tout le reste des creatures; je *ne veux que* ta *sanctification,* et je *ne hays rien de tout ce que j'ay fait. Pourquoi* ton *ame est-elle triste, et pourquoi* te *troubles-tu? Espere en Dieu,* et promets-toi que *tu chanteras encore ses louanges; il est ton Sauveur et ton Dieu.* Tu ne descendras point en enfer, mais tu *monteras sur la montagne de Dieu,* tu entreras *dans la tente du Dieu de Jacob.* Ton *estat n'est point un estat de mort : ce n'est qu'un sommeil,* c'est une espreuve qui tournera *à la gloire de Dieu. Courage donc,* chetif *serviteur,* bien indigne, il est vray, mais pourtant *fidelle,* puisque tu *as esperé* en moi, *en te confiant,* comme tu l'as fait, *en ma misericorde,* et *puisque tu m'as esté fidelle en peu de chose,* savoir, dans la disposition de me glorifier dans ta reprobation mesme, supposé que ce fust mon bon playsir, *je t'establiray dans une grande abondance de biens.* Puisque tu as bien voulu servir à faire esclater mes perfections en endurant, s'il le falloit, la rude expiation de tes fautes; comme il n'en resulteroit qu'une foible gloire pour moi qui n'ayme pas à condamner, mais plutost à sauver selon toute la force de mon nom, je te constituerai dans une eternelle felicité, pour que tu m'y glorifies bien mieux en chantant mes louanges. *Je l'ai juré par moi-même : puisque* tu as mis ton cœur dans la diposition d'estre immolé à ma justice, et que *tu ne* t'es *point espargné* toi-mesme, *je te beniray à jamais,* et je te feray *entrer dans la joie de ton Seigneur.* — A ces bonnes parolles de mon Dieu, je devrois encore ne respondre que par la mesme conformité, telle que je la tesmoignois tout à l'heure, à la volonté divine : *Oui,* dirois-je de nouveau, *Pere celeste, puisque cela vous plaist qu'il eorum quæ feci* (Sap. XI, 15). *Quare tristis est anima tua, et quare conturbat te? Spera in Deo, quia adhuc ei confiteberis; salutare vultus tui et Deus tuus est* (Psal. XLII, 6 et 7). Non descendes in infernum, sed *ascendes ad montem Dei, ad tabernaculum Dei Jacob* (Isa. II, 3). *Non es mortuus, sed dormis* (Matth. IX, 21) : *infirmitas hæc non est ad mortem, sed ut conversus glorifices Deum* (Joan. XI, 4). *Euge serve* parve, indigne quidem, sed *fidelis, quia sperasti* in me, *confidens de misericordia mea;* et *quia in pauca,* scilicet in glorificando me per damnationem, si ita mihi placeret, *fuisti fidelis, super multa te constituam;* et quia voluisti manifestare nomen meum etiam patiendo, si opus esset, quandoquidem in eo parva est magnificatio et glorificatio nominis mei, qui non sum damnator, sed Jesus, super multa te constituam, ut beatitudine tua laudes me, in quamulta est gloria nominis mei (Matth. XXV, 21). *Per memetipsum juravi, quia* fecisti hanc rem, id est, præparasti cor tuum in obsequium justitiæ meæ, et *non pepercisti tibi, benedictione perpetua benedicam te* (Gen. XV, 22), *ut intres in gaudium Domini tui* (Matt. XXV, 21). Nec tunc aliter respondere deberem quam prius : *Amen, Pater, quia sic placitum est ante te;* paratum cor meum ad pœnam propter te, paratum cor meum ad gloriam propter nomen tuum. Jesu, *quasi jumentum factus sum coram te;* et ipse, Domine, sis *semper mecum* (Psal. LXXII, 22) : *Fiat mihi secundum verbum tuum* (Luc. I, 28) : *Nolo mortem peccatoris, sed magis ut convertatur et vivat. In nomine* ergo *tuo, levabo manus meas in sancta.* (Psal. CXXIII, 3). Amen, Jesu! Maria!

en soit ainsi; mon cœur est esgalement disposé, et à souffrir pour vous, et à se resjouir pour la gloire de vostre nom. O Jesus! *Je suis devant vous comme la brute* qui ne comprend rien : Seigneur, soyez *tousjours avec* moy. *Qu'il me soit fait selon cette parolle* divine : *Je ne veux pas la mort du pecheur, mais sa conversion et sa vie. En vostre nom* donc, *j'esleverai mes mains vers vostre sanctuaire.* Ainsi soit-il, ô Jesus! ô Marie!

FRAGMENTUM

DOCTRINÆ SANCTI FRANCISCI SALESII.

CIRCA REPROBATIONEM PRÆVISIS DEMERITIS,
ET PRÆDESTINATIONEM PRÆVISIS MERITIS; DEPROMPTUM EX AUTOGRAPHO
SCRIPTO MANU SANCTI FRANCISCI DE SALES,
QUOD ASSERVATUR NEAPOLI IN ARCHIVIO CONGREGATIONIS ORATORII.

Quæ paginis 15, 62 et 70, ex multis observatum est de prædestinatione, prævisis meritis, confirmari possunt auctoritate Petri Emotte, doctoris theologi Parisiensis in sua egregia confessione fidei, *tit. Hac de re,* ubi diserte id quod nos, asserit, non solum reprobationem fieri prævisis demeritis, sed et prædestinationem prævisis meritis, idque constanter probat. Deinde in eam sententiam Henricum citat Tartaret in reportatis, et citat etiam Achanum. Et ipse eam probabilem esse asserit, nec cum Scoto pugnare.

Cæterum supposita tanquam verissima ea sententia, quæ ait reprobationem fieri prævisis demeritis, superior sententia facile confirmabitur.

Suppositum autem illud evidenter probatur :

1° Cujus est ordinare finem, ejus est ordinare media ad finem. Ordinat Deus hominem propter damnationem, ergo media ad finem sunt peccata; consequens absurdum, ergo antecedens. Explicatur. Nam in contraria opinione damnatio non est finis, nec absolute per se volita, sed est medium castigandorum malorum, suppositis malis, volita. Exemplum sit.

Volo absolute medicinam. Si autem statutum exstaret ne quispiam medicinam acciperet nisi ægrotus, deberem velle ægritudinem tanquam medium, aut sane medicinam non volo efficaciter. Si vero quispiam absolute nollet medicinam, sed tamen eam vellet ad recuperandam sanitatem, nihil foret opus ut ægritudinem vellet et medicinam, cum potius vellet medicinam ob morbum.

2° Probatur. Deo non placet damnatio, aut reprobatio, uti reprobatio est, maxime quatenus dicit *pravitatem,* sed tantum quatenus justa est; at justa esse non potest sine ordine ad culpam, ut per se patet; ergo neminem reprobat sine ordine ad culpam, non ad culpam non prævisam, quia ad non prævisam nihil ordinare possumus; ergo ad culpam prævisam. Major patet, quia Deus, cum sua natura sit communicabilis, non potest ei per se et suapte natura grata esse privatio sui; et quia modus loquendi Scripturarum repugnat quæ

Deum glorificationis nostræ avidum prædicant ubique et nostri interitus miserantem, atque paratum id avertere aversis peccatis. Tum vero, ait Psalter : *Non mortui laudabunt te, Domine, neque omnes qui descendunt in infernum* (Psal. 113).

3° *Perditio tua ex te, Israel* (Os. 13). *Plantavi vineam, exspectabam ut faceret uvas, fecit labruscas* (Isa. 5). Cunctos fecit vocare ad convivium (Luc. 14). *Omnes vult salvos fieri* (I. Tim. 2). *Venite ad me, omnes* (Matth. 11).

Hæ sane locutiones propriæ nec congruæ illis sunt, si prius quibusdam determinaverit non dare gloriam; esset semper illudere, eum ad nuptias vocare quem nullis suis meritis excludere constituisset. Hæ porro sunt vulgares locutiones Ecclesiæ, quas qui in sensu adhuc recondito et elusorio explicaverit, Ecclesiam simplicium deceptricem faciet, cum passim eas Ecclesia in concionibus, officiis et precibus omnibus æqualiter proponat.

Deinde quid est hoc : *Deus tibi non deest nisi tibi desis?* Sane mihi defuit in fundamento, cum nec mihi adfuissem, aut defecissem. Si vera esset ea opinio, durior esset ferro.

Denique, nonne Deus fecit hominem ut eum videret? Cur ergo eum ad non videndum, sine alia prævia causa, determinavit?

Deinde, quotiescumque duæ causæ ita se habent, ut, posita una sine alia, ea effectum consequi non possit, qui unam non habet, non dicitur effectum posse consequi, et qui unam tollit, effectum tollit. Sed sine Dei voluntate nihil ponitur; et ea sublata et remota negative a Deo, effectus negatus videtur : ergo, ea sublata, salvari non possumus. Id autem in nostra sententia non viget, cum non neget voluntatem ante peccata nostra prævisa.

Sed ut clare alio argumento idem probemus, si Deus ordinaverit aliquos ad pœnam ante culpæ prævisionem, quare dictum est : *Prout gesserit quisque in corpore suo, sive bonum, sive malum* (II. Cor. 5)? Quomodo namque fieri potest ut pœnam, quam Deus sine ulla ratione culpæ ordinavit, tam juste retribuat?

Adde quæ affert Tolet in cap. XII Joannis; ait enim Patrum et recentiorum præscientiam nullam afferre necessitatem, quia res ita prævidetur quia talis futura est, sed supposita adversariorum sententia res ita est, quia prædestinata fuit.

In hanc sententiam notandum est probabile esse multos ordinasse Deum optimum ad gloriam, dando potentius medium, quibus si dedisset tenuem et ordinarium non condigne operati fuissent. Nam hæc ad bonitatem Dei spectant, licet ad justitiam Dei spectet non damnare quemquam denegando media ei sufficientia; nam quid ad rem, si sufficiant aliis, non eis? Nec potentiæ repugnat, cum tantum eluceat, imo magis, potentia Dei in salvando quam in damnando; sed non omnes ita vocatos existimandum est.

Notandum præterea mirum in modum urgere pro opinione quæ asserit prævisis meritis et demeritis homines et angelos et damnari

et salvari, quæ hactenus dicta sunt. Nam si verum est non damnari homines sine prævisione, cum *non repellat Deus plebem suam quam præscivit*, ut dicitur in Epistola ad Romanos (Rom. 11), remanet sine impugnatione posita sententia, et urget validissime, si una vera est, veram esse alteram.

Neminem damnari sine prævisis peccatis tenuit Petrus Gesualdus ordinis Minimorum, vir doctus et devotus; itemque memini Alphonsium Carrilium e societate Jesu, summum theologum, et Thomistis addictissimum atque item piissimum, eamdem sententiam tenuisse; passimque omnes fere nostra ætate id concedunt, et ex antiquis multi.

A NOS CHERES SŒURS

EN NOSTRE-SEIGNEUR

NOS SŒURS RELIGIEUSES DE LA VISITATION

SAINCTE-MARIE.

Nos tres-cheres Sœurs,

Voicy les vrays Entretiens que nostre bien-heureux Pere nous a faits en divers tems, et en diverses occasions; nous les recueillions sincerement, et redigions par escrit apres qu'il les avoit achevé de faire; et comme nous en avions alors la memoire toute fraische, et que chacune de nos sœurs en rapportoit une partie, nous taschions, en assemblant toutes les pieces, de les adjuster le mieux qu'il nous estoit possible, pour en former un corps. Nous confessons neantmoins, ce que tout le monde croira facilement d'un ouvrage qui est passé par des mains si indignes que les nostres, que quelque diligence et quelque soin que nous y ayons apporté, il ne nous a pas esté possible de faire ce Recueil si exactement, qu'il ne nous soit eschappé beaucoup de choses excellentes, et que celles que nous avons retenues n'ayent aussi perdeu beaucoup de leur force, et des advantages qu'elles avoient en sortant d'une si digne et si venerable bouche : toutesfois, il nous sera permis de dire avec toute vérité, qu'une grande partie des enseignemens qu'il nous a laissez y sont si naïfvement (1) desduicts, et si fidellement rapportez, que quiconque aura eu le bonheur de l'entendre, ou qui sera versé en la lecture de ses livres, y recognoistra aussi-tost son esprit, et ne fera point de difficulté de mettre ces Entretiens, sinon au rang des autres œuvres qui sont immediatement sorties de ses mains, au moins au rang de celles qui ont en quelque façon l'honneur de luy appartenir. Que si bien ils ne sont pas elabourez à l'esgal de ses livres, si les discours n'en sont pas si bien tissus, s'il se rencontre quelque chose qui pourroit sembler à quelqu'un moins digne de son eminente doctrine, et de la reputation que ses autres œuvres luy ont acquise, ce n'est pas de merveille; car jamais il ne les a veus, ny leus, et vous sçavez que les enfans sevrez de la mammelle de leur

(1) Naturellement.

mere avant le tems ne se portent pas si bien que ceux qui en sont entierement nourris : tousjours il y a de la compassion aux enfans qui naissent apres le decez de leur pere. Certes, ce bien-heureux Pere de nos ames n'eust oncques (1) pensé que ses familiers Entretiens dussent avoir autre jour que celuy de nostre parloir, auquel, avec une incroyable naïfveté et familiarité, il respondoit à nos petites demandes : aussi n'estoit-ce pas nostre resolution de les communiquer au public, ains (2) seulement en conserver les menus escrits pour la consolation, particuliere de nos maysons, à l'usage desquelles ils estoient destinez; mais estant arrivé (nous ne sçavons dire par quels moyens) qu'ils ont esté imprimez à nostre insceu, avec un grand nombre de fort notables manquemens, et en un tres-mauvais estat : ce qu'ayant veu, Monseigneur de Geneve, tres-digne frere et successeur de ce bien-heureux prelat, a obtenu le privilege mis cy-apres, et voyant qu'il y alloit de la reputation de son sainct frere, nous a commandé d'en donner promptement une veritable copie, pour remedier au mal de cette mauvaise impression, et de faire voir au vray ce qui en a esté recueilli dans ce monastere. Certes, nous voulons croire de nostre prochain, que ç'a esté un bon zele; plutost qu'aucune autre consideration, qui l'a induict à les mettre au jour; mais nous ne sçaurions luy estre si indulgentes, que nous ne nous playgnions charitablement de luy, non de nous avoir osté ce qui sembloit estre nostre, car nous n'avons rien à nous, et les biens spirituels le sont encore moins que les autres, parce qu'ils doivent estre plus communiquez, mais d'avoir soustraict ces Entretiens d'une telle sorte, que les tirant avec peine, il a esté impossible qu'il ne les ayt mis en pieces, et qu'il ne les ayt donnez par lambeaux, comme il les avoit prins; et mesme que ce sont des copies recopiées plusieurs fois par des Filles, lesquelles y ont adjousté quantité de petites choses ramassées par-cy par-là, qui avoient esté dites à des particulieres, mais non comme le bien-heureux les a dites, faute de memoire : ensuite de quoy, celuy qui les a soustraicts, a esté contrainct de substituer, en la place de ce qui luy manquoit, beaucoup de choses estrangeres, qu'il a adjoustées pour la lyaison du discours, lesquelles ont apporté un si grand changement à l'ouvrage, qu'à peine est-il recognoissable, ainsi qu'il sera aysé de remarquer par la conference des deux impressions. Il a esté donc necessaire, nos tres-cheres Sœurs, de communiquer ces Entretiens, premierement à ceux de qui nous despendons, et de qui nous devons prendre conseil, et lesquels ont prins la peine de reparer les deffauts qu'ils avoyent contractez entre nos mains; puis de les mettre en lumiere, et de les donner au public en la forme qu'ils doivent estre, pour pouvoir veritablement porter le nom des Entretiens de nostre bien-heureux Pere. Peut-estre y treuverez-vous quelques choses qui sont si particulieres pour nos maysons, que vous jugerez n'estre pas à propos de les publier si librement, l'esprit du monde n'estant pas tousjours disposé à recevoir les escrits de pieté avec la simplicité et la reverence qui leur est deuë. Neantmoins, ayant tousjours esté un des salutaires conseils et desirs de nostre bien-heureux Pere, instituteur et fondateur, et qu'il nous a desclaré dans

(1) Jamais. — (2) Mais.

l'un de ces Entretiens, que l'esprit de nos maysons fust communiqué au prochain; pour doncques ne le pas frustrer du fruict des sainctes instructions que nous avons receuës, l'obeyssance et la charité veut que nous en fassyons part au public; elle ordonne aussi qu'ils nous soyent particulierement dediez, comme à celles à qui ils sont particulierement propres, puisque c'est à nous à qui nostre bien-heureux Pere les a faits. Jouyssons toutes ensemble de ces si utiles et aggreables Entretiens; conservons-nous dans l'esprit de nostre regle par leur frequente et attentive lecture, mais sur-tout par la prattique fidelle des enseignemens dont ils sont pleins; et à mesure qu'on les exprime exterieurement, imprimons-les profondement dans nos cœurs, affin qu'ils n'en soyent jamais effacez, et que nous ne soyons pas un jour obligées de rendre compte d'un si precieux talent, si nous ne l'avons fait profiter. Nous esperons que nostre bien-heureux Pere, qui nous l'a donné de la part de Nostre-Seigneur, nous obtiendra de sa divine bonté le moyen de le bien employer, et de nous en servir pour sa gloire et pour le salut de nos ames : c'est le souhaict continuel que nous faysons pour vous et pour nous, qui sommes en Jesus-Christ,

Nos tres-cheres Sœurs,

Vos tres-humbles et tres-affectionnées
Sœurs et servantes, les Religieuses
du monastere de la Visitation Saincte
Marie d'Annessy.

DIEU SOIT BENY!

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ENTRETIENS SPIRITUELS.

ENTRETIENS SPIRITUELS.

ENTRETIEN I.

Auquel est declarée l'obligation des Constitutions de la Visitation de Saincte-Marie, et les qualitez de la devotion que les religieuses dudit ordre doivent avoir.

Ces Constitutions n'obligent aucunement d'elles-mesmes à aucun peché, ny mortel ny veniel, ains seulement sont données pour la direction et conduitte des personnes de la Congregation; mais pourtant, si quelqu'une les violoit volontairement, à dessein, avec mespris, ou bien avec scandale tant des sœurs que des estrangers, elle commettroit sans doute (1) une grande offense; car on ne sçauroit exempter de coulpe celle qui avilit et deshonnore les choses de Dieu, desment sa profession, renverse la congregation, et dissipe les fruicts de bon exemple et de bonne odeur qu'elle doit produire envers le prochain. Si bien qu'un tel mespris volontaire seroit enfin suivy de quelque grand chastiment du ciel, et specialement de la privation des graces et dons du Sainct-Esprit, qui sont ordinairement ostez à ceux qui abandonnent leurs bons desseins, et quittent le chemin auquel Dieu les a mis.

Or, le mespris des Constitutions, comme aussi de toutes bonnes œuvres, se cognoist par les considerations suivantes.

Celuy-là y tombe, qui par mespris viole ou laisse à faire quelque ordonnance, non-seulement volontairement, mais de propos deliberé : car, s'il la viole par inadvertance, oubly, ou surprinse de quelque passion, c'est autre chose; car le mespris enclost (2) en soy une volonté deliberée, et qui se determine destinement à faire ce qu'elle fait. De là il s'ensuit que celuy qui viole l'ordonnance, ou desobeyt par mespris, non-seulement il desobeyt, mais il veut desobeyr; non-seulement il fait la desobeyssance, mais il la fait avec intention de desobeyr. Il est deffendu de manger hors du repas; une fille mange des prunes, des abricots, ou autres fruicts, elle viole la regle, et fait une

(1) Certainement. — (2) Renferme.

desobeyssance : or, si elle mange attirée de la delectation qu'elle en pense recevoir, alors elle desobeyt, non pas par desobeyssance, mais par friandise; ou bien elle mange, parce qu'elle n'estime point la Regle, et n'en veut tenir compte, ny se sousmettre à icelle (1), et alors elle desobeyt par mespris et desobeyssance.

Il s'ensuit encore, que celuy qui desobeyt par quelque allechement, ou surprinse de passion, voudroit bien pouvoir contenter sa passion sans desobeyr, et à mesme tems qu'il prend playsir, par exemple, à manger, il est marry que ce soit avec desobeyssance : auquel cas la desobeyssance suit ou accompaigne l'œuvre; mais en l'autre, la desobeyssance precede l'œuvre et luy sert de cause et de motif, quoyque par friandise; car, qui mange contre le commandement, consequemment ou ensemblement, il commet desobeyssance, quoyque, s'il la pouvoit esviter en mangeant, il ne la voudroit pas commettre; comme celuy qui en beuvant trop, voudroit bien ne s'enyvrer pas; quoyque neantmoins en beuvant il s'enyvre; mais celuy qui mange par mespris de la Regle et par desobeyssance, veut la desobeyssance mesme, en sorte qu'il ne feroit pas l'œuvre, ny ne le voudroit pas, s'il n'estoit esmeu à ce faire par la volonté qu'il a de desobeyr. L'un donc desobeyt, voulant une chose à laquelle la desobeyssance est attachée, et l'autre desobeyt, voulant la mesme chose parce que la desobeyssance y est attachée. L'un rencontre la desobeyssance en la chose qu'il veut, et voudroit bien ne la rencontrer pas; et l'autre l'y recherche, et ne veut la chose qu'avec intention de l'y treuver. L'un dit : Je desobeys, parce que je veux manger cet abricot que je ne puis manger sans desobeyr; et l'autre dit : Je le mange, parce que je veux desobeyr, ce que je feray en mangeant : la desobeyssance et mespris suit l'un, et elle conduict l'autre.

Or, cette desobeyssance formelle, et ce mespris des choses bonnes et sainctes, n'est jamais sans quelque peché, pour le moins veniel, non pas mesme és choses qui ne sont que conseillées; car, bien qu'on puisse ne point suivre les conseils des choses sainctes par l'eslection d'autres choses, sans aucunement offenser, si est-ce (2) qu'on ne peut pourtant les laisser par mespris et contemnement, sans offense : d'autant que tout bien ne nous oblige pas à le suyvre, mais ouy bien à l'honnorer et estimer, et par consequent, à plus forte raison, à ne le point mespriser et vilipender.

(1) Elle. — (2) Encore est-il.



Davantage il s'ensuit que celuy qui viole la Regle et Constitutions, par mespris, il l'estime vile et inutile, qui est une tres-grande presomption et outrecuidance ; ou bien s'il l'estime utile et ne veut pas pourtant se sousmettre à icelle, alors il rompt son dessein, avec grand interest (1) du prochain, auquel il donne scandale et mauvais exemple : il contrevient à la societé et promesse faite à la compaignie, et met en desordre une mayson devote, qui sont de tres-grandes fautes.

Mais, à fin que l'on puisse aucunement discerner quand une personne viole les Regles ou l'obeyssance par mespris, en voicy quelques signes :

1° Quant estant corrigée, elle se mocque et n'a aucun repentir ;

2° Quand elle persevere, sans tesmoigner aucune envie ny volonté de s'amender ;

3° Quand elle conteste que la regle ou commandement n'est pas à propos ;

4° Quand elle tasche de tirer les autres au mesme violement, et leur oster la crainte d'iceluy, leur disant que ce n'est rien, qu'il n'y a point de danger.

Ces signes pourtant ne sont pas si certains, que quelquesfois ils n'arrivent pour d'autres causes que pour celle du mespris ; car il peut arriver qu'une personne se mocque de celuy qui la reprend, pour le peu d'estime qu'elle fait de luy, et qu'elle persevere par infirmité, et qu'elle conteste par despit et cholere, et qu'elle desbauche les autres pour avoir des compaignes et excuser son mal ; neantmoins, il est aysé à juger par les circonstances quand tout cela se fait par mespris, car enfin l'effronterie et manifeste libertinage suit ordinairement le mespris, et ceux qui l'ont au cœur, enfin le poussent jusques à la bouche, et ils disent (comme David le remarque) : *Qui est nostre maistre ?*

Si (2) faut-il que j'adjouste un mot d'une tentation qui peut arriver sur ce poinct : c'est que quelquesfois une personne n'estime pas d'estre desobeyssante et libertine, quand elle ne mesprise qu'une ou deux regles, lesquelles luy semblent de peu d'importance, pourveu qu'elle observe toutes les autres. Mais mon Dieu ! qui ne void la tromperie? car, ce que l'un estimera peu, l'autre l'estimera beaucoup, et reciproquement ; de mesme, quand, en une compaignie, l'un ne tiendra compte d'une regle, et le second mesprisera une autre, le troisiesme une autre, ainsi tout sera en desordre ; car, lors que l'esprit de l'homme ne

(1) Dommage. — (2) Encore.

se conduict que selon ses inclinations et aversions, qu'arrive-t-il, qu'une perpetuelle inconstance et varieté de fautes? Hier j'estois joyeux, le silence me desaggreoit, et la tentation me suggeroit que j'estois oyseux; aujourd'huy que je seray melancholique, elle me dira que la recreation et entretien est encore plus inutile : hier, que j'estois en consolation, le chanter me playsoit; aujourd'huy, que je suis en seicheresse, il me desplayra; et ainsi des autres.

De sorte que, qui veut vivre heureusement et parfaictement, il faut qu'il s'accoustume à vivre selon la rayson, les regles et l'obeyssance, et non selon ses inclinations ou aversions; qu'il estime toutes les regles, qu'il les honnore, et qu'il les cherisse, au moins par la volonté superieure : car, s'il en mesprise une maintenant, demain il en mesprisera une autre, et l'autre jour encore une autre, et dés qu'une fois le lien du devoir est rompu, tout ce qui estoit lyé, petit à petit s'esparpille et dissipe.

Ne playse pas à Dieu que jamais aucune des filles de la Visitation s'esgare si fort du chemin de l'amour de Dieu, qu'elle s'aille perdre dedans ce mespris des Regles par desobeyssance, dureté et obstination du cœur; car, que luy pourroit-il arriver de pis, ny de plus malheureux? attendu mesme qu'il y a si peu de Regles particulieres et propres de la Congregation, la pluspart et quasi toutes estant, ou bien des regles generales qu'il faudroit qu'elles observassent en leurs maysons du monde, si elles vouloient vivre tant soit peu avec honneur, resputation, et crainte de Dieu, ou bien qui regardent la manifeste bien-seance d'une mayson devote, ou les officiers en particulier.

Que si quelquesfois il leur arrive quelque desgoust ou aversion des constitutions et reglemens de la Congregation, elles se comporteront en mesme sorte qu'il se faut comporter envers les autres tentations, corrigeant l'adversion qu'elles ont par la rayson, et par bonne et forte resolution de la partie superieure de l'ame, attendant que Dieu leur envoye de la consolation en leur chemin, et leur fasse voir (comme à Jacob, lorsqu'il estoit las et recreu (1) en son voyage), que les regles et methodes de vie qu'elles ont embrassées sont la vraye eschelle par laquelle elles doivent, à guise d'anges, monter à Dieu par charité, et descendre en elles-mesmes par humilité.

Mais si, sans adversion, il leur arrivoit de violer la Regle par infirmité, alors elles s'humilieront soudain devant Nostre-Seigneur, luy demanderont pardon, renouvelleront leur resolution

(1) Epuisé.



d'observer cette mesme regle, et prendront garde surtout de ne point entrer en descouragement d'esprit et inquietude ; ains, avec nouvelle confiance en Dieu, recourront à son sainct amour.

Et quant aux violemens de la Regle qui ne se font point par pure desobeyssance, ny par mespris, s'ils se font par nonchalance, infirmité, tentation ou negligence, on s'en pourra et devra confesser, comme de peché veniel, ou bien comme de chose où il y peut avoir peché veniel ; car, bien qu'il n'y ayt aucune sorte de peché en vertu de l'obligation de la Regle, il y en peut neantmoins avoir à rayson de la negligence, nonchalance, precipitation, ou autres tels deffauts, puisqu'il arrive rarement que, voyant un bien propre à nostre advancement, et notamment estant invitées et appellées à le faire, nous le laissions volontairement, sans offenser ; car, tel delaissement ne procede que de negligence, affection despravée, ou manquement de ferveur, et, s'il nous faut rendre compte des parolles qui sont vrayement oyseuses, combien plus d'avoir rendu oyseuse et inutile la semonce (1) que la Regle nous fait à son exercice ! J'ay dit qu'il arrive rarement de n'offenser pas Dieu, quand nous laissons de faire un bien propre à nostre advancement, parce qu'il se peut faire qu'on ne le laisse pas volontairement, ains par oubly, inadvertance, surreption ; et lors il n'y a aucun peché, petit ny grand, sinon que la chose que nous oublions fust de si grande importance, que nous fussions obligez de nous tenir attentifs, pour ne point tomber en oubly, inadvertance et surreption : comme, par exemple, si une fille rompt le silence, parce qu'elle n'est pas attentive qu'elle soit en silence, et partant elle ne s'en ressouvenait pas, d'autant qu'elle pensoit à d'autres choses, ou bien elle est surprinse de quelque esmotion de parler, laquelle devant qu'elle ayt bien pensé de resprimer, elle aura dit quelque chose : sans doubte elle ne peche point ; car l'observation du silence n'est pas de si grande importance, qu'on soit obligé d'avoir une telle attention qu'on ne puisse pas l'oublier, ains au contraire estant chose tres-bonne pendant le silence de s'occuper en d'autres sainctes et pieuses pensées, si estant attentive à icelles, on s'oublie d'estre en silence, cet oubly provenant d'une si bonne cause ne peut estre mauvais, ny par consequent le manquement de silence qui provient d'iceluy.

Mais, si elle oublioit de servir une malade, qui, faute de service, fust en danger, et qu'on luy eust enjoinct ce service pour lequel on se reposeroit sur elle, l'excuse ne seroit pas bonne de

(1) Invitation.

dire : Je n'y ay pas pensé, je ne m'en suis pas ressouvenue; non, car la chose estoit de si grande importance, qu'il falloit se tenir en attention pour ne point y manquer, et le manquement de cette attention ne peut estre excusable, eu esgard à la qualité de la chose, qui meritoit qu'on fust attentive.

Il faut croire qu'à mesure que le divin amour fera progrez és ames des filles de la Congregation, il les rendra tousjours plus exactes et soigneuses à l'observation de leurs Constitutions, quoyqu'elles d'elles-mesmes n'obligent point sous peine de peché mortel ny veniel; car, si elles obligeoient sous peine de la mort, combien estroitement les observeroit-on?

Or, l'amour est fort comme la mort; doncques les attraicts de l'amour sont aussi puissans à faire executer une resolution, comme les menaces de la mort. *Le zele,* dit le sacré Cantique, *est dur et ferme comme l'enfer;* les ames doncques qui ont le zele feront autant et plus en vertu d'iceluy, qu'elles ne feroient pour la crainte de l'enfer; si bien que les filles de la Congregation, par la suave violence de l'amour, observeront autant exactement leurs Regles, Dieu aydant, que si elles y estoient obligées sous peine de damnation eternelle.

En somme, elles auront perpetuelle memoire de ce que dit Salomon aux Proverbes 19 : *Qui garde le commandement, garde son ame, et qui neglige sa voye, il mourra.* Or, vostre voye, c'est la sorte de vie en laquelle Dieu vous a mises. Je ne dy rien icy de l'obligation que nous avons à l'observance des vœux; car il est tout evident, que qui transgresse absolument la Regle, et vœux essentiels de pauvreté, chasteté, et obeyssance, peche mortellement, et feroit-on le mesme, contrevenant à la closture.

Que les sœurs fassent profession particuliere de nourrir leurs cœurs en une devotion intime, forte et genereuse. Je dy intime, en sorte qu'elles ayent la volonté comforme aux bonnes actions exterieures qu'elles feront, soyt petites ou grandes; que rien ne se fasse par coustume, mais par eslection et application de volonté; et si quelquesfois l'action exterieure previent l'affection interieure, à cause de l'accoustumance, qu'au moins l'affection la suive de pres. Si, avant que m'incliner corporellement à mon superieur, je n'ay pas fait l'inclination interieure, par une humble eslection de luy estre sousmis, qu'au moins cette eslection accompaigne ou suive de pres l'inclination exterieure.

Les filles de la Congregation ont fort peu de regles pour l'exterieur, peu d'austeritez, peu de ceremonies, peu d'offices; que



doncques elles y accommodent volontiers et amoureusement leurs cœurs, faysant naistre l'exterieur de l'interieur, et nourrissant l'interieur par l'exterieur : car ainsi le feu produict la cendre, et la cendre nourrit le feu.

Il faut encore que cette devotion soit forte : 1° à supporter les tentations, qui ne manquent jamais à ceux qui veulent tout de bon servir Dieu;

2° Forte à supporter la varieté des esprits qui se treuveront en la Congregation, qui est un essay aussi grand, pour les esprits foibles, qu'on en puisse rencontrer;

3° Forte à supporter une chacune ses imperfections, pour ne se point inquietter de s'y voir subjette. Car, comme il faut avoir une humilité forte, pour ne point perdre courage, ains relever nostre confiance en Dieu, parmy nos imbecillitez (1), aussi faut-il avoir le courage puissant, pour entreprendre la correction et amendement parfaict;

4° Forte à combattre ses imperfections;

5° Forte à mespriser les parolles et jugemens du monde, qui ne manque jamais de contreroller les instituts pieux, surtout au commencement;

6° Forte à se tenir independante des affections, amitiez ou inclinations particulieres, affin de ne point vivre selon icelles, ains selon la lumiere de la vraye pieté;

7° Forte à se tenir independante des tendretez, douceurs et consolations qui nous proviennent tant de Dieu que des creatures, pour ne point nous laisser engager par icelles;

8° Forte pour entreprendre une guerre continuelle contre nos mauvaises inclinations, humeurs, habitudes et propensions.

Il faut enfin qu'elle soit genereuse, pour ne point s'estonner des difficultez, ains au contraire aggrandir son courage par icelles; car (comme dit S. Bernard), celuy-là n'est pas bien vaillant, auquel le cœur ne croist pas entre les peines et contradictions. Genereuse pour pretendre au plus haut poinct de la perfection chrestienne, nonobstant toutes imperfections et foiblesses presentes, en s'appuyant par une parfaicte confiance sur la misericorde divine, à l'exemple de celle qui disoit à son bien-aymé : *Tirez-moy, nous courrons apres vous en l'odeur de vos unguents;* comme si elle eust voulu dire : De moy-mesme, je suis immobile; mais quand vous me tirerez, je courray. Le divin amant de nos ames nous laisse souvent comme engluez dans nos miseres, affin que nous sçachions que nostre deslivrance vient de

(1) Faiblesses.

luy, et que, quand nous l'aurons, nous la tenions chere, comme un don precieux de sa bonté. C'est pourquoy, comme la devotion genereuse ne cesse jamais de crier à Dieu : Tirez-moy; aussi ne cesse-t-elle jamais d'aspirer, d'esperer, de se promettre courageusement de courir, et de dire : Nous courrons apres vous; et ne faut jamais se fascher si d'abord on ne court pas apres le Sauveur, pourveu que l'on die tousjours : Tirez-moy, et que l'on ayt le courage bon pour dire : Nous courrons; car, encore que nous ne courrions pas, il suffit que, Dieu aydant, nous courrons.

Cette Congregation, non plus que les autres Religions, n'est pas une assemblée de personnes parfaictes, mais de personnes qui pretendent de se perfectionner; non de personnes courantes, mais de personnes qui pretendent courir, et lesquelles pour cela apprennent premierement à marcher le petit pas, puis à se haster, puis à cheminer à demy course, puis enfin à courir.

Cette devotion genereuse ne mesprise rien, et fait que sans trouble, ny inquietude, nous voyons un chascun cheminer, courir, et voler diversement selon la diversité des inspirations, et varieté des mesures de la grace divine, qu'un chascun reçoit. C'est un advertissement que le grand apostre S. Paul fait aux Romains, 14 : *L'un,* dit-il, *croid de pouvoir manger de tout; l'autre, qui est infirme, mange des herbes : que celuy qui mange, ne mesprise point celuy qui ne mange pas; et que celuy qui ne mange pas, ne juge point celuy qui mange; que chascun abonde en son sens : celuy qui mange, mange en Nostre-Seigneur, et celuy qui ne mange pas, ne mange pas en Nostre-Seigneur; et tant l'un que l'autre rendent graces à Dieu.* Les Regles ne commandent pas beaucoup de jeusnes, neantmoins il se pourra faire que quelques-unes, pour des necessitez particulieres, obtiendront l'obedience d'en faire davantage. Celles qui jeusneront ne mesprisent point celles qui mangent, ny celles qui mangent, celles qui jeusneront; et ainsi en toutes autres choses qui ne sont ny commandées, ny deffendues. Qu'une chascune abonde en son sens, c'est-à-dire qu'une chascune jouysse et use de sa liberté, sans juger ny contreroller les autres qui ne feront point comme elle, voulant faire treuver sa façon meilleure, puisque mesme il se peut faire qu'une personne mange avec tel renoncement de sa propre volonté, qu'une autre jeusneroit, et qu'une personne ne die pas ses coulpes, par le mesme renoncement par lequel l'autre les dira. La genereuse devotion ne veut pas avoir des compaignons en tout ce qu'elle fait, ains seulement en sa pretention, qui est la gloire de Dieu, et l'advancement

du prochain en l'amour divin; et pourveu qu'on s'achemine droictement à ce but-là, elle ne se met pas en peine par quel chemin c'est, pourveu que celuy qui jeusne, jeusne pour Dieu, et que celuy qui ne jeusne pas, ne jeusne pas aussi pour Dieu : elle est toute satisfaite, tant de l'un que de l'autre.

Elle ne veut doncques pas tirer les autres à son train; ains suit simplement, humblement, et tranquillement son chemin. Que si mesme il arrivoit qu'une personne mangeast, non pas pour Dieu, mais par inclination, ou qu'elle ne fist pas la discipline, non pas pour Dieu, mais par naturelle adversion, encore faudroit-il que celles qui font les exercices contraires ne la jugeassent point, ains que, sans la censeurer, elles suivissent leur chemin doucement et suavement, sans mespriser, ny juger au prejudice des infirmes, se ressouvenant que si, en ces occasions, les unes secondent peut estre trop mollement leurs inclinations et adversions, en des autres occurrences, les autres en font bien de mesme : mais aussi, celles qui ont de telles inclinations et adversions, se doivent bien garder de dire des parolles ny donner aucune sorte de signe d'avoir à desgoust que les autres fassent mieux, car elles feroient une grande impertinence; ains considerant leur foiblesse, elles doivent regarder les mieux faysantes avec une saincte, douce, et cordiale reverence : car ainsi elles pourront tirer autant de profict de leur imbecillité, par l'humilité qui en naistra, que les autres en tirent par leurs exercices. Que si ce poinct est bien entendu, et bien observé, il conservera une merveilleuse tranquillité et suavité en la Congregation. Que Marthe soit active, mais qu'elle ne contrerolle point Magdelene; que Magdelene contemple, mais qu'elle ne mesprise point Marthe : car Nostre-Seigneur prendra la cause de celle qui sera censeurée.

Mais neantmoins, si quelques sœurs avoient des adversions aux choses pieuses, bonnes et appreuvées, ou bien des inclinations aux choses moins pieuses, si elles me croyent, elles useront de violence, et contreviendront le plus qu'elles pourront à leurs adversions et inclinations, pour se rendre vrayement maistresses d'elles-mesmes, et servir Dieu, par une excellente mortification, respugnant ainsi à leur respugnance, contre-disant à leur contradiction, desclinant de leurs inclinations, divertissant de leurs adversions, et en tout et partout faysant regner l'authorité de la rayson, principalement és choses esquelles on a du loysir pour prendre resolution. Et pour conclusion, elles essayeront d'avoir un cœur souple et manyable, sousmis, et aysé à condescendre

en toutes choses loysibles, et à monstrer en toute entreprinse l'obeyssance et la charité, pour ressembler à la colombe, qui reçoit toutes les lueurs que le soleil lui donne : *Bien-heureux sont les cœurs plyables, car ils ne rompront jamais.*

Les filles de la Visitation parleront tousjours tres-humblement de leur petite Congregation, et prefereront toutes les autres à icelle (quant à l'honneur et estime), et neantmoins la prefereront aussi à toute autre, quant à l'amour, tesmoignant volontiers, quand il se presentera l'occasion, combien aggreablement elles vivent en cette vocation. Ainsi les femmes doivent preferer leurs marys à tout autre, non en honneur, mais en affection; ainsi chacun prefere son pays aux autres en amour, non en estime, et chaque nocher cherit plus le vaisseau dans lequel il vogue, que les autres, quoyque plus riches et mieux fournis. Advoüons franchement que les autres Congregations sont meilleures, plus riches, et plus excellentes; mais non pas pourtant plus aymables, ny desirables pour nous, puisque Nostre-Seigneur a voulu que ce fust nostre patrie, et nostre barque, et que nostre cœur fust maryé à cet institut, suivant le dire de celuy auquel, quand on demanda qui estoit le plus aggreable sejour, et le meilleur aliment pour l'enfant : Le sein (dit-il) et le laict de sa mere; car, bien qu'il y ayt de plus beaux seins et de meilleur laict, si est-ce que, pour luy, il n'y en a point de plus propre, ny de plus aymable.

ENTRETIEN II.

Auquel on demande si l'on peut aller à Dieu avec une grande confiance, mesme ayant le sentiment de nostre misere, et comment; et du parfaict abandonnement de soy-mesme.

Vous me demandez, mes tres-cheres filles, si une ame ayant le sentiment de sa misere, peut aller à Dieu avec une grande confiance. Or je respons, que non-seulement l'ame qui a la cognoissance de sa misere peut avoir une grande confiance en Dieu; mais qu'elle ne peut avoir une vraye confiance, qu'elle n'ayt la cognoissance de sa misere; car cette cognoissance et confession de nostre misere nous introduict devant Dieu : ainsi tous les grands Saincts, comme Job, David, et les autres, commençoient toutes leurs prieres par la confession de leur misere et indignité; de sorte que c'est une tres-bonne chose de se recognoistre pauvre, vil, abject, et indigne de compa-



roistre en la presence de Dieu. Ce mot tant celebre entre les anciens : *Cognois-toy toy-mesme*, encore qu'il s'entende de la cognoissance de la grandeur et excellence de l'ame, pour ne la point avilir et prophaner en des choses indignes de sa noblesse, il s'entend aussi de la cognoissance de nostre indignité, imperfection et misere : d'autant que, tant plus que nous nous cognoistrons miserables, tant plus nous nous confierons en la bonté et misericorde de Dieu : car, entre la misericorde et la misere, il y a une certaine lyaison si grande, que l'une ne se peut exercer sans l'autre. Si Dieu n'eust point creé l'homme, il eust esté vrayement tout bon; mais il n'eust point esté actuellement misericordieux, d'autant que la misericorde ne s'exerce qu'envers les miserables. Vous voyez donc que tant plus nous nous cognoissons miserables, tant plus nous avons occasion de nous confier en Dieu, puisque nous n'avons rien de quoy nous confier en nous-mesmes. La deffiance de nous-mesmes provient de la cognoissance de nos imperfections. Il est bien bon de se deffier de nous-mesmes, mais de quoy nous serviroit-il de le faire, sinon pour jetter toute nostre confiance en Dieu, et nous attendre à sa misericorde? Les fautes et les infidellitez que nous commettons tous les jours nous doivent bien apporter de la honte et confusion, lorsque nous voulons approcher de Nostre-Seigneur; et ainsi lisons-nous qu'il y a des grandes ames, comme S[te] Catherine de Sienne, et la Mere Therese, qui, lorsqu'elles estoient tombées en quelque deffaut, avoient de ces grandes confusions : aussi est-il bien raysonnable qu'ayant offensé Dieu, nous nous retirions un peu par humilité, et demeurions confus; car, si seulement nous avons offensé un amy, nous avons bien honte de l'aborder; mais il n'en faut pas demeurer là : ces vertus d'humilité, d'abjection et de confusion sont des vertus mitoyennes, par lesquelles nous devons monter à l'unyon de nostre ame avec son Dieu. Ce ne seroit pas grande chose de s'estre aneanty et despoüillé de soy-mesme (ce qui se fait par des actes de confusion), si ce n'estoit pour se donner tout à Dieu, ainsi que S. Paul nous l'enseigne, quand il dit : ***Despouillez-vous du vieil homme, et vous revetez du nouveau;*** car il ne faut pas demeurer nud, ains se revestir de Dieu. Ce petit reculement ne se fait que pour mieux s'eslancer à Dieu par un acte d'amour et de confiance; car il ne faut pas se confondre tristement et avec inquietude : c'est l'amour-propre qui donne ces confusions-là, parce que nous sommes marrys de n'estre pas parfaicts, non tant pour l'amour de Dieu que pour l'amour de

nous-mesmes. Et si bien vous ne sentez pas une telle confiance, si ne faut-il pas laisser d'en faire les actes, et dire à Nostre-Seigneur : Encore, mon Seigneur, que je n'aye aucun sentiment de confiance en vous, je sçay pourtant que vous estes mon Dieu, que je suis toute vostre, et n'ay esperance qu'en vostre bonté; ainsi je m'abandonne toute entre vos mains. Et il est tousjours en vostre pouvoir de faire de ces actes, et quoyque nous ayons de la difficulté, il n'y a pourtant pas de l'impossibilité, et c'est en ces occasions-là, et parmy ces difficultez, que nous devons tesmoigner de la fidellité à Nostre-Seigneur; car, bien que nous fassions ces actes sans goust, et sans aucune satisfaction, il ne s'en faut pas mettre en peine, puisque Nostre-Seigneur les ayme mieux ainsi; et ne dites pas, que vous le dites voirement, mais que ce n'est que de bouche, car, si le cœur ne le vouloit, la bouche n'en diroit pas un mot. Ayant fait cela, demeurez en paix, et sans faire attention sur vostre trouble, parlez à Nostre-Seigneur d'autre chose. Voilà donc pour la conclusion de ce premier poinct, qu'il est tres-bon d'avoir de la confusion, quand nous avons la cognoissance et sentiment de nostre misere et imperfection; mais qu'il ne faut pas s'arrester là, ny pour cela tomber en descouragement, ains relever son cœur en Dieu par une saincte confiance, le fondement de laquelle doit estre en luy, et non pas en nous; d'autant que nous changeons, et il ne change jamais, et demeure tousjours aussi bon et misericordieux, quand nous sommes foibles et imparfaicts, que quand nous sommes forts et parfaicts. J'ay accoustumé de dire, que le throsne de la misericorde de Dieu c'est nostre misere : il faut donc, d'autant que nostre misere sera plus grande, avoir aussi une plus grande confiance.

Passons maintenant à l'autre question, qui est de l'abandon de soy-mesme, et quel doit estre l'exercice de l'ame abandonnée. Il faut doncques sçavoir qu'abandonner nostre ame, et nous laisser nous-mesmes, n'est autre chose que quitter et nous deffaire de nostre propre volonté, pour la donner à Dieu : car il ne nous serviroit de guere (comme j'ay desjà dit) de nous renoncer et deslaisser nous-mesmes, si ce n'estoit pour nous unir parfaictement à la divine bonté. Ce n'est donc que pour cela qu'il faut faire cet abandonnement, lequel autrement seroit inutile, et ressembleroit ceux des anciens philosophes, qui ont fait des admirables abandonnemens de toutes choses et d'eux-mesmes, pour une vaine pretention et s'adonner à la philosophie : comme Epictete, tres-renommé philosophe, lequel estant esclave de condi-

tion, à cause de sa grande sagesse on le vouloit affranchir; mais luy, par un renoncement le plus extreme de tous, ne voulut point sa liberté, et demeura ainsi volontairement en un esclavage, avec une telle pauvreté, qu'apres sa mort on ne luy treuva rien qu'une lampe, qui fut vendue bien cher, à cause qu'elle avoit esté à un si grand homme; mais nous autres, nous ne voulons pas nous abandonner, sinon pour nous laisser à la mercy de la volonté de Dieu. Il y a beaucoup de gens qui disent à Nostre-Seigneur : Je me donne tout à vous sans aucune reserve; mais il y en a fort peu qui embrassent la prattique de cet abandonnement, lequel n'est autre chose qu'une parfaicte indifference à recevoir toutes sortes d'evenemens, selon qu'ils arrivent par l'ordre de la Providence de Dieu; aussi bien affliction comme la consolation, la maladie comme la santé, la pauvreté comme les richesses, le mespris comme l'honneur, et l'opprobre comme la gloire. Ce que j'entens selon la partie superieure de nostre ame; car il n'y a point de doubte que l'inferieure et l'inclination naturelle tendra tousjours plutost du costé de l'honneur que du mespris, des richesses que de la pauvreté, quoyqu'aucun ne puisse ignorer que le mespris, l'abjection et la pauvreté ne soyent plus aggreables à Dieu que l'honneur et l'abondance de beaucoup de richesses. Or, pour faire cet abandonnement, il faut obeyr à la volonté de Dieu signifiée, et à celle de son bon playsir : l'un se fait par maniere de resignation, et l'autre par maniere d'indifference. La volonté de Dieu signifiée comprend ses commandemens, ses conseils, ses inspirations, nos Regles, et les ordonnances de nos superieurs. La volonté de son bon playsir regarde les esvenemens des choses que nous ne pouvons pas prevoir : comme, par exemple, je ne sçay pas si je mourray demain; je voy que c'est le bon playsir de Dieu, et partant, je m'abandonne à son bon playsir, et meurs de bon cœur. De mesme, je ne sçay pas si l'année qui vient tous les fruicts de la terre seront empestez; s'il arrive qu'ils le soyent, ou qu'il y ayt de la peste, ou tels autres esvenemens, il est tout evident que c'est le bon playsir de Dieu, et partant je m'y conforme. Il arrivera que vous n'aurez pas de la consolation en vos exercices; il est certain que c'est le bon playsir de Dieu, c'est pourquoy il faut demeurer avec une extreme indifference entre la desolation et la consolation : de mesme en faut-il faire en toutes les choses qui nous arrivent, és habits qui nous sont donnez, és viandes qui nous sont presentées. Il faut de plus remarquer qu'il y a des choses esquelles il faut joindre la volonté de Dieu signifiée à

celle de son bon playsir : comme, si je tombe malade d'une grosse fievre, je voy en cet esvenement que le bon playsir de Dieu est que je demeure en indifference de la santé ou de la maladie ; mais la volonté de Dieu signifiée est, que moy qui ne suis pas sous l'obeyssance, j'appelle le medecin, et que j'applique tous les remedes que je puis, je ne dy pas les plus exquis, mais les communs et extraordinaires; et que les religieux qui sont sous un superieur, reçoivent les remedes et traittement qui leur sont presentez, en simplicité et sousmission : car Dieu le nous a signifié, en ce qu'il donne la vertu aux remedes; la saincte Escriture le nous enseigne en plusieurs endroicts, et l'Eglise l'ordonne. Or, cela fait, que la maladie surmonte le remede, ou le remede surmonte le mal, il en faut estre en parfaicte indifference; en telle sorte que, si la maladie et la santé estoient là devant nous, et que Nostre-Seigneur nous dit : Si tu choysis la santé, je ne t'en osteray pas un grain de ma grace, si tu choysis la maladie, je ne l'augmenteray pas aussi de rien; mais au choix de la maladie, il y a un peu plus de mon bon playsir : alors l'ame qui s'est entierement deslaissée et abandonnée entre les mains de Nostre-Seigneur, choysira sans doubte la maladie, pour cela seulement qu'il y a un peu plus du bon playsir de Dieu; oüy mesme, quand ce seroit pour demeurer toute sa vie dans un lict, sans faire autre chose que souffrir, elle ne voudroit pour rien du monde desirer un autre estat que celuy-là : ainsi les saincts qui sont au ciel ont une telle unyon avec la volonté de Dieu, que s'il y avoit un peu plus de son bon playsir en enfer, ils quitteroient le paradis pour y aller. Cet estat du delaissement de soy-mesme comprend aussi l'abandonnement au bon playsir de Dieu, en toutes ces tentations, ariditez, seicheresses, aversions et respugnances qui arrivent en la vie spirituelle; car, en toutes ces choses, l'on void le bon playsir de Dieu, quand elles n'arrivent pas par nostre deffaut, et qu'il n'y a pas du peché. Enfin, l'abandonnement est la vertu des vertus; c'est la cresme de la charité, l'odeur de l'humilité, le merite, ce semble, de la patience, et le fruict de la perseverance : grande est cette vertu, et seule digne d'estre prattiquée des plus chers enfans de Dieu. *Mon Pere,* dit nostre doux Sauveur sur la croix, *je remets mon esprit entre vos mains :* il est vray, vouloit-il dire, que tout est consommé, et que j'ay tout accomply ce que vous m'avez commandé; mais pourtant, si telle est vostre volonté que je demeure encore sur cette croix pour souffrir davantage, j'en suis content, je remets mon esprit entre vos mains, vous en pouvez

faire tout ainsi qu'il vous playra. Nous en devons faire de mesme, mes tres-cheres filles, en toute occasion, soyt que nous souffrions, ou que nous jouyssions de quelque contentement, nous laissant ainsi conduire à la volonté divine, selon son bon playsir, sans jamais nous laisser preoccuper de nostre volonté particuliere. Nostre-Seigneur ayme d'un amour extremement tendre ceux qui sont si heureux que de s'abandonner ainsi totalement à son soing paternel, se laissant gouverner par sa divine Providence, sans s'amuser à considerer si les effects de cette providence leur seront utiles, profittables, ou dommageables; estant tout asseurez, que rien ne leur sçauroit estre envoyé de ce cœur paternel et tres-aymable, ny qu'il ne permettra que rien ne leur arrive, de quoy il ne leur fasse tirer du bien et de l'utilité, pourveu que nous ayons mis toute nostre confiance en luy, et que de bon cœur nous disions : Je remets mon esprit, mon ame, mon corps, et tout ce que j'ay entre vos benistes mains, pour en faire selon qu'il vous playra. Car jamais nous ne sommes reduicts à telle extremité, que nous ne puissions tousjours respandre devant la divine Majesté des parfums d'une saincte sousmission à sa tres-saincte volonté, et d'une continuelle promesse de ne le vouloir point offenser. Quelquefois Nostre-Seigneur veut que les ames choysies pour le service de sa divine Majesté se nourrissent d'une resolution ferme et invariable de perseverer à le suivre parmy les desgoust, seicheresses, respugnances et aspretez de la vie spirituelle, sans consolation, saveurs, tendretez, et sans goust, et qu'elles croyent de n'estre dignes d'autre chose, suivant ainsi le divin Sauveur avec la fine poincte de l'esprit, sans autre appuy que celuy de sa divine volonté qui le veut ainsi. Et voilà comme je desire que nous cheminions, mes cheres filles.

Or maintenant vous me demandez à quoy se doit occuper interieurement cette ame, qui est toute abandonnée entre les mains de Dieu. Elle ne fait rien, sinon demeurer aupres de Nostre-Seigneur, sans avoir soucy d'aucune chose, non pas mesme de son corps ny de son ame; car, puisqu'elle s'est embarquée sous la providence de Dieu, qu'a-t-elle affaire de penser ce qu'elle deviendra? Nostre-Seigneur, auquel elle s'est toute delaissée, y pensera assez pour elle. Je n'entends pas pourtant de dire qu'il ne faille pas penser és choses esquelles nous sommes obligez, chacun selon sa charge; car il ne faut pas qu'un superieur, sous ombre de s'estre abandonné à Dieu et se reposer en son soing, nesglige de lire et d'apprendre les enseignemens qui sont propres pour



l'exercice de sa charge. Il est bien vray qu'il faut avoir une grande confiance pour s'abandonner ainsi, sans aucune reserve, à la Providence divine; mais aussi, quand nous abandonnons tout, Nostre-Seigneur prend soing de tout et conduict tout : que si nous reservons quelque chose, de laquelle nous ne nous confions pas en luy, il nous la laisse; comme s'il disoit : Vous pensez estre assez sage pour faire cette chose-là sans moy, je vous laisse gouverner, vous verrez comme vous vous en treuverez. Celles qui sont dediées à Dieu en la religion doivent tout abandonner, sans aucune reserve. S[te] Magdelene, qui s'estoit tout abandonnée à la volonté de Nostre-Seigneur, demeuroit à ses pieds, et l'escoutoit tandis qu'il parloit, et lorsqu'il cessoit de parler, elle cessoit aussi d'escouter; mais elle ne bougeoit pourtant d'aupres de luy : ainsi, cette ame qui s'est delaissée, n'a autre chose à faire qu'à demeurer entre les bras de Nostre-Seigneur, comme un enfant dans le sein de sa mere, lequel, quand elle le met en bas pour cheminer, il chemine jusques à tant que sa mere le reprenne; et quand elle veut le porter, il luy laisse faire : il ne sçayt point et ne pense point où il va, mais il se laisse porter ou mener où il plaist à sa mere : tout de mesme cette ame, aymant la volonté du bon playsir de Dieu en tout ce qui luy arrive, se laisse porter, et chemine neantmoins, faysant avec grand soing tout ce qui est de la volonté de Dieu signifiée. Vous dites maintenant, s'il est bien possible que nostre volonté soit tellement morte en Nostre-Seigneur, que nous ne sçachions plus ce que nous voulons ou ce que nous ne voulons pas. Or, je dy en premier lieu, qu'il n'arrive jamais, pour abandonnez que nous soyons, que nostre franchise et la liberté de nostre arbitre ne nous demeurent, de sorte qu'il nous vient tousjours quelque desir et quelque volonté, mais ce ne sont pas des volontez absoluës et des desirs formez, car, sitost qu'une ame qui s'est delaissée au bon playsir de Dieu apperçoit en soy quelque volonté, elle la fait incontinent mourir à la volonté de Dieu.

Vous voudriez aussi sçavoir, si une ame encore bien imparfaicte pourroit demeurer utilement devant Dieu avec cette simple attention à sa saincte presence en l'orayson; et je vous dy, que si Dieu vous y met, vous y pouvez bien demeurer : car il arrive assez souvent que Nostre-Seigneur donne ces quietudes et tranquillitez à des ames qui ne sont pas bien purgées; mais tandis qu'elles ont encore besoin de se purger, elles doivent, hors l'orayson, faire des remarques et des considerations necessaires à leur amendement; car, quand bien Dieu les tiendroit tousjours fort

recueillies, il leur reste encore assez de liberté pour discourir avec l'entendement sur plusieurs choses indifferentes : pourquoy donc ne pourront-elles pas considerer et faire des resolutions pour leur amendement et pour la prattique des vertus? Il y a des personnes fort parfaictes, auxquelles Nostre-Seigneur ne donna jamais de telles douceurs ny de ces quietudes, qui font tout avec la partie superieure de leur ame, et font mourir leur volonté dans la volonté de Dieu, à vive force et avec la poincte de la rayson; et cette mort icy est la mort de la croix, laquelle est beaucoup plus excellente et plus genereuse que l'autre, que l'on doit plutost appeller un endormissement qu'une mort; car cette ame, qui s'est embarquée dans la nef de la providence de Dieu, se laisse aller et vogue doucement comme une personne qui, dormant dans un vaisseau sur une mer tranquille, ne laisse pas d'advancer. Cette maniere de mort ainsi douce se donne par maniere de grace, et l'autre se donne par maniere de merite.

Vous voulez encore sçavoir quel fondement doit avoir nostre confiance. Il faut qu'elle soit fondée sur l'infinie bonté de Dieu, et sur les merites de la mort et passion de Nostre-Seigneur Jesus-Christ, avec cette condition de nostre part, que nous ayons et cognoissions en nous une entiere et ferme resolution d'estre tout à Dieu, et de nous abandonner du tout, et sans aucune reserve, à sa providence. Je desire toutesfois que vous remarquiez que je ne dy pas qu'il faille sentir cette resolution, d'estre ainsi tout à Dieu, mais seulement, qu'il la faut avoir et cognoistre en nous, parce qu'il ne faut pas s'amuser à ce que nous sentons ou que nous ne sentons pas, d'autant que la pluspart de nos sentimens et satisfactions ne sont que des amusemens de nostre amour-propre. Il ne faut pas aussi entendre, qu'en toutes ces choses icy de l'abandonnement et de l'indifference nous n'ayons jamais de desirs contraires à la volonté de Dieu, et que nostre nature ne respugne aux evenemens de son bon playsir; car cela peut souvent arriver. Ce sont des vertus qui font leur residence en la partie superieure de l'ame : l'inferieure pour l'ordinaire n'y entend rien, il n'en faut faire aucun estat; mais, sans regarder ce qu'elle veut, il faut embrasser cette volonté divine, et nous y unir malgré qu'elle en ayt. Il y a peu de personnes qui arrivent à ce degré du parfaict delaissement d'elles-mesmes; mais nous y devons neantmoins tous pretendre, chacun selon sa portée et petite capacité.

ENTRETIEN III.

Sur la fuitte de Nostre-Seigneur en Egypte, où il est traitté de la fermeté que nous devons avoir parmy les accidens du monde.

Nous celebrons l'octave de la feste des Saincts Innocens, auquel jour la saincte Eglise nous fait lire l'Evangile qui traitte comme l'ange du Seigneur dit au glorieux S. Joseph en songe, c'est-à-dire en dormant, qu'il prinst l'Enfant et la Mere, et qu'il s'enfuist en Egypte, d'autant que Herodes, jaloux de sa royauté, cherchoit Nostre-Seigneur pour le mettre à mort, de crainte qu'il ne la lui ostat, et estant remply de cholere, de quoy les roys mages n'estoient point retournez par devers luy en Hierusalem, il commanda que l'on fist mourir tous les petits enfans au-dessous de l'aage de deux ans, croyant que Nostre-Seigneur s'y treuveroit, et par ce moyen il s'asseureroit de la possession de son royaume. Cet Evangile est plein d'une quantité de belles conceptions. Je me contenteray de quelques-unes, qui nous serviront d'un autant aggreable que profitable entretien.

Je commence par la premiere remarque que fait le grand S. Jean Chrysostome, qui est de l'inconstance, varieté, et instabilité des accidens de cette vie mortelle. O que cette consideration est utile! car le deffaut d'icelle est ce qui nous porte au descouragement et bigearrerie (1) d'esprit, inquietude, variété d'humeurs, inconstance et instabilité en nos resolutions; car nous ne voudrions pas rencontrer en nostre chemin nulle difficulté, nulle contradiction, et nulle peine : nous voudrions avoir tousjours des consolations sans seicheresses ny ariditez, des biens sans meslange d'aucun mal, la santé sans maladie, le repos sans travail, la paix sans trouble. Hé! qui ne void nostre folie? car nous voulons ce qui ne se peut : la pureté ne se treuve qu'en paradis et en enfer : au paradis le bien, le repos et la consolation sont en leur pureté, sans aucun meslange du mal, du trouble ny de l'affliction; au contraire, en enfer, le mal, le desespoir, le trouble et l'inquietude s'y treuve et est en sa pureté, sans aucun meslange du bien, de l'esperance, de la tranquillité, ny de la paix : mais en cette vie perissable, jamais le bien ne se treuve sans la suitte du mal, les richesses sans inquietude, le repos sans travail, la consolation sans l'affliction, la santé sans

(1) Bizarrerie.




la maladie; bref, tout y est meslangé et meslé, le bien avec le mal : c'est une continuelle varieté d'accidens divers. Ainsi Dieu a voulu diversifier les saysons, et que l'esté fust suivy de l'automne, et l'hyver suivy du printems, pour nous monstrer que rien n'est permanent en cette vie, que les choses temporelles sont perpetuellement muables, inconstantes et subjettes au changement; et le deffaut de la cognoissance de cette verité est, comme j'ay dit, ce qui nous rend muables et changeans en nos humeurs, d'autant que nous ne nous servons pas de la rayson que Dieu nous a donnée, laquelle rayson nous rend immuables, fermes et solides, et partant semblables à Dieu. Quand Dieu dit : Faysons l'homme à nostre semblance, il donna quant et quant (1) la rayson et l'usage d'icelle pour descouvrir, considerer et discerner le bien d'avec le mal, et les choses qui meritent d'estre eslevées ou rejettées; la rayson est ce qui nous rend superieurs et maistres de tous les animaux. Lorsque Dieu eut creé nos premiers parens, il leur donna une entiere domination sur les poissons de la mer, et sur les animaux de la terre, et par consequent leur donna la cognoissance de chacune espece, et les moyens de les dominer, et s'en rendre le maistre et seigneur. Dieu n'a pas seulement fait cette grace à l'homme, de le rendre seigneur des animaux par le moyen du don qu'il luy a fait de la rayson, par laquelle il l'a rendu semblable à luy; mais encore il luy a donné plein pouvoir sur toutes sortes d'accidens et esvenemens. Il est dit que l'homme sage, c'est-à-dire, l'homme qui se conduict par la rayson, se rendra maistre absolu des astres : qu'est-ce à dire cela, sinon que, par l'usage de la rayson, il demeurera ferme et constant en la diversité des accidens et esvenemens de cette vie mortelle? Que le tems soit beau ou qu'il pleuve, que l'air soit calme ou que le vent souffle, l'homme sage ne s'en soucie pas, sçachant bien que rien n'est stable et permanent en cette vie, et que ce n'est pas icy le lieu de repos. En l'affliction, il ne se desespere point, ains il attend la consolation; en la maladie, il ne se tourmente point, mais il attend la santé, ou, s'il void qu'il soit tellement mal que la mort s'en deust ensuivre, il benit Dieu, esperant le repos de la vie immortelle qui suit celle-cy, que s'il rencontre la pauvreté, il ne s'en afflige pas, car il sçayt bien que les richesses ne sont point en cette vie sans la pauvreté; s'il est mesprisé, il sçayt bien que l'honneur icy-bas n'a point de permanence, ains est ordinairement suivy du deshonneur ou du mespris : bref, en toutes sortes d'esvene-

(1) En même temps.

mens, soit prosperité, ou adversité, il demeure ferme, stable et constant en sa resolution de pretendre et tendre à la jouyssance des biens eternels. Mais il ne faut pas seulement considerer cette varieté, changement, mutation et instabilité és choses transitoires et materielles de cette vie mortelle ; nullement, ains il les faut considerer encore estre aussi dans le succez de nostre vie spirituelle. où la fermeté et constance est d'autant plus necessaire, que la vie spirituelle est relevée au-dessus de la vie mortelle et corporelle.

C'est un abus tres-grand que de ne vouloir point souffrir ou sentir des mutations et changemens en nos humeurs, tandis que nous ne nous gouvernons point par la rayson, et que nous ne voudrons pas nous laisser gouverner. L'on dit communement : Voyez cet enfant, il est bien jeune, mais il a pourtant desjà l'usage de la rayson : ainsi plusieurs ont l'usage de la rayson, lesquels, comme enfans, ne se conduisent pourtant pas par le commandement de la rayson. Dieu a donné à l'homme la rayson pour le conduire; mais pourtant il y en a peu qui la laissent maistriser en eux, au contraire, ils se laissent gouverner par leurs passions, lesquelles devroient estre subjettes et obeyssantes à la rayson, selon l'ordre que Dieu requiert de nous. Je me veux faire entendre plus familierement : la pluspart des personnes du monde se laissent gouverner et conduire à leurs passions, et non à la rayson ; aussi sont-ils pour l'ordinaire bigearres, varians et changeans en leurs humeurs : s'ils ont une passion de se coucher tost, ou bien tard, ils le font; s'ils en ont une d'aller aux champs, ils se levent de grand matin, mais s'ils en ont une de dormir, ils le font tout de mesme; quand ils veulent disner et desjeusner tost, ou fort tard, ils le font aussi, et non-seulement ils sont bigearres et insconstans en cela, mais ils le sont mesme en leur conversation : ils veulent que l'on s'accommode à leurs humeurs, et ne se veulent point accommoder à celles des autres; ils se laissent emporter à leurs inclinations et particulieres affections et passions, sans que pourtant cela soit estimé vicieux parmy les mondains; et pourveu qu'ils n'incommodent pas beaucoup l'esprit du prochain, on ne les tient pas pour bigearres et inconstans. Et pourquoy cela? non pour autre chose, sinon d'autant que c'est un mal ordinaire parmy les mondains; mais en la religion, on ne peut pas tant se laisser emporter à ses passions : car, pour les choses exterieures, les Regles sont pour nous tenir reglez au prier, au manger et dormir, et ainsi des autres exercices, tousjours à mesmes heures, quand l'obeyssance ou la cloche nous le

signifie; et puis, nous n'avons tousjours qu'une mesme conversation, car nous ne pouvons pas nous separer. En quoy donc peut-on exercer la bigearrerie et inconstance? c'est en la diversité des humeurs, des volontez et des desirs : maintenant je suis joyeux, parce que toutes choses me succedent selon ma volonté; tantost je serai triste, parce qu'il me sera arrivé une petite contradiction que je n'attendois pas : mais ne sçaviez-vous pas que ce n'est point icy le lieu où le playsir se treuve pur, sans meslange de desplaysir? que cette vie est meslée de semblables accidens? Aujourd'huy que vous avez de la consolation en l'orayson, vous estes encouragée, et bien resoluë de servir Dieu; mais demain, que vous serez en seicheresse, vous n'aurez point de cœur pour le service de Dieu : Mon Dieu, je suis si allangourie et abattuë, dites-vous.

Or dites-moy un peu, si vous vous gouverniez par la rayson, ne verriez-vous pas que s'il estoit bon de servir Dieu hier, il est encore tres-bon de le servir aujourd'hui, et qu'il sera tres-bon de le servir demain? car c'est toujours le mesme Dieu, aussi digne d'estre aymé quand vous estes en seicheresse que quand vous estes en consolation. Maintenant nous voulons une chose, et demain nous en voudrions une autre : ce que je voy faire à un tel ou à une telle, à cette heure me plaist; tantost, cela me desplaira, en telle sorte que cela sera capable de me faire concevoir de l'adversion. J'ayme mieux maintenant une personne, et me plais grandement en sa conversation; demain j'auray peine de la supporter : et que veut dire cela? n'est-elle pas autant capable d'estre aymée aujourd'huy qu'elle estoit hier? Si nous regardions à ce que nous dicte la raison, nous verrions qu'il falloit aymer cette personne, parce que c'est une creature qui porte l'image de la divine Majesté; ainsi nous aurions autant de suavité en sa conversation, que nous en avions eu autresfois. Mais cela ne provient sinon de quoy on se laisse conduire à son inclination, à ses passions ou affections, pervertissant ainsi l'ordre que Dieu avoit mis en nous, que tout seroit subjet à la raison; car, si la raison ne domine sur toutes nos puissances, sur nos facultez, nos passions, inclinations, affections, et enfin sur tout ce qui sera de nous, qu'en arrivera-t-il, sinon une continuelle vicissitude, inconstance, varieté, changement, bigearrerie, qui nous fera tantost estre fervents, et peu apres lasches, negligens et paresseux; tantost joyeux, et puis melancholiques, nous serons tranquilles une heure, et puis inquiets deux jours : bref, nostre vie se passera en fayneantise et perte de temps.

Donc, par cette premiere remarque, nous sommes incitez et semons à considerer l'inconstance et varieté des succez, tant aux choses temporelles qu'aux choses spirituelles, affin que par l'esvenement des rencontres qui pourroient effaroucher nos esprits, comme estant choses nouvelles et non preveues, nous ne perdions point courage, ne nous laissant emporter à l'inesgalité d'humeur, parmy l'inesgalité des choses qui nous arrivent; ains que soumis à la conduitte de la raison que Dieu a mise en nous, et à sa providence, nous demeurions fermes, constans et invariables en la resolution que nous avons faite de servir Dieu constamment, courageusement, hardyment et ardemment, sans discontinuation quelconque. Si je parlois devant des personnes qui ne m'entendissent pas, je tascherois de leur inculquer le mieux qu'il me seroit possible ce que je viens de dire, mais vous savez que j'ay tousjours tasché de vous inculquer bien avant dans la memoire cette tres-saincte esgalité d'esprit, comme estant la vertu la plus necessaire et particuliere de la Religion. Tous les anciens Peres des Religions ont visé particulierement à faire que cette esgalité et stabilité d'humeurs et d'esprit regnast dans leurs monasteres; pour cela ils ont estably les Statuts, Constitutions et Regles, affin que les religieux s'en servissent comme d'un pont pour passer de la continuelle esgalité des exercices qui y sont marquez, et auxquels ils se sont assubjettis, à cette tant aymable et desirable esgalité d'esprit, parmy l'inconstance et inesgalité des accidens qui se rencontrent, tant au chemin de nostre vie mortelle, que de nostre vie spirituelle.

Le grand saint Chrysostome dit : O homme! qui te fasches de quoy toutes choses ne te succedent pas comme tu voudrois, n'as-tu point de honte de voir que cela que tu voudrois ne s'est pas mesme treuvé dans la famille de Nostre-Seigneur? Considere, je te prie, la vicissitude, le changement et la diversité des subjets qui s'y rencontrent : Nostre-Dame reçoit la nouvelle qu'elle concevroit du Sainct-Esprit un fils, qui seroit Nostre-Seigneur et Sauveur; quelle joye, quelle jubilation pour elle en cette heure sacrée de l'Incarnation du Verbe eternel! Peu apres, S. Joseph s'apperçoit qu'elle est enceinte, et sçachant bien que ce n'estoit pas de luy qu'elle l'estoit, ô Dieu, quelle affliction! en quelle detresse ne fut-il pas? Et Nostre-Dame, quelle extremité de douleur et affliction ne ressentit-elle pas en son ame, voyant son cher espoux sur le point de la quitter, sa modestie ne luy permettant de descouvrir à S. Joseph l'honneur et la grace dont Dieu l'avoit gratifiée? Un peu apres cette bourrasque



passée, l'ange ayant descouvert à S. Joseph le secret de ce mystere, quelle consolation ne receurent-ils pas! Lorsque Nostre-Dame produict son Fils, les anges annoncent sa naissance, les pasteurs et les roys mages le viennent adorer : je vous laisse à penser quelle jubilation et quelle consolation d'esprit n'eurent-ils pas parmy tout cela! Mais attendez; car ce n'est pas tout. Un peu de temps apres l'ange du Seigneur vint dire en songe à S. Joseph : *Prens l'enfant et la mere, et fuys en Egypte, d'autant qu'Herodes veut faire mourir l'enfant.* O! que ce fut sans doubte un subjet de douleur tres-grand à Nostre-Dame et à S. Joseph! ô que l'ange traitte bien S. Joseph en vray religieux! *Prens l'enfant,* dit-il, *et la mere, et fuys en Egypte, et y demeures jusques à ce que je te le die.* Qu'est-ce que cecy? Le pauvre S. Joseph n'eust-il pas peu dire : Vous me dites que j'aille, ne sera-t-il pas assez à tems de partir demain au matin? où voulez-vous que j'aille de nuict? mon equipage n'est pas dressé : comment voulez-vous que je porte l'enfant? aurais-je les bras assez forts pour le porter continuellement en un si long voyage? Quoy! entendez-vous que la mere le porte à son tour? helas! ne voyez-vous que c'est une jeune fille, qui est encore si tendre! Je n'ay ny cheval ny argent pour faire le voyage; et ne sçavez-vous pas que les Egyptiens sont ennemy des Israëlites? qui nous recevra? Et semblables choses que nous eussions bien allegué à l'ange, si nous eussions esté en la place de S. Joseph, lequel ne dit pas un mot pour s'excuser de faire l'obeyssance; ains il partit à la mesme heure, et fit tout ce que l'ange luy avoit commandé. Il y a quantité de belles remarques sur ce commandement.

Et premierement, nous sommes enseignez qu'il ne faut nulle remise et delay en ce qui regarde l'obeyssance : c'est le fait du paresseux que de retarder, et dire comme S. Augustin dit de soy-mesme, tantost, encore un peu, et puis je me convertiray. Le Sainct-Esprit ne veut nulle remise, ains desire une grande promptitude à la suitte des inspirations; nostre perte vient de nostre lascheté, qui nous fait dire : Je commenceray tantost. Pourquoy non à cette heure qu'il nous inspire et nous pousse? C'est que nous sommes si tendres sur nous-mesmes que nous craignons tout ce qui semble nous oster de nostre repos, qui n'est autre chose que nostre tardiveté et fayneantise, desquelles nous ne voulons point estre retirez par la sollicitation d'aucuns objects qui nous attirent à sortir de nous-mesmes; et nous disons quasi comme le paresseux, lequel se plaignant de quoy on le vouloit faire sortir de sa mayson : Comment sortiray-je, dit-il, car il y a

un lyon sur le grand chemin, et les ours sont sur les advenuës, qui sans doubte me devoreront? O! que nous avons grand tort de permettre que Dieu envoye et renvoye heurter et frapper à la porte de nos cœurs par plusieurs fois, avant que nous luy voulions ouvrir, et luy permettre d'y demeurer! car il est à craindre que nous l'irritions, et contraignions de nous abandonner. De plus, il faut considerer la grande paix et esgalité d'esprit de la tres-saincte Vierge et de S. Joseph, et leur constance parmy l'inesgalité si grande des divers accidens qui leur arrivoient, ainsi que nous avons dit. Or, voyez si nous avons raison de nous troubler et estonner, si nous voyons semblables rencontres en la mayson de Dieu, qui est la Religion, puisque cela estoit en la famille mesme de Nostre-Seigneur, où la fermeté et la solidité mesme faysoit residence, qui estoit Nostre-Seigneur. Il nous le faut dire et redire plusieurs fois, affin de le mieux graver dans nos esprits, que l'inesgalité des accidens ne doit jamais porter nos ames et nos esprits dans l'inesgalité d'humeur: car l'inesgalité d'humeur ne provient d'autre source que de nos passions, inclinations, ou affections immortifiées : elles ne doivent point avoir de pouvoir sur nous, tandis qu'elles nous inciteront à faire, delaisser ou desirer aucune chose, pour petite qu'elle puisse estre, qui soit contraire à ce que la rayson nous dicte qu'il faut faire ou delaisser pour playre à Dieu.

Je passe à la seconde consideration, que je fais sur cette parole de l'ange du Seigneur, qui dit à S. Joseph : *Prens l'enfant,* et ce qui s'ensuit; mais je m'arreste sur cette parole : L'ange du Seigneur; sur quoy je desire que nous remarquions l'estime que nous devons faire du soin, du secours, de l'assistance, et de la direction de ceux que Dieu met autour de nous, pour nous ayder à marcher seurement en la voye de la perfection. Il faut premierement sçavoir que quand on dit : L'ange du Seigneur, il ne faut pas entendre que ce soit comme l'on dit de nous autres : L'ange d'un tel ou d'une telle : car cela veut dire nostre ange gardien qui a soing de nous de la part de Dieu; mais Nostre-Seigneur, qui est le roy et le guide des anges mesmes, n'a pas besoin, ou n'avoit pas besoin, durant le cours de sa vie mortelle, d'un ange gardien. Quand donc on dit : L'ange du Seigneur, cela se doit entendre ainsi, à sçavoir, l'ange destiné à la conduitte de la mayson et famille de Nostre-Seigneur, et plus specialement dedié pour son service, et de la tres-Saincte Vierge. Pour expliquer cecy familierement, l'on changea d'office et d'aydes ces jours passez : que signifient ces aydes que l'on vous donne?

pourquoy vous les donne-t-on? S. Gregoire dit que nous devons faire en ce miserable monde ce que font ceux qui cheminent sur la glace, pour nous tenir fermes et solides à l'entreprinse que nous faysons de nous sauver, ou de nous perfectionner; car il dit qu'ils se prennent par la main, ou par dessous les bras, affin que si quelqu'un d'entre eux glisse, il puisse estre retenu par l'autre, et puis que l'autre puisse estre retenu par luy, quand il sera esbranlé pour tomber à son tour. Nous sommes en cette vie comme dessus de la glace, treuvant à tout propos des occasions propres pour nous faire trebucher et tomber, tantost au chagrin, ores (1) en des murmures, un peu apres en des bigearreries d'esprit, qui feront que l'on ne pourra rien faire qui nous puisse contenter; et puis nous entrons en desgoust de nostre vocation, la melancholie nous suggerant que nous ne ferons jamais rien qui vaille; et que sçay-je? semblables choses et accidens, qui se rencontrent en nostre petit monde spirituel : car l'homme est un abregé du monde, ou, pour mieux dire, un petit monde, auquel se rencontre tout ce que l'on void au grand monde universel.

Les passions representent les bestes et les animaux qui sont sans rayson : les sens, les inclinations, les affections, les puissances, les facultez de nostre ame, tout cela a sa signification particuliere; mais je ne me veux pas arrester à cela, ains je veux suivre mon discours commencé. Donc les aydes que l'on nous donne sont pour nous ayder à nous tenir fermes en nostre chemin, affin de nous empescher de tomber, ou, si nous tombons, qu'elles nous aydent à nous relever. O Dieu! avec quelle franchise, cordialité, sincerité, simplicité et fidelle confiance ne devons-nous pas traitter avec ces aydes qui nous sont données de la part de Dieu pour nostre advancement spirituel? Non, certes, autrement que comme avec nos bons anges; nous les devons regarder tout de mesme : car nos bons anges sont appellez nos anges gardiens, parce qu'ils sont chargez de nous assister de leurs inspirations, de nous deffendre en nos perils, de nous reprendre en nos deffauts, de nous exciter en la poursuitte de la vertu; ils sont chargez de porter nos prieres devant le throsne de la majesté, bonté et misericorde de Nostre-Seigneur, et de nous rapporter l'enterinement de nos requestes; et les graces que Dieu nous veut faire, il nous les fait par l'entremise ou intercession de nos bons anges. Nos aydes sont nos bons anges visibles, ainsi que nos saincts anges gardiens le sont invisibles; nos aydes font visiblement ce que nos bons anges font interieu-

(1) Tantôt.

rement : car elles nous advertissent de nos deffauts, elles nous encouragent en nos foiblesses et laschetez, elles nous excitent à la poursuitte de nostre entreprinse pour parvenir à la perfection, elles nous empeschent, par leurs bons conseils, de tomber, et nous aydent à nous relever, quand nous sommes cheus en quelque precipice d'imperfection ou deffaut. Si nous sommes accablez d'ennuy et de desgoust, elles nous aydent à porter nostre peine patiemment, et prient Dieu qu'il nous donne la force de la porter comme il faut pour ne point succomber en la tentation. Or, voyez donc l'estat que nous devons faire de leur assistance et du soing qu'elles ont pour nous. Je considere en apres pourquoy Nostre-Seigneur, qui est la Sapience (1) eternelle, ne prend pas soing de sa famille, je veux dire d'advertir S. Joseph, ou bien sa tres-douce Mere, de tout ce qui leur devoit arriver : ne pouvoit-il pas bien dire à l'aureille de son beau-pere S. Joseph : Allons-nous-en en Egypte, nous y serons tel tems? puisque c'est une chose tout asseurée qu'il avoit l'usage de rayson dés l'instant de sa conception aux entrailles de la tres-Saincte Vierge; mais il ne vouloit pas faire ce miracle, de parler devant que le tems fust venu. Ne pouvoit-il pas bien l'inspirer au cœur de sa tres-saincte Mere ou de son bien-aymé pere putatif S. Joseph, espoux de la tres-sacrée Vierge? Pourquoy donc ne fit-il pas tout cela, plutost que d'en laisser la charge à l'ange, qui estoit beaucoup inferieur à Nostre-Dame? Cecy n'est pas sans mystere. Nostre-Seigneur ne voulut rien entreprendre sur la charge de S. Gabriel, lequel ayant esté commis de la part du Pere eternel pour annoncer le mystere de l'Incarnation à la glorieuse Vierge, fut dés-lors comme œconome general de la mayson et famille de Nostre-Seigneur, pour en avoir soing dans les succez et accidens divers qui s'y devoient rencontrer, et empescher que rien ne survinst qui peust abreger la vie mortelle de nostre petit enfant nouveau-né; c'est pourquoy il advertit S. Joseph de l'emporter promptement en Egypte, pour esviter la tyrannie d'Herodes, qui faysoit dessein de le faire mourir : Nostre-Seigneur ne voulut pas se gouverner luy-mesme, ains se laisser porter où l'on vouloit, et par qui l'on vouloit. Il semble qu'il ne s'estimoit pas assez sage pour se conduire luy-mesme ny sa famille; ains laisse gouverner l'ange tout ainsi qu'il luy plaist, encore qu'il n'ayt point de science ny de sapience pour entrer en comparayson avec sa divine majesté. Et maintenant nous autres, serons-nous si osez de dire que nous nous gouvernerons bien nous-mesmes,

(1) Sagesse.



comme n'ayant plus besoin de direction ny de l'ayde de ceux que Dieu nous a donnez pour nous conduire, ne les estimant assez capables pour nous? Dites-moy, l'ange estoit-il plus que Nostre-Seigneur ou Nostre-Dame? avoit-il meilleur esprit et plus de jugement? nullement; estoit-il plus qualifié, et doué de quelque grace speciale ou particuliere? cela ne se peut, veu que Nostre-Seigneur est Dieu et homme tout ensemble, et que Nostre-Dame, estant sa mere, a par consequent plus de grace et de perfections que tous les anges ensemble : neantmoins l'ange commande, et il est obey.

Mais de plus, voyez l'ordre qui se garde en cette saincte famille : il n'y a point de doubte qu'il en estoit de mesme qu'en celle des espreviers, où les femelles sont maistresses et valent mieux que les masles. Qui pourroit entrer en doubte que Nostre-Dame ne valust mieux que S. Joseph, et qu'elle n'eust plus de discretion et de qualitez propres pour le gouvernement que son espoux? neantmoins l'ange ne s'addresse point à elle, de tout ce qui est requis de faire, soit pour aller ou pour venir, ny enfin pour quoy que ce soit. Ne vous semble-t-il pas que l'ange commet une grande indiscretion de s'addresser plutost à S. Joseph qu'à Nostre-Dame, laquelle est le chef de la mayson, portant avec elle le thresor du Pere eternel? N'eust-elle pas eu rayson de s'offenser de cette procedure et façon de traitter? Sans doubte elle eust peu dire à son espoux : Pourquoy iray-je en Egypte, puisque mon Fils ne m'a point revelé que je le deusse faire, ny moins l'ange ne m'en a parlé? Or, Nostre-Dame ne dit rien de tout cela, elle ne s'offense point de quoy l'ange s'addressa à S. Joseph; ains elle obeyt tout simplement, parce qu'elle sçayt que Dieu l'a ainsi ordonné; elle ne s'informe point pourquoy, ains il lui suffit que Dieu le veut ainsi, et qu'il prend playsir de se sousmettre, sans consideration. Mais je suis plus que l'ange, pouvoit-elle dire, et que S. Joseph : rien de tout cela; ne voyez-vous pas que Dieu prend playsir de traitter ainsi avec les hommes, pour leur apprendre la tres-saincte et tres-amoureuse sousmission? S. Pierre estoit un vieil homme, rude et grossier, et S. Jean, au contraire, estoit jeune, doux, aggreable; et neantmoins Dieu veut que S. Pierre conduise les autres, et soit le superieur universel, et que S. Jean soit l'un de ceux qui sont conduicts et qui luy obeyssent. Grand cas de l'esprit humain, qui ne veut point se rendre capable d'adorer les secrets mysteres de Dieu et sa tres-saincte volonté, s'il n'a quelque sorte de cognoissance pourquoy cecy ou cela. J'ay meilleur esprit, dit-on de soy, plus

d'experience, et semblables belles raysons qui ne sont propres qu'à produire des inquietudes, des humeurs bigearres, des murmures. A quelle rayson donne-t-on cette charge? pourquoy a-t-on dit cela? à quelle fin fait-on une telle chose à celle-cy plutost qu'à l'autre? Grande pitié! dés qu'une fois on s'est laissé aller à esplucher tout ce que l'on void faire, que ne faysons-nous pas pour perdre la tranquillité de nos cœurs? Il ne nous faut point d'autres raysons, sinon que Dieu le veut ainsi, et cela nous doit suffire. Mais qui m'asseurera que c'est la volonté de Dieu? nous voudrions que Dieu nous revelast toutes choses par des secrettes inspirations. Voudrions-nous attendre qu'il nous envoyast des anges pour nous annoncer ce qui est de sa volonté? Il ne le fit pas à Nostre-Dame mesme (au moins en ce subjet), ains voulut la luy faire sçavoir par l'entremise de S. Joseph, auquel elle estoit subjette comme à son superieur. Nous voudrions par adventure estre enseignez et instruicts par Dieu mesme, par la voye des extases, ou ravissemens et visions, et que sçay-je, moy? semblables nyaiseries que nous forgeons en nos esprits, plutost que de nous sousmettre à la voye tres-aymable et commune d'une saincte sousmission, à la conduitte de ceux que Dieu nous a donnez, et à l'observance de la direction, tant des Regles que des Superieurs. Qu'il nous suffise donc de sçavoir que Dieu veut que nous obeyssions, sans nous amuser à la consideration de la capacité de ceux à qui nous devons obeyr : ainsi nous assubjettirons nos esprits à marcher tout simplement en la tres-heureuse voye d'une saincte et tranquille humilité, qui nous rendra infiniment aggreables à Dieu.

Il faut maintenant passer à la troisiesme consideration, qui est une remarque que j'ay faite sur le commandement que l'ange fit à S. Joseph de prendre l'Enfant et la Mere, et s'en aller en Egypte, et y demeurer jusques à tant qu'il l'advertist de s'en retourner. Vrayement l'ange parloit bien briefvement, et traittoit bien S. Joseph en bon religieux : *Va, et n'en reviens point que je ne te le die.* Par cette façon de proceder entre l'ange et S. Joseph, nous sommes enseignez, en troisiesme lieu, comment nous nous devons embarquer sur la mer de la divine providence, sans biscuit, sans rames, sans avirons, sans voiles, et enfin sans nulle sorte de provisions; et ainsi laisser tout le soing de nous-mesmes et du succez de nos affaires à Nostre-Seigneur, sans recours ny repliques, ny craintes quelconques de ce qui nous pourroit arriver. Car l'ange dit simplement : *Prens l'Enfant et la Mere, et t'enfuys en Egypte;* sans luy dire ny par quel che-



min, ny quelles provisions ils auront pour passer leur chemin, ny en quelle part de l'Egypte, ny moins qui les recevra, ny de quoy ils se nourriront y estant. Le pauvre S. Joseph n'eust-il pas eu rayson de faire quelque resplique? Vous me dites que je parte; est-ce si promptement? Tout à cette heure, pour nous monstrer la promptitude que le Sainct-Esprit requiert de nous, lorsqu'il nous dit : Leve-toy, sors de toy-mesme, et de telle imperfection. O que le Sainct-Esprit est ennemy des remises et delays! Considerez, je vous supplie, le grand patron et modelle des parfaicts religieux, S. Abraham : voyez comme Dieu le traitte : *Abram, sors de ta terre et de ta parenté, et va à la montaigne que je te monstreray.* Que dites-vous, Seigneur, que je sorte de la ville? mais dites-moy donc si j'iray du costé de l'Orient ou de l'Occident? Il ne fait nulle resplique, ains part de là tout promptement, et s'en va où l'Esprit de Dieu le conduisoit, jusqu'en une montaigne qui a esté appellée depuis *Vision de Dieu;* d'autant qu'il receut des graces grandes et signalées en cette montaigne, pour monstrer combien la promptitude en l'obeyssance lùy est aggreable. S. Joseph n'eust-il pas peu dire à l'ange : Vous me dites que je meine l'Enfant et la Mere; dites-moy donc, s'il vous playst, de quoy les nourriray-je en chemin? car vous sçavez bien, Monseigneur, que nous n'avons point d'argent. Il ne dit rien de tout cela, ains se confia pleinement que Dieu y pourvoyroit; ce qu'il fit, quoyque petitement, leur faysant treuver dequoy s'entretenir simplement, ou par le mestier de S. Joseph, ou mesme par des aumosnes que l'on leur faysoit. Certes, tous les anciens religieux ont esté admirables en cette confiance qu'ils ont eue, que Dieu leur pourvoyroit tousjours de ce qu'ils auroient besoin pour l'entretien de leur vie, laissant tout le soing d'eux-mesmes à la divine Providence.

Mais je considere, qu'il n'est pas seulement requis de nous reposer en la divine Providence pour ce qui regarde les choses temporelles, ains beaucoup plus pour ce qui appartient à nostre vie spirituelle et à nostre perfection. Il n'y a certes que le trop grand soing que nous avons de nous-mesmes, qui nous fasse perdre la tranquillité de nostre esprit, et qui nous porte à des humeurs bigearres et inesgales; car, dés que quelques contradictions nous arrivent, voire quand nous appercevons seulement un petit traict de nostre immortification, ou quand nous commettons quelque deffaut, pour petit qu'il soit, il nous semble que tout est perdu : est-ce si grande merveille de nous voir broncher quelquesfois? Mais je suis si miserable, si remplie d'imperfec-

tions! Le cognoissez-vous bien? benissez Dieu de quoy il vous a donné cette cognoissance, et ne vous lamentez pas tant : vous estes bien-heureuse de cognoistre que vous n'estes que la misere mesme; apres avoir beni Dieu de la cognoissance qu'il vous a donnée, retranchez cette tendreté inutile, qui vous fait plaindre de vostre infirmité. Nous avons des tendretez sur nos corps, qui sont grandement contraires à la perfection; mais plus, sans comparayson, celle que nous avons sur nos esprits. Mon Dieu! je ne suis pas fidelle à Nostre-Seigneur, et partant je n'ay point de consolation en l'orayson : grande pityé certes! Mais je suis si souvent en seicheresse, cela me fait croire que je ne suis point bien avec Dieu qui est si plein de consolation. Voire, c'est bien dit : comme si Dieu donnoit tousjours des consolations à ses amys! a-t-il jamais esté pure creature, si digne d'estre aymée de Dieu et qui l'ayt esté davantage que Nostre-Dame et sainct Joseph? voyez s'ils sont tousjours en consolation. Se peut-il imaginer une affliction plus extreme que celle que sainct Joseph ressentit, lorsqu'il s'apperceut que la glorieuse Vierge estoit enceinte, sçachant bien que ce n'estoit pas de son fait? son affliction et sa detresse estoit d'autant plus grande, que la passion de l'amour est plus vehemente que les autres passions de l'ame : et de plus, en l'amour, la jalousie est l'extremité de la peine, ainsi que le desclare l'espouse au Cantique des cantiques : *L'amour,* ditelle, *est fort comme la mort; car l'amour fait les mesmes effects en l'ame, qu'au corps la mort.* Mais la jalousie est dure comme l'enfer : je vous laisse à penser donc quelle estoit la douleur du pauvre S. Joseph, et de Nostre-Dame encore, quand elle se vid en l'estime que pouvoit avoir d'elle celuy qu'elle aymoit si cherement et duquel elle sçavoit estre si cherement aymée; la jalousie le faysoit languir, ne sçachant quel party prendre; il se resolvoit, plutost que de blasmer celle qu'il avoit tousjours tant honnorée et aymée, de la quitter, et s'en aller sans dire mot.

Mais, direz-vous, je sens bien de la peine que me cause cette tentation, ou mon imperfection. Je le croy, mais est-elle comparable à celle de laquelle nous venons de parler? Il ne se peut; et si cela est, considerez, je vous prie, si nous avons rayson de nous en plaindre et lamenter, puisque S. Joseph ne se plaint point, ny n'en tesmoigne rien en son exterieur : il n'en est point plus amer en sa conversation, il n'en fit pas la mine à Nostre-Dame, il ne la traitta point mal; ains simplement il souffre sa peine, et ne veut faire autre chose que la quitter : Dieu sçayt ce qu'il pouvoit faire en ce subjet. Mon adversion

(dira quelqu'un) est si grande envers cette personne, que je ne luy sçaurois presque parler qu'avec une grande peine : cette action me desplaist si fort! C'est tout un, il n'en faut point pourtant entrer en bigearrerie contre elle, comme si elle en pouvoit mais; ains il se faut comporter comme Nostre-Dame et S. Joseph. Il faut estre tranquille en nostre peine, et laisser le soing à Nostre-Seigneur de nous l'oster quand il luy playra. Il estoit bien au pouvoir de Nostre-Dame d'appaiser cette bourrasque; mais elle ne le voulut pourtant pas faire, ains laissa pleinement l'issue de cette affaire à la divine Providence. Ce sont deux cordes discordantes, et esgalement necessaires d'estre accordées, que la chanterelle et la basse, affin de bien jouer du luth; il n'y a rien de plus discordant que le haut avec le bas, neantmoins, sans l'accord de ces deux cordes, l'harmonie du luth ne peut estre aggreable. De mesme, en nostre luth spirituel, ce sont deux choses esgalement discordantes, et necessaires d'estre accordées, d'avoir un grand soing de nous perfectionner, et n'avoir point de soing de nostre perfection, ains le laisser entierement à Dieu : je veux dire, qu'il faut avoir le soing que Dieu veut que nous ayons de nous perfectionner, et neantmoins luy laisser le soing de nostre perfection. Dieu veut que nous ayons un soing tranquille et paysible, qui nous fasse faire ce qui se juge propre par ceux qui nous conduisent, et aller fidellement tousjours avant, dans le chemin qui nous est marqué par les Regles et Directoires qui nous sont donnez; quant au reste, que nous nous en reposions en soing paternel, taschant, tant qu'il nous sera possible, de tenir nostre ame en paix; car la demeure de Dieu a esté faite en paix, et au cœur paysible et bien reposé. Vous sçavez que quand le lac est bien calme, et que les vents n'agitent point ses eaux, le ciel, en une nuict bien sereine, y est si bien representé avec les estoiles, que regardant en bas, l'on void aussi bien la beauté du ciel, que si l'on regardoit en haut : de mesme, quand nostre ame est bien accoisée (1), et que les vents du soing superflu, inesgalité d'esprit et inconstance ne la troublent et inquietent point, elle est fort capable de porter en elle l'image de Nostre-Seigneur. Mais quand elle est troublée, inquiettée, et agitée des diverses bourrasques des passions, et que l'on se laisse gouverner par elles, et non par la raison, qui nous rend semblables à Dieu, lors nous ne sommes nullement capables de representer la belle et tres-aymable image de Nostre-Seigneur crucifié, ny la diversité de ses excellentes vertus, ny

(1) Apaise.

nostre ame ne peut pas estre capable de luy servir de lict nuptial. Il faut donc laisser le soing de nous-mesmes à la mercy de la divine Providence, et faire neantmoins tout bonnement et simplement ce qui est en nostre pouvoir, pour nous amender et perfectionner, prenant tousjours soigneusement garde de ne point laisser troubler et inquietter nos esprits. Je remarque enfin que l'ange dit à S. Joseph, qu'il demeurast en Egypte jusqu'à ce qu'il l'advertist de revenir, et que le bon Sainct ne luy dit point : Et quand sera-ce, Seigneur, que vous me le direz? pour nous enseigner que quand on nous fait commandement d'embrasser quelque exercice, il ne faut pas dire : Sera-ce pour longtems? il le faut embrasser tout simplement, imitant la parfaicte obeyssance d'Abraham : lorsque Dieu luy commanda de luy sacrifier son fils, il n'apporta nulle resplique, ny plainte, ny delay à executer le commandement de Dieu; aussi Dieu le favorisa grandement, en luy faysant treuver un beslier qu'il sacrifia sur la montaigne, au lieu de son fils, Dieu se contentant de sa volonté.

Je concluds par la simplicité que prattiqua S. Joseph en s'en allant, sur le commandement de l'ange, en Egypte, où il estoit asseuré de treuver autant d'ennemys qu'il y avoit d'habitans en ce pays-là. Ne pouvoit-il pas bien dire : Vous me faites emporter l'enfant; vous nous faites fuyr un ennemy, et vous nous allez mettre entre les mains de mille et mille autres que nous treuverons en Egypte, d'autant que nous sommes d'Israël. Il ne fait point de reflexion sur le commandement; c'est pourquoy il s'en alla plein de paix et de confiance en Dieu. De mesme, mes filles, quand on nous donne quelque charge, ne disons pas : Mon Dieu, je suis si brusque, si l'on me donne telle charge, je feray mille traicts d'empressement; je suis desjà si distraicte, si l'on me donne un tel office, je le seray bien plus : mais, si l'on me laissoit dans ma cellule, je serois si modeste, si tranquille, si recueillie! Allez tout simplement en Egypte, parmy la grande quantité d'ennemys que vous y aurez : car Dieu, qui vous y fait aller, vous y conservera, et vous n'y mourrez point; où au contraire, si vous demeurez en Israël, où est l'ennemy de nostre propre volonté, sans doubte il vous y fera mourir. Il ne seroit pas bien de prendre des charges et offices par sa propre eslection, de crainte que nous n'y fissions pas nostre devoir; mais quand c'est par obeyssance, n'apportons jamais nulle excuse : car Dieu est pour nous, et nous fera profiter davantage en la perfection, que si nous n'avions rien à faire. Et ne sçavez-vous



pas ce que je vous ay desjà dit autrefois, et qu'il n'est pas mauvais de redire : que la vertu ne requiert pas que nous soyons privez de l'occasion de tresbucher en l'imperfection qui luy est contraire? Il ne suffit pas, dit Cassian, pour estre patient et bien doux en soy-mesme, d'estre privé de la conversation des hommes; car il m'est arrivé, estant en ma cellule tout seul, de me passionner quand mon fusil ne prenoit pas feu, tellement que je le jettois par cholere. Certes, il faut finir, et par ce moyen vous laisser en Egypte avec Nostre-Seigneur, lequel, comme je crois, comme aussi d'autres tiennent, commençoit dés lors à faire des petites croix, quand il avoit du tems de reste, apres avoir aydé en quelque petite chose à S. Joseph, tesmoignant dés lors le desir qu'il avoit de l'œuvre de nostre redemption.

ENTRETIEN IV.

De la cordialité; auquel on demande comme les sœurs se doivent aymer d'un amour cordial, sans user neantmoins de familiarité indecente.

Pour satisfaire à vostre demande, et faire bien entendre en quoy consiste l'amour cordial, duquel les sœurs se doivent aymer les unes les autres, il faut sçavoir que la cordialité n'est autre chose que l'essence de la vraye et sincere amitié, laquelle ne peut estre qu'entre personnes raisonnables, et qui fomentent et nourrissent leurs amitiez par l'entremise de la raison : car autrement ce ne peut estre amitié, ains seulement amour. Ainsi les bestes ont de l'amour, mais ne peuvent avoir de l'amitié, puisqu'elles sont irraisonnables : elles ont de l'amour entre elles à cause de quelque correspondance naturelle; voire mesme elles ont de l'amour pour l'homme, ainsi que l'experience le fait voir tous les jours, et divers autheurs en ont escrit des choses admirables : comme ce qu'ils disent de ce dauphin, lequel aymoit si esperduement un jeune enfant qu'il avoit veu par plusieurs fois sur le bord de la mer, que cet enfant estant mort, le dauphin mourut luy-mesme de desplaysir. Mais cela ne se doit pas appeller amitié, d'autant qu'il faut que la correspondance de l'amitié se treuve entre les deux qui s'ayment, et que cette amitié se contracte par l'entremise de la rayson. Ainsi la pluspart des amitiez que font les hommes n'ayant pas une bonne fin, et ne se conduisant pas par la rayson, ne meritent aulcunement le

nom d'amitié. Il faut de plus, outre l'entremise de la rayson, qu'il y ayt une certaine correspondance, ou de vocation, ou de pretention, ou de qualité, entre ceux qui contractent de l'amitié, ce que l'experience nous enseigne clairement : car, n'est-il pas vray qu'il n'y a point de plus vraye amitié ny de plus forte que celle qui est entre les freres? L'on n'appelle pas l'amour que les peres portent à leurs enfans amitié, ny celuy que les enfans ont pour leurs peres, parce qu'il n'a pas cette correspondance dont nous parlons, ains sont differens, l'amour des peres estant un amour majestueux et plein d'authorité, et celuy des enfans pour leurs peres, un amour de respect et de sousmission. Mais entre les freres, à cause de la ressemblance de leur condition, la correspondance de leur amour fait une amitié ferme, forte et solide. C'est pourquoy les anciens chrestiens de la primitive Eglise s'appelloient tous freres; et cette premiere ferveur s'estant refroidie entre le commun des chrestiens, l'on a institué les Religions, dans lesquelles on a ordonné que les religieux s'appelleroient tous freres et sœurs, pour marque de la sincere et vraye amitié cordiale qu'ils se portent ou qu'ils se doivent porter : et comme il n'y a point d'amitié comparable à celle des freres, toutes les autres amitiez estant ou inesgales ou faites avec artifice (comme celles que les personnes maryées ont par ensemble, lesquelles ils ont fait par des contracts escrits et prononcez par des notaires, ou bien par des promesses simples) : aussi ces amitiez que les mondains contractent par ensemble, ou pour quelque interest particulier ou pour quelque subjet frivole, sont des amitiez grandement subjettes à perir et à se dissoudre; mais celle qui est entre les freres est tout au contraire, car elle est sans artifice, et partant fort recommandable. Cela donc estant ainsi, je dy que c'est pour ce subjet que les religieux s'appellent freres, et partant ont un amour qui merite veritablement le nom d'amitié non commune, ains d'amitié cordiale, c'est-à-dire d'une amitié qui a son fondement dans le cœur. Il faut donc que nous sçachions que l'amour a son siege dans le cœur, et que jamais nous ne pouvons trop aymer nostre prochain, ny exceder les termes de la rayson en cet amour, pourveu qu'il reside dans le cœur; mais quant au tesmoignage de cet amour, nous pouvons bien faillir et exceder, passant outre les regles de la rayson. Le glorieux S. Bernard dit que la mesure d'aymer Dieu est de l'aymer sans mesure, et qu'en nostre amour il n'y doit avoir aucunes bornes; ains il luy faut laisser estendre ses branches autant loing comme il

pourra le faire. Ce qui est dit de Dieu se doit aussi entendre de l'amour du prochain, pourveu toutesfois que l'amour de Dieu surnage tousjours au-dessus, et tienne le premier rang; mais apres, nous devons aymer nos sœurs de toute l'estenduë de nostre cœur, et ne nous contenter pas de les aymer comme nous-mesmes, ains que les commandemens de Dieu nous obligent; mais nous les devons aymer plus que nous-mesmes, pour observer les regles de la perfection evangelique, qui requiert cela de nous. Nostre-Seigneur a dit cela luy-mesme : *Aymez-vous les uns les autres, ainsi que je vous ay aymez.* Cecy est grandement considerable, aymez-vous ainsi que je vous ay aymez : car cela veut dire, plus que vous-mesmes. Et tout ainsi que Nostre-Seigneur nous a tousjours preferez à luy-mesme, et le fait encore autant de fois que nous le recevons au tres-sainct Sacrement, se fayant nostre viande, de mesme veut-il que nous ayons un amour tel les uns pour les autres, que nous preferions tousjours le prochain à nous. Et tout ainsi qu'il a fait tout ce qui se pouvoit pour nous, excepté de se damner (car il ne le pouvoit ny devoit faire, parce qu'il ne pouvoit pecher, qui est cela seul qui nous conduict à la damnation), il veut, et la regle de la perfection le requiert, que nous fassions tout ce que nous pouvons les uns pour les autres, excepté de nous damner; mais hors de là, nostre amitié doit estre si ferme, cordiale et solide, que nous ne refusions jamais de faire ou de souffrir quoy que ce soit pour nostre prochain et pour nos sœurs.

Or, cet amour cordial doit estre accompaigné de deux vertus, dont l'une s'appelle *affabilité,* et l'autre *bonne conversation.* L'affabilité est celle qui respand une certaine suavité dans les affaires et communications serieuses que nous avons les uns parmy les autres; la bonne conversation est celle qui nous rend gracieux et aggreables dans les recreations et communications moins serieuses que nous avons avec nostre prochain. Toutes les vertus, ainsi que vous sçavez, ont deux vices contraires, qui sont les extremitez de la vertu : la vertu douce d'affabilité est au milieu de deux vices, de la gravité, ou trop grande seriosité, et d'une trop grande mollesse à caresser et dire des parolles frequentes qui tendent à la flatterie. Or, la vertu d'affabilité se tient entre le trop et le trop peu, faysant des caresses selon la necessité de ceux avec lesquels on traitte, conservant neantmoins une gravité suave, selon que les personnes et les affaires desquelles on traitte le requierent. Je dy qu'il faut user de caresses en certain tems : car il ne seroit pas à propos d'estre

aupres d'une malade avec autant de gravité que l'on seroit ailleurs, ne la voulant non plus caresser que si elle estoit en pleine santé. Il ne faudroit pas aussi frequemment user de caresses, et à tout propos dire des parolles emmiellées, les jettant à belles poignées sur les premieres qu'on rencontre : car, tout ainsi que si l'on mettoit trop de sucre sur une viande, elle tourneroit à desgoust, à cause qu'elle seroit trop douce et trop fade, de mesme les caresses trop frequentes seroient renduës desgoustantes, et l'on ne s'en soucieroit plus, sçachant que cela se fait par coustume. Les viandes sur lesquelles on mettroit du sel à grosses poignées seroient desaggreables, à cause de leur acrimonie; mais celles où le sel et le sucre sont mis par mesure, sont renduës aggreables au goust : de mesme, les caresses qui sont faites par mesure et discretion sont renduës aggreables et profitables à celles à qui on les fait.

La vertu de bonne conversation requiert que l'on contribue à la joye saincte et moderée, et aux entretiens gracieux qui peuvent servir de consolation ou de recreation au prochain, en sorte que nous ne luy causions point d'ennuy par nos contenances refrognées et melancholiques, ou bien refusant de nous recreer au tems qui est destiné pour ce faire. Nous avons desjà traitté de cette vertu en l'Entretien de la Modestie (1); voilà pourquoy je passe outre, et dy que c'est une chose fort difficile de rencontrer tousjours le blanc auquel on vise. C'est bien la verité, que nous devons tous avoir cette pretention d'atteindre et donner droict dans le blanc de la vertu, laquelle nous devons desirer ardemment; mais pourtant nous ne devons pas perdre courage quand nous ne rencontrons pas droictement l'essence de la vertu, ny nous estonner, pourveû que nous donnions dans le rond, c'est-à-dire, au plus pres que nous pourrons : car c'est une chose que les Saincts mesmes n'ont pas sçeu faire en toutes les vertus, n'y ayant que Nostre-Seigneur et Nostre-Dame qui l'ayent peu faire : les Saincts les ont prattiquées avec une difference tres-grande. Quelle difference, je vous prie, y a-t-il entre l'esprit de S. Augustin et celuy de S. Hierosme? l'on le peut remarquer dans leurs escrits. Il n'y a rien de plus doux que S. Augustin, ses escrits sont la douceur et suavité mesme : au contraire, S. Hierosme estoit extremement austere. Pour en sçavoir quelque chose, voyez-le en ses Epistres, il se courrouce quasi tousjours : neantmoins tous deux estoient grandement vertueux; mais l'un avoit plus de douceur, l'autre une plus grande austerité de vie,

(1) Entretien IX.



et tous deux (quoyque non pas esgalement ny doux ny rigoureux) ont esté des grands Saincts. Ainsi voyons-nous qu'il ne nous faut pas estonner si nous ne sommes pas esgalement doux et suaves, pourveu que nous aymions nostre prochain de l'amour du cœur, selon toute son estendue, et comme Nostre-Seigneur nous a aymez (c'est-à-dire, plus que nous-mesmes), le preferant tousjours à nous en toutes choses, dans l'ordre de la saincte charité, et ne luy refusant jamais rien que nous puissions contribuer pour son utilité, excepté de nous damner, ainsi que nous avons desjà dit. Il faut pourtant tascher de rendre autant que nous pourrons les tesmoignages exterieurs de nostre affection, conformement à la rayson, rire avec les rians, pleurer avec ceux qui pleurent.

Je dy qu'il faut tesmoigner que nous aymons nos sœurs (et cecy est la seconde partie de la question), sans user de familiarité indecente. La Regle le dit; mais voyons ce qu'il faut faire de cecy. Rien, sinon que la sainctеté paroisse en nostre familiarité et tesmoignage d'amitié, ainsi que le dit S. Paul en l'une de ses Epistres : *Saluez-vous* (dit-il) *avec le bayser sainct;* c'estoit la coustume d'user des baysers, quand les chrestiens se rencontroient. Nostre-Seigneur usoit aussi envers ses apostres de cette forme de salutation, ainsi que nous apprenons en la trahyson de Judas. Les saincts religieux d'autresfois, lorsqu'ils se rencontroient, disoient : *Deo gratias,* pour preuve du grand contentement qu'ils recevoient en se voyant l'un l'autre, comme s'ils eussent dit ou voulu dire : Je rends grace à Dieu, mon cher frere, de la consolation qu'il me donne de vous voir. Ainsi, mes cheres filles, il faut tesmoigner que nous aymons nos sœurs et que nous nous playsons avec elles, pourveu que la sainctеté accompaigne tousjours les tesmoignages que nous leur rendons de nostre affection, et que Dieu n'en puisse pas non-seulement estre offensé, mais qu'il en puisse estre glorifié et loüé. Le mesme S. Paul (qui nous enseigne de faire que nos affections soient tesmoignées sainctement) veut et nous enseigne de le faire gracieusement, nous en donnant l'exemple : *Saluez* (dit-il) *un tel, qui sçayt bien que je l'ayme de cœur, et un tel, qui doit estre asseuré que je l'ayme comme mon frere, et en particulier sa mere, qui sçayt bien qu'elle est aussi la mienne.* On demande sur ce subjet si on oseroit tesmoigner davantage d'affection à une sœur que l'on estime plus vertueuse, que non pas à une autre. Je dy à cela, que bien que nous soyons obligez d'aymer davantage ceux qui sont plus vertueux, de l'amour de

complaysance, nous ne les devons pas pourtant plus aymer de l'amour de bien-veuillance, et ne leur devons pas tesmoigner plus de signes d'amitié, et cela pour deux raysons. La premiere est que Nostre-Seigneur ne l'a pas fait, ains il semble qu'il ayt plus monstré d'affection aux imparfaicts qu'aux parfaicts, puisqu'il a dit qu'il n'estoit pas venu pour les justes, ains pour les pecheurs. C'est à ceux qui ont plus besoin de nous auxquels nous devons tesmoigner nostre amour plus particulierement; car c'est là où nous montrons mieux que nous aymons par charité, que non pas en aymant ceux qui nous donnent plus de consolation que de peine. Et en cecy il faut proceder selon que l'utilité du prochain le requiert; mais hors de là il faut tascher de faire que nous aymions tous esgalement, puisque Nostre-Seigneur n'a pas dit : Aymez ceux qui sont plus vertueux; ains indifferemment : *Aymez-vous les uns les autres; ainsi que je vous ay aymez,* sans exclure aucun, pour imparfaict qu'il soit. La seconde rayson pour laquelle nous ne devons pas rendre des tesmoignages d'amitié aux uns plus qu'aux autres, et ne devons nous laisser aller à les aymer davantage, est que nous ne pouvons pas juger qui sont les plus parfaicts, et qui ont le plus de vertu : car les apparences exterieures sont trompeuses, et bien souvent ceux qui vous semblent estre le plus vertueux (comme j'ay dit autre part), ne le sont pas devant Dieu, qui est celuy-là seul qui peut les recognoistre. Il se peut faire qu'une sœur, laquelle vous verrez chopper fort souvent, et commettre force imperfections, sera plus vertueuse et plus aggreable à Dieu, ou par la grandeur du courage qu'elle conserve parmy ses imperfections, ne se laissant point troubler ny inquietter de se voir si subjette à tomber, ou bien par l'humilité qu'elle en retire, ou encore par l'amour de son abjection, que non pas une autre, laquelle aura une douzaine de vertus, ou naturelles, ou bien acquises, et laquelle aura moins d'exercice et de travail, et par consequent peut-estre moins de courage et d'humilité que non pas l'autre, que l'on void si subjette à faillyr. S. Pierre fut choysi pour estre le chef des apostres, quoyqu'il fust subjet à beaucoup d'imperfections, en sorte qu'il en commettoit, mesme apres qu'il eut receu le Sainct-Esprit; mais parce que nonobstant ces deffauts il avoit tousjours un grand courage, et ne s'en estonnoit point, Nostre-Seigneur le rendit son lieutenant, et le favorisa par-dessus tous les autres, de sorte que nul n'eust raison de dire qu'il ne meritoit pas d'estre precipué et avantagé par-dessus S. Jean, ou les autres apostres. Il faut donc nous



tenir en l'affection que nous devons avoir pour nos sœurs, le plus esgalement que nous pourrons, pour les raysons susdites. Et toutes doivent sçavoir que nous les aymons de cet amour du cœur; et partant, il n'est pas besoin d'user de tant de parolles, que nous les aymons cherement, que nous avons une certaine inclination à les aymer particulierement, et autres semblables; car, pour avoir une inclination pour une plus que pour les autres, l'amour que nous luy portons n'en est pas plus parfaict, ains peut estre subjet à changement, à la moindre petite chose qu'elle nous fera. Que si tant est qu'il soit vray que nous ayons de l'inclination à en aymer une plutost que l'autre, nous ne devons nous amuser à y penser, et encore moins à le luy dire : car nous ne devons pas aymer par inclination; ains aymer nostre prochain, ou parce qu'il est vertueux, ou pour l'esperance que nous avons qu'il le deviendra; mais principalement parce que telle est la volonté de Dieu.

Or, pour bien tesmoigner que nous l'aymons, il faut luy procurer tout le bien que nous pouvons, tant pour l'ame que pour le corps, priant pour luy, et le servant cordialement quand l'occasion s'en presente : d'autant que l'amitié qui se termine en belles parolles, n'est pas grande chose, et n'est pas s'aymer comme Nostre-Seigneur nous a aymez, lequel ne s'est pas contenté de nous asseurer qu'il nous aymoit, mais a voulu passer plus outre, en faysant tout ce qu'il a fait pour preuve de son amour. S. Paul parlant à ses enfans tres-chers : *Je suis tout prest* (dit-il) *à donner ma vie pour vous, et à m'employer si absolument, que je ne veux faire aucune reserve, pour vous tesmoigner combien je vous ayme cherement et tendrement,* oüy mesme, vouloit-il dire, je suis prest à laisser faire pour vous ou par vous tout ce que l'on voudra de moy. En quoy il nous apprend que de s'employer, voire de donner sa vie pour le prochain, n'est pas tant que de se laisser employer au gré des autres, ou par eux, ou pour eux; et ce fut ce qu'il avoit apprins de nostre doux Sauveur sur la croix. C'est à ce souverain degré de l'amour du prochain que les religieux et religieuses, et nous autres qui sommes consacrez au service de Dieu, sommes appellez; car ce n'est pas assez d'assister le prochain de nos commoditez temporelles; ce n'est pas encore assez, dit S. Bernard, d'employer nostre propre personne à souffrir pour cet amour; mais il faut passer plus avant, nous laissant employer pour luy, par la tres-saincte obeyssance, et par luy, tout ainsi que l'on voudra, sans que jamais nous y resistions : car, quand nous nous

employons nous-mesmes, et par le choix de nostre propre volonté, ou propre eslection, cela donne tousjours beaucoup de satisfaction à nostre amour-propre; mais à nous laisser employer és choses que l'on veut, et que nous ne voulons pas, c'est-à-dire, que nous ne choysissions pas, c'est là où gist le souverain degré de l'abnegation. Comme quand nous voudrions prescher, on nous envoye servir les malades; quand nous voudrions prier pour le prochain, on nous envoye servir le prochain : ô! mieux vaut tousjours, sans comparayson, ce que l'on nous fait faire (j'entends ce qui n'est pas contraire à Dieu, et qui ne l'offense point) que ce que nous faysons, ou choysissons à faire nous-mesmes. Aymons-nous donc bien les uns les autres, et nous servons pour cela de ce motif, qui est si pressant, pour nous exciter à cette saincte dilection, que Nostre-Seigneur sur la croix respandit jusques à la derniere goutte de son sang sur la terre, comme pour faire un ciment sacré, duquel il vouloit cimenter, unir, conjoindre et attacher toutes les pierres de son Eglise, qui sont les fidelles, les uns avec les autres, affin que cette unyon fust tellement forte, qu'il ne s'y treuvast jamais aucune division, tant il craignoit que cette division ne causast la damnation eternelle.

Le support des imperfections du prochain est un des principaux poincts de cet amour : Nostre-Seigneur nous l'a monstré sur la croix, lequel avoit un cœur si doux envers nous, et nous aymoit si cherement; nous, dy-je, et ceux mesmes qui luy causoient la mort, et qui estoient en l'acte du peché le plus enorme que jamais homme puisse faire. Car le peché que les Juifs commirent fut un monstre de meschanceté, et neantmoins nostre doux Sauveur avoit des pensées d'amour pour eux, nous en donnant un exemple du tout inimaginable, en ce qu'il excuse ceux qui le crucifioient et l'injurioient d'une rage toute barbare, et cherche des inventions pour faire que son Pere leur pardonne, en l'acte mesme du peché et de l'injure. O que nous sommes miserables, nous autres mondains! car à peine pouvons-nous oublier une injure que l'on nous a faite, long-tems apres que nous l'avons receuë. Celuy pourtant qui previendra son prochain és benedictions de douceur, sera le plus parfaict imitateur de Nostre-Seigneur. Il faut de plus remarquer, que l'amour cordial est attaché à une vertu, qui est comme une dependance de cet amour, et c'est une confiance toute enfantine. Les enfans, quand ils ont quelque belle plume, ou quelque autre chose qu'ils estiment jolie, ils ne sont pas en repos qu'ils n'ayent ren-

contré tous leurs petits compaignons pour leur monstrer leur plume, et faire qu'ils ayent part à leur joye, comme aussi ils veulent qu'ils ayent part à leur douleur : car, dés lors qu'ils ont un peu de mal au bout du doigt, ils ne cessent de le dire à tous ceux qu'ils rencontrent, affin que l'on les plaigne, et qu'on souffle un peu sur le mal. Or je ne dy pas qu'il faille estre tout à fait comme ces enfans; mais je dy que cette confiance doit faire que les sœurs ne soyent pas chiches de communiquer leurs petits biens et petites consolations à leurs sœurs, ne craignant pas aussi que leurs imperfections soyent remarquées par elles. Je ne dy pas que si on avoit quelque don extraordinaire de Dieu, il faille le dire à tout le monde, non; mais quant à nos petites consolations, et nos petits biens, je voudrois que l'on ne fist pas les reservées, ains que (quand l'occasion s'en presenteroit) non par forme de jactance ou vanterie, ains de simple confiance, l'on se les communiquast, rondement et naïfvement, les unes aux autres. Et pour ce qui regarde nos deffauts, que nous ne nous missions pas en peine de les couvrir; car, pour ne les laisser pas voir au dehors, ils n'en sont pas meilleurs : les sœurs ne croiront pas pour cela que vous n'en ayez point; et vos imperfections seront peut-estre plus dangereuses que si elles estoient descouvertes, et qu'elles vous causassent de la confusion, ainsi qu'elles font à celles qui sont plus faciles à les laisser paroistre à l'exterieur. Il ne se faut pas donc estonner ny descourager, quand nous commettons des imperfections et des deffauts devant nos sœurs : ains au contraire il faut estre bien ayses que nous soyons recognues pour telles que nous sommes. Vous aurez fait une faute ou une lourdise, il est vray : mais c'est devant vos sœurs, qui vous ayment cherement, et partant qui vous sçauront bien supporter en vostre deffaut, et en auront plus de compassion sur vous que de passion contre vous. Et par ainsi, cette confiance nourriroit grandement la cordialité et la tranquillité de nos esprits, qui sont subjets à se troubler quand nous sommes recognus deffaillans en quelque chose, pour petite qu'elle soit, comme si c'estoit grande merveille de nous voir imparfaicts. Enfin, pour conclusion de ce discours, il faut se ressouvenir tousjours, que pour quelque manquement de suavité, que l'on commet quelquesfois par mesgarde, l'on ne se doit pas fascher, ny juger que l'on n'ayt point de cordialité; car l'on ne laisse pas d'en avoir. Un acte fait par cy, par là, pourveu qu'il ne soit pas frequent, ne fait pas l'homme vicieux, specialement quand on a bonne volonté de s'amender.

DEMANDE I.

Que c'est de faire toutes choses en esprit d'humilité, ainsi que les Constitutions l'ordonnent.

Pour mieux entendre cecy, il faut sçavoir que comme il y a difference entre l'orgueil, la coustume de l'orgueil, et l'esprit de l'orgueil (car si vous faites un acte d'orgueil, voilà l'orgueil; si vous faites les actes à tout propos et à toute rencontre, c'est la coustume de l'orgueil; si vous vous playsez en ces actes, et les recherchez, c'est l'esprit d'orgueil), de mesme il y a difference entre l'humilité, l'habitude de l'humilité, et l'esprit d'humilité. L'humilité, c'est de faire quelque acte pour s'humilier; l'habitude est d'en faire à toute rencontre et en toutes occasions qui s'en presentent; mais l'esprit d'humilité est de se playre en l'humiliation, de rechercher l'abjection et l'humilité parmy toutes choses, c'est-à-dire, qu'en tout ce que nous faysons, disons, ou desirons, nostre but principal soit de nous humilier et avilir, et que nous nous playsions à rencontrer nostre propre abjection en toutes occasions, en aymant cherement la pensee. Voilà que c'est que faire toutes choses en esprit d'humilite, et c'est autant que qui diroit rechercher l'humilite et l'abjection en toutes choses. C'est une bonne prattique d'humilité de ne regarder les actions d'autruy que pour en remarquer les vertus, et non jamais les imperfections; car, tandis que nous n'en avons point de charge, il ne faut point tourner nos yeux de ce costé-là, ny moins nostre consideration. Il faut tousjours interpreter en la meilleure part qu'il se peut ce que nous voyons faire à nostre prochain; et ès choses doubteuses, il nous faut persuader que ce que nous avons apperceu n'est point mal, ains que c'est nostre imperfection qui nous cause telle pensée, affin d'esviter les jugemens temeraires sur les actions d'autruy, qui est un mal tres-dangereux, et lequel nous devons souverainement detester. Ès choses evidemment mauvaises, il nous faut avoir compassion et nous humilier des deffauts du prochain comme des nostres propres, et prier Dieu pour leur amendement, d'un mesme cœur que nous ferions pour le nostre, si nous estions subjets aux mesmes deffauts.

Mais que pourrons-nous faire (dites-vous) pour acquerir cet esprit d'humilité, tel que nous avons dit? O! il n'y a point d'autre moyen pour l'acquerir que pour toutes les autres vertus, qui ne s'acquierent que par des actes reiterez.

L'humilité nous fait aneantir en toutes les choses qui ne sont pas necessaires pour nostre advancement en la grace, comme seroit de bien parler, avoir un beau maintien, de grand talens pour le maniement des choses exterieures, un grand esprit, de l'eloquence, et semblables; car, en ces choses exterieures, il nous faut desirer que les autres y fassent mieux que nous.

VIVE JESUS!

Ce qui a esté obmis de l'entretien de la Cordialité.

Demandez-vous, ma fille, si vous devez rire au chœur et au refectoire, quand, sur quelques rencontres inopinées, les autres rient? Je vous dy que dans le chœur il ne faut nullement contribuer à la joye des autres; ce n'en est pas le lieu, et ce deffaut doit estre vivement corrigé. Pour le refectoire, si je m'appercevois que toutes rient, je rirois avec elles, mais si j'en voyois une douzaine sans rire, je ne rirois pas et ne me mettrois point en peine d'estre appellée trop serieuse. Ce que j'ay dit que nous devons rendre nostre amour si esgal envers les sœurs, que nous en ayons autant pour les unes que pour les autres; cela veut dire autant que nous le pouvons : car il n'est pas en nostre pouvoir d'avoir autant de suavité en l'amour que nous avons pour celles à qui nous avons moins d'alliance et correspondance d'humeur, qu'avec les autres, avec lesquelles nous avons de la sympathie; mais cela n'est rien, l'amour de la charité doit estre general, et les signes et tesmoignages de nostre amitié esgaux, si nous voulons estres vrayes servantes de Dieu.

Nous ne saurions bonnement cognoistre nos parolles oyseuses; il s'en dit peu en ces maysons de religieuse observance. Voulez-vous sçavoir ce qui seroit oyseux? Si, lorsqu'on doit parler de choses serieuses et sainctes, une sœur venoit à raconter un songe ou quelque conte fait à playsir, alors son discours n'auroit point de fin, et par consequent seroit inutile; comme aussi pour dire une chose qui se peut dire en douze parolles, j'en dy vingt de gayeté de cœur et sans nul besoin; cela est inutile : sinon toutesfois que cette multiplication se fist par l'ignorance de celle qui parle et qui ne sçayt pas autrement expliquer; alors il n'y a pas peché.

Mais quant à la recreation, il ne faut pas croire que ce soit parolles inutiles que les petites choses indifferentes que l'on y dit, d'autant que c'est à une fin tres-saincte et tres-utile : les sœurs

ont besoin de se recreer, et surtout il faut bien faire faire la recreation aux novices; il ne faut pas tenir tousjours l'esprit bandé, il seroit dangereux de devenir melancholique, je ne voudrois pas que l'on fist scrupule quand on auroit passé toute une recreation à parler de choses indifferentes : une autre fois l'on parlera de choses bonnes.

Les propos sainctement joyeux sont ceux où il n'y a point de mal, qui ne taxent point le prochain d'imperfections; car c'est un deffaut qu'il ne faut jamais faire, ny parler de choses messeantes et indifferentes, comme aussi s'affectionner à parler longtems du monde et des choses vaines. Deux ou trois parolles en passant, puis l'on se raddresse, cela ne merite pas seulement que l'on y prenne garde. De rire un peu de quelques parolles qu'aura dites une sœur, il n'y a point de mal; de dire une parolle de joyeuseté qui la mortifie un peu, pourveu que cela ne l'attriste, si je l'avois fait sans intention, mais par simple recreation, je ne m'en confesserois pas. Quand nous tendons à la perfection, il faut tendre au blanc, et ne se pas mettre en peine quand nous ne rencontrons pas tousjours : il faut aller simplement à la franche Marguerite, bien faire la recreation pour Dieu, pour le mieux loüer et servir; si l'on n'a l'intention actuelle, la generale suffit.

ENTRETIEN V.

De la Generosité.

Pour bien entendre que c'est, et en quoy consiste cette force et generosité d'esprit que vous me demandez, il faut premierement respondre à une question que vous m'avez faite fort souvent, sçavoir, en quoy consiste la vraye humilité; d'autant qu'en resolvant ce poinct je me feray mieux entendre parlant du second, qui est de la generosité d'esprit, de laquelle vous voulez que maintenant je traitte.

L'humilité donc n'est autre chose qu'une parfaicte recognoissance que nous ne sommes rien qu'un pur neant, et elle nous fait tenir en cette estime de nous-mesmes : ce que pour mieux entendre, il faut sçavoir qu'il y a en nous deux sortes de biens, les uns qui sont en nous et de nous, les autres qui sont en nous, mais non pas de nous. Quand je dy que nous avons des biens qui sont de nous, je ne veux pas dire qu'ils ne viennent de Dieu, et que nous les ayons de nous-mesmes : car, en verité, de nous-



mesmes nous n'avons autre chose que la misere et le neant; mais je veux dire que ce sont des biens que Dieu a tellement mis en nous, qu'ils semblent estre de nous; et ces biens sont la santé, les richesses, les sciences, et autres semblables. Or, l'humilité nous empesche de nous glorifier et estimer à cause de ces biens-là, d'autant qu'elle n'en fait non plus de cas que d'un neant et d'un rien; et, en effet, cela se doit par raison, n'estant point des biens stables et qui nous rendent plus aggreables à Dieu, ains muables et subjets à la fortune. Et qu'il ne soit ainsi (1), y a-t-il rien de moins asseuré que les richesses, qui despendent du tems et des saysons, que la beauté qui se ternit en moins de rien? Il ne faut qu'une derte (2) sur le visage pour en oster l'esclat; et pour ce qui est des sciences, un petit trouble de cerveau nous fait perdre et oublier tout ce que nous en sçavions. C'est donc avec grande rayson que l'humilité ne fait point d'estat de tous ces biens-là. Mais d'autant qu'elle nous fait plus abaisser ou humilier par la cognoissance de ce que nous sommes de nous-mesmes, par le peu d'estime qu'elle fait de tout ce qui est en nous et de nous; d'autant aussi nous fait-elle grandement estimer à cause des biens qui sont en nous, et non pas de nous, qui sont la foy, l'esperance, l'amour de Dieu, pour peu que nous en ayons; comme aussi une certaine capacité que Dieu nous a donnée de nous unir à luy par le moyen de la grace; et quant à nous autres, nostre vocation, qui nous donne asseurance (autant que nous la pouvons avoir en cette vie) de la possession de la gloire et felicité eternelle. Et cette estime que l'humilité fait de tous ces biens, à sçavoir de la foy, de l'esperance et de la charité, est le fondement de la generosité de l'esprit. Voyez-vous? ces premiers biens dont nous avons parlé appartiennent à l'humilité pour son exercice, et ces autres à la generosité. L'humilité croit de ne pouvoir rien, eu esgard à la cognoissance de nostre pauvreté et foiblesse, en tant qu'est de nous-mesmes; et au contraire, la generosité nous fait dire avec S. Paul : *je puis tout en celuy qui me conforte.* L'humilité nous fait deffier de nous-mesmes, et la generosité nous fait confier en Dieu. Vous voyez donc que ces deux vertus d'humilité et generosité sont tellement joinctes et unies l'une à l'autre, qu'elles ne sont jamais et ne peuvent estre separées. Il y a des personnes qui s'amusent à une fausse et nyaise humilité, qui les empesche de regarder en eux ce que Dieu y a mis de bon. Ils ont tres-grand tort; car les biens que Dieu a mis en nous veulent estre recognus, estimez et

(1) Et pour preuve. — (2) Dartre.

grandement honorez, et non pas tenus au mesme rang de la basse estime que nous devons faire de ceux qui sont en nous et qui sont de nous. Non-seulement les vrays chrestiens ont recognu qu'il falloit regarder ces deux sortes de biens qui sont en nous, les uns pour nous humilier, les autres pour glorifier la divine bonté qui les nous a donnez; mais aussi les philosophes, car cette parolle qu'ils disent : *Cognois-toy toy-mesme* se doit entendre non-seulemeut de la cognoissance de nostre vileté et misere, mais encore de celle de l'excellence et dignité de nos ames, lesquelles sont capables d'estre unies à la divinité par sa divine bonté, qui a mis en nous un certain instinct, lequel nous fait tousjours tendre et pretendre à cette unyon, en laquelle consiste tout nostre bonheur.

L'humilité qui ne produict poinct la generosité est indubitablement fausse; car, apres qu'elle a dit : Je ne puis rien, je ne suis rien qu'un pur neant, elle cede tout incontinent la place à la generosité de l'esprit, laquelle dit : Il n'y a rien, et il n'y peut rien avoir que je ne puisse, d'autant que je mets toute ma confiance en Dieu qui peut tout; et dessus cette confiance elle entreprend courageusement de faire tout ce qu'on luy commande. Mais remarquez que je dy : Tout ce qu'on luy commande ou conseille, pour difficile qu'il soit : car je vous puis asseurer qu'elle ne juge pas que faire de miracles luy soit chose impossible, luy estant commandé d'en faire; que si elle se met à l'execution du commandement en simplicité de cœur, Dieu fera plustost miracle que de manquer de luy donner le pouvoir d'accomplir son entreprinse, parce que ce n'est point sur la confiance qu'elle a en ses propres forces qu'elle l'entreprend, ains elle est fondée sur l'estime qu'elle fait des dons que Dieu luy a faits; et ainsi elle fait ce discours en elle-mesme : Si Dieu m'appelle à un estat de perfection si haute, qu'il n'y en ayt point en cette vie de plus relevée, qu'est-ce qui me pourra empescher d'y parvenir, puisque je suis tres-asseurée que celuy qui a commencé l'œuvre de ma perfection la parfayra? Mais prenez garde que tout cecy se fait sans aucune presomption, d'autant que cette confiance n'empesche pas que nous ne nous tenions tousjours sur nos gardes, de crainte de faillir; ains elle nous rend plus attentifs sur nous-mesmes, plus vigilans et soigneux de faire ce qui nous peut servir pour l'advancement de nostre perfection. L'humilité ne gist pas seulement à nous deffier de nous-mesmes, ains aussi à nous confier en Dieu; et la deffiance de nous-mesmes et de nos propres forces produict la confiance en Dieu; et de cette

confiance naist la generosite d'esprit, de laquelle nous parlons.

La tres-saincte Vierge Nostre-Dame nous fournit à ce subjet un exemple tres-remarquable lorsqu'elle prononça ces mots : *Voicy la servante du Seigneur, me soit fait selon ta parolle;* car en ce qu'elle dit, qu'elle est servante du Seigneur, elle fait un acte d'humilité le plus grand qui se peut faire, d'autant qu'elle oppose aux loüanges que l'ange luy donne, qu'elle sera Mere de Dieu, que l'enfant qui sortira de ses entrailles sera appellé *le Fils du Tres-Haut,* dignité la plus grande que l'on eust peu jamais imaginer : elle oppose, dy-je, à toutes les loüanges et grandeurs, sa bassesse et son indignité, disant qu'elle est servante du Seigneur. Mais prenez garde que dés qu'elle a rendu le devoir à l'humilité, tout incontinent elle fait une prattique de generosité tres-excellente, disant : *Me soit fait selon ta parolle.* Il est vray, vouloit-elle dire, que je ne suis en aucune façon capable de cette grace, eu esgard à ce que je suis de moy-mesme; ains, en tant que ce qui est de bon en moy est de Dieu et que ce que vous me dites est sa tres-saincte volonté, je croy qu'il se peut et qu'il se fera; et partant, sans aucun doubte, elle dit : Me soit fait ainsi que vous dites.

Pareillement, à faute de cette generosité, il se fait fort peu d'actes de vraye contrition; d'autant qu'apres nous estre humiliez et confondus devant la divine Majesté, en consideration de nos grandes infidellitez, nous ne venons pas à faire cet acte de confiance, nous relevant le courage par une asseurance que nous devons avoir, que la divine bonté nous donnera sa grace pour desormais luy estre fidelles, et correspondre plus parfaictement à son amour. Apres cet acte de confiance, se devroit immediatement faire celuy de la generosité, disant : Puisque je suis tres-asseuré que la grace de Dieu ne me manquera point, je veux encore croire qu'il ne permettra pas que je manque à correspondre à sa grace. Mais vous me direz : Si je manque à la grace, elle me manquera aussi. — Il est vray. — Si donc il est ainsi, qui m'asseurera que je ne manque point à la grace desormais, puisque je luy ay manqué tant de fois par le passé? Je respons que la generosité fait que l'ame dit hardyment et sans rien craindre : Non, je ne seray plus infidelle à Dieu; et parce qu'elle sent en son cœur cette resolution de ne l'estre jamais, elle entreprend sans rien craindre tout ce qu'elle sçayt la pouvoir rendre aggreable à Dieu, sans exception d'aucune chose; et entreprenant tout, elle croid de pouvoir tout, non d'elle-mesme, ains en Dieu, auquel elle jette toute sa confiance; et pour ce, elle fait et entre-



prend tout ce qu'on luy commande et conseille. Mais vous me demanderez s'il n'est jamais permis de doubter de n'estre pas capable de faire les choses qui nous sont commandées? Je respons que la generosité d'esprit ne nous permet jamais d'entrer en aucun doubte. Et affin que vous entendiez mieux cecy, il faut distinguer, (comme j'ay accoustumé de vous dire,) la partie superieure de vostre ame d'avec l'inferieure. Or, quand je dy que la generosité ne nous permet point de doubter, c'est quant à la partie superieure : car il se pourra bien faire que l'inferieure sera toute pleine de ces doubtes, et aura beaucoup de peine à recevoir la charge ou l'employ que l'on nous donne; mais de tout cela, l'ame qui est genereuse s'en mocque, et n'en fait aucun estat, ains se met simplement en l'exercice de cette charge sans dire une seule parolle, ny faire aucune action pour tesmoigner le sentiment qu'elle a de son incapacité. Mais nous autres, nous sommes si joyeux que rien plus de tesmoigner que nous sommes bien humbles, et que nous avons une basse estime de nous-mesmes, et semblables choses, qui ne sont rien moins que la vraye humilité, laquelle ne nous permet jamais de resister au jugement de ceux que Dieu nous a donnez pour nous conduire. J'ay mis dans le livre de l'*Introduction* un exemple qui sert à mon subjet, et qui est fort remarquâble : c'est du roy Achas, lequel estant reduict à une tres-grande affliction par la rude guerre que luy faysoient deux autres roys, lesquels avoient assiegé Hierusalem, Dieu commanda au prophete Isaïe de l'aller consoler de sa part, et luy promettre qu'il emporteroit la victoire, et demeureroit triomphant de ses ennemys. Et de plus, Isaïe luy dit que, pour preuve de la verité de ce qu'il luy disoit, qu'il demandast à Dieu un signe au ciel ou bien en la terre, et qu'il le luy donneroit. Lors Achas, se meffiant de la bonté de Dieu et de sa liberalité : Non, dit-il, je ne le feray pas, d'autant que je ne veux pas tenter Dieu. Mais le miserable ne disoit pas cela pour l'honneur qu'il portoit à Dieu; car, au contraire, il refusoit de l'honnorer, parce que Dieu vouloit estre glorifié en ce tems-là par des miracles; et Achas refusoit de luy en demander un qu'il luy avoit signifié qu'il desireroit faire. Il offensa Dieu, en refusant d'obeyr au prophete que Dieu luy avoit envoyé pour luy signifier sa volonté. Nous ne devons donc jamais mettre en doubte que nous ne puissions faire ce qui nous est commandé, d'autant que ceux qui nous commandent cognoissent bien nostre capacité. Mais vous me dites que possible vous avez plusieurs miseres interieures, et de grandes imperfections que vos superieurs

ne cognoissent pas, et qu'ils se fondent sur les apparences exterieures par lesquelles vous avez peut-estre trompé leurs esprits. Je dy qu'il ne vous faut pas tousjours croire quand vous dites, poussées peut-estre de descouragement, que vous estes des miserables, et toutes remplies d'imperfection; non plus qu'il ne faut croire que vous n'en ayez point, quand vous n'en dites rien, estant pour l'ordinaire telles que vos œuvres vous font paroistre. Vos vertus se cognoissent par la fidellité que vous avez à les prattiquer, et de mesme les imperfections se recognoissent par les actes. L'on ne sçauroit, pendant qu'on ne sent point de malice en son cœur, tromper l'esprit des superieurs.

Mais vous me dites que l'on void plusieurs Saincts qui ont fait grande resistance pour ne pas recevoir les charges que l'on leur vouloit donner. Or, ce qu'ils en ont fait n'a pas esté seulement à cause de la basse estime qu'ils faisoient d'eux-mesmes, mais principalement à cause de ce qu'ils voyoient que ceux qui les vouloient mettre en ces charges, se fondoient sur des vertus apparentes, comme sont les jeusnes, les aumosnes, les penitences, et aspretez du corps, et non sur les vrayes vertus interieures qu'ils tenoient closes et couvertes sous la saincte humilité. Puis ils estoient poursuivis et recherchez par des peuples qui ne les cognoissoient point que par reputation. En ce cas, il seroit, ce semble, permis de faire un peu de resistance; mais sçavez-vous à qui? à une fille de Dijon, par exemple, à laquelle une superieure d'Annessy envoieroit le commandement d'estre superieure, ne l'ayant jamais veuë ny cogneuë : mais une fille de ceans, à laquelle on feroit le mesme commandement, ne devroit jamais se mettre en devoir d'apporter aucune rayson pour tesmoigner qu'elle respugne au commandement; ains se devroit mettre en l'exercice de sa charge, avec autant de paix et de courage comme si elle se sentoit fort capable de s'en bien acquitter. Mais j'entens bien la finesse, c'est que nous craignons de n'en pas sortir à nostre honneur; nous avons nostre reputation en si grande recommandation, que nous ne voulons point estre tenus pour apprentifs en l'exercice de nos charges, ains pour maistres et maistresses qui ne font jamais des fautes. Vous entendez maintenant assez que c'est que l'esprit de force et de generosité que nous avons tant d'envie de voir ceans, affin d'en bannir toutes les nyaiseries et tendretez qui ne servent qu'à nous arrester en nostre chemin, et nous empescher de faire progrez en la perfection. Ces tendretez se nourrissent de vaines reflexions que nous faysons sur nous-mesmes, principalement quand nous avons

bronché en nostre chemin par quelque faute. Car ceans, par la grace de Dieu, l'on ne tombe jamais du tout, nous ne l'avons encore point veu; mais l'on bronche, et au lieu de s'humilier tout doucement et puis se redresser courageusement, comme nous avons dit, l'on entre en la consolation de sa pauvreté, et dessus cela l'on commence à s'attendrir sur soy-mesme : Hé mon Dieu! que je suis miserable! je ne suis propre à rien; et par apres l'on passe au descouragement qui nous fait dire : O non, il ne faut plus rien esperer de moy; je ne feray jamais rien qui vaille, c'est perdre le temps que de me parler; et là dessus, nous voudrions quasi que l'on nous laissast là, comme si l'on estoit bien asseuré de ne pouvoir jamais rien gaigner avec nous. Mon Dieu! que toutes ces choses sont esloignées de l'ame qui est genereuse et qui fait une grande estime, comme nous avons dit, des biens que Dieu a mis en elle! car elle ne s'estonne point, ny de la difficulté du chemin qu'elle a à faire, ny de la grandeur de l'œuvre, ny de la longueur du tems qu'il y faut employer, ny enfin du retardement de l'œuvre qu'elle a entreprinse. Les filles de la Visitation sont toutes appelées à une tres-grande perfection, et leur entreprinse est la plus haute et la plus relevée que l'on sçauroit penser, d'autant qu'elles n'ont pas seulement pretention de s'unir à la volonté de Dieu, comme doivent avoir toutes les creatures; mais, de plus, elles pretendent de s'unir à ses desirs, voire mesme à ses intentions, je dy avant mesme qu'elles soyent presque signifiées; et s'il se pouvoit penser quelque chose de plus parfaict, et un degré de plus grande perfection que de se conformer à la volonté de Dieu, à ses desirs et à ses intentions, elles entreprendroient sans doubte d'y monter, puisqu'elles ont une vocation qui les y oblige : et partant, la devotion de ceans doit estre une devotion forte et genereuse, comme nous avons dit plusieurs fois.

Mais outre ce que nous avons dit de cette generosité, il faut encore dire cecy, qui est que l'ame qui la possede reçoit esgalement les seicheresses et les tendresses des consolations, les ennuys interieurs, les tristesses, les accablemens d'esprit, comme les faveurs et les prosperitez d'un esprit bien plein de paix et de tranquillité. Et cela, parce qu'elle considere que celuy qui luy a donné les consolations est celuy-là mesme qui luy envoye les afflictions, lequel luy envoye les unes et les autres, poussé du mesme amour, qu'elle recognoist estre tres-grand, parce que, par l'affliction interieure de l'esprit, il pretend de l'attirer à une tres-grande perfection, qui est l'abnegation de toute sorte

de consolation en cette vie, demeurant tres-asseurée que celuy qui l'en prive icy-bas ne l'en privera point eternellement là-haut au ciel. Vous me direz que l'on ne peut pas emmy (1) ces grandes tenebres faire ces considerations, veu qu'il semble que nous ne pouvons pas seulement dire une parolle à Nostre-Seigneur : certes, vous avez raison de dire qu'il vous semble, d'autant qu'en verité cela n'est pas. Le sacré Concile de Trente a determiné cela, et nous sommes obligez de croire que Dieu et sa grace ne nous abandonnent jamais en telle sorte que nous ne puissions recourir à sa bonté, et protester contre tout le trouble de nostre ame nous voulons estre toutes à luy, et que nous ne voulons point offenser. Mais remarquez que tout cecy est en la partie supreme de nostre ame; et parce que la partie inferieure n'en apperçoit rien et qu'elle demeure tousjours en sa peine, cela nous trouble et nous fait estimer bien miserables. Et sur cela nous commençons à nous attendrir dessus nous-mesmes, comme si c'estoit une chose bien digne de compassion que de nous voir sans consolation. Hé, pour Dieu! considerons que Nostre-Seigneur et nostre Maistre a bien voulu estre exercé par ces ennuys interieurs, mais d'une façon incomparable. Ecoutez ces parolles qu'il dit sur la croix : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'avez-vous abandonné?* Il estoit reduict à l'extremité, car il n'y avoit que la fine poincte de son esprit qui ne fust accablée de langueur : mais remarquez qu'il se prend à parler à Dieu, pour nous monstrer qu'il ne nous seroit pas impossible de le faire. Qui est mieux en ce tems, dites-vous de parler à Dieu de nostre peine et de nostre misere, ou bien de luy parler de quelque autre chose? Je vous dy qu'en cecy, comme en toutes sortes de tentations, il est mieux de divertir nostre esprit de son trouble et de sa peine, parlant à Dieu de quelque autre chose, que non pas de luy parler de nostre douleur : car indubitablement, si nous le voulons faire, ce ne sera point sans un attendrissement que nous ferons sur nostre cœur, aggrandissant tout de nouveau nostre douleur, nostre nature estant telle qu'elle ne peut voir ses douleurs sans en avoir une grande compassion. Mais vous me dites que si vous n'y faites point attention, que vous ne vous en souviendrez pas pour le dire; et qu'importe? Nous sommes certes comme des enfans, lesquels sont bien ayses d'aller dire à leur mere qu'ils ont esté picquez d'une abeille, affin que la mere les playgne et souffle sur le mal qui est desjà guery : car nous voulons aller dire à nostre mere que nous avons esté bien affligez, et aggrandir nostre afflic-

(1) Parmi.

tion, la racontant toute par le menu, sans oublier une petite circonstance qui nous puisse faire un peu plaindre. Or, ne voilà pas des enfances tres-grandes? Si nous avons commis quelques infidellitez, bon de les dire; si nous avons esté fidelles, il le faut aussi dire; mais courtement, sans exaggerer ny l'un ny l'autre : car il faut tout dire à ceux qui ont la charge de nos ames. Vous me dites maintenant que, lorsque vous avez eu quelque grand sentiment de cholere ou de quelque autre tentation, il vous vient tousjours du scrupule si vous ne vous en confessez. Je dy qu'il le faut dire en vostre reveuë, mais non pas par maniere de confession; ains pour tirer instruction comment l'on s'y doit comporter : je dy quand l'on ne void pas clairement d'avoir donné quelque sorte de consentement; car si vous allez dire : Je m'accuse dequoy durant deux jours j'ay eu de grands mouvemens de cholere, mais je n'y ay pas consenty, vous dites vos vertus au lieu de dire vos deffauts. Mais il me vient en doubte que je n'y aye fait quelque faute : il faut regarder meurement si ce doubte a quelque fondement; peut-estre qu'environ un quart d'heure, durant ces deux jours, vous avez esté un peu negligente à vous divertir de vostre sentiment : si cela est, dites tout simplement que vous avez esté negligente durant un quart d'heure à vous divertir d'un mouvement de cholere que vous avez eu, sans adjouster que la tentation a duré deux jours, si ce n'est que vous le vouliez dire, ou pour tirer de l'instruction de vostre confesseur, ou bien pour ce qui est de vos reveuës; car alors il est tres-bon de le dire. Mais pour les confessions ordinaires, il seroit mieux de n'en point parler, puisque vous ne le faites que pour vous satisfaire; et si bien il vous en vient un peu de peine, ne le faysant pas, il la faut souffrir comme une autre à laquelle vous ne pourriez mettre remede.

DIEU SOIT BENY!

ENTRETIEN VI.

Sur le depart des Sœurs de la Visitation, qui s'en alloient pour fonder une nouvelle mayson de leur Institut.

Entre les loüanges que les Saincts donnent à Abraham, S. Paul releve celle-cy au-dessus de toutes les autres : Qu'il creut en l'esperance contre l'esperance mesme. Dieu luy avoit promis que sa generation seroit multipliée comme les estoiles

du ciel et comme le sablon de la mer, et cependant il reçoit le commandement de tuer son fils Isaac. Le pauvre Abraham ne perdit son esperance pourtant, ains il espera contre l'esperance mesme, que si bien il obeyssoit au commandement qui luy estoit fait de tuer son fils, Dieu ne lairroit (1) pas pourtant de luy tenir parolle. Grande, certes, fut son esperance : car il ne voyoit en aucune façon rien en quoy il la peust appuyer, sinon sur la parolle que Dieu luy avoit donnée. O que c'est un vray et solide fondement que la parolle de Dieu, car elle est infaillible. Abraham sort donc pour accomplir la volonté de Dieu avec une simplicité nompareille; car il ne fit non plus de consideration ny de resplique que lorsque Dieu luy avoit dit qu'il sortist de sa terre et de sa parenté, et qu'il allast au lieu qu'il luy monstreroit, sans le luy specifier, affin qu'il s'embarquast plus simplement dans la barque de sa divine Providence : marchant donc trois jours et trois nuicts avec son fils Isaac, portant le bois du sacrifice, cette ame innocente demanda à son pere où estoit l'holocauste; à quoy le bon Abraham respondit : Mon fils, le Seigneur y pourvoyra. O mon Dieu! que nous serions heureux, si nous pouvions nous accoustumer à faire cette response à nos cœurs, lorsqu'ils sont en soucy de quelque chose : Nostre-Seigneur y pourvoyra; et qu'apres cela nous n'eussions plus d'anxieté, de trouble ny d'empressement, non plus qu'Isaac; car il se teut apres, croyant que le Seigneur y pourvoyroit, ainsi que son pere luy avoit dit. Grande est certes la confiance que Dieu requiert que nous ayons en son soing paternel et en sa divine providence; mais pourquoy ne l'aurions-nous pas, veu que jamais personne n'y a peu estre trompé? Nul ne se confie en Dieu qui ne retire les fruicts de sa confiance. Je dy cecy entre nous autres; car quant aux gens du monde, bien souvent leur confiance est accompaignée d'apprehension : c'est pourquoy elle n'est de nulle valeur devant Dieu. Considerons, je vous supplie, ce que Nostre-Seigneur et nostre Maistre dit à ses Apostres pour establir en eux cette saincte et amoureuse confiance : Je vous ay envoyez par le monde sans besaces, sans argent et sans nulles provisions, soit pour vous nourrir, soit pour vous vestir; quelque chose vous a-t-elle manqué? et ils dirent : Non. — Allez, leur dit-il, et ne pensez ny de quoy vous mangerez, ny de quoy vous boirez, ny de quoy vous vous vestirez, ny mesme ce que vous aurez à dire estant devant les grands seigneurs et magistrats des provinces par où vous passerez; car, en chaque occasion, vostre

(1) Manquerait.

Pere celeste vous fournira de tout ce qui vous sera necessaire : ne pensez point à ce que vous aurez à dire; car il parlera en vous, et vous mettra en la bouche les parolles que vous aurez à dire. Mais je suis si grossiere, dira quelqu'une de nos sœurs, je ne sçay point comment il faut traitter avec les grands, je n'ay point de doctrine : c'est tout un, allez et vous confiez en Dieu, car il a dit : Quand bien la femme viendroit à oublier son enfant, si ne vous oublieray-je jamais; car je vous porte gravez sur mon cœur et sur mes mains. Pensez-vous que celuy qui a bien soing de pourvoir de nourriture aux oyseaux du ciel et aux animaux de la terre, qui ne sement ny ne recueillent rien, vienne jamais à s'oublier de pourvoir de tout ce qui sera necessaire à l'homme qui se confiera pleinement en sa providence, puisque l'homme est capable d'estre uni à Dieu nostre souverain bien? Cecy, mes tres-cheres sœurs, m'a semblé estre bon à vous dire sur le subjet de vostre depart; car si bien vous n'estes pas capables de la dignité apostolique à cause de vostre sexe, vous estes neantmoins capables en quelque façon de l'office apostolique, et vous pouvez rendre plusieurs services à Dieu, procurant en certaine façon l'advancement de sa gloire comme les apostres. Certes, mes cheres filles, cecy vous doit estre un motif de grande consolation, que Dieu se veüille servir de vous pour une œuvre si excellente que celle à laquelle vous estes appellées, et vous vous en devez tenir grandement honnorées devant la divine Majesté; car, qu'est-ce que Dieu desire de vous, sinon ce qu'il ordonna à ses Apostres, et ce pourquoy il les envoya par le monde, qui estoit ce que Nostre-Seigneur mesme estoit venu faire en ce monde, qui fut pour donner la vie aux hommes? et non-seulement cela, dit-il, mais affin qu'ils vecussent d'une vie plus abondante, qu'ils eussent la vie et une vie meilleure, ce qu'il a fait en leur donnant la grace. Les Apostres furent envoyez de Nostre-Seigneur par toute la terre pour le mesme subjet; car Nostre-Seigneur leur dit : *Ainsi que mon Pere m'a envoyé, je vous envoye;* allez et donnez la vie aux hommes; mais ne vous contentez pas de cela; faites qu'ils vivent, et d'une vie plus parfaicte; par le moyen de la doctrine que vous leur enseignerez, ils auront la vie en croyant à ma parolle que vous leur exposerez; mais ils auront une vie plus abondante par le bon exemple que vous leur donnerez; et n'ayez nul soucy si vostre travail sera suivy du fruict que vous en pretendrez, car ce n'est pas à vous que l'on demandera le fruict, ains seulement si vous vous serez employez fidellement à bien cultiver ces terres steriles

et seiches : l'on ne vous demandera pas si vous aurez bien recueilly, ains seulement si vous aurez eu soing de bien ensemencer. De mesme, mes cheres filles, estes-vous maintenant commandées d'aller çà et là en divers lieux, pour faire que les ames ayent la vie et qu'elles vivent d'une meilleure vie : car, qu'est-ce que vous allez faire, sinon tascher de donner cognoissance de la perfection de vostre institut, et, par le moyen de cette cognoissance, attirer plusieurs ames à embrasser toutes les observances qui y sont comprises et encloses? mais sans prescher et conferer les sacremens, et remettre les pechez, ainsi que faysoient les Apostres, n'allez-vous pas donner la vie aux hommes? Mais, pour parler plus proprement, n'allez-vous pas donner la vie aux filles, puisque, peut-estre, cent et cent filles qui se retireront, à vostre exemple, dans vostre Religion, se fussent perdues demeurant au monde, lesquelles iront jouyr au ciel, pour toute eternité, de la felicité incomprehensible? et n'est-ce pas par vostre moyen que la vie leur sera donnée, et qu'elles vivront d'une vie plus abondante, c'est-à-dire, d'une vie plus parfaicte et plus aggreable à Dieu, vie qui les rendra capables de s'unir plus parfaictement à la divine bonté? car elles recevront de vous les instructions necessaires pour acquerir le vray et pur amour de Dieu, qui est cette vie plus abondante que Nostre-Seigneur est venu donner aux hommes. J'ay apporté, dit-il, le feu en la terre : qu'est-ce que je demande ou que je pretens, sinon qu'il brusle? Et, en un autre endroict, il commande que le feu brusle incessamment sur son autel, et que pour celà il ne soit jamais esteinct, pour monstrer avec quelle ardeur il desire que le feu de son amour soit tousjours allumé sur l'autel de nostre cœur. O Dieu! quelle grace est celle que Dieu vous fait! il vous rend apostresses, non en la dignité, ains en l'office et au merite : vous ne preschez pas, non, car vostre sexe ne le permet, bien que Ste Magdelene, Ste Marthe sa sœur l'ayent fait; mais vous ne lairrez pas d'exercer l'office apostolique en la communication de vostre maniere de vie, ainsi que je viens de dire. Allez donc pleines de courage faire ce à quoy vous estes appellées, mais allez en simplicité; si vous avez des apprehensions, dites à vostre ame : Le Seigneur nous pourvoira; si les considerations de vostre foiblesse vous travaillent, jettez-vous en Dieu et vous confiez en luy. Les Apostres estoient des pescheurs et ignorans la pluspart; Dieu les rendit sçavans selon qu'il estoit necessaire pour la charge qu'il leur vouloit donner. Confiez-vous en luy, appuyez-vous sur sa providence, et n'ayez

peur de rien; ne dites pas : Je n'ay point de talent pour bien parler; n'importe : allez sans faire discours, car Dieu vous donnera ce que vous aurez à dire et à faire quand il en sera tems. Que si vous n'avez point de vertu, ou que vous n'en apperceviez point en vous, ne vous mettez pas en peine; car, si vous entreprenez, pour la gloire de Dieu et pour satisfaire à l'obeyssance, la conduitte des ames ou quelque autre exercice, quel qu'il soit, Dieu aura soing de vous, et sera obligé de vous pourvoir de tout ce qui vous sera necessaire, tant pour vous que pour celles que Dieu vous donnera en charge. Il est vray, c'est une chose de grande consequence et de grande importance que celle que vous entreprenez; mais pourtant vous auriez tort si vous n'en esperiez un bon succez, veu que vous ne l'entreprenez pas par vostre choix, ains pour satisfaire à l'obeyssance. Sans doubte, nous avons un grand subjet de craindre quand nous recherchons les charges et les offices, soit en religion, soit ailleurs, et qu'elles nous sont données sur nostre poursuitte; mais quand cela n'est point, ployons humblement le col sous le joug de la saincte obeyssance, et acceptons de bon cœur le fardeau : humilions-nous, car il le faut tousjours faire; mais ressouvenons-nous tousjours d'establir la generosité sur les actes de l'humilité, car autrement ces actes d'humilité ne vaudroient rien. J'ay un extreme desir de graver en vos esprits une maxime qui est d'une utilité nompareille : ***Ne demander rien, et ne refuser rien :*** non, mes cheres filles, ne demandez rien et ne refusez rien : recevez ce que l'on vous donnera, et ne demandez point ce que l'on ne vous presentera point ou que l'on ne vous voudra pas donner : en cette prattique vous treuverez la paix pour vos ames. Ouy, mes cheres sœurs, tenez vos cœurs en cette saincte indifference de recevoir tout ce que l'on vous donnera, et de ne point desirer ce que l'on ne vous donnera pas : je veux dire, en un mot, ne desirez rien, ains laissez-vous vous-mesmes et toutes vos affaires pleinement et parfaictement au soing de la divine Providence; laissez-luy faire de vous tout de mesme que les enfans se laissent gouverner à leurs nourrices : qu'elle vous porte sur le bras droict ou sur le gauche tout ainsi qu'il luy plaira, laissez-luy faire, car un enfant ne s'en formaliseroit point; qu'elle vous couche, ou qu'elle vous leve, laissez-luy faire, car c'est une bonne mere qui sçayt mieux ce qu'il vous faut que vous-mesmes. Je veux dire, si la divine Providence permet qu'il vous arrive des afflictions ou mortifications, ne les refusez point, ains acceptez-les de bon cœur, amoureusement et tranquillement; que si elle ne vous en envoye

point, ou qu'elle ne permette pas qu'il vous en arrive, ne les desirez point, ny ne les demandez point : de mesme, s'il vous arrive des consolations, recevez-les avec esprit de gratitude et de recognoissance envers la divine bonté; que si vous n'en avez point, ne les desirez point, ains taschez de tenir vostre cœur preparé pour recevoir les divers esvenemens de la divine Providence, et d'un mesme cœur autant qu'il se peut. Si on vous donne des obeyssances en la Religion, qui vous semblent dangereuses, comme sont les superioritez, ne les refusez point; si l'on ne vous en donne point, ne les desirez point; et ainsi de toutes choses : j'entens des choses de la terre, car pour ce qui est des vertus, nous les pouvons et devons desirer et demander à Dieu : l'amour de Dieu les comprend toutes. Vous ne sçauriez croire, sans avoir l'experience, combien cette prattique apportera de profict en vos ames; car, au lieu de vous amuser à desirer ces moyens et puis ces autres de vous perfectionner, vous vous appliquerez plus simplement et fidellement à ceux que vous rencontrerez en vostre chemin.

Jettant mes yeux sur le subjet de vostre depart, et sur les ressentimens inevitables que vous aurez toutes en vous separant les unes des autres, j'ay pensé que je vous devois dire quelque petite chose qui peust amoindrir cette douleur, quoyque je ne vueille dire qu'il ne soit loysible de pleurer un peu : car il le faut faire, d'autant qu'on ne s'en pourroit pas tenir, ayant demeuré si doucement et si amoureusement assez long-tems ensemble en la prattique des mesmes exercices; ce qui a tellement uni vos cœurs, qu'ils ne peuvent, sans doubte, souffrir nulle division ny separation. Aussi, mes cheres filles, ne serez-vous point divisées ny separées; car toutes s'en vont et toutes demeurent : celles qui s'en vont demeurent, et celles qui demeurent s'en vont, non en leur personne, ains en la personne de celles qui s'en vont, et de mesme, celles qui s'en iront, demeureront en la personne de celles qui demeurent : c'est un des principaux fruicts de la religion, que cette saincte unyon qui se fait par la charité, unyon qui est telle que de plusieurs cœurs il n'en est fait qu'un cœur, et de plusieurs membres, il n'en est fait qu'un corps : tous sont tellement faits un, en religion, que tous les religieux d'un ordre ne sont, ce semble, qu'un seul religieux. Les sœurs domestiques chantent les offices divins en la personne de celles qui sont dediées pour le faire, comme les autres servent aux offices domestiques en la personne de celles qui les font. Et pourquoy cela? la raison en est toute evidente : d'autant que si

peur de rien; ne dites pas : Je n'ay point de talent pour bien parler; n'importe : allez sans faire discours, car Dieu vous donnera ce que vous aurez à dire et à faire quand il en sera tems. Que si vous n'avez point de vertu, ou que vous n'en apperceviez point en vous, ne vous mettez pas en peine; car, si vous entreprenez, pour la gloire de Dieu et pour satisfaire à l'obeyssance, la conduitte des ames ou quelque autre exercice, quel qu'il soit, Dieu aura soing de vous, et sera obligé de vous pourvoir de tout ce qui vous sera necessaire, tant pour vous que pour celles que Dieu vous donnera en charge. Il est vray, c'est une chose de grande consequence et de grande importance que celle que vous entreprenez; mais pourtant vous auriez tort si vous n'en esperiez un bon succez, veu que vous ne l'entreprenez pas par vostre choix, ains pour satisfaire à l'obeyssance. Sans doubte, nous avons un grand subjet de craindre quand nous recherchons les charges et les offices, soit en religion, soit ailleurs, et qu'elles nous sont données sur nostre poursuitte; mais quand cela n'est point, ployons humblement le col sous le joug de la saincte obeyssance, et acceptons de bon cœur le fardeau : humilions-nous, car il le faut tousjours faire; mais ressouvenons-nous tousjours d'establir la generosité sur les actes de l'humilité, car autrement ces actes d'humilité ne vaudroient rien. J'ay un extreme desir de graver en vos esprits une maxime qui est d'une utilité nompareille : ***Ne demander rien, et ne refuser rien :*** non, mes cheres filles, ne demandez rien et ne refusez rien : recevez ce que l'on vous donnera, et ne demandez point ce que l'on ne vous presentera point ou que l'on ne vous voudra pas donner : en cette prattique vous treuverez la paix pour vos ames. Ouy, mes cheres sœurs, tenez vos cœurs en cette saincte indifference de recevoir tout ce que l'on vous donnera, et de ne point desirer ce que l'on ne vous donnera pas : je veux dire, en un mot, ne desirez rien, ains laissez-vous vous-mesmes et toutes vos affaires pleinement et parfaictement au soing de la divine Providence; laissez-luy faire de vous tout de mesme que les enfans se laissent gouverner à leurs nourrices : qu'elle vous porte sur le bras droict ou sur le gauche tout ainsi qu'il luy plaira, laissez-luy faire, car un enfant ne s'en formaliseroit point; qu'elle vous couche, ou qu'elle vous leve, laissez-luy faire, car c'est une bonne mere qui sçayt mieux ce qu'il vous faut que vous-mesmes. Je veux dire, si la divine Providence permet qu'il vous arrive des afflictions ou mortifications, ne les refusez point, ains acceptez-les de bon cœur, amoureusement et tranquillement; que si elle ne vous en envoye

point, ou qu'elle ne permette pas qu'il vous en arrive, ne les desirez point, ny ne les demandez point : de mesme, s'il vous arrive des consolations, recevez-les avec esprit de gratitude et de recognoissance envers la divine bonté; que si vous n'en avez point, ne les desirez point, ains taschez de tenir vostre cœur preparé pour recevoir les divers esvenemens de la divine Providence, et d'un mesme cœur autant qu'il se peut. Si on vous donne des obeyssances en la Religion, qui vous semblent dangereuses, comme sont les superioritez, ne les refusez point; si l'on ne vous en donne point, ne les desirez point; et ainsi de toutes choses : j'entens des choses de la terre, car pour ce qui est des vertus, nous les pouvons et devons desirer et demander à Dieu : l'amour de Dieu les comprend toutes. Vous ne sçauriez croire, sans avoir l'experience, combien cette prattique apportera de profict en vos ames; car, au lieu de vous amuser à desirer ces moyens et puis ces autres de vous perfectionner, vous vous appliquerez plus simplement et fidellement à ceux que vous rencontrerez en vostre chemin.

Jettant mes yeux sur le subjet de vostre depart, et sur les ressentimens inevitables que vous aurez toutes en vous separant les unes des autres, j'ay pensé que je vous devois dire quelque petite chose qui peust amoindrir cette douleur, quoyque je ne vueille dire qu'il ne soit loysible de pleurer un peu : car il le faut faire, d'autant qu'on ne s'en pourroit pas tenir, ayant demeuré si doucement et si amoureusement assez long-tems ensemble en la prattique des mesmes exercices; ce qui a tellement uni vos cœurs, qu'ils ne peuvent, sans doubte, souffrir nulle division ny separation. Aussi, mes cheres filles, ne serez-vous point divisées ny separées; car toutes s'en vont et toutes demeurent : celles qui s'en vont demeurent, et celles qui demeurent s'en vont, non en leur personne, ains en la personne de celles qui s'en vont, et de mesme, celles qui s'en iront, demeureront en la personne de celles qui demeurent : c'est un des principaux fruicts de la religion, que cette saincte unyon qui se fait par la charité, unyon qui est telle que de plusieurs cœurs il n'en est fait qu'un cœur, et de plusieurs membres, il n'en est fait qu'un corps : tous sont tellement faits un, en religion, que tous les religieux d'un ordre ne sont, ce semble, qu'un seul religieux. Les sœurs domestiques chantent les offices divins en la personne de celles qui sont dediées pour le faire, comme les autres servent aux offices domestiques en la personne de celles qui les font. Et pourquoy cela? la raison en est toute evidente : d'autant que si

celles qui sont au chœur, pour chanter les offices, n'y estoient pas, les autres y seroient en leur place; s'il n'y avoit point de sœurs domestiques pour apprester le disner, les sœurs du chœur y seroient employées; si une telle sœur n'estoit pas superieure, il y en auroit une autre : de mesme celles qui s'en vont demeurent, et celles qui demeurent s'en vont; car si celles qui sont nommées pour s'en aller ne le pouvoient faire, celles qui demeurent s'en iroient en leur place. Mais ce qui nous doit faire aller et demeurer de bon cœur, mes cheres filles, c'est la certitude presque infaillible que nous devons avoir, que cette separation ne se fait que quant au corps; car quant à l'esprit vous demeurerez tousjours tres-uniquement unies. C'est peu de chose cette separation corporelle : aussi bien la faudroit-il faire un jour, vueillons-nous ou non; mais la separation des cœurs, et desunyon des esprits, c'est cela seul qui est à redoutter. Or, quant à nous autres, non-seulement nous demeurerons tousjours unis par ensemble; mais bien plus, que nostre unyon s'ira tous les jours plus perfectionnant, et ce doux et tres-aymable lyen de la saincte charité sera tousjours de plus en plus serré et renoué, à mesure que nous nous advancerons en la voye de nostre propre perfection; car, nous rendant plus capables de nous unir à Dieu, nous nous unirons davantage les uns aux autres : si que, chaque communion que nous ferons, nostre unyon sera rendue plus parfaicte; car, nous unissant avec Nostre-Seigneur, nous demeurerons tousjours plus unis ensemble; aussi la reception sacrée de ce pain celeste et de ce tres-adorable sacrement s'appelle *Communion,* c'est-à-dire, commune unyon. O Dieu, quelle unyon est celle qu'il y a entre chaque religieux d'un mesme ordre! unyon telle que les biens spirituels sont autant peslemeslez, et reduict en commun, comme les biens exterieurs : le religieux n'a rien à luy en son particulier, à cause du vœu sacré qu'il a fait de la pauvreté volontaire; et par la profession saincte que les religieux font de la tres-saincte charité, toutes leurs vertus sont communes, et tous sont participans des bonnes œuvres les uns des autres, et jouyront du fruict d'icelles, pourveu qu'ils tiennent tousjours en charité, et en l'observance des Regles de la religion en laquelle Dieu les a appellez : si que celuy qui est en quelque office domestique, ou en quelque autre exercice quel que ce soit, contemple en la personne de celuy qui est en orayson au chœur; celuy qui repose, participe au travail qu'a l'autre, qui est en l'exercice par le commandement du superieur. Voyez donc, mes cheres filles, comment

celles qui s'en vont demeurent, et celles qui demeurent s'en vont, et combien vous devez toutes esgalement embrasser amoureusement et courageusement l'obedience, tant en cette occasion comme en toute autre, puisque celles qui demeurent auront part au travail et au fruict du voyage de celles qui s'en vont, comme celles-là auront part en la tranquillité et repos de celles qui demeureront. Toutes sans doubte, mes cheres filles, avez besoin de beaucoup de vertus, et de soing de les prattiquer, tant pour s'en aller que pour demeurer : car, comme celles qui s'en vont, ont besoin de beaucoup de courage et de confiance en Dieu, pour entreprendre amoureusement, et avec esprit d'humilité, ce que Dieu desire d'elles, vainquant tous les petits ressentimens qui leur pourroient venir de quitter la mayson en laquelle Dieu les a premierement logées, les sœurs qu'elles ont si cherement aymées, et la conversation desquelles leur apportoit tant de consolation en l'ame, la tranquillité de leur retraitte, qui est si chere, les parens, les cognoissances, et que sçay-je moy? plusieurs choses auxquelles la nature s'attache, tandis que nous vivons en cette vie; celles qui demeurent ont de mesme besoin et necessité de courage, tant pour perseverer en la pratique de la saincte sousmission, humilité et tranquillité, qu'aussi pour se preparer de sortir quand il leur sera commandé : puisque, ainsi que vous voyez, vostre institut, mes cheres sœurs, va s'estendant de toutes parts en divers lieux, de mesme devez-vous tascher d'accroistre et multiplier les actes des vertus, et devez aggrandir vos courages pour vous rendre capables d'estre employées selon la volonté de Dieu. Il me semble, certes, quand je regarde et considere le commencement de vostre institut, qu'il represente bien l'histoire d'Abraham; car, comme Dieu luy eut donné parolle que sa race seroit multipliée comme les estoiles du firmament, et comme le sablon de la mer, il luy commanda neantmoins de luy sacrifier son fils, par lequel la promesse de Dieu devoit estre accomplie. Abraham espera, et s'affermit en son esperance contre l'esperance mesme, et son esperance ne fut point vaine, ains fructueuse : de mesme, quand les trois premieres sœurs se rangerent, et embrasserent cette sorte de vie, Dieu avoit projetté, dés toute eternité, de benir leur generation, et de leur en donner une qui seroit grandement multipliée; mais qui eust peu croire cela, puisqu'en les enserrant dans leur petite mayson, nous ne pensions à autre chose que de les faire mourir au monde? Elles furent sacrifiées; ains elles se sacrifierent elles-mesmes volontairement, et Dieu se contenta tellement de leur

sacrifice, qu'il ne leur donna pas seulement une nouvelle vie pour elles-mesmes, ains une vie si abondante, qu'elles la peuvent par sa grace communiquer à plusieurs ames, ainsi que l'on void maintenant. Il me semble que ces trois premieres sœurs sont grandement bien representées par les trois grains de blé qui se treuverent emmy la paille qui estoit sur le chariot de Triptolemus, laquelle servoit à conserver ses armes : car estant portée en un pays où il n'y avoit point de blez, ces trois grains furent prins et jettez en terre, lesquels en produisirent d'autres en telle quantité, que dans peu d'années toutes les terres de ce pays-là en furent ensemencées. La providence de nostre bon Dieu jetta de sa main beniste ces trois filles dans la terre de la Visitation; et apres avoir demeuré un tems cachées aux yeux du monde, elles ont fait le fruict que l'on void maintenant : de sorte que dans peu de tems tous ces pays seront faits participans de vostre institut.

O qu'heureuses sont les ames qui se dedient veritablement et absolument au service de Dieu! car Dieu ne les laisse jamais steriles ny infructueuses. Pour un rien qu'elles quittent pour Dieu, Dieu leur donne des recompenses incomparables, tant en cette vie qu'en l'autre. Quelle grace, je vous prie, d'estre employées au service des ames que Dieu ayme si cherement, et pour lesquelles sauver, Nostre-Seigneur a tant souffert? Certes, c'est un honneur nompareil, et duquel vous devez, mes cheres filles, faire un tres-grand estat; et pour vous y employer fidellement, ne playgnez ny peine, ny soing , ny travail, car tout vous sera cherement recompensé : bien qu'il ne faille pas se servir de ce motif pour vous encourager, ains de celuy de vous rendre plus aggreables à Dieu, et d'augmenter d'autant plus sa gloire. Allez donc, et demeurez courageusement pour cet exercice, et ne vous amusez point à regarder que vous ne voyez point en vous ce qui est necessaire, je veux dire les talents propres aux charges auxquelles vous serez employées. Il est mieux que nous ne les voyons point en nous; car cela nous tient en humilité, et nous donne plus de subjets de nous meffier de nos forces et de nous-mesmes, et fait que nous jettons plus absolument toute nostre confiance en Dieu. Tant que nous n'avons pas besoin de la prattique d'une vertu, il est mieux que nous ne l'ayons pas ; quand nous en aurons besoin (pourveu que nous soyons fidelles en celles dont nous avons presentement la prattique), tenons-nous asseurez que Dieu nous donnera chaque chose en son tems : ne nous amusons point à desirer ny à pretendre rien ; laissons-nous tout à fait

entre les mains de la divine Providence, qu'elle fasse de nous ce qui luy playra : car, à quel propos desirer une chose plutost qu'une autre? tout ne doit-il pas estre indifferent? Pourveu que nous playsions à Dieu, et que nous aymions sa divine volonté, cela doit nous suffire. Quant à moy, j'admire comment il se peut faire que nous ayons plus d'inclination d'estre employez à une chose qu'à une autre, estant en religion principalement, où une charge et une besongne est autant aggreable à Dieu qu'une autre, puisque c'est l'obeyssance qui donne le prix à tous les exercices de la religion : quand on nous donneroit le choyx, les plus abjects seroient les plus desirables, et ceux qu'il faudroit embrasser plus amoureusement; mais cela n'estant pas à nostre choyx, embrassons les uns comme les autres d'un mesme cœur : quand la charge que l'on nous donne est honnorable devant les hommes, tenons-nous humbles devant Dieu; quand elle est plus abjecte devant les hommes, tenons-nous plus honnorez devant la divine bonté. Enfin, mes cheres filles, retenez cherement et fidellement ce que je vous ay dit, soit pour ce qui regarde l'interieur, soit pour ce qui regarde l'exterieur; ne veuillez rien que ce que Dieu voudra pour vous, embrassez amoureusement les esvenemens et les divers effects de son divin vouloir, sans vous amuser nullement à autre chose.

Apres cecy, que vous sçaurois-je plus dire, mes cheres sœurs, puisqu'il semble que tout nostre bonheur soit compris en cette toute aymable prattique? Je vous representeray l'exemple des Israëlites, avec lequel je finiray. Ayant longuement demeuré sans avoir un roy, il leur prit envie d'en avoir un (grand cas de l'esprit humain), comme si Dieu les eust laissez sans conduitte, ou qu'il n'eust point eu de soing de les regir, gouverner et deffendre. Ils s'addresserent donc au prophete, lequel leur promit de le demander pour eux à Dieu, ce qu'il fit; et Dieu, irrité de leur demande, leur fit response qu'il le vouloit bien, mais qu'il les advertissoit que le roy qu'ils auroient prendroit telle domination et authorité sur eux, qu'il leur leveroit leurs enfans; et quant aux fils, qu'il feroit les uns dizeniers, les autres soldats et capitaines; et quant à leurs filles, il feroit les unes cuisinieres, les autres boulangeres, les autres parfumeuses. Nostre-Seigneur en fait de mesme, mes cheres filles, des ames qui se dedient à son service; car (comme vous voyez) aux religions il y a diverses charges et divers offices. Mais qu'est-ce que je veux dire? rien autre sinon qu'il me semble que la divine Majesté vous a choysies, vous autres qui vous en allez, comme des parfumeuses ou

parfumieres : ouy certes, car vous estes commises de sa part pour aller respandre les odeurs tres-suaves des vertus de vostre institut; et comme les jeunes filles sont amoureuses des bonnes odeurs (ainsi que dit la sacrée amante au Cantique des cantiques, que le nom de son bien-aymé est comme un huyle ou un bausme qui respand de toutes parts des odeurs infiniment aggreables; et c'est pourquoy, adjouste-t-elle, les jeunes filles l'ont suivy, attirées de ses divins parfums), faites, mes cheres sœurs, que comme parfumeuses de la divine Bonté, vous alliez si bien respandant de toutes parts l'odeur incomparable d'une tres-sincere humilité, douceur et charité, que plusieurs jeunes filles soient attirées à la suitte de vos parfums, et embrassent vostre sorte de vie, par laquelle elles pourront, comme vous, jouyr en cette vie d'une saincte et amoureuse paix et tranquillité de l'ame, pour par apres aller jouyr de la felicité eternelle en l'autre. Vostre Congregation est comme une ruche d'abeilles, laquelle a desjà jetté divers essaims; mais avec cette difference neantmoins, que les abeilles sortant pour aller se retirer en une autre ruche, et là commencer un mesnage nouveau, chaque essaim choysit un roy particulier, sous lequel elles militent et font leur retraitte : mais quant à vous, mes cheres ames, si bien vous allez dans une ruche nouvelle (c'est-à-dire, que vous allez commencer une nouvelle mayson de vostre ordre), neantmoins vous n'avez tousjours qu'un mesme roy, qui est Nostre-Seigneur crucifié, sous l'authorité duquel vous vivrez en asseurance partout où vous serez. Ne craignez pas que rien vous manque, car il sera tousjours avec vous, tant que vous n'en choysirez point d'autre : ayez seulement un grand soin d'accroistre vostre amour et vostre fidellité envers sa divine bonté, vous tenant le plus pres de luy qu'il vous sera possible, et tout vous succedera en bien; apprenez de luy tout ce que vous aurez à faire, ne faites rien sans son conseil, car c'est l'amy fidelle qui vous conduira et gouvernera, et aura soing de vous, ainsi que de tout mon cœur je l'en supplie.

DIEU SOIT BENY.

ENTRETIEN VII.

Auquel les proprietez des colombes sont appliquées à l'ame religieuse par forme de loyx.

Vous m'avez demandé quelques loyx nouvelles à ce commencement d'année, et pensant à celles que je vous devois donner pour vous estre utile et aggreable, j'ay jetté les yeux de ma consideration sur l'Evangile d'aujourd'hui, lequel fait mention du baptesme de Nostre-Seigneur et de la glorieuse apparition du Sainct-Esprit en forme de colombe, sur laquelle apparition je me suis arresté; et considerant que le Sainct-Esprit est l'amour du Pere et du Fils, j'ay pensé que je vous devois donner des loyx toutes d'amour, lesquelles j'ay prins des colombes, en consideration de ce que le Sainct-Esprit avoit bien voulu prendre la forme de colombe; et d'autant plus aussi que toutes les ames qui sont dediées au service de la divine Majesté sont obligées d'estre comme des chastes et amoureuses colombes. Ainsi voidon que l'Espouse, au Cantique des cantiques, est souventes fois nommée de ce nom, et à bon droict certes; car il y a une grande correspondance entre les qualitez de la colombe et celles de l'amoureuse colombelle de Nostre-Seigneur. Les loyx des colombes sont toutes infiniment aggreables, et c'est une meditation tres-suave que de les considerer. Quelle plus belle loy, je vous prie, que celle de l'honnesteté? car il n'y a rien de plus honneste que les colombes : elles sont propres à merveille; bien qu'il n'y ayt rien de plus sale que les colombiers et les lieux où elles font leurs nids, neantmoins on ne vid jamais une colombe salie : elles ont tousjours leur pennage lis, et qu'il fait grandement bon voir au soleil. Considerez, je vous prie, combien la loy de leur simplicité est aggreable, car Nostre-Seigneur mesme la louë, disant à ses Apostres : *Soyez simples comme colombes et prudens comme les serpens.* Mais en troisiesme lieu, mon Dieu, que la loy de la douceur est aggreable! car elles sont sans fiel et sans amertume. Et cent autres loyx qu'elles ont, qui sont infiniment aymables et utiles à observer par les ames qui sont dediées en la religion, au service plus special de la divine Bonté : mais j'ay consideré que si je vous donnois quelques loyx que vous eussiez desjà, vous n'en feriez pas grande estime. J'en ay donc choysi trois tant seulement, qui sont d'une utilité nompareille, estant

bien observées, et qui apportent une tres-grande suavité à l'ame qui les considere, parce qu'elles sont toutes d'amour et extremement delicates pour la perfection de la vie spirituelle : ce sont trois secrets qui sont d'autant plus excellens pour acquerir la perfection, qu'ils sont moins cognus de ceux qui font profession de l'acquerir, au moins de la plus grande partie.

Mais quelles sont-elles donc, ces loyx? La premiere que j'ay fait dessein de vous donner est celle des colombes, qui font tout pour le colombeau et rien pour elles : il semble qu'elles ne dient autre chose, sinon : Mon cher colombeau est tout pour moy, et je suis toute à luy; il est tourné de mon costé pour penser en moy, et moy je m'y attens et m'y asseure : qu'il aille donc chercher, ce bien-aymé colombeau, où il luy playra, si n'entreray-je point en deffiance de son amour, ains je me confieray pleinement en son soing. Vous aurez peut-estre veu, mais non pas remarqué que les colombes, tandis qu'elles couvent leurs œufs, elles ne bougent de dessus jusques à ce que leurs petits colombeaux soyent esclos, et quand ils le sont, elles continuent de les couver, et cependant tout ce tems-là, la colombe ne va nullement à la cueillette pour se nourrir, ains elle en laisse tout le soing à son cher paron, lequel luy est si fidelle, que non-seulement il va à la queste des grains pour la nourrir, mais aussi il luy apporte de l'eau dans son bec pour l'abreuver; il a un soing nompareil que rien ne manque de ce qui luy est necessaire, et si grand, que jamais il ne s'est veu colombe morte faute de nourriture en ce tems-là. La colombe fait donc tout pour son colombeau, elle couve et fomente ses petits pour le desir qu'elle a de luy playre en luy donnant une generation, et le colombeau prend soing de nourrir sa chere colombelle, qui luy a laissé tout le soing d'elle : elle ne pense qu'à playre à son paron, et luy, en contre-eschange, ne pense qu'à la substanter. O quelle aggreable et profittable loy est celle-cy, de ne rien faire que pour Dieu et luy laisser tout le soing de nous-mesmes! Je ne dy pas seulement pour ce qui regarde le temporel, car je n'en veux pas parler où il n'y a que nous autres, cela s'entend assez sans le dire; mais je dy pour ce qui regarde le spirituel et l'advancement de nos ames en la perfection. Hé! ne voyez-vous pas que la colombe ne pense qu'à son bien-aymé colombeau et à luy playre, en ne bougeant de dessus ses œufs? et cependant rien ne luy manque, luy, en recompense de sa confiance, prenant tout le soing d'elle. O que nous serions heureux, si nous faysions tout pour nostre aymable colombeau, qui est le Sainct-Esprit! car il prendroit le

soing de nous, et à mesure, que nostre confiance, par laquelle nous nous reposerions en sa providence, seroit plus grande, plus aussi son soing s'estendroit sur toutes nos necessitez; et ne faudroit pas jamais doubter que Dieu nous manquast, car son amour est infiny pour l'ame qui se repose en luy. O que la colombe est heureuse d'avoir tant de confiance en son cher paron! c'est ce qui la fait vivre en paix et une merveilleuse tranquillité. Mille fois plus heureuse est l'ame qui, laissant tout le soing d'elle-mesme et de tout ce qui luy est necessaire à son cher et bien-aymé colombeau, ne pense qu'à couver et fomenter ses petits pour luy playre et luy donner generation; car elle jouyt dés cette vie d'une tranquillité et d'une paix si grande, qu'il n'y en a point de comparable, ny de repos esgal au sien en ce monde, ains seulement là haut au ciel, où elle jouyra pleinement des chastes embrassemens de son celeste Espoux. Mais qu'est-ce que nos œufs, lesquels il faut que nous couvions jusques à ce qu'ils soyent esclos, pour avoir des petits colombeaux? Nos œufs sont nos desirs, lesquels estant bien couvez et fomentez, les colombeaux en proviennent, qui sont les effects de nos desirs; mais, entre nos desirs, il y en a un qui est sureminent au-dessus de tout autre, et qui merite grandement d'estre bien couvé et fomenté pour playre à nostre divin paron le Sainct-Esprit, lequel veut tousjours estre appellé l'Espoux sacré de nos ames, tant sa bonté et son amour est grand envers nous. Ce desir est celuy que nous avons apporté venant en religion, qui est d'embrasser les vertus religieuses : c'est l'une des branches de l'amour de Dieu et l'une des plus hautes qui soit en cet arbre divin; mais ce desir ne se doit pas estendre plus loing que les moyens qui nous sont marquez dans nos Regles et Constitutions, pour parvenir à cette perfection que nous avons pretendu d'acquerir en nous obligeant à la poursuitte : ains il le faut couver et fomenter tout le tems de nostre vie, affin de faire que ce desir devienne un beau petit colombeau, qui puisse ressembler à son pere, qui est la perfection mesme; et cependant n'ayons autre attention que de nous tenir sur nos œufs, c'est-à-dire, ramassez dans les moyens qui nous sont prescrits pour nostre perfection, laissant tout le soing de nous-mesmes à nostre unique et tres-aymable colombeau, qui ne permettra pas que rien nous manque de ce qui nous sera necessaire pour luy playre.

C'est une grande pitié, certes, de voir des ames dont le nombre n'est que trop grand, qui, pretendant à la perfection, s'imaginent que tout consiste à faire une grande multitude de

desirs, et s'empressent beaucoup à chercher, ores ce moyen, et tantost un autre pour y parvenir, et ne sont jamais contentes ny tranquilles en elles-mesmes ; car, dés qu'elles ont un desir, elles taschent vistement d'en concevoir un autre, et leur semble qu'elles sont comme les poules, lesquelles n'ont pas si tost fait un œuf qu'elles en chargent aussitost un autre, laissant là celuy qu'elles ont fait sans le couver : de sorte qu'il n'en reüssit point de poussin. La colombe n'en fait pas de mesme, car elle couve et fomente ses petits jusques à tant qu'ils soyent capables de voler et aller à la cueillette pour se nourrir. La poule, si elle a des petits, s'empresse grandement et ne cesse de closser et mener du bruict; mais la colombe se tient coye et tranquille, elle ne closse ny ne s'empresse point : de mesme il y a des ames, lesquelles ne cessent de closser et s'empresser apres leurs petits, c'est-à-dire, apres les desirs qu'elles ont de se perfectionner, et ne treuvent jamais assez de personnes pour en parler et demander des moyens propres et nouveaux : bref, elles s'amusent tant à parler de la perfection qu'elles pretendent d'acquerir, qu'elles oublient d'en prattiquer le principal moyen, qui est celuy de se tenir tranquilles, et de jetter toute leur confiance en celuy qui seul peut donner l'accroissement à ce qu'elles ont ensemencé et planté. Tout nostre bien despend de la grace de Dieu, en laquelle nous devons jetter toute nostre confiance ; et cependant il semble, par l'empressement qu'elles ont à beaucoup faire, qu'elles se confient en leur travail et en la multiplicité des exercices qu'elles embrassent, ne leur semblant de ne jamais pouvoir assez faire. Cela est bon, pourveu qu'il fust accompaigné de paix et du soing amoureux de bien faire ce qu'elles font, et de despendre tousjours neantmoins de la grace de Dieu et non point de leurs exercices ; je veux dire de n'attendre point aucun fruict de leur travail sans la grace de Dieu. Il semble que ces ames, empressées à la queste de leur perfection, ayent mis en oubly, ou qu'elles ne sçachent pas ce que dit Hieremie : *O pauvre homme! que fais-tu de te confier en ton travail et en ton industrie? ne sçais-tu pas que c'est à toy voirement de bien cultiver la terre, de la labourer et ensemencer; mais que c'est à Dieu de donner l'accroissement aux plantes et faire que tu ayes une bonne recolte et la pluye favorable à tes terres ensemencées? tu peux bien arroser; mais pourtant tout cela ne te serviroit de rien si Dieu ne benissoit ton travail et ne te donnoit par sa pure grace, et non par tes sueurs, une bonne recolte : despens donc entierement de sa divine bonté.* Il est vray, c'est à nous de bien

cultiver, mais c'est à Dieu de faire que nostre travail soit suivy d'un bon succez. La saincte Eglise le chante en chaque feste des saincts confesseurs : *Dieu a honnoré vos travaux en faysant que vous en tirassiez du fruict,* pour monstrer que de nous-mesmes nous ne pouvons rien sans la grace de Dieu, en laquelle nous devons mettre toute notre confiance, n'attendant rien de nous-mesmes. Ne nous empressons point en nostre besongne, je vous prie : car, pour la bien faire, il faut nous appliquer soigneusement, mais tranquillement et paysiblement, sans mettre nostre confiance en nostre peine, ains en Dieu et en sa grace. Ces anxietez d'esprit que nous avons pour advancer nostre perfection, et pour voir si nous advançons, ne sont nullement aggreables à Dieu, et ne servent qu'à satisfaire l'amour-propre, qui est un grand tracasseur, qui ne cesse jamais d'embrasser beaucoup, bien qu'il ne fasse guere : une bonne œuvre bien faite avec tranquillité d'esprit vaut beaucoup mieux que plusieurs faites avec empressement.

La colombe s'amuse simplement à sa besongne pour la bien faire, laissant tout autre soing à son cher colombeau : l'ame qui est vrayement colombine, c'est-à-dire, qui ayme cherement Dieu, s'applique tout simplement, sans empressement, aux moyens qui luy sont prescrits pour se perfectionner, sans en rechercher d'autres, pour parfaicts qu'ils puissent estre : Mon bien-aymé, dit-elle, pense pour moy et je m'y confie; il m'ayme, et je suis toute à luy, pour tesmoignage de mon amour. Il y a quelque tems qu'il y eut des sainctes religieuses qui me dirent : Monsieur, que ferons-nous cette année? L'année passée nous jeusnasmes trois jours de la semaine, et nous faysions la discipline autant : que ferons-nous maintenant le long de cette année? il faut bien faire quelque chose davantage, tant pour rendre graces à Dieu de l'année passée, comme pour aller tousjours croissant en la voye de Dieu. C'est bien dit, qu'il faut tousjours s'advancer, respondy-je; mais nostre advancement ne se fait pas comme vous pensez, par la multitude des exercices de pieté, ains par la perfection avec laquelle nous les faysons, nous confiant tousjours plus en nostre cher colombeau, et nous deffiant davantage de nous-mesmes. L'année passée, vous jeusniez trois jours de la semaine, et vous faysiez la discipline trois fois : si vous voulez tousjours doubler vos exercices, cette année la semaine y sera entiere; mais l'année qui vient, comment ferez-vous? il faudra que vous fassiez neuf jours en la semaine, ou bien que vous jeusniez deux fois le jour. Grande folie de ceux qui

s'amusent à desirer d'estre martyrisez aux Indes, et ne s'appliquent pas à ce qu'ils ont à faire selon leur condition ; mais grande tromperie aussi, à ceux qui veulent plus manger qu'ils ne peuvent digerer : nous n'avons pas assez de chaleur spirituelle pour bien digerer tout ce que nous embrassons pour nostre perfection, et cependant nous ne voulons pas nous retrancher de ces anxietez d'esprit que nous avons à tant desirer de beaucoup faire. Lire force livres spirituels, surtout quand ils sont nouveaux ; bien parler de Dieu et de toutes les choses les plus spirituelles, pour nous exciter, disons-nous, à devotion ; ouyr force predication, faire des conferences à tout propos, communier bien souvent, se confesser encore plus, servir les malades, bien parler de tout ce qui se passe en nous, pour manifester la pretention que nous avons de nous perfectionner, et au plus tost qu'il se pourra ; ne sont-ce pas là des choses fort propres pour nous perfectionner et parvenir au but de nos desseins? Ouy, pourveu que tout cela se fasse selon qu'il est ordonné, et que ce soit tousjours avec despendance de la grace de Dieu, c'est-à-dire, que nous ne mettions point nostre confiance en tout cela, pour bon qu'il soit; ains en un seul Dieu, qui nous peut seul faire tirer le fruict de tous nos exercices. Mais, mes cheres filles, je vous supplie, considerez un peu la vie de ces grands saincts religieux : un S. Anthoine, qui a esté honnoré de Dieu et des hommes, à cause de sa tres-grande saincteté : dites-moy, comment est-il parvenu à une si grande saincteté et perfection? Est-ce à force de lire, ou par des conferences et frequentes communions, ou par la multitude des predications qu'il oyoit? nullement, ains il parvint en se servant de l'exemple des saincts hermites, prenant de l'un l'abstinence, de l'autre l'orayson ; et ainsi il alloit comme une soigneuse abeille picorant et cueillant les vertus des serviteurs de Dieu, pour en composer le miel d'une saincte edification. Mais un S. Paul, premier hermite, parvint-il à la saincteté qu'il s'acquict par la lecture des bons livres? Il n'en avoit point. Estoit-ce les communions qu'il faysoit ou les confessions? Il n'en fit que deux en sa vie. Estoit-ce les conferences ou les predications? Il n'en avoit point, et ne vid nul homme dans le desert, que S. Anthoine, qui l'alla visiter à la fin de sa vie. Sçavez-vous qui le rendit sainct? Ce fut la fidellité qu'il eut à s'appliquer en ce qu'il entreprint au commencement, à quoy il avoit esté appellé, et ne s'amusant à autre chose. Ces grands saincts religieux, qui vivoient sous la charge de S. Pachosme, avoient-ils des livres, des predications? nulle ; des conferences? ils en avoient, mais rare-

ment; se confessoyent-ils souvent? quelquesfois aux bonnes festes; oyoient-ils force messes? les dimanches et les festes; hors de là, point. Mais que veut dire donc que mangeant si peu de ces viandes spirituelles, qui nourrissent nos ames à l'immortalité, ils estoient neantmoins tousjours en si bon poinct, c'est-à-dire, si forts et courageux pour entreprendre l'acquisition des vertus, et parvenir à la perfection, et au but de leur pretention? Et nous autres, qui mangeons beaucoup, sommes tousjours si maigres, c'est-à-dire, si lasches et languissans à la poursuitte de nos entreprinses, et semble, sinon tant que les consolations spirituelles marchent, que nous n'avons nul courage ny vigueur au service de Nostre-Seigneur. Or, il faut donc imiter ces saincts religieux, nous appliquant à nostre besongne, c'est-à-dire, à ce que Dieu requiert de nous, selon nostre vocation, fervemment et humblement, et ne penser qu'en cela, n'estimant pas de trouver nul moyen de nous perfectionner meilleur que celuy-là. Mais, me pourra-t-on respliquer, vous dites fervemment, mon Dieu! et comment pourray-je faire cela? car je n'ay point de ferveur. Non pas de celle que vous entendez, quant au sentiment, laquelle Dieu donne à qui bon luy semble, et qu'il n'est pas en nostre pouvoir d'acquerir quand il nous plaist. J'adjouste aussi humblement, affin que l'on n'ayt point de subjet de s'excuser; car ne dites pas : Je n'ay point d'humilité, il n'est pas en mon pouvoir de l'avoir; car le Sainct-Esprit, qui est la bonté mesme, la donne à qui la luy demande. Non pas cette humilité, ce sentiment de nostre petitesse, qui nous fait si fort humilier en toutes choses si gracieusement; mais je veux dire l'humilité qui nous fait cognoistre nostre propre abjection, et qui nous la fait aymer l'ayant recognuë estre en nous : car cela est la vraye humilité. Jamais l'on n'estudia tant que l'on fait maintenant. Ces grands saincts, Augustin, Gregoire, Hilaire, duquel nous faysons la feste aujourd'huy, ny beaucoup d'autres n'ont point tant estudié: ils n'eussent sceu le faire, composant tant de livres qu'ils ont fait, preschant et faysant tout le reste qui appartenoit à leurs charges; mais ils avoient une si grande confiance en Dieu et en sa grace, et une si grande meffiance d'eux-mesmes, qu'ils ne s'attendoient, ny confioient nullement en leur industrie ny en leur travail, si qu'ils firent toutes les grandes œuvres qu'ils ont faites, purement par la confiance qu'ils avoient mis en la grace de Dieu, et en sa toute-puissance. C'est vous, disoient-ils, ô Seigneur, qui nous faites travailler, et pour qui nous travaillons; ce sera vous qui benirez nos sueurs, et qui nous donnerez

une bonne recolte. Ainsi leurs livres, leurs predications rapportoient des fruicts merveilleux ; et nous autres, qui nous confions en nos belles parolles, en nostre bien dire et en nostre doctrine, toutes nos peines s'en vont en fumée, et ne rendent autre fruict que de vanité. Il faut donc, pour conclusion de cette premiere loy que je vous donne, vous confier pleinement en Dieu, et faire tout pour luy, quittant entierement le soing de vous-mesmes à nostre cher colombeau, lequel usera d'une prevoyance nompareille sur vous ; et d'autant que vostre confiance sera plus vraye et plus parfaicte, sa providence sera plus speciale.

J'ay pensé de vous donner pour seconde loy, la parolle que disent les colombes en leur langage : Plus l'on m'en oste et plus j'en fais, disent-elles. Qu'est-ce à dire, cela ? c'est que lorsque leurs petits colombeaux sont un peu gros, le maistre du colombier les leur vient oster, et soudain elles se mettent à en couver des autres; mais si on ne les leur oste pas, elles s'amusent auprès de ceux-là longuement, et partant elles font moins. Elles disent donc : Plus on m'en oste et plus j'en fais ; et pour vous faire mieux entendre ce que je veux dire, je vous presente un exemple : Job, ce grand serviteur de Dieu, qui a esté loüé de la bouche de Dieu mesme, ne se laissa vaincre d'aucune affliction qui luy survint; ains plus Dieu luy ostoit de ses petits colombeaux, et plus il en faysoit. Qu'est-ce qu'il ne faysoit pas, tandis qu'il estoit en sa premiere prosperité? quelles bonnes œuvres ne faysoit-il pas? il le dit luy-mesme en cette façon : J'estois le pied du boiteux, c'est-à-dire, je le faysois porter ou je le mettois sur mon asne, ou mon chameau ; j'estois l'œil de l'aveugle, en le faysant conduire; j'estois enfin le pourvoyeur du famelique, et le refuge de tous les affligez. Maintenant voyez-le reduict en l'extreme pauvreté. Il ne se plaint point que Dieu luy ayt osté les moyens qu'il avoit de faire tant de bonnes œuvres ; ains il dit avec la colombe : Plus l'on m'en oste et plus j'en fais, non des aumosnes, car il n'a pas de quoy; mais, en ce seul acte de sousmission et de patience qu'il fit, se voyant privé de tous ses biens et de ses enfans, il fit plus qu'il n'avoit faites par toutes les grandes charitez qu'il faysoit durant le tems de sa prosperité, et se rendit plus aggreable à Dieu en ce seul acte de patience, qu'il n'avoit fait en tant de bonnes œuvres qu'il avoit faites durant sa vie : car il falloit avoir un amour plus fort et genereux pour cet acte seul, qu'il n'avoit esté besoin pour tous les autres mis ensemble. Il nous en faut donc faire de mesme pour observer cette aymable loy des colombes, nous laissant despoüiller

par nostre souverain Maistre de nos petits colombeaux, c'est-à-dire, des moyens d'executer nos desirs, quand il luy plaist de nous en priver, pour bons qu'ils soient, sans nous plaindre ny lamenter jamais de luy, comme s'il nous faysoit grand tort; ains nous devons nous appliquer à doubler, non nos desirs ny nos exercices, mais la perfection avec laquelle nous les faysons, taschant, par ce moyen, de gaigner plus par un seul acte (comme indubitablement nous ferons), que nous ne ferions pas avec cent autres faits selon nostre propension et affection. Nostre-Seigneur ne veut pas que nous portions sa croix, sinon par le bout, et il veut estre honnoré comme les grandes dames, lesquelles font porter la queuë de leurs robbes. Il veut pourtant que nous portions la croix qu'il nous met sur les espaules, qui est la nostre mesme. Mais las! nous n'en faysons rien; car, quand sa bonté nous prive de la consolation qu'il nous souloit (1) donner en nos exercices, il semble que tout est perdu et qu'il nous oste les moyens de faire ce que nous avons entreprins. Voyez, de grace, cette ame, comment elle couve bien ses œufs au tems de la consolation, et laisse bien le soing d'elle-mesme à son cher bien-aymé colombeau : si elle est en l'orayson, quels saincts desirs ne fait-elle pas de luy plaire! elle s'attendrit en sa presence, elle s'escoule toute en son bien-aymé, elle se laisse entierement entre les bras de sa divine Providence. O que ce sont là des œufs bien aymables, et tout cela est bien bon, et les petits colombeaux ne manquent point, qui sont les effects; car, qu'est-ce qu'elle ne fait pas? Les œuvres de charité sont en si grand nombre, sa modestie paroist devant toutes les sœurs, elle est d'une edification nompareille, elle se fait admirer de tous ceux qui la voyent ou qui la cognoissent : Les mortifications, dit-elle, ne me coustoient rien durant ce tems-là, ains ce m'estoient des consolations; les obeyssances m'estoient des allegresses; je n'avois pas si tost oüy le premier son de la cloche, que j'estois levée; je ne laissois point passer de prattique de vertu, et tout cela je le faysois avec une paix et tranquillité tres-grande : mais maintenant, que je suis en desgoust et que je suis ordinairement en seicheresse en l'orayson, je n'ay nul courage, ce me semble, pour mon amendement; je n'ay point cette ardeur que je soulois avoir en mes exercices : enfin la gelée et la froidure est passée chez moy. Helas! je le croy bien. Voyez, je vous prie, cette pauvre ame, comment elle se lamente de sa disgrace : son mescontentement paroist sur son visage; elle a sa contenance abattue

(1) Avait coutume.

et melancholique, et s'en va toute pensive et si confuse que rien plus. Mon Dieu! qu'avez-vous? est-on contraint de luy dire. O que j'ay! je suis si allangourie, rien ne peut me contenter, tout m'est à desgoust: je suis maintenant si confuse! Mais de quelle confusion? car il y en a de deux sortes : l'une qui conduict à l'humilité et à la vie, et l'autre au desespoir, et par conséquent à la mort. Je vous asseure, dit-elle, que je le suis bien tant que j'en perds presque le courage de passer outre en la pretention de ma perfection. Mon Dieu! quelle foiblesse! la consolation manque, et par mesme moyen le courage. O! il ne faut pas ainsi faire; ains plus Dieu nous prive de la consolation, et plus nous devons travailler pour luy tesmoigner nostre fidellité. Un seul acte fait avec seicheresse d'esprit vaut mieux que plusieurs faits avec une grande tendreté, parce que, comme j'ay desjà dit en parlant de Job, il se fait avec un amour plus fort, quoy qu'il ne soit pas si tendre ny si aggreable. Plus donc l'on m'en oste et plus j'en fais : c'est la seconde loy que je desire grandement de vous voir observer.

La troisiesme loy des colombes que je vous presente, c'est qu'elles pleurent comme elles se resjouissent : elles ne chantent tousjours qu'un mesme air, tant pour leurs cantiques de resjouyssance que pour ceux où elles se lamentent, c'est-à-dire, pour se plaindre et manifester leur douleur. Voyez-les perchées sur les branches, où elles pleurent la perte qu'elles ont faites de leurs petits, que la belette ou la choüette leur a desrobés (car quand c'est quelqu'autre qui les leur prend que le maistre de la colombiere, elles sont fort affligées). Voyez-les aussi quand le paron vient à s'approcher d'elles, qu'elles sont toutes consolées; elles ne changent point d'air, ains font le mesme gromellement, pour preuve de leur contentement, qu'elles font pour manifester leur douleur. C'est cette tres-saincte esgalité d'esprit, mes cheres ames, que je vous souhaitte : je ne dis pas l'esgalité d'humeur ny d'inclination, je dis l'esgalité d'esprit; car je ne fais ny ne desire que vous fassiez nul estat des tracasseries que fait la partie inferieure de nostre ame, qui est celle qui cause les inquietudes et bigearreries (quand la partie superieure ne fait pas son devoir en se rendant maistresse, et ne fait pas son bon guet pour descouvrir ses ennemys, ainsi que le *Combat spirituel* dit qu'il faut faire, affin qu'elle soit promptement advertie des remuements et assauts que luy fait la partie inferieure, qui naissent de nos sens et de nos inclinations et passions, pour luy faire la guerre et l'assubjettir à ses loyx); mais je dis qu'il se faut tenir tousjours



ferme et resolu en la superieure partie de nostre esprit, pour suivre la vertu de laquelle nous faysons profession, et se tenir en une continuelle esgalité és choses adverses comme és prosperes, en la desolation comme en la consolation, et enfin parmy les seicheresses comme emmy les tendretez. Job, duquel nous avons desjà parlé en la seconde loy, nous fournit encore d'un exemple en ce subjet; car il ne chanta tousjours que sur un mesme air tous les cantiques qu'il a composez, qui ne sont autres que l'histoire de sa vie. Qu'est-ce qu'il disoit lorsque Dieu faysoit multiplier ses biens, luy donnoit des enfans, et enfin luy envoya à souhaict selon qu'il l'eust peu desirer en cette vie? que disoit-il, sinon : Le nom de Dieu soit beny? C'estoit son cantique d'amour qu'il chantoit en toute occasion : car voyez-le reduict à l'extremité de l'affliction, qu'est-ce qu'il fait? il chante son cantique de lamentation sur le mesme air que celuy qu'il chantoit par resjouyssance : *Nous avons reçeu,* dit-il, *les biens de la main du Seigneur, pourquoy n'en recevrons-nous les maux? le Seigneur m'avoit donné des enfans et des biens, le Seigneur me les a ostez, son sainct nom soit beny.* Tousjours, le nom de Dieu soit beny. O que cette ame saincte estoit bien une chaste et amoureuse colombelle, grandement cherie de son cher colombeau! Ainsi puissions-nous faire, mes cheres filles, qu'en toutes occasions nous prenions les biens, les maux, les consolations et afflictions de la main du Seigneur, ne chantant tousjours que le mesme cantique tres-aymable : *Le nom de Dieu soit beny,* tousjours sur l'air d'une continuelle esgalité : car, si ce bonheur nous arrive, nous vivrons avec une grande paix en toutes occurrences. Mais ne faysons point comme ceux qui pleurent quand la consolation leur manque, et ne font que chanter quand elle est revenuë; en quoy ils ressemblent aux singes et magots, qui sont tousjours mornes et furieux quand il fait un tems pluvieux et sombre, et ne cessent de gambader et sauter quand le tems est beau. Voilà donc les trois loyx que je vous donne, lesquelles neantmoins estant loyx toutes d'amour, n'obligent que par amour.

L'amour donc que nous portons à Nostre-Seigneur nous sollicitera de les observer et garder, affin que nous puissions dire, à l'imitation de la belle colombe du souverain colombeau, qui est l'Espouse sacrée : *Mon bien-aymé est tout mien, et moy je suis toute pour luy,* ne faysant rien que pour luy playre; il a tousjours son cœur tourné de mon costé par prevoyance, comme j'ay le mien tourné de son costé par confiance. Ayant fait tout pour

nostre bien-aymé dés cette vie, il aura soing de nous pourvoir de son eternelle gloire pour recompense de nostre confiance; et là nous verrons le bonheur de ceux qui, quittant tout le soing superflu et inquiet que nous avons ordinairement sur nous-mesmes et sur nostre perfection, se seront adonnez tout simplement à leur besongne, s'abandonnant sans reserve entre les mains de la divine bonté, pour laquelle seule ils auront travaillé: leurs travaux seront enfin suivis d'une paix et d'un repos qui ne se peut expliquer; car ils reposeront pour jamais dans le sein de leur bien-aymé. Le bonheur aussi de ceux qui auront observé la seconde loy sera grand, car, s'estant laissé despoüiller par le maistre, qui est Nostre-Seigneur, de tous leurs petits colombeaux, et ne s'estant nullement faschez ny despitez, ains ayant eu le courage de dire : Plus l'on m'en oste et plus j'en fais, demeurant sousmis au bon playsir de celuy qui les aura despoüillez, ils chanteront d'autant plus courageusement là haut au ciel le cantique tres-aymable : *Dieu soit beny,* emmy les consolations eternelles, qu'ils auront chanté de meilleur cœur, parmy les desolations, langueurs et desgousts de cette vie mortelle et passagere, durant laquelle il vous faut tascher de conserver soigneusement la continuelle et tres-aymable esgalité d'esprit. *Amen.*

ENTRETIEN VIII.

De la desappropriation, et despoüillement de toutes choses.

Les petites affections de tien et de mien sont des restes du monde, où il n'y a rien de si precieux que cela; c'est la souveraine felicité du monde d'avoir beaucoup de choses propres, et de quoy on puisse dire : Cecy est mien. Or, ce qui nous rend affectionnez à ce qui est nostre, c'est la grande estime que nous faysons de nous-mesmes : car nous nous tenons pour si excellens, que dés qu'une chose nous appartient nous l'en estimons davantage, et le peu d'estime que nous faysons des autres fait que nous avons à contre-cœur ce qui leur a servy; mais, si nous estions plus humbles et despoüillez de nous-mesmes, que nous nous tinssions pour un neant devant Dieu, nous ne ferions aucun estat de ce qui nous seroit propre, et nous estimerions extremement honnorez d'estre servis de ce qui auroit esté à l'usage d'autruy. Mais il faut bien en cecy, comme en toute autre chose, faire difference entre les inclinations et affections; car, quand ces

choses ne sont que des inclinations et non pas des affections, il ne s'en faut point mettre en peine, parce qu'il ne despend pas de nous de n'avoir point de mauvaises inclinations, oüy bien des affections. Si doncques il arrive qu'en changeant la robbe d'une sœur pour luy en donner une autre moindre, la partie inferieure s'esmeuve un petit, cela n'est pas peché, pourveu qu'avec la rayson elle l'accepte de bon cœur pour l'amour de Dieu; et ainsi de tous les autres sentimens qui nous arrivent. Or, ces mouvemens arrivent parce que l'on n'a pas mis toutes ses volontez en commun, qui est pourtant une chose qui se doit faire entrant en religion : car chaque cœur devroit laisser sa volonté propre hors la porte, pour n'avoir que celle de Dieu. Bien-heureux celuy qui n'auroit autre volonté que celle de la communauté et qui en prendroit chaque jour dans la bourse commune pour ce qui luy feroit besoin. C'est ainsi que se doit entendre cette parolle sacrée de Nostre-Seigneur : N'ayez point soucy du lendemain; elle ne regarde pas tant ce qui est du vivre ou du vestir comme des exercices spirituels; car, qui vous viendroit demander : Que voulez-vous faire demain? vous respondriez : Je ne sçay : aujourd'huy je feray une telle chose qui m'est commandée, demain je ne sçay pas ce que je feray, parce que je ne sçay pas ce que l'on me commandera. Qui feroit ainsi, il n'auroit jamais de chagrin ny d'inquiettude, car, là où est l'indifference vraye, il n'y peut avoir du desplaysir ny de la tristesse.

Si quelqu'une vouloit avoir du mien et du tien, il le luy faudroit aller donner hors de la mayson, car dedans il ne s'en parle point. Or, il ne faut pas seulement vouloir en general la desappropriation, mais en particulier; car il n'y a rien de si aysé que de dire de gros en gros : Il faut renoncer à nous-mesmes, et quitter nostre propre volonté; mais quand il faut venir à la prattique, c'est là où gist la difficulté : c'est pourquoy il faut faire des considerations, et sur sa condition, et sur toutes les choses qui en despendent en destail; puis en particulier renoncer tantost à une de nos volontez propres, tantost à une autre, jusques à tant que nous en soyons entierement despoüillez. Et ce vray despoüillement se fait par trois degrez : le premier est l'affection du despoüillement, qui s'engendre en nous par la consideration de la beauté de ce despoüillement; le second degré est la resolution qui suit l'affection, car nous nous resolvons aysement à un bien que nous affectionnons; le troisiesme est la prattique, qui est le plus difficile. Les biens desquels il se faut despoüiller sont de trois sortes : les biens exterieurs, les biens du corps, les biens de

l'ame. Les biens exterieurs sont toutes les choses que nous avons laissées hors de la religion, les maysons, les possessions, les parens, amys, et choses semblables. Pour en faire le despoüillement, il les faut renoncer entre les mains de Nostre-Seigneur, et puis demander les affections qu'il veut que nous ayons pour eux : car il ne faut pas demeurer sans affections, ny les avoir esgales et indifferentes ; il faut aymer chacun en son degré : la charité donne le rang aux affections. Les seconds biens sont ceux du corps, la beauté, la santé et semblables choses qu'il faut renoncer ; et puis il ne faut plus aller au mirouer regarder si on est belle, ny se soucier non plus de la santé que de la maladie, au moins quant à la partie superieure ; car la nature se ressent tousjours, et crie quelquesfois, specialement quand l'on n'est pas bien parfaict. L'on doit donc demeurer esgalement content en la maladie et en la santé, et prendre les remedes et les viandes comme elles se rencontrent : j'entens tousjours avec la rayson, car quant aux inclinations, je ne m'y amuse point. Les biens du cœur sont les consolations et les douceurs qui se treuvent en la vie spirituelle : ces biens-là sont fort bons; et pourquoy (me direz-vous) s'en faut-il despoüiller? Il le faut faire pourtant, et les remettre entre les mains de Nostre-Seigneur, pour en disposer comme il luy playra, et le servir sans elles, comme avec elles. Il y a une autre sorte de biens qui ne sont ny interieurs ny exterieurs, qui ne sont ny biens du corps ny biens du cœur : ce sont des biens imaginaires qui despendent de l'opinion d'autruy; ils s'appellent l'honneur, l'estime, la reputation : or, il s'en faut despoüiller tout à fait, et ne vouloir autre honneur que l'honneur de la Congregation, qui est de chercher en tout la gloire de Dieu ; ny autre estime ou reputation que celle de la communauté, qui est de donner bonne edification en toutes choses. Tous ces despoüillemens et renoncemens des choses susdites se doivent faire, non par mespris, mais par abnegation, pour le seul et pur amour de Dieu. Il faut icy remarquer que le contentement que nous ressentons à la rencontre des personnes que nous aymons, et les tesmoignages d'affection que nous leur rendons en les voyant, ne sont point contraires à cette vertu de despoüillement, pourveu qu'ils ne soyent point desreglez, et qu'estant absens, nostre cœur ne courre point apres eux : car, comment se pourroit-il faire que les objects estant presens, les puissances ne soyent point esmuës? C'est comme qui diroit à une personne, à la rencontre d'un lyon, ou d'un ours : N'ayez point peur; cela n'est point en nostre pouvoir. De mesme, à la rencontre de ceux que nous aymons, il ne se peut pas faire



que nous ne soyons esmeus de joye et de contentement; c'est pourquoy cela n'est point contraire à la vertu. Je dy bien plus, que si j'ay envie de voir quelqu'un, pour voir quelque chose utile, et qui doit reussir à la gloire de Dieu, si son dessein de venir est traversé, et que j'en ressente un peu de peine, voire mesme que je m'empresse un peu pour divertir les occasions qui le retiennent, je ne fais rien de contraire à la vertu du despoüillement, pourveu que je ne passe point jusques à l'inquiettude. Ainsi, vous voyez que la vertu n'est pas une chose si terrible qu'on s'imagine. C'est une faute que plusieurs font : ils se forment des chimeres en l'esprit, et pensent que le chemin du ciel est estrangement difficile : en quoy ils se trompent et ont bien tort; car David disoit à Nostre-Seigneur que sa loy estoit trop douce, et à mesure que les mechans la publioyent dure et difficile, ce bon roy disoit qu'elle estoit plus douce que le miel. Nous devons dire de mesme de nostre vocation, l'estimant nonseulement bonne et belle, mais aussi douce, suave et aymable. Si nous le faysons ainsi, nous aurons un grand amour à observer tout ce qui en despend.

Il est vray, mes cheres sœurs, que l'on ne sçauroit jamais parvenir à la perfection, tandis que l'on a de l'affection à quelque imperfection, pour petite qu'elle soit, voire mesme quand ce ne seroit qu'avoir une pensée inutile; et vous ne sçauriez croire combien cela porte de mal à une ame : car, dés que vous aurez donné à votre esprit la liberté de s'arrester à penser à une chose inutile, il pensera par apres à des choses pernicieuses; il faut donc couper court au mal dés que nous le voyons, pour petit qu'il soit. Il faut aussi examiner à bon escient s'il est vray, comme il nous semble quelquesfois, que nous n'ayons point nos affections engagées : par exemple, si, quand l'on vous loüe, vous venez à dire quelque parolle qui aggrandisse la loüange que l'on vous donne, ou bien quand vous la recherchez par parolles artificieuses, disant que vous n'avez plus la memoire ou l'esprit si bon que vous souliez avoir pour bien parler : hé! qui ne void que vous pretendez que l'on vous die, que vous parlez tousjours extremement bien? Cherchez donc au fond de vostre conscience, si vous y pouvez treuver de l'affection à la vanité. Vous pourrez aussi facilement cognoistre si vous estes attachée à quelque chose, lorsque vous n'aurez pas la commodité de faire ce que vous avez proposé; car, si vous n'y avez point d'affection, vous demeurerez autant en repos de ne la pas faire comme si vous l'eussiez faite, et, au contraire, si vous vous en troublez, c'est

la marque que vous y avez mis votre affection. Or, nos affections sont si precieuses, (puis qu'elles doivent estre toutes employées à aymer Dieu,) qu'il faut bien prendre garde de ne les pas loger en des choses inutiles; et une faute, pour petite qu'elle puisse estre, faite avec affection, est plus contraire à la perfection que cent autres faites par surprinse et sans affection.

Vous demandez comment il faut aymer les creatures : je vous dy briefvement qu'il y a certains amours qui semblent extremement grands et parfaicts aux yeux des creatures, qui, devant Dieu, se treuveront petits et de nulle valeur, parce que ces amitiez ne sont point fondées en la vraye charité, qui est Dieu, ains seulement en certaines alliances et inclinations naturelles, et sur quelques considerations humainement loüables et aggreables. Au contraire, il y en a d'autres qui semblent extremement minces et vuides aux yeux du monde, qui, devant Dieu, se treuveront, pleines et fort excellentes, parce qu'elles se font seulement en Dieu, sans meslange de nostre propre interest. Or, les actes de charité qui se font autour de ceux que nous aymons de cette sorte sont mille fois plus parfaicts, d'autant que tout tend purement à Dieu; mais les services et autres assistances que nous faysons à ceux que nous aymons, par inclination, sont beaucoup moindres en merite, à cause de la grande complaysance et satisfaction que nous avons à les faire, et que, pour l'ordinaire, nous les faysons plus par ce mouvement que par l'amour de Dieu. Il y a encore une autre raison qui rend ces premieres amitiez, dont nous avons parlé, moindres que les secondes : c'est qu'elles ne sont pas de durée, parce que la cause en estant fresle, dés qu'il arrive quelque traverse, elles se refroidissent et alterent; ce qui n'arrive pas à celles qui sont fondées en Dieu, parce que la cause en est solide et permanente.

A ce propos, S[te] Catherine de Sienne fait une belle comparayson. Si vous prenez, dit-elle, un verre et que vous l'emplissiez dans une fontaine, et que vous beuviez dans ce verre sans le sortir de la fontaine, encore que vous beuviez tant que vous voudrez, le verre ne se vuidera point; mais si vous le tirez hors de la fontaine, quand vous aurez beu, le verre sera vuyde : ainsi en est-il des amitiez; quand l'on ne les tire point de leur source elles ne tarissent jamais. Les caresses mesmes et signes d'amitié que nous faysons contre nostre propre inclination aux personnes auxquelles nous avons de l'adversion, sont meilleures et plus aggreables à Dieu que celles que nous faysons, attirez de l'affection sensitive; et cela ne se doit point appeller duplicité ou

simulation : car, si bien j'ay un sentiment contraire, il n'est qu'en la partie inferieure, et les actes que je fais, c'est avec la force de la rayson, qui est la partie principale de mon ame. De maniere que, quand ceux auxquels je fais ces caresses sçauroient que je les leur fais parce que je leur ay de l'adversion, ils ne s'en doivent point offenser, ains les estimer et cherir davantage que si elles partoient d'une affection sensible : car les adversions sont naturelles, et d'elles-mêmes ne sont pas mauvaises quand nous ne les suivons pas; au contraire, c'est un moyen de prattiquer mille sortes de bonnes vertus, et Nostre-Seigneur mesme nous a plus à gré quand, avec une extreme respugnance, nous luy allons bayser les pieds, que si nous y allions avec beaucoup de suavité. Ainsi, ceux qui n'ont rien d'aymable sont bien-heureux, car ils sont asseurez que l'amour que l'on leur porte est excellent, puisqu'il est tout en Dieu. Souvent nous pensons aymer une personne pour Dieu, et nous l'aymons pour nous-mesmes : nous nous servons de ce pretexte, et disons que c'est pour cela que nous l'aymons; mais en verité nous l'aymons pour la consolation que nous en avons : car n'y a-t-il pas plus de suavité de voir venir à vous une ame pleine de bonne affection, qui suit extremement bien vos conseils, et qui va fidellement et tranquillement dans le chemin que vous luy avez marqué, que d'en voir une autre toute inquiettée, embarrassée et foible à suivre le bien, et à qui il faut dire mille fois une mesme chose? Sans doubte, vous aurez plus de suavité : ce n'est donc pas pour Dieu que vous l'aymez, car cette derniere personne est aussi bien à Dieu que la premiere, et vous la devriez davantage aymer; car il y a davantage à faire pour Dieu. Il est vray que là où il y a davantage de Dieu, c'est-à-dire, plus de vertu, qui est une participation des qualitez divines, nous y devons plus d'affection : comme, par exemple, s'il se treuve des ames plus parfaictes que celle de vostre Superieure, vous les devez aymer davantage pour cette rayson-là; neantmoins nous devons aymer beaucoup plus nos superieurs, parce qu'ils sont nos peres et nos directeurs.

Quant à ce que vous me demandez, s'il faut estre bien ayse qu'une sœur prattique la vertu aux despens d'une autre, je dy que nous devons aymer le bien en nostre prochain comme en nous-mesmes, et principalement en Religion, où tout doit estre parfaictement en commun, et ne devons point estre marris qu'une sœur prattique quelque vertu à nos despens : comme, par exemple, je me treuve à une porte avec une plus jeune que

moy, et je me retire pour luy donner le devant; à mesure que je prattique cette humilité, elle doit avec douceur prattiquer la simplicité, et essayer à une autre rencontre de me prevenir; de mesme, si je luy donne un siege ou me retire de ma place, elle doit estre contente que je fasse ce gain, et par ce moyen elle en sera participante, comme si elle disoit : Puisque je n'ay peu faire cet acte de vertu, je suis bien ayse que cette sœur l'ayt fait. Et non-seulement il ne faut pas estre marrie, mais il faut estre disposée à contribuer tout ce que nous pouvons pour cela, jusques à nostre peau s'il en estoit besoin; car, pourveu que Dieu soit glorifié, nous ne nous devons pas soucier par qui : de telle sorte que, s'il se presentoit une occasion de faire quelque œuvre de vertu, et que Nostre-Seigneur nous demandast qui nous aymerions mieux qui la fist, il faudroit respondre : Seigneur, celle qui la pourra faire plus à vostre gloire. Or, n'ayant point de choix, nous devons desirer de la faire, car la premiere charité commence à soy-mesme; mais ne la pouvant, il faut se resjouir, se complayre, et estre extremement ayse de ce qu'une autre la fait, et ainsi nous aurons mis parfaictement toutes choses en commun. Autant en faut-il dire pour ce qui regarde le temporel; car, pourveu que la mayson soit accommodée, nous ne devons pas nous soucier si c'est par nostre moyen ou par un autre. S'il se treuve des petites affections contraires, c'est signe qu'il y a encore du tien et du mien.

Vous demandez enfin si on peut cognoistre si on advance à la perfection ou non. Je respons que nous ne cognoistrons jamais nostre propre perfection; car il nous arrive comme à ceux qui naviguent sur mer : ils ne sçavent pas s'ils advancent; mais le maistre pilote, qui sçayt l'air où ils naviguent, le cognoist : ainsi nous ne pouvons pas juger de nostre advancement, mais ouy bien de celuy d'autruy; car nous n'osons pas nous asseurer, quand nous faysons une bonne action, que nous l'ayons faite avec perfection, d'autant que l'humilité nous le deffend. Or, encore que nous puissions juger de la vertu d'autruy, si ne faut-il pourtant jamais determiner qu'une personne soit meilleure qu'une autre, parce que les apparences sont trompeuses; et tel qui paroist fort vertueux à l'exterieur et aux yeux des creatures, devant Dieu le sera moins qu'un autre qui paroist beaucoup plus imparfaict. Je vous souhaitte sur toute perfection celle de l'humilité, qui est non-seulement charitable, mais douce et maniable. Car la charité est une humilité montante, et l'humilité est une charité descendante. Je vous ayme mieux avec plus d'humilité

et moins d'autres perfections, qu'avec plus d'autres perfections et moins d'humilité.

ENTRETIEN IX.

Auquel est traitté de la Modestie, de la façon de recevoir les corrections, et du moyen d'affermir tellement son acte en Dieu, que rien ne l'en puisse destourner.

Vous demandez que c'est que la vraie Modestie. Je vous dirai qu'il y a quatre vertus qui portent toutes le nom de modestie. La premiere est celle qui le porte par eminence au-dessus des autres, c'est la bien-seance de nostre maintien exterieur; et à cette vertu sont opposez deux vices, à sçavoir, la dissolution en nos gestes et contenances, c'est-à-dire, la legereté; l'autre vice, qui ne luy est pas moins contraire, est une contenance affectée. La seconde qui porte le nom de modestie, est l'interieure bien-seance de nostre entendement et de nostre volonté : celle-cy a de mesme deux vices opposez, qui sont : la curiosité en l'entendement, la multitude des desirs de sçavoir et d'entendre toutes choses, et l'instabilité en nos entreprinses, passant d'un exercice à un autre, sans nous arrester à rien; l'autre vice, c'est une certaine stupidité et nonchalance d'esprit, qui ne veut pas mesme savoir ny apprendre les choses necessaires pour nostre perfection, imperfection qui n'est pas moins dangereuse que l'autre. La troisiesme sorte de modestie consiste en nostre conversation et en nos parolles, c'est-à-dire, en nostre façon de parler et de converser avec le prochain, esvitant les deux imperfections qui luy sont opposées, à sçavoir, la rusticité, et la babillerie : la rusticité, qui nous empesche de contribuer quelque chose pour l'entretien de l'honneste conversation; la babillerie, qui nous fait tellement parler, que nous ostons le tems aux autres de parler à leur tour. La quatriesme est l'honnesteté et bien-seance és habits, et les deux vices contraires sont la saleté et la superfluité.

Voilà les quatre sortes de modestie. La premiere est extrememement recommandable pour plusieurs raysons, et premierement, parce qu'elle nous assujettit fort : il n'y a point de vertu en laquelle il faille une si particuliere attention, et en ce qu'elle nous assujettit, consiste son grand prix; car tout ce qui nous assujettit pour Dieu est d'un grand merite, et merveilleusement aggreable à Dieu. La seconde rayson est, qu'elle ne nous assu-

jettit pas seulement pour un tems, mais tousjours, en tout lieu, aussi bien estant seuls qu'en compaignie, et en tout tems, ouy mesme en dormant. Un grand Sainct l'escrivit à un sien disciple, disant qu'il se couchast modestement en la presence de Dieu, ainsi comme feroit celuy à qui Nostre-Seigneur, estant encore en vie, commanderoit de dormir et se coucher en sa presence; et bien (dit-il) que tu ne le voyes pas et n'entendes pas le commandement qu'il t'en fait, ne laisse pas de le faire, tout de mesme que si tu le voyois, parce qu'en effect il t'est present, et te garde pendant que tu dors. O mon Dieu! combien nous coucherions-nous modestement et devotement, si nous vous voyons! sans doute, nous croiserions les bras sur nos poictrines avec une grande devotion. La modestie doncques nous assujettit tousjours, et en tout le tems de nostre vie, à cause que les anges nous sont tousjours presens, et Dieu mesme, pour les yeux duquel nous nous tenons en modestie. Cette vertu est aussi fort recommandée, à cause de l'edification du prochain, et vous asseure que la simple modestie exterieure en a converty plusieurs, ainsi qu'il arriva à S. François, lequel passa une fois par une ville avec une si grande modestie en son maintien que, sans qu'il dist une seule parolle, il y eut grand nombre de jeunes gens qui le suivirent (attirez de ce seul exemple) pour estre instruicts de luy. La modestie est une predication muette : c'est une vertu que S. Paul recommande fort particulierement aux Philippiens, chapitre quatriesme, leur disant : *Faites que vostre modestie paroisse devant tous les hommes;* et ce qu'il dit à son disciple S. Timothée, qu'il faut que l'evesque soit orné, s'entend qu'il soit orné de modestie et non pas de riches vestemens; affin que par son maintien modeste, il baille confiance à chacun de l'aborder, esvitant esgalement la rusticité comme la legereté, affin que donnant la liberté aux mondains de l'approcher, ils ne croyent pas qu'il soit mondain comme eux.

Or, la vertu de modestie observe trois choses, à sçavoir, le tems, le lieu, et la personne : car dites-moy, celuy qui ne voudroit point rire à la recreation, sinon comme l'on rit hors ce tems-là, ne seroit-il pas importun? Il y a des gestes et des contenances qui seroient immodestie hors de ce tems-là, qui là ne le sont nullement : de mesme, celuy qui voudroit rire lorsque l'on est parmy les occupations serieuses, et relascheroit son esprit comme l'on fait raysonnablement en la recreation, ne seroit-il pas estimé leger et immodeste? L'on doit observer le lieu, les personnes, les conversations esquelles on est; mais

tout particulierement la qualité de la personne. La modestie d'une femme du monde est autre que celle d'une religieuse : une fille qui, estant dans le monde, voudroit tenir la veuë aussi basse comme nos sœurs, ne seroit pas estimée, non plus que nos sœurs si elles ne la tenoient plus basse que les filles du monde : ce qui est modestie à un homme, sera immodestie à un autre homme, à cause de sa qualité. La gravité est extremement bienseante à une personne aagée, qui seroit affectée à une plus jeune, à laquelle convient une modestie plus rabaissée et plus humiliée. Il faut que je vous die une chose que je lisois ces jours passez, parce qu'elle regarde le discours que nous faysons de la modestie. Le grand S. Arsenius (lequel fust eslu par le pape S. Damase, pour instruire et eslever le fils de l'empereur Theodose, Arcadius, qui luy devoit succeder au gouvernement de l'Empire) apres avoir esté honnoré plusieurs années en la Cour, et autant favorisé de l'empereur qu'homme du monde, il s'ennuya enfin de toutes ces vanitez (bien qu'il ne vescust pas moins chrestiennement qu'honnorablement en la Cour), et se resolut de se retirer au desert, avec les saincts Peres hermites qui y vivoient; il executa fort courageusement son dessein. Les Peres, qui avoient ouy le renom de la vertu de ce grand Sainct, furent bien ayses et bien consolez de l'avoir en leur compaignie. Il s'accosta particulierement de deux religieux, dont l'un avoit nom Pastor, et fit grande amitié avec eux. Or, un jour que tous les Peres estoient assemblez, pour faire une conference spirituelle (car ç'a esté de tout tems qu'il s'en fait entre les personnes pieuses), il y eut quelqu'un des Peres qui advertit le superieur, qu'Arsenius commettoit ordinairement une immodestie, en ce qu'il croisoit une jambe dessus l'autre : Il est vray (dit le Pere), je l'ay bien remarqué; mais c'est un bon homme qui a vescu long-tems au monde; il a apporté cette contenance de la Cour, que feroit-on là? Il l'excusoit, car il luy faschoit de le fascher en le reprenant d'une chose si legere, où il n'y avoit point de peché; mais d'ailleurs, il avoit envie de l'en faire corriger, car il n'avoit que cela où l'on peust treuver à redire. Le religieux Pastor dit lors : O mon Pere, ne vous mettez point en peine, il n'y aura pas grande façon à le luy dire; il en sera bien ayse, et pour cela, demain, s'il vous playst; à l'heure de l'assemblée, je me mettray de la mesme façon que luy, et vous m'en ferez la correction devant tous, et ainsi il entendra qu'il ne le faut pas faire. Le Pere donc faysant la correction à Pastor, le bon Arsenius se jetta en terre aux pieds du Pere, demandant humblement pardon, disant, que

si bien on ne l'avoit pas remarqué, qu'il avoit neantmoins tousjours fait cette faute-là; que c'estoit sa contenance ordinaire de la Cour; qu'il en demandoit penitence. Il ne luy en fut point donné, mais jamais depuis on ne le vid en cette posture. En cette histoire, je treuve plusieurs choses bien dignes de consideration. Premierement, la prudence du superieur à craindre de fascher le bon Arsenius par une correction de si peu d'importance, cherchant neantmoins le moyen de l'en faire corriger, où il monstre bien qu'ils estoient tous tres-exacts à la moindre chose qui regarde la modestie. De plus, je remarque la bonté d'Arsenius à se rendre (1) coulpable, et sa fidellité à s'en corriger, bien que ce fust une chose si legere, qu'elle n'estoit pas mesme une immodestie estant en la Cour, quoy qu'elle le fust estant parmy ces Peres. Je regarde aussi que nous ne nous devons point estonner si nous avons encore quelque vieille habitude du monde, puis qu'Arsenius avoit celle-là, apres avoir demeuré long-tems au desert en la compaignie de ces Peres : l'on ne peut pas estre si tost deffait de toutes ses imperfections; il ne faut jamais s'estonner d'en voir beaucoup en soy, pourveu que l'on ayt la volonté de les combattre. En apres, remarquez que ce n'est pas un mauvais jugement de penser que le Superieur fait la correction à un autre, de quelque faute que vous faites comme luy, affin que sans vous reprendre, vous-mesme vous en amendiez; mais il faut s'humilier profondement, voyant qu'il vous recognoist foible, et sçayt bien que vous ressentiriez la correction s'il vous la faysoit. Il faut aussi aymer cherement cette abjection, et s'humilier, comme fit Arsenius, confessant que l'on est coulpable de la mesme faute, pourveu que l'on s'humilie tousjours en esprit de douceur et tranquillité.

Je voy bien que vous desirez que je parle encore des autres vertus de modestie. Je vous dy donc que la seconde, qui est l'interieure, fait les mesmes effects en l'ame que celle que nous avons dit fait au corps, celle-cy compose les mouvemens, les gestes et contenances du corps : evitant les deux extremitez, qui sont deux vices contraires, la legereté ou dissolution, et la contenance trop affectée; de mesme la modestie interieure maintient les puissances de nostre ame en tranquillité et modestie, evitant, comme j'ay dit, la curiosité de l'entendement, sur lequel elle exerce principalement son soing, retranchant aussi à nostre volonté la multitude des desirs, la faysant appliquer sainctement à ce seul un, que Marie a choysi et qui ne luy sera point osté,

(1) Se dire.

qui est la volonté de playre à Dieu. Marthe represente fort bien l'immodestie de la volonté; car elle s'empresse, elle met tous les serviteurs de la mayson en besongne, elle va deçà et là sans s'arrester, tant elle a d'envie de bien traitter Nostre-Seigneur, et luy semble qu'il n'y aura jamais assez de mets apprestez pour luy faire bonne chere. De mesme, la volonté qui n'est pas retenue par la modestie, passe d'un subjet à un autre pour s'esmouvoir à aymer Dieu et à desirer plusieurs moyens de le servir; et cependant il ne faut point tant de choses : mieux vaut s'attacher à Dieu comme Magdelene, se tenant à ses pieds, luy demandant qu'il nous donne son amour, que de penser comment et par quel moyen nous le pourrons acquerir. Cette modestie retient la volonté resserrée en l'exercice des moyens de son advancement en l'amour de Dieu, selon la vocation en laquelle nous sommes. J'ay dit que cette vertu s'occupe principalement à assubjettir l'entendement, et cela parce que la curiosité que nous avons naturellement est tres-dangereuse, et fait que nous ne sçavons jamais parfaictement une chose, d'autant que nous ne mettons pas assez de tems pour la bien apprendre. Elle fuit aussi l'autre extremité du vice qui luy est opposé, qui est la stupidité et nonchalance d'esprit, qui ne veut pas sçavoir ce qui est necessaire. Or, cette subjection de l'entendement est de tres-grande importance pour nostre perfection : car, à mesure que la volonté s'affectionne à une chose, si l'entendement luy vient monstrer la beauté d'une autre, il la divertit de la premiere. Les abeilles n'ont aucun arrest, tandis qu'elles n'ont point de roy : elles ne cessent de voletter par l'air, de se dissiper et esgarer, n'ayant presque nul repos en leur ruche; mais, dés aussi-tost que leur roy est né, elles se tiennent ramassées toutes autour de luy, et ne sortent que pour la cueillette, et par le commandement de leur roy. De mesme nostre entendement et volonté, nos passions et les facultez de nostre ame, comme abeilles spirituelles, jusques à tant qu'elles ayent un roy, c'est-à-dire, jusques à tant qu'elles ayent choysi Nostre-Seigneur pour leur roy, elles n'ont aucun repos : nos sens ne cessent de s'esgarer curieusement, et d'attirer nos facultez interieures apres eux pour se dissiper, tantost apres un subjet, tantost apres un autre; et ainsi ce n'est qu'un continuel travail d'esprit et inquiettude qui nous fait perdre la paix et tranquillité d'esprit, qui nous est tant necessaire : et c'est ce qui nous cause l'immodestie de l'entendement et de la volonté. Mais, dés que nos ames ont choysi Nostre-Seigneur pour leur roy unique et souverain, ces puissances s'accoisent à guise de chastes avettes

ou abeilles mystiques, se rangent aupres de luy et ne sortent jamais de leur ruche, sinon pour la cueillette des exercices de charité, que ce sainct roy leur commande de prattiquer à l'endroict du prochain, et soudain apres se remettent dans la modestie, et en ce sainct accoisement tant aymable, pour mesnager et ramasser le miel des sainctes et amoureuses conceptions et affections qu'elles tirent de sa presence sacrée; et ainsi elles eviteront les deux extremitez dites cy-dessus, retranchant d'une part la curiosité de l'entendement par la simple attention à Dieu, et de l'autre la stupidité et nonchalance d'esprit, par les exercices de la charité qu'elles prattiqueront envers le prochain, quand il sera requis. Mais voici un autre exemple sur ce subjet. Un jour un religieux demanda au grand S. Thomas comment il pourroit faire pour estre bien sçavant. En ne lisant qu'un livre, dit-il. Je lisois ces jours passez la Regle que S. Augustin a faite pour les religieuses, où il dit expressement que les sœurs ne lisent jamais aucuns livres, que ceux qui leur seront donnez par la Superieure; et apres il fit le mesme commandement à ses religieux, tant il avoit de cognoissance du mal qu'apporte la curiosité de vouloir sçavoir autre chose que ce qui nous est necessaire pour mieux servir Dieu, qui est, certes, fort peu de chose : car, si vous marchez en simplicité par l'observance de vos Regles, vous servirez parfaictement Dieu, sans vous espancher, ou rechercher de sçavoir autres choses. La science n'est pas necessaire pour aymer Dieu, ainsi que dit S. Bonaventure : car une simple femme est autant capable d'aymer Dieu, comme les plus doctes hommes du monde. Il faut peu de science et beaucoup de prattique, en ce qui regarde la perfection. Je me souviens, sur le propos du danger qu'il y a en la curiosité de vouloir sçavoir tant de moyens de se perfectionner, d'avoir parlé à deux personnes religieuses de deux ordres bien reformez, l'une desquelles, à force de lire des livres de la bien-heureuse Therese, apprint si bien à parler comme elle, qu'elle sembloit estre une petite Mere Therese, et elle le croyoit, s'imaginant tellement tout ce que la Mere S[te] Therese avoit fait pendant sa vie, qu'elle croyoit en faire tout de mesme, jusques à avoir des bandemens d'esprit et des suspensions des puissances, tout ainsi comme elle lisoit que la saincte avoit eu; si qu'elle en parloit fort bien. Il y en a d'autres qui, à force de penser à la vie de S[te] Catherine de Sienne et de Gennes, pensent aussi estre, par imitation, des sainctes Catherines. Ces ames icy au moins ont du contentement en elles-mesmes par l'imagination qu'elles ont d'estre sainctes,



bien que leur contentement soit vain. Mais l'autre religieuse, que j'ay dit avoir cogneuë, estoit bien de differente humeur, d'autant qu'elle n'avoit jamais de contentement, à cause de l'avidité qu'elle avoit de chercher et desirer la voye et la methode de se perfectionner; et encore qu'elle travaillast pour cela, neantmoins il luy sembloit qu'il y avoit tousjours quelque autre façon de se perfectionner que celle que l'on luy enseignoit. L'une de ces filles vivoit contente en sa saincteté imaginaire, et ne recherchoit ny desiroit autre chose; et l'autre vivoit mescontente, à cause que sa perfection luy estoit cachée, et partant desiroit tousjours autre chose. La modestie interieure tient l'ame entre ces deux estats, en mediocrité de desirer et sçavoir ce qui est necessaire, et rien plus. Au reste, il faut remarquer que la modestie exterieure, de laquelle nous avons parlé, sert de beaucoup à l'interieure, et à acquerir la paix et tranquillité de l'ame. La preuve s'en fait en tous les SS. Peres qui ont fait profession tres-grande de l'orayson; car ils ont tous jugé que la posture la plus modeste y aydoit beaucoup, comme se tenir à genoux les mains jointes ou les bras en croix.

La troisiesme modestie regarde les parolles et la maniere de converser. Il y a des parolles qui seroient immodestie en tout autre tems qu'en celuy de la recreation, où justement et avec bonne rayson on doit relascher un peu l'esprit; et qui ne voudroit parler ny laisser parler les autres, sinon des choses hautes et relevées, en ce tems-là, feroit une immodestie : car n'avons-nous pas dit que la modestie regarde le tems, les lieux et les personnes? A ce propos, je lisois l'autre jour que S. Pachosme, d'abord qu'il fut entré au desert pour mener une vie monastique, eut de grandes tentations, et les malins esprits luy paroissoient souvent en diverses manieres. Celuy qui escrivit sa vie dit, qu'un jour qu'il alloit par les bois pour en couper, il vint une grande trouppe de ces esprits infernaux pour l'espouvanter, qui se rangerent comme des soldats qui posent la garde, tous bien armez, et s'escrioient l'un à l'autre : Faites place au sainct homme. S. Pachosme, qui recogneut bien que c'estoit des fanfares de l'esprit malin, se print à sourire, disant : Vous vous mocquez de moy, mais je le seray s'il plaist à Dieu. Or, le diable voyant qu'il ne l'avoit peu attraper, ny faire entrer en melancholie, pensa qu'il l'attrapperoit du costé de la joye, puisqu'il s'estoit ry de sa premiere embuscade; il s'en va donc attacher grande quantité de grosses cordes à une feuille d'arbre, et se mirent plusieurs demons à ces cordes, comme pour tirer avec grande

violence, criant et suant comme s'ils eussent eu grande peine. Le bon Sainct, levant les yeux et voyant cette folie, se representa Nostre-Seigneur crucifié en l'arbre de la croix : eux, voyant que le Sainct s'applicquoit au fruict de l'arbre et non à la feuille, s'en allerent tous confus et honteux. Il y a tems de rire et tems de ne pas rire, comme aussi tems de parler et de se taire, comme nous monstra ce glorieux Sainct en ses tentations. Cette modestie compose nostre façon de parler, affin qu'elle soit aggreable, ne parlant ny trop haut ny trop bas, ny trop lentement ny trop brusquement, se tenant dans les termes d'une saincte mediocrité, laissant parler les autres quand ils parlent, sans les interrompre (car cela tient de la babillerie), parlant neantmoins à son tour pour eviter la rusticité et suffisance, qui nous empesche d'estre de bonne conversation. Souventesfois aussi on se rencontre en des occasions où il est necessaire de beaucoup dire en se taisant, par la modestie, esgalité, patience et tranquillité.

La quatriesme vertu nommée modestie, regarde les habits et la façon de s'habiller : de celle-cy il n'est pas besoin de dire autre chose, sinon qu'il faut eviter la saleté et messeance en la façon de s'habiller; comme aussi l'autre extremité, qui est un trop grand soing de nous bien habiller, avec curiosité affectée d'estre bien accommodée : cela est vain. Mais la netteté a esté fort recommandée par S. Bernard, comme estant un grand indice de la pureté et netteté de l'ame. Il y a une chose qui semble nous contrarier en ce poinct à la vie de S. Hilarion : car un jour, parlant à quelque gentil-homme qui l'estoit allé voir, il luy dit qu'il n'y avoit point d'apparence de rechercher la netteté en un cilice, voulant dire qu'il ne falloit point rechercher la netteté en nos corps, qui ne sont que des charongnes puantes et toutes pleines d'infection ; mais cela estoit plus admirable en ce grand Sainct que non pas imitable. Il ne faut pas voirement avoir trop de delicatesse, mais aussi il ne faut point estre sale. Ce qui faysoit ainsi parler ce Sainct estoit (si je ne me trompe) à cause qu'il parloit à des courtisans qu'il voyoit tellement pencher du costé de la delicatesse, qu'il estoit besoin de leur parler ainsi un peu plus asprement, comme ceux qui veulent redresser un jeune arbrisseau ne le redressent pas seulement au ply qu'ils veulent luy donner, mais ils le font mesme courber de l'autre costé, affin qu'il ne retourne à son ply. Voilà ce que j'avois à dire de la modestie.

Vous desirez, en second lieu, de sçavoir comment il faut faire



pour bien recevoir la correction, sans qu'il nous en demeure du sentiment, ou de la seicheresse de cœur. D'empescher que le sentiment de cholere ne s'esmeuve en nous, et que le sang ne nous monte au visage, jamais cela ne sera : bien-heureux seronsnous, si nous pouvons avoir cette perfection un quart-d'heure avant que mourir. Mais de garder la seicheresse d'esprit, en sorte que nous ne parlions pas, apres que le sentiment est passé, avec autant de confiance, de douceur, et de tranquillité qu'auparavant, ô! cela, il faut avoir grand soin de ne le pas faire : vous renvoyez bien loin le sentiment, dites-vous, mais cela ne laisse pas de demeurer. Je vous asseure, ma chere fille, que vous le renvoyez, peut-estre, comme font les citoyens d'une ville dans laquelle se fait la nuict une sedition, quand ils chassent les seditieux et ennemys; mais ils ne les mettent pas hors de la ville, si bien qu'ils se vont cachant de rue en rue, jusques à ce que le jour vient qu'il se jettent sur les habitans, et demeurent enfin maistres : vous rejettez le sentiment que vous avez de la correction qui vous est faite; mais non pas si fortement et soigneusement, qu'il ne se cache en quelque petit coin de vostre cœur au moins quelque partie du sentiment. Vous ne voulez pas avoir de sentiment; mais aussi, vous ne voulez pas sousmettre vostre jugement, qui vous fait croire que la correction a esté faite mal à propos, ou bien, qu'elle a esté faite par passion ou chose semblable. Qui ne void que ce sèditieux se jettera sur nous et nous accablera de mille sortes de confusions, si promptement vous ne le chassez bien loin ? Mais que faut-il faire en ce tems-là? il faut se resserrer aupres de Nostre-Seigneur, et luy parler de quelque autre chose. Mais vostre sentiment ne s'accoise pas, ains il suggere de regarder le tort que l'on fait : ô Dieu! ce n'est pas le tems de sousmettre son jugement, pour luy faire croire et confesser que la correction est bonne, et qu'elle a esté faite bien à propos; ô non! c'est apres que vostre ame sera raccoisée et tranquillisée : car, pendant le trouble, il ne faut dire ny faire aucune chose, sinon demeurer ferme et resolue de ne consentir point à nostre passion, pour rayson que nous eussions de le faire; car jamais nous ne manquerions de rayson en ce tems-là, il nous en viendroit à la foule; mais il n'en faut pas escouter une seule, pour bonne qu'elle puisse sembler, ains se tenir proche de Dieu, comme j'ay dit, nous divertissant apres nous estre humiliez et sousmis devant sa Majesté, luy parlant d'autre chose. Mais remarquez ce mot, que je me plais grandement à dire, à cause de son utilité : humi-

liez-vous d'une humilité douce et paysible, et non pas d'une humilité chagrine et troublée; car c'est nostre malheur : nous portons devant Dieu des actes d'humilité depiteux et ennuyeux, et par ce moyen nous ne raccoisons pas nos esprits, et ces actes sont infructueux. Mais si, au contraire, nous faysions ces actes devant la divine Bonté, avec une douce confiance, nous sortirions de là tout rasserenez et tranquilles, et desavoüerions bien facilement apres toutes les raysons, bien souvent et pour l'ordinaire irraysonnables, que nostre jugement et nostre amour-propre nous suggere, et nous irions avec tant de facilité parler à ceux qui nous ont fait la correction ou contradiction, comme auparavant. Vous vous surmontez bien (dites-vous) à leur parler; mais, s'ils ne vous parlent pas ainsi que vous desirez, cela redouble la tentation. Tout cela provient du mesme mal que nous avons dit. Que vous doit-il importer, que l'on vous parle de façon ou de l'autre, pourveu que vous fassiez vostre devoir? Tout bien compté et rabattu, il n'y a personne qui n'ayt de l'adversion à la correction. S. Pachosme, apres avoir vescu quatorze ou quinze ans és desert, en grande perfection, eut une resvelation de Dieu, qu'il gaigneroit une grande quantité d'ames, et que plusieurs viendroient dans les deserts se ranger sous sa conduitte : il avoit desjà quelques religieux avec luy, et le premier qu'il avoit reçeu estoit son frere, nommé Jean, qui estoit son aisné. S. Pachosme donc commença de faire aggrandir son monastere, et faire une grande quantité de cellules : son frere Jean, ou pour ne sçavoir pas son dessein, ou bien pour le zele qu'il avoit à la pauvreté, luy fit un jour une grande correction, luy disant, si c'estoit ainsi qu'il falloit et vouloit imiter Nostre-Seigneur, lequel n'avoit pas où reposer son chef, tandis qu'il estoit en cette vie, faysant faire un si grand couvent, et plusieurs semblables choses. S. Pachosme, tout sainct qu'il estoit, eut tellement du sentiment de cette correction, qu'il se tourna de l'autre costé, affin (si je ne me trompe) que sa contenance ne fist paroistre son ressentiment : or, il s'en alla de ce pas se jetter à genoux devant Dieu, demandant pardon de sa faute et se plaignant de quoy, apres avoir tant demeuré dans le desert, il n'estoit encore mortifié, se disoit-il : il fit une priere si fervente et si humble, qu'il obtint la grace de n'estre jamais plus subjet à l'impatience. S. François mesme, sur le dernier tems de sa vie, apres tant de ravissemens et d'unyons amoureuses avec Dieu, apres avoir fait tant pour sa gloire et s'estre surmonté en tant de sortes, un jour qu'il plantoit des choux dans le jardin, il arriva qu'un frere, voyant qu'i

ne les plantoit pas bien, l'en reprint, et le Sainct fut esmu d'un si puissant mouvement de cholere, de se voir reprins, qu'il prononça à moitié une injure contre ce frere qui l'avoit reprins. Il ouvrit la bouche pour la prononcer; mais il se retint, et prenant du fumier, qu'il enterroit avec les choux : Ah! meschante langue, dit-il, je t'apprendray bien s'il faut ainsi injurier ton frere; et soudain se prosterna à deux genoux, suppliant le frere de luy pardonner. Or, quelle apparence y a-t-il, je vous prie, que nous autres nous estonnions de nous voir prompts à la cholere, et si nous ressentons quand on nous reprend, ou que l'on nous fait quelque contradiction? Il faut donc tirer exemple de ces Saincts, lesquels se surmonterent incontinent, l'un recourant à la priere, et l'autre demandant humblement pardon à son frere; et ne firent rien ny l'un ny l'autre, en faveur de leur ressentiment, mais s'amenderent et en firent profict. Vous me dites que vous acceptez de bon cœur la correction, que vous l'appreuvez, et treuvez juste et raysonnable; mais que cela vous donne une certaine confusion à l'endroict de la Superieure, parce que vous l'avez faschée, ou luy avez donné occasion de se fascher; que cela vous oste la confiance de vous approcher d'elle, nonobstant que vous aymiez l'abjection qui vous revient de la faute. Cela se fait, ma fille, par le commandement de l'amour-propre. Vous ne sçavez peut-estre pas qu'il y a en nous-mesmes un certain monastere, dont l'amour-propre est superieur, et pourtant (1) il impose des penitences, et cette peine est la penitence qu'il vous impose, pour la faute que vous avez faite d'avoir fasché la superieure, parce que peut-estre elle ne vous estimera pas tant comme elle eust fait si vous n'eussiez pas failly. C'est assez parlé pour celles qui reçoivent la correction, il faut que je die un mot pour celles qui la font. Donc, outre qu'elles doivent avoir une grande discretion pour bien prendre le tems et la sayson de la faire avec toutes les circonstances deües, elles ne doivent jamais s'estonner, ny offenser, de voir que celles à qui elles la font en ont du ressentiment; car c'est une chose bien dure à une personne de se voir corriger.

Vous demandez, en troisiesme lieu, comment vous pourriez faire pour porter vostre esprit droict en Dieu, sans regarder ny à droicte ny à gauche. Ma chere fille, votre proposition m'est fort aggreable, d'autant qu'elle porte sa response avec elle. Il faut faire ce que vous dites, aller à Dieu sans regarder ny à droicte ny à gauche. Ce n'est pas cela que vous demandez, je le voy

(1) Pour cela.

bien ; mais comment vous pourriez faire pour affermir tellement vostre esprit en Dieu, que rien ne l'en puisse destacher ny retirer. Deux choses sont necessaires pour cela. mourrir, et estre sauvé ; car apres cela, il n'y aura jamais de separation, et vostre esprit sera indissolublement attaché et uny à son Dieu. Vous dites que ce n'est pas encore cela que vous demandez; mais que c'est que vous pourriez faire pour empescher que la moindre mousche ne retirast vostre esprit de Dieu, ainsi qu'elle fait : vous voulez dire la moindre distraction. Pardonnez-moy, ma fille; la moindre mousche de distraction ne retire pas vostre esprit de Dieu, ainsi que vous dites, car rien ne nous retire de Dieu que le peché ; et la resolution que nous avons faite le matin de tenir nostre esprit uny à Dieu, et attentif à sa presence, fait que nous y demeurons tousjours, voire mesme quand nous dormons, puisque nous le faysons au nom de Dieu, et selon sa tres-saincte volonté. Il me semble mesme que sa divine bonté nous dit : Dormez et reposez, et cependant j'auray les yeux sur vous pour vous garder, et deffendre du lyon rugissant, qui va tousjours autour de vous pour penser vous deffaire. Voyez donc si nous n'avons pas rayson de nous coucher modestement, ainsi que nous avons dit : c'est le moyen de bien faire tout ce que nous faysons, que d'estre bien attentifs à la presence de Dieu ; car aucun de nous ne l'offensera, voyant qu'il nous regarde. Les pechez veniels mesmes ne sont pas capables de nous destourner de la voye qui conduict à Dieu : ils nous arrestent, sans doubte, un peu en nostre chemin; mais ils ne nous en destournent pas pourtant, et beaucoup moins les simples distractions : et cecy, je l'ay dit en l'*Introduction*. Pour ce qui est de l'orayson, elle ne nous est pas moins utile ny moins aggreable à Dieu, pour y avoir beaucoup de distractions : ains elle nous sera peut estre plus utile que si nous y avions beaucoup de consolations, parce qu'il y a plus de travail, pourveu neantmoins que nous ayons la fidellité de nous retirer de ces distractions, et n'y laissions point arrester nostre esprit volontairement. C'en est de mesme de la peine que nous avons le long de la journée d'arrester nostre esprit en Dieu, et és choses celestes, pourveu que nous ayons le soing de retirer nostre esprit, pour l'empescher de courir apres ces mousches et papillons, comme fait une mere à l'endroict de son enfant : elle void que ce pauvre petit s'affectionne à courir apres les papillons, pensant de les attrapper; elle le retire et retient incontinent par le bras, luy disant : Mon enfant, tu te morfondras à courir apres ces papillons au soleil; il vaut mieux que tu demeures aupres de

moy. Ce pauvre enfant y demeure jusqu'à tant qu'il en voye un autre, apres lequel il seroit aussi pres de courir, si la mere ne le retenoit comme devant. Et que faire là, sinon prendre patience et ne nous lasser point de nostre travail, puisqu'il est prins pour l'amour de Dieu? Mais, si je ne me trompe, quand nous disons que nous ne pouvons treuver Dieu, et qu'il nous semble qu'il est si loin de nous, nous voulons dire que nous ne pouvons avoir du sentiment de sa presence. J'ay remarqué que plusieurs ne font point de difference entre Dieu et le sentiment de Dieu, entre la foy et le sentiment de la foy; qui est un tres-grand deffaut : il leur semble que quand elles ne sentent pas Dieu, qu'elles ne sont pas en sa presence, et cela est une ignorance; car une personne qui va souffrir le martyre pour Dieu, et neantmoins elle ne pensera point en Dieu pendant ce tems-là, sinon en sa peine; quoyqu'elle n'ayt point le sentiment de la foy, elle ne laisse pas de meriter en faveur de sa premiere resolution, et faire un acte de grand amour. Il y a bien à dire d'avoir la presence de Dieu (j'entens estre en sa presence) et d'avoir le sentiment de sa presence. Il n'y a que Dieu seul qui nous puisse faire cette grace : car, de vous donner les moyens d'acquerir ce sentiment, il ne m'est pas possible. Demandez-vous comment il faut faire pour se tenir tousjours avec un grand respect devant Dieu, comme estant tres-indigne de cette grace? Il n'y a point d'autre moyen de le faire, que comme vous le dites : regardez qu'il est nostre Dieu, et que nous sommes ses foibles creatures, indignes de cet honneur, comme faysoit S. François, qui passa tout une nuict interrogeant Dieu en ces termes : Qui estes-vous? et qui suis-je?

Enfin, si vous me demandez : Comment pourray-je faire pour acquerir l'amour de Dieu? je vous diray : En le voulant aymer; et au lieu de vous appliquer à penser et demander comment vous pourrez faire pour unir vostre esprit à Dieu, que vous vous mettiez en la prattique, par une continuelle application de vostre esprit à Dieu, et je vous asseure que vous parviendrez bien plus tost à vostre pretention par ce moyen-là, que non pas par aucune autre voye : car, à mesure que nous nous dissipons, nous sommes moins recueillis, et partant moins capables de nous unir et joindre avec la divine Majesté, qui nous veut tous sans reserve. Il y a, certes, des ames qui s'occupent tant à penser comment elles feront, qu'elles n'ont pas le tems de faire; et toutesfois, en ce qui regarde nostre perfection, qui consiste en l'unyon de nostre ame avec la divine Bonté, il n'est question que de peu sçavoir, et de beaucoup faire. Il me semble que ceux

auxquels on demande le chemin du ciel, ont grande rayson de dire comme ceux qui disent que pour aller à un tel lieu, il faut tousjours aller, mettant l'un des pieds devant l'autre, et que par ce moyen on parviendra où l'on desire. Allez tousjours, dit-on à ces ames desireuses de leur perfection, allez en la voye de vostre vocation, en simplicité, vous amusant plus à faire qu'à desirer; c'est le plus court chemin. Mais voicy une finesse qu'il faut que vous me permettiez de vous descouvrir, sans toutesfois vous offenser. C'est que vous voudriez que je vous enseignasse une voye de perfection toute faite, en sorte qu'il n'y eust qu'à la mettre sur la teste, comme vous feriez vostre robbe, et que par ce moyen vous vous treuvassiez parfaicte sans peine, c'est-à-dire, que je vous donnasse la perfection toute faite; car ce que je dy qu'il faut faire n'est pas treuvé aggreable à la nature, ce n'est pas ce que nous voudrions. O! certes, si cela estoit en mon pouvoir, je serois le plus parfaict homme du monde, sans qu'il fallust rien faire; je vous asseure que je la prendrois premierement pour moy. Il vous semble que la perfection est un art; que si l'on pouvoit treuver son secret, l'on l'auroit incontinent sans peine. Certes, nous nous trompons : car il n'y a point de plus grand secret que de faire et travailler fidellement en l'exercice du divin amour, si nous pretendons de nous unir au Bien-aymé. Mais je voudrois bien que l'on remarquast que quand je dy qu'il faut faire, j'entens tousjours parler de la partie superieure de nostre ame : car, pour toutes les respugnances de l'inferieure, il ne s'en faut non plus estonner que les passans font des chiens qui abboyent de loin. Ceux qui, estant au festin, vont picquotant chaque mets, et en mangent de tous un peu, se detracquent fort l'estomach, dans lequel il se fait une si grande indigestion, que cela les empesche de dormir toute la nuict, ne pouvant faire autre chose que cracher : ces ames qui veulent gouster de toutes les methodes et de tous les moyens qui nous conduisent, ou peuvent conduire à la perfection, en font de mesme : car l'estomach de leur volonté n'ayant pas assez de chaleur pour digerer et mettre en prattique tant de moyens, il se fait une certaine crudité et indigestion, qui leur oste la paix et tranquillité d'esprit aupres de Nostre-Seigneur, qui est cet un necessaire que Marie a choysi, et ne lui sera point osté.

Passons maintenant à l'autre demande que vous m'avez fait, sçavoir est, comment vous pourrez faire pour bien affermir vos resolutions et faire qu'elles reüssissent en effect. Il n'y a point de meilleur moyen (ma fille) que de les mettre en prattique. Mais

vous dites que vous demeurez tousjours si foible, qu'encore que vous fassiez souvent de fortes resolutions de ne pas tomber en l'imperfection dont vous desirez de vous amender, l'occasion se presentant, vous ne laissez pas de donner du nez en terre. Voulez-vous que je vous die pourquoy nous demeurons si foibles? c'est parce que nous ne voulons pas nous abstenir des viandes malsaines : comme si une personne, laquelle voudroit bien n'avoir point de mal d'estomach, demandoit à un medecin comment elle pourroit faire; il luy respondroit : Ne mangez point de telles ou telles viandes, parce qu'elles engendrent des cruditez qui causent par apres des douleurs; elle ne voudroit pourtant pas s'en abstenir. Nous faysons de mesme : nous voudrions (par exemple) bien aymer la correction; mais nous voulons neantmoins estre obstinez : ô c'est une folie! cela ne se peut; vous ne sçauriez estre forte à supporter courageusement la correction pendant que vous mangerez de la viande de l'estime propre. Je voudrois bien tenir mon ame recueillie, et neantmoins je ne veux pas retrancher tant de sortes de reflexions inutiles ; cela ne se peut. Mon Dieu! je voudrois bien estre fermement invariable en mes exercices, mais je voudrois bien aussi n'y avoir pas tant de peine; en un mot, je voudrois trouver la besongne toute faite : cela ne se peut durant cette vie, car nous aurons tousjours à travailler. La feste de la Purification (je vous l'ay desjà dit une fois) n'a point d'octave (1). Il faut que nous ayons deux esgales resolutions, l'une de voir croistre les mauvaises herbes en nostre jardin, et l'autre d'avoir le courage de les voir arracher et les arracher nous-mesmes : car nostre amour-propre ne mourra point pendant que nous vivrons, lequel est celuy qui fait ces impertinentes productions. Au reste, ce n'est pas estre foible de tomber quelquesfois en des pechez veniels, pourveu que nous nous en relevions tout incontinent par un retour de nostre ame en Dieu, nous humiliant tout doucement. Il ne faut pas que nous pensions pouvoir vivre sans en faire tousjours quelques-uns : car il n'y a eu que Nostre-Dame qui ayt eu ce privilege. Certes, si bien ils nous arrestent un peu (comme j'ay dit), ils ne nous destournent pourtant pas de la voye; un seul regard de Dieu les efface. Enfin, il faut sçavoir que nous ne devons jamais cesser de faire de bonnes resolutions, encore que nous voyions bien que, selon nostre ordinaire, nous ne les prattiquons pas; voire quand bien nous verrions qu'il est impossible de les prattiquer quand l'occasion s'en presentera; et cela, il le faut faire avec plus de

(1) Il faut qu'elle dure toujours. (N. E.)

fermeté que si nous sentions en nous assez de courage pour reüssir de nostre entreprinse, disant à Nostre-Seigneur : Il est vray que je n'auray pas la force de faire ou supporter telle chose de moy-mesme; mais je m'en resjouys d'autant que ce sera vostre force qui le fera en moy; et sur cet appuy, aller à la bataille courageusement, et ne doubter point que vous n'en rapportiez la victoire. Nostre-Seigneur fait envers nous tout de mesme comme un bon pere ou une bonne mere, laquelle laisse marcher son enfant tout seul lorsqu'il est sur une douce prairie où l'herbe est grande, ou bien dessus la mousse, parce que, si bien il vient à tomber, il ne se fera pas grand mal; mais aux mauvais et dangereux chemins, elle le porte soigneusement entre ses bras. Nous avons souvent veu des ames supporter courageusement des grands assauts sans estre vaincues par leurs ennemys, lesquelles par apres ont esté surmontées en des bien legeres rencontres. Et pourquoy cela? sinon parce que Nostre-Seigneur, voyant qu'elles ne se feroient pas grand mal en tombant, les a laissé marcher toutes seules; ce qu'il n'a pas fait lorsqu'elles estoient dans les precipices des grandes tentations, d'où il les a tirées par sa main toute-puissante. S[te] Paule, laquelle fut si genereuse à se depestrer du monde, quittant la ville de Rome et tant de commoditez, et laquelle ne peut estre esbranlée par l'affection maternelle qu'elle portoit à ses enfants, tant son cœur estoit resolu de quitter tout pour Dieu, apres avoir fait toutes ces grandes merveilles, elle se laissa surmonter par la tentation de son propre jugement, qui luy faysoit accroire qu'il ne se falloit pas sousmettre à l'advis de plusieurs saincts personnages, qui vouloient qu'elle retranchast quelque chose de ses austeritez ordinaires; en quoy S. Hierosme advouë qu'elle estoit reprehensible. Remarquons pour conclusion que tout ce que nous avons dit en cet entretien sont des choses assez delicates pour la perfection, et partant, que nulle de vous autres, qui les avez entenduës, n'ayt à s'estonner si elle ne se treuve parvenuë à cette perfection, puisque, par la grace de Dieu, vous avez toutes le courage bon pour y pretendre.

VIVE JESUS!

ENTRETIEN X.

De l'Obeyssance.

L'Obeyssance est une vertu morale qui despend de la justice : or, il y a certaines vertus morales qui ont tant d'affinité avec les vertus theologales (qui sont la Foy, l'Esperance, la Charité), qu'elles semblent presque theologiques, bien qu'elles soient en un degré bien inferieur, comme la Penitence, la Religion, la Justice et l'Obeyssance. Or, l'Obeyssance consiste en deux poincts : le premier est d'obeyr aux superieurs, le second d'obeyr aux esgaux et inferieurs; mais ce second appartient plutost à l'humilité, douceur et charité qu'à l'obeyssance : car, celuy qui est humble pense que tous les autres le surpassent et sont beaucoup meilleurs que luy; de sorte qu'il les rend superieurs, et croit leur devoir obeyr. Mais quant à l'obeyssance qui regarde les superieurs, que Dieu a establis sur nous pour nous gouverner, elle est de justice et de necessité, et se doit rendre avec une entiere sousmission de nostre entendement et de nostre volonté. Or, cette obeyssance de l'entendement se prattique lorsque, estant commandez, nous acceptons et appreuvons le commandement, non-seulement avec la volonté, mais aussi avec nostre entendement, appreuvant et estimant la chose commandée, et la jugeant meilleure que toute autre que l'on nous eust peu commander sur cette occasion. Quand on est parvenu là, alors on ayme tellement à obeyr, que l'on desire insatiablement d'estre commandé, affin que tout ce que l'on fait soit fait par obeyssance; et ceci est l'obeyssance des parfaicts, et celle que je vous desire, laquelle procede d'un pur don de Dieu, ou bien est acquise avec beaucoup de tems et de travail, par une quantité d'actes souvent reïterez et produicts à vive force, par le moyen desquels nous acquerons l'habitude. Nostre inclination naturelle nous porte tousjours au desir de commander, et nous donne une aversion d'obeyr; et neantmoins il est certain que nous avons beaucoup de capacité pour obeyr, et peut-estre n'en avons-nous point pour commander.

L'obeyssance plus ordinaire a trois conditions. La premiere, c'est d'aggreer la chose que l'on nous commande, et y plier doucement nostre volonté, aymant à estre commandez : car ce n'est pas le moyen de nous rendre vrays obeyssans, de n'avoir

personne qui nous commande; comme de mesme ce n'est pas le moyen d'estre doux que de demeurer seul dans un desert. Cassian rapporte qu'estant au desert, il se mettoit quelquesfois en cholere, et que prenant la plume pour escrire, si elle ne marquoit pas il la jettoit : de sorte, dit-il, qu'il ne sert de rien d'estre seul, puisque nous portons la cholere avec nous. La vertu est un bien de soy qui ne despend pas de la privation de son contraire. La seconde condition de l'obeyssance est la promptitude, à laquelle est opposée la paresse ou tristesse spirituelle; car il arrive rarement qu'une ame triste fasse quelque chose promptement et diligemment (en termes theologiques, la paresse s'appelle *tristesse spirituelle*), et c'est cela qui empesche de faire l'obeyssance courageusement et promptement. La troisiesme est la perseverance; car il ne suffit pas que l'on aggrée le commandement, et que pour quelque espace de tems l'on l'execute, si l'on n'y persevere, puisque c'est cette perseverance qui obtient la couronne. Il se treuve partout des exemples admirables de la perseverance, mais particulierement dans la vie de S. Pachosme. Il y a des moines qui ont perseveré avec une patience incroyable à ne faire toute leur vie qu'un mesme exercice, comme le bon Pere Jonas, qui ne fit jamais en sa vie autre chose (outre le jardinage) que des nattes, et s'estoit tellement habitué à cela, qu'il les faysoit sa fenestre fermée, en meditant et faysant oraysson : l'un ne luy empeschoit point l'autre, de sorte qu'on le treuva mort les genoux croisez et sa natte attachée dessus : il mourut en faysant ce qu'il avoit fait toute sa vie. C'est un grand acte d'humilité de faire toute sa vie, par obeyssance, un mesme exercice qui soit abject; car il peut arriver force tentations, que l'on seroit bien capable de quelque chose de plus grand. Or, cette troisiesme condition est la plus difficile de toutes, à cause de la legereté et inconstance de l'esprit humain; car, à cette heure nous aymons faire une chose, et tantost nous ne la voudrions pas regarder. Si nous voulions suivre tous les mouvemens de nostre esprit, ou qu'il nous fust possible de le faire sans qu'il y eust du scandale ou du deshonneur, nous ne verrions autre chose que des changemens : ores (1), nous voudrions estre en une condition, et peu apres nous en chercherions une autre, tant cette inconstance de l'esprit humain est extravagante; mais il la faut arrester avec les forces de nos premieres resolutions, affin de vivre esgalement parmy les inesgalitez de nos sentimens et des esvenemens. Or, pour nous affectionner à l'obeyssance, lors-

(1) Tantôt.

que nous nous treuverons tentez, il faut faire des considerations de son excellence, de sa beauté et de son merite, voir de son utilité, pour nous encourager à passer outre : cela s'entend pour les ames qui ne sont pas encore bien establies en l'obeyssance; mais quand il n'est question que d'une simple aversion ou desgoust de la chose commandée, il faut faire un acte d'amour et se mettre à la besongne. Nostre-Seigneur mesme, en sa passion, ressentit un tres-grand desgoust et une aversion mortelle à souffrir la mort : il le dit luy-mesme; mais, avec la fine poincte de son esprit, il estoit resigné à la volonté de son Pere : tout le reste estoit un mouvement de la nature. La perseverance plus difficile est és choses interieures; car, pour les materielles et exterieures, elles sont assez faciles. Cela procede de ce qu'il nous fasche d'assujettir nostre entendement; car c'est la derniere piece que nous sousmettons, et neantmoins, il est entierement necessaire que nous assubjettissions nostre pensée à certains objets, de maniere que quand on nous marque des exercices ou prattiques de vertu, il faut que nous demeurions en ces exercices et que nous y assubjettissions nostre esprit. Je n'appelle pas manquer à la perseverance quand nous faysons quelques petites interruptions, pourveu que nous ne quittions pas tout à fait; comme ce n'est pas manquer à l'obeyssance, de manquer à quelques-unes de ses conditions, attendu que nous ne sommes pas obligez, sinon à la substance des vertus, et non pas aux conditions : car, encore que nous obeyssions avec respugnance, et quasi comme forcez par l'obligation de nostre condition, nostre obeyssance ne laisse pas d'estre bonne en vertu de nostre premiere resolution; mais elle est d'une valeur et d'un merite infiniment grand, quand elle est faite avec les conditions que nous avons dites : car une chose, pour petite qu'elle soit, estant faite avec une telle obeyssance, est de tres-grande valeur.

L'obeyssance est une vertu si excellente, que Nostre-Seigneur a voulu conduire tout le cours de sa vie par obeyssance, ainsi qu'il a dit tant de fois, qu'il n'estoit pas venu pour faire sa volonté, ains celle de son Pere; et l'Apostre dit qu'il *s'est fait obeyssant jusques à la mort, et la mort de la croix;* et a voulu joindre au merite infini de sa charité parfaicte, l'infini merite d'une parfaicte obeyssance. La charité cede à l'obeyssance, parce que l'obeyssance despend de la justice : aussi est-il meilleur de payer ce que l'on doit que de faire l'aumosne; cela veut dire qu'il est mieux de faire l'obeyssance qu'un acte de charité par nostre propre mouvement.

Le second poinct auquel consiste l'obeyssance, est plutost humilité qu'obeyssance : car cette sorte d'obeyssance est une certaine souplesse de nostre volonté à suivre la volonté d'autruy; et c'est une vertu extremement aymable, qui fait tourner nostre esprit à toutes mains, et nous dispose à faire tousjours la volonté de Dieu : car, par exemple, si allant en un lieu je treuve une sœur, et qu'elle me die que j'aille ailleurs, la volonté de Dieu en moy est que je fasse ce qu'elle veut, plutost que ce que je veux. Que si j'oppose mon opinion à la sienne, la volonté de Dieu en elle est qu'elle me cede, et ainsi de toutes choses qui sont indifferentes; mais s'il arrive que sur cette premiere opinion toutes deux voulussent ceder, il ne faudroit pas demeurer là sur cette contestation, ains regarder lequel seroit le plus raysonnable et meilleur, et puis le faire simplement; et faut que cela soit conduict par la discretion : car il ne seroit pas à propos de quitter une chose qui seroit de necessité, pour condescendre à une chose indifferente. Si je voulois faire une action de grande mortification, et qu'une autre sœur me vinst dire que je ne la fisse pas, ou que j'en fisse une autre, je remettrois en un autre tems, s'il estoit possible, mon premier dessein, pour faire sa volonté, et puis apres je paracheverais mon entreprinse; que si je ne pouvois l'obmettre ou la remettre, et que ce qu'elle voudroit de moy ne fust pas necessaire, je ferois ce que j'avois premierement entreprins, et puis, s'il se pouvoit, je regagnerois la commodité de faire ce que la sœur desiroit de moy. Que s'il arrive qu'une sœur nous requiere de faire quelque chose, et que, par surprinse, nous tesmoignions d'y avoir de la respugnance, il ne faut pas que la sœur s'en ombrage ny fasse semblant de le cognoistre, ny qu'elle prie de ne le faire pas : car il n'est pas en nostre puissance d'empescher que nostre couleur, nos yeux et nostre contenance ne tesmoignent le combat que nous avons au dedans, encore que la rayson veüille bien faire la chose; car ce sont des messagers qui viennent sans qu'on les demande, et qui, encore qu'on leur die : Retournez, n'en font rien pour l'ordinaire. A quel propos donc cette sœur ne voudra-t-elle pas que je fasse ce dont elle me prie, pour ce seulement qu'elle a recogneu que j'y ay de la respugnance? elle doit aymer que je fasse ce profict pour mon ame. Vous me direz : C'est qu'elle craint de vous avoir fasché; non, c'est l'amour-propre qui ne voudroit pas que j'eusse seulement une moindre pensée qu'elle est importune : je l'auray bien pourtant, encore que je ne m'y arreste pas. Si neantmoins, au signe de ma respugnance, je joins des parolles qui tesmoignent

apertement (1) que je n'ay point d'envie de faire ce dont cette sœur me prie, elle peut et doit me dire doucement que je ne le fasse pas, quand ce sont personnes esgales; car il faut que ceux qui ont authorité tiennent ferme et fassent plier leurs inferieurs. Or, combien qu'une sœur m'auroit refusé entierement quelque chose, ou monstré de la respugnance, je ne dois point perdre la confiance de l'employer une autre fois, ny mesme je ne me dois point mal-edifier de son imperfection : car, à cette heure-là, je la supporte, et tanstost elle me supportera; maintenant elle a de l'aversion de faire cette chose, et une autre fois elle la fera volontiers : si toutesfois j'avois l'experience que ce fust un esprit qui ne fust pas encore capable de cette façon de traitter, j'attendrois pour quelque tems, jusques à tant qu'elle fust mieux disposée. Nous devons tous estre capables des deffauts les uns des autres, et ne faut en façon quelconque s'estonner d'en rencontrer; car, si nous demeurons quelque tems sans tomber en faute, nous serons par apres un autre tems que nous ne ferons que faillir, et ferons plusieurs grandes imperfections, de la suite desquelles il faut profitter par l'abjection qui nous en revient. Il faut souffrir avec perfection, faysant tousjours ce que nous pouvons pour nostre patience le retardement de nostre advancement, et de bon cœur.

O qu'heureux sont ceux qui, vivant en l'attente, ne se lassent point d'attendre! ce que je dy pour plusieurs, lesquels, ayant le desir de se perfectionner par l'acquisition des vertus, les voudroient avoir tout d'un coup, comme si la perfection ne consistoit qu'à la desirer : ce seroit un grand bien si nous pouvions estre humbles tout aussitost que nous avons desiré de l'estre, sans autre peine. Il faut que nous nous accoustumions à rechercher l'evenement de nostre perfection, selon les voyes ordinaires, en tranquillité de cœur, faysant tout ce que nous pouvons pour acquerir les vertus, par la fidellité que nous aurons à les prattiquer, une chacune selon nostre condition et vocation, et demeurons en attente pour ce qui regarde de parvenir tost ou tard au but de nostre pretention, laissant cela à la divine Providence, laquelle aura soing de nous consoler au tems qu'elle a destiné de le faire; et quand mesme ce ne seroit qu'à l'heure de nostre mort, il nous doit suffire, pourveu que nous rendions nostre devoir, en faysant tousjours ce qui est en nous et à nostre pouvoir : nous aurons tousjours assez tost ce que nous desirons, quand nous l'aurons et qu'il playra à Dieu de nous le donner. Cette attente et resignation est tres-necessaire; car le deffaut d'icelle trouble fort

(1) Ouvertement.

l'ame. Il se faut contenter de sçavoir qu'on fait bien par celuy qui gouverne, et n'en rechercher ny les sentimens ny la cognoissance particuliere, mais marcher comme aveugle dans cette providence et confiance en Dieu, mesme parmy les desolations, craintes, tenebres, et toute autre sorte de croix qu'il luy playra nous donner. Demeurez donc, ma chere fille, parfaictement abandonnée à sa conduitte, sans aucune exception ny reserve quelconque, toute, toute, et laissez faire, jettant sur sa bonté tout le soing du corps et de l'ame, demeurant ainsi toute resignée, remise et reposée en Dieu sous la conduitte des superieurs, sans soing que d'obeyr. Or, le moyen d'acquerir cette souplesse à la volonté d'autruy, est de faire souvent en l'orayson des actes d'indifference, et puis les venir mettre en prattique, lors que l'occasion s'en presentera : car ce n'est pas assez de se despoüiller devant Dieu, d'autant que cela se faysant seulement avec l'imagination; il n'y a pas grande affaire mais quand il le faut faire en effect, et que, venant de nous donner tout à Dieu, nous treuvons une creature qui nous commande, il y a bien de la difference, et c'est là où il faut monstrer son courage. Cette douceur et condescendance à la volonté du prochain est une vertu de grand prix : elle est le symbole de l'orayson d'unyon; car, comme cette orayson n'est autre chose qu'un renoncement de nous-mesme, en Dieu, quand l'ame dit avec verité : Je n'ay plus de volonté, sinon la vostre, Seigneur, alors elle est toute unie à Dieu; de mesme, renonçant nostre volonté pour faire tousjours celle du prochain, c'est la vraye unyon avec le prochain, et faut faire tout cela pour l'amour de Dieu. Il arrive souvent qu'une personne petite et foible de corps et d'esprit, qui ne s'exercera qu'en des choses petites, les fera avec tant de charité, qu'elles surpasseront beaucoup le merite des actions grandes et relevées : car, pour l'ordinaire, ces actions relevées se font avec moins de charité, à cause de l'attention et de diverses considerations qui se font autour d'elles; si neantmoins une grande œuvre est faite avec tant de charité que la petite, sans doubte, celuy qui la fait a beaucoup plus de merite et de recompense. Enfin la charité donne le prix et la valeur à toutes nos œuvres, de maniere que tout le bien que nous ferons, il le faut faire pour l'amour de Dieu, et le mal que nous eviterons, il le faut eviter pour l'amour de Dieu. Les actions bonnes que nous ferons, qui ne sont pas particulierement commandées, et qui ne peuvent tirer leur merite de l'obeyssance, il le leur faut donner par la charité, encore que



nous les pouvons toutes faire par obeyssance. Bref, il faut avoir bon courage et ne despendre que de Dieu : car le caractere des filles de la Visitation est de regarder en toutes choses la volonté de Dieu, et la suivre.

Vous m'avez autresfois demandé si l'on pouvoit faire des prieres particulieres, et je respons que quant à ces petites prieres qu'il vous vient quelquesfois devotion de faire, il n'y a point de mal, pourveu que l'on ne s'y attache pas, en sorte que, ne les disant pas, il vous en vienne du scrupule, ou que vous fassiez dessein de dire tous les jours, ou un an durant, ou certain tems, quelque orayson à vostre phantaysie; car cela, il ne le faut pas. Que si quelquesfois, pendant le silence, il nous vient devotion de dire un *Ave maris stella,* ou un *Veni creator Spiritus,* ou quelque autre chose, il n'y a point de difficulté que nous ne le puissions dire, et qu'il ne soit bon; mais il faut bien prendre garde que cecy se fasse sans prejudice d'un plus grand bien : par exemple, si vous aviez devotion, vous treuvant devant le Sainct-Sacrement, de dire trois fois le *Pater* à l'honneur de la saincte Trinité, et que l'on vous vinst appeller pour faire quelque autre chose, il faudroit se lever promptement, et aller faire cette action à l'honneur de la saincte Trinité, au lieu de dire vos trois *Pater.* Il ne faut donc se prescrire de faire certain nombre de genuflexions, d'oraysons jaculatoires, et semblables prattiques par jour, ou durant quelque tems, sans le dire à la Superieure, bien qu'il faille estre fort fidelle en la prattique des eslevations et aspirations en Dieu. Or, si vous pensez que ce soit le Sainct-Esprit qui vous inspire de faire ces petites prattiques, il vous sçaura bon gré que vous en demandiez congé, voire mesme que vous ne les fassiez pas si on ne vous le permet, d'autant que rien ne luy est tant aggreable que l'obeyssance religieuse. Vous ne pouvez non plus promettre à personne de dire un nombre de prieres pour eux. Si l'on vous prie de le faire, il faut respondre que vous demanderez congé de le faire; mais si l'on se recommande seulement à vos prieres; vous pouvez respondre que vous le ferez volontiers, et en mesme tems eslevez vostre esprit en Dieu pour cette personne là. Tout de mesme en est-il de la tres-saincte Communion : car vous ne pouvez point communier pour personne sans congé : cela ne s'entend pas qu'estant prestes de recevoir Nostre-Seigneur, s'il vous vient en memoire la necessité de quelqu'un de vos proches, ou bien les necessitez communes du peuple, vous ne puissiez les recommander à Dieu, en le suppliant d'en avoir compassion. Mais si vous voulez commu-

nier particulierement pour quelque chose, il faut demander congé, si ce n'est pour vos propres necessitez, comme pour obtenir force contre quelque tentation, ou bien pour demander quelque vertu à Nostre-Seigneur. Qu'il soit beny.

ENTRETIEN XI.

SUR LE MESME SUBJET DE L'OBEYSSANCE.

De la vertu d'Obeyssance.

Il y a trois sortes d'obeyssance pieuse, dont la premiere est generale à tous les chretiens, qui est l'obeyssance deue à Dieu et à la saincte Eglise, en l'observance de leurs commandemens. La seconde est l'obeyssance religieuse, qui est desjà d'un grand prix au-dessus de l'autre, parce qu'elle s'attache non-seulement aux commandemens de Dieu, ains elle s'assujettit à l'observance de ses conseils. Il y a une troisiesme obeyssance, qui est celle de laquelle je veux parler, comme estant la plus parfaicte, qui se nomme *amoureuse;* et c'est de ceste-cy de laquelle Nostre-Seigneur nous a montré exemple tout le tems de sa vie. Les Peres ont donné à cette sorte d'obeyssance plusieurs proprietez et conditions, mais entre toutes j'en choisiray seulement trois : dont la premiere est, qu'elle est (comme ils la nomment) aveugle; la seconde qu'elle est prompte, et la troisiesme qu'elle est perseverante. L'obeyssance aveugle a trois proprietez ou conditions : dont la premiere est, qu'elle ne regarde jamais le visage des superieurs, ains seulement leur authorité; la seconde, qu'elle ne s'informe point des raysons ny des motifs que les superieurs ont de commander telle ou telle chose, luy suffisant sçavoir qu'ils l'ont commandée; et la troisiesme qu'elle ne s'enquiert point des moyens qu'il faut qu'elle tienne pour faire ce qui est commandé, s'asseurant que Dieu, par l'inspiration duquel on luy a fait ce commandement, luy donnera bien le pouvoir de l'accomplir : mais, au lieu de s'enquerir comment elle fera, elle se met à faire. Doncques l'obeyssance religieuse, qui doit estre aveugle, se sousmet amoureusement à faire tout ce qui luy est commandé, tout simplement, sans regarder jamais si le commandement est bien ou mal fait, pourveu que celuy qui commande ayt le pouvoir de commander, et que le commandement serve à la conjonction de nostre esprit



avec Dieu : car, hors de là, jamais le vray obeyssant ne fait aucune chose. Plusieurs se sont grandement trompez sur cette condition de l'obeyssance, lesquels ont creu qu'elle consistoit à faire à tort et à travers tout ce qui nous pourroit estre commandé, fust-ce mesme contre les commandemens de Dieu et de la saincte Eglise : en quoy ils ont grandement erré, s'imaginant une folie en cet aveuglement, qui n'y est nullement ; car, en tout ce qui est des commandemens de Dieu, comme les superieurs n'ont point de pouvoir de faire jamais aucun commandement contraire, les inferieurs n'ont de mesme jamais aucune obligation d'obeyr en tel cas : ains, s'ils y obeyssoient, ils pecheroient. Or, je sçay bien que plusieurs ont fait des choses contre les commandemens de Dieu, par l'instinct de cette obeyssance, laquelle ne veut pas seulement obeyr aux commandemens de Dieu, et des superieurs, mais aussi à leurs conseils et à leurs inclinations. Plusieurs donc se sont precipitez à la mort par une inspiration particuliere de Dieu, qui est tellement forte, qu'ils ne s'en pouvoient nullement desdire ; car autrement ils eussent grievement peché. Il est rapporté dans le second livre des Machabées, qu'un nommé Rasias, lequel, poussé d'un zele ardent de la gloire de Dieu, s'en alla exposer aux coups, dont il sçavoit ne pouvoir eviter les blesseures et la mort ; et se sentant blessé en la poictrine, il tira toutes ses entrailles par cette blessure, puis il les jetta en l'air en presence de ses ennemys. S[te] Apollonie se jetta dans le feu que les impies ennemys de Dieu et du nom chrestien avoient preparé pour l'y mettre et la faire mourir. S. Ambroise rapporte aussi l'histoire de trois filles, qui, pour eviter de perdre leur chasteté, se jetterent dans un fleuve où elles furent suffoquées par les eaux : mais celles-cy avoient d'ailleurs quelque sorte de rayson pour ce faire, qui seroit trop longue à deduire. L'on en void beaucoup d'autres qui se sont precipitez à la mort, comme celuy qui se jetta dans une fournaise ardente ; mais tous ces exemples doivent estre admirez et non pas imitez : car vous sçavez assez qu'il ne faut jamais pas estre si aveugle, que de penser aggreer à Dieu en contrevenant à ses commandemens.

L'obeyssance amoureuse presuppose que nous avons l'obeyssance aux commandemens de Dieu. On dit que cette obeyssance est aveugle, parce qu'elle obeyt esgalement à tous les superieurs. Tous les anciens Peres ont grandement blasmé ceux lesquels ne se vouloient pas sousmettre à l'obeyssance de ceux qui estoient de moindre qualité qu'eux ; ils leur demandoient : Quand

vous obeyssiez à vos superieurs, pourquoy le faysiez-vous? estoit-ce pour l'amour de Dieu? nullement; car, cestuy-cy ne tient-il pas la mesme place de Dieu parmy nous, que faysoit l'autre? sans doubte il est vicaire de Dieu, et Dieu nous commande par sa bouche, et nous fait entendre ses volontez, par ses ordonnances, comme il faysoit par la bouche de l'autre. Vous obeyssez donc aux superieurs, parce que vous leur avez de l'inclination, et pour le respect de leurs personnes. Helas! vous ne faites rien plus que les mondains; car ils en font bien de mesme; et non-seulement ils obeyssent aux commandemens de ceux qu'ils ayment, mais ils n'estimeroient pas leur amour bien satisfait, s'ils ne suivoient encore au plus pres qu'ils peuvent leurs inclinations et affections, ainsi que fait le vray obeyssant; tant à l'endroict de ses superieurs comme de Dieu mesme. Les payens, tous meschans qu'ils estoient, nous ont monstré l'exemple de cecy : car le diable parloit à eux en diverses sortes d'idoles : les unes estoient des statues d'hommes, les autres des rats, des chiens, des lyons, des serpens, et choses semblables, et ces pauvres gens adjoustoient foy esgalement à tous, obeyssant à la statue d'un chien comme à celle d'un homme, à celle d'un rat comme à celle d'un lyon, sans aucune difference. Pourquoy cela? parce qu'ils regardoient leurs dieux en la diversité de ces statues. S. Paul nous commande d'obeyr aux superieurs, encore qu'ils fussent meschans. Nostre-Seigneur, Nostre-Dame et S. Joseph, nous ont fort bien enseigné cette façon d'obeyr, au voyage qu'ils firent de Nazareth en Bethleem : car, Cesar ayant fait un edict, que tous les subjets allassent au lieu de leur naissance pour y estre enrollez, ils y allerent amoureusement, pour satisfaire à cette obeyssance, bien que Cesar fust payen et idolastre : Nostre-Seigneur voulant monstrer par là, que nous ne devons jamais regarder au visage de ceux qui commandent, pourveu qu'ils ayent le pouvoir de commander.

Passons maintenant à la seconde propriété de l'obeyssance aveugle. Apres donc qu'elle a gaigné ce poinct de ne pas regarder ceux qui commandent, ains de se sousmettre esgalement à toutes sortes de superieurs, elle passe oultre, et vient au second, qui est d'obeyr sans considerer l'intention ny la fin pour laquelle le commandement est fait, se contentant de sçavoir qu'il est fait, sans s'amuser à considerer s'il est bien ou mal fait, si l'on a rayson ou non de faire tel ou tel commandement. Abraham s'est rendu fort recommandable en cette obeyssance. Dieu l'appelle, et luy dit : Abraham, sors de ta terre et de ta parenté,



c'est-à-dire, hors de ta ville, et t'en va au lieu que je te monstreray. Abraham va sans resplique. Hé! ne pouvoit-il pas bien dire : Seigneur, vous me dites que je sorte hors de la ville; ditesmoy donc, s'il vous plaist, de quel costé je sortiray? Il ne dit pas un mot; ains s'en alla où l'esprit le portoit, sans regarder en aucune façon s'il alloit bien ou mal, pourquoy et à quelle intention Dieu luy avoit fait ce commandement, si courtement qu'il ne luy avoit pas seulement marqué le chemin par lequel il vouloit qu'il marchast. O certes! le vray obeyssant ne fait pas des discours, il se met simplement en besongne, sans s'enquerir d'autre chose que d'obeyr. Il semble que Nostre-Seigneur mesme nous ayt voulu monstrer combien cette sorte d'obeyssance luy estoit aggreable, lorsqu'il s'apparut à S. Paul pour le convertir : car l'ayant appellé par son nom, il le fit cheoir par terre et l'aveugla. Voyez-vous? pour le faire son disciple, il le fit tomber, pour l'humilier et l'assubjettir à soy; puis soudain il l'aveugla et luy commanda de s'en aller en la ville treuver Ananias, et qu'il fist tout ce qu'il luy commanderoit. Mais pourquoy Nostre-Seigneur mesme ne luy dit-il pas ce qu'il devoit faire sans le renvoyer plus loin, luy qui avoit bien daigné luy parler pour le convertir? S. Paul fit tout ce qui luy fut commandé. Il n'eust rien cousté à Nostre-Seigneur de luy dire luy-mesme ce qu'il luy fit dire par Ananias; mais il vouloit que nous cognussions par cet exemple combien il ayme l'obeyssance aveugle, puisqu'il semble qu'il n'aveugla S. Paul que pour le rendre vray obeyssant. Quand Nostre-Seigneur voulut donner la vuë à l'aveugle-né, il fit de la bouë et la luy mit sur les yeux, luy commandant de s'aller laver en la fontaine de Siloë. Ce pauvre aveugle ne pouvoit-il pas bien s'estonner du moyen dont Nostre-Seigneur usoit pour le guerir, et luy dire : Helas! que me faites-vous? si je n'estois pas aveugle, cela seroit capable de me faire perdre la veuë. Il ne fit point toutes ces considerations; ains il obeyt tout simplement. Ainsi le vray obeyssant croit simplement de pouvoir faire tout ce qu'on luy peut commander, parce qu'il tient que tous les commandemens viennent de Dieu, ou sont faits par son inspiration, lesquels ne peuvent estre impossibles, à rayson de la puissance de celuy qui commande. Naaman le Syrien n'en fit pas de la sorte, dont il luy en pensa arriver du mal. Celuy-cy, estant ladre(1), s'en alla treuver Elisée, pour estre guery, parce que tous les remedes dont il avoit usé pour recouvrer sa premiere santé ne luy avoient de rien servi. Sçachant

(1) Lépreux.

donc qu'Elisée faysoit de grandes merveilles, il s'en alla à luy, et estant arrivé, il luy envoya un de ses gens pour le supplier de le vouloir guerir. Sur quoy Elisée ne sortit pas mesme de sa chambre; ains luy envoya dire par son serviteur, qu'il s'allast laver sept fois au Jourdain, et qu'il seroit guery. A cette response, Naaman commença à se depiter et dire : N'y a-t-il pas des eaux en nostre pays aussi bonnes que celles qui sont au fleuve Jourdain? et n'en voulut rien faire; mais ses gens luy remonstrerent qu'il devoit faire ce qui luy estoit enjoinct par le prophete, puisque c'estoit une chose si facile. Il se laissa gaigner à leurs parolles, et s'estant lavé sept fois, il fut guery. Voyez-vous comment il se met en danger de ne point recouvrer sa santé, voulant faire tant de considerations sur ce qui estoit commandé?

La troisiesme proprieté de l'obeyssance aveugle, est qu'elle ne considere point et ne s'enquiert point tant par quel moyen elle pourra faire ce qui luy est commandé. Elle sçayt que le chemin par lequel elle doit aller est la regle de la religion et les commandemens des superieurs; elle prend ce chemin en simplicité de cœur, sans pointiller si ce seroit mieux de faire ainsi ou ainsi : pourveu qu'elle obeysse, tout luy est esgal; car elle sçayt bien que cela suffit pour estre aggreable à Dieu, pour l'amour duquel elle obeyt purement et simplement.

La seconde condition de l'obeyssance amoureuse est qu'elle est prompte. Or, la promptitude de l'obeyssance a tousjours esté recommandée aux religieux comme une piece tres-necessaire pour bien obeyr et observer parfaictement ce qu'ils ont voué à Dieu. Ce fut la marque que print Eliezer pour cognoistre la fille que Dieu avoit determinée pour estre l'espouse du fils de son maistre. Il dit donc ainsi en soy-mesme : Celle à qui je demanderay à boire et qui me dira : J'en donneray non-seulement à vous, mais je puiseray encore de l'eau pour vos chameaux, ce sera celle-là que je recognoistray estre digne espouse du fils de mon maistre. Et comme il alloit pensant à cela, il vit de loin la belle Rebecca. Eliezer la voyant si belle et si gracieuse aupres du puits où elle tiroit de l'eau pour ses brebis, il luy fit sa demande, et la damoiselle respondit, selon son dessein : Ouy, dit-elle, non-seulement à vous, mais encore à vos chameaux. Remarquez, je vous prie, combien elle fut prompte et gracieuse : elle n'espargnoit point sa peine, ains en estoit fort liberale; car il ne falloit pas peu d'eau pour abreuver tant de chameaux qu'Eliezer menoit. O certes! les obeyssances qui se font mal gracieusement ne sont point aggreables. Il y en a qui obeyssent, mais

c'est avec tant de langueur et avec une si mauvaise mine, qu'ils diminuent beaucoup le merite de cette vertu. La charité et l'obeyssance ont une telle unyon ensemble, qu'elles ne se peuvent separer : l'amour nous fait obeyr promptement; car, pour difficile que soit la chose commandée, celuy qui a l'obeyssance amoureuse l'entreprend amoureusement, parce que, l'obeyssance estant une principale partie de l'humilité, qui ayme souverainement la sousmission, l'obeyssant par consequent ayme le commandement, et dès qu'il l'apperçoit de loin, quel qu'il puisse estre, soit-il selon son goust ou non, il l'embrasse, il le caresse et le cherit tendrement. Il y a dans la vie de S. Pachosme un exemple de cette promptitude à l'obeyssance, que je vous veux dire. Entre les religieux de S. Pachosme, il y en avoit un nommé Jonas, homme de grande vertu et sainteté, lequel avoit la charge du jardin, dans lequel il y avoit un figuier qui portoit de fort belles figues; or, ce figuier servoit de tentation aux jeunes religieux : toutes les fois qu'ils passoient aupres, ils regardoient tousjours un peu ces figues. S. Pachosme l'ayant remarqué, en se promenant un jour par le jardin, il leva les yeux contre ce figuier, et vit le diable au-dessus qui regardoit les figues de haut en bas, comme les religieux les regardoient du bas en haut. Ce grand Sainct, qui ne desiroit pas moins de dresser ses religieux à une totale mortification des sens comme à la mortification interieure des passions et inclinations, appela Jonas et luy commanda que le lendemain il ne manquast à couper le figuier; à quoy le pauvre Jonas respliqua : Hé ! mon Pere, encore faut-il un peu supporter ces jeunes gens; il les faut bien recreer en quelque chose; ce n'est pas pour moy que je le veux conserver. A quoy le Pere respondit fort doucement : Bien, mon frere, vous n'avez pas voulu obeyr simplement et promptement; mais que voulez-vous gager que l'arbre sera plus obeyssant que vous ? Ce qui arriva : car le lendemain on le treuva tout sec, et ne porta jamais fruict. Le pauvre Jonas disoit fort veritablement, que ce n'estoit pas pour luy qu'il vouloit garder le figuier : car on remarqua que de soixante et quinze ans qu'il vesquit en la religion, et qu'il fut jardinier, il n'avoit jamais tasté aucun fruict de son jardin, mais il en estoit fort liberal à l'endroict des freres; cependant il apprint combien la promptitude de l'obeyssance estoit recommandable. Nostre-Seigneur, tout le tems de sa vie, a donné des exemples continuels de cette promptitude à l'obeyssance : car il ne se peut rien voir de si souple ny de si prompt qu'il estoit à la volonté d'un chacun. A son exemple, il nous

faut apprendre d'estre grandement prompts en l'obeyssance; car il ne suffit pas au cœur amoureux de faire ce qu'on commande ou que l'on luy tesmoigne de desirer, s'il ne le fait promptement : il ne peut voir l'heure assez tost venuë pour accomplir ce que l'on a ordonné, affin que l'on luy commande de nouveau quelque autre chose. David ne fit qu'un simple souhaict de boire de l'eau de la cisterne de Bethleem, et soudain partirent trois chevaliers, qui, à teste baissée, traverserent l'armée des ennemys et luy en allerent querir. Ils furent extremement prompts à suivre le desir du roy; ainsi void-on que tant de grands Saincts ont fait pour suivre les inclinations et les desirs qu'il leur sembloit que le Roy des roys Nostre-Seigneur avoit. Quel commandement, je vous supplie, a fait Nostre-Seigneur qui obligeast S[te] Catherine de Sienne à boire ou lescher avec la langue la pourriture qui sortoit de la playe de cette pauvre femme qu'elle servoit; et S. Louys, roy de France, de manger avec les ladres le reste de leur potage pour leur donner courage de manger? Certes, ils n'estoient aucunement obligez à cela; mais, sçachant que Nostre-Seigneur aymoit et avoit tesmoigné de l'inclination à l'amour de la propre abjection, pensant luy faire playsir de suivre son inclination, ils faysoient ces choses (quoyque tres-respugnantes à leur sens) avec un tres-grand amour. Nous sommes obligez de secourir nostre prochain quand il est en extreme necessité; neantmoins, parce que l'aumosne est un conseil de Nostre-Seigneur, plusieurs font volontiers l'aumosne autant que leur moyen le leur permet. Or, dessus cette obeyssance aux conseils, l'obeyssance amoureuse est entée, qui nous fait entreprendre de suivre ric à ric (1) les desirs et les intentions de Dieu et de nos superieurs. Mais il faut que je vous advertisse icy d'une tromperie en laquelle on pourroit tomber : car, si ceux qui voudroient entreprendre la prattique de cette vertu fort exactement, vouloient tousjours se tenir en attention pour pouvoir cognoistre les desirs et les inclinations de leurs superieurs ou de Dieu, ils perdroient le tems infailliblement; car (par exemple) tandis que je m'enquerrois quel est le desir de Dieu, je ne m'occuperois pas à me tenir en repos et tranquillité aupres de luy, qui est le desir qu'il a maintenant, puisqu'il ne me donne rien autre chose à faire : donc celuy qui, pour suivre l'inclination que Nostre-Seigeur a tesmoigné que l'on secourust les pauvres, voudroit aller de ville en ville pour les chercher, qui ne sçayt que pendant qu'il sera en une il ne servira pas ceux

(1) Exactement.

qui seront en l'autre? Il faut aller en cette besongne en simplicité de cœur, faire l'aumosne quand j'en rencontre l'occasion, sans m'aller amusant par les rues de mayson en mayson, pour sçavoir s'il n'y aura point de pauvre que je ne cognoisse pas : de mesme, quand je m'apperçois que le superieur desire quelque chose de moy, il faut que je me rende prompt à le faire, sans aller espluchant si je pourray cognoistre qu'il ayt quelque inclination que je fasse quelque autre chose; car cela osteroit la paix et tranquillité de cœur, qui est le principal fruict de l'obeyssance amoureuse.

La troisiesme condition de l'obeyssance, c'est la perseverance. Or, cette-cy, Nostre-Seigneur la nous enseigne fort particulierement; S. Paul l'a desclaré en ces termes : *Il a esté fait obeyssant jusques à la mort;* et encherissant cette obeyssance : *Et jusques à la mort de la croix*, dit-il. En ces parolles, *jusques à la mort,* est presupposé qu'il a esté obeyssant tout le tems de sa vie, pendant lequel on ne void autre chose que des traicts d'obeyssance rendue par luy, tant à ses parens qu'à plusieurs autres, voire mesme à des impies et meschans; et comme il commença par cette vertu, de mesme il paracheva par elle le cours de cette vie mortelle. Le bon religieux Jonas nous fournit deux exemples sur le subjet de la perseverance, et bien qu'il n'obeyst si promptement au commandement que sainct Pachosme luy donna, c'estoit neantmoins un religieux de grande perfection; car, dés qu'il entra en religion jusques à la mort, il continua en l'office de jardinier, sans jamais le changer durant soixante et quinze ans qu'il vescut en ce monastere; et l'autre exercice auquel il persevera aussi toute sa vie (comme je vous ay dit cy-devant), fut de faire des nattes de joncs entrelacez avec des feüilles de palmes, tellement qu'il mourut en les faysant. C'est une tres-grande vertu de perseverer si longuement en un tel exercice; car de faire joyeusement une chose que l'on commande pour une fois, tant que l'on voudra, cela ne couste rien; mais quand on vous dit : Vous ferez tousjours cela, et tout le tems de vostre vie, c'est là où il y a de la vertu et où gist la difficulté. Voilà donc ce que j'avois à vous dire touchant l'obeyssance, sinon encore ce mot, que l'obeyssance est d'un si grand prix, qu'elle est compaigne de la charité; et ces deux vertus sont celles qui donnent le prix et la valeur à toutes les autres, de sorte que sans elles toutes les autres ne sont rien : si vous n'avez ces deux vertus vous n'en avez point; si vous les avez, vous avez quant et quant toutes les autres.

Mais passant plus oultre, et laissant à part l'obeyssance generale aux commandemens de Dieu, et parlant de l'obeyssance religieuse, je dy que si le religieux n'obeyt, il ne sçauroit avoir aucune vertu, parce que c'est l'obeyssance qui le rend principalement religieux, comme estant la vertu propre et particuliere de la religion : ayez mesme le desir du martyre pour l'amour de Dieu, cela n'est rien, si vous n'avez l'obeyssance. Nous lisons en la vie de S. Pachosme, qu'un de ses religieux ayant perseveré, tout le tems de son noviciat, en une humilité et sousmission exemplaire, vint treuver S. Pachosme et luy dit, transporté de grande ferveur, qu'il avoit un tres-grand desir du martyre, qu'il ne seroit jamais content que cela n'arrivast, qu'il le supplioit bien humblement de vouloir prier Dieu affin qu'il l'accomplist. Le sainct Pere tascha de moderer cette ferveur; mais plus il en disoit, et plus l'autre s'eschauffoit en sa poursuitte. Le Sainct luy disoit : Mon fils, mieux vaut vivre en l'obeyssance et mourir tous les jours en vivant par une continuelle mortification de soy-mesme, que de martyriser nostre imagination : assez meurt martyr qui bien se mortifie : c'est un plus grand martyre de perseverer toute sa vie en obeyssance, que non pas de mourir tout d'un coup par un glaive. Vivez en paix, mon fils, tranquillisez vostre esprit, le divertissant de ce desir. Le religieux, qui asseuroit que son desir procedoit du Sainct-Esprit, ne rabattit rien de son ardeur, invitant tousjours le Pere qu'il fist priere que son desir fust accomply. De là à quelque tems, l'on eut nouvelles propres à sa consolation : car un certain Sarrasin, chef de voleurs, vint en une montaigne proche du monastere; sur quoy S. Pachosme l'appella à soy, et luy dit : Or sus, mon fils, l'heure est venue que vous avez tant desirée; allez à la bonne heure coupper du bois en la montaigne. Le religieux tout esperdu de joye s'en va chantant et psalmodiant à la loüange de Dieu, et luy rendant actions de graces, dequoy il avoit bien daigné luy faire l'honneur de luy donner cette occasion de mourir pour son amour; enfin, il ne pensoit rien moins que de faire ce qu'il fit. Or, voicy que ces voleurs l'ayant apperceu, vinrent droict à luy, et commencerent à l'empoygner et menacer. Pour un peu, il fut fort vaillant : Tu es mort, dirent-ils. Je ne demande autre chose, respondit-il, que de mourir pour Dieu; et semblables responses. Les Sarrasins le conduisirent où estoit leur idole pour la luy faire adorer. Quand ils virent qu'il le refusoit constamment, ils commencerent de se mettre en devoir de le tuer, Helas ! ce pauvre religieux, si vaillant en imagination, se voyant

l'espée à la gorge : Hé! de grace, dit-il, ne me tuez pas, je feray tout ce que vous voudrez : ayez pitié de moy! je suis encore jeune, ce seroit dommage de borner le cours de mes jours. Enfin, il adora leur idole, et ces meschans se mocquant de luy, le battirent tres-bien, et puis le laisserent revenir en son monastere, où estant arrivé plus mort que vif, tout pasle et transi, S. Pachosme, qui luy estoit allé au devant, luy dit : Et bien, mon fils, comme va, qu'y a-t-il que vous estes si deffait? Lors le pauvre religieux, tout honteux et confus, parce qu'il avoit de l'orgueil, ne pouvant supporter de se voir avoir fait une si grande faute, se jetta en terre, et confessa sa faute; à quoy le Pere remediant promptement, faysant prier les freres pour luy, et luy faysant demander pardon à Dieu, le remit en bon estat, et puis luy donna de bons advertissemens, disant : Mon fils, souviens-toy qu'il vaut mieux avoir de petits desirs de vivre selon la communauté, et ne vouloir que la fidellité à l'observance des regles, sans entreprendre ny desirer autre chose que ce qui y est compris, que non pas avoir de grands desirs de faire des merveilles imaginaires, qui ne sont bons qu'à enfler nos cœurs d'orgueil, et nous faire mesestimer les autres, pensant bien estre quelque chose plus qu'eux. O qu'il fait bon vivre à l'abry de la saincte obeyssance, plutost que nous retirer d'entre ses bras pour chercher ce qui nous semble plus parfaict! si tu te fusses contenté, ainsi que je t'avois dit, de te bien mortifier, en vivant lorsque tu ne voulois rien moins que la mort, tu ne fusses pas tombé comme tu as fait; mais bon courage, souviens-toy de vivre desormais en sousmission, et t'asseure que Dieu t'a pardonné. Il obeyt au conseil du Sainct, se comportant avec beaucoup d'humilité tout le tems de sa vie.

Je dy encore cecy, que l'obeyssance n'est point de moindre merite que la charité; car, donner un verre d'eau par charité, cela vaut le ciel, Nostre-Seigneur mesme le dit : faites-en autant par obeyssance, vous gaignerez le mesme. La moindre petite chose faite par obeyssance est tres-aggreable à Dieu : mangez par obeyssance, vostre manger est plus aggreable à Dieu que les jeusnes des anachoretes, s'ils sont faits sans obeyssance; reposez-vous par obeyssance, vostre repos est plus meritoire et plus aggreable à Dieu que non pas le travail volontaire. Mais, me direz-vous, qu'est-ce qu'il m'arrivera de prattiquer si exactement cette obeyssance amoureuse, avec les conditions susdites, en aveugle, promptement et perseveramment? O mes cheres filles! celuy qui le fera jouyra en son ame d'une tranquillité continuelle, et de la tres-

saincte paix de Nostre-Seigneur, qui surpasse tout sentiment. Il n'aura aucun compte à rendre de ses actions, puisqu'elles auront esté toutes faites par obeyssance, tant aux Regles comme aux Superieurs : quel bonheur plus utile et desirable que cela? Certes, le vray obeyssant (pour dire cela en passant) ayme ses Regles, les honnore et les estime uniquement, comme le vray chemin par lequel il doit s'acheminer à l'unyon de son esprit avec Dieu, et partant, il ne se depart jamais de cette voye, ny de l'observance des choses qui y sont dites par forme de direction, non plus que de celles qui sont commandées. Le vray obeyssant vivra doucement et paisiblement comme un enfant, qui est entre les bras de sa chere mere, lequel ne se met point en soing de ce qui luy pourra survenir; que la mere le porte sur le bras droit, ou sur le gauche, il ne s'en soucie pas : de mesme le vray obeyssant, que l'on luy commande cecy ou cela, il ne s'en met point en peine; pourveu que l'on luy commande, et qu'il soit tousjours entre les bras de l'obeyssance (je veux dire en l'exercice de l'obeyssance), il est content. Or, à celuy-là, je luy peux bien asseurer de la part de Dieu le paradis pour la vie eternelle, comme aussi durant le cours de cette vie mortelle il jouyra de la vraye tranquillité, il n'en faut point doubter.

Vous demandez maintenant si vous estes obligées, sur peine de peché, de faire tout ce que les superieurs vous disent que vous fassiez : comme quand vous rendez compte, s'il faut que vous teniez pour commandement tout ce que la superieure vous dit qui est propre à vostre advancement. O non, ma fille : les superieurs, non plus que les confesseurs, n'ont pas tousjours intention d'obliger les inferieurs par les commandemens qu'ils font; et quand ils veulent faire, ils usent du mot de commandement, sur peine de desobeyssance, et alors les inferieurs sont obligez d'obeyr sur peine de peché, bien que le commandement fust fort leger et de chose de peu; mais autrement non : car ils donnent des advis en trois sortes : les uns par forme de commandement, les autres par forme de conseil, et les autres par forme de simple direction. Dans les Constitutions et Regles c'en est tout de mesme, car il y a des articles qui disent : Les sœurs pourront faire telle chose, et d'autres qui disent : Elles feront, ou bien se garderont de faire. Les uns sont des conseils, et les autres des commandemens. Celles qui ne voudroient pas s'assubjettir aux conseils et à la direction, contreviendroient à l'obeyssance amoureuse, et ce seroit tesmoigner une grande lascheté de cœur, et avoir bien peu d'amour pour Dieu, que de ne vouloir



faire que ce qui nous est commandé et rien davantage. Et bien qu'elles ne contreviennent pas à l'obeyssance qu'elles ont vouée, qui est celle des commandemens et conseils, quand elles ne s'assubjetissent pas à la suitte de la direction, elles contreviennent neantmoins à l'obeyssance amoureuse, à laquelle toutes les filles de la Visitation doivent pretendre.

Vous me demandez si l'on ne pourroit pas bien penser, lorsqu'on vous change de superieure, qu'elle n'est pas si capable que celle que vous aviez, et qu'elle n'a pas tant de cognoissance du chemin par lequel il vous faut conduire. O certes! nous ne pouvons pas empescher que la pensée ne nous en vienne; mais de s'y arrester, c'est ce qu'il ne faut point faire : car si Balaam fut bien instruict par une asnesse, à plus forte raison devons-nous croire que Dieu, qui nous a donné cette superieure, fera bien qu'elle nous enseignera selon sa volonté, bien que peut-estre ce ne sera pas selon la nostre. Nostre-Seigneur a promis que le vray obeyssant ne se perdra jamais. Non certes, celuy qui suivra indistinctement la volonté et direction des superieurs que Dieu establira sur luy, bien que les superieurs fussent ignorans et conduisissent leurs inferieurs selon leur ignorance, voire par des voyes scabreuses et dangereuses, les inferieurs se sousmettant à tout ce qui n'est point manifestement peché, ny contre les commandemens de Dieu et de la saincte Eglise, je vous peux asseurer qu'il ne peut jamais errer. *Le vray obeyssant,* dit l'Escriture saincte, *parlera de ses victoires;* c'est-à-dire, il demeurera vainqueur en toutes les difficultez esquelles il sera porté per obeyssance, et sortira à son honneur des chemins esquels il entrera par obeyssance, pour dangereux qu'ils puissent estre. Ce seroit une playsante façon d'obeyr, si nous ne voulions obeyr qu'aux superieurs qui nous seroient aggreables : si aujourd'huy que vous avez une superieure fort estimée, tant pour sa qualité que pour ses vertus, vous luy obeyssez de bon cœur, demain que vous en aurez une autre qui ne sera pas tant estimée, vous ne luy obeyssez pas de si bon cœur qu'à l'autre, luy rendant bien pareille obeyssance, mais n'estimant pas tant ce qu'elle vous dit et ne le faysant pas avec tant de satisfaction; hé! qui ne void que vous obeyssez à l'autre par vostre inclination, et non pas purement pour Dieu : car, si cela estoit, vous auriez autant de playsir, et feriez autant d'estime de ce que ceste-cy vous dit, comme vous faysiez de ce que l'autre vous disoit. J'ay accoustumé de dire souvent une chose, que tousjours il est bon de dire, parce qu'il la faut observer, qui est que toutes

nos actions se doivent prattiquer selon la partie superieure ; car c'est ainsi qu'il faut vivre en cette mayson, et non jamais selon nos sens et nos inclinations : c'est sans doubte que j'auray plus de satisfaction, quant à la partie inferieure de mon ame, de faire ce qu'une superieure me commande, à laquelle j'ay de l'inclination, que non pas à faire ce que l'autre me dit, à laquelle je n'en ay du tout point; mais, pourveu que j'obeysse esgalement quant à la partie superieure, il suffit, et mon obeyssance vaut mieux quand j'ay moins de playsir à la faire, parce que c'est là où nous monstrons que c'est pour Dieu et non pour nostre playsir que nous obeyssons. Il n'y a rien de plus commun dans le monde que cette façon d'obeyr à ceux que l'on ayme; mais pour l'autre, elle est extremement rare et ne se prattique qu'és religions. Mais, pourriez-vous dire, n'est-il pas permis de desappreuver ce que cette superieure icy fait, ny de dire ou penser pourquoy elle fait des ordonnances que l'autre ne faysoit pas? O certes non, jamais, mes cheres filles; ains il faut appreuver tout ce que les superieurs font ou disent, permettent ou deffendent, pourveu qu'il ne soit manifestement contre les commandemens de Dieu, car il ne faut ny obeyr, ny appreuver cela; mais hors de là, les inferieurs doivent tousjours croire et faire confesser à leur propre jugement, que les superieurs font tres-bien, et qu'ils ont bonne rayson de le faire : car autrement ce seroit se faire superieur, et rendre le superieur inferieur, puisque nous nous rendrions examinateurs de sa cause : non, il faut plyer les espaules sous le fardeau de la saincte obeyssance, croyant que ces deux superieures ont eu bonne rayson de faire le commandement qu'elles ont fait quoyque different et contraire l'un de l'autre.

Mais ne seroit-il point loysible à une fille qui a desjà vescu longuement en religion, et qui a rendu de grands services, de se relascher un peu à l'obeyssance, au moins en quelque petite chose? O bon Dieu! que seroit cela, sinon faire comme un maistre pilotte qui ayant amené sa barque au port, apres avoir longuement et peniblement travaillé pour la sauver des perils de la tourmente et des vagues de la mer, voudroit enfin, estant arrivé au port, rompre son navire et se jetter luy-mesme dans la mer? ne le jugeroit-on pas bien fol? car s'il vouloit faire cela, il ne se devoit pas tant travailler pour amener la barque jusqu'au port. Le religieux qui a bien commencé n'a pas tout fait, s'il ne persevere jusques à la fin. Il ne faut dire qu'il n'appartient qu'aux novices d'estre si exacts : bien que l'on voye pour l'ordinaire en



toutes les religions les novices fort exacts et mortifiez, ce n'est pas qu'ils soient plus obligez que les profez; ô non, car ils ne le sont encore nullement, ains ils perseverent en obeyssance, pour parvenir à la grace de la perfection; mais les profez y sont obligez en vertu des vœux qu'ils ont faits, lesquels il ne suffit pas d'avoir fait pour estre religieux, si on ne les observe. Le religieux qui penseroit se pouvoir relascher en quelque chose apres sa profession, voire apres avoir desja vescu longuement en religion, se tromperoit grandement. Nostre-Seigneur se monstra plus exact en sa mort qu'en son enfance à se laisser manier et plyer, ainsi que j'ay dit tantost. Et c'est assez dit de l'obeyssance pour nous y affectionner.

Reste seulement de dire un petit mot sur la question qui me fut faite hier au soir, sçavoir, s'il est loysible aux sœurs de se dire l'une à l'autre qu'elles ont esté mortifiées par la superieure ou la maistresse des novices, sur quelque óccasion? Or, je respons que cecy se peut dire en trois sortes : la premiere est, qu'une sœur peut aller dire : Bon Dieu, ma sœur, que nostre Mere vient de me bien mortifier? toute joyeuse de quoy elle a esté digne de cette mortification, et de quoy la Superieure luy a fait faire ce petit gain pour son ame, luy disant bien son fait sans l'espargner; et partant elle en donne la joye à sa sœur affin qu'elle luy aide à en benir Dieu. La seconde façon en laquelle l'on peut le dire est pour se soulager. Elle treuve la mortification ou correction bien pesante; elle s'en va un peu descharger sur sa sœur, à qui elle le dit, laquelle la playgnant luy ostera une partie de sa charge; et cette façon n'est desjà pas tant supportable que la premiere, parce que l'on commet une imperfection en se playgnant; mais la troisiesme seroit tout à fait mauvaise, qui est de le dire par forme de murmure et de despit, et pour faire cognoistre que la Superieure a eu tort : or, de cette façon je sçay bien que l'on ne le fait pas en cette mayson, par la grace de Dieu. De la premiere façon, encore qu'il n'y ayt point de mal de le dire, il seroit pourtant tres-bien de ne le dire pas, ains s'occuper en soy-mesme à s'en resjouyr avec Dieu. En la seconde façon, certes, il ne le faut pas faire; car, par le moyen de nostre plainte, nous perdons le merite de la mortification. Sçavez-vous ce qu'il faut faire quand nous sommes corrigez et mortifiez? il nous faut prendre cette mortification comme une pomme d'amour et la cacher en nostre cœur, la baysant et caressant le plus tendrement qu'il nous est possible. D'aller aussi dire : Je viens de parler à nostre Mere, je suis aussi seiche que j'estois aupara-

vant, il n'y a que s'attacher à Dieu; pour moy, je ne retire aucune consolation des creatures, j'ay esté moins consolée que je n'estois; cela n'est pas à propos : la sœur à laquelle on dit cecy devroit respondre fort doucement : Ma chere sœur, que ne vous estiez-vous bien attachée à Dieu, ainsi que vous dites qu'il faut faire, avant qu'aller parler à nostre Mere, et vous n'auriez pas du mescontentement de quoy elle ne vous a pas consolée; mais en ce sens là que vous dites qu'il se faut bien attacher à Dieu, prenez garde que cherchant Dieu au deffaut des creatures, il ne se vueille laisser treuver : car il veut estre cherché avant toutes choses, et au mespris de toute chose. Parce que les creatures ne me contentent pas, je cherche le Createur : ô non! le Createur merite bien que je quitte tout pour luy; aussi veut-il que nous le fassions. Quand donc nous sortons de devant la Superieure toutes seiches et sans avoir receu une seule goutte de consolation, il faut que nous emportions nostre seicheresse comme un bausme precieux, comme l'on fait des affections que l'on reçoit en la saincte orayson; comme un bausme, dy-je, et que nous ayons un grand soing de ne pas laisser respandre cette liqueur precieuse, qui nous a esté envoyée du ciel comme un don tres-grand, affin de parfumer nostre cœur de la privation de la consolation que nous pensions rencontrer és parolles de la Superieure. Mais il y a une chose à remarquer sur ce subjet, qui est que quelquesfois on porte un cœur sec et dur, lorsque l'on va parler à la Superieure, lequel ne peut estre capable d'estre arrousé et humecté de l'eau de la consolation, d'autant qu'il n'est nullement susceptible de ce que la Superieure dit; et encore qu'elle parle fort bien selon vostre necessité, neantmoins il ne vous le semble pas. Une autre fois que vous aurez le cœur tendre et bien disposé, elle ne vous dira que trois ou quatre parolles beaucoup moins utiles pour vostre perfection que les autres n'estoient, qui vous consoleront; et pourquoy? parce que vostre cœur estoit disposé à cela. Il vous semble que les Superieurs ont la consolation sur le bord des levres, et qu'ils la respandent facilement dans le cœur de ceux qu'ils veulent : ce qui n'est pas neantmoins, car ils ne peuvent pas tousjours estre de mesme humeur, non plus que les autres. Bien-heureux est celui qui peut garder une esgalité de cœur parmi toute cette inesgalité de succez : tantost nous serons consolez, et d'icy à un peu nous aurons le cœur sec, et de telle sorte que les parolles de consolation nous cousteront extremement cher à dire.

Vous me demandiez encore que j'eusse à vous dire quel estoit



l'exercice propre à faire mourir le propre jugement; à quoy je respons, que c'est de luy retrancher fidellement toutes sortes de discours et occasions où il se veut rendre maistre, luy faysant cognoistre qu'il n'est que valet. Car, mes cheres filles, ce n'est que par les actes reïterez que nous acquerons les vertus, bien qu'il y ayt eu quelques ames auxquelles Dieu les a données toutes en un moment. Doncques, quand il vous vient envie de juger si une chose est bien ou mal ordonnée, tranchez ce discours à vostre propre jugement; et quand peu apres on vous dira qu'il faut faire une telle chose de telle façon, ne vous amusez point à discourir ou discerner si elle ne seroit point mieux autrement, faysant accroire à vostre jugement que la chose ne pourroit jamais estre mieux faite que de la façon que l'on vous dit. Si l'on vous donne quelque exercice, ne permettez pas à vostre jugement de discerner s'il vous sera propre ou non, et prenez garde que, si bien vous faites la chose, ainsi qu'elle est commandée, bien souvent le propre jugement n'obeyt pas, je veux dire ne se sousmet pas; car il n'appreuve pas le commandement: ce qui est pour l'ordinaire cause de la respugnance que nous avons de nous sousmettre à faire ce que l'on veut de nous, parce que l'entendement et le jugement representent à la volonté que cela ne se doit pas, ou qu'il faut user d'autres moyens pour faire ce que l'on dit, que ceux qui nous sont marquez. Elle ne peut se sousmettre, d'autant qu'elle fait tousjours plus d'estat des raysons que le propre jugement luy monstre, et non pas d'aucune autre; car chacun croit que son propre jugement est le meilleur. Je n'ay jamais rencontré personne qui ne fist estat de son jugement, sinon deux qui me confesserent qu'ils n'avoient point de jugement, et l'un m'estant une fois venu treuver, me dit : Monsieur, je vous prie, dites-moy un peu une telle chose; car je n'ay point de jugement pour la pouvoir comprendre, ce qui m'estonna fort. Nous avons en nostre aage un exemple grandement remarquable de la mortification du propre jugement. C'est d'un grand docteur et grandement renommé, lequel composa un livre qu'il intitula *Des Dispensations et des Commandemens,* lequel tombant un jour entre les mains du pape, il jugea qu'il contenoit quelques propositions erronnées; il escrivit à ce docteur affin qu'il eust à les rayer de dessus son livre. Ce docteur recevant le commandement, sousmit si absolument son jugement, qu'il ne voulut point esclaircir son affaire pour se justifier; ains, au contraire, il creut qu'il avoit tort et qu'il s'estoit laissé tromper à son propre jugement; et montant en chaire, il leut tout haut

ce que le pape luy avoit escrit, print son livre, le dechira en pieces, puis il dit tout haut, que ce que le pape avoit jugé sur ce fait avoit esté fort bien jugé ; qu'il appreuvoit de tout son cœur la censeure et correction paternelle qu'il avoit daigné luy faire, comme estant tres-juste et tres-douce à luy, qui meritoit d'estre rigoureusement chastié, et qu'il s'estonnoit grandement comme il avoit esté si aveugle, que de s'estre laissé tromper à son propre jugement en chose si manifestement mauvaise. Il n'estoit nullement obligé de faire cecy, parce que le pape ne le commandoit pas; ains seulement qu'il eust à rayer de dessus son livre certaine chose qui n'avoit pas semblé bonne, car (ce qui est bien remarquable) elle n'estoit pas heretique, ny si manifestement erronnée qu'elle ne peust estre deffendue. Il tesmoigna une grande vertu en cette occasion, et une mortification du propre jugement admirable.

L'on void encore assez souvent des sens mortifiez, parce que la propre volonté se mesle de les mortifier; et ce seroit une chose honteuse de se monstrer retifs à l'obeyssance : que diroit-on de nous? Mais de propre jugement, fort rarement on en treuve de bien mortifiez. Faire advoüer que ce qui est commandé est bon, l'aymer et l'estimer, comme une chose qui nous est bonne et utile au-dessus de toute autre, ô! c'est à cela que le jugement se treuve retif; car il y en a plusieurs qui disent : Je feray bien cela ainsi que vous le dites; mais je voy bien qu'il seroit mieux autrement. Helas! que faites-vous? si vous nourrissez ainsi le jugement, sans doute il vous enyvrera; car il n'y a point de difference entre une personne enyvrée et celuy qui est plein de son propre jugement. Un jour, David estant en la campagne avec ses soldats lassez et harassez de faim, ne treuvant plus de quoy manger, il envoya vers le mary d'Abigaïl pour avoir quelques vivres : par malheur, ce pauvre homme estoit yvre, et commençant à parler en yvrogne, dit que David, apres avoir mangé ses voleries, envoyoit chez luy pour le ruiner comme les autres, et qu'il ne leur donneroit aucune chose. David sçachant cecy : Vive Dieu! dit-il, il me la payera, le mecognoissant qu'il est du bien que je lui ay fait de sauver ses trouppeaux et empescher qu'aucune chose ne luy fust faite. Abigaïl, sçachant le dessein de David, s'en alla le lendemain au devant de luy avec des presens pour l'apaiser, usant de ces termes : Monseigneur, que voudriez-vous faire à un fol? Hier que mon mary estoit yvre, il parla mal, mais il parla en yvrogne et comme un fol. Monseigneur, appaisez vostre courroux, et ne

veuillez pas mettre vos mains sur luy, car vous auriez regret d'avoir mis la main sur un fol. Il faut faire les mesmes excuses d'une personne yvre, et de nostre propre jugement, car l'un n'est guere plus capable de rayson que l'autre. Il faut donc avoir un tres-grand soing de l'empescher de faire ces considerations, affin qu'il ne nous enyvre de ses raysons, principalement en ce qui concerne l'obeyssance.

Vous voulez enfin sçavoir si vous devez avoir une grande confiance et un grand soing à vous advertir les unes les autres, en charité, de vos fautes. C'est sans doubte, ma fille, qu'il le faut faire; car, à quel propos verrez-vous une tache en vostre sœur, sans vous essayer de la luy oster par le moyen d'un advertissement? Il faut neantmoins estre discrette en cette besongne; car il ne seroit pas tems d'advertir une sœur tandis que vous la verrez indisposée ou pressée de melancholie, car il seroit dangereux qu'elle ne rejettast d'abord l'advertissement si vous le luy faysiez : il faut un peu attendre, puis l'advertir en confiance et charité. Si une sœur vous dit des parolles qui ressentent le murmure, et que d'ailleurs cette sœur ayt le cœur en douceur, sans doubte, il faut que tout confidemment vous luy disiez : Ma sœur, cela n'est pas bien fait; mais si vous vous appercevez qu'il y ayt quelque passion esmuë dans son cœur, alors il faut destourner le propos le plus dextrement que l'on peut. Vous dites que vous craignez d'advertir si souvent une sœur des fautes qu'elle fait, parce que cela lui oste l'asseurance, et la fait plutost faillir à force de craindre. O Dieu! il ne faut pas faire ce jugement des sœurs de ceans, car cela n'appartient qu'aux filles du monde, de perdre l'asseurance quand on les advertit de leurs deffauts. Nos sœur ayment trop leur propre abjection pour faire ainsi; tant s'en faut qu'elles s'en troublent, qu'au contraire elles prendront un plus grand courage et plus de soing de s'amender, non pas pour esviter d'estre adverties (car je suppose qu'elles ayment souverainement tout ce qui les peut rendre viles et abjectes à leurs yeux), ains affin de faire tousjours mieux leur devoir, et se rendre capables de leur vocation.

ENTRETIEN XII.

De la Simplicité et Prudence religieuse.

La vertu de la quelle nous avons à traitter est si necessaire, que bien que j'en aye souventesfois parlé, vous avez neantmoins desiré que j'en fisse un entretien tout entier. Or, il faut en premier lieu sçavoir que nous appellons communement une chose simple quand elle n'est point brodée, doublée ou bigarrée, par exemple nous disons, voilà une personne qui est habillée bien simplement, parce qu'elle ne porte point de façon ou de doublure en son habit : je dis de doublure façonnée ou qui se voye; ains sa robbe et son habit n'est que d'une etoffe, et cela est une robbe simple. La simplicité donc n'est autre chose qu'un acte de charité pur et simple, qui n'a qu'une seule fin, qui est d'acquerir l'amour de Dieu. Et nostre ame est simple, lorsque nous n'avons point d'autre pretention en tout ce que nous faysons. L'histoire tant commune des hostesses de Nostre-Seigneur, Marthe et Magdelene, est grandement remarquable pour ce subjet : car ne voyez-vous pas que Marthe, bien que sa fin fust loüable, de vouloir bien traitter Nostre-Seigneur, ne laissa pas d'estre reprinse par ce divin Maistre, d'autant qu'outre la fin tres-bonne qu'elle avoit en son empressement, elle regardoit encore Nostre-Seigneur en tant qu'homme, et pour cela elle croyoit qu'il fust comme les autres, auxquels un seul mets ou une sorte d'apprest ne suffit pas; et c'estoit cela qui faysoit qu'elle s'esmouvoit grandement affin d'apprester plusieurs mets; et ainsi elle doubloit cette premiere fin de l'amour de Dieu, en son exercice, de plusieurs autres petites pretentions, desquelles elle fut reprinse de Nostre-Seigneur : ***Marthe, Marthe, tu te troubles de plusieurs choses, bien qu'une seule soit necessaire, qui est celle que Magdelene a choisie, et qui ne luy sera point ostée.*** Cet acte donc de charité simple, qui fait que nous ne regardons et n'avons autre visée en toutes nos actions que le seul desir de playre à Dieu, est la part de Marie, qui est seule necessaire, et c'est la simplicité, vertu laquelle est inseparable de la charité, d'autant qu'elle regarde droict à Dieu, sans que jamais elle puisse souffrir aucun meslange de propre interest; autrement ce ne seroit plus simplicité, car elle ne peut souffrir aucune doublure des creatures, ny aucune consideration d'icelles : Dieu

seul y treuve place. Cette vertu est purement chrestienne. Les payens, voire ceux qui ont le mieux parlé des autres vertus, n'en ont eu aucune cognoissance, non plus que de l'humilité. Car de la magnificence, de la liberté, de la constance, ils en ont fort bien escrit; mais de la simplicité et de l'humilité, rien du tout. Nostre-Seigneur mesme est descendu du ciel pour donner cognoissance aux hommes tant de l'une que de l'autre vertu; autrement ils eussent tousjours ignoré cette doctrine si necessaire. *Soyez prudens comme le serpent,* dit-il à ses Apostres; mais passez plus oultre, *et soyez simples comme la colombe.* Apprenez de la colombe à aymer Dieu en simplicité de cœur, n'ayant qu'une seule pretention et une seule fin en tout ce que vous ferez; mais n'imitez pas seulement la simplicité de l'amour des colombes, en ce qu'elles n'ont tousjours qu'un paron pour lequel elles font tout, et auquel seul elles veulent complayre; mais imitez-les aussi en la simplicité qu'elles prattiquent en l'exercice, et au tesmoignage qu'elles rendent de leur amour: car elles ne font point tant de choses ny tant de mignardises, ains elles font simplement leurs petits gemissemens à l'entour de leurs colombeaux, et se contentent de leur tenir compaignie quand ils sont presens. La simplicité bannit de l'ame le soing et la sollicitude que plusieurs ont inutilement pour rechercher quantité d'exercices et de moyens pour pouvoir aymer Dieu, ainsi qu'ils disent; et leur semble, s'ils ne font tout ce que les Saincts ont fait, qu'ils ne sçauroient estre contens. Pauvres gens! ils se tourmentent pour treuver l'art d'aymer Dieu et ne sçavent pas qu'il n'en y a point d'autre que de l'aymer; ils pensent qu'il y ayt certaine finesse pour acquerir cet amour, lequel neantmoins ne se treuve qu'en la simplicité. Or, ce que nous disons qu'il n'y a point d'art n'est pas pour mespriser certains livres qui sont intitulez *l'Art d'aymer Dieu,* car ces livres enseignent qu'il n'y a point d'autre art que de se mettre à l'aymer, c'est-à-dire, se mettre en la prattique des choses qui luy sont aggreables, ce qui est le seul moyen de treuver et acquerir cet amour sacré, pourveu que cette prattique s'entreprenne en simplicité, sans trouble et sans sollicitude. La simplicité embrasse voirement les moyens que l'on prescrit à un chacun selon sa vocation pour acquerir l'amour de Dieu: de sorte qu'elle ne veut point d'autre motif pour acquerir ou estre incitée à la recherche de cet amour, que sa fin mesme; autrement elle ne seroit pas parfaictement simple, car elle ne peut souffrir aucun regard, pour parfaict qu'il puisse estre, que le pur amour de Dieu, qui est sa seule

pretention. Par exemple, si on va à l'office et que l'on demande : Où allez-vous? Je vay à l'office, respondra-t-on. Mais pourquoy y allez-vous? J'y vay pour loüer Dieu. Mais pourquoy plutost à cette heure qu'à une autre? C'est parce que, la cloche ayant sonné, si je ne vay pas, je seray remarquée. La fin d'aller à l'office pour loüer Dieu est tres-bonne; mais ce motif n'est pas simple, car la simplicité requiert qu'on y aille attiré du desir de playre à Dieu, sans aucun autre regard; et ainsi de toutes autres choses. Or, avant que passer oultre, il faut descouvrir une tromperie qui est en l'esprit de plusieurs touchant cette vertu; car ils pensent que la simplicité soit contraire à la prudence, et qu'elles soyent opposées l'une à l'autre : ce qui n'est pas, car jamais les vertus ne se contrarient l'une à l'autre, ains ont une unyon tres-grande par ensemble.

La vertu de simplicité est opposée et contraire au vice de l'astuce, vice qui est la source d'où procedent les finesses, artifices, et duplicitez; l'astuce est un amas d'artifices, de tromperies, de malices, et c'est par le moyen de l'astuce que nous treuvons des inventions pour tromper l'esprit du prochain, et de ceux avec lesquels nous avons à faire, pour les conduire au poinct que nous pretendons, qui est de leur faire entendre que nous n'avons autre sentiment au cœur que celuy que nous leur manifestons par nos parolles, ny autre cognoissance sur le subjet dont il s'agit, chose qui est infiniment contraire à la simplicité, qui requiert que nous ayons l'interieur entierement conforme à l'exterieur. Je n'entens pas pourtant de dire qu'il faille tesmoigner en nos esmotions des passions à l'exterieur, ainsi que nous les avons en l'interieur; car ce n'est pas contre la simplicité, de faire bonne mine en ce tems-là, ainsi que l'on pourroit penser. Il faut tousjours faire difference entre les effects de la partie superieure de nostre ame, et les effects de nostre partie inferieure. Il est vray que parfois nous avons des grandes esmotions en nostre interieur sur la rencontre d'une correction ou de quelque autre contradiction; mais cette esmotion ne provient pas de nostre volonté, ains tout ce ressentiment se passe en la partie inferieure : la partie superieure ne consent point à tout cela, ains elle aggrée, accepte et treuve bonne cette rencontre. Nous avons dit que la simplicité a son regard continuel en l'acquisition de l'amour de Dieu : or, l'amour de Dieu requiert de nous que nous retenions nos sentimens, et que nous les mortifiions et aneantissions; c'est pourquoy il ne requiert pas que nous les manifestions et fassions voir au dehors : ce n'est donc pas manquer de

simplicité de faire bonne mine quand nous sommes esmeus en l'interieur. Mais ne seroit-ce point tromper ceux qui nous verroient, dites-vous, d'autant que, quoyque nous fussions fort immortifiées, ils croiroient que nous serions fort vertueuses? Cette reflexion, ma chere sœur, sur ce que l'on dira ou que l'on pensera de vous, est contraire à la simplicité; car nous avons dit qu'elle ne vise qu'à contenter Dieu et nullement les creatures, sinon en tant que l'amour de Dieu le requiert. Apres que l'ame simple a fait une action qu'elle juge se devoir faire, elle n'y pense plus; s'il luy revient en la pensée ce que l'on dira ou que l'on pensera d'elle, elle retranche promptement tout cela, parce qu'elle ne peut souffrir aucun divertissement en sa pretention, qui est de se tenir attentive à son Dieu pour accroistre en elle son amour; la consideration des creatures ne l'esmeut point pour aucune chose, car elle refere tout au Createur. De mesme en est-il de ce que l'on pourroit dire, s'il n'est pas permis de se servir de la prudence pour ne pas descouvrir aux Superieurs ce que l'on penseroit les pouvoir troubler, ou nous-mesmes, en le disant; car la simplicité ne regarde sinon s'il est expedient de dire ou de faire telle chose, et puis là-dessus elle se met à la faire, sans perdre le tems à considerer si le Superieur se trouble ou bien encore moy, si je luy dy quelque pensée que j'ay eu de luy, ou qu'il ne se trouble pas ny moy aussi : s'il est expedient pour moy de le dire, je ne laisseray pas de le dire tout simplement, en arrive apres ce que Dieu voudra; quand j'auray fait mon devoir je ne me mettray pas en peine d'autre chose. Il ne faut pas tousjours tant craindre le trouble, soit pour soy-mesme soit pour autruy; car le trouble, de soy-mesme, n'est pas peché. Si je sçay qu'allant en quelque compaignie l'on me dira quelque parolle qui me troublera et m'esmouvera, je ne dois pas eviter d'y aller; ains je m'y dois porter armé de la confiance que je dois avoir en la protection divine, qu'elle me fortifiera pour vaincre ma nature, contre laquelle je veux faire la guerre : ce trouble ne se fait qu'en la partie inferieure de nostre ame; c'est pourquoy il ne s'en faut nullement estonner, quand il n'est pas suivy, je veux dire, quand nous ne consentons point à ce qu'il nous suggerre, car, en ce cas là, il ne le faudroit pas faire. Mais d'où pensons-nous que vienne ce trouble, sinon du manquement de simplicité, d'autant que l'on s'amuse souvent à penser : Que dira-t-on ou que pensera-t-on? au lieu de penser à Dieu et à ce qui nous peut rendre plus aggreables à sa bonté. Mais si je dy une telle chose, j'en demeureray plus en peine que devant que

l'avoir dite. Bien, si vous ne la voulez pas dire et qu'elle ne soit pas necessaire, n'ayant besoin d'instruction sur ce faict, resolvez-vous promptement et ne perdez pas le tems à considerer si vous la devez dire ou non, car il n'y auroit pas de l'apparence de faire une heure de consideration sur toutes les menues actions de nostre vie; mais de plus, je pense, quant à moy, qu'il est meilleur et plus expedient de dire à la Superieure les pensées qui nous mortifient le plus, que non pas plusieurs autres qui ne servent de rien, sinon pour accroistre l'entretien que vous faites avec elles; et si vous en demeurez en peine, ce n'est que l'immortification qui fait cela : car, à quel propos diroy-je ce qui n'est pas necessaire pour mon utilité, en laissant ce qui me peut plus mortifier? La simplicité, comme nous avons desjà dit, ne cherche que le pur amour de Dieu, lequel ne se treuve jamais si bien qu'en la mortification de nous-mesmes; et à mesure que la mortification croist, nous nous approchons d'autant plus du lieu où nous devons treuver son divin amour. Au surplus, les superieurs doivent estre parfaicts, ou du moins ils doivent faire les œuvres des parfaicts; et partant, ils ont les aureilles ouvertes pour recevoir et entendre tout ce que l'on leur veut dire, sans s'en mettre beaucoup en peine. La simplicité ne se mesle pas de ce que font ou feront les autres, elle pense à soy : encore n'a-t-elle pour soy que les pensées qui sont vrayement necessaires; car quant aux autres, elle s'en destourne tousjours promptement. Cette vertu a une grande affinité avec l'humilité, laquelle ne permet pas que l'on ayt mauvaise opinion de personne que de nous-mesmes.

Vous demandez comment il faut observer la simplicité és conversations et recreations? Je vous respons : Comme en toute autre action, bien qu'en celle-cy il y faut avoir une saincte liberté et franchise, pour s'entretenir des subjets qui servent à l'esprit de joye et de recreation. Il faut estre fort naïf en la conversation; il ne faut pourtant pas estre inconsideré, d'autant que la simplicité suit tousjours la regle de l'amour de Dieu; mais, bien qu'il vous arrivast de dire quelque petite chose qui semblast n'estre pas si bien receüe de toutes comme vous voudriez, il ne faudroit pas pour cela s'amuser à faire des reflexions et examens sur toutes vos parolles : ô non! car c'est l'amour-propre sans doubte qui nous fait faire enquestes si ce que nous avons dit et fait est bien receu; mais la saincte simplicité ne court pas apres ses parolles, ny ses actions, ains elle en laisse l'esvenement à la divine Providence, à laquelle elle s'attache souverainement.



Elle ne se destourne ny à droite ny à gauche; ains elle suit simplement son chemin. Que si elle y rencontre quelque occasion de prattiquer quelque vertu, elle s'en sert soigneusement comme d'un moyen propre pour parvenir à sa perfection, qui est l'amour de Dieu; mais elle ne s'empresse point pour les rechercher : elle ne les mesprise point aussi; elle ne se trouble de rien, elle se tient coye et tranquille en la confiance qu'elle a que Diéu sçayt son desir, qui est de luy playre, et cela luy suffit. Mais comment peut-on accorder deux choses si contraires? L'on nous dit d'un costé qu'il faut avoir un grand soing de nostre perfection et advancement, et de l'autre l'on nous deffend d'y penser! Remarquez icy, s'il vous plaist, la misere de l'esprit humain; car il ne s'arreste jamais à la mediocrité, ains il court ordinairement aux extremitez : nous tenons ce deffaut de nostre bonne mere Eve, car elle en fit bien autant, lorsque le malin esprit la tentoit de manger du fruict deffendu. Elle dit que Dieu leur avoit deffendu de le toucher, au lieu de dire qu'il leur avoit deffendu de le manger. L'on ne dit pas que vous ne pensiez point à vostre advancement, non; mais que vous n'y pensiez pas avec empressement.

C'est aussi manquer de simplicité de faire tant de considerations quand nous nous voyons faire des fautes les unes aux autres, pour sçavoir si ce sont des choses necessaires à dire à la Superieure. Car dites-moy, la Superieure n'est-elle pas capable de cela, et de juger s'il est requis d'en faire la correction ou non? Mais que sçay-je, moy, à quelle intention cette sœur aura fait telle chose, dites-vous? Il se peut bien faire que son intention soit bonne : aussi ne devez-vous pas accuser son intention, mais son action exterieure, s'il y a de l'imperfection. Ne dites pas aussi que la chose est de peu de consequence, et qu'elle ne vaut pas d'aller mettre cette pauvre sœur en peine; car tout cela est contraire à la simplicité. La Regle, qui commande de procurer l'amendement des sœurs par le moyen des advertissemens, ne nous commande pas d'estre si considerées en ce poinct, comme si l'honneur des sœurs despendoit de cette accusation. Il faut voirement observer et attendre le tems convenable pour faire la correction, car la faire sur-le-champ est un peu dangereux; mais, hors de là, il faut fayre en simplicité ce que nous sommes obligez de faire selon Dieu, et cela sans scrupule. Car, bien que peut-estre cette personne se passionne et se trouble apres l'advertissement que vous luy aurez fait, vous n'en estes pas cause; ce n'est que son immortification. Que si elle commet quelque

faute sur-le-champ, cela sera cause qu'elle en evitera plusieurs autres, qu'elle eust faites en perseverant en son deffaut. La Superieure ne doit pas laisser de corriger les sœurs parce qu'elles ont de l'adversion à la correction : car, peut-estre, tant que nous vivrons, nous en aurons tousjours, d'autant que c'est une chose totalement contraire à la nature de l'homme, d'aymer d'estre avily et corrigé : mais cette adversion ne doit pas estre favorisée de nostre volonté, laquelle doit aymer l'humiliation.

Vous voulez que je vous die en un mot de la simplicité que nous devons avoir à nous laisser conduire selon l'interieur, tant à Dieu que par nos superieurs. Il y a des ames qui ne veulent, à ce qu'elles disent, estre conduittes que par l'Esprit de Dieu, et leur semble que tout ce qu'elles s'imaginent soit des inspirations et des mouvemens du Sainct-Esprit, qui les prend par la main et les conduict en tout ce qu'elles veulent faire, comme des enfans. En quoy, certes, elles se trompent fort; car, je vous prie, y a-t-il jamais eu une vocation plus speciale que celle de S. Paul, en laquelle Nostre-Seigneur luy parla luy-mesme pour le convertir? et neantmoins il ne voulut pas l'instruire, ains le renvoya à Ananie, disant : Va-t-en, tu trouveras un homme qui te dira ce que tu auras à faire. Et bien que S. Paul eust peu dire : Seigneur, et pourquoy non vous-mesme ne le direz-vous pas? Il ne le dit pas pourtant : ains s'en alla tout simplement faire comme il luy estoit commandé. Et nous autres penserons estre plus favorisez de Dieu que S. Paul, croyant qu'il nous veut conduire luy-mesme, sans l'entremise d'aucune creature? La conduitte de Dieu pour nous autres, mes tres-cheres filles, n'est autre que l'obeyssance; car hors de là il n'y a que tromperie. C'est bien une chose certaine que tous ne sont pas conduicts par un mesme chemin; mais aussi n'est-ce pas à un chacun de nous de cognoistre par quel chemin Dieu nous appelle : cela appartient aux superieurs, lesquels ont la lumiere de Dieu pour ce faire. Il ne faut pas dire qu'ils ne nous cognoissent pas bien, car nous devons croire que l'obeyssance et la sousmission sont tousjours les vrayes marques de la bonne inspiration; et quoyqu'il puisse arriver que nous n'ayons point de consolations és exercices que l'on nous fait faire, et que nous en ayons beaucoup aux autres, ce n'est pas par la consolation que l'on juge de la bonté de nos actions : il ne faut pas s'attacher à nostre propre satisfaction; car ce seroit s'attacher aux fleurs, et non pas au fruict. Vous retirerez plus d'utilité de ce que vous ferez suivant la direction de vos superieurs, que non pas en suivant vos instincts interieurs, qui

ne proviennent pour l'ordinaire que de l'amour-propre, qui, sous couleur de bien, recherche de se complayre en la vaine estime de nous-mesmes. C'est bien la vraye verité que vostre bien despend de vous laisser conduire et gouverner par l'Esprit de Dieu sans reserve, et c'est cela que pretend la vraye simplicité que Nostre-Seigneur a tant recommandée. *Soyez simples comme des colombes,* dit-il à ses Apostres; mais il ne s'arreste pas là, leur disant de plus : *Si vous n'estes faits simples comme un petit enfant, vous n'entrerez point au royaume de mon Pere.* Un enfant, pendant qu'il est bien petit, est reduict en une grande simplicité (qui fait qu'il n'a autre cognoissance que de sa mere); il n'a qu'un seul amour, qui est pour sa mere, et en cet amour une pretention, qui est le sein de sa mere : estant couché dessus ce sein bien-aymé, il ne veut autre chose. L'ame qui a la parfaicte simplicité n'a qu'un amour, qui est pour Dieu; et en cet amour elle n'a qu'une seule pretention, qui est celle de reposer sur la poictrine du Pere celeste, et là, comme un enfant d'amour, faire sa demeure, laissant entierement tout le soing de soy-mesme à son bon Pere, sans que jamais plus elle se mette en peine de rien, sinon de se tenir en cette saincte confiance; non pas mesme les desirs des vertus et des graces qui luy sembloient estre necessaires, ne l'inquiettent point. Elle ne neglige voirement rien de ce qu'elle rencontre en son chemin; mais aussi elle ne s'empresse point à rechercher d'autres moyens de se perfectionner que ceux qui luy sont prescrits. Mais à quoy servent aussi les desirs si pressans et inquiettans des vertus dont la prattique ne nous est pas necessaire? La douceur, l'amour de nostre abjection, l'humilité, la douce et cordiale charité envers le prochain, l'obeyssance, sont des vertus dont la prattique nous doit estre commune, d'autant qu'elle nous est necessaire, parce que la rencontre des occasions nous est frequente : mais quant à la constance, à la magnificence et telles autres vertus que peut-estre nous n'aurons jamais occasion de prattiquer, ne nous en mettons point en peine; nous n'en serons pas pour cela moins magnanimes ny genereux.

Vous me demandez comme les ames qui y sont attirées, en l'orayson, à cette saincte simplicité et à ce parfaict abandonnement en Dieu, se doivent conduire en toutes leurs actions? Je respons que non-seulement en l'orayson, mais en la conduitte de toute leur vie, elles doivent marcher invariablement en esprit de simplicité, abandonnant et remettant toute leur ame, leurs actions et leurs succez au bon playsir de Dieu, par un amour de parfaicte

et tres-absolue confiance, se delaissant à la mercy et au soing de l'amour eternel que la divine Providence a pour elles; et pour cela, qu'elles tiennent leur ame ferme en ce train, sans permettre qu'elle se divertisse à faire des retours sur elle-mesme, pour voir ce qu'elles font, ou si elles sont satisfaites. Helas! nos satisfactions et consolations ne satisfont pas les yeux de Dieu, ains elles contentent seulement ce miserable amour et soing que nous avons de nous-mesmes, hors de Dieu et de sa consideration. Les enfans, certes, que Nostre-Seigneur nous marque devoir estre le modele de nostre perfection, n'ont ordinairement aucun soing, surtout en la presence de leurs peres et meres : ils se tiennent attachez à eux, sans se retourner à regarder ny leurs satisfactions ny leurs consolations, qu'ils prennent à la bonne foy, et en jouissent en simplicité, sans curiosité quelconque d'en considerer les causes ny les effects, l'amour les occupant assez sans qu'ils puissent faire autre chose. Qui est bien attentif à playre amoureusement à l'amant celeste, n'a ny le cœur ny le loysir de retourner sur soy-mesme, son esprit tendant continuellement du costé où l'amour le porte.

Cet exercice d'abandonnement continuel de soy-mesme és mains de Dieu comprend excellemment toute la perfection des autres exercices, en sa tres-parfaicte simplicité et pureté; et tandis que Dieu nous en laisse l'usage, nous ne devons point le changer. Les amantes spirituelles, espouses du roy celeste, se mirent voirement de tems en tems, comme les colombes qui sont aupres des eaux tres-pures, pour voir si elles sont bien ageancées au gré de leur amant; et cela se fait és examens de la conscience par lesquels elles se nettoyent, purifient, et ornent au mieux qu'elles peuvent, non pour estre parfaictes, non pour se satisfaire, non pour desir de leurs progrez au bien; mais pour obeyr à l'espoux, pour la reverence qu'elles luy portent, et pour l'extreme desir qu'elles ont de luy donner du contentement. Mais n'est-ce pas un amour bien pur, bien net et bien simple, puisqu'elles ne se purifient pas pour estre pures, elles ne se parent pas pour estre belles; ains seulement pour playre à leur amant, auquel si la laideur estoit aussi aggreable, elles l'aymeroient autant que la beauté? Et si (1) ces simples colombes n'employent pas un soing, ny fort long, ny aucunement empressé, à se laver et parer; car la confiance que leur amour leur donne d'estre grandement aymées, quoyqu'indignes, (je dy la confiance que leur amour leur donne en l'amour et en la bonté de leur

(1) Encore.



amant) leur oste tout empressement et deffiance de ne pas estre assez belles, outre que le desir d'aymer plutost que de se parer et preparer à l'amour, leur retranche toute curieuse sollicitude, et les fait contenter d'une douce et fidelle preparation faite amoureusement et de bon cœur.

Et pour conclure en ce poinct, S. François envoyant ses enfans aux champs, en voyage, leur donnoit cet advis, au lieu d'argent, et pour toute provision : Jettez vostre soing en Nostre-Seigneur, et il vous nourrira. Je vous en dy de mesme, mes tres-cheres filles : jettez bien tout vostre cœur, vos pretentions, vos sollicitudes et vos affections dans le sein paternel de Dieu, et il vous conduira, ains portera où son amour vous veut.

Oyons et imitons le divin Sauveur, qui, comme tres-parfaict Psalmiste, chante les souverains traicts de son amour sur l'arbre de la croix; il les conclud tous ainsi : ***Mon Pere, je remets et recommande mon esprit entre vos mains.*** Apres que nous aurons dit cela, mes tres-cheres filles, que reste-t-il, sinon d'expirer et mourir de la mort de l'amour, ne vivant plus à nous-mesmes, mais Jesus-Christ vivant en nous? Alors cesseront toutes les inquiettudes de nostre cœur, provenantes du desir que l'amour propre nous suggere, de la tendreté que nous avons en nous et pour nous, qui nous fait secrettement empresser à la queste des satisfactions et perfections de nous-mesmes; et embarquez dans les exercices de nostre vocation, sous le vent de cette simple et amoureuse confiance, sans nous appercevoir de nostre progrez, nous le ferons grandement : sans aller, nous avancerons; et sans nous remuer de nostre place, nous tirerons pays, comme font ceux qui cinglent en haute mer sous un vent propice.

Alors, tous les evenemens et varietez d'accidens qui surviennent sont receus doucement et suavement : car, qui est entre les mains de Dieu et qui repose dans son sein, qui s'est abandonné à son amour et qui s'est remis à son bon plaisir, qu'est-ce qui le peut esbranler et mouvoir? Certes, en toutes occurrences, sans s'amuser à philosopher sur les causes, raysons et motifs des evenemens, il prononce de cœur ce sainct acquiescement du Sauveur : Ouy, mon Pere, car ainsi il a esté aggreé devant vous. Alors nous serons toutes destrempées en douceur et suavité envers nos sœurs et les autres prochains : car nous verrons ces ames là dans la poictrine du Sauveur. Helas! qui regarde le prochain hors de là, il court fortune de ne l'aymer ny purement, ny constamment, ny esgalement; mais là, qui ne l'aymeroit, qui ne le supporteroit, qui ne souffriroit ses imperfections, qui

le treuveroit de mauvaise grace, qui le treuveroit ennuyeux? Or, il est, ce prochain, mes tres-cheres filles, dans la poictrine du Sauveur; il est là comme tres-aymé, et tant aymable que l'amant meurt d'amour pour luy.

Alors encore l'amour naturel du sang, des convenances, des bien-seances, des correspondances, des sympathies, des graces, sera purifié et reduict à la parfaicte obeyssance de l'amour tout pur du bon playsir divin ; et certes, le grand bien et le grand bonheur des ames qui aspirent à la perfection, seroit de n'avoir nul desir d'estre aymées des creatures, sinon de cet amour de charité qui nous fait affectionner le prochain, et chacun en son rang, selon le desir de Nostre-Seigneur.

Avant que finir, il faut dire un mot de la prudence du serpent; car j'ay bien pensé que si je parlois de la simplicité de la colombe, l'on me jetteroit viste le serpent dessus. Plusieurs ont demandé quel estoit le serpent duquel Nostre-Seigneur vouloit que nous apprissions la prudence. Laissant toutes autres responses qui se peuvent faire à cette demande, nous prenons maintenant les parolles de Nostre-Seigneur : *Soyez prudens comme le serpent,* lequel, lorsqu'il est attaqué, il expose tout son corps pour conserver sa teste : de mesme devons-nous faire, exposant tout au peril quand il est requis, pour conserver en nous sain et entier Nostre-Seigneur et son amour, car il est nostre chef et nous sommes ses membres ; et cela est la prudence que nous devons avoir en nostre simplicité. Encore vous diray-je qu'il se faut souvenir qu'il y a deux sortes de prudence, à sçavoir, la naturelle et la surnaturelle. Quant à la naturelle, il la faut bien mortifier, comme n'estant pas du tout bonne, nous suggerant plusieurs considerations et prevoyances non necessaires, qui tiennent nos esprits bien esloignez de la simplicité.

La vraye vertu de prudence doit estre veritablement prattiquée, d'autant qu'elle est comme un sel spirituel qui donne goust et saveur à toutes les autres vertus; mais elle doit estre tellement prattiquée des filles de la Visitation, que la vertu d'une simple confiance surpasse tout : car elles doivent avoir une confiance tout simple, qui les fasse demeurer en repos entre les bras de leur Pere celeste et de leur tres-chere Mere Nostre-Dame, devant estre asseurées qu'ils les protegeront tousjours de leur soing tres-aymable, puisqu'elles sont assemblées pour la gloire de Dieu, et l'honneur de la tres-saincte Vierge.

DIEU SOIT BENY!

ENTRETIEN XIII.

Des Regles et de l'Esprit de la Visitation.

C'EST une chose tres-difficile que celle que vous me demandez, quel est l'esprit de vos Regles, et comme vous le pourrez prendre? Or, premier que de parler de cet esprit, il faut que vous sçachiez que veut dire cela, avoir l'esprit d'une Regle; car nous entendons ordinairement dire : Un tel religieux a le vray esprit de sa Regle. Nous tirerons du sainct Evangile deux exemples qui sont tres-propres pour vous faire comprendre cecy. Il est dit que S. Jean-Baptiste estoit venu en l'esprit et vertu d'Helie, et pour cela qu'il reprenoit hardyment et rigoureusement les pecheurs, les appelant *engeance de viperes,* et telles autres parolles. Mais quelle estoit cette vertu d'Helie? C'estoit la force, qui procedoit de son esprit pour aneantir et punir les pecheurs, faysant tomber le feu du ciel pour perdre et confondre ceux qui vouloient resister à la majesté de son maistre : c'estoit donc un esprit de rigueur qu'avoit Helie. L'autre exemple que nous treuvons en l'Evangile, qui sert à nostre propos, et que Nostre-Seigneur voulant aller en Hierusalem, ses disciples l'en dissuadoient, parce que les uns avoient affection d'aller en Capharnaüm, les autres en Bethanie, et ainsy taschoient de conduire Nostre-Seigneur au lieu où ils vouloient aller; car ce n'est pas d'aujourd'huy que les inferieurs veulent conduire leurs maistres selon leur volonté. Mais Nostre-Seigneur, qui estoit tres-facile à condescendre, raffermit toutesfois son visage (car l'Evangeliste use de ces mesmes mots) *pour aller en Hierusalem,* affin que les Apostres ne le pressassent plus de n'y pas aller. Allant donc en Hierusalem, il voulut passer par une ville de Samarie, mais les Samaritains ne le voulurent pas permettre; de quoy S. Jacques et S. Jean entrerent en cholere, et furent tellement indignez contre les Samaritains de l'inhospitalité qu'ils faysoient à leur maistre, qu'ils luy dirent : *Maistre, voulez-vous que nous fassions tomber le feu du ciel pour les abysmer, et les chastier de l'outrage qu'ils vous font?* et Nostre-Seigneur leur respondit : *Vous ne sçavez de quel esprit vous estes;* voulant dire : Ne sçavez-vous pas que nous ne sommes plus au tems d'Helie, qui avoit un esprit de rigueur? et bien qu'Helie fust un tres-grand serviteur de Dieu, et qu'il fist bien en faysant ce que vous voulez faire,

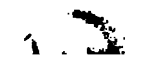
neantmoins vous autres ne feriez pas bien en l'imitant, d'autant que je ne suis pas venu pour punir et confondre les pecheurs, ains pour les attirer doucement à penitence et à ma suitte. Or, voyons maintenant quel est l'esprit particulier d'une Regle. Pour le mieux entendre, il faut donner des exemples qui soient hors de nous; et apres nous reviendrons à nous-mesmes. Toutes les Religions et toutes les assemblées de devotion ont un esprit qui leur est general, et chacune en a un qui luy est particulier. Le general est la pretention qu'elles ont toutes d'aspirer à la perfection de la charité; mais l'esprit particulier, c'est le moyen de parvenir à cette perfection de la charité, c'est-à-dire, l'unyon de nostre ame avec Dieu, et avec le prochain pour l'amour de Dieu: ce qui se fait avec Dieu par l'unyon de nostre volonté à la sienne, et avec le prochain par la douceur, qui est une vertu dependante immediatement de la charité. Venons à cet esprit particulier: il est certes tres-different en divers ordres. Les uns s'unissent à Dieu et au prochain par la contemplation, et pour cela ont une tres-grande solitude et ne conversent que le moins qu'ils peuvent parmy le monde, non pas mesme les uns avec les autres, si ce n'est en certain tems; ils s'unissent aussi avec le prochain par le moyen de l'orayson, en priant Dieu pour luy. Au contraire, l'esprit particulier des autres est voirement de s'unir à Dieu et au prochain; mais c'est par le moyen de l'action, quoyque spirituelle: ils s'unissent à Dieu, mais c'est en luy reünissant le prochain, par l'estude, predications, confessions, conferences, et autres actions de pieté; et pour mieux faire cette action avec le prochain, ils conversent avec le monde. Ils s'unissent bien encore à Dieu par l'orayson; mais neantmoins leur fin principale est celle que nous venons de dire, de tascher de convertir les ames et les unir à Dieu. Les autres ont un esprit severe et rigoureux, avec un parfaict mespris du monde et de toutes ses vanitez et sensualitez, voulant, par leur exemple, induire les hommes à ce mespris des choses de la terre, et à cela sert l'aspreté de leurs habits et exercices. D'autres ont un autre esprit, et c'est une chose fort necessaire de sçavoir quel est l'esprit particulier de chaque Religion et assemblée pieuse. Ce que pour bien cognoistre, il faut considerer la fin pour laquelle elle a esté commencée et les divers moyens de parvenir à cette fin.

Il y a la generale en toutes les Religions, comme nous avons dit; mais c'est de la particuliere de laquelle je parle, et à laquelle il faut avoir un si grand amour, qu'il n'y ayt chose aucune que nous puissions cognoistre, qui soit conforme à cette

fin, que nous ne l'embrassions de tout nostre cœur. Avoir l'amour de la fin de nostre institut, sçavez-vous que c'est? C'est estre exacte à l'observance des moyens de parvenir à cette fin, qui sont nos Regles et Constitutions, et estre fort diligentes à faire tout ce qui en depend et qui sert à les observer plus parfaictement; cela, c'est avoir l'esprit de nostre Religion. Mais il faut que cette exacte et ponctuelle observance soit entreprinse en simplicité de cœur, je veux dire qu'il ne nous faut pas vouloir aller au delà, par des pretentions de faire plus qu'il ne nous est marqué dans nos Regles : car ce n'est pas par la multiplicité des choses que nous faysons que nous acquerons la perfection; mais c'est par la perfection et pureté d'intention avec laquelle nous les faysons. Il faut donc regarder quelle est la fin de vostre Institut et l'intention de vostre Instituteur, et vous arrester aux moyens qui vous sont marquez pour y parvenir. Quant à la fin de vostre Institut, il ne la faut pas chercher en l'intention des trois premieres sœurs qui commencerent, non plus que celle des Jesuites au premier dessein qu'eut S. Ignace, car il ne pensoit à rien moins qu'à faire ce qu'il a fait par apres : comme de mesme S. François, S. Dominique, et les autres qui ont commencé les Religions. Mais Dieu, à qui seul appartient de faire ces assemblées de pieté, les a fait reüssir en la façon que nous voyons qu'elles sont; car il ne faut jamais croire que ce soyent les hommes qui, par leur invention, ayent commencé cette façon de vie si parfaicte, comme est celle de la Religion : c'est Dieu, par l'inspiration duquel ont esté composées les Regles, qui sont les moyens propres pour parvenir à cette fin generale à tous les religieux, de s'unir à Dieu et au prochain pour l'amour de Dieu. Mais comme chaque Religion a sa fin particuliere, comme aussi les moyens particuliers pour parvenir à cette fin et unyon generale, tous ont aussi un moyen general pour y parvenir, qui est par les trois vœux essentiels de la religion. Chacun sçayt que les richesses et les biens de la terre sont des puissans attraicts pour dissiper l'ame, tant pour la trop grande affection qu'elle y met, que pour les sollicitudes qu'il faut avoir pour les garder, voire pour les accroistre, d'autant que l'homme n'en a jamais assez, selon ce qu'il desire. Le religieux coupe et tranche tout cela par le vœu de pauvreté. Il en fait tout de mesme à la chair et à toutes ses sensualitez et playsirs, tant licites qu'illicites, par le vœu de chasteté, qui est un tres-grand moyen de s'unir à Dieu tres-particulierement; d'autant que ces playsirs sensuels allentissent et affoiblissent grandement les forces de l'esprit, dissipent le

cœur et l'amour que nous devons à Dieu, et que nous luy donnons entierement par ce moyen, ne nous contentant pas de sortir de la terre de ce monde, mais sortant encore de la terre de nous-mesmes, c'est-à-dire, renonçant aux playsirs terrestres de nostre chair. Mais beaucoup plus parfaictement nous unissons-nous à Dieu par le vœu d'obeyssance, d'autant que nous renonçons à toute nostre ame, à toutes ses puissances, ses volontez et toutes ses affections, pour nous sousmettre et assubjettir, non-seulement à la volonté de Dieu, mais à celle de nos superieurs, laquelle nous devons tousjours regarder comme estant celle de Dieu mesme; et cecy est un tres-grand renoncement, à cause des continuelles productions des petites volontez que fait nostre amour-propre. Estant donc ainsi sequestrez de toutes choses, nous nous retirons en l'intime de nos cœurs, pour plus parfaictement nous unir à sa divine Majesté.

Or, pour venir en particulier à la fin pour laquelle nostre Congregation de la Visitation a esté erigée, et par icelle comprendre plus aysement quel est l'esprit particulier de la Visitation, j'ay tousjours jugé que c'estoit un esprit d'une profonde humilité envers Dieu, et d'une grande douceur envers le prochain; d'autant, qu'ayant moins de rigueur pour le corps, il faut qu'il y ayt tant plus de douceur de cœur. Tous les anciens Peres ont determiné que, où l'aspreté des mortifications corporelles manque, il y doit avoir plus de perfection d'esprit. Il faut donc que l'humilité envers Dieu et la donceur envers le prochain supplée en vos maysons à l'austerité des autres. Et si bien les austeritez sont bonnes en elles-mesmes, et sont des moyens de parvenir à la perfection, elles ne seroient pas pourtant bonnes chez vous, d'autant que ce seroit contre les Regles. L'esprit de douceur est tellement l'esprit de la Visitation, que quiconque y voudroit introduire plus d'austeritez qu'il n'y a pas maintenant, destruiroit incontinant la Visitation; d'autant que ce seroit faire contre la fin pour laquelle elle a esté dressée, qui est pour y recevoir les filles et femmes infirmes, qui n'ont pas des corps assez forts pour entreprendre, ou qui ne sont pas inspirées et attirées de servir et s'unir à Dieu par la voye des austeritez que l'on fait és autres Religions. Vous me direz peut-estre : S'il arrive qu'une sœur ayt une complexion robuste, peut-elle pas bien faire des austeritez plus que les autres, avec la permission de la Superieure, en sorte que les autres sœurs ne s'en apperçoivent pas? Je respons à cela, qu'il n'y a point de secret qui ne passe secrettement à un autre; et ainsi de l'une à l'autre l'on vient à faire des religions dans les



religions, et de petites ligues, et puis tout se dissipe. La bienheureuse Mere saincte Therese dit admirablement bien le mal qu'apportent ces petites entreprinses, de vouloir faire plus que la Regle n'ordonne, et que la communauté ne fait; et particulierement, si c'est la Superieure, le mal en sera plus grand : car tout aussitost que ses filles s'en appercevront, elles voudront incontinent faire le mesme, et elles ne manqueront pas de raysons pour se persuader qu'elles le feront bien, les unes poussées de zele, les autres pour lui complayre, et tout cela servira de tentation à celles qui ne pourront ou ne voudront pas faire de mesme.

Il ne faut jamais introduire, permettre, ny souffrir ces particularitez en religion, excepté neantmoins en certaines necessitez particulieres : comme s'il arrivoit qu'une sœur fust pressée de quelque grande vexation ou tentation, alors ce ne seroit pas un extraordinaire de demander à la Superieure de faire quelques penitences plus que les autres; car il faut user de la mesme simplicité que font les malades, qui doivent demander les remedes qui leur semblent les pouvoir soulager. Que s'il y avoit une sœur qui fust si genereuse et courageuse que de vouloir parvenir à la perfection dans un quart d'heure, faysant plus que la communauté, je luy conseillerois qu'elle s'humiliast et se sousmit à ne vouloir estre parfaicte que dans trois jours, allant le train des autres. Et s'il se rencontre des sœurs qui ayent des corps forts et robustes, à la bonne heure; il ne faut pas pourtant qu'elles vueillent aller plus viste que celles qui sont foibles. Voicy un exemple en Jacob, qui est tres-admirable et fort propre pour monstrer comment il se faut accommoder aux foibles, et arrester nostre force pour nous assubjettir à aller de pair avec eux, principalement quand nous y avons de l'obligation, comme ont les religieux à suivre la communauté en tout ce qui est de la parfaicte observance. Jacob donc, sortant de la mayson de son beau-pere Laban avec toutes ses femmes, ses enfants, ses serviteurs et ses trouppeaux, pour s'en retourner chez luy, craignoit extremement de rencontrer son frere Esaü, d'autant qu'il pensoit qu'il fust tousjours irrité contre luy, ce qui n'estoit plus : estant donc en chemin, le pauvre Jacob eut bien peur; car il rencontra Esaü fort bien accompaigné d'une grande trouppe de soldats. Jacob l'ayant salué, le treuva tout doux en son endroict, car il luy dit : Mon frere, allons de compaignie, et achevons le voyage ensemble; à quoy respondit le bon Jacob : Monseigneur et mon frere, il n'en sera pas ainsi, s'il vous plaist, d'autant que je mene mes enfans,

et leurs petits pas exerceroient ou abuseroient de vostre patience; quant à moy, qui y suis obligé, je mesure mes pas aux leurs; et mesme il n'y a pas long-tems que mes brebis ont agnelé, les agneaux encore tendres ne pourroient pas aller viste, et tout cela vous arresteroit trop en chemin. Remarquez, je vous prie, la debonnaireté de ce sainct patriarche. Il s'accommode volontiers au pas, non-seulement de ses petits enfans, mais aussi de ses agnelets. Il estoit à pied, et ce voyage luy fut heureux, comme il se void assez par les benedictions qu'il receut de Dieu tout le long du chemin : car il vid et parla plusieurs fois aux anges, et au Seigneur des anges et des hommes; et enfin il fut mieux partagé que son frere, qui estoit si bien accompaigné. Si nous voulons que nos voyages soyent benis de la divine bonté, assubjettissons-nous volontiers à l'exacte et ponctuelle observance de nos Regles, et cela en simplicité de cœur, sans vouloir doubler les exercices, ce qui serait aller contre l'intention de l'Instituteur, et la fin pour laquelle la Congregation a esté erigée. Accommodons-nous donc volontiers avec les infirmes qui y peuvent estre receus, et je vous asseure que nous n'arriverons pas plus tard pour cela à la perfection; ains, au contraire, ce sera cela mesme qui nous y conduira plus tost, parce que n'ayant pas beaucoup à faire, nous nous appliquerons à le faire avec la plus grande perfection qu'il nous sera possible. Et c'est en quoy nos œuvres sont plus aggreables à Dieu, d'autant qu'il n'a pas esgard à la multiplicité des choses que nous faysons pour son amour (comme nous avons tantost dit), ains seulement à la ferveur de la charité avec laquelle nous les faysons. Je treuve, si je ne me trompe, que si nous nous determinons à vouloir parfaictement observer nos Regles, nous aurons assez de besongne sans nous charger davantage; d'autant que tout ce qui concerne la perfection de notre estat y est compris. La bienheureuse Mere Ste Therese dit que ses filles estoient tellement exactes, qu'il falloit que les Superieures eussent un tres-grand soing de ne rien dire qui ne fust tres-bon à faire, parce que, sans autre semonce, elles se portoient incontinent à le faire; et que pour plus parfaictement observer leurs Regles, elles estoient pointilleuses à la moindre petite dependance. Elle rapporte qu'une fois il y eut une de ses filles qui, n'ayant pas bien entendu quelque chose qu'une Superieure avoit commandé, luy dit qu'elle n'entendoit pas bien cela, et la Superieure, luy respondant assez brusquement et inconsiderement : Allez mettre la teste dans un puits, luy dit-elle, et vous l'entendrez. La fille fut si prompte à partir à l'instant, que



si on ne l'eust arrestée, elle s'alloit jetter dans un puits! Il y a certes moins à faire à estre exacte en l'observance des Regles que non pas de les vouloir observer en partie.

Je ne puis assez dire de quelle importance est ce poinct, d'estre ponctuelle à la moindre chose qui sert à plus parfaictement observer la Regle, comme aussi de ne vouloir rien entreprendre davantage, sous quelque pretexte que ce soit, parce que c'est le moyen de conserver la Religion en son sentier, et en sa premiere ferveur, et le contraire de cela est ce qui la destruit et fait descheoir de sa premiere perfection. Vous me demanderez s'il y auroit plus de perfection à se conformer tellement à la communauté, que mesme l'on ne demandast point à faire de communion extraordinaire. Qui en doubte, mes-cheres filles, si ce n'est en certain cas, comme seroit és festes de nostre patron, ou du sainct auquel nous avons eu devotion toute nostre vie, ou quelque necessité fort pressante? Mais quant à certaines petites ferveurs que nous avons aucunes fois, qui sont passageres, et qui, pour l'ordinaire, sont des effects de nostre nature, lesquelles nous font desirer la communion, il ne faut point avoir esgard à cela, non plus que les mariniers n'en ont point à un certain vent qui se leve à la poincte du jour, lequel est produict des vapeurs qui s'eslevent de la terre, et n'est pas de durée, ains cesse tout aussitost que les dites vapeurs sont un peu surlevées et dissipées, et partant le patron du navire, qui le cognoist, ne crie point au vent, et ne desploye point les voiles pour voguer à la faveur d'iceluy : de mesme nous autres, il ne faut pas que nous tenions pour un bon vent, c'est-à-dire pour inspiration, tant de petites volontez qui nous viennent ores de demander à communier, tantost de faire orayson, tantost une autre chose; car nostre amour-propre, qui recherche tousjours sa satisfaction, demeureroit entierement content de tout cela, et principalement de ces petites inventions, et ne cesseroit de nous en fournir tousjours de nouvelles. Aujourd'huy que la communauté communie, il nous suggerera qu'il faut que, par humilité, vous demandiez de vous en abstenir, et lorsque le tems de s'humilier viendra, il nous persuadera de nous resjouyr, et de demander la communion pour cet effect; et ainsi il ne seroit jamais fait. Il ne faut point tenir pour inspiration les choses qui sont hors de la regle, si ce n'est en ce cas si extraordinaire que la perseverance nous fasse cognoistre que c'est la volonté de Dieu, comme il s'est treuvé, pour ce qui est de la communion, en deux ou trois grandes sainctes, les directeurs

desquelles vouloient qu'elles communiassent tous les jours. Je treuve que c'est un tres-grand acte de perfection de se conformer en toutes choses à la communauté, et de ne s'en departir jamais par nostre propre choix : car, oultre que c'est un tres-bon moyen pour nous unir avec le prochain, c'est encore cacher à nous-mesmes nostre propre perfection. Il y a une certaine simplicité de cœur en laquelle consiste la perfection de toutes les perfections; et c'est cette simplicité qui fait que nostre ame ne regarde qu'à Dieu, et qu'elle se tient toute ramassée et resserrée en elle-mesme, pour s'appliquer, avec toute la fidellité qui luy est possible, à l'observance de ses Regles, sans s'espancher à desirer ny vouloir entreprendre de faire plus que cela. Elle ne veut point faire des choses excellentes et extraordinaires, qui la pourroient faire estimer des creatures; et par ainsi elle se tient fort basse en elle-mesme, et n'a pas des grandes satisfactions, car elle ne fait rien de sa propre volonté, ny rien de plus que les autres, et ainsi toute sa saincteté est cachée à ses yeux : Dieu seul la void, qui se delecte en sa simplicité, par laquelle elle ravit son cœur et s'unit à luy. Elle tranche court à toutes les intentions de son amour-propre, lequel prend une souveraine delectation à faire des entreprinses de choses grandes et excellentes, et qui nous font surestimer au-dessus des autres. Telles ames jouyssent partout d'une grande paix et tranquillité d'esprit. Jamais il ne faut ny penser, ny croire que pour ne faire rien de plus que les autres, et suivre la communauté, nous ayons moins de merite. O non! car la perfection ne consiste point és austeritez : encore que ce soient des bons moyens d'y parvenir, et qu'elles soient bonnes en elles-mesmes, neantmoins, pour nous, elles ne le sont pas, parce qu'elles ne sont pas conformes à nos Regles ny à l'esprit d'icelles, estant une plus grande perfection de se tenir dans leur simple observance et suivre la communauté, que vouloir aller au delà. Celle qui se tiendra dans ces limites, je vous asseure qu'elle fera un grand chemin en peu de tems, et rapportera beaucoup de fruict à ses sœurs par son exemple. Enfin, quand nous sommes à ramer, il le faut faire par mesure; ceux qui rament sur mer ne sont pas sitost battus pour ramer un peu laschement que s'ils ne donnent les coups de rame par mesure. L'on doit tascher d'eslever les novices toutes esgalement, faysant les mesmes choses, affin que l'on rame justement; et si bien toutes ne le font pas avec esgale perfection, nous ne sçaurions qu'y faire : cela se treuve en toutes les communautez. Mais, dites-vous, c'est par mortifica-

tion que vous demeurez un peu plus dans le chœur au jour de feste que les autres, parce que le tems vous y a desjà bien duré durant deux ou trois heures de suitte que toutes y ont demeuré. A cela je vous respons que ce n'est pas une regle generale qu'il faille faire tout ce à quoy on a de la respugnance, non plus que de s'abstenir des choses auxquelles on a de l'inclination : car, si une sœur a de l'inclination à dire l'office divin, il ne faut pas qu'elle laisse d'y assister, sous pretexte de se vouloir mortifier. Au demeurant, le tems des festes qui est laissé en liberté pour faire ce que l'on veut, chacune le peut employer selon sa devotion; mais il est vray pourtant qu'ayant demeuré trois heures, voire plus, dans le chœur avec la communauté, il est beaucoup à craindre que le quart d'heure que vous y demeurez davantage, ne soit un petit morceau que vous donnerez à vostre amour-propre.

Enfin, mes cheres filles, il faut beaucoup aymer nos Regles, puisqu'elles sont les moyens par lesquels nous parvenons à leur fin, qui est de nous conduire facilement à la perfection de la charité, qui est l'unyon de nos ames avec Dieu et avec le prochain : et non-seulement cela, mais aussi de reünir le prochain avec Dieu, ce que nous faysons par la voie que nous luy presentons, laquelle est toute douce et facile, aucune fille n'estant rejettée faute de force corporelle, pourveu qu'elle ayt volonté de vivre selon l'esprit de la Visitation, qui est (comme j'ay dit) un esprit d'humilité envers Dieu et de douceur de cœur envers le prochain; et c'est cet esprit qui fait nostre unyon tant avec Dieu qu'avec le prochain. Par humilité, nous nous unissons avec Dieu, nous sousmettant à l'exacte observance de ses volontez, qui nous sont signifiées dans nos Regles : car nous devons pieusement croire qu'elles ont esté dressées par son inspiration, estant receues par la saincte Eglise et appreuvées par Sa Saincteté, qui en sont des signes tres-evidens; et partant, nous les devons aymer d'autant plus tendrement, et les serrer sur nos poictrines tous les jours plusieurs fois en forme de recognoissance envers Dieu, qui nous les a données. Par la douceur de cœur nous nous unissons avec le prochain par une exacte et ponctuelle conformité de vie, de mœurs et d'exercices, ne faysant ny plus ny moins que ceux avec lesquels nous vivons, et que ce qui nous est marqué en la voie en laquelle Dieu nous a mis ensemble, employant et arrestant toutes les forces de nostre ame à les faire avec toute la perfection qui nous sera possible. Mais remarquez que ce que j'ay dit plusieurs fois, qu'il faut estre fort ponc-

tuelles à l'observance des Regles, et à la moindre petite dependance, ne se doit pas entendre d'une ponctualité de scrupule, ô non! car cela n'a pas esté mon intention; mais d'une ponctualité de chastes espouses, qui ne se contentent pas d'eviter de desplayre à leur celeste espoux, ains veulent faire tout ce qu'elles peuvent pour luy estre tant soit peu plus aggreables.

Il sera fort à propos que je vous propose quelque exemple remarquable, pour vous faire comprendre combien est aggreable à Dieu de se conformer à la communauté en toutes choses. Escoutez-donc ce que je vay vous dire. Pourquoy pensez-vous que Nostre-Seigneur et sa tres-saincte Mere se soyent sousmis à la loy de la Presentation et Purification, sinon à cause de l'amour qu'ils portoient à la communauté? Certes, cet exemple devroit suffire pour esmouvoir les religieux à suivre exactement leur communauté, sans jamais s'en departir; car, ny le Fils ny la Mere n'estoient aucunement obligez à cette loy : non l'enfant, parce qu'il estoit Dieu; non la mere, parce qu'elle estoit vierge toute pure. Ils pouvoient facilement s'en exempter sans que personne s'en apperceust; car, ne pouvoit-elle pas s'en aller en Nazareth, au lieu de s'en aller en Hierusalem? Mais elle ne le fait pas; ains tout simplement elle suit la communauté. Elle pouvoit bien dire : La loy n'est pas faite pour mon tres-cher Fils, ny pour moy; elle ne nous oblige aucunement : mais, puisque le reste des hommes y est obligé et l'observe, nous nous y sousmettons tres-volontiers pour nous conformer à un chacun d'eux, et n'estre singuliers en aucune chose. L'apostre S. Paul a fort bien dit, qu'il falloit que Nostre-Seigneur fust semblable en toutes choses à ses freres, hormis le peché. Mais, dites-moy, est-ce la crainte de la prevarication qui rendoit cette Mere et son Fils si exacts à l'observance de la loy? Non certes, ce n'estoit pas cela, car il n'y avoit point de prevarication pour eux; ains ils estoient attirez par l'amour qu'ils portoient à leur Pere eternel. L'on ne sçauroit aymer le commandement, si l'on n'ayme celuy qui le fait. A mesure que nous aymons et estimons celuy qui fait la loy, à mesure que nous nous rendons exacts à l'observer. Les uns sont attachez à la loy par des chaisnes de fer, et les autres par des chaisnes d'or : je veux dire, les seculiers qui observent les commandemens de Dieu pour la crainte qu'ils ont d'estre damnez, les observent par force et non par amour; mais les religieux, et ceux qui ont soing de la perfection de leur ame, y sont attachez par des chaisnes d'or, c'est-à-dire, par amour : ils ayment les commandemens et les observent amoureusement, et

pour les mieux observer, ils embrassent l'observance des conseils. Et David dit que Dieu a commandé que ses commandemens fussent trop bien gardez. Voyez-vous comme il veut que l'on soit ponctuel à l'observance d'iceux! ainsi certes le font tous les vrays amans, car ils n'evitent pas seulement la prevarication de la loy, mais ils evitent aussi l'ombre de la prevarication; et c'est pourquoy l'Espoux dit que son espouse ressemble à une colombe qui se tient le long des fleuves qui coulent doucement, et dont les eaux sont cristallines. Vous sçavez bien que la colombe se tient en asseurance aupres de ces eaux, parce qu'elle y void les ombres des oyseaux de proye qu'elle redoubte, et soudain qu'elle les void elle prend la fuitte, et ainsi ne peut estre surprinse. De mesme (veut dire le sacré Espoux) est ma bien-aymée; car, tandis qu'elle eschappe de devant l'ombre de la prevarication de mes commandemens, elle ne craint point de tomber entre les mains de la desobeyssance. Certes, celuy qui se prive volontairement, par le vœu d'obeyssance, de faire sa volonté és choses indifferentes, monstre assez qu'il ayme d'estre sousmis és necessaires et qui sont d'obligation. Il faut donc estre extremement ponctuelles en l'observance des Loyx et des Regles qui nous sont données par Nostre-Seigneur, mais surtout en ce poinct, de suivre en toutes choses la communauté, et se faut bien garder de dire que nous ne sommes pas tenues d'observer cette Regle ou commandement particulier de la Superieure, d'autant qu'il est fait pour les foibles, et que nous sommes fortes et robustes; ny au contraire que le commandement est fait pour les fortes, et que nous sommes foibles et infirmes : ô Dieu! il ne faut rien moins que cela en une communauté. Je vous conjure, si vous estes fortes, que vous vous affoiblissiez pour vous rendre conformes aux infirmes; et si vous estes foibles, je vous dy : Efforcez-vous pour vous adjuster avec les fortes. Le grand apostre S. Paul dit qu'il s'est fait tout à tous, pour les gaigner tous : Qui est infirme, avec lequel je ne le sois? qui est malade, avec lequel aussi je ne sois malade? avec les forts je suis fort. Voyez-vous comme S. Paul, quant il est avec les infirmes il est infirme, et prend volontiers les commoditez necessaires à leurs infirmitez, pour leur bailler confiance d'en faire de mesme? quand il se treuve avec les forts, il est comme un geant pour leur donner du courage; et s'il se peut appercevoir que son prochain soit scandalisé de quelque chose qu'il fasse, si bien il luy est licite de la faire, neantmoins il a un tel zele de la paix et tranquillité de son cœur, qu'il s'abstient volontiers

de la faire. Mais, me direz-vous, maintenant que c'est l'heure de la recreation, j'ay un tres-grand desir d'aller faire orayson pour m'unir plus immediatement avec la souveraine Bonté; ne puis-je pas bien penser que la loy qui ordonne de faire la recreation ne m'oblige pas, puisque j'ay l'esprit assez jovial de moy-mesme? O non! il ne faut non plus le penser que le dire. Si vous n'avez pas besoin de vous recreer, il faut neantmoins faire la recreation pour celles qui en ont besoin. N'y a-t-il doncques point d'exception en religion? les Regles obligent-elles esgalement? Ouy, sans doubte; mais il y a des loyx qui sont justement injustes : par exemple, le jeusne du caresme est commandé pour un chacun; ne vous semble-t-il pas que cette loy soit injuste, puisque l'on modere cette injuste justice, donnant des dispenses à ceux qui ne la peuvent pas observer? De mesme en est-il és religions : le commandement est esgalement pour tous, et nul de soy-mesme ne s'en peut dispenser; mais les superieurs moderent la rigueur, selon la necessité d'un chacun, et faut bien se garder de penser que les infirmes soyent plus inutiles en religion que les forts, ou qu'ils fassent moins, et ayent moins de merite, parce que tous font esgalement la volonté de Dieu. Les mousches à miel nous monstrent l'exemple de ce que nous disons : car les unes sont employées à la garde de la ruche, et les autres sont perpetuellement au travail de la cueillette : celles toutesfois qui demeurent dans la ruche ne mangent pas moins le miel que celles qui ont la peine de l'aller picorant sur les fleurs. Ne vous semble-t-il pas que David fit une loy injuste, lorsqu'il commanda que les soldats qui garderoient les hardes eussent esgalement part au butin avec ceux qui iroient à la bataille, et qui en reviendroient tout chargez de coups? Non, certes, elle n'estoit point injuste, d'autant que ceux qui gardoient les hardes les gardoient pour ceux qui combattoient, et ceux qui estoient en la bataille combattoient pour ceux qui gardoient les hardes : aussi ils meritoient tous une mesme recompense puisqu'ils obeyssoient tous esgalement au roy.

DIEU SOIT BENY.

ENTRETIEN XIV.

Contre le propre jugement et la tendreté que l'on a sur soy-mesme.

La premiere question est, si d'estre subjette à sa propro opinion est une chose bien contraire à la perfection. Sur quoy je respons qu'estre subjet à avoir des propres opinions, ou n'y estre pas, est une chose qui n'est ny bonne ny mauvaise, d'autant que cela est tout naturel : chacun a des propres opinions; mais cela ne nous empesche pas de parvenir à la perfection, pourveu que nous ne nous y attachions pas, ou que nous ne les aymions pas : car c'est seulement l'amour de nos propres opinions qui est infiniment contraire à la perfection, et c'est ce que j'ay tant de fois dit, que l'amour de nostre propre jugement, et l'estime que l'on en fait, est la cause qu'il y a peu de parfaicts. Il se treuve beaucoup de personnes qui renoncent à leur propre volonté, les uns pour un subjet, les autres pour un autre; je ne dy pas seulement en religion, mais parmy les seculiers, et dans les Cours des princes mesmes : si un prince commande quelque chose à un courtisan, il ne refusera jamais d'obeyr; mais d'advoüer que le commandement soit bien fait, cela arrive rarement. Je feray ce que vous me commandez en la façon que vous me dites, respondra-t-il; mais...: ils demeurent tousjours sur leur mais, qui vaut autant à dire qu'ils sçavent bien qu'il seroit mieux autrement. Nul ne peut doubter, mes cheres filles, que cecy ne soit fort contraire à la perfection, car il produict pour l'ordinaire des inquiettudes d'esprit, des bigearreries, des murmures, et enfin il nourrit l'amour de sa propre estime : de maniere donc que la propre opinion ny le propre jugement ne doit pas estre aymé ny estimé. Mais il faut que je vous die qu'il y a des personnes qui doivent former leurs opinions, comme sont les evesques, les superieurs, qui ont charge des autres, et tous ceux qui ont gouvernement; les autres ne le doivent nullement faire, si l'obeyssance ne le leur ordonne, car autrement ils perdroient le tems qu'ils doivent employer à se tenir fidellement aupres de Dieu. Et comme ceux-cy seroient estimez peu attentifs à leur perfection, et personne inutilement occupées, s'ils vouloient s'arrester à considerer leurs propres opinions, de mesme les superieurs devroient estre estimez peu capables de leurs

charges, s'ils ne formoient leurs opinions et ne vouloient enfin prendre des resolutions, quoyqu'ils ne s'y doivent pas complayre ny s'y attacher, car cela seroit contraire à leur perfection. Le grand S. Thomas, qui avoit un des plus grands esprits qu'on sçauroit avoir, quand il formoit quelques opinions, il les appuyoit sur des raysons les plus preignantes (1) qu'il pouvoit; et neantmoins s'il treuvoit quelqu'un qui n'appreuvast pas ce qu'il avoit treuvé bon, ou y contredist, il ne disputoit point ny ne s'en offensoit point, ains souffroit cela de bon cœur : en quoy il tesmoignoit bien qu'il n'aymoit pas sa propre opinion, bien qu'il ne la desappreuvast pas aussi. Il laissoit cela ainsi : qu'on la treuvast bonne ou non, apres avoir fait son devoir, il ne se mettoit pas en peine du reste. Les apostres n'estoient pas attachez à leurs propres opinions, non pas mesme és choses du gouvernement de la saincte Eglise, qui estoit une affaire si importante : si qu'apres qu'ils avoient determiné l'affaire par la resolution qu'ils en avoient prinse, ils ne s'en offensoient point si on opinoit là-dessus, et si quelques-uns refusoient d'aggreer leurs opinions, quoyqu'elles fussent bien appuyées; ils ne recherchoient point de les faire recevoir par des disputes ny contestes. Si donc les Superieurs vouloient changer d'opinion à tous rencontres, ils seroient estimez legers et imprudens en leurs gouvernemens; mais aussi, si ceux qui n'ont point de charges vouloient estre attachez en leurs opinions, les voulant maintenir et faire recevoir, ils seroient tenus pour opiniastres : car c'est une chose toute asseurée que l'amour de la propre opinion degenere en opiniastreté, s'il n'est fidellement mortifié et retranché : nous en voyons l'exemple mesme entre les apostres. C'est une chose admirable que Nostre-Seigneur ayt permis que plusieurs choses dignes veritablement d'estre escrites, que les saincts apostres ont faites, soient demeurées cachées sous un profond silence, et que cette imperfection que le grand S. Paul et S. Barnabé commirent ensemble ayt esté escrite; c'est sans doubte une speciale Providence de Nostre-Seigneur, qui l'a voulu ainsi pour nostre instruction particuliere. Ils s'en alloient tous deux ensemble pour prescher le sainct Evangile, et menoient avec eux un jeune homme nommé Jean Marc, lequel estoit parent de S. Barnabé : ces deux grands apostres tomberent en dispute s'ils le meneroient ou s'ils le laisseroient, et se treuvant de contraire opinion sur ce faict et ne se pouvant accorder, ils se separerent l'un de l'autre. Or, dites-moy maintenant, nous devons-nous troubler

(1) Pressantes.

quand on void quelque deffaut parmy nous autres, puisque les apostres les commirent bien? Il y a certes de grands esprits qui sont fort bons, qui sont tellement subjets à leurs opinions et les estiment si bonnes, que jamais ils n'en veulent demordre, et il faut bien prendre garde de ne la leur demander à l'impourveuë; car apres il est presque impossible de leur faire cognoistre et confesser qu'ils ont failly, d'autant qu'ils se vont enfonçant si avant en la recherche des raysons propres à soustenir ce qu'ils ont une fois dit estre bon, qu'il n'y a plus de moyen, s'ils ne s'adonnent à une excellente perfection, de les pouvoir faire dedire. Il se treuve aussi des esprits grands et fort capables qui ne sont point subjets à cette imperfection, ains se demettent fort volontiers de leurs opinions : bien qu'elles soient tres-bonnes, ils ne s'arment pas à la deffense quand on leur oppose quelque contrarieté ou quelque contraire opinion à celle qu'ils ont jugée pour bonne et bien asseurée, ainsi que nous avons dit du grand S. Thomas. Par ainsi, nous voyons que c'est une chose naturelle que d'estre subjets à ses opinions : les personnes melancholiques y sont d'ordinaire plus attachées que ceux qui sont d'humeur jovialle et gays; car ceux-cy sont aysement tournez à toute main, et faciles à croire ce qu'on leur dit. La grande S[te] Paule estoit opiniastre à soustenir l'opinion qu'elle s'estoit formée de faire des grandes austeritez, plutost que de se sousmettre à l'advis de plusieurs qui luy conseilloient de s'en abstenir; et de mesme plusieurs autres saincts, lesquels estimoient qu'il falloit grandement macerer le corps pour playre à Dieu, en sorte qu'ils refusoient pour cela d'obeyr au medecin, et de faire ce qui estoit requis à la conservation de ce corps perissable et mortel; et bien que cela fust une imperfection, ils ne laisserent pas pour cela d'estre grands saincts et fort aggreables à Dieu : ce qui nous apprend que nous ne nous devons pas troubler quand nous appercevons en nous des imperfections ou des inclinations contraires à la vraye vertu, pourveu qu'on ne se rende pas opiniastre à vouloir perseverer en icelle; car, et S[te] Paule et les autres qui se rendirent opiniastres, quoyque ce fust en peu de chose, ont esté reprehensibles en cela. Quant à nous autres, il ne faut jamais que nous laissions tellement former nos opinions, que nous n'en desprenions volontiers quand il est de besoin, soit que nous soyons obligez ou non de les former. D'estre donc subjets à faire estime de nostre propre jugement, et pour cela de s'enfoncer à la recherche des raysons propres à soustenir ce que nous avons une fois compris et treuvé bon, est une chose

toute naturelle; mais de s'y laisser aller et s'y attacher seroit une imperfection notable.

Dites-moy, n'est-ce pas perdre le tems inutilement, specialement ceux qui n'ont point de charge, de s'amuser à cela? Vous me dites : Que faut-il donc faire pour mortifier cette inclination? Il luy faut retrancher la nourriture. Vous vient-il en pensée qu'on a tort de faire faire cela de la sorte, qu'il seroit mieux ainsi que vous l'avez conceu? destournez-vous de cette pensée en disant en vous-mesme : Helas! qu'ay-je à faire de telle chose, puisqu'elle ne m'est pas commise? Il est tousjours beaucoup mieux fait de s'en destourner ainsi tout simplement, que non pas rechercher des raysons en nostre esprit pour nous faire croire que nous avons tort; car au lieu de le faire, nostre entendement, qui est preoccupé de son jugement particulier, nous donneroit le change, de sorte qu'au lieu d'aneantir nostre opinion, il nous donneroit des raisons pour la maintenir et faire recognoistre pour bonne. Il est tousjours plus utile de la mespriser sans la vouloir regarder, et la chasser si promptement quand on l'apperçoit, qu'on ne sçache pas ce qu'elle vouloit dire. Il est bien vray que nous ne pouvons pas empescher ce premier mouvement de complaysance, qui nous vient quand nostre opinion est appreuvée et suivie, car cela ne se peut eviter; mais il ne se faut pas amuser à cette complaysance : il faut benir Dieu, puis passer oultre sans se mettre en peine de la complaysance, non plus que d'un petit ressentiment de douleur qui vous viendroit si vostre opinion n'estoit pas suivie ou treuvée bonne. Il faut, quand on est requis, ou par la charité ou par l'obeyssance, de proposer nostre advis sur le subjet dont il est question, le faire simplement; mais au demeurant, il se faut rendre indifferent s'il sera receu ou non : il faut mesme opiner aucunes fois sur les opinions des autres, et remonstrer les raisons sur quoy nous appuyons les nostres; mais il faut que cela se fasse modestement et humblement, sans mespriser l'advis des autres, ny contester pour faire recevoir les nostres. Vous demanderez peut-estre si ce n'est pas nourrir cette imperfection, de rechercher d'en parler par apres avec celles qui ont esté de nostre advis, lorsqu'il n'est plus question d'en prendre resolution, estant desja determiné ce qui s'en doit faire? Sans doubte que ce seroit la nourrir et maintenir nostre inclination, et par consequent commettre de l'imperfection; car c'est la vraye marque que l'on ne s'est pas sousmis à l'advis des autres, et que l'on prefere tousjours le sien particulier : doncques, la chose qui

a esté proposée estant determinée, il n'en faut plus parler, non plus qu'y penser, sinon que ce fust une chose notablement mauvaise; car, alors s'il se pouvoit treuver encore quelque invention pour en destourner l'execution ou y mettre remede, il le faudroit faire, le plus charitablement qu'il se pourroit et le plus insensiblement, affin de ne troubler personne, ny mespriser ce qu'ils auroient treuvé bon. Le seul et unique remede de guerir le propre jugement, c'est de negliger ce qui nous vient en la pensée, nous appliquant à quelque chose de meilleur; car si nous nous voulons laisser aller à faire attention sur toutes les opinions qu'il nous suggerera és diverses rencontres et occasions, qu'arrivera-t-il, sinon une continuelle distraction et empeschement des choses plus utiles et qui sont propres à nostre perfection, nous rendant incapables et invalides pour faire la saincte orayson? car, ayant donné la liberté à nostre esprit de s'amuser à la consideration de telles tricheries, il s'enfoncera tousjours plus avant, et nous produira pensées sur pensées, opinions sur opinions, et raysons sur raysons qui nous importuneront merveilleusement en l'orayson; car l'orayson n'est autre chose qu'une application totale de nostre esprit avec toutes ses facultez en Dieu : Or, estant lassé à la poursuitte des choses inutiles, il se rend d'autant moins habile et apte à la consideration des mysteres sur lesquels on veut faire l'orayson. Voilà donc ce que j'avois à vous dire sur le subjet de la premiere question, par laquelle nous avons esté enseignez que d'avoir des opinions n'est pas une chose contraire à la perfection, mais ouy bien d'avoir l'amour de nos propres opinions, et l'estime par consequent. Car si nous ne les estimons pas, nous n'en serons pas si amoureux, et si nous ne les aymons pas, nous ne nous soucierons guere qu'elles soyent appreuvées, et ne serons pas si legers à dire : Les autres croiront ce qu'ils voudront; mais quant à moy... Sçavez-vous que veut dire ce *quant à moy?* rien autre, sinon : Je ne me sousmettray point, ains je seray ferme en ma resolution et en mon opinion. C'est, comme j'ay dit plusieurs fois, la derniere chose que nous quittons, et toutesfois c'est une des choses la plus necessaire à quitter et renoncer pour l'acquisition de la vraye perfection; car autrement nous n'acquerrerons pas la saincte humilité, qui nous empesche et nous deffend de faire aucune estime de nous, ny de tout ce qui en despend; et partant, si nous n'avons la prattique de cette vertu en grande recommandation, nous penserons tousjours estre quelque chose de meilleur que nous ne sommes, et que les autres nous en doivent de reste : or, c'est assez dire sur ce subjet.

Si vous ne me demandez rien davantage, nous passerons à la seconde question, qui est si la tendreté que nous avons sur nous-mesmes nous empesche beaucoup au chemin de la perfection : ce que pour mieux entendre, il faut que je vous ressouvienne de ce que vous sçavez tres-bien, que nous avons deux amours en nous, l'amour affectif, et l'amour effectif; et cela est tant en l'amour que nous avons pour Dieu, qu'en celuy que nous avons pour le prochain, et pour nous-mesmes encore : mais nous ne parlerons que de celuy du prochain, et puis retournerons à nous-mesmes. Les theologiens ont accoustumé, pour faire bien comprendre la difference de ces deux amours, de se servir de la comparayson d'un pere lequel a deux fils, dont l'un est un petit mignon encore tout enfant, de bonne grace, et l'autre est un homme fait, brave et genereux soldat, ou bien a quelqu'autre condition telle que l'on voudra. Le pere ayme grandement ces deux fils, mais d'amour different, car il ayme le petit d'un amour extremement tendre et affectif. Regardez, je vous prie, qu'est-ce qu'il ne permet pas à ce petit poupon de faire autour de luy? il le dorlotte, il le bayse, il le tient sur ses genoux et entre ses bras avec une suavité nompareille, tant pour l'enfant que pour luy : si cet enfant a esté picqué d'une abeille, il ne cesse de souffler sur le mal jusques à tant que la douleur soit appaisée; si son fils aisné avoit esté picqué de cent abeilles, il n'en daigneroit tourner son pied, bien qu'il l'ayme d'un amour grandement fort et solide. Considerez, je vous prie, la difference de ces deux amours : car, bien que vous ayez veu les tendretez que ce pere a pour son petit, il ne laisse pourtant pas de faire dessein de le mettre hors de sa mayson, et le faire chevalier de Malte, destinant son aisné pour son heritier et successeur de ses biens : cestuy-luy donc est aymé de l'amour effectif, et l'autre petit de l'amour affectif : l'un et l'autre sont aymez, mais differemment. L'amour que nous avons pour nous-mesmes est de cette sorte affectif et effectif. L'amour effectif est celuy qui gouverne les grands, ambitieux d'honneurs et de richesses; car ils se procurent tant de biens qu'ils peuvent, et ne se rassasient jamais d'en acquerir : ceux-là s'ayment grandement de cet amour effectif; mais il y en a d'autres qui s'ayment plus de l'amour affectif; et ce sont ceux qui sont fort tendres d'eux-mesmes, et qui ne font jamais que se plaindre, dorlotter, mignarder et conserver, et lesquels craignent tant tout ce qui leur peut nuyre que c'est grande pityé : s'ils sont malades, quand ils n'auroient mal qu'au bout du doigt, il n'y a rien de plus mal



qu'ils sont; ils sont si miserables, nul mal, pour grand qu'il soit, n'est comparable à celuy qu'ils souffrent, et on ne peut treuver assez de medecins pour les guerir ; ils ne cessent de se medeciner, et en pensant conserver leur santé, ils la perdent et ruynent tout à fait : si les autres sont malades, ce n'est rien; enfin, il n'y a qu'eux qui soient à plaindre, et pleurent tendrement sur eux-mesmes, si qu'ils taschent d'esmouvoir ceux qu'ils voient à compassion. Ils ne se soucient guere que l'on les estime patiens, pourveu que l'on les croie bien malades et affligez : imperfections certes propres aux enfans, et, si j'ose dire, aux femmes; et encore entre les hommes, à ceux qui sont d'un courage effeminé et peu courageux; car entre les genereux, cette imperfection ne s'y rencontre point. Des esprits bien faits ne s'arrestent point à ces nyaiseries et fades tendretez qui ne sont qu'à nous arrester en la voye de nostre perfection. Et apres cela ne pouvoir souffrir que l'on nous estime tendres, n'est-ce pas l'estre grandement?

Je me souviens d'une histoire dés que je passay, en revenant de Paris, en une mayson religieuse, qui sert à mon propos, et certes j'eus plus de consolation en ce rencontre, que je n'en avois eu en tout mon voyage, bien que j'eusse fait rencontre de beaucoup d'ames fort vertueuses; mais celle-cy me consola entre toutes. Il y avoit en cette mayson une fille qui faysoit son essay; elle estoit merveilleusement douce, maniable, sousmise et obeyssante; enfin elle avoit les conditions plus necessaires pour estre vraye religieuse. A la fin, il arriva, par malheur, que les sœurs remarquerent en elle une imperfection corporelle qui fut cause qu'elles commencerent à mettre en doubte si pour cela on la devoit renvoyer. La Mere Superieure l'aymoit fort, et luy faschoit de le faire; mais neantmoins les sœurs s'arrestent fort sur cette incommodité corporelle. Or, quand je fus là, le differend me fut remis pour cette bonne fille qui est de bonne mayson; elle fut amenée devant moy; où estant, elle se mit à genoux : Il est vray, Monseigneur, dit-elle, que j'ay une telle imperfection, qui est certes assez honteuse (la nommant tout haut avec une simplicité grande). Je confesse que nos sœurs ont bien grande rayson de ne me pas vouloir recevoir, car je suis insupportable en mon deffaut : mais je vous supplie de m'estre favorable, vous asseurant que si elles me reçoivent, exerçant ainsi leur charité en mon endroict, j'aurai un grand soing de ne les point incommoder, me sousmettant de tres-bon cœur à faire le jardin, ou à estre employée à d'autres offices quels qu'ils soyent, qui me tiennent esloignée de leur compaignie, affin que je ne les incom-

mode point. Certes, cette fille me toucha; ô qu'elle n'estoit guere tendre sur elle-mesme! Je ne me peut tenir de dire que je me voudrois de bon cœur avoir le mesme deffaut naturel, et avoir le courage de le dire devant tout le monde avec la mesme simplicité qu'elle fit devant moy. Elle n'avoit pas tant peur d'estre mesestimée comme plusieurs autres, et n'estoit pas si tendre sur soy-mesme; elle ne faysoit pas toutes ces considerations vaines et inutiles : Que dira la Superieure si je luy dy cecy ou cela? mais si je luy demande quelque soulagement, elle dira ou pensera que je suis bien tendre. Et pourquoy, s'il est vray, ne voulez-vous pas qu'elle le pense? Mais quand je luy dy mon besoin, elle me fait un visage si froid qu'il semble qu'elle ne l'aggrée pas : il se peut bien faire, ma chere fille, que la Superieure ayant assez d'autres choses en l'esprit, n'a pas tousjours intention à rire ou parler fort gracieusement quand vous luy dites vostre mal; et c'est ce qui vous fasche, et vous oste, dites-vous, la confiance de luy aller dire vos incommoditez.

O Dieu! mes cheres filles, cela sont des enfances; il faut aller simplement : si la Superieure ou la Maistresse ne vous ont pas si bien receües comme vous voudriez, une fois, voire plusieurs, il ne faut pas se fascher pourtant, ny juger qu'elles fassent tousjours de mesme; ô non! Nostre-Seigneur les touchera peut-estre de son esprit de suavité pour les rendre plus aggreables à vostre premier retour. Il ne faut pas estre aussi tendres que de vouloir tousjours dire toutes les incommoditez que nous avons, quand elles ne sont pas d'importance; un petit mal de teste ou un petit mal de dents, qui sera peut-estre bientost passé, si vous le voulez porter pour l'amour de Dieu, il n'est pas besoin de l'aller dire pour vous faire un peu plaindre. Peut-estre que vous ne le direz pas à la Superieure, ou à celle qui vous peut faire prendre du soulagement, mais ouy plus facilement aux autres, parce, dites-vous, que vous voulez souffrir cela pour Dieu : ô ma chere fille, si cela estoit que vous le voulussiez souffrir pour l'amour de Dieu, comme vous pensez, vous ne l'iriez pas dire à une autre que vous sçavez bien qui se sentira obligée à declarer vostre mal à la Superieure, et par ce moyen vous aurez, en biaisant, le soulagement que tout à la bonne foy vous eussiez mieux fait de demander simplement à celle qui vous pouvoit donner congé de le prendre : car vous sçaviez bien que la sœur à qui vous dites que la teste vous fait bien mal, n'a pas le pouvoir de vous dire que vous vous alliez coucher : ce n'est donc à autre dessein ny intention (bien que l'on n'y pense pas expressement) sinon affin d'estre

un peu plainte par cette sœur, et cela fait grand bien à l'amour-propre : or, si c'est par rencontre que vous le dites, les sœurs vous demandant peut-estre comment vous vous portez à cette heure-là, il n'y a point de mal, pourveu que vous le disiez tout simplement, sans l'aggrandir ou vous lamenter ; mais hors de là, il ne faut le dire qu'à la Superieure ou à la Maistresse. Il ne faut pas craindre non plus, encore qu'elles soyent un peu rigoureuses à faire la correction sur tel deffaut ; car, ma chere fille, vous ne leur ostez pas la confiance de vous la faire : allez donc tout simplement leur dire vostre mal. Je croy bien que vous prenez plus de playsir et de confiance de dire vostre mal à celle qui n'est point chargée de vous faire prendre du soulagement, qu'à celle qui a ce soing et ce pouvoir ; car, tandis que vous faites ainsi, chacun plaint ma sœur telle, et se met-on en besongne pour pourvoir des remedes ; au lieu que si vous le disiez à la sœur qui a charge de vous, il faudroit entrer en subjection de faire ce qu'elle ordonneroit, et cependant c'est cette benite subjection que nous evitons tousjours de tout nostre cœur, l'amour-propre recherchant d'estre gouvernante de nous-mesmes, et maistresse de nostre propre volonté. Mais si je dy à la Superieure, repliquerez-vous, que j'ay mal à la teste, elle me dira que je m'aille coucher. Et bien ! qu'importe ? si vous n'avez pas assez de mal pour cela, il ne vous coustera guere de dire : Ma Mere ou ma Sœur, je n'ay pas assez de mal pour cela, ce me semble ; et si elle dit apres, que vous ne laissiez pas pourtant, vous irez tout simplement : car il faut observer tousjours une grande simplicité en toutes choses : marcher simplement, c'est la vraye voye des filles de la Visitation, qui est grandement aggreable à Dieu et tres-asseurée. Mais, voyant une sœur qui a quelque peine en l'esprit, ou quelque incommodité, n'avoir pas la confiance ou le courage de se surmonter à vous le venir dire, et vous appercevant bien, que faute de le faire, cela porte à quelque humeur melancholique, devez-vous l'attirer ou bien la laisser venir d'elle-mesme ? A cela il faut que la consideration gouverne ; car quelquesfois il faut condescendre à leur tendreté en les appellant et s'informant qu'il y a, et d'autresfois il faut mortifier ces petites bigearreries en les laissant ; comme qui diroit : Vous ne voulez pas vous surmonter à demander le remede propre à vostre mal, souffrez-le donc, à la bonne heure ; vous meritez bien cela. Cette tendreté est beaucoup plus insupportable és choses de l'esprit que non pas és corporelles ; et si elle est par malheur plus prattiquée et nourrie par les personnes spirituelles, lesquelles voudroient estre

que vous avez, et laquelle vous oste le moyen de vous tenir attentives à Dieu, si vous ne l'allez incontinent dire à la Superieure, je vous dy qu'il faut remarquer qu'elle ne vous oste peut-estre pas l'attention à la presence de Dieu, ains plutost la suavité de cette attention : or, si ce n'est que cela, si vous avez bien le courage et la volonté, ainsi que vous dites, de la souffrir sans rechercher du soulagement, je vous dy que vous ferez tres-bien de le faire, quoyqu'elle vous apportast un peu d'inquiettude, pourveu qu'elle ne vous fust pas trop grande; mais si elle vous ostoit le moyen de vous tenir proche de Dieu à cette heure-là, il la faudroit aller dire à la Superieure, non pas pour vous soulager, mais pour gaigner chemin en la presence de Dieu, bien qu'il n'y auroit pas grand mal de le faire pour vous soulager. Au reste, il ne faut pas que nos sœurs soyent tellement attachées aux caresses de la Superieure, que dés qu'elle ne leur parle pas à leur gré, elles tirent viste consequence que c'est qu'elles ne sont pas aymées. O non! nos sœurs ayment trop l'humilité et la mortification pour estre doresnavant melancholiques sur un leger soupçon (qui est peut-estre sans fondement) qu'elles ne sont pas tant aymées comme leur amour-propre leur fait desirer d'estre. Mais j'ay fait une faute à l'endroict de la Superieure (dira quelqu'une) et partant j'entre en des apprehensions qu'elle ne m'en sçache mauvais gré, et en un mot elle ne m'aura pas en si bonne estime qu'elle m'avoit. Mes cheres sœurs, tout ce marrissement se fait par le commandement d'un certain pere spirituel qui s'appelle l'amour-propre, qui commence à dire : Comment! avoir ainsi failly! qu'est-ce que dira ou pensera nostre Mere de moy? Oh! il ne faut rien esperer de bon de moy; je suis une pauvre miserable, je ne pourray jamais rien faire qui puisse contenter nostre Mere; et semblables belles doleances. L'on ne dit point : Helas! j'ay offensé Dieu, il faut recourir à sa bonté et esperer qu'il me mortifiera; on dit : O! je sçay bien que Dieu est bon; il n'aura pas esgard à mon infidellité; il recognoist trop bien nostre infirmité; mais nostre Mere....? Nous revenons tousjours là pour continuer nos plaintes. Il faut sans doubte avoir du soing de complaire à nos superieurs : car le grand apostre S. Paul le desclare, et en exhorte, parlant aux serviteurs, et il se peut attribuer aussi aux enfans : *Servez*, dit-il, *vos maistres à l'œil;* voulant dire : Ayez un grand soing de leur plaire; mais aussi il dit par apres : *Ne servez point vos maistres à l'œil;* voulant dire qu'ils se gardent bien de rien faire de plus, estant à la veuë des maistres, qu'ils feroient estant absens,

parce que l'œil de Dieu les void tousjours, auquel on doit avoir un grand respect pour ne rien faire qui luy puisse desplaire, et en ce faysant ne nous mettre pas en grande peine ny soucy de vouloir tousjours contenter les hommes; car il n'èst pas en nostre pouvoir. Faysons du mieux que nous pourrons pour ne fascher personne; mais apres cela, s'il arrive que par vostre infirmité vous les mescontentiez quelquesfois, recourez soudain à la doctrine que je vous ay si souvent preschée, et que j'ay tant d'envie de graver en vos esprits : humiliez-vous soudain devant Dieu, en recognoissant vostre fragilité et foiblesse, et puis reparez vostre faute, si elle le merite, par un acte d'humilité à l'endroict de la personne que vous avez peu fascher; et cela fait, ne vous troublez jamais : car nostre pere spirituel, qui est l'amour de Dieu, vous le deffend en nous enseignant que apres que nous avons fait l'acte d'humilité, ainsi que je dy, nous rentrions en nous-mesmes pour caresser tendrement et cherement cette abjection bien-heureuse qui nous revient d'avoir failly, et cette bien-aymée reprehension que la Superieure nous fera. Nous avons deux amours, deux jugemens et deux volontez, et partant il ne faut faire nul estat de tout ce que l'amour-propre, le jugement particulier ou la propre volonté nous suggerent, pourveu que nous fassions regner l'amour de Dieu au-dessus de l'amour-propre, le jugement des superieurs, voire des inferieurs et des esgaux, au-dessus du nostre, le reduisant au petit pied, ne se contentant pas de faire assubjettir nostre volonté en faysant tout ce que l'on veut de nous, mais assubjettissant le jugement à croire que nous n'aurions nulle rayson de ne pas estimer que cela soit justement et raysonnablement fait, dementant ainsi absolument les raysons qu'il voudroit apporter pour nous faire accroire que la chose qui nous est commandée seroit mieux faite autrement qu'ainsi que l'on nous dit. Il faut avec simplicité rapporter une fois nos raysons, si elles nous semblent bonnes; mais au partir de là, acquiescer sans plus de respliques à ce que l'on nous dit; et par ainsi faire mourir nostre jugement, que nous estimons si sage et prudent au-dessus de tout autre. O Dieu! ma Mere, nos sœurs sont tellement resoluës d'aymer la mortification, que ce sera une chose aggreable de les voir; la consolation ne leur sera plus rien au prix de l'affliction, des seicheresses, des respugnances, tant elles sont desireuses de se rendre semblables à leur espoux : aydez-les donc bien en leur entreprinse, mortifiez-les bien et hardyment sans les espargner; car c'est ce qu'elles demandent : elles ne seront plus attachées aux caresses, puisque cela est contraire

à la generosité de leur devotion, laquelle fera desormais qu'elles s'attacheront si absolument au desir de playre à Dieu, qu'elles ne regarderont plus autre chose, si elle n'est propre pour les advancer en l'accomplissement de ce desir. C'est la marque d'un cœur tendre et d'une devotion molle, de se laisser aller à tous petits rencontres de contradiction : n'ayez pas peur que ces niayseries d'humeur melancholique et depiteuse soyent jamais parmy nous; nous avons trop bon courage, graces à Dieu : nous nous appliquerons tant à faire desormais, qu'il y aura grand playsir de nous voir. Cependant, mes cheres filles, purifions bien nostre intention, affin que faysant tout pour Dieu, pour son honneur et gloire, nous attendions nostre recompense de luy seul : son amour sera nostre loyer en cette vie, et luy-mesme sera nostre recompense en l'eternité.

ENTRETIEN XV.

Auquel on demande en quoy consiste la parfaicte determination de regarder et suivre la volonté de Dieu en toutes choses; et si nous la pouvons treuver et suivre és volontez des superieurs, esgaux ou inferieurs, que nons voyons proceder de leurs inclinations naturelles ou habituelles; et de quelques poincts notablement touchant les confesseurs et predicateurs.

Il faut sçavoir que la determination de suivre la volonté de Dieu en toutes choses, sans exception, est contenue dans l'Orayson dominicale, en ces parolles que nous disons tous les jours : *Vostre volonté soit faite en la terre comme au ciel.* Il n'y a aucune resistance à la volonté de Dieu au ciel; tout luy est subjet et obeyssant; ainsy disons-nous qu'il nous puisse arriver et ainsy demandons-nous à Nostre-Seigneur de faire, n'y apportant jamais aucune resistance, mais demeurant tousjours tres-subjets et obeyssans en toutes occurrences à cette divine volonté. Mais les ames ainsi determinées ont besoin d'estre esclaircies en quoy elles pourront recognoistre cette volonté de Dieu. De cecy j'en ay parlé bien clairement au livre de *l'Amour de Dieu;* neantmoins, pour satisfaire à la demande qui m'a esté faite, j'en diray encore quelque chose. La volonté de Dieu se peut entendre en deux façons : il y a la volonté de Dieu signifiée, et la volonté du bon playsir. La volonté signifiée est distinguée en quatre parties, qui sont les commandemens de Dieu et de l'Eglise, les

conseils, les inspirations, les Regles et Constitutions. Aux commandemens de Dieu et de l'Eglise il faut necessairement que chacun obeysse, parce que c'est la volonté de Dieu absolue, qui veut qu'en cela nous obeyssions si nous voulons estre sauvez. Ses conseils, il veut bien que nous les observions, mais non pas d'une volonté absolue, ains seulement par maniere de desir; c'est pourquoy nous ne perdons pas la charité et ne nous separons pas de Dieu pour n'avoir pas le courage d'entreprendre l'obeyssance des conseils : mesme nous ne devons pas vouloir entreprendre la prattique de tous, ains seulement de ceux qui sont plus conformes à nostre vocation; car il y en a qui sont tellement opposez les uns aux autres, qu'il seroit impossible tout à fait d'embrasser la prattique de l'un sans oster le moyen de prattiquer l'autre. C'est un conseil de quitter tout pour suivre Nostre-Seigneur desnué de toutes choses : c'est un conseil de prester et de donner l'aumosne. Dites-moy, celuy qui a quitté tout d'un coup ce qu'il avoit, de quoy peut-il faire l'aumosne, puisqu'il n'a rien? Il faut doncques suivre les conseils que Dieu veut que nous suivions, et ne pas croire qu'il les ayt tous donnez affin que nous les embrassions tous. Or, la prattique des conseils qu'il faut que nous prattiquions, nous autres, sont ceux qui sont compris dans nos Regles.

Nous avons dit de plus que Dieu nous signifie sa volonté par ses inspirations : il est vray; mais pourtant il ne veut pas que nous discernions de nous-mesmes si ce qui nous est inspiré est sa volonté, ny moins, qu'à tort et à travers nous suivions ses inspirations. Il ne veut pas aussi que nous attendions que luy-mesme nous manifeste ses volontez, ou qu'il nous envoye des anges pour les nous enseigner; mais sa volonté est que nous recourions, és choses doubteuses et d'importance, à ceux qu'il a establis sur nous pour nous conduire, et que nous demeurions totalement sousmis à leur conseil et à leur opinion, en ce qui regarde la perfection de nos ames. Voilà donc comment Dieu nous manifeste ses volontez que nous appellons *volonté signifiée*. Il y a de plus la volonté du bon playsir de Dieu, laquelle nous devons regarder en tous les evenemens, je veux dire en tout ce qui nous arrive : en la maladie, en la mort, en l'affliction, en la consolation, és choses adverses et prosperes, bref, en toutes choses qui ne sont point preveues. Et à cette volonté de Dieu nous devons tousjours estre prests de nous sousmettre en toutes occurrences, és choses desaggreables comme és aggreables, en la mort comme en la vie, enfin, en tout ce qui n'est point manifes-

tement contre la volonté de Dieu signifiée; car celle-cy va devant, et c'est en cecy que nous respondons à la seconde partie de la demande. Ce que pour vous mieux faire entendre, il faut que je vous die ce que j'ay leu ces jours passez dans la vie du grand S. Anselme, où il est dit que durant tout le tems qu'il fut prieur et abbé de son monastere, il fut extremement aymé d'un chacun, parce qu'il estoit fort condescendant, se laissant plyer à la volonté de tous, non-seulement des religieux, mais aussi des estrangers. L'un luy venoit dire : Mon Pere, vostre reverence devroit prendre un peu de bouillon, il en prenoit; un autre venoit qui luy disoit : Mon Pere, cela vous fera mal; tout soudain il le quittoit : ainsi il se sousmettoit, en tout ce en quoy il n'y avoit point d'offense de Dieu, à la volonté de ses freres, lesquels sans doubte suivoient leur inclination propre; mais encore plus particulierement les seculiers, qui le faysoient aussi tourner à toute main, selon leur volonté. Or, cette grande souplesse et condescendance du Sainct n'estoit pas appreuvée de tous, bien qu'il fust fort aymé de tous, si bien qu'un jour quelques-uns des freres luy voulurent remonstrer que cela n'alloit pas bien selon leur jugement, et qu'il ne devoit pas estre si souple et condescendant à la volonté de tout le monde; ains qu'il devoit faire plyer sous sa volonté ceux qu'il avoit en charge. O mes enfans! dit ce grand Sainct, vous ne sçavez pas peut-estre à quelle intention je le fais; sçachez donc que me ressouvenant que Nostre-Seigneur a commandé que nous fissions aux autres ce que nous voudrions qui nous fust fait, je ne peux faire autrement : car je voudrois que Dieu fist ma volonté, et partant je fais volontiers celle de mes freres et de mes prochains, affin qu'il playse à ce bon Dieu de faire quelquesfois la mienne.

De plus, j'ay une autre consideration, qui est qu'apres ce qui est de la volonté de Dieu qu'il a signifiée, je ne puis mieux cognoistre la volonté de son bon playsir, ny plus asseurement, que par la voix de mon prochain; car Dieu ne me parle point, moins m'envoie-t-il des anges pour me declarer ce qui est de son bon playsir : les pierres, les animaux, les plantes ne parlent point; il n'y a donc que l'homme qui me puisse manifester la volonté de mon Dieu, et partant je m'attache à cela tant que je puis. Dieu me commande la charité envers le prochain; c'est une grande charité de se conserver en unyon les uns avec les autres, et pour cela je ne treuve pas de meilleur moyen que d'estre doux et condescendant : la douce et humble condescendance doit tousjours surnager à toutes nos actions. Mais ma



principale consideration est de croire que Dieu me manifeste ses volontez par celles de mes freres; et partant j'obeys à Dieu toutes et quantes fois que je leur condescens en quelque chose. Outre cela, Nostre-Seigneur n'a-t-il pas dit que si nous ne sommes faits comme un petit enfant, nous n'entrerons point au royaume des cieux? Ne vous estonnez donc point si je suis doux et facile à condescendre comme un enfant, puisqu'en cela je ne fais que ce qui m'a esté ordonné par mon Sauveur. Il n'y a pas grand interest que je m'aille coucher ou que je demeure levé, que j'aille là, ou que je demeure icy; mais il y auroit bien de l'imperfection de ne pas en cela me sousmettre à mon prochain.

Voyez-vous, mes cheres sœurs, le grand S. Anselme se sousmet à tout ce qui n'est point contre les commandemens de Dieu ou de la saincte Eglise, ou contre les Reglès; car cette obeyssance marche tousjours devant. Je ne pense pas que si on eust voulu qu'il eust fait quelque chose contre cela, qu'il l'eust fait : ô nullement! mais apres cela, sa regle generale estoit, en ces choses indifferentes, de condescendance à tout et à tous. Le glorieux S. Paul, apres avoir dit que rien ne le separera de la charité de Dieu, ny la mort, ny la vie, non pas mesme les anges, ny tout l'enfer, s'il se bandoit contre luy n'en auroit pas le pouvoir : Je ne sçache rien de meilleur, dit-il, que de me rendre tout à tous; rire avec les rians, pleurer avec ceux qui pleurent, et enfin me rendre un avec un chacun.

Sainct Pachosme faysant un jour des nattes, il y eut un enfant, lequel regardant ce que faysoit le Sainct, luy dit : O mon Pere, vous ne faites pas bien; ce n'est pas ainsi qu'il faut faire. Le grand Sainct, quoyqu'il fist bien ces nattes, se leva neantmoins promptement et s'alla asseoir proche de l'enfant, lequel luy monstra comment il falloit faire. Il y eut quelque religieux qui luy dit : Mon Pere, vous faites deux maux, condescendant à la volonté de cet enfant; car vous l'exposez au danger d'avoir de la vanité, et vous gastez vos nattes, car elles estoient mieux ainsi que vous les faysiez. A quoy le bien-heureux Pere respondit : Mon frere, si Dieu permet que l'enfant ayt de la vanité, peut-estre qu'en recompense il me donnera de l'humilité; et quand il m'en aura donné, j'en pourray par apres donner à cet enfant. Il n'y a pas aussi grand danger de passer ainsy ou ainsy les joncs à faire les nattes; mais il y auroit bien du danger, si nous n'avions à cœur cette parolle tant celebre du Sauveur : *Si vous n'estes faits comme petits enfans, vous n'aurez point de part au royaume de mon Pere.* O! que c'est un grand bien, mes

sœurs, d'estre ainsi plyables et faciles à estre tournez à toute main!

Or, non-seulement les Saincts nous ont enseigné cette prattique de la sousmission de nostre volonté; mais aussi Nostre-Seigneur mesme, tant par exemple que par parolle. Mais comment par parolle? Le conseil de l'abnegation de soy-mesme, qu'est-ce autre chose, sinon renoncer en toute occasion à la propre volonté et à son jugement particulier, pour suivre la volonté d'autruy et se sousmettre à tous, excepté tousjours ce en quoy l'on offenseroit Dieu? Mais, pourriez-vous dire, je vois clairement que ce que l'on veut que je fasse procede d'une volonté humaine et d'une inclination naturelle, et partant Dieu n'a pas inspiré ma Mere ou ma sœur de me faire une telle chose. Non, peut-estre que Dieu ne luy aura pas inspiré cela; mais ouy bien à vous de le faire, et y manquant vous contrevenez à la determination de faire la volonté de Dieu en toutes choses, et par consequent au soing que vous devez avoir de vostre perfection. Il faut donc se sousmettre tousjours à faire ce que l'on veut de nous pour faire la volonté de Dieu, pourveu qu'il ne soit pas contraire à sa volonté qu'il nous a signifiée en la maniere susdite.

Or, pour dire un mot de la volonté des creatures, elle se peut prendre en trois façons: par maniere d'affliction, par maniere de complaysance, ou bien sans propos, ou hors de propos. A la premiere il faut estre bien fort pour embrasser volontiers ces volontez, qui sont si contraires à la nostre qui ne voudroit point estre contrariée; et cependant, pour l'ordinaire, il faut grandement souffrir en cette prattique de suivre les volontez des autres, qui sont pour la plupart differentes de la nostre. Il faut donc recevoir par maniere de souffrance l'execution de telles volontez, et se servir de ces contradictions journalieres pour nous mortifier, les acceptant avec amour et douceur par maniere de complaysance: il n'est pas besoin d'exhortation pour les nous faire suivre, car tres-volontiers nous obeyssons aux choses aggreables, ains nous allons au devant de ces volontez-là pour leur offrir nos sousmissions. Ce n'est pas aussi de cette sorte de volonté que l'on demande s'il s'y faut sousmettre, car on n'en doubte nullement; mais de celles qui sont hors de propos, et desquelles nous ne cognoissons pas la rayson pourquoy l'on veut cela de nous, c'est où il va du bon. Car pourquoy feray-je plutost la volonté de ma sœur que la mienne? la mienne n'est-elle pas aussi conforme à celle de Dieu en cette legere occurrence que la sienne? Pour quelle rayson dois-je croire que ce qu'elle me dit que je

fasse soit plutost une inspiration de Dieu que la volonté qui m'est venuë de faire une autre chose? O Dieu! mes cheres sœurs, c'est icy où la divine Majesté nous veut faire gaigner le prix de la sousmission; car, si nous voyions bien tousjours que l'on a rayson de nous commander ou de nous prier de faire une telle chose, nous n'aurions pas grand merite en la faysant, ny grande respugnance, parce que sans doubte toute nostre ame acquiesceroit volontiers à cela; mais quand les raysons nous sont cachées, c'est lorsque nostre volonté respugne, que nostre jugement regimbe, et ressentons la contradiction. Or, c'est en ces occasions qu'il se faut surmonter, et, avec une grande simplicité toute enfantine, se mettre en besongne sans discours ny rayson, et dire : Je sçay bien que la volonté de Dieu est que je fasse plutost la volonté de mon prochain que la mienne, et partant je me mets à la prattique, sans regarder si c'est la volonté de Dieu que je me sousmette à faire ce qui procede de passion et inclination, ou bien vrayement par une inspiration ou mouvement de la rayson : car, pour toutes ces petites choses, il faut marcher en simplicité. Quelle apparence, je vous prie, y auroit-il de faire une heure de meditation pour cognoistre si c'est la volonté de Dieu que je boive quand l'on m'en prie, ou que je m'en abstienne par penitence ou sobrieté, et semblables petites choses, lesquelles ne sont dignes de consideration, et principalement si je vois que je contenteray tant soit peu le prochain en les faysant? Es choses de consequence, il ne faut pas non plus perdre le tems à les considerer; mais il s'en faut addresser à nos superieurs, affin de sçavoir d'eux ce que nous avons à faire; apres quoy il n'y faut plus penser, ains s'arrester absolument à leur opinion, puisque Dieu nous les a donnez pour la conduitte de nostre ame en la perfection de son amour. Que si l'on doit ainsi condescendre à la volonté d'un chacun, beaucoup plus le doit-on à celle des superieurs, lesquels nous devons tenir et regarder parmy nous comme la personne de Dieu mesme : aussi sont-ils ses lieutenans. C'est pourquoy, encore que nous cognussions qu'ils eussent des inclinations naturelles, voire mesme des passions, par les mouvemens desquelles ils commanderoient quelquesfois, ou reprendroient les deffauts de leurs inferieurs, il ne s'en faudroit nullement estonner, car ils sont hommes comme les autres, et par consequent subjets à avoir des inclinations et des passions ; mais il ne nous est pas permis de faire jugement que ce qu'ils nous commandent parte de leur passion ou inclination, et c'est chose qu'il se faut garder de faire. Neantmoins, si nous cognois-

sions palpablement que cela fust, il ne faudroit pas laisser d'obeyr tout doucement et amoureusement, et se sousmettre avec humilité à la correction. C'est voirement une chose bien dure à l'amour-propre que d'estre subjet à toutes ces rencontres. Il est vray; mais ce n'est pas aussi cet amour-là que nous devons contenter ny escouter, ains seulement le tres-sainct amour de nos ames. Jesus demande de ses cheres espouses une saincte imitation de sa parfaicte obeyssance qu'il rendit, non-seulement à la tres-juste et bonne volonté de son Pere, mais aussi à celle de ses parens, et qui plus est de ses ennemys, lesquels sans doubte suivirent leurs passions aux travaux qu'ils luy imposerent; et cependant le bon Jesus ne laisse de s'y sousmettre doucement, humblement, amoureusement. Et nous verrons assez que cette parolle de Nostre-Seigneur, qui ordonne que l'on prenne sa croix, doit estre entenduë de recevoir de bon cœur les contradictions qui nous sont faites à tous rencontres par la saincte obeyssance, bien qu'elles soient legeres et de peu d'importance.

Je m'en vay vous donner encore un exemple admirable pour vous faire comprendre la valeur de ces petites croix, c'est-à-dire de l'obeyssance, condescendance et souplesse à suivre la volonté d'un chacun, mais specialement des superieurs. Ste Gertrude fut faite religieuse en un monastere où il y avoit une Superieure, laquelle recognoissoit fort bien que la bien-heureuse Saincte estoit d'une complexion foible et delicate. C'est pourquoy elle la faysoit traitter plus delicatement que les autres religieuses, ne luy laissant pas faire les austeritez que l'on avoit de coustume de faire en cette Religion. Que pensez-vous donc que faysoit la pauvre fille pour devenir saincte? rien autre chose que de se sousmettre bien simplement à la volonté de la Mere; et bien que la ferveur l'eust fait desirer de faire ce que les autres faysoient, elle pourtant n'en tesmoigna rien : car, quand on luy commandoit de s'aller coucher, elle y alloit simplement sans response, estant asseurée qu'elle jouyroit aussi bien de la presence de son espoux dans son lict par obeyssance, que si elle eust esté au chœur avec ses sœurs et compaignes. Et pour tesmoigner de la grande paix et tranquillité d'esprit qu'elle acquit en cette prattique, Nostre-Seigneur revela à Ste Mecthilde sa compaigne, que si on le vouloit treuver en cette vie, que l'on le cherchast premierement au tres-Sainct-Sacrement de l'autel, et puis apres dans le cœur de Ste Gertrude. Il ne s'en faut pas estonner, puisque l'Espoux dit au Cantique des cantiques, que *le lieu où il se*



repose est au midy : il ne dit pas qu'il se repose ny au matin ny au soir, mais au midy, parce qu'au midy il n'y a point d'ombre. Et le cœur de cette grande Saincte estoit un vray midy, où il n'y avoit point d'ombre de scrupules ny de propre volonté; et partant son ame jouyssoit pleinement de son bien-aymé, lequel prenoit ses delices en elle. Enfin l'obeyssance est le sel qui donne goust et saveur à toutes nos actions, et les rend meritoires de la vie eternelle.

Je desire encore aujourd'huy de dire deux ou trois mots de la confession. Premierement, je voudrois qu'on portast un grand honneur aux confesseurs; car (oultre que nous sommes fort obligez d'honnorer le sacerdoce) nous les devons regarder comme des anges que Dieu nous envoye pour nous reconcilier avec sa divine bonté. Et non-seulement cela, mais encore il les faut regarder comme lieutenans de Dieu en terre; et partant, encore qu'il leur arrivast quelquesfois de se monstrer hommes, commettant quelques imperfections, comme demandant quelque chose curieuse qui ne seroit pas de la confession, comme seroient vos noms, si vous faites des penitences, prattiquez des vertus, et quelles elles sont, si vous avez quelques tentations et choses semblables, je voudrois respondre selon qu'ils le demandent, bien qu'on n'y soit pas obligé; car il ne faut pas leur dire qu'il ne vous est pas permis de leur dire autre chose que ce dont vous vous estes accusée : ô non! jamais il ne faut user de cette deffaitte, car cela n'est pas vray; vous pouvez dire tout ce que vous voudrez en confession, pourveu que vous ne parliez que de ce qui regarde vostre particulier, et non pas ce qui concerne le general de vos sœurs. Que si vous craignez de dire quelque chose de ce qu'ils vous demandent, de peur de vous embarrasser, comme seroit de dire que vous avez des tentations; si vous apprehendez de les dire, au cas qu'ils les voulussent sçavoir par le menu, vous pourrez leur respondre : J'en ay, mon pere; mais par la grace de Dieu, je ne pense pas y avoir offensé sa bonté : mais jamais ne dites qu'on vous a deffendu de vous confesser de cecy ou de cela. Dites à la bonne foy à vostre confesseur tout ce qui vous fera de la peine, si vous voulez; mais derechef je vous dy : Gardez-vous bien de parler ny du tiers ny du quart. En second lieu, nous avons quelque reciproque obligation aux confesseurs en l'acte de la confession, de tenir caché ce qu'ils nous auront dit, si ce n'estoit quelque chose de bonne edification, et hors de là il n'en faut point parler. S'il arrive qu'ils vous donnent quelque conseil contre vos Regles et

vostre maniere de vivre, escoutez-les avec humilité et reverence, et puis vous ferez ce que vos Regles permettront et non autre. Les confesseurs n'ont pas tousjours intention de vous obliger sur peine de peché à ce qu'ils vous disent. Il faut recevoir leurs conseils par maniere de simple direction. Estimez cependant beaucoup, et faites grand estat de tout ce qui vous sera dit en confession, car vous ne sçauriez croire le grand profict qu'il y a en ce sacrement pour les ames qui y viennent avec l'humilité requise. S'ils vous vouloient donner pour penitence quelque chose qui fust contre la Regle, priez-les tout doucement de changer cette penitence en une autre, d'autant qu'estant contre la Regle, vous craindriez de scandaliser vos sœurs si vous le faysiez. Au reste, jamais il ne faut murmurer contre le confesseur. Si, par son deffaut, il vous arrivoit quelque chose en confession, vous pourriez dire tout simplemennt à la Superieure que vous desirez bien, s'il luy playsoit, de vous confesser à quelque autre, sans dire autre chose; car ainsi faysant vous ne descouvrirez pas l'imperfection du confesseur, et si aurez la commodité de vous confesser à vostre gré. Mais cecy ne se doit pas faire à la legere, et pour des causes de rien : il faut eviter les extremitez; car, comme il n'est pas bon de supporter des notables deffauts en la confession, aussi ne faut-il pas estre si delicates qu'on n'en puisse supporter quelques petits.

Troisiesmement, je voudrois fort que les sœurs de ceans prinssent un grand soing de particulariser leurs pechez en la confession. Je veux dire, que celles qui n'auront rien remarqué qui fust digne de l'absolution, disent quelque peché particulier : car de dire qu'on s'accuse d'avoir eu plusieurs mouvemens de cholere, de tristesse, et ainsi des autres, cela n'est pas à propos; car la cholere et la tristesse sont des passions, et leurs mouvemens ne sont pas pechez, d'autant qu'il n'est pas en nostre pouvoir de les empescher. Il faut que la cholere soit desreglée, ou qu'elle nous porte à des actions desreglées pour estre peché. Il faut donc particulariser quelque chose qui porte peché. Je voudrois bien, de plus, que l'on eust un grand soing d'estre bien veritables, simples et charitables en la confession (veritable et simple est une mesme chose), dire bien clairement ses fautes, sans fard, sans artifice, faysant attention que c'est à Dieu que nous parlons, auquel rien ne peut estre celé; fort charitables, ne meslant aucunement le prochain en vostre confession : par exemple, ayant à vous confesser de quoy vous avez murmuré en vous-mesme ou bien avec les sœurs, de ce que la Superieure

vous a parlé trop seichement, n'allez pas dire que vous avez murmuré de la correction trop brusque qu'elle vous a fait, mais simplement que vous avez murmuré contre la Superieure. Dites seulement le mal que vous avez fait, et non pas la cause et ce qui vous y a poussé; et jamais, ny directement ny indirectement, ne descouvrez le mal des autres, en accusant le vostre, et ne donnez jamais subjet au confesseur de soupçonner qui c'est qui a contribué à vostre peché. N'apportez aussi aucunes accusations inutiles en la confession. Vous avez eu des pensées d'imperfection sur le prochain, des pensées de vanité, voire mesme de plus mauvaises; vous avez eu des distractions en vos oraysons : si vous vous y estes arrestée deliberement, dites-le à la bonne foy, et ne soyez pas contentes de dire que vous n'avez pas apporté assez de soing à vous tenir recolligées durant le tems de l'orayson; mais si vous avez esté negligentes à rejetter une distraction, dites-le, car ces accusations generales ne servent de rien à la confession.

Je voudrois bien encore, mes cheres filles, qu'en cette mayson l'on portast grand honneur à ceux qui vous annoncent la parolle de Dieu : certes, on a beaucoup d'obligation de le faire, car il semble que ce soient des messagers celestes qui viennent de la part de Dieu pour nous enseigner le chemin du salut; il les faut regarder comme tels, et non pas comme des simples hommes; car, quoyqu'ils ne parlent pas si bien que les hommes celestes, il ne faut pourtant rien rabattre de l'humilité et reverence avec laquelle nous devons recevoir la parolle de Dieu, qui est tousjours la mesme, aussi pure, aussi saincte que si elle estoit dite et proferée par les anges. Je remarque que quand j'escris à une personne sur du mauvais papier, et par consequent avec un mauvais caractere, elle me remercie avec autant d'affection que quand je luy escris sur du meilleur papier et avec de plus beaux caracteres. Pourquoy cela? sinon parce qu'elle ne fait pas attention, ny sur le papier (qui n'est pas si bon), ny sur le caractere (qui est mauvais), ains seulement sur moy qui luy escris. De mesme faut-il faire de la parolle de Dieu; ne point regarder qui est-ce qui la nous apporte, ou qui est-ce qui la nous desclare : il nous doit suffire que Dieu se sert de ce predicateur pour la nous enseigner. Et puisque nous voyons que Dieu l'honnore tant que de parler par sa bouche, comment est-ce que nous autres pourrions manquer d'honnorer et de respecter sa personne?

ENTRETIEN XVI.

Touchant les adversions; comme il faut recevoir les livres, et de ce qu'il ne se faut point estonner de voir des imperfections aux personnes religieuses, ny mesme aux Superieurs.

La premiere demande est : Qu'est-ce qu'adversion? Les adversions sont certaines inclinations qui sont aucunesfois naturelles, lesquelles font que nous avons un certain petit contre-cœur à l'abord de ceux envers qui nous les avons, qui empesche que nous n'aymions pas leur conversation, s'entend que nous n'y prenons pas du playsir, comme nous ferions en celle de ceux envers lesquels nous avons une inclination douce, qui nous les fait aymer d'un amour sensible, parce qu'il y a une certaine alliance et correspondance entre nostre esprit et le leur. Or, pour monstrer que cecy est naturel, d'aymer les uns par inclination et non pas les autres, ne void-on pas que si deux hommes entrent dans un tripot où deux autres joüent à la paume, d'abord ceux qui entrent auront de l'inclination que l'un gaigne plutost que l'autre? et d'où vient cela, puisqu'ils ne les ont jamais veus ny l'un ny l'autre, ny n'en avoient jamais ouy parler, ne sçachant point si l'un est plus vertueux que l'autre; c'est pourquoy ils n'ont point de rayson d'en affectionner plus l'un que l'autre? Il faut donc confesser que cette inclination d'aymer les uns plus que les autres est naturelle, et l'on le void mesme aux bestes, lesquelles n'ayant point de rayson, ont toutesfois de l'adversion et de l'inclination naturellement. Faites-en l'experience en un petit agnelet qui ne fait que naistre : monstrez-luy la peau d'un loup (quoy qu'il soit mort), il se mettra à fuyr, il beslera, il se cachera sous les flancs de sa mere; mais monstrez-luy un cheval (qui est bien une plus grosse beste) il ne s'en espouvantera nullement, ains il se joüera avec luy : la rayson de cela n'est autre sinon que le naturel luy donne de l'alliance avec l'un et de l'adversion à l'autre. Or, de ces adversions naturelles, il n'en faut pas faire grand cas, non plus que des inclinations, pourveu que nous sousmettions le tout à la rayson. Ay-je de l'adversion de converser avec une personne, laquelle je sçay bien estre de grande vertu, et avec laquelle je puis beaucoup profitter : il ne faut pas que je suive mon adversion qui me fait eviter de la rencontrer, il faut que j'assubjettise cette inclination à la rayson, qui me doit faire rechercher sa conversation, au moins y demeurer avec

un esprit de paix et de tranquillité quand je m'y rencontre; mais il y a des personnes qui ont si grand peur d'avoir de l'adversion à ceux qu'ils ayment par inclination, qu'ils en fuyent la conversation, de crainte qu'ils ont de rencontrer quelque deffaut qui leur oste la suavité de leur affection et de leur amitié.

Quel remede à ces adversions, puisque nul n'en peut estre exempt, pour parfaict qu'il soit? Ceux qui sont d'un naturel aspre auront de l'adversion à celuy qui sera fort doux, et estimeront cette douceur une trop grande mollesse, bien que cette qualité de douceur soit la plus universellement aymée. L'unique remede à ce mal (comme à toute sorte de tentation) c'est une simple diversion, je veux dire, n'y point penser; mais le malheur est que nous voulons trop bien cognoistre si nous avons rayson ou non d'avoir adversion à quelque personne; ô! jamais il ne faut s'amuser à cette recherche, car nostre amour-propre, qui ne dort jamais, nous dorera si bien la pillule, qu'il nous fera accroire qu'elle est bonne, je veux dire qu'il nous fera voir qu'il est vray que nous avons certaines raysons, lesquelles nous sembleront bonnes, et puis, celles-là estant appreuvées de nostre propre jugement et de l'amour-propre, il n'y aura plus de moyen de nous empescher de les treuver justes et raysonnables. O certes! il faut bien prendre garde à cecy : je m'estens un peu à en parler, parce qu'il est d'importance. Nous n'avons jamais rayson d'avoir de l'adversion, beaucoup moins de la vouloir nourrir : je dy donc, quand ce sont des simples adversions naturelles, il n'en faut faire aucun estat, ains s'en divertir sans faire semblant de rien, et tromper ainsi nostre esprit; mais il les faut combattre et abattre, quand on void que le naturel passe plus oultre, et nous veut faire departir de la sousmission que nous devons à la rayson, qui ne nous permet jamais de rien faire en faveur de nos adversions, non plus que de nos inclinations (quand elles sont mauvaises), de crainte d'offenser Dieu. Or, quand nous ne faysons autre chose en faveur de nos adversions, que de parler un peu moins aggreablement que nous ne ferions à une personne pour laquelle nous aurions de grands sentimens d'affection, ce n'est pas grande chose; ains il n'est presque pas en nostre pouvoir de faire autrement. Quand nous sommes en l'esmotion de cette passion, l'on auroit tort de requerir cela de nous.

La seconde demande est comment on se doit comporter en la reception des livres que l'on nous donne à lire? La Superieure donnera à une des sœurs un livre qui traitte fort bien des vertus; mais, parce qu'elle ne l'ayme pas, elle ne fera point de profict de

sa lecture, ains elle le lira avec une nesgligence d'esprit, et la rayson est qu'elle sçayt desjà sur le doigt ce qui est comprins dans ce livre, et qu'elle auroit plus de desir que l'on luy en fist lire un autre. Or, je dy que c'est une imperfection de vouloir choysir ou desirer un autre livre que celuy que l'on nous donne; et c'est une marque que nous lisons plutost pour satisfaire à la curiosité de l'esprit que non pas pour profitter de nostre lecture. Si nous lisions pour profitter et non pas pour nous contenter, nous serions esgalement satisfaicts d'un livre comme d'un autre; au moins accepterions-nous de bon cœur tous ceux que nostre Superieure nous donneroit pour lire. Je dy bien plus; car je vous asseure que nous prendrions playsir à ne lire jamais qu'un mesme livre, pourveu qu'il fust bon et qu'il parlast de Dieu; ains, quand il n'y auroit que ce seul nom de Dieu, nous serions contens, puisque nous treuverions tousjours assez de besongne à faire, apres avoir leu et releu plusieurs fois. De vouloir lire pour contenter la curiosité, est une marque que nous avons encore un peu l'esprit leger, et qu'il ne s'amuse pas assez à faire le bien qu'il a apprins en ces petits livres de la prattique des vertus; car ils parlent fort bien de l'humilité et de la mortification, que l'on ne prattique pourtant pas, lorsque l'on ne les accepte pas de bon cœur. Or, de dire : Parce que je ne l'ayme pas, je n'en feray point de profict, ce n'est pas une bonne consequence, non plus que de dire : Je le sçay desjà tout par cœur, je ne sçaurois prendre playsir à le lire : tout cela sont des enfances. Vous donne-t-on un livre que vous savez desjà tout ou presque tout par cœur, benissez-en Dieu, d'autant que vous comprendrez plus facilement sa doctrine. Si on vous en donne un que vous avez desjà leu plusieurs fois, humiliez-vous, et vous asseurez que c'est Dieu qui le veut ainsi, affin que vous vous amusiez plus à faire qu'à apprendre, et que sa bonté vous le donne pour la seconde et troisiesme fois, parce que vous n'avez pas fait vostre profict de la premiere lecture. Mais le mal d'où procede tout cecy, est que nous cherchons tousjours nostre propre satisfaction, et non pas nostre plus grande perfection. Si d'adventure l'on a esgard à nostre infirmité, et que la Superieure nous mette au choix du livre que nous voudrons, alors nous le pouvons choysir avec simplicité; mais hors de là, il faut demeurer tousjours humblement sousmise, à tout ce que la Superieure ordonne, soit qu'il soit à nostre gré ou non, sans jamais tesmoigner les sentimens que nous pourrions avoir qui seroient contraires à cette sousmission.



La troisiesme demande est si nous nous devons estonner de voir des imperfections entre nous autres, ou mesme aux Superieures? Quant au premier poinct, c'est sans doubte que vous ne vous devez nullement estonner de voir quelques imperfections ceans, de mesme qu'aux autres maysons religieuses, pour parfaictes qu'elles soyent; car vous ne le serez jamais tant, que vous n'en fassiez tousjours quelques-unes par cy par là, selon que vous serez exercées. Ce n'est pas grande chose de voir une fille, laquelle n'a rien qui la fasche ou qui l'exerce, estre bien douce et faire peu de fautes. Quand on me dit : Voilà une telle, à laquelle on ne void jamais commettre d'imperfection; je demande incontinent : A-t-elle quelque charge? si l'on me dit que non, je ne fais pas grand estat de sa perfection; car il y a bien difference entre la vertu de celle-cy et celle d'une autre, laquelle sera bien exercée, soit interieurement par les tentations, soit exterieurement par les contradictions qu'on luy fait : car la vertu de force, et la force de la vertu ne s'acquiert jamais au tems de la paix, et tandis que nous ne sommes pas exercez par la tentation de son contraire. Ceux qui sont fort doux tandis qu'ils n'ont point de contradiction, et qui n'ont point acquis cette vertu l'espée au poingt, ils sont voirement fort exemplaires et de grande edification; mais, si vous venez à la preuve, vous les verrez incontinent remuer et tesmoigner que leur douceur n'estoit pas une vertu forte et solide, ains imaginaire plutost que veritable. Il y a bien difference entre avoir la cessation d'un vice et avoir la vertu qui luy est contraire. Plusieurs semblent estre fort vertueux, qui n'ont pourtant point de vertu, parce qu'ils ne l'ont pas acquise en travaillant. Bien souvent il arrive que nos passions dorment et demeurent assoupies; et si pendant ce tems-là nous ne faysons provision de forces pour les combattre et leur resister quand elles viendront à se recueillir, nous serons vaincus au combat. Il faut tousjours demeurer humbles, et ne pas croire que nous ayons les vertus, encore que nous ne fassions pas (au moins que nous cognoissions) des fautes qui leur sont contraires. Certes, il y a beaucoup de gens qui se trompent grandement en ce qu'ils croyent que les personnes qui font profession de la perfection ne devroient point broncher en des imperfections, et particulierement les religieux, parce qu'il leur semble qu'il ne faille qu'entrer en la religion pour estre parfaicts, ce qui n'est pas; car les Religions ne sont pas pour amasser des personnes parfaictes, mais des personnes qui ayent le courage de pretendre à la perfection. Mais que faudroit-il faire si l'on

voyoit de l'imperfection aux Superieures aussi bien qu'aux autres? ne faudroit-il pas s'en estonner? car on ne met pas des Superieures imparfaictes, dites-vous. Helas! mes cheres filles, si l'on ne vouloit mettre des Superieurs et Superieures sinon qu'ils fussent parfaicts, il faudroit prier Dieu de nous envoyer des saincts ou des anges pour l'estre; car des hommes, nous n'en treuverons point. L'on recherche voirement qu'ils ne soyent pas de mauvais exemple; mais de n'avoir point d'imperfection, l'on n'y prend pas garde, pourveu qu'ils ayent les conditions de l'esprit qui sont necessaires, d'autant qu'il s'en treuveroit bien de plus parfaicts, qui, pour cela, ne seroient pas tant capables d'estre Superieurs. Hé! dites-moy, Nostre-Seigneur ne nous a-t-il pas monstré luy-mesme qu'il n'y falloit pas prendre garde, en l'eslection qu'il fit de S. Pierre pour le rendre Superieur de tous les Apostres? car chacun sçayt quelle faute fit cet apostre en la mort et passion de son maistre, s'amusant à parler avec une chambriere, et renyant si malheureusement son tres-cher Seigneur qui luy avoit fait tant de bien. Il fit le bravache, et puis enfin il print la fuitte. Mais outre cela, dés qu'il fut confirmé en grace par la reception du Sainct-Esprit, encore fit-il une faute, qui fut jugée de telle importance, que S. Paul escrivant aux Galates, leur dit *qu'il luy avoit resisté en face, paree qu'il estoit reprehensible* (1). Et non-seulement S. Pierre, mais encore S. Paul et S. Barnabé, lesquels voulant aller prescher l'Evangile, eurent une petite dispute ensemble, parce que S. Barnabé vouloit mener avec eux Jean Marc qui estoit son cousin; S. Paul estoit d'opinion contraire, et ne vouloit pas qu'il allast avec eux; et S. Barnabé ne vouloit pas ceder à la volonté de S. Paul; et ainsi ils se separerent et allerent prescher, S. Paul en une contrée, et S. Barnabé en l'autre avec son cousin Jean Marc. Bien est-il vray que Nostre-Seigneur tira du bien de leur dispute; car, au lieu qu'ils n'eussent presché qu'en un endroict de la terre, ils jetterent la semence de l'Evangile en divers lieux. Ne pensons pas, tandis que nous serons en cette vie, de pouvoir vivre sans commettre des imperfections; car il ne se peut, soit que nous soyons superieurs, soit que nous soyons inferieurs, puisque nous sommes tous hommes, et par consequent nous avons tous besoin de croire cette verité comme tres-asseurée, affin que nous ne nous estonnions pas de nous voir tous subjets à des imperfections. Nostre-Seigneur nous a ordonné de dire tous les jours ces pa-

(1) Nous avons déjà dit que le Céphas auquel S. Paul *resista en face* n'est pas indubitablement S. Pierre : il y avait un disciple appelé Céphas. (N. E.)



rolles qui sont au *Pater : Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensez;* et n'y a point d'exception en cette ordonnance, parce que nous avons tous besoin de le faire. Ce n'est pas une bonne consequence de dire : Un tel est Superieur, donc il n'est point cholere et n'a point d'autre imperfection. Vous vous estonnez de quoy venant parler à la Superieure, elle vous dit quelque parolle moins douce que l'ordinaire, parce qu'elle a peut-estre la teste toute pleine de soucis et affaires; vostre amour-propre s'en va tout troublé, au lieu de penser que Dieu a permis cette petite seicheresse à la Superieure pour mortifier vostre amour-propre, qui recherchoit que la Superieure vous caressast un peu, recevant amiablement ce que vous luy vouliez dire. Mais enfin, il nous fasche bien de rencontrer la mortification où nous ne la cherchons pas : helas! il s'en faut aller, priant Dieu pour la Superieure, le benissant de cette bien-aymée contradiction. En un mot, mes cheres filles, ressouvenons-nous des parolles du grand apostre S. Paul : *La charité ne pense point de mal;* voulant dire que dés qu'elle le void, elle s'en destourne sans y penser ny s'amuser à le considerer.

Vous me demandez de plus, touchant ce poinct, si la Superieure ou la directrice ne doit point tesmoigner de respugnance que les sœurs voient ses deffauts, et que c'est qu'elle doit dire quand une fille se vient accuser tout simplement à elle de quelque jugement ou pensée qu'elle a fait, qui la marque d'imperfection; comme seroit si quelqu'un avoit pensé que la Superieure auroit fait une correction avec passion. Or je dy que ce qu'elle doit faire en cette occasion, c'est de s'humilier et recourir à l'amour de son abjection; mais si la sœur estoit un peu troublée en le disant, la Superieure ne devroit pas faire semblant de rien, mais destourner ce propos, et neantmoins cacher l'abjection dans son cœur : car il faut bien prendre garde que nostre amour-propre ne nous fasse perdre l'occasion de voir que nous sommes imparfaicts, et de nous humilier; et bien que l'on retranche l'acte exterieur d'humilité de crainte de fascher la pauvre sœur, qui l'est desjà assez, il ne faut pas laisser de faire l'interieur. Que si, au contraire, la sœur n'estoit point troublée en s'accusant, je treuverois bien bon que la Superieure advoüast librement qu'elle a failly, s'il est vray; car si le jugement est faux, il est bon qu'elle le die avec humilité, reservant tousjours neantmoins precieusement l'abjection qui luy revient de ce qu'on la juge deffaillante. Voyez-vous, cette petite vertu de l'amour de nostre abjec-

tion ne doit jamais esloigner nostre cœur d'un pas, parce que nous en avons besoin à toute heure, pour avancez que nous soyons en la perfection, d'autant que nos passions renaissent, voire quelquesfois apres que nous avons vescu longuement en la religion, et apres avoir fait un grand progrez en la perfection; ainsi qu'il advint à un religieux de S. Pachosme, nommé Sylvain, lequel estant au monde estoit comedien de profession, et, s'estant converty et fait religieux, il passa l'année de sa probation, voire plusieurs autres apres, avec une mortification fort exemplaire, sans qu'on luy vist jamais faire un acte de son premier mestier : vingt ans apres il pensa qu'il pouvoit bien faire quelque badinerie sous pretexte de recreer les freres, croyant que ses passions fussent desjà tellement mortifiées, qu'elles n'eussent plus le pouvoir de le faire passer au delà d'une simple recreation; mais le pauvre homme fut bien trompé, car la passion de la joye ressuscita tellement, qu'apres les badineries, il parvint aux dissolutions, de sorte qu'on se resolut de le chasser du monastere, ce que l'on eust fait sans un de ses freres religieux, lequel se rendit pleige (1) pour Sylvain, promettant qu'il s'amenderoit; ce qui arriva, et fut depuis un grand sainct. Voilà donc, mes cheres sœurs, comment il ne se faut jamais oublier de ce que nous avons esté, affin que nous ne devenions pires, et ne pas penser que nous soyons parfaicts quand nous ne commettons pas beaucoup d'imperfections. Il faut aussi prendre garde de ne nous pas estonner si nous avons des passions, car nous n'en serons jamais exempts : ces hermites qui voulurent dire le contraire furent censeurez par le sacré Concile, et leur opinion condamnée et tenuë pour erreur. Nous ferons donc tousjours quelques fautes; mais il faut faire en sorte qu'elles soient rares, et qu'il ne s'en voye que deux en cinquante ans, ainsi qu'il ne s'en vid que deux en autant de tems que vesquirent les Apostres apres qu'ils eurent receu le Sainct-Esprit. Encore qu'il s'en verroit trois ou quatre, voire sept ou huit en une si grande suitte d'années, il ne s'en faudroit pas fascher ny perdre courage, ains prendre haleine et se fortifier pour mieux faire.

Disons encore ce mot pour la Superieure. Les sœurs ne doivent pas s'estonner de quoy la Superieure commet des imperfections, puisque S. Pierre, tout pasteur qu'il estoit de la saincte Eglise, et Superieur universel de tous les chrestiens, tomba bien en deffaut, et tel qu'il en merita correction, ainsi que dit S. Paul : de mesme la Superieure ne doit pas tesmoigner de l'estonnement

(1) Caution.

si l'on void ses fautes; mais elle doit observer l'humilité et la douceur avec laquelle S. Pierre receut la correction que luy fit S. Paul, nonobstant qu'il fust son Superieur. L'on ne sçayt ce qui est considerable, ou la force du courage de S. Paul à reprendre S. Pierre, ou l'humilité avec laquelle S. Pierre se sousmit à la correction qui luy estoit faite, voire pour une chose en laquelle il pensoit bien faire, et avoir une fort bonne intention (1).

Je fais quelquesfois le barbier, et d'autresfois le chirurgien, mes tres-cheres filles : ne voyez-vous pas que quand je presche au chœur devant les seculiers, comme barbier je ne fais point de mal? je ne jette que des parfums; je ne parle que des vertus et des choses propres à consoler nos ames; je joue un peu du flageolet, parlant des loüanges que nous devons rendre à Dieu : mais en nos entretiens familiers je viens en qualité de chirurgien, n'apportant que des emplastres et cataplasmes pour appliquer sur les playes de mes cheres filles; et bien qu'elles crient un peu holà, je ne lairray pas de presser ma main pour faire mieux tenir l'emplastre, et les guerir par ce moyen; si je fais quelque incision, ce ne sera pas sans que mes filles en ressentent de la douleur, mais je ne m'en soucie pas, je ne suis icy que pour cela, et les mondains n'en seroient pas capables à cause de l'erreur qu'ils se sont forgée que les personnes religieuses et vouées à la perfection ne doivent point avoir d'imperfections : mais icy, entre nous autres, mes cheres filles, nous sçavons bien que cela est impossible; c'est pourquoy nous ne craignons pas de nous scandaliser, en disant franchement nos petites infirmitez.

L'on demande si l'on se peut plaindre au Superieur ou confesseur, quand l'on a des insatisfactions de la Superieure : ô Dieu, ma fille, se plaindre! n'ay-je pas dit à Philotée, que pour l'ordinaire qui se plaint pesche : or, de se plaindre à la Superieure quand une sœur nous a mortifiée, cela est tolerable à une fille imparfaicte; mais se plaindre à une sœur de ce que la Superieure nous a mortifiée, je n'ai rien à dire là-dessus, parce que sans marchander il s'en faut amender, si quelqu'une y estoit inclinée; mais surtout se plaindre au dehors de la Superieure, ô vrayement! il ne faut nullement le faire, cela est trop important : si la Superieure donne quelque subjet de plainte, je le luy voudrois dire tout confidemment, ou bien luy faire faire l'advertissement par sa coadjutrice, comme la Constitution l'ordonne.

L'on demande s'il est loysible de nommer à la Superieure la

(1) Dans la plupart des éditions, les six alinéas qui suivent sont mis en supplément.

sœur qui nous a rapporté quelque chose qu'elle auroit dit à nostre desavantage : je vous dy que non, mes cheres filles, et que la Superieure ne vous le doit pas demander. D'aller dire à une sœur que la Superieure a dit cecy et cela d'elle, c'est une faute plus griefve que l'on ne pense, et la superieure le doit fortement reprendre, faysant voir à sa communauté la grandeur de ce manquement, et la beauté de la vertu contraire; mais toujours que la deffaillante ne soit point nommée, car voyez-vous, mes tres-cheres filles, nous pouvons bien dire nos pechez veniels haut et clair à tout le monde, pour nous humilier, mais non nos pechez mortels, parce que nous ne sommes pas maistres de nostre reputation. A plus forte rayson sommes-nous obligez de couvrir ceux du prochain, en luy faysant toutesfois la correction fraternelle, ainsi que la Constitution vous enseigne. Une sœur aura dit devant d'autres quelques parolles qui partent de passion, ou fait quelque petit murmure, quelque mine froide : oh! cela vous le pouvez dire à la Superieure, voire mesme l'advertir en chapitre ou au refectoire. Certes, nous devrions avoir une si cordiale jalousie de la paix et tranquillité de nos cheres sœurs, que nous ne devrions jamais rien faire ny dire qui les puisse fascher. Or rien ne peut tant affliger une pauvre fille, que de croire que la Superieure est faschée d'elle ou contre elle : feray-je donc pas un grand peché de luy aller faire un rapport de quelque petit mot que la Superieure aura dit par mesgarde, lequel estant redit paroistra grand, et tiendra ce pauvre cœur en peine et en douleur: celle qui feroit cela feroit deux maux; elle contreviendroit à la charité et parleroit en particulier. Au nom de Dieu, mes cheres filles, que jamais cela ne se fasse; je ne voudrois pas mesme, generalement parlant, que l'on nommast à la Superieure les sœurs qui parleroient contre elle; bien luy diray-je que l'on desappreuve telle et telle chose qu'elle fait, mais je ne luy dirois point qui fait ce desappreuvement : car, mes cheres filles, si nous n'avons la ferveur et pureté de la charité, nous n'aurons jamais la perfection.

Vous dites : Si une sœur n'avoit pas la confiance de parler à la Superieure ou à l'Assistante en son absence, pour desclarer le secret de son cœur, où neantmoins elle auroit besoin d'estre esclaircie, qu'est-ce qu'elle doit faire? mes tres-cheres filles, il faut que la Superieure, ou l'Assistante en son absence, luy donne tres-facilement et cordialement permission de parler à qui elle voudra d'entre les sœurs, sans tesmoigner ny adversion, ny seicheresse de cœur; bien qu'il soit vray que si la sœur continue,



elle seroit bien imparfaicte, car elle est obligée de regarder Dieu en ses superieures et en ce qu'elles luy disent ; et des particulieres ne la pourront servir si utilement.

Vous voulez encore savoir si la Superieure vous commande quelque chose contre les commandemens de Dieu et de son Eglise, si vous devez obeyr ? nullement, mes cheres filles; mais je vous diray pourtant que les Superieurs ou les Superieures appreuvez du Pape peuvent pour la necessité dispenser de certains commandemens de l'Eglise : par exemple, un jour de jeusne particulier, comme une vigile, vous voyez une sœur toute traisnante et langoureuse, vous pouvez et devez tout librement lui dire : Ne jeusnez pas. Si c'estoit pour tout un caresme, ou pour manger des viandes prohibées, il faudroit licence du Superieur. Mais il vous vient en pensée : Cette fille n'a pas assez de mal pour ne pas jeusner. Il ne faut pas tant esplucher pour le regard du jeusne; l'Eglise veut que l'on penche tousjours plutost à la charité qu'à l'austerité. Ouy, mes cheres filles, si apres avoir representé une fois, qu'il vous semble n'avoir pas assez de mal pour ne pas jeusner, la Superieure vous dit neantmoins que si, obeyssez sans scrupule : que si elle dit que vous fassiez selon que vous jugerez et que vous vous sentirez, faites-le avec une saincte liberté.

Il faut que je vous die encore, mes cheres filles, que la saincte Eglise n'est point si rigoureuse que l'on pourroit penser : si vous avez une sœur malade de la fiebvre tierce seulement, et qu'un jour de feste son accez la dust prendre pendant la messe, vous pouvez et devez perdre la messe pour demeurer aupres d'elle, bien qu'en la laissant seule il ne luy en dust point arriver de mal; car, voyez-vous, la charité et la saincte douceur de nostre bonne mere l'Eglise sont partout surnageantes.

Passons outre. Vous demandez en quatriesme lieu, s'il arrivoit un jour qu'une Superieure eust tant d'inclination de complayre aux personnes seculieres, sous pretexte de leur profitter, qu'elle en laissast le soing particulier qu'elle doit avoir des filles qui sont en sa charge, ou bien qu'elle n'eust pas assez de tems pour faire ce qui est des affaires de la mayson, à cause qu'elle demeureroit trop longuement au parloir, si elle ne seroit pas obligée de retrancher cette inclination, encore que son intention fust bonne ? Je vous diray à cela que les Superieurs doivent estre grandement affables aux seculiers, affin de leur profitter, et doivent de bon cœur leur donner une partie de leur tems ; mais quelle pensez-vous devoir estre cette petite partie ? Ce doit estre la douziesme, les unze restant pour estre employées dans la

mayson, au soing de la famille. Les abeilles sortent bien voirement de leur ruche; mais ce n'est que par necessité ou utilité, et demeurent peu sans y retourner, et principalement le roy des abeilles ne sort que rarement, comme quand il se fait un essaim d'abeilles, qu'il est tout environné de son petit peuple. La Religion est une ruche mystique toute pleine d'abeilles celestes, lesquelles sont assemblées pour mesnager le miel des celestes vertus; et pour cela il faut que la Superieure, qui est entre elles comme leur roy, soit soigneuse de les tenir de pres, pour leur apprendre la façon de les acquerir et conserver. Si ne faut-il pas neantmoins qu'elle manque pour cela à converser avec les personnes seculieres, quand la necessité ou la charité le requiert; mais hors de là, il faut que la Superieure soit courte avec les seculiers. Je dy hors la necessité et charité, d'autant qu'il y a certaines personnes de grand respect, lesquelles il ne faudroit pas mescontenter. Mais les religieux et religieuses ne se doivent jamais amuser avec les seculiers, sous pretexte d'acquerir des amys pour leur Congregation. O certes! il n'est pas besoin de cela; car, s'ils se tiennent dedans pour bien faire ce qui est de leur charge, ils ne doivent point doubter que Nostre-Seigneur ne pourvoye assez leur Congregation des amys qui leur sont necessaires. Mais s'il fasche à la Superieure de rompre compaignie, quand on sonne les offices, pour y aller, de crainte de mescontenter ceux avec qui elle parle, il ne faut pas estre si tendre : car si ce ne sont des personnes de grand respect, ou bien qui ne viennent que fort rarement, ou qui sont de loing, il ne faut pas quitter les offices ny l'orayson, si la charité ne le requiert absolument. Quant aux visites ordinaires des personnes desquelles on se peut librement dispenser, la portiere doit dire que nostre Mere ou les sœurs sont en l'orayson ou à l'office, s'il leur plaist d'attendre ou de revenir. Mais s'il arrive que, pour quelques grandes necessitez, l'on aille au parloir pendant ce tems-là, qu'au moins l'on reprenne du tems apres pour refaire l'orayson tant qu'il se pourra; car de l'office, nul ne doubte que l'on ne soit obligé de le dire.

Or, pour le regard de la derniere question, qui est, si l'on ne doit pas tousjours faire quelque petite particularité à la Superieure, de plus qu'au reste des sœurs, tant au vestir qu'au manger, elle sera tantost resolue; car, en un mot, je vous dy que non, en façon quelconque, si ce n'est de necessité, ainsi comme l'on fait à chacune des sœurs. Mesme il ne faut pas qu'elle ayt une chaire particuliere, si ce n'est au chœur et au chapitre; et

en cette chaire jamais l'Assistante ne s'y doit mettre, bien qu'en toute autre chose on luy doive porter le mesme respect qu'à la Superieure (s'entend en son absence); au refectoir mesme, il ne luy en faut point, ains seulement un siege comme aux autres. Bien que partout on la doive regarder comme une personne particuliere, et à laquelle on doit porter un tres-grand respect, si ne faut-il pas qu'elle soit singuliere en aucune chose, que le moins qu'il se pourra. L'on excepte tousjours la necessité, comme si elle estoit bien vieille ou infirme ; car alors il sera permis de luy donner une chaire pour son soulagement. Il nous faut eviter soigneusement toutes ces choses qui nous font paroistre quelque chose au-dessus des autres, je veux dire sureminent et remarquable. La Superieure doit estre recognuë et remarquée par ses vertus, et non par ces singularitez non necessaires, specialement entre nous autres de la Visitation, qui voulons faire une profession particuliere d'une grande simplicité et humilité. Ces honneurs sont bons pour ces maysons religieuses où l'on appelle Madame, la Superieure; mais pour nous autres, il ne faut rien de tout cela.

Qu'y a-t-il plus à dire? Comment il faut faire, pour bien conserver l'esprit de la Visitation, et empescher qu'il ne se dissipe. L'unique moyen est de le tenir enfermé et enclos dans l'observance des Regles. Mais vous dites qu'il y en a qui sont tellement jalouses de cet esprit, qu'elles ne se voudroient point communiquer hors de la mayson. Il y a de la superfluité en cette jalousie, laquelle il faut retrancher; car, à quel propos, je vous prie, vouloir celer au prochain ce qui lui peut profitter? Je ne suis pas de cette opinion : car je voudrois que tout le bien qui est en la Visitation fust recognu et sceu d'un chacun ; et pour cela j'ay tousjours esté de cet advis, qu'il seroit bon de faire imprimer les Regles et Constitutions, affin que plusieurs les voyant, en puissent tirer quelque utilité. Plust à Dieu, mes cheres sœurs, qu'il se trouvast beaucoup de gens qui les voulussent prattiquer! l'on verroit bientost des grands changemens en eux, qui reüssiroient à la gloire de Dieu et au salut de leurs ames. Soyez grandement soigneuses de conserver l'esprit de la Visitation ; mais non pas en sorte que ce soing empesche de le communiquer charitablement et avec simplicité au prochain, à chacun selon leur capacité, et ne craignez pas qu'il se dissipe par cette communication ; car la charité ne gaste jamais rien, ains elle perfectionne toute chose.

DIEU SOIT BENY.

ENTRETIEN XVII.

Auquel on demande comment et par quel motif il faut donner sa voix, tant aux filles que l'on veut admettre à la profession, qu'à celles que l'on reçoit au noviciat.

Deux choses sont requises pour donner sa voix comme il convient à telles personnes : la premiere, que ce soit à des personnes bien appellées de Dieu ; la seconde, qu'elles ayent les conditions requises pour nostre maniere de vivre. Quant au premier poinct, qu'il faut qu'une fille soit bien appellée de Dieu pour estre receüe en religion, il faut sçavoir que, quand je parle de cet appel et vocation, je n'entens pas parler de la vocation generale, telle qu'est celle par laquelle Nostre-Seigneur appelle tous les hommes au christianisme, ny encore celle de laquelle il est dit en l'Evangile que *plusieurs sont appellez, mais peu esleus :* car Dieu, qui desire de donner à tous la vie eternelle, leur donne à tous les moyens d'y pouvoir arriver, et partant les appelle au christianisme, et les a esleus correspondans à cette vocation suivant les attraicts de Dieu ; toutesfois, le nombre de ceux qui y viennent est bien petit en comparayson de ceux qui sont appellez. Mais parlant plus particulierement de la vocation religieuse, je dy que plusieurs sont bien appellez de Dieu en la religion : mais il y en a peu qui maintiennent et conservent leur vocation ; car ils commencent bien, mais ils ne sont pas fidelles à correspondre à la grace, ny perseverants en la prattique de ce qui peut conserver leur vocation et la rendre bonne et asseurée. Il y en a d'autres qui ne sont point bien appellez ; neantmoins, estant venus, leur vocation a esté bonifiée et ratifiée de Dieu. Ainsi en voyons-nous qui viennent par despit et ennuy en religion, et quoyqu'il semble que ces vocations ne soyent pas bonnes, neantmoins on en a veu qui estant ainsi venus, ont fort bien reüssi au service de Dieu. D'autres sont incitez d'entrer en religion par quelque desastre et infortune qu'ils ont eu au monde ; d'autres par le deffaut de la santé ou beauté corporelle ; et quoyque ceux-cy ayent des motifs qui de soy ne sont pas bons, neantmoins Dieu s'en sert pour appeller telles personnes. Enfin les voyes de Dieu sont incomprehensibles, et ses jugemens inscrutables et admirables en la varieté des vocations et des moyens desquels Dieu se sert pour appeller ses creatures à son service, lesquels doivent estre

tous honnorez et reverez. Or, de cette grande varieté de vocations, s'ensuit que c'est une chose bien difficile que de recognoistre les vrayes vocations; et neantmoins c'est la premiere chose qui est requise pour donner sa voix, de sçavoir si la fille proposée est bien appellée, et si sa vocation est bonne. Comment donc, parmy une si grande varieté de vocations, et par de differens motifs, pourra-t-on recognoistre la bonne d'avec la mauvaise, pour n'estre point trompé? C'est une chose voirement de grande importance que ceste-cy, et laquelle est bien difficile; neantmoins elle ne l'est point tant que nous soyons entierement destituez de moyens pour recognoistre la bonté d'une vocation. Or, entre plusieurs que je pourrois alleguer, j'en diray un seul comme le meilleur de tous. Doncques, la bonne vocation n'est autre chose qu'une volonté ferme et constante qu'a la personne appellée de vouloir servir Dieu en la maniere et au lieu auquel sa divine Majesté l'appelle; et cela est la meilleure marque que l'on puisse avoir pour cognoistre quand une vocation est bonne. Mais remarquez que, quand je dy une volonté ferme et constante de servir Dieu, je ne dy pas qu'elle fasse dés le commencement tout ce qu'il faut faire en sa vocation avec une fermeté et constance si grande qu'elle soit exempte de toute respugnance, difficulté ou desgoust en ce qui en despend. Non, je ne dy pas cela, ny moins que cette fermeté et constance soit telle qu'elle la rende exempte de faire des fautes, ny que pour cela elle soit si ferme qu'elle ne vienne jamais à chanceller ny varier en l'entreprinse qu'elle a faite de prattiquer les moyens qui la peuvent conduire à la perfection. O non, certes! ce n'est pas ce que je veux dire; car tout homme est subjet à telle passion, changement et vicissitude, et tel aymera aujourd'huy une chose qui en aymera demain une autre; un jour ne ressemble jamais à l'autre.

Ce n'est pas donc par ces divers mouvemens et sentimens qu'il faut juger de la fermeté et constance de la volonté au bien que l'on a une fois embrassé; mais ouy bien si, parmy cette varieté de divers mouvemens, la volonté demeure ferme à ne point quitter le bien qu'elle a embrassé, encore qu'elle sente le desgoust ou le refroidissement en l'amour de quelque vertu, et qu'elle ne laisse pour cela de se servir des moyens qui luy sont marquez pour l'acquerir : tellement que, pour avoir une marque d'une bonne vocation, il ne faut pas une constance sensible, mais qui soit en la partie superieure de l'esprit et laquelle soit effective. Doncques, pour sçavoir si Dieu veut que l'on soit religieux, il ne faut pas attendre qu'il nous parle sensiblement, ou

qu'il nous envoye quelque ange du ciel pour nous signifier sa volonté; ny moins est-il besoin d'avoir des revelations sur ce subjet. Il ne faut non plus un examen de dix ou douze docteurs pour voir si l'inspiration est bonne ou mauvaise, s'il la faut suivre ou non; mais il faut bien correspondre et cultiver le premier mouvement, et puis ne se pas mettre en peine s'il vient des desgousts et des refroidissemens touchant cela : car, si l'on tasche tousjours de tenir sa volonté bien ferme à vouloir rechercher le bien qui nous est monstré, Dieu ne manquera pas de faire reüssir le tout à sa gloire. Et quand je dy cecy, je ne parle pas seulement pour vous autres, mais encore pour les filles qui sont au monde, desquelles certes il faut avoir du soin, les aydant parmy leurs bons desseins. Quand elles ont les premiers mouvemens un peu forts, rien ne leur est difficile : il leur semble qu'elles franchiront toutes les difficultez; mais quand elles sentent ces vicissitudes, et que ces sentimens ne sont plus si sensibles en la partie inferieure, il leur semble que tout est perdu et qu'il faille tout quitter : l'on veut et l'on ne veut pas. Ce que l'on sent alors n'est pas suffisant pour faire quitter le monde. Je voudrois bien, dit une de ces filles, mais je ne sçay pas si c'est la volonté de Dieu que je sois religieuse, d'autant que l'inspiration que je sens à cette heure n'est pas, ce me semble, assez forte. Il est bien vray que je l'ay eue beaucoup plus forte que je n'ay à cette heure; mais comme elle n'est pas de durée, cela me fait croire qu'elle n'est pas bonne. Certes, quand je rencontre telles ames, je ne m'estonne point de ces desgousts et refroidissemens, ny moins crois-je que pour iceux leur vocation ne soit bonne. Il faut seulement en cela avoir un grand soing pour les ayder, et leur apprendre à ne se point estonner de ces changemens, mais les encourager à demeurer fermes parmy ces mutations. Hé bien! leur dy-je, cela n'est rien : dites-moy, n'avez-vous pas senti le mouvement ou l'inspiration dans vostre cœur pour la recherche d'un si grand bien? Ouy, disent-elles, il est bien vray, mais cela s'est aussitost passé. Ouy bien, leur dy-je, la force de ce sentiment; mais non pas en telle sorte qu'il ne vous en soit demeuré quelque affection. O non, dit-elle; car je sens tousjours je ne sçay quoy qui me fait tendre de ce costé là; mais ce qui me met en peine, c'est que je ne sens pas ce mouvement si fort qu'il faudroit pour une telle resolution. Je leur respons qu'elles ne se mettent pas en peine de ces sentimens sensibles, et qu'elles ne les examinent pas tant; qu'elles se contentent de cette constance de leur volonté, qui, parmy tout

cela, ne perd point l'affection de son premier dessein; qu'elles soient seulement soigneuses à le bien cultiver et à bien correspondre à ce premier mouvement. Ne vous souciez point, dy-je, de quel costé il vienne; car Dieu a plusieurs moyens d'appeller ses serviteurs et servantes à son service. Il se sert quelquesfois de la predication, d'autres fois de la lecture des bons livres.

Il est vray que la predication est presque l'unique moyen que Dieu employe pour la conversion des infidelles. Il est vray encore que par le mesme moyen plusieurs ont esté appellez de Dieu à des vocations plus particulieres, comme à se faire religieux, ainsi que S. Nicolas de Tolede, qui, estant à la predication d'un religieux qui preschoit sur le martyre de sainct Etienne, et qui racontoit que les cieux furent ouverts, et que sainct Etienne vid le Fils de Dieu assis à la droicte du Pere, en fut tellement touché, qu'il resolut de quitter le monde à l'instant mesme, et depuis ce moment, il n'eut point de repos qu'il ne fust entré dans un ordre religieux où il est devenu un grand sainct.

Il y en a plusieurs autres qui, comme sainct Nicolas de Tolede, ont esté appellez de Dieu, et ont reçu leur vocation par la predication. Les exemples en sont presque innombrables.

Il y en a qui ont esté appellez en entendant prononcer les parolles sacrées de l'Evangile; tels ont esté sainct François d'Assise et sainct Anthoine, qui furent touchez en entendant lire ces parolles : *Vade, vende quæ habes, et da pauperibus; et habebis thesaurum in cœlo, et veni, sequere me* (Matth. 19). Va, vends tout ce que tu as, et donne-le aux pauvres, et tu auras un thresor dans le ciel, puis viens et suis-moy. *Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam quotidie, et sequatur me* (Luc. 9). Quiconque veut venir apres moy qu'il renonce à soy-mesme, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. Ils quitterent tout, et firent d'une maniere admirable ce que Nostre-Seigneur desiroit.

Combien y en a-t-il qui ont esté appellez de Dieu par le moyen de la lecture des bons livres? Deux officiers de la Cour, lisant la vie de S. Anthoine, furent tellement touchez, qu'ils quitterent le service de l'empereur de la terre pour servir le Dieu du ciel. Entre tous les livres, *La Guide des pecheurs,* par Grenade, a servi à plusieurs pour leur faire prendre une forte determination de quitter le monde et de se faire religieux; c'est vrayement un livre excellent, où on remarque les traicts les plus admirables et les plus penetrants. J'ay entendu raconter à des religieux qu'ils avoient cognu plusieurs personnes qui avoient esté touchées du

desir de quitter le monde en lisant ce livre; et j'ay parlé aussi moy-mesme à plusieurs personnes qui m'ont asseuré qu'ils avoient receu leur vocation en lisant ce livre de Grenade.

Vous avez sans doute leu la vie de S. Ignace de Loyola, fondateur et premier Pere des Jesuites; il fut touché de Dieu par la lecture des bons livres. Il estoit gentil-homme de fort bonne mayson, brave selon le monde, grand guerrier, et qui avoit fait plusieurs traicts de courage. Le commencement de sa conversion fut amené par un coup d'arquebuse qui luy rompit la cuisse. Ainsi condamné au repos, et fort ennuyé de sa solitude, il demanda des livres de guerre pour occuper son esprit. Mais on luy apporta les *Vies des Saints,* et en les lisant, il fut touché de telle sorte qu'il quitta tout, et resolut d'estre soldat de Jesus-Christ. Il executa son projet, et il est devenu, comme chacun sçayt, un grand serviteur de Dieu.

Les autres ont esté appellez par les ennuys, desastres et afflictions qui leur survenoient au monde, ce qui leur a donné subjet de se despiter contre luy et l'abandonner. Nostre-Seigneur s'est souvent servi d'un tel moyen pour appeller plusieurs personnes à son service, lesquelles il n'eust peu avoir en autre façon. Car, combien que Dieu soit tout-puissant et peut tout ce qu'il veut, si est-ce qu'il ne veut point nous oster la liberté qu'il nous a une fois donnée; et quand il nous appelle à son service, il veut que ce soit de nostre bon gré que nous y allions, et non par force ny par contrainte. Car, bien que ceux-cy viennent à Dieu comme despitez contre le monde qui les a faschez, ou bien à cause de quelques travaux et afflictions qui les ont tourmentez, si ne laissent-ils pas de se donner à Dieu d'une franche volonté; et bien souvent telles personnes reüssissent bien au service de Dieu, et deviennent des grands saincts, et quelquesfois plus grands que ceux qui y sont entrez par des vocations plus apparentes. Vous aurez leu ce que raconte Platus d'un gentil-homme, brave selon le monde, lequel s'estant un jour bien paré et frisé, estant sur un beau cheval bien empennaché, taschant par tous moyens de playre aux dames qu'il muguettoit; et comme il bravoit, voilà que son cheval le renverse par terre au milieu de la fange, d'où il sortit tout sale et crotté. Ce pauvre gentil-homme fut si honteux et confus d'un tel accident, que tout en cholere, il se resolut en cet instant là de se faire religieux, disant : O traistre monde, tu t'es mocqué de moy, mais je me mocqueray aussi de toy; tu m'as joüé de ceste-cy, mais je t'en joueray aussi d'une autre, car je n'auray jamais part avec toy, et dés cette heure je

me resous de me faire religieux. Et de fait, il fut receu en religion, où il vesquit sainctement, et neantmoins sa vocation venoit d'un despit.

Il y en a encore d'autres desquels les motifs ont esté encore plus mauvais que cestuy-cy. J'ay apprins de bonne part qu'un gentilhomme de nostre aage, brave d'esprit et de corps, de fort bon lieu, voyant passer des Peres Capucins, dit aux autres seigneurs avec lesquels il estoit : Il me prend envie de sçavoir comme vivent ces pieds deschaus, et de me rendre parmy eux, non point à dessein d'y tousjours demeurer, mais seulement pour un mois ou trois semaines, affin de mieux remarquer ce qu'ils font, puis apres m'en rire et mocquer avec vous autres. Il fait ainsi son complot, il poursuit fort et ferme, il est enfin receu. Mais la divine Providence, qui s'estoit servie de ce moyen pour le retirer du monde, convertit sa fin et son intention mauvaise en bonne, et celui qui pensoit prendre les autres fut prins luy-mesme; car il n'eust pas plustost demeuré quelques jours avec ces bons religieux, qu'il fut tout à fait changé : il persevera fidellement en sa vocation, et a esté un grand serviteur de Dieu.

Il y en a encore d'autres de qui la vocation n'est de soy pas meilleure que ceste-cy : c'est de ceux qui vont en religion à cause de quelque deffaut naturel, comme pour estre boiteux, borgne, ou pour estre laid, ou pour avoir quelque autre pareil deffaut, et, ce qui semble encore le pire, c'est qu'ils y sont portez par leurs peres et meres, lesquels bien souvent, lorsqu'ils ont des enfans borgnes, boiteux, ou autrement deffectueux, les laissent au coing du feu, et disent : Cecy ne vaut rien pour le monde, il le faut envoyer en religion; il luy faut procurer quelque benefice, ce sera autant de descharge pour nostre mayson. Les enfans se laissent conduire où l'on veut, sous espoir de vivre des biens de l'autel. D'autres ont une grande quantité d'enfans : Et bien, disent-ils, il faut descharger la mayson, et envoyer ceux-cy en religion, affin que les aisnez ayent tout, et qu'ils puissent paroistre. Mais Dieu, bien souvent, en cecy, fait voir la grandeur de sa clemence et misericorde, employant ces intentions, qui, d'elles-mesmes, ne sont aucunement bonnes, pour faire de ces personnes-là des grands serviteurs de sa divine Majesté. Et en cecy il se fait voir admirable : ainsi ce divin artisan se plaist à faire des beaux edifices avec du bois qui est fort tortu, et qui n'a aucune apparence d'estre propre à chose du monde; et tout ainsi qu'une personne qui ne sçayt que c'est de la menuyserie, voyant quelque bois tortu en la boutique du me-

nuysier, s'estonneroit de luy entendre dire que c'est pour faire quelque beau chef-d'œuvre (car, diroit-il, si cela est comme vous dites, combien de fois faudra-t-il passer le rabot par-dessus, avant que d'en pouvoir faire un tel ouvrage); ainsi, pour l'ordinaire, la divine Providence fait des beaux chefs-d'œuvre avec ces intentions tortues et sinistres; et comme il fait entrer en son festin les boiteux et les aveugles, pour nous faire voir qu'il ne sert de rien d'avoir deux yeux ou deux pieds pour aller en paradis; qu'il vaut mieux aller en paradis avec une jambe, un œil, un bras, que d'en avoir deux et se perdre. Or, telles sortes de gens estant ainsi venus en religion, on les a veu souventesfois faire des grands fruicts, et perseverer fidellement en leur vocation.

Il y en a d'autres qui ont esté bien appellez, qui toutesfois n'ont pas perseveré; ains, apres avoir demeuré quelque tems en religion, ont tout quitté. Et de cecy nous avons l'exemple de Judas, duquel nous ne pouvons doubter qu'il ne fust bien appellé; car Nostre-Seigneur le choysit et l'appella à l'apostolat de sa propre bouche : d'où vient donc qu'estant si bien appellé, il ne persevera pas en sa vocation? O! c'est qu'il abusa de sa liberté, et ne voulut pas se servir des moyens que Dieu luy donnoit pour ce subjet; mais, au lieu de les embrasser et d'en user à son profict, il s'en servit pour en abuser et pour les rejetter, et, en ce faysant, il se perdit : car c'est chose certaine que quand Dieu appelle quelqu'un à une vocation, il s'oblige par consequent, par sa Providence divine, de luy fournir toutes les aydes requises pour se rendre parfaict en sa vocation. Or, quand je dy que Nostre-Seigneur s'oblige, il ne faudroit pas penser que ce soit nous qui l'ayons obligé à ce faire en suivant sa vocation, car on ne sçauroit l'obliger; mais Dieu s'oblige soy-mesme par soy-mesme, poussé et provoqué à ce faire par les entrailles de son infinie bonté et misericorde : tellement que me faysant religieux, Nostre-Seigneur s'est obligé de me fournir tout ce qui est necessaire pour estre bon religieux, non par devoir, mais par sa misericorde et providence infinie; tout ainsi qu'un grand roy levant des soldats pour faire la guerre, sa prevoyance et prudence requiert qu'il prepare des armes pour les armer : car quelle apparence y auroit-il de les envoyer combattre sans armes? que s'il ne le fait pas, il est taxé d'une grande imprudence. Or, la divine Majesté ne manque jamais de soing ny de prevoyance touchant cecy, et, pour nous le mieux faire croire, elle s'y est obligée; en sorte qu'il ne faut jamais entrer en opi-



nion qu'il y ait de sa faute quand nous ne faysons pas bien : voire sa liberalité est si grande, qu'il donne ces moyens à ceux auxquels il ne les a pas promis, et auxquels il ne s'est pas obligé pour ne les avoir pas appellez. Remarquez aussi que quand je dy que Dieu s'est obligé de donner à ceux qu'il appelle toutes les conditions requises pour estre parfaicts en leur vocation, je ne dy pas qu'il les leur donne tout à coup et à l'instant qu'ils entrent en religion. Oh! non; il ne faut pas penser qu'en entrant en religion on soit parfaict tout promptement; c'est assez qu'ils viennent pour tendre à la perfection, et pour embrasser les moyens de se perfectionner; et, pour ce faire, il est necessaire d'avoir cette volonté ferme et constante (de laquelle nous avons parlé) d'embrasser tous les moyens propres de se perfectionner en la vocation en laquelle on est appellé.

Ce ne sont pas les airs tristes, les joues pleureuses et les personnes souspirantes qui sont tousjours les mieux appellées, ny ceux qui se tiennent tousjours au pied du Crucifix, qui ne veulent bouger des eglises, et qui sont sans cesse dans les hospitaux, ny mesme ceux qui commencent avec une grande ferveur. Il ne faut regarder à rien de tout cela pour cognoistre ceux qui sont bien appellez, mais il faut considerer s'ils ont une volonté ferme de vouloir estre gueris, et si pour cela ils travaillent avec fidellité à acquerir la santé spirituelle. Il ne faut point aussi tenir pour une marque d'une bonne vocation ces ferveurs qui font que l'on n'est jamais content dans son estat, mais que l'on s'arreste à des desirs, qui sont pour l'ordinaire vains, quoyque apparens, d'une plus grande saincteté de vie; car, pendant que l'on s'arreste à rechercher ce qui, le plus souvent, ne seroit bon que pour des personnes d'un autre estat, on ne fait pas ce qui peut nous rendre parfaicts en l'estat que nous avons embrassé.

Nous avons un exemple de cela dans un jeune homme qui estoit prestre de l'Oratoire. Il estoit si fervent, qu'il lui sembloit que la maniere de vie des Peres de l'Oratoire n'estoit pas assez parfaicte pour contenter sa ferveur : c'est pourquoy il pensa qu'il falloit sortir de là pour entrer dans un Ordre plus rigoureux. S. Philippe de Neri, qui estoit son Superieur, le voyant entrer avec tant de ferveur dans un lieu où il savoit, par une divine inspiration, qu'il ne devoit point demeurer, se mit à pleurer, tellement que quelques religieux, qui jugeoient que c'estoit par la joye que luy causoit la ferveur de ce jeune homme, luy dirent : Hé! mon Pere, il semble que la demarche qui vous esmeut tant, ne merite pas une si grande abondance de larmes. Mais S. Phi-

lippe qu'esclairoit une lumiere interieure leur dit : Ah ! ce n'est pas de joye que je pleure, mais bien de compassion de voir ce jeune homme quitter une maniere de vie où il s'edifioit en edifiant les autres, pour en prendre une autre, où il ne perseverera pas. Ce qui arriva comme il l'avoit dit.

Voilà donc comme les jugemens de Dieu sont occultes et secrets, et comme les uns qui, par despit et forme de mocquerie, entrent en religion, y perseverent neantmoins; les autres y estant bien appellez, et ayant commencé avec grande ferveur, finissent mal et quittent tout. C'est donc une chose bien difficile de sçavoir si une fille est bien appellée de Dieu, pour luy donner sa voix; car, bien qu'on la voye fervente, peut-estre ne perseverera-t-elle pas. Mais tant pis pour elle : ne laissez pas pour cela, si vous voyez qu'elle ayt cette volonté constante de vouloir servir Dieu et se perfectionner, de luy donner vostre voix; car si elle veut recevoir les aydes que Nostre-Seigneur infailliblement luy donnera, elle perseverera : que si, apres quelques années, elle perd la perseverance, à son dam (1), vous n'en estes pas la cause, ains elle-mesme. Voilà donc pour la premiere partie et cognoissance des vocations.

Quant à la seconde, qui est de sçavoir les conditions que doivent avoir les filles, premierement que l'on reçoit ceans, en second lieu celles que l'on reçoit au noviciat, et en troisiesme lieu celles que l'on reçoit à la profession, je n'ay guere à dire dessus la premiere reception; car l'on ne peut pas beaucoup cognoistre ces filles qui viennent avec une si bonne mine. Parlez-leur, elles feront tout ce que l'on voudra. Elles ressemblent à S. Jean et à S. Jacques, auxquels Nostre-Seigneur dit : Pourrez-vous bien boire le calice de ma passion? Ils respondirent hardyment et franchement qu'ouy, et la nuict de la passion ils l'abandonnerent. Ces filles en font ainsi : elles font tant de prieres, tant de reverences, elles tesmoignent tant de bonne volonté, que l'on ne peut bonnement les esconduire; et, en effect, l'on n'y doit pas faire trop grande consideration, ce me semble. Je dy cecy pour l'interieur; car, certes, il est bien difficile en ce tems-là de le pouvoir cognoistre, principalement des filles qui viennent icy de loing : tout ce que l'on peut faire à celles-cy, c'est de sçavoir qui elles sont, et telles choses qui regardent le temporel et l'exterieur, puis leur ouvrir la porte et les mettre à leur premier essay. Si c'est des filles qui soyent du lieu, l'on peut observer leur façon, et, par la conversation que l'on a avec

(1) Dommage.



elles, recognoistre quelque chose de leur interieur; mais je treuve qu'il est encore bien mal-aysé, car elles viennent tousjours en la meilleure mine et posture qui se peut. Or, il me semble que pour ce qui est de la santé corporelle et infirmitez du corps, l'on n'y doit point faire ou fort peu de consideration, d'autant qu'en ces maysons l'on y peut recevoir les foibles et imbecilles (1), aussi bien que les fortes et robustes, puisqu'elles ont esté faites en partie pour elles; pourveu que ce ne soyent des infirmitez si pressantes, qu'elles les rendent tout à fait incapables d'observer la Regle, et inhabiles à faire ce qui est de cette vocation; mais excepté cela, je ne leur refuserois jamais ma voix, pas mesme quand elles seroient aveugles ou manchottes, ou n'auroient qu'une jambe, si avec cela elles avoient les autres conditions requises à cette vocation. Et que la prudence humaine ne me vienne point icy dire : Eh! s'il se presentoit tousjours telle sorte de gens, les faudroit-il tousjours recevoir? et si toutes estoient aveugles ou malades, qui les serviroit? Or ne vous mettez point en peine de cela, car il n'arrivera pas : laissez-en le soing à la divine Providence, qui sçaura bien y pourvoir et y appeller les fortes necessaires à son service. Quand il se presentera des infirmes, dites : Dieu soit beny! en vient-il des robustes? à la bonne heure. En somme, les maladies qui n'empeschent point d'observer la Regle ne doivent point estre considerées en vos maysons. Et voilà ce que j'avois à dire touchant cette premiere reception.

Quant à la seconde, qui est de recevoir une fille au noviciat, je ne treuve pas encore qu'il y ayt des grandes difficultez. Neantmoins l'on doit faire plus de consideration qu'en la premiere reception; car aussi l'on a eu plus de moyens de remarquer leur humeur, action et habitude; l'on void bien les passions qu'elles ont. Mais tout cela ne doit point les empescher d'estre admises au noviciat, pourveu qu'elles ayent une bonne volonté de s'amender, de se sousmettre, et se servir de medicamens propres à leur guerison. Et, bien qu'elles ayent de la respugnance à ces remedes et les prennent avec grande difficulté, cela ne veut rien dire, pourveu qu'elles ne laissent pas d'en user : car les medecines sont tousjours ameres au goust, et n'est pas possible qu'on les reçoive avec la suavité que l'on feroit si elles estoient bien appetissantes; mais avec tout cela, elles ne laissent pas de faire leur operation, et quand elles la font meilleure, c'est lorsqu'elles font le plus de travail et de peine. Tout de mesme, voilà une fille qui a ses passions fortes; elle est cholere, elle fait plusieurs

(1) Debiles.

manquemens : si, avec cela, elle veut bien estre guerie, et veut qu'on la corrige, mortifie, et qu'on luy donne des remedes propres à sa guerison, combien qu'en les prenant cela la fasche et la travaillé, il ne faut point pour cela luy refuser sa voix; car elle n'a pas seulement la volonté de guerir, mais encore elle prend les remedes qui luy sont donnez pour ce subjet, combien qu'avec peine et difficulté. Il s'en treuvera qui auront esté mal nourries et mal civilisées, qui auront la nature rude et grossiere. Or, il n'y a point de doubte que celles-cy n'ayent plus de peine et de difficulté que celles qui auront le naturel plus doux et traittable, et qu'elles seront plus subjettes à faire des fautes que d'autres qui seront mieux nourries; mais neantmoins, si elles veulent bien estre gueries, et tesmoignent une volonté ferme à vouloir recevoir les remedes, quoyqu'il leur couste, à celles-là je donnerois ma voix nonobstant ces cheutes : car ces filles-là, apres beaucoup de travail, font de grands fruicts en la religion, deviennent des grandes servantes de Dieu, et acquierent une vertu forte et solide; car la grace de Dieu supplée au deffaut, et n'y a point de doubte que souvent, où il y a moins de la nature, il y a plus de la grace. Or donc, on ne doit pas laisser de recevoir au noviciat les filles, quoyqu'elles ayent beaucoup de mauvaises habitudes, le cœur rude et grossier, et qu'elles tesmoignent beaucoup de passion, pourveu que telles filles veuillent estre gueries. En somme, pour recevoir une fille au noviciat, il ne faut sinon sçavoir si elle a une bonne volonté, et si elle est deliberée et resoluë de recevoir le traittement qui luy sera fait pour sa guerison, et de vivre en une grande sousmission; ayant cela, je luy donnerois ma voix. Et voilà, ce me semble, tout ce qui se peut dire touchant cette seconde reception.

Pour la troisiesme, c'est une chose de grande importance de recevoir une fille à la profession; et en cecy il me semble qu'on doit observer trois choses. La premiere, que les filles que l'on reçoit à la profession soyent saines, non de corps (comme j'ay desjà dit), mais de cœur et d'esprit; je veux dire, qui ayent le cœur bien disposé à vivre en une entiere souplesse et sousmission. La seconde, que ces filles ayent l'esprit bon : or, quand je dy un bon esprit, je n'entens pas dire ces grands esprits qui sont pour l'ordinaire vains et pleins de propres jugemens, de suffisance, et qui, estant au monde, estoient des boutiques de vanité, qui viennent en religion, non point pour s'humilier, mais comme si elles y vouloient faire des leçons de philosophie et theologie, voulant tout conduire et gouverner. Or, c'est à



celles-cy qu'il faut bien prendre garde. Je dy qu'il y faut bien prendre garde, et non qu'il n'en faille point recevoir, si l'on void qu'elles veulent estre changées et humiliées; car elles pourront bien, avec le tems et la grace de Dieu, faire ce changement : ce qui arrivera sans doubte, si avec fidellité elles se servent de remedes qui leur sont donnez pour leur guerison. Quand doncques je parle d'un esprit bon, j'entens parler des esprits bien faits et bien sensez; et encore des mediocres, qui ne sont ny trop grands ny trop petits; car tels esprits font tousjours beaucoup, sans que pour cela ils le sçachent : ils s'appliquent à faire, et s'adonnent aux vertus solides; ils sont traittables, et on n'a pas beaucoup de peine à les conduire; car facilement ils comprennent combien c'est une chose bonne de se laisser gouverner. La troisiesme chose qu'il faut observer, c'est si la fille a bien travaillé en son année de noviciat, si elle a bien souffert et profité des medecines que l'on luy a données, si elle a bien fait valoir les resolutions qu'elle fit entrant en son noviciat de changer ses mauvaises humeurs et inclinations; car l'année du noviciat luy a esté donnée pour cela. Que si l'on void qu'elle ayt perseveré fidellement en sa resolution, et que sa volonté demeure ferme et constante pour continuer, et qu'elle se soit appliquée à se reformer, et former selon les Regles et Constitutions, et que cette volonté luy dure, voire de vouloir tousjours mieux faire, c'est un bon signe et bonne condition pour luy donner sa voix; car, bien que nonobstant cela elle ne laisse pas de faire des fautes, et mesme assez grandes, il ne faut pas pourtant luy refuser sa voix : car, bien qu'en l'année de son noviciat elle doive travailler en la reformation de ses mœurs et habitudes, ce n'est pas à dire pour cela qu'elle ne doive point faire de cheute, ny qu'elle doive à la fin de son noviciat estre parfaicte. Car regardez au college de Nostre-Seigneur les glorieux Apostres : encore qu'ils fussent bien appellez et qu'ils eussent beaucoup travaillé, combien firent-ils de fautes, non-seulement en la premiere année, mais aussi en la seconde et troisiesme? Toûs disoient et promettoient merveilles, voire mesme de suivre Nostre-Seigneur à la mort et dans la prison; mais la nuict de la passion que l'on vinst prendre leur bon Maistre, tous l'abandonnerent. Je veux dire par là que les cheutes ne doivent pas estre cause que l'on rejette une fille, quand parmy tout cela elle demeure avec une forte volonté de se redresser et de se vouloir servir des moyens que l'on luy donne pour ce subjet. Voilà ce que j'avois à dire touchant les conditions que les filles que l'on veut recevoir à la profession

doivent avoir, et ce que les sœurs doivent observer pour leur donner leurs voix. Et sur cecy je finiray mon discours, si ce n'est que l'on me demande encore quelque chose.

L'on demande donc, en premier lieu, s'il se treuvoit une fille qui fust fort subjette à se troubler pour des petites choses, et que son esprit fust souvent plein de chagrin et d'inquiettude, et qu'elle ne tesmoignast parmy cela guere d'amour pour sa vocation, et que neantmoins cela estant passé, elle promist de faire des merveilles, qu'est-ce qu'il faudroit faire? Il est tout certain qu'une telle fille estant ainsi changeante n'est pas propre pour la religion; mais parmy tout cela ne veut-elle point estre guerie? car si cela n'est, il la faut congedier. L'on ne sçayt, direz-vous, si cela procede faute de volonté de se guerir, ou bien qu'elle ne comprenne pas en quoy consiste la vraye vertu. Or, si apres luy avoir fait bien entendre ce qu'il faut qu'elle fasse pour son amendement, elle ne le fait pas, ains se rend incorrigible, il la faut rejetter; surtout parce que ses fautes, ainsi que vous dites, ne procedent pas faute du jugement, ny de pouvoir comprendre en quoy consiste la vraye vertu, ny moins encore ce qu'il faut qu'elle fasse pour son amendement; mais que c'est par le deffaut de la volonté, qui n'a point de perseverance ny de constance à faire et à se servir de ce qu'elle sçayt estre requis pour son amendement, encore qu'elle die quelquesfois qu'elle fera mieux, neantmoins ne le fait pas, ains persevere en cette inconstance de volonté, je ne luy donnerois pas ma voix. Vous dites encore qu'il y en a de si tendres, qu'elles ne peuvent supporter qu'on les corrige sans se troubler, et que cela les rend souvent malades : or, si cela est, il leur faut ouvrir la porte; car, puisqu'elles sont malades, et qu'elles ne veulent point qu'on les traitte, ny qu'on leur applique les remedes propres à leur donner la guerison, l'on void clairement que faysant ainsi elles se rendent incorrigibles, et ne donnent point d'espoir de pouvoir estre gueries. Pour ce qui est de la tendreté, tant sur l'esprit que sur le corps, c'est l'un des grands empeschemens qui soyent en la vie religieuse, et partant il faut avoir un tres-grand soing de ne pas recevoir celles qui en sont demesurement atteintes, parce qu'elles ne veulent point estre gueries, refusant de se servir de ce qui leur peut donner la santé.

L'on demande, en second lieu, qu'est-ce que l'on doit juger d'une fille qui tesmoigne par ses parolles qu'elle se repent d'estre entrée en religion. Certes, si elle persevere en ces desgousts de sa vocation, et à se repentir, et que l'on voye que cela la



rende lasche et negligente à se former selon l'esprit de sa vocation, il la faut mettre dehors : neantmoins, il faut considerer que cela peut arriver, ou par une simple tentation, ou pour exercice ; et cela se peut cognoistre par le profict qu'elle fera de telle pensée desgoust ou repentir, quand avec simplicité elle se descouvrira de telle chose, et qu'elle sera fidelle à se servir des remedes que l'on luy donnera là dessus; car Dieu ne permet jamais rien pour nostre exercice, qu'il ne veuille que nous en tirions profict : ce qui se fait tousjours quand l'on est fidelle à se decouvrir, et comme j'ay dit, simple à croire et à faire ce que l'on nous dit; et cecy est la marque que l'exercice est de Dieu. Mais quand l'on void que cette fille use de son propre jugement, et que sa volonté est seduitte et gastée, perseverant à son desgoust, alors la chose est en mauvais estat et quasy sans remede : il la faut renvoyer.

L'on demande, en troisiesme lieu, s'il ne faut pas faire consideration de donner sa voix à une fille qui n'est pas cordiale, ou qui n'est pas esgale à l'endroict de toutes les sœurs, et qui a fait voir qu'elle a plus d'inclination à l'une qu'à l'autre. Il ne faut pas estre si rigoureuses pour toutes ces petites choses : voyez-vous, cette inclination est la derniere piece de nostre renoncement ; car, avant que l'on puisse arriver à ce poinct de n'avoir aucune inclination à l'une plus qu'à l'autre, et que ces affections soyent tellement mortifiées qu'elles ne paroissent point, il y faut du tems. Il faut observer, en cela comme en toute autre chose, si cette sœur se rend incorrigible.

Enfin, direz-vous, si le sentiment des autres sœurs estoit tout contraire à ce que l'on sçayt, et qu'il nous vinst inspiration de dire quelque chose que nous avons recogneu, qui est à l'advantage de la sœur, faudroit-il laisser de le dire? Non, quoy que le sentiment des autres soit tout contraire au nostre, et que vous soyez seule en cette opinion; car cela pourra servir encore aux autres pour se resoudre à ce qu'elles doivent faire. Le Sainct-Esprit doit presider aux communautez, et, selon la varieté des opinions, on se resout pour faire comme l'on juge plus expedient pour sa gloire. Or, cette inclination que vous avez, que les autres donnent leur voix ou qu'elles ne la donnent pas, combien que vous donniez ou ne donniez pas la vostre, doit estre mesprisée et rejettée comme une autre tentation. Mais il ne faut jamais tesmoigner parmi les sœurs ses inclinations ou adversions en cette occasion. Enfin, pour toutes les imperfections que les filles apportent du monde, il faut garder cette regle : quand l'on void

qu'elles s'amendent, combien qu'elles ne laissent pas de commettre des fautes, il ne faut pas les rejetter; car, par l'amendement, elles font voir qu'elles ne veulent pas demeurer incorrigibles.

DIEU SOIT BENY.

ENTRETIEN XVIII.

Comment il faut recevoir les Sacremens et reciter le divin Office, avec quelques poincts touchant l'Orayson.

Avant que sçavoir comment il nous faut preparer pour recevoir les sacremens, et quel fruict nous en devons tirer, il est necessaire de sçavoir que c'est que Sacremens et leurs effects. Les Sacremens doncques sont des canaux par lesquels (pour ainsi parler) Dieu descend à nous, comme par l'orayson nous montons à luy, puisque l'orayson n'est autre chose qu'une eslevation de nostre esprit en Dieu. Les effects des Sacremens sont divers, quoyqu'ils n'ayent tous qu'une mesme fin et pretention, qui est de nous unir à Dieu. Par le sacrement de Baptesme, nous nous unissons à Dieu comme le fils avec le pere; par celuy de la Confirmation, nous nous unissons comme le soldat avec son capitaine, prenant force pour combattre et vaincre nos ennemys en toutes tentations. Par le sacrement de Penitence, nous sommes unis à Dieu, comme les amys reconciliez; par celuy de l'Eucharistie, comme la viande avec l'estomach; par celuy de l'Extreme-Onction, nous nous unissons à Dieu comme l'enfant qui vient d'un lointain pays, mettant desjà l'un des pieds en la mayson de son pere pour se reünir avec luy, avec sa mere et toute la famille. Or, voilà les effects divers des Sacremens; mais pourtant qui demandent tous l'unyon de nostre ame avec son Dieu. Nous ne parlerons maintenant que de deux, de celuy de la Penitence, et de l'Eucharistie; et premierement il est tres-necessaire que nous sçachions pourquoy c'est que recevant si souvent ces deux Sacremens, nous ne recevons pas aussi les graces qu'ils ont accoustumé d'apporter aux ames qui sont bien preparées, puisque ces graces sont joinctes aux Sacremens. Je le diray en un mot : c'est faute de deuë preparation; et partant, il faut sçavoir comment il nous faut bien preparer pour recevoir ces deux Sacremens, et tous les autres encore.

Doncques, la premiere preparation, c'est la pureté de l'in-



tention; la seconde, c'est l'attention; et la troisiesme, c'est l'humilité. Quant à la pureté d'intention, c'est une chose totalement necessaire, non-seulement en la reception des Sacremens, mais encore en tout ce que nous faysons. Or, l'intention est pure, lorsque nous recevons les Sacremens ou faysons quelque autre chose, quelle qu'elle soit, pour nous unir à Dieu et pour luy estre plus aggreables, sans aucun meslange de propre interest. Vous cognoistrez cela, si, quand vous desirez de vous communier, l'on ne le vous permet pas, ou bien si, apres la saincte Communion, vous n'avez point de consolation, et que pour cela vous ne laissiez pas de demeurer en paix, sans consentir aux attaques qui pourroient vous en venir; mais si, au contraire, vous consentez à l'inquiettude de quoy l'on vous a refusé de communier, ou de quoy vous n'avez pas eu de la consolation, qui ne void que vostre intention estoit impure, et que vous ne cherchez de vous unir à Dieu, ains aux consolations, puisque nostre unyon avec Dieu se doit faire sous la saincte vertu d'obeyssance? Et tout de mesme, si vous desirez la perfection d'un desir plein d'inquiettude, qui ne void que c'est l'amour-propre, qui ne voudroit pas que l'on vist de l'imperfection en nous ? S'il estoit possible que nous puissions estre autant aggreables à Dieu, estant imparfaicts comme estant parfaicts, nous devrions desirer d'estre sans perfection, affin de nourrir en nous par ce moyen la tres-saincte humilité.

La seconde preparation, c'est l'attention. Certes, nous devrions aller aux Sacremens avec beaucoup d'attention, tant sur la grandeur de l'œuvre, comme sur ce que chaque Sacrement demande de nous. Par exemple, allant à la Confession, nous y devons porter un cœur amoureusement douloureux, et à la saincte Communion, il faut porter un cœur ardemment amoureux. Je ne dy pas, par cette grande attention, qu'il ne faille point avoir de distraction, car il n'est en nostre pouvoir; mais j'entens de dire qu'il faut avoir un soing tout particulier à ne s'y point arrester volontairement.

La troisiesme preparation, c'est l'humilité, qui est une vertu fort necessaire pour recevoir abondamment les graces qui decoulent par les canaux des Sacremens, parce que les eaux ont bien accoustumé de couler plus vistement et plus fortement quand les canaux sont posez en des lieux penchans et descendans en bas.

Mais, outre ces trois preparations, je vous veux dire en un mot que la principale est l'abandonnement total de nous-mesmes à la mercy de Dieu, sousmettant sans reserve quelconque nostre

volonté et toutes nos affections à sa domination. Je dy sans reserve, d'autant que nostre misere est si grande, que nous nous reservons tousjours quelque chose. Les personnes les plus spirituelles se reservent pour l'ordinaire la volonté d'avoir des vertus; et quand elles vont à la communion : O Seigneur, disent-elles, je m'abandonne entierement entre vos mains, mais playse vous (1) me donner la prudence pour sçavoir vivre honnorablement; mais de simplicité, il ne s'en demande point. O mon Dieu! je suis absolument sousmise à vostre divine volonté, mais donnez-moy un courage pour faire des œuvres excellentes pour vostre service; mais de douceur pour vivre paysiblement avec le prochain, il ne s'en parle point. Donnez-moy, dira un autre, cette humilité qui est si propre pour donner bon exemple; mais d'humilité de cœur, qui nous fait aymer nostre propre abjection, ils n'en ont point de besoin, ce leur semble. O mon Dieu! puisque je suis tout vostre, que j'aye tousjours des consolations à l'orayson! voire? c'est bien ce qu'il nous faut pour estre unis à Dieu, qui est la pretention que nous avons! et jamais ils ne demandent des tribulations ou mortifications. O! ce n'est pas là le moyen de faire cette unyon, que de se reserver toutes ses volontez, pour belle apparence qu'elles ayent; car Nostre-Seigneur se voulant donner tout à nous, veut que reciproquement nous nous donnions entierement à luy, affin que l'unyon de nostre ame avec sa divine Majesté soit plus parfaicte, et que nous puissions dire veritablement, apres ce grand parfaict entre les chrestiens : ***Je ne vis plus en moy, ains c'est Jesus-Christ qui vit en moy.***

La seconde partie de cette preparation consiste à vuider nostre cœur de toutes choses, affin que Nostre-Seigneur le remplisse tout de luy-mesme. Certes, la cause pourquoy nous ne recevons pas la grace de la sanctification (puisqu'une seule communion bien faite est capable et suffisante pour nous rendre saincts et parfaicts) ne provient sinon de ce que nous ne laissons pas regner Nostre-Seigneur en nous, comme sa bonté le desire. Il vient en nous, ce bien-aymé de nos ames, et il treuve nos cœurs tout pleins de desirs, d'affections et de petites volontez : ce n'est pas ce qu'il cherche; car il les veut trouver vuides, pour s'en rendre le maistre et le gouverneur. Et pour monstrer combien il le desire, il dit à son amante sacrée qu'elle le mette comme un cachet sur son cœur, affin que rien n'y puisse entrer que par sa permission et selon son bon playsir. Or, je sçay bien que le milieu de vos cœurs est vuide (autrement ce seroit une trop grande infi-

(1) Qu'il vous plaise.

dellité); je veux dire que nous avons non-seulement rejetté et detesté le peché mortel, ains toute sorte d'affection mauvaise; mais las! tous les coings et recoings de nos cœurs sont pleins de mille choses indignes de paroistre en la presence de ce Roy souverain, lesquelles (ce semble) luy lyent les mains, affin de l'empescher de nous departir les biens et les graces que sa bonté avoit desiré de nous faire, s'il nous eust treuvez preparez. Faysons donc, de nostre costé, ce qui est de nostre pouvoir pour nous bien preparer à recevoir ce pain supersubstantiel, nous abandonnant totalement à la divine Providence, non-seulement pour ce qui regarde les biens temporels, mais principalement les spirituels, respandant en la presence de la divine bonté toutes nos affections, desirs et inclinations, pour lui estre entierement sousmis, et nous asseurons que Nostre-Seigneur accomplira de son costé la promesse qu'il nous a faite de nous transformer en luy, eslevant nostre bassesse jusques à estre unie avec sa grandeur.

L'on peut bien communier pour diverses fins; comme pour demander à Dieu d'estre deslivrez de quelque tentation ou affliction, soit pour nous ou pour nos amys, ou pourveu que ce soit sous cette condition de nous unir par ce moyen plus parfaictement à Dieu : ce qui n'arrive pourtant pas bien souvent; car, au tems de l'affliction, l'on est ordinairement plus uni à Dieu, parce que l'on se ressouvient plus souvent de luy. Et pour ce qui est des vertus, aucunes fois il est plus à propos et meilleur pour nous de ne les pas avoir en habitude, que si nous les avions, pourveu toutesfois que nous en fassions les actes à mesure que les occasions s'en presentent; car la respugnance que nous sentons à prattiquer quelque vertu nous doit servir pour nous humilier, et l'humilité vaut tousjours mieux que tout cela. Enfin, il faut qu'en toutes les prieres et demandes que vous ferez à Dieu, vous ne les fassiez pas seulement pour vous, ains que vous observiez de dire tousjours *nous,* comme Nostre-Seigneur nous l'a enseigné en l'Orayson dominicale, où il n'y a ny *mon,* ny *mien,* ny *moy :* cela s'entend que vous ayez l'inclination de prier Dieu qu'il donne la vertu ou la grace que vous luy demandez pour vous, à tous ceux qui en ont la mesme necessité, et que ce soit tousjours pour vous unir davantage avec luy; car autrement nous ne devons demander ny desirer autre chose, ny pour nous, ny pour le prochain, puisque c'est la fin pour laquelle les Sacremens sont instituez. Il faut donc que nous correspondions à cette intention de Nostre-Seigneur, les recevant pour cette mesme fin; et ne

faut pas que nous pensions que communiant ou priant pour les autres, nous y perdions quelque chose, sinon que nous offrissions à Dieu cette communion ou priere pour la satisfaction de leurs pechez; car alors nous ne satisferions pas pour les nostres (1) : mais pourtant le merite de la communion et de la priere nous demeureroit; car nous ne sçaurions meriter la grace les uns pour les autres : il n'y a que Nostre-Seigneur qui l'ayt peu faire. Nous pouvons bien impetrer des graces pour les autres; mais les leur meriter, nous ne le pouvons pas faire.

La priere que nous avons faite pour eux, augmente nostre merite, tant pour la recompense de la grace en cette vie, que de la gloire en l'autre. Et si une personne ne faysoit pas attention de faire quelque chose pour la satisfaction de ses pechez, la seule attention qu'elle auroit de faire tout ce qu'elle fait pour le pur amour de Dieu suffiroit pour y satisfaire, puisque c'est une chose asseurée, que qui pourroit faire un acte excellent de charité, ou un acte d'une parfaicte contrition, satisferoit pleinement pour tous ses pechez.

Vous voudriez, peut-estre, sçavoir comme vous cognoistrez si vous profittez par le moyen de la reception des Sacremens. Vous le cognoistrez si vous vous advancez par les vertus qui leur sont propres; comme si vous tirez de la Confession l'amour de vostre propre abjection et l'humilité; car ce sont les vertus qui luy sont propres, et c'est tousjours par la mesure de l'humilité que l'on recognoist nostre advancement. Ne voyez-vous pas qu'il est dit que *quiconque s'humiliera sera exalté?* estre exalté c'est estre advancé. Si vous devenez, par le moyen de la tressaincte Communion, fort douce, (puisque c'est la vertu qui est propre à ce Sacrement, qui est tout doux, tout suave, tout miel,) vous retirerez le fruict qui luy est propre, et ainsi vous vous advancerez; mais si, au contraire, vous ne devenez point plus humble ny plus douce, vous meriterez que l'on vous leve le pain, puisque vous ne voulez point travailler. Je voudrois bien que l'on allast simplement, quand il nous viendroit le desir de communier, le demandant à la Superieure avec resignation d'accepter humblement le refus, si on le nous fait; et si on nous octroye nostre demande, aller à la communion avec amour. Bien qu'il y ayt de la mortification à le demander, il ne faut pas laisser pour cela; car les filles qui entrent en la Congregation, n'y entrent

(1) Il ne faudrait pas même se laisser arrêter par cette pensée : l'Eglise loue *l'acte heroïque* par lequel on remet à la disposition de la T.-S. Vierge toutes les œuvres satisfactoires que l'on peut faire et toutes les Indulgences que l'on gagne. (N. E.)



que pour se mortifier, et les croix qu'elles portent les en doivent faire ressouvenir. Que si l'inspiration venoit à quelqu'une de ne pas communier si souvent que les autres, à cause de la cognoissance qu'elle a de son indignité, elle peut demander à la Superieure, attendant le jugement qu'elle en fera avec une grande douceur et humilité.

Je voudrois aussi que l'on ne s'inquiestat point, quand l'on entend parler de quelque deffaut que nous avons, ou de quelque vertu que nous n'avons pas; mais que nous benissions Dieu de quoy il nous a descouvert le moyen d'acquerir la vertu, et de nous corriger de l'imperfection, et puis prendre courage de nous servir de ces moyens. Il faut avoir des esprits genereux qui ne s'attachent qu'à Dieu seul, sans s'arrester aucunement à ce que nostre partie inferieure veut, faysant regner la partie superieure de nostre ame, puisqu'il est entierement en nostre pouvoir, avec la grace de Dieu, de ne jamais consentir à l'inferieure. Les consolations et tendretez ne doivent pas estre desirées, puisque cela ne nous est pas necessaire pour aymer davantage Nostre-Seigneur. Il ne faut donc point s'arrester à considerer si l'on a de bons sentimens; mais il nous faut faire ce qu'ils nous feroient faire si nous les avions. Il ne faut pas aussi estre si tendres à se vouloir confesser de tant de menuës imperfections, puisque mesme nous ne sommes pas obligez de nous confesser des pechez veniels si nous ne voulons; mais quand on s'en confesse, il faut avoir la volonté resoluë de s'en amender : autrement ce seroit un abus de s'en confesser. Il ne faut pas non plus se tourmenter quand l'on ne se souvient pas de ses fautes pour s'en confesser; car il n'est pas croyable qu'une ame qui fait souvent son examen ne remarque bien, pour s'en ressouvenir, les fautes qui sont d'importance. Pour tant de petits et legers deffauts, vous en pouvez parler avec Nostre-Seigneur, toutes les fois que vous les appercevrez : un abaissement d'esprit, un souspir suffit pour cela.

Vous demandez comment vous pourrez faire vostre acte de contrition en peu de tems : je vous dy qu'il ne faut presque point de tems pour le bien faire, puisqu'il ne faut autre chose que se prosterner devant Dieu en esprit d'humilité et de repentance de l'avoir offensé.

Vous desirez en second lieu que je vous parle de l'Office : je le veux bien; et je dy premierement qu'il se faut preparer pour le dire, dés l'instant que l'on entend la cloche qui nous y appelle, et faut, à l'imitation de S. Bernard, demander à nostre cœur

que c'est qu'il va faire; et non-seulement en cette occasion, mais aussi entrant à tous nos exercices, affin que nous apportions à chacun d'iceux l'esprit qui luy est propre; car il ne seroit pas à propos d'aller à l'Office comme à la recreation : à la recreation, il faut porter un esprit amoureusement joyeux, et en l'Office un esprit serieusement amoureux. Quand l'on dit : ***Deus in adjutorium meum intende,*** il faut penser que Nostre-Seigneur nous dit reciproquement : Et vous, soyez attentifs à moy.

Que celles qui entendent quelque peu ce qu'elles disent à l'Office employent fidellement ce talent selon le bon playsir de Dieu, qui le leur a donné pour les ayder à se tenir recueillies, par le moyen des bonnes affections qu'elles en pourront tirer; et que celles qui n'y entendent rien se tiennent simplement attentives à Dieu, ou bien qu'elles fassent des eslancemens amoureux, tandis que l'autre chœur dit le verset et qu'elles font les pauses. Il faut aussi considerer que nous faysons le mesme office que les anges, quoyqu'en divers langage, et que nous sommes devant le mesme Dieu devant lequel les anges tremblent; et tout ainsi qu'un homme qui parleroit à un roy se rendroit fort attentif, craignant de faire quelque faute; que si, nonobstant tout son soing, il luy advenoit d'en faire, il rougiroit incontinent; tout de mesme en devons-nous faire à l'Office, nous tenant dessus nos gardes, crainte de faillir. Il est encore requis d'avoir attention de bien prononcer et dire selon qu'il est ordonné, surtout au commencement : que s'il nous arrive d'y faire quelque manquement, il faut s'en humilier sans s'en estonner, puisque ce n'est pas chose estrange, et que nous en faysons bien ailleurs; mais s'il nous arrive d'en faire plusieurs, et que cela continue, il y a de l'apparence que nous n'avons pas conceu un vray desplaysir de nostre premiere faute; et c'est cette negligence qui nous devroit apporter beaucoup de confusion, non pas à cause de la presence de la Superieure, mais pour le respect de celle de Dieu, qui nous est present, et de ses anges. Or, c'est presque une regle generale, que quand nous faysons si souvent une mesme faute, c'est signe qu'on manque d'affection de s'en amender; et si c'est une chose de laquelle on nous ayt maintesfois adverties, il y a de l'apparence que l'on neglige l'advertissement.

En apres il ne faut pas avoir du scrupule de laisser en tout un Office deux ou trois versets par mesgarde, pourveu que l'on ne le fist à dessein : que si vous dormez le long d'une bonne partie de l'Office, encore que vous disiez les versets de vostre chœur, vous estes obligée de le redire; mais quand l'on fait des choses qui

sont necessaires d'estre faites en l'Office, comme de tousser ou cracher, ou bien que la Maistresse des ceremonies parle pour ce qui est de l'Office, alors on n'est point obligé de le redire.

Quand l'on entre au chœur l'Office estant un peu commencé, il faut se mettre en son rang avec les autres et suivre l'Office avec elles; et apres qu'il est dit, il faut reprendre ce que le chœur avoit desjà dit devant que vous y fussiez, finissant où vous l'avez prins; sinon il faut dire bas ce que le chœur a dit, puis l'ayant atteint continuer avec luy, en cas que vostre assistance y soit vrayement necessaire.

Il ne faut pas redire son Office pour avoir esté distraitte en le disant, pourveu que ce ne soit pas volontairement; et encore que vous vous treuvassiez à la fin de quelque psalme sans estre bien asseurée si vous l'avez dit, parce que vous avez esté distraitte sans y penser, ne laissez pas de passer oultre, vous humiliant devant Dieu; car il ne faut tousjours penser que l'on a eu de la negligence quand la distraction a esté longue : car il se pourra bien faire qu'elle nous durera le long d'un Office sans qu'il y ayt de nostre faute; et pour mauvaise qu'elle fust, il ne faudroit pas s'en inquietter, ains en faire des simples rejets de tems en tems devant Dieu. Je voudrois que jamais on ne se troublast pour les mauvais sentimens que l'on a, mais que l'on s'employast courageusement et fidellement pour n'y point consentir, puisqu'il y a bien de la difference entre sentir et consentir.

Vous voulez que je vous die quelque chose de l'orayson. Plusieurs se trompent grandement, croyant qu'il faut beaucoup de methode pour la bien faire, et s'empressent pour treuver un certain art qu'il leur semble estre necessaire de sçavoir, ne cessant jamais de subtiliser et pointiller autour de leur orayson, pour voir comme ils la font ou comme ils la pourront faire à leur gré, et pensent qu'il ne faille tousser ny se remuer durant icelle, de crainte que l'Esprit de Dieu ne se retire : folie certes tres-grande! comme si l'Esprit de Dieu estoit si delicat qu'il despendist de la methode et contenance de ceux qui font l'orayson. Je ne dy pas qu'il ne faille se servir des methodes qui sont remarquées; mais l'on ne s'y doit pas attacher, comme font ceux qui pensent n'avoir jamais bien fait leurs oraysons s'ils ne font leurs considerations devant les affections que Nostre-Seigneur leur donne, qui est pourtant la fin pour laquelle nous faysons les considerations : telles personnes ressemblent à ceux qui, se treuvant au lieu où ils pretendent d'aller, s'en retournent parce qu'ils n'y

sont pas venus par le chemin que l'on leur a enseigné. Il est neantmoins requis de se tenir en grande reverence parlant à la divine Majesté, puisque les anges, qui sont si purs, tremblent en sa presence. Mais, mon Dieu, diront quelques-unes, je ne puis pas tousjours avoir ce sentiment de la presence de Dieu, qui cause une si grande humiliation à l'ame, ny cette reverence sensible qui fait aneantir si doucement et aggreablement devant Dieu. Or, ce n'est pas aussi de celle-là que j'entens parler, ains de celle qui fait que la partie supreme et la poincte de nostre esprit se tient basse et en humilité devant Dieu, en recognoissance de son infinie grandeur et de nostre profonde petitesse et indignité.

Il faut aussi avoir une grande determination de n'abandonner jamais l'orayson pour aucune difficulté qui s'y puisse rencontrer, et de n'y aller avec aucune preoccupation de desirs d'y estre consolée et satisfaicte; car cela ne seroit pas rendre nostre volonté unie et adjustée à celle de Nostre-Seigneur, qui veut qu'entrant à l'orayson nous soyons resolus de souffrir la peine des continuelles distractions, seicheresses et desgousts qui nous y surviendront, demeurant aussi contentes que si nous y avions eu beaucoup de consolations et de tranquillité, puisque c'est une chose certaine que nostre orayson ne sera pas moins aggreable à Dieu, ny à nous moins utile, pour estre faite avec plus de difficulté; car pourveu que nous adjustions tousjours nostre volonté avec celle de la divine Majesté, demeurant dans une simple attente et disposition pour recevoir les evenemens de son bon playsir avec amour, soit en l'orayson ou és autres occurrences, il fera que toutes choses nous seront profittables, et aggreables aux yeux de sa divine bonté. Ce sera donc bien faire l'orayson, mes cheres filles, que de se tenir en paix et tranquillité aupres de Nostre-Seigneur, ou à sa veuë, sans autre desir ny pretention que d'estre avec luy et de le contenter. La premiere methode doncques pour s'entretenir à l'orayson, c'est de porter quelque poinct, comme les mysteres de la mort, vie et passion de Nostre-Seigneur, lesquels sont les plus utiles; et c'est une chose fort rare que l'on ne puisse profiter sur la consideration de ce que Nostre-Seigneur a fait. C'est le Maistre souverain que le Pere eternel a envoyé au monde pour nous enseigner ce que nous devions faire; et partant, oultre l'obligation que nous avons de nous former sur ce divin modele, nous devons grandement estre exacts à considerer ses actions pour les imiter, parce que c'est l'une des plus excellentes intentions que nous puissions avoir

pour tout ce que nous faysons, que de les faire parce que Nostre-Seigneur les a faites ; c'est-à-dire, prattiquer les vertus, parce que nostre pere les a prattiquées, et comme il les a prattiquées : ce que pour bien comprendre, il les faut fidellement peser, voir et considerer en l'orayson ; car l'enfant qui ayme bien son pere a une grande affection de se rendre conforme à ses humeurs, et l'imiter en tout ce qu'il fait. Il est vray, ce que vous dites, qu'il y a des ames lesquelles ne peuvent s'arrester ny occuper leurs esprits sur aucun mystere, estant attirées à certaine simplicité toute douce qui les tient en grande tranquillité devant Dieu, sans autre consideration que de sçavoir qu'elles sont devant luy, et qu'il est tout leur bien. Elles peuvent demeurer ainsi utilement, cela est bon; mais generalement parlant, il faut faire que toutes les filles commencent par la methode d'orayson qui est la plus seure, et qui porte à la reformation de vie et changement de mœurs, qui est celle que nous disons qui se fait autour des mysteres de la vie et de la mort de Nostre-Seigneur : on y marche en asseurance. Il se faut donc appliquer tout à la bonne foy, autour de nostre Maistre, pour apprendre ce qu'il veut que nous fassions ; et mesme celles qui se peuvent servir de l'imagination, le doivent faire ; mais il en faut user sobrement, fort simplement et courtement. Les saincts Peres ont laissé plusieurs considerations pieuses et devotes desquelles l'on peut se servir pour ce subjet ; car, puisque ces saincts et grands personnages les ont bien faites, qui n'osera s'en servir, et qui osera refuser de croire pieusement ce que tres-pieusement ils ont creu? Il faut aller asseurement apres ces personnages de telle authorité. Mais l'on ne s'est pas contenté de ce qu'ils ont laissé, ains plusieurs personnes ont fait quantité d'autres imaginations, et c'est de celles-là dont il ne se faut pas servir à la meditation, d'autant que cela peut prejudicier.

Nous devons faire nos resolutions en la ferveur de l'orayson, lorsque le soleil de justice nous esclaire et nous incite par son inspiration. Je ne veux pas dire qu'il faille avoir des grands sentimens et consolations pour cela, bien que, quand Dieu nous les donne, nous soyons obligez d'en faire nostre profict et correspondre à son amour ; mais quand il ne nous les donne pas, il ne faut pas manquer de fidellité, ains vivre selon la rayson et la volonté divine, et faire nos resolutions avec la poincte de nostre esprit et partie superieure de nostre ame, ne laissant de les effectuer et mettre en prattique, pour aucune seicheresse, respugnance ou contradiction qui se puisse presenter. Voilà quant à la premiere

façon de mediter, que plusieurs grands Saincts ont prattiquée comme tres-bonne, quand elle est faite comme il faut.

La seconde maniere de mediter est de ne point faire d'imagination, mais de se tenir au pied de la lettre, c'est-à-dire, mediter purement et simplement l'Evangile et les mysteres de nostre foy, s'entretenant familierement et tout simplement avec Nostre-Seigneur de ce qu'il a fait et souffert pour nous, sans aucune representation. Or, cette façon-cy est bien plus haute et meilleure que la premiere, et si elle est plus saincte et plus asseurée : c'est pourquoy il s'y faut porter facilement, pour peu d'attraict que l'on y ayt, observant en tout degré d'orayson de tenir son esprit dans une saincte liberté, pour suivre les lumieres et mouvemens que Dieu nous y donnera. Mais pour les autres manieres d'orayson plus relevées, sinon que Dieu les donne absolument, je vous prie que l'on ne s'y ingere point de soy-mesme, et sans l'advis de ceux qui conduisent.

DIEU SOIT BENY.

Ce qui a esté omis de l'Entretien de la Confession.

Vous me voulez aujourd'huy interroger de la Confession : j'en suis content, mes cheres filles, et premierement je vous dy que c'est une liberté toute saincte, et de la sacrée enfance spirituelle de l'Evangile, que celle que vous avez d'aller demander en simplicité de cœur à la Superieure, ou Directrice quant aux novices, en quelle façon vous vous confesserez de certaine chose, où quelquesfois vous vous treuvez embroüillées. Or, quand on vous dira que l'on ne croit pas qu'il y ayt matiere de confession, l'on ne vous dit pas pour cela de ne vous en confesser point, aussi feroit-on un tres-grand mal d'aller dire à un confesseur : J'ay bien encore quelque faute, mais ma Superieure m'a deffendu de m'en confesser : car, oultre que cela n'est nullement vray, vous obligez le confesseur à vous faire dire cette faute, à laquelle peut-estre, ne cognoissant ny le fond ny l'estat de vostre ame, ny la rondeur de vostre maniere de vie, il y croira treuver du peché, et se mettra à blasmer d'imprudence, d'ignorance et de mauvais gouvernement, murmurant contre vostre Institut, lequel en verité vous donne autant et plus de liberté pour la conscience qu'en puissent avoir aucunes religieuses. Jamais vos superieures ne vous pressent de leur dire ce que vous ne leur voulez pas dire, ny jamais elles ne vous deffendent de dire ce que vous voulez dire

de vostre conscience à vos confesseurs ordinaires et extraordinaires. Que si vous demeurez si longuement en confession, que toute la communauté en soit incommodée, et que la Superieure vous die que vous deviez demander à vous confesser la derniere, selon l'ordre de la mayson, affin que les sœurs qui doivent aller selon leur rang ordinaire n'en soyent pas incommodées; elle ne vous demande pas pour cela : Que dites-vous? Ou que ne dites-vous pas? elle ne fait nul mal de vous ressouvenir qu'il faut que tout aille par ordre en la mayson de Dieu. Mais les phantaysies de l'esprit humain sont estranges, pour peu qu'on les escoute! je vous ay dit maintesfois, mes tres-cheres filles, que c'est la voye du ciel que la simplicité; que les Superieures sont les lieutenantes de Dieu : celles qui vont à cœur ouvert franchement et confidemment avec elles, ont treuvé le grand secret pour maintenir la tranquillité et la paix de l'esprit, et elles n'en treuveront guere ailleurs. Mais je vous ay aussi dit que vous n'avez aucune obligation sur peine de peché de tout dire à la Superieure, beaucoup moins estes-vous gesnées à ne dire point ceci ou cela au confesseur; dites-luy, à la bonne heure, tout ce que vous voudrez, mais ne parlez que de vous et de ce qui appartient à la confession. Il est vray, mes tres-cheres filles, qu'il se treuve des confesseurs fort doctes, qui ont confessé long-tems et tres-dignement les seculiers, lesquels toutesfois n'entendront pas les filles de la Visitation, ny les personnes qui font profession d'une grande spiritualité, parce que les fautes sont si minces et d'une couleur assez difficile à discerner, qu'ils prendront de petites aversions pour des grosses malveuillances; des petits detours d'amour-propre, pour des grands mensonges; des petites inclinations pour des attaches fort mauvaises. Les sœurs qui s'apperçoivent, par la correction que leur confesseur leur fait, qu'il ne les entend pas, feront bien de lui dire avec humilité : Mon pere, je n'ay pas su me faire entendre : ce n'est pas ce que vostre reverence comprend que je veux dire; c'est en telle ou telle façon qu'il se doit entendre. La Superieure qui s'apperçoit de cela, doit, par forme de discours cordial et humble, donner à entendre à tel confesseur la maniere d'agir des filles de l'Institut : il faut estre spirituel pour entendre le langage des ames spirituelles; l'on va à la confession pour se reunir à Dieu. O que les ames religieuses ont un grand advantage par-dessus les mondains, estant dehors de ces grandes occasions de desunyons, parce qu'il n'y a que le peché mortel qui nous desunisse de Dieu! Le veniel fait seulement une petite ouverture entre Dieu et nous,

et par le sacrement de Confession nous remetons nostre ame en son premier estat.

L'on peut commettre en confession quatre grands manquemens. Le premier quand on y va plutost pour se descharger que pour playre à Dieu : l'on est si satisfait quand on a bien dit ses raysons, meslant le deffaut des autres pour nous mieux faire entendre ! Et c'est par cette voie que les pechez se commettent bien souvent en confession.

Le deuxiesme, c'est quand on va dire au confesseur de beaux discours agencez de belles paroles, raconter une grande histoire pour se faire estimer et croire que l'on est bien esclairé, faysant semblant d'exagerer les fautes, et par ce moyen, d'une bien grosse, l'on fait tant qu'elle est bien petite, et qui ne donne pas cognoissance au confesseur de l'estat de l'ame.

Le troisiesme manquement est que l'on y va avec tant de finesse et couverture, qu'au lieu de s'accuser l'on s'excuse par une grande recherche de soy-mesme, craignant que l'on ne voye la totalité du deffaut : cela est tres-dangereux à qui le feroit volontairement.

Le quatriesme est qu'il y en a qui se satisfont à exaggerer leurs fautes, en faysant une grande d'une petite : tout cela est tres-mal : je voudrois que l'on procedast simplement et franchement, purement pour Dieu, avec une vraye detestation de ses fautes, et entiere volonté de s'amender.

Il faut discerner en s'accusant les petites obeyssances d'avec les importantes, les choses d'ordonnance d'avec celles de conseil : car les confessions doivent estre tellement nettes et entieres que rien plus. Il faut dire les choses comme elles sont, et ce qu'elles sont : si l'obeyssance où vous avez manqué est d'importance, dites quelle elle est tout simplement, et faites de mesme pour les autres manquemens : pour les petits manquemens, suffit de dire d'avoir manqué deux ou trois fois à quelque obeyssance legere et peu importante : cela tient le confesseur en repos : mais il faut considerer le mouvement, et les circonstances qui interviennent en nos fautes, et s'en accuser franchement, car la Regle ny les Constitutions n'obligent point à peché.

Ce n'est donc point elles qui causent le peché, mais les mouvemens de nostre volonté. Par exemple, la cloche vous appelle à quelques exercices, et par paresse ou autre mauvais subjet vous n'y allez pas : cela est un peché veniel ; mais qui ne void que ce n'est ny les Regles ny les Constitutions qui font le peché, ains le mouvement de paresse, par lequel vous desobeyssez. Dites donc

franchement vos mouvemens et vos fautes, particularisant quelles elles sont, quand elles sont un peu grosses et tirent consequence.

Il faut se confesser de ce que l'on fait, surtout quand on a du sentiment, comme de dire quelques parolles non premeditées : il y peut avoir du peché. Toutefois, il ne se faut pas mettre en peine, car nous n'avons pas une perfection exempte d'amour-propre, qui nous fait tousjours faire quelque chose par-cy par-là : si, ensuite d'un prompt mouvement de sentiment, je jette-là une plume, je ne suis pas obligée de m'en confesser, bien que si ces promptitudes m'arrivent souvent je les diray en ma revue generale, pour en tirer instruction. Une fille, par exemple, à laquelle on aura donné charge d'esteindre au soir les chandelles, s'en oubliera par fois par mesgarde et contre sa volonté : elle n'a point peché ; mais elle ne veut pas s'assubjettir à cette obeyssance : elle peche et s'en doit confesser. La difference qu'il y a entre le peché veniel et l'imperfection, c'est que l'imperfection est une surprinse et inadvertance, et au peché, nostre volonté y concourt.

Quant à l'acte de contrition, il faut avoir un vray regret du mal passé et une bonne resolution de ne le plus commettre; et à cet effet le *Confiteor,* qui est la confession generale des chrestiens, se doit dire bien devotement devant Dieu.

Mes cheres filles, ne nous amusons point à tous ces discernemens, ny à vouloir pleurer et sentir nostre contrition; suffit qu'elle soit solide au fond du cœur et en la resolution d'amendement : si l'amendement ne suit pas tousjours, ne laissons pas de tousjours travailler à cela; c'est nostre vraye besongne.

L'on demande si en l'examen il est bon de discerner le peché veniel d'avec les imperfections? ouy, ma chere fille; mais entre deux cens, il ne s'en treuvera pas deux qui le sçachent faire, sinon és choses bien grosses.

En voicy un exemple : je viens vous dire qu'une telle personne vous salue, se recommande à vous, m'a parlé de vous avec estime, et de tout cela il n'en est rien, voilà un peché veniel tres-volontaire; mais je vous raconte quelque chose, et dans mon discours il se glisse quelques parolles qui ne sont pas du tout veritables, dont je ne m'apperçois qu'apres les avoir dittes, voilà une imperfection dont je ne suis pas obligée de me confesser, sinon que je n'eusse rien autre. Il faut que je vous die une chose qui m'arriva à Paris, confessant la B. H. Marie de l'Incarnation (1), qui estoit encore seculiere. Apres l'avoir confessée deux ou trois fois avec beaucoup d'attention, enfin je dy une fois à cette B. H.,

(1) Elle ne fut béatifiée que par Pie VI.

que je ne luy pouvois donner l'absolution, parce que les choses dont elle s'accusoit n'estoient que minces imperfections et non peché, et luy en fis dire un qu'elle eust fait autrefois, comme vous faites a la Visitation : elle s'estonna fort que je luy dy ne treuver pas peché veniel, et me remercia grandement de luy avoir donné cette lumiere, m'asseurant qu'elle n'avoit jamais pensé a cette distinction : par où vous voyez que cela est difficile, puisque cette ame si saincte et si esclairée estoit neantmoins dans cette ignorance.

Ouy, vrayement, mes tres-cheres filles, vous pouvez vous approcher de la Communion avec un peché veniel, sinon que par humilité vous vous en voulussiez priver avec congé, ou bien demander licence de vous confesser : mais certes, je respugne fort que l'on se confesse plus souvent que les autres : cela ne sert qu'à donner soupçon que l'on a quelque grande chose.

Les pechez veniels sont effacez par un abaissement devant Dieu, en prenant de l'eau benite, en disant un *meâ culpâ* avec humilité : ce qui fait que la benediction des evesques efface les pechez veniels, c'est à cause de l'humilité et acte de sousmission que font ceux qui la demandent : humilions-nous devant Dieu et il nous pardonnera, faysons resolution de nous confesser à la premiere occasion, et passons chemin en la voie de Dieu ; si neantmoins le scrupule est grand, et la faute grosse, la Superieure treuvant bon que vous vous retiriez de la Communion, faites-le doucement, par reverence envers la grandeur et pureté de Dieu : certes cela est louable ; mais la confiance filiale plaist beaucoup à Dieu : l'on fait une grande perte que perdre la Communion.

ENTRETIEN XIX.

Sur les vertus de Sainct Joseph.

Le juste est fait semblable à la palme, ainsi que la saincte Eglise nous fait chanter en chaque feste des saincts confesseurs ; mais comme le palmier a une tres-grande varieté de proprietez particulieres au-dessus de tous les autres arbres, comme estant le prince et le roy des arbres, tant pour la beauté que pour la bonté de son fruict, de mesme il y a une tres-grande varieté de justice. Bien que tous les justes soyent justes et esgaux en justice, neantmoins, il y a une grande disproportion entre les actes particuliers de leur justice, ainsi que represente la robbe de

l'ancien Joseph, laquelle estoit longue jusques aux talons, recamée (1) d'une belle varieté de fleurs. Chaque juste a la robbe de la justice qui luy bat jusques au talon, c'est-à-dire, toutes les facultez et puissances de l'ame sont couvertes de justice, et l'interieur et l'exterieur ne representent que la justice mesme, estant juste en tous les mouvemens et actions tant interieures qu'exterieures. Mais pourtant, si faut-il confesser que chaque robbe est recamée de diverses belles varietez de fleurs, dont l'inesgalité ne les rend pas moins aggreables ny moins recommandables. Le grand S. Paul, hermite, fut juste d'une justice tres-parfaicte, et si neantmoins nul ne peut doubter qu'il n'exerça jamais tant de charité envers les pauvres comme S. Jean, qui fut pour cela appellé l'Aumosnier, ny n'eut jamais les occasions de prattiquer la magnificence; et partant, il n'avoit pas cette vertu en un si haut degré que plusieurs autres saincts. Il avoit toutes les vertus, mais non pas en un si haut degré les unes que les autres. Les saincts ont excellé, les uns en une vertu, les autres en une autre; et si bien ils sont tous sauvez, ils le sont neantmoins tres-differemment, y ayant autant de differentes sainctetez comme il y a de saincts. Cela estant donc ainsi presupposé, je remarque trois proprietez particulieres qu'a la palme, entre toutes les autres qui sont en tres-grand nombre, lesquelles proprietez conviennent mieux au Sainct dont nous celebrons la feste, qui est (ainsi que la saincte Eglise nous fait dire) semblable à la palme.

O quel sainct est le glorieux S. Joseph! Il n'est pas seulement Patriarche, ains le Coryphée de tous les Patriarches; il n'est pas simplement Confesseur, mais plus que Confesseur; car dans sa confession sont encloses les dignitez des evesques, la generosité des martyrs et de tous les autres saincts. C'est donc à juste rayson qu'il est accomparé à la palme, qui est le roy des arbres, et lequel a la proprieté de la virginité, celle de l'humilité, et celle de la constance et vaillance, trois vertus esquelles le glorieux S. Joseph a grandement excellé; et si l'on osoit faire des comparaysons, il y en auroit plusieurs qui maintiendroient qu'il surpasse tous les autres saincts en ces trois vertus. Entre les palmes, se treuve le masle et la femelle. Le palmier qui est le masle, ne porte point de fruict, et si neantmoins il n'est pas infructueux; car la palme femelle ne porteroit point de fruict sans luy et sans son aspect : de sorte que si la palme femelle n'est plantée aupres du palmier masle, et qu'elle ne soit regardée de luy, elle

(1) Brodée.



demeure infructueuse, et ne porte point de dattes, qui est son fruict; et si, au contraire, elle est regardée du palmier et soit à son aspect, elle porte quantité de fruicts qu'elle produict : mais pourtant elle produict virginalement; car elle n'est nullement touchée du palmier : si bien elle en est regardée, il ne se fait nulle unyon entre eux deux, si qu'elle produict son fruict à l'ombre et à l'aspect de son palmier; mais c'est tout purement et virginalement : le palmier ne contribue nullement de sa substance pour cette production; neantmoins nul ne peut dire qu'il n'ayt grande part au fruict de la palme femelle, puisque sans luy elle n'en porteroit point, et demeureroit sterile et infructueuse. Dieu ayant destiné de toute eternité, en sa divine providence, qu'une Vierge concevroit un fils, qui seroit Dieu et homme tout ensemble, voulut neantmoins que cette Vierge fust maryée. Mais, ô Dieu! pour quelle rayson, disent les saincts Docteurs, ordonna-t-il deux choses si differentes, estre vierge et maryée tout ensemble? La plupart des Peres disent que ce fut pour empescher que Nostre-Dame ne fust calomniée des Juifs, lesquels n'eussent point voulu exempter Nostre-Dame de calomnie et d'opprobre, et se fussent rendus examinateurs de sa pureté; et que pour conserver cette pureté et cette virginité, il fut besoin que la divine Providence la commist à la charge et en la garde d'un homme qui fust vierge, et que cette vierge conceut et enfantast ce doux fruict de vie, Nostre-Seigneur, sous l'ombre du sainct maryage. S. Joseph donc fut comme un palmier, lequel ne portant point de fruict, n'est pas toutesfois infructueux, ains a beaucoup de part au fruict de la palme femelle; non que S. Joseph eust contribué aucune chose pour cette saincte et glorieuse production, sinon la seule ombre du maryage, qui empeschoit Nostre-Dame et glorieuse Maistresse de toutes sortes de calomnies, et des censeures que la grossesse luy eust apportées. Et si bien il n'y contribua rien du sien, il eut neantmoins une grande part en ce fruict tres-sainct de son Espouse sacrée; car elle luy appartenoit et estoit plantée tout aupres de luy, comme une glorieuse palme aupres de son bien-aymé palmier, laquelle, selon l'ordre de la divine Providence, ne pouvoit et ne devoit produire, sinon sous son ombre et à son aspect; je veux dire sous l'ombre du sainct maryage qu'ils avoient contracté ensemble, maryage qui n'estoit point selon l'ordinaire, tant pour la communication des biens exterieurs, comme pour l'unyon et conjonction des biens interieurs. O quelle divine unyon entre Nostre-Dame et le glorieux S. Joseph! unyon qui faysoit

que ce bien des biens eternels, qui est Nostre-Seigneur, fust et appartinst à S. Joseph, ainsi qu'il appartenoit à Nostre-Dame, non selon la nature (qu'il avoit prins dans les entrailles de nostre glorieuse Maistresse, nature qui avoit esté formée par le Sainct-Esprit du tres-pur sang de Nostre-Dame); ains selon la grace, laquelle le rendoit participant de tous les biens de sa chere Espouse, et laquelle faysoit qu'il alloit merveilleusement croissant en perfection; et c'est par la communication continuelle qu'il avoit avec Nostre-Dame, qui possedoit toutes les vertus en un si haut degré, que nulle autre pure creature n'y sçauroit parvenir : neantmoins, le glorieux S. Joseph estoit celuy qui en approchoit davantage; et tout ainsi comme l'on void un miroüer opposé aux rayons du soleil recevoir ces rayons tres-parfaictement, et un autre miroüer estant mis vis-à-vis de celuy qui les reçoit, bien que le dernier miroüer ne prenne ou reçoive les rayons du soleil que par reverberation, les represente pourtant si naïfvement que l'on ne pourroit presque pas juger lequel c'est qui les reçoit immediatement du soleil, ou celuy qui est opposé au soleil ou celuy qui ne les reçoit que par reverberation : de mesme en estoit-il de Nostre-Dame, laquelle estoit comme un tres-pur miroüer opposé aux rayons du Soleil de justice, rayons qui apportoient en son ame toutes les vertus en leur perfection, perfections et vertus qui faysoient une reverberation si parfaicte en S. Joseph, qu'il sembloit presque qu'il fust aussi parfaict, ou qu'il eust les vertus en un si haut degré, comme les avoit la glorieuse Vierge nostre Maistresse. Mais en particulier (pour nous tenir en nostre propos commencé), en quel degré pensons-nous qu'il eust la virginité, qui est une vertu qui nous rend semblables aux anges, si la tres-saincte Vierge ne fut pas seulement Vierge toute pure et toute blanche, ains (comme chante la saincte Eglise aux respons des leçons des matines : *Saincte et immaculée virginité,* etc.) elle estoit la virginité mesme? combien pensons-nous que celuy qui fut commis de la part du Pere eternel pour gardien de sa virginité, ou, pour mieux dire, pour compaignon, puisqu'elle n'avoit pas besoin d'estre gardée d'autre que d'elle-mesme, combien, dy-je, devoit-il estre grand en cette vertu! Ils avoient fait vœu tous deux de garder virginité tout le tems de leur vie, et voilà que Dieu veut qu'ils soyent unis par le lyen d'un sainct maryage, non pas pour les faire desdire ny se repentir de leur vœu, ains pour les reconfirmer et se fortifier l'un l'autre de perseverer en leur saincte entreprinse; c'est pourquoy ils le firent encore de vivre virginalement ensemble tout le reste de



leur vie. L'Espoux, au Cantique des cantiques, use de termes admirables pour descrire la pudeur, la chasteté et la candeur tres-innocente de ses divins amours avec sa chere Espouse bien-aymée. Il dit donc ainsi : *Nostre sœur, cette petite fillette, helas! qu'elle est petite, elle n'a point de mammelles : que luy ferons-nous au jour qu'il luy faudra parler? que si c'est un mur, faysons-luy des boulevars d'argent; et si c'est une porte, il la nous faut renforcer et doubler d'ais de cedre ou de quelque bois incorruptible.* Voicy comme ce divin Espoux parle de la pureté de la tres-saincte Vierge, de l'Eglise, ou de l'ame devote; mais principalement cecy s'addresse à la tres-saincte Vierge, qui fut cette divine Sulamite par excellence, au-dessus de toutes les autres. *Nostre sœur, elle est petite, elle n'a point de mammelles;* c'est-à-dire, elle ne pense point au maryage; car elle n'a ny sein ny soing pour cela. *Que luy ferons-nous au jour qu'il luy faudra parler?* Qu'est-ce à dire cela, au jour qu'il luy faudra parler? Le divin Espoux ne luy parle-t-il pas tousjours quand il luy plaist? Au jour qu'il luy faudra parler, cela veut dire, de la parolle principale, qui est, quand on parle aux filles de les maryer; d'autant que c'est une parolle d'importance, puisqu'il y va du choix et de l'eslection d'une vocation et d'un estat auquel il faut par apres demeurer; que si c'est (dit le sacré Espoux) un mur, faysons-luy des boulevars d'argent; si c'est une porte, au contraire que nous la vueillions enfoncer, que nous la doublerons ou renforcerons d'ais de cedres, qui est un bois incorruptible. La tres-glorieuse Vierge estoit une tour, et des murailles bien hautes, dans l'enclos desquelles l'ennemy ne pouvoit nullement entrer, ny nulle sorte de desirs, autres que de vivre en parfaicte pureté et virginité : que luy ferons-nous? car elle doit estre maryée, celuy qui luy a donné cette resolution de la virginité l'ayant ainsi ordonné. Si c'est une tour ou une muraille, establissons au-dessus des boulevars d'argent, qui, au lieu d'abattre la tour, la renforceront davantage. Qu'est-ce que le glorieux S. Joseph, sinon un fort boulevar qui a esté estably au-dessus de Nostre-Dame? puis qu'estant son Espouse, elle luy estoit sujette, et il avoit soing d'elle : au contraire donc, que S. Joseph fust estably au-dessus de Nostre-Dame pour luy faire rompre son vœu de virginité, qu'il luy a esté donné pour compaignon d'icelle, et affin que la pureté de Nostre-Dame peust plus admirablement perseverer en son integrité sous le voile et l'ombrage du sainct maryage et de la saincte unyon qu'ils avoient par ensemble. Si la tres-saincte Vierge est une porte

(dit le Pere eternel), nous ne voulons pas qu'elle soit ouverte; car c'est une porte orientale, par laquelle nul ne peut entrer ny sortir : au contraire, il la faut doubler et renforcer de bois incorruptible, c'est-à-dire luy donner un compaignon en sa pureté, qui est le grand S. Joseph, lequel devoit pour cet effect surpasser tous les saincts, voire les anges et les cherubins mesmes, en cette vertu tant recommandable de la virginité, vertu qui le rendit semblable au palmier, ainsi que nous avons dit.

Passons à la seconde proprieté et vertu que je treuve au palmier : je dy, selon mon propos, qu'il se fait une juste ressemblance et conformité entre S. Joseph et la palme en leur vertu, vertu qui n'est autre que la tres-saincte humilité : car, encore que la palme soit le prince des arbres, elle est neantmoins la plus humble; ce qu'elle tesmoigne en ce qu'elle cache ses fleurs au printems, où tous les autres arbres les font voir, et ne les laisse paroistre qu'au gros des chaleurs. La palme tient ses fleurs resserrées dedans des bourses qui sont faites en formes de gaisnes ou estuis, qui nous representent tres-bien la difference des ames qui tendent à la perfection d'avec les autres, la difference des justes d'avec ceux qui vivent selon le monde; car les mondains et les hommes terrestres, qui vivent selon les loyx de la terre, dés qu'ils ont quelque bonne pensée ou quelque cogitation qui leur semble estre digne d'estre estimée, ou s'ils ont quelque vertu, ils ne sont jamais en repos jusques à tant qu'ils l'ayent manifestée et fait cognoistre à tous ceux qu'ils rencontrent : en quoy ils courent le mesme risque que les arbres qui sont prompts au printems de jetter leurs fleurs, comme sont les amandiers; car, si d'adventure la gelée les surprend, ils perissent et ne portent point de fruict. Ces hommes mondains, qui sont si legers à faire espanoüir leurs fleurs au printems de cette vie mortelle, par un esprit d'orgueil et d'ambition, courent tousjours fortune d'estre prins par la gelée qui leur fait perdre les fruicts de leurs actions; au contraire, les justes tiennent tousjours toutes leurs fleurs resserrées dans l'estuy de la tres-saincte humilité, et ne les font point paroistre tant qu'ils peuvent, jusques aux grosses chaleurs, lorsque Dieu, ce divin Soleil de justice, viendra à reschauffer puissamment leur cœur en la vie eternelle, où ils porteront à jamais le doux fruict de la felicité et de l'immortalité. La palme ne laisse point voir ses fleurs jusques à tant que l'ardeur vehemente du soleil vienne à faire fendre ses gaisnes, estuis ou bourses, dans lesquelles elles sont encloses; apres quoy, soudain elle fait voir son fruict : de mesme en fait l'ame juste; car

elle tient cachées ses fleurs, c'est-à-dire ses vertus, sous le voile de la tres-saincte humilité, jusques à la mort, en laquelle Nostre-Seigneur les fait esclore, et les laisse paroistre au dehors, d'autant que les fruicts ne doivent pas tarder à paroistre. O combien ce grand Sainct dont nous parlons fut fidelle en cecy! il ne se peut dire selon sa perfection; car, nonobstant ce qu'il estoit, en quelle pauvreté et en quelle abjection ne vescut-il pas tout le tems de sa vie! pauvreté et abjection sous laquelle il tenoit cachées et couvertes ses grandes vertus et dignitez; mais quelles dignitez, mon Dieu! estre gouverneur de Nostre-Seigneur; et non-seulement cela, mais estre encore son pere putatif! mais estre espoux de sa tres-saincte Mere! O vrayement! je ne doubte nullement que les anges, ravis d'admiration, ne vinssent trouppes à trouppes le considerer, et admirer son humilité, lorsqu'il tenoit ce cher enfant dans sa pauvre boutique, où il travailloit de son mestier, pour nourrir et le Fils et la Mere qui luy estoient commis. Il n'y a point de doubte, mes cheres-sœurs, que S. Joseph ne fust plus vaillant que David, et n'eust plus de sagesse que Salomon; neantmoins, le voyant reduict en l'exercice de la charpenterie, qui eust peu juger cela, s'il n'eust esté esclairé de la lumiere celeste, tant il tenoit resserrez tous les dons signalez dont Dieu l'avoit gratifié? mais quelle sagesse n'avoit-il pas, puisque Dieu luy donnoit en charge son Fils tres-glorieux, et qu'il estoit choisy pour estre son gouverneur? Si les princes de la terre ont tant de soing (comme estant une chose tres-importante) de donner un gouverneur qui soit des plus capables à leurs enfans, puisque Dieu pouvoit faire que le gouverneur de son Fils fust le plus accompli homme du monde en toutes sortes de perfections, selon la dignité et excellence de la chose gouvernée, qui estoit son Fils tres-glorieux, prince universel du ciel et de la terre, comment se pourroit-il faire que l'ayant peu, il ne l'ayt voulu et ne l'ayt fait? Il n'y a donc nul doubte que S. Joseph ne soit esté doué de toutes les graces et de tous les dons que meritoit la charge que le Pere eternel luy vouloit donner, de l'œconomie temporelle et domestique de Nostre-Seigneur, et de la conduitte de sa famille, qui n'estoit composée que de trois, qui nous representent le mystere de la tres-saincte et tres-adorable Trinité; non qu'il y ayt de la comparayson, sinon en ce qui regarde Nostre-Seigneur, qui est l'une des personnes de la tres-saincte Trinité, car quant aux autres, ce sont des creatures; mais pourtant nous pouvons dire ainsi que c'est une Trinité en terre, qui represente en quelque façon la tres-saincte Trinité, Marie, Jesus

et Joseph, Joseph, Jesus et Marie, Trinité merveilleusement recommandable et digne d'estre honnorée!

Vous entendez donc combien la dignité de S. Joseph estoit relevée, et combien il estoit rempli de toutes sortes de vertus : neantmoins vous voyez d'ailleurs combien il estoit rabaissé et humilié plus qu'il ne se peut dire ny imaginer. Ce seul exemple suffit pour le bien entendre. Il s'en va en son pays et en sa ville de Bethleem, et nul n'est rejetté de tous les logis que luy (au moins que l'on sçache); si qu'il fut contrainct de se retirer, et conduire sa chaste espouse dans une estable, parmi les bœufs et les asnes. O! en quelle extremité estoit reduitte son abjection et son humilité! Son humilité fut la cause (ainsi que l'explique S. Bernard) qu'il voulut quitter Nostre-Dame quand il la vit enceinte; car S. Bernard dit qu'il fit ce discours en soy-mesme : Et qu'est cecy? Je sçay qu'elle est Vierge; car nous avons fait un vœu par ensemble de garder nostre virginité et pureté, à quoi elle ne voudroit aucunement manquer; d'ailleurs je voy qu'elle est enceinte et qu'elle est mere : comment se peut faire que la maternité se treuve en la virginité, et que la virginité n'empesche point la maternité? O Dieu! dit-il en soy-mesme, ne seroit-ce point peut-estre cette glorieuse Vierge dont les prophetes asseurent qu'elle concevra et sera mere du Messie? O! si cela est, à Dieu ne plaise que je demeure avec elle, moy qui en suis si indigne! Mieux vaut que je l'abandonne secrettement à cause de mon indignité, et que je n'habite point davantage en sa compaignie. Sentiment d'une humilité admirable, et laquelle fit escrier S. Pierre dans la nacelle où il estoit avec Nostre-Seigneur, lorsqu'il vid sa toute-puissance manifestée en la grande prinse qu'il fit de poisson, au seul commandement qu'il leur avoit fait de jetter les filets dans la mer : O Seigneur (dit-il, tout transporté d'un semblable sentiment d'humilité que S Joseph), retire-toy de moy, car je suis un homme pecheur, et partant ne suis pas digne d'estre avec toy! Je sçay bien (vouloit-il dire) que si je me jette en la mer, je periray; mais toy, qui es tout-puissant, marcheras sur les eaux sans danger; c'est pourquoy je te supplie de te retirer de moy, et non pas que je me retire de toy. Mais si S. Joseph estoit soigneux de tenir resserrées ses vertus sous l'abry de la tres-saincte humilité, il avoit un soing tres-particulier de cacher la precieuse perle de sa virginité, c'est pourquoy il consentit d'estre maryé; affin que personne ne peust le cognoistre, et que dessous le sainct voile du maryage il peust vivre plus à couvert. Sur quoy les vierges et celles ou ceux qui

veulent vivre chastement, sont enseignez qu'il ne leur suffit pas d'estre vierges si elles ne sont humbles, et s'ils ne resserrent leur pureté dans la boëte precieuse de l'humilité; car autrement il leur arrivera tout ainsi qu'aux folles vierges, lesquelles, faute d'humilité et de charité misericordieuse, furent rechassées des nopces de l'Espoux, et partant furent contrainctes d'aller aux nopces du monde, où l'on n'observe pas le conseil de l'Espoux celeste, qui dit qu'il faut estre humble pour entrer aux nopces, je veux dire qu'il faut prattiquer l'humilité : Car, dit-il, allant aux nopces, ou estant invité aux nopces, prenez la derniere place : en quoy nous voyons combien l'humilité est necessaire pour la conservation de la virginité, puisque indubitablement aucun ne sera du celeste banquet et du festin nuptial que Dieu prepare aux vierges en la celeste demeure, sinon en tant qu'il sera accompaigné de cette vertu. L'on ne tient pas les choses precieuses, surtout les unguents odoriferans, en l'air; car, oultre que ces odeurs viendroient à s'exhaler, les mousches les gasteroient, et feroient perdre leur prix et leur valeur : de mesme les ames justes, craignant de perdre le prix et la valeur de leurs bonnes œuvres, les resserrent ordinairement dans une boëte; mais non dans une boëte commune, non plus que les onguens precieux, ains dans une boëte d'albastre (telle que celle que saincte Magdelene respandit ou vuida sur le chef sacré de Nostre-Seigneur, lorsqu'il la restablit en la virginité non essentielle, mais reparée, laquelle est quelquesfois plus excellente, estant acquise et restablie par la penitence, que non pas celle qui, n'ayant point receu de tare (1), est accompaignée de moins d'humilité). Cette boëte d'albastre est doncques l'humilité, dans laquelle nous devons, à l'imitation de Nostre-Dame et de S. Joseph, resserrer nos vertus et tout ce qui peut nous faire estimer des hommes, nous contentant de playre à Dieu, et demeurant sous le voile sacré de l'abjection de nous-mesmes, attendant (ainsi que nous avons dit), que Dieu, venant pour nous retirer au lieu de seureté, qui est la gloire, fasse luy-mesme paroistre nos vertus pour son honneur et gloire. Mais quelle plus parfaicte humilité se peut imaginer que celle de S. Joseph (je laisse à part celle de Nostre-Dame; car nous avons desjà dit que S. Joseph recevoit un grand accroissement en toutes les vertus par forme de reverberation que celles de la tres-saincte Vierge faysoient en luy)? Il a une tres-grande part en ce thresor divin qu'il avoit chez luy, qui est Nostre-Seigneur et nostre Maistre; et

(1) Déchet.

cependant il se tient si rabaissé et humilié, qu'il ne semble point qu'il y ayt de part; et toutesfois il luy appartient plus qu'à nul autre, apres la tres-saincte Vierge; et nul n'en peut doubter, puisqu'il estoit de sa famille, et le Fils de son espouse qui luy appartenoit.

J'ay accoustumé de dire que si une colombe (pour rendre la comparayson plus conforme à la pureté des saincts dont je parle) portoit en son bec une datte, laquelle elle laissast tomber dans un jardin, diroit-on pas que le palmier qui en viendroit appartient à celuy à qui est le jardin? Or, si cela est ainsi, qui pourra doubter que le Sainct-Esprit ayant laissé tomber cette divine datte, comme un divin colombeau, dans le jardin clos et fermé de la tres-saincte Vierge (jardin scellé et environné de toutes parts des hayes du sainct vœu de virginité et chasteté toute immaculée), lequel appartenoit au glorieux sainct Joseph, comme la femme ou l'espouse à l'espoux; qui doubtera, dy-je, ou qui pourra dire que ce divin palmier, qui porte des fruicts qui nourrissent à l'immortalité, n'appartienne quant à quant (1) à ce grand sainct Joseph, lequel pourtant ne s'en esleve point davantage, n'en devient point plus superbe, ains en devient tousjours plus humble? O Dieu! qu'il faysoit bon voir la reverence et le respect avec lequel il traittoit, tant avec la Mere qu'avec le Fils! S'il avoit bien voulu quitter la Mere, ne sçachant encore tout à fait la grandeur de sa dignité, en laquelle admiration et profond aneantissement estoit-il par apres, quand il se voyoit estre tant honnoré que Nostre-Seigneur et Nostre-Dame se rendissent obeyssans à ses volontez, et ne fissent rien que par son commandement? Cecy est une chose qui ne se peut comprendre; c'est pourquoy il nous faut passer à la troisiesme proprieté que je remarque estre entre la palme, qui est la vaillance, constance et force, vertus qui se sont treuvées en un degré fort esminent en nostre Sainct. La palme, elle a une force et une vaillance, et mesme une contenance tres-grande au-dessus de tous les autres arbres; aussi est-elle le premier de tous. La palme monstre ses forces et sa constance en ce que plus elle est chargée, et plus elle monte en haut, et devient plus haute; ce qui est tout contraire, non-seulement aux autres arbres, mais à toutes autres choses, car plus l'on est chargé, et plus l'on s'abaisse contre terre : mais la palme monstre sa force et sa constance, en ne se sousmettant ny abaissant jamais pour aucune charge que l'on mette sur elle; car c'est son instinct de monter en

(1) En même temps

haut, et partant elle le fait sans que l'on l'en puisse empescher. Elle monstre sa vaillance, en ce que ses feüilles sont faites comme des espées, et semble en avoir autant pour batailler comme elle porte de feüilles. C'est certes à tres-juste rayson que S. Joseph est dit ressembler à la palme; car il fust tousjours fort vaillant, constant et perseverant. Il y a beaucoup de difference entre la constance et la perseverance, la force et la vaillance. Nous appellons un homme constant, lequel se tient ferme et preparé à souffrir les assaux de ses ennemys, sans s'estonner ny perdre courage durant le combat; mais la perseverance regarde principalement un certain ennuy interieur qui nous arrive en la longueur de nos peines, qui est un ennemy aussi puissant que l'on en puisse rencontrer. Or, la perseverance fait que l'homme mesprise cet ennemy, en telle sorte qu'il en demeure victorieux par une continuelle esgalité et sousmission à la volonté de Dieu. La force, c'est ce qui fait que l'homme resiste puissamment aux attaques de ses ennemys; mais la vaillance est une vertu qui fait que l'on ne se tient pas seulement prest pour combattre, ny pour resister quand l'occasion s'en presente, mais que l'on attaque l'ennemy à l'heure mesme qu'il ne dit mot. Or, nostre glorieux S. Joseph fut doué de toutes ces vertus, et les exerça merveilleusement bien. Pour ce qui est de sa constance, combien, je vous prie, la fit-il paroistre, lorsque voyant Nostre-Dame enceinte, et ne sçachant point comment cela se pouvoit faire (mon Dieu! quelle detresse, quel ennuy, quelle peine d'esprit n'avoit-il pas?) neantmoins, il ne se plaint point, il n'en est point plus rude ny plus mal-gracieux envers son espouse, il ne la maltraitte point pour cela, demeurant aussi doux et aussi respectueux en son endroict qu'il souloit (1) estre. Mais quelle vaillance et quelle force ne tesmoigne pas la victoire qu'il remporta sur les deux plus grands ennemys de l'homme, le diable et le monde? et cela par la prattique exacte d'une tres-parfaicte humilité, comme nous avons remarqué en tout le cours de sa vie. Le diable est tellement ennemy de l'humilité, parce que manque de l'avoir il fut dechassé du ciel et precipité aux enfers (comme si l'humilité pouvoit mais de quoy il ne l'a pas voulu choysir pour compaigne inseparable), qu'il n'y a invention ny artifice duquel il ne se serve pour faire descheoir l'homme de cette vertu; et d'autant plus qu'il sçayt que c'est une vertu qui le rend infiniment aggreable à Dieu; si que nous pouvons bien dire : Vaillant et fort est l'homme qui, comme S. Joseph, persevere en icelle, parce qu'il

(1) Avait l'habitude.

demeure tout ensemble vainqueur du diable et du monde, qui est rempli d'ambition, de vanité et d'orgueil.

Quant à la perseverance, contraire à cet ennemy interieur, qui est l'ennemy qui nous survient en la continuation des choses abjectes, humiliantes, penibles, des mauvaises fortunes, s'il faut ainsi dire, ou bien és divers accidens qui nous arrivent, ô ! combien ce sainct fut espreuvé de Dieu et des hommes mesmes en son voyage ! L'ange luy commande de partir promptement et de mener Nostre-Dame et son Fils tres-cher en Egypte; le voilà que soudain il part sans dire mot : il ne s'enquiert pas : Où iray-je, quel chemin tiendray-je? de quoy nous nourrirons-nous? qui nous y recevra? Il part d'adventure avec ses outils sur son dos, affin de gaigner sa pauvre vie et celle de sa famille à la sueur de son visage. O ! combien cet ennuy dont nous parlons le devoit presser, veu mesmement que l'ange ne luy avoit point dit le tems qu'il y devoit estre; si qu'il ne pouvoit s'establir nulle demeure asseurée, ne sçachant quand l'ange luy commanderoit de s'en retourner. Si S. Paul a tant admiré l'obeyssance d'Abraham, lorsque Dieu luy commanda de sortir de sa terre, d'autant que Dieu ne luy dit pas de quel costé il iroit, ny moins Abraham ne luy demanda pas : Seigneur vous me dites que je sorte; mais dites-moy donc si ce sera par la porte du midy ou du costé de la bise; ains il se mit en chemin, et alloit selon que l'Esprit de Dieu le conduysoit; combien est admirable cette parfaicte obeyssance de S. Joseph ! L'ange ne luy dit point jusques à quand il demeureroit en Egypte, et il ne s'en enquiert pas : il y demeura l'espace de cinq ans, comme la pluspart croyent, sans qu'il s'informast de son retour, s'asseurant que celuy qui avoit commandé qu'il y allast, luy commanderoit derechef quand il s'en faudroit retourner ; à quoy il estoit toujours prest d'obeyr. Il estoit en une terre non-seulement estrangere, mais ennemye des Israëlites; d'autant que les Egyptiens se ressentoient encore de quoy ils les avoient quittez, et avoient esté cause qu'une grande partie des Egyptiens avoient esté submergée lorsqu'ils les poursuivoient. Je vous laisse à penser quel desir devoit avoir S. Joseph de s'en retourner, à cause des continuelles craintes qu'il pouvoit avoir emmy les Egyptiens. L'ennuy de ne sçavoir quand il en sortiroit, devoit, sans doubte, grandement affliger et tourmenter son pauvre cœur; neantmoins, il demeure tousjours luy-mesme, tousjours doux, tranquille et perseverant en sa sousmission au bon playsir de Dieu, auquel il se laissoit pleinement conduire : car, comme il estoit juste, il avoit tousjours



sa volonté adjustée, joincte et conforme à celle de Dieu. Estre juste n'est autre chose qu'estre parfaictement uni à la volonté de Dieu, et y estre tousjours conforme en toutes sortes d'evenemens, soit prosperes ou adverses. Que S. Joseph soit esté en toutes occasions tousjours parfaictement sousmis à la divine volonté, nul n'en peut doubter; et ne le voyez-vous pas? Regardez comme l'ange le tourne à toutes mains : il luy dit qu'il faut aller en Egypte, il y va; il commande qu'il revienne, il s'en revient; Dieu veut qu'il soit tousjours pauvre, qui est une des plus puissantes epreuves qu'il nous puisse faire, et il s'y sousmet amoureusement, et non pas pour un tems, car ce fut toute sa vie; mais de quelle pauvreté? d'une pauvreté mesprisée, rejettée et necessiteuse. La pauvreté volontaire dont les religieux font profession est fort aymable, d'autant qu'elle n'empesche pas qu'ils ne reçoivent et prennent les choses qui leur sont necessaires, deffendant et les privant seulement des superfluitez; mais la pauvreté de S. Joseph, de Nostre-Seigneur et de Nostre-Dame n'estoit pas telle; car, encore qu'elle fust volontaire, d'autant qu'ils l'aymoient cherement, elle ne laissoit pas pourtant d'estre abjecte, rejettée, mesprisée et necessiteuse grandement; car chacun tenoit ce grand Sainct comme un pauvre charpentier, lequel sans doubte ne pouvoit pas tant faire, qu'il ne leur manquast plusieurs choses necessaires, bien qu'il se peinast avec une affection nompareille pour l'entretien de toute sa petite famille, apres quoy il se sousmettoit tres-humblement à la volonté de Dieu en la continuation de sa pauvreté et de son abjection, sans se laisser aucunement vaincre ny terrasser par l'ennuy interieur, lequel sans doubte luy faysoit maintes attaques. Mais il demeuroit tousjours constant en la sousmission, laquelle (comme toutes ses autres vertus) alloit continuellement croissant et se perfectionnant; ainsi que Nostre-Dame, laquelle gaignoit chaque jour un surcroist de vertus et de perfection qu'elle prenoit en son Fils tres-sainct, lequel ne pouvant croistre en aucune chose, d'autant qu'il fut dés l'instant de sa Conception tel qu'il est et sera eternellement, faysoit que la saincte famille en laquelle il estoit alloit tousjours croissant et advançant en perfection, Nostre-Dame tirant sa perfection de sa divine bonté, et S. Joseph la recevant (comme nous avons desjà dit) par l'entremise de Nostre-Dame.

Que nous reste-t-il plus à dire maintenant, sinon que nous ne devons nullement doubter que ce glorieux Sainct n'ayt beaucoup de credit dans le ciel, aupres de celuy qui l'a tant favorisé que

de l'y eslever en corps et en ame; ce qui est d'autant plus probable que nous n'en avons nulle relique çà bas (1) en terre, et il me semble que nul ne peut doubter de cette verité : car, comme eust peu refuser cette grace à S. Joseph, Celuy qui luy avoit esté si obeyssant tout le tems de sa vie? Sans doubte que Nostre-Seigneur descendant aux limbes, fut araisonné par S. Joseph en cette sorte : Monseigneur, ressouvenez-vous, s'il vous plaist, que quand vous vinstes du ciel en terre, je vous receus en ma mayson, en ma famille; et que dés que vous fustes nay, je vous receus entre mes bras : maintenant que vous devez aller au ciel, conduisez-moy avec vous; je vous receus en ma famille, recevez-moy maintenant en la vostre, puisque vous y allez; je vous ay porté entre mes bras, maintenant prenez-moy sur les vostres; et comme j'ay eu soing de vous nourrir et conduire durant le cours de vostre vie mortelle, prenez soing de moy et de me conduire en la vie immortelle. Et s'il est vray, ce que nous devons croire, qu'en vertu du tres-sainct Sacrement que nous recevons, nos corps ressusciteront au jour du jugement, comment pourrions-nous doubter que Nostre-Seigneur ne fist monter quant et luy (2) au ciel, en corps et en ame, le glorieux S. Joseph, qui avoit eu l'honneur et la grace de le porter si souvent entre ses benits bras? bras auxquels Nostre-Seigneur se playsoit tant. O combien de baysers luy donnoit-il fort tendrement de sa beniste bouche, pour recompenser en quelque façon son travail! S. Joseph donc est au ciel en corps et en ame; c'est sans doubte. O! combien serons-nous heureux si nous pouvons meriter d'avoir part en ses sainctes intercessions, car rien ne luy sera refusé, ny de Nostre-Dame, ny de son Fils glorieux : il nous obtiendra, si nous avons confiance en luy, un sainct accroissement en toutes sortes de vertus, mais specialement en celles que nous avons treuvé qu'il avoit en plus haut degré que toutes autres, qui sont la tres-saincte pureté de corps et d'esprit, la tres-aymable vertu d'humilité, la constance, vaillance et perseverance, vertus qui nous rendront victorieux en cette vie de nos ennemys, et qui nous feront meriter la grace d'aller jouyr, en la vie eternelle, des recompenses qui sont preparées à ceux qui imiteront l'exemple que S. Joseph leur a donné estant en cette vie, recompense qui ne sera rien moindre que la felicité eternelle, en laquelle nous jouyrons de la claire vision du Pere, du Fils et du Sainct-Esprit.

DIEU SOIT BENY.

(1) Ici-bas. — (2) Avec lui.

ENTRETIEN XX.

Auquel il est demandé quelle pretention nous devons avoir entrant en Religion.

La question que nostre Mere me fait de vous desclarer, mes cheres filles, la pretention que l'on doit avoir pour entrer en la Religion, est bien la plus importante, la plus necessaire et la plus utile qui se puisse faire. Certes, mes cheres filles, plusieurs filles entrent en Religion, que ne sçavent pas pourquoy. Elles viendront en un parloir, elles verront des religieuses avec un visage serein, tenant bonne mine, bien modestes, fort contentes, elles diront en elles-mesmes : Mon Dieu! qu'il fait bon là! allons-y; aussi bien le monde nous fait mauvaise mine; nous n'y rencontrerons point nos pretentions. Une autre dira : Mon Dieu! que l'on chante bien là-dedans! Les autres y viennent pour y rencontrer la paix, les consolations et toutes sortes de douceurs, disant en leur pensée : Mon Dieu! que les religieuses sont heureuses! elles sont hors du bruict de pere et de mere, qui ne font autre chose que crier? on ne sçauroit rien faire qui les contente; c'est tousjours à recommencer : Nostre-Seigneur promet à ceux qui quittent le monde pour son service plusieurs consolations; allons donc en Religion. Voicy, mes cheres filles, trois sortes de pretentions qui ne vallent rien pour entrer en la mayson de Dieu. Il faut, par necessité, que ce soit Dieu qui bastisse la cité, ou autrement, bien qu'elle fust bastie, il la faudroit ruyner. Je veux croire, mes cheres filles, que vos pretentions sont toutes autres, et partant, que vous avez toutes bon cœur, et que Dieu benyra cette petite trouppe commençante. Il me vient en l'esprit deux similitudes pour vous donner à entendre sur quoy et comment vostre pretention doit estre fondée pour estre solide; mais je me contenteray d'en expliquer une, qui suffira. Posez le cas qu'un architecte veuille bastir une mayson; il fait deux choses : premierement, il considere si son bastiment doit servir pour quelque particulier, pour un prince, ou bien pour un roy, à cause qu'il faut qu'il y procede de differente maniere. Puis il calcule à loysir, si ses moyens sont bastans (1) pour cela; car qui se voudroit mesler de bastir une haute tour, et qu'il n'eust pas de quoy fournir son bastiment, on se

(1) Suffisant.

mocqueroit de luy d'avoir commencé une chose de laquelle il ne pourroit sortir à son honneur. Puis il faut qu'il se resolve de ruyner le vieil bastiment qui est en la place où il veut edifier un nouveau. Nous voulons faire un grand bastiment, mes cheres filles, qui est d'edifier chez nous la demeure de Dieu. Partant, considerons bien meurement si nous avons suffisamment du courage et de la resolution, pour nous ruyner nous-mesmes et nous crucifier, ou plutost pour permettre à Dieu mesme de nous ruyner et nous crucifier, affin qu'il nous reedifie pour estre le temple vivant de sa Majesté.

Je dy donc, mes cheres filles, que nostre unique pretention doit estre de nous unir à Dieu, comme Jesus-Christ s'est uni à Dieu son Pere, qui a esté en mourant sur la croix ; car je n'entens point vous parler de cette unyon generale qui se fait par le baptesme, où les chrestiens s'unissent à Dieu en prenant ce divin sacrement et caractere du Christianisme, et s'obligent à garder ses commandemens, ceux de la saincte Eglise, s'exercer aux bonnes œuvres, prattiquer les vertus de la Foy, Esperance et Charité, et partant leur unyon est valable, et peuvent justement pretendre au paradis. S'unissant par ce moyen à Dieu comme à leur Dieu, ils ne sont point obligez à davantage ; ils ont atteint leur but par la voye generale et spacieuse des commandemens. Mais quant à vous, mes cheres filles, il n'en va pas ainsi ; car, oultre cette commune obligation que vous avez avec tous les chrestiens, Dieu, par un amour tout special, vous a choysies pour estre ses cheres espouses. Il faut sçavoir comment, et que c'est que d'estre Religieuses : c'est estre reliées à Dieu par la continuelle mortification de nous-mesmes, et ne vivre que pour Dieu, nostre propre cœur servant tousjours à sa divine Majesté, nos yeux, nostre langue, nos mains et tout le reste le servant continuellement. C'est pourquoy vous voyez que la Religion vous fournit de moyens tous propres à cet effect, qui est l'orayson, les lectures, silence, retraitte du propre cœur, pour se reposer en Dieu seul, eslancemens continuels à Nostre-Seigneur. Et parce que nous ne sçaurions arriver à cela que par une continuelle prattique de mortification de toutes nos passions, inclinations, humeurs et adversions, nous sommes obligez à veiller continuellement sur nous-mesmes, affin de faire mourir tout cela. Sçachez, mes cheres filles, que si le grain de froment tombant en terre ne meurt, il demeurera tout seul ; mais s'il pourrit, il rapportera au centuple : la parolle de Nostre-Seigneur y est toute claire, sa tres-saincte bouche l'ayant elle-mesme prononcée ; par

consequent, vous qui pretendez à l'habit, et vous autres qui pretendez à la saincte profession, regardez bien plus d'une fois si vous avez assez de resolution pour mourir à vous-mesmes et ne vivre qu'à Dieu. Pesez bien le tout : le tems est encore long pour y penser, avant que vos voiles soyent teints en noir; car je vous desclare, mes cheres filles, et je ne vous veux point flatter : quiconque desire vivre selon la nature, qu'il demeure au monde; et ceux qui sont determinez de vivre selon la grace, viennent en la Religion, laquelle n'est autre chose qu'une eschole de l'abnegation et mortification de soy-mesme : c'est pourquoy vous voyez qu'elle vous fournit de plusieurs outils de mortification, tant interieurs qu'exterieurs. Mais, mon Dieu! me direz-vous, ce n'est pas cela que je cherchois; je pensois qu'il suffisoit, pour estre bonne religieuse, d'avoir desir de bien faire l'orayson, avoir des visions et resvelations, voir des anges en forme d'homme, estre ravie en extase, aymer bien la lecture des bons livres. Et quoy? j'estois si vertueuse, ce me sembloit, si mortifiée, si humble! tout le monde m'admiroit. N'estoit-ce pas bien estre humble de parler si doucement à ses compaignes des choses de devotion, raconter les sermons estant chez soy, traitter doucement avec ceux du logis, surtout quand ils ne contredisoient point? Certes, mes cheres filles, cela estoit bon pour le monde; mais la Religion veut que l'on fasse des œuvres dignes de sa vocation; c'est-à-dire, mourir à soy-mesme en toutes choses, tant à ce qui est bon à nostre gré, qu'aux choses mauvaises et inutiles. Pensez-vous que ces bons religieux du desert, qui sont parvenus à une si grande unyon avec Dieu, y soient arrivez en suivant leurs inclinations? Certes, nenny, ils se sont mortifiez ès choses les plus sainctes; et bien qu'ils eussent grand goust à chanter les divins cantiques, à lire, prier, et autres choses, ils ne le faysoient point pour se contenter eux-mesmes. Nullement; au contraire, ils se privoient volontairement de ce playsir, pour s'adonner à des œuvres de travail, et penibles. Il est bien vray, certes, que les ames religieuses reçoivent mille suavitez et contentemens, parmy les mortifications et les exercices de la saincte religion; car c'est principalement à elles que le Sainct-Esprit depart ses precieux dons : partant, elles ne doivent rechercher que Dieu et la mortification de leurs humeurs, passions et inclinations en la saincte religion; car si elles cherchent autre chose, elles n'y treuveront jamais la consolation qu'elles pretendent : mais il faut avoir un courage invincible pour ne nous point lasser avec nous-mesmes, parce que nous aurons

tousjours quelque chose à faire et à retrancher. L'office des religieux doit estre de bien cultiver leur esprit, pour en deraciner toutes les mauvaises productions que nostre nature depravée fait bourjonner tous les jours, si bien qu'il semble qu'il y ayt tousjours à refaire. Et comme il ne faut pas que le laboureur se fasche, puisqu'il ne merite pas d'estre blasmé, pour n'avoir point recueilly une bonne prinse, pourveu neantmoins qu'il ayt eu soing de cultiver bien la terre et de la bien ensemencer, de mesme le religieux ne doit point se fascher, s'il ne recueille pas si tost les fruicts de la perfection et des vertus, pourveu qu'il ayt une grande fidellité de bien cultiver la terre de son cœur, en retranchant ce qu'il apperçoit estre contraire à la perfection à laquelle il s'est obligé de pretendre, puisque nous ne serons jamais parfaictement gueris que nous ne soyons en paradis.

Quand vostre Regle vous dit que l'on demande les livres à l'heure assignée, pensez-vous que ce soit pour l'ordinaire ceux qui vous contentent le plus que l'on vous donne? Nullement; ce n'est pas là l'intention de la Regle. Et ainsi des autres exercices. Une sœur se sentira, ce luy semble, fort portée à faire l'orayson, à dire l'Office, à estre en retraitte, et on luy dit : Ma sœur, allez à la cuisine; ou bien, faites telle ou telle chose. C'est une mauvaise nouvelle pour une fille qui est bien devote. Je dy donc qu'il faut mourir, affin que Dieu vive en nous; car il est impossible d'acquerir l'unyon de nostre ame avec Dieu par un autre moyen que par la mortification. Ces parolles sont dures : Il faut mourir! mais elles sont suivies d'une grande douceur. C'est affin d'estre unies à Dieu par cette mort. Vous devez sçavoir que nulle personne sage ne met point le vin nouveau dans un vieil vaisseau. La liqueur du divin amour ne peut entrer où le vieil Adam regne : il faut de necessité le destruire. Mais comment, me direz-vous, le destruire? Comment? mes cheres filles, par l'obeyssance ponctuelle à vos Regles. Je vous asseure, de la part de Dieu, que si vous estes fidelles à faire ce qu'elles vous enseignent, vous parviendrez, sans doubte, au but que vous voulez pretendre, qui est de vous unir à Dieu. Remarquez que je dy faire; car l'on n'acquiert pas la perfection en croisant les bras : il faut travailler à bon escient à se dompter soy-mesme, et vivre selon la rayson, la Regle et l'obeyssance, et non pas selon les inclinations que nous avons apportées du monde. La Religion tolere bien que nous apportions nos mauvaises habitudes, passions et inclinations, mais non pas que nous vivions selon icelles. Elle nous



donne des Regles pour servir à nos cœurs de pressoirs, et en faire sortir tout ce qui est contraire à Dieu. Vivez donc courageusement selon icelles. Mais, me dira quelqu'une : Mon Dieu! comment feray-je? je n'ay point l'esprit de la Regle. Certes, ma chere fille, facilement je vous croy; c'est chose qui ne s'apporte point du monde à la Religion. L'esprit de la Regle s'acquiert en prattiquant fidellement la Regle. Je vous dy de mesme de la saincte humilité et douceur, fondement de cette Congregation. Dieu nous la donnera infailliblement, pourveu que nous ayons bon cœur, et fassions nostre possible pour l'acquerir : bienheureux serons-nous si, un quart d'heure devant que mourir, nous nous treuvons revestus de cette robbe; toute nostre vie sera bien employée si nous l'occupons à y coudre tantost une piece, tantost une autre : car ce sainct habit ne se fait pas avec une piece seulement; il est requis qu'il y en ayt plusieurs. Vous estimez peut-estre que la perfection se doit treuver toute faite, et qu'il ne faille faire autre chose que de la mettre sur nostre teste, comme une autre robbe : nenny, mes cheres filles, nenny; il n'en va pas ainsi. Vous me dites, ma Mere, que nos sœurs les pretendantes sont de bonne volonté; mais que la force leur manque pour faire ce qu'elles voudroient, et qu'elles ressentent leurs passions si fortes, qu'elles craignent bien de commencer à marcher. Courage! mes cheres filles; je vous ay dit plusieurs fois que la Religion estoit une eschole où l'on apprend sa leçon : le maistre ne requiert pas tousjours que les escholiers sçachent sans faillir leur leçon; il suffit qu'ils ayent attention de faire leur possible pour l'apprendre. Faysons ainsi ce que nous pourrons : Dieu se contentera et nos Superieurs aussi. Voyez-vous pas tous les jours les personnes qui apprennent à tirer des armes? ils tombent souvent : de mesme en font ceux qui apprennent à monter à cheval; mais ils ne se tiennent pas pourtant vaincus : car autre chose est d'estre quelquesfois abattus, et autre chose absolument vaincus. Vos passions par fois vous font teste, et pour cela vous direz : Je ne suis pas propre pour la Religion, à cause que j'ay des passions; non, mes cheres filles, il n'en va pas ainsi : la Religion ne fait pas grand triomphe de façonner un esprit tout fait, une ame douce et tranquille en elle-mesme; mais elle estime grandement de reduire à la vertu les ames fortes en leurs inclinations : car ces ames-là, si elles sont fidelles, elles passeront les autres, acquerant par la poincte de l'esprit ce que les autres ont sans peine. On ne requiert pas de vous que vous n'ayez point de passions (il n'est pas en vostre pouvoir, et



Dieu veut que vous les ressentiez jusques à la mort, pour vostre plus grand merite), ny mesme qu'elles soient peu fortes; car ce seroit dire qu'une ame mal habituée ne peut estre propre à servir Dieu : le monde se trompe en cette pensée; Dieu ne rejette rien de ce où la malice ne se rencontre point : car dites-moy, je vous prie, que peut mais une personne d'estre de telle ou telle temperature, subjette à telle ou telle passion? Le tout gist donc aux actes que nous en faysons par ce mouvement, lequel despend de nostre volonté, le peché estant si volontaire, que sans nostre consentement il n'y a point de peché. Posez le cas que la cholere me surprenne, je luy diray : Tourne, retourne, creve si tu veux; si ne feray-je rien en ta ferveur, non pas seulement prononcer une parolle selon ton mouvement. Dieu nous a laissé ce pouvoir; autrement ce seroit, en nous demandant de la perfection, nous obliger à chose impossible, et partant injustice, laquelle ne se peut rencontrer en Dieu. A ce propos, il me vient en pensée de vous raconter une histoire qui vous est propre. Lorsque Moyse descendit de la montaigne d'où il venoit de parler à Dieu, il void le peuple qui, ayant fait un veau d'or, l'adorait : espris d'une juste cholere du zele de la gloire de Dieu, il dit (en se tournant vers les Levites) : S'il y a quelqu'un qui tienne le party de Dieu, qu'il prenne l'espée en main pour tuer tout ce qui se presentera à luy, sans espargner ny pere, ny mere, ny frere, ny sœur; qu'il mette tout à mort. Les Levites prirent donc l'espée en main; et le plus brave c'estoit celuy qui en tua le plus. De mesme, mes cheres filles, prenez l'espée de la mortification en main pour tuer et aneantir vos passions; et celle qui en aura le plus à tuer, sera la plus vaillante, si elle veut cooperer à la grace. Ces deux jeusnes ames que voicy dont l'une passe un peu seize ans, l'autre n'en a que quinze, elles ont peu à tuer : aussi leur esprit n'est pas quasi nay; mais ces grandes ames qui ont experimenté plusieurs choses, et ont gousté les douceurs du paradis, c'est à elles à qui appartient de bien tuer et aneantir leurs passions. Pour celles que vous dites, ma Mere, qui ont de si grands desirs de leur perfection, qu'elles veulent passer toutes les autres en vertu, elles font bien de consoler un peu leur amour-propre; mais elles feront prou de suivre la Communauté en bien gardant leurs Regles; car c'est la droicte voye pour arriver à Dieu.

Vous estes bien-heureuses, mes cheres filles, au prix de nous autres : dans le monde, lorsque nous demandons le chemin, l'un dit c'est à droicte, l'autre c'est à gauche, et enfin le plus sou-

vent on nous trompe; mais vous autres, vous n'avez qu'à vous laisser porter. Vous ressemblez à ceux qui cheminent sur mer : la barque les porte, ils demeurent là dedans sans soing; en se reposant ils marchent, et n'ont que faire de s'enquerir s'ils sont bien dans leur chemin : cela est du devoir des nautonniers, qui voyant tousjours la belle estoile, cette boussole du navire, sçavent qu'ils sont en bonne voye, et disent aux autres qui sont en la barque : Courage! vous estes en bon chemin; suivez sans crainte. Cette boussole divine, c'est Nostre-Seigneur; la barque ce sont vos Regles; ceux qui la conduisent sont les Superieures, qui pour l'ordinaire vous disent : Marchez, nos sœurs; par l'observance ponctuelle de vos Regles, vous arriverez heureusement à Dieu : il vous conduira seurement. Mais remarquez que je vous dy : Marchez par l'observance ponctuelle et fidelle : car qui mesprisera sa voye sera tué, dit Salomon. Vous dites, ma Mere, que nos sœurs disent : Cela est bon de marcher par les Regles; mais c'est la voye generale : Dieu nous attire par des attraicts particuliers; chacun a le sien special; nous ne sommes pas toutes tirées par un mesme chemin. Elles ont rayson de le dire, et il est veritable; mais il est vray aussi que si cet attraict vient de Dieu, il les conduira à l'obeyssance sans doubte. Il n'appartient pas à nous autres, qui sommes inferieurs, de juger de nos attraicts particuliers; cela est du devoir des Superieurs, et pour cela la direction particuliere est ordonnée : soyez-y bien fidelles, et vous en rapporterez le fruict de benediction. Si vous faites ce qui vous est enseigné, mes cheres filles, vous serez tres-heureuses, vous vivrez contentes, et experimenterez dés ce monde les faveurs du paradis, au moins par petits eschantillons; mais prenez garde que s'il vous vient quelque goust interieur et caresse de Nostre-Seigneur, de ne vous y attacher pas; c'est comme un peu d'anis confit que l'apothicaire met sur la potion amere du malade : il faut que le malade avale la medecine bien amere, pour sa santé; et bien qu'il prenne de la main de l'apothicaire ces grains sucrez, il faut par necessité qu'il ressente par apres ces amertumes de la purgation.

Vous voyez donc clairement quelle est la pretention que vous devez avoir pour estre dignes espouses de Nostre-Seigneur, et pour vous rendre capables de l'espouser sur le mont de Calvaire. Vivez donc toute vostre vie et formez toutes vos actions selon icelle, et Dieu vous benira. Tout nostre bonheur consiste en la perseverance : je vous y exhorte, mes cheres filles, de tout mon cœur, et prie sa bonté qu'il vous comble de graces et de son



divin amour en ce monde, et nous fasse tous jouyr en l'autre de sa gloire. Adieu, mes cheres filles; je vous emporte toutes dans mon cœur : de me recommander à vos prieres, ce seroit chose superflue; car je croy de vos pietez, que vous n'y manquez point. Je vous envoyeray tous les jours de l'autel ma benediction, et cependant recevez-la au nom du Pere, du Fils et du Sainct-Esprit.

ENTRETIEN XXI.

Sur le document (1) *de ne rien demander, ne rien refuser.*

Ma Mere, je parlois un jour à une excellente religieuse, qui me demandoit si, ayant desir de communier plus souvent que la Communauté, on le peut demander à la Superieure. Je luy dy que si j'estois religieux, je pense que je ferois cecy : je ne demanderois point à communier plus souvent que la Communauté le fait; je ne demanderois point à porter la haire, le cilice, la ceinture, à faire des jeusnes extraordinaires, ny disciplines, ny aucune autre chose; je me contenterois de suivre en tout et partout la Communauté : si j'estois robuste, je ne mangerois pas quatre fois le jour; mais si on me faysoit manger quatre fois, je le ferois et ne dirois rien; si j'estois debile, et que l'on ne me fist manger qu'une fois le jour, je ne mangerois qu'une fois le jour, sans penser si je serois debile ou non. Je veux peu de choses; ce que je veux, je le veux fort peu; je n'ay presque point de desirs; mais si j'estois à renaistre, je n'en aurois point du tout : si Dieu venoit à moy, j'irois aussi à luy; s'il ne vouloit pas venir à moy, je me tiendrois là, et n'irois pas à luy. Je dy donc qu'il ne faut rien demander ny rien refuser, mais se laisser entre les bras de la Providence divine, sans s'amuser à aucun desir, sinon à vouloir ce que Dieu veut de nous. S. Paul prattiqua excellemment cet abandonnement au mesme instant de sa conversion : quand Nostre-Seigneur l'eut aveuglé, il dit tout incontinent : Seigneur que vous plaist-il que je fasse? et dés lors il demeura dans l'absoluë dependance de ce que Dieu ordonneroit de luy. Toute nostre perfection gist en la prattique de ce poinct; et le mesme S. Paul, escrivant à un de ses disciples, luy deffend, entre autre choses, de ne point laisser occuper son cœur par aucun desir : tant il avoit de cognoissance de ce deffaut!

Vous me dites, s'il ne faut pas desirer les vertus, et que Nostre-

(1) Enseignement.

Seigneur a dit : *Demandez, et il vous sera donné.* O ma fille! quand je dy qu'il ne faut rien demander ny rien desirer, j'entens pour les choses de la terre : car, pour ce qui est des vertus, nous les pouvons demander; et demandant l'amour de Dieu, nous les comprenons, car il les contient toutes.

Mais pour l'employ exterieur, ne pourroit-on pas (dites-vous) desirer les charges basses, parce qu'elles sont plus penibles et qu'il y a plus à faire et à s'humilier pour Dieu? Ma fille, David disoit qu'il aymoit mieux estre abject en la mayson du Seigneur, que d'estre grand parmy les pecheurs; et il est bon, Seigneur (dit-il), que vous m'ayez humilié, affin d'apprendre vos justifications. Or neantmoins, ce desir est fort suspect, et peut estre une cogitation humaine. Que sçavez-vous si ayant desiré des charges basses, vous aurez la force d'aggreer les abjections qui s'y rencontrent? Il vous y pourra venir beaucoup de desgousts et d'amertumes : que si bien maintenant vous vous sentez la force de souffrir la mortification et l'humiliation, que sçavez-vous si vous l'aurez tousjours? Bref, il faut tenir le desir des charges quelles qu'elles soyent, basses ou honnorables, pour tentation; il est tousjours meilleur de ne rien desirer, mais se tenir preste pour recevoir celles que l'obeyssance nous imposera; et fussent-elles honnorables ou abjectes, je les prendrois et recevrois humblement, sans en dire un seul mot, sinon que l'on m'interrogeast; et lors je respondrois simplement la verité comme je la penserois.

Vous me demandez comme l'on peut prattiquer ce document de la saincte indifference dans les maladies. J'en treuve au sainct Evangile un parfaict modele en la belle-mere de S. Pierre. Cette bonne femme estant dans le lict avec une grosse fievre, prattiqua plusieurs vertus; mais celle que j'admire le plus est cette grande remise qu'elle fit d'elle-mesme à la providence de Dieu et au soing de ses superieurs, demeurant en sa fievre, tranquille, paisible et sans aucune inquiettude, ny sans en donner à ceux qui estoient aupres d'elle. Chacun sçayt toutesfois combien les febricitans en sont travaillez; ce qui les empesche de reposer, et leur donne mille autres ennuys. Or, cette grande remise que nostre malade fait d'elle-mesme entre les mains de ses superieurs, fait qu'elle ne s'inquiette point, ny ne se met en soucy de sa santé, ny de sa guerison; elle se contente de souffrir son mal avec douceur et patience. O Dieu! qu'elle estoit heureuse, cette bonne femme! Certes, elle meritoit bien qu'on prinst soing d'elle, comme firent aussi les Apostres, qui pourveurent à sa guerison sans en estre sollicitez par elle, ains par la charité et commise-

ration de ce qu'elle souffroit. Heureux seront les religieux et religieuses qui feront cette grande et absoluë remise entre les mains de leurs Superieurs, lesquels, par le motif de la charité, les serviront, et pourvoyront soigneusement à tous leurs besoins et necessitez; car la charité est plus forte et presse de plus pres que la nature. Cette chere malade sçavoit bien que Nostre-Seigneur estoit en Capharnaüm, qu'il guerissoit les malades : cependant elle ne s'inquiettoit point, ny ne se mettoit en peine pour luy envoyer dire ce qu'elle souffroit. Mais ce qui est encore plus admirable, c'est qu'elle le void dans sa mayson, où il la regarde, et elle le regarde aussi; et si elle ne luy dit pas un seul mot de son mal, pour l'exciter à avoir pityé d'elle, ny ne s'empresse à le toucher pour estre guerie. Or, cette inquiettude d'esprit que l'on a emmy les souffrances et maladies (à laquelle sont subjets non-seulement les personnes du monde, mais aussi bien souvent les religieux) part de l'amour-propre et desreglé de soy-mesme. Nostre febricitante ne fait aucun cas de sa maladie; elle ne s'attendrit point à la rencontre, elle souffre sans se soucier que l'on la plaigne, ny que l'on procure sa guerison; elle se contente que Dieu la sçache, et ses superieurs qui la gouvernent. Elle void Nostre-Seigneur dans sa mayson, comme souverain medecin; mais elle ne le regarde pas comme tel (si peu elle pensoit à sa guerison), ains elle le consideroit comme son Dieu, à qui elle appartenoit, tant saine que malade, estant aussi contente malade que possedant une pleine santé. O! combien plusieurs eussent usé de finesse pour estre gueris de Nostre-Seigneur, et eussent dit qu'ils demandoient la santé pour le mieux servir, craignant que quelque chose ne luy manquast! Mais cette bonne femme ne pensoit rien moins que cela, faysant voir sa resignation, en ce qu'elle ne demanda point sa guerison. Je ne veux pas dire pourtant qu'on ne la puisse bien demander à Nostre-Seigneur, comme à celuy qui nous la peut donner, avec cette condition, si telle est sa volonté; car nous devons tousjours dire : *Fiat voluntas tua*. Il ne suffit pas d'estre malade et d'avoir des afflictions, puisque Dieu le veut; mais il le faut estre comme il le veut, quand il le veut, autant de tems qu'il veut, et en la façon qu'il luy playst que nous le soyons, ne faysant aucun choix ny rebut de quelque mal ou affliction que ce soit, tant abjecte ou deshonnorable nous puisse-t-elle sembler; car le mal et l'affliction sans abjection enfle bien souvent le cœur, au lieu de l'humilier. Mais quand on a du mal sans honneur, ou que le deshonneur mesme, l'avilissement et l'abjection sont nostre mal, que d'occasions d'exercer la patience, l'hu-

milité, la modestie, et la douceur d'esprit et de cœur! Ayons donc un grand soing, comme cette bonne femme, de tenir nostre cœur en douceur, faysant profict comme elle de nos maladies; car elle se leva si-tost que Nostre-Seigneur eut chassé la fievre, et le servit à table. En quoy certes elle tesmoigna une grande vertu, et le profict qu'elle avoit fait de sa maladie, de laquelle estant quitte, elle ne veut user de sa santé que pour le service de Nostre-Seigneur, s'y employant au mesme instant qu'elle l'eut recouvrée. Au reste, elle n'est pas comme ces personnes du monde qui ayant une maladie de quelques jours, il leur faut les semaines et les mois pour les refaire. Nostre-Seigneur estant sur la croix, nous fait bien voir comme il faut mortifier les tendretez; car ayant une grande soif, il ne demanda pourtant point à boire, mais manifesta simplement sa necessité, disant : *J'ay soif.* Apres quoy il fit un acte de tres-grande sousmission; car, quelqu'un luy ayant tendu au bout d'une lance un morceau d'esponge trempée dans du vinaigre pour le desalterer, il la succa avec ses benistes levres. Chose estrange! il n'ignoroit pas que c'estoit un breuvage qui augmentoit sa peine; neantmoins il le print tout simplement, sans rendre tesmoignage que cela le faschoit, ou qu'il ne l'eust pas treuvé bon, pour nous apprendre avec quelle sousmission nous devons prendre les remedes et viandes presentées, quand nous sommes malades, sans rendre tant de tesmoignages que nous en sommes desgoutez et ennuyez, voire mesme quand nous serions en doubte que cela accroistroit nostre mal. Helas! si nous avons tant soit peu d'incommodité, nous faysons tout au contraire de ce que nostre doux Maistre nous a enseigné; car nous ne cessons de nous lamenter, et ne treuvons pas assez de personnes, ce semble, pour nous plaindre et raconter nos douleurs par le menu. Nostre mal, quel qu'il soit, est incomparable, et celuy que les autres souffrent n'est rien au prix. Nous sommes plus chagrins et impatients qu'il ne se peut dire; nous ne treuvons rien qui aille comme il faut pour nous contenter. Enfin, c'est grande compassion combien nous sommes peu imitateurs de la patience de nostre Sauveur, lequel s'oublioit de ses douleurs et ne taschoit point de les faire remarquer par les hommes, se contentant que son Pere celeste, par l'obeyssance duquel il les souffroit, les considerast, et appaisast son courroux envers la nature humaine pour laquelle il pastissoit.

Demandez-vous ce que je desire qui vous demeure le plus engravé dans l'esprit, affin de le mettre en prattique? Eh! que vous

diray-je, mes tres-cheres filles, sinon ces deux cheres parolles que je vous ay desjà tant recommandées? *Ne desirez rien, ne refusez rien.* En ces deux mots je dy tout : car ce document comprend la prattique de la parfaicte indifference. Voyez le pauvre petit Jesus en la creche : il reçoit la pauvreté, nudité, la compaignie des animaux, toutes les injures du tems, le froid, et tout ce que son Pere permet luy arriver. Il n'est pas escrit qu'il estendit jamais ses mains pour avoir les mammelles de sa mere; il se laissoit tout à fait à son soing et prevoyance. Aussi ne refusoit-il pas tous les petits soulagemens qu'elle luy donnoit. Il recevoit les services de S. Joseph, les adorations des roys et des bergers, et le tout avec esgale indifference. Ainsi nous ne devons rien desirer ny rien refuser, ains souffrir et recevoir esgalement tout ce que la providence de Dieu permettra nous arriver. Dieu nous en fasse la grace.

DIEU SOIT BENY!

ENTRETIEN XXII ET DERNIER.

Sur le mesme subjet (1).

Le bien-heureux, en entrant dans le parloir de la Visitation, le jour de S. Estienne au soir, dit : Bonsoir, mes cheres filles, je viens icy vous dire le dernier adieu, et m'entretenir ce soir avec vous, parce que la Cour et le monde nous ont desrobé le reste de la journée. Enfin, mes cheres filles, il faut que je m'en aille; je viens finir la satisfaction que j'ay receue jusqu'à present avec vous; car je n'ay plus rien à vous dire. Il est vray que les filles ont tousjours beaucoup de demandes à faire; mais il vaut mieux parler à Dieu qu'aux hommes.

La Mere de Blonay lui dit : Monseigneur, nous desirons vous parler, affin d'apprendre à parler à Dieu.

Il luy respondit : L'amour-propre se sert quelquesfois de ce pretexte; mais ne faysons point de preface, qu'avez-vous à me dire?

On luy demanda si ce n'estoit pas une marche meilleure et plus simple de regarder les perfections de Dieu que les vertus des Superieurs et des sœurs. Il respondit que non, et qu'en considerant les vertus des autres, on ne nuysoit point à la simplicité;

(1) On trouvera dans ce dernier Entretien beaucoup de choses déjà dites; nous croyons que personne ne sera étonné de ces répétitions.

qu'il estoit bon de le faire; mais que celles qui voudroient esplucher les actions des autres, affin de rechercher quelles sont les sœurs les plus vertueuses, pour murmurer contre les autres et les censeurer, ou mesme quelquesfois pour treuver à redire à celles qui ont le plus de vertu, feroient une chose où il y auroit du mal. Mais, ajouta-t-il, ce n'est pas ainsi que vous l'entendez; vous ne voulez les considerer qu'affin de les imiter, et d'en tirer de l'edification : cela est loüable, et si vous regardez leurs vertus avec une grande charité pour les imiter, vous ferez bien. Les vertus et perfections de Dieu sont si excellentes et si eminentes, que pour satisfaire à nostre foiblesse, il a bien voulu se faire homme pour nous donner des exemples que nous puissions suivre. Il est bon de regarder et de se representer les exemples des Saincts affin de les imiter, et encore plus ceux du Roi des saincts, Nostre-Seigneur et nostre Redempteur. On lit dans la vie de S. Anthoine, qu'il passa toute une année à considerer les vertus des saincts solitaires pour les imiter, comme une abeille qui cueille soigneusement sur chaque fleur le miel qui luy est necessaire. L'amour de Dieu est inseparable de celuy du prochain, et il est tousjours mieux de regarder les vertus de Nostre-Seigneur.

On luy dit qu'il y avoit des filles qui s'arrestoient tant à regarder les vertus des Superieures, qu'elles estoient tousjours occupées à les loüer et à leur applaudir. Quoy! fait-on cela icy? repliqua le Sainct. Ouy, Monseigneur, luy dit la Mere de Blonay, il y en a trois ou quatre qui ont coustume de le faire. — Ma fille, repartit le bien-heureux, vous ne devez pas souffrir cela. Quand les inferieures cognoissent que la Superieure est un peu vaine, et qu'elle se plaist à estre loüée et aymée, elles la loüent plutost affin que la Superieure les ayme que pour tout autre motif. Mais si elles voyoient que la Superieure fist mauvaise mine quand on la loüe, elles ne seroient pas si promptes à le faire. — Quel remede à cela, Monseigneur? dit la Mere de Blonay. Il respondit : Quand on nous loüe, il faut nous en aller et les laisser là. Mais pour les inferieures, quand la Superieure les loüe pour quelque bonne action qu'elles ont faite, il ne faut pas qu'elles s'en aillent, d'autant plus qu'il est quelquesfois à propos que la Superieure leur donne ces loüanges. Mais pour les Superieures, elles ne doivent pas permettre qu'on les loüe en aucune façon. Au reste, il ne faut pas s'estonner qu'il y ayt des sœurs tousjours avides de loüer leur Superieure; car là où il y a un amas de filles, il y a aussi un amas de loüanges et de flatteries.

On lui demanda si ce n'estoit pas une grande foiblesse de desirer des charges et de se troubler quand on ne nous en donneroit point. — Ouy, respondit-il. c'est un grand mal de desirer des charges et de s'inquietter quand on ne nous en donne pas; c'est une foiblesse que d'arrester son esprit à desirer des charges honnorables. Nous sommes si ayses d'avoir quelque charge pour preceder les autres, d'estre Assistante ou Superieure, affin de faire voir que nous sçavons bien commander. Si j'estois Superieure, disons-nous, je prattiquerois si bien les vertus de charité et d'humilité ! Ouy, ma sœur, nostre amour-propre ayme tant que l'on voie l'excellence de nostre esprit. On est si douce quand on est Superieure, et que personne ne nous contredict en rien; tout le monde remarque nostre vertu. Il n'y a aucun doubte que, par toutes ces pensées, on ne nourrisse bien son amour-propre. Le desir des charges est fort commun; et pourveu qu'il ne soit pas dans nostre volonté, il n'y a point de mal, et il faut se mocquer de tout cela. Les mondains et ceux qui sont à la Cour ne font autre chose que de desirer et poursuivre les dignitez et les preeminences; mais desirer des charges dans une mayson religieuse, c'est un signe que nous ne sommes pas bien despouillez de nous-mesmes.

Il faut toutesfois bien prendre garde d'eviter un escueil : c'est qu'il y a des ames qui ont si grande peur que le desir des charges n'entre dans leur esprit, qu'elles sont tousjours en apprehension et en inquiettude sur cela, et elles n'ont jamais l'esprit tranquille et en repos : or, pendant qu'elles s'arrestent à cette inquiettude, le demon, qui void leur cœur ouvert, y jette cette tentation. Elles ressemblent à ceux qui, ayant peur des voleurs, sortiroient et laisseroient la porte ouverte, en sorte que les voleurs pourroient entrer et faire tout ce qu'ils voudroient.

Il ne faut pas se mettre en peine quand on sent le desir des charges honnorables; car, tant que nous vivrons, notre nature sera portée à le produire. Il ne faut pas non plus craindre que ce desir nous vienne, pourveu que nous tenions tousjours nostre volonté superieure ferme en Dieu. Au lieu donc de nous arrester à une vaine crainte que le desir des charges ne nous vienne, il faut nous tenir en la presence de Dieu, et nous unir à luy. En un mot, il ne faut rien desirer, ny rien refuser; mais il faut s'abandonner entre les bras de la providence de Dieu sans s'arrester à aucun desir, sinon à celuy de faire ce que Dieu veut de vous. S. Paul prattiqua excellemment cet abandon dés le premier instant de sa conversion; car quand Nostre-Seigneur l'eut aveu-

glé, il dit aussitost : *Seigneur, que voulez-vous que je fasse* (Act. 9)? Et il demeura indifferent sur ce que Dieu ordonneroit de luy. Toute nostre perfection despend de ce point. Il ne faut donc pas desirer des charges honnorables; car cela empesche fort l'unyon de nostre ame avec Dieu, qui se plaist beaucoup dans la bassesse et l'humilité.

On luy demanda si, puisqu'il n'estoit pas permis de desirer les charges honnorables, il en estoit de mesme de desirer les autres. Il respondit : S. Paul nous deffend de desirer les charges honnorables et les preeminences. Mais desirer les basses, cela est encore tolerable; neantmoins ce desir est tres-suspect. Car S. Paul, escrivant à un de ses disciples, luy deffend de laisser occuper son cœur à aucun vain desir (I. Tim. 6; II. Tim. 2). On luy demanda si on ne peut pas desirer des charges basses, par le motif qu'elles sont penibles, et qu'il semble qu'il y a plus à faire pour Dieu, que de demeurer dans une cellule. Mes filles, respondit-il, ce desir ne renferme rien de mauvais; car David a dit : *J'ayme mieux demeurer obscur et mesprisé dans la mayson de mon Dieu, que de vivre honnoré et distingué parmi les pecheurs* (Psal. 83). Et ailleurs : *Je m'estime heureux, Seigneur, que vous m'ayez humilié, affin d'apprendre à mieux observer vos ordonnances.* Neantmoins ce desir est fort suspect, et pourroit estre une pensée purement humaine. En effect, que sçavez-vous si, ayant desiré ces charges basses, vous aurez le courage d'aggreer les abjections, les humiliations et les amertumes qui s'y rencontrent? Vous dites que vous vous sentez la force de souffrir les mortifications et les humiliations. Mais sçavez-vous si vous l'aurez tousjours? Il faut par consequent tenir le desir des charges de toute espece, soit les basses, soit les honnorables, pour une veritable tentation; car il est tousjours mieux de ne rien desirer, mais de se tenir preste à faire ce que l'obeyssance demandera de nous. Il est tres-bon pour une religieuse d'estre dans sa cellule par obeyssance, faysant un petit ouvrage, ou lisant, ou faysant toute autre chose qui nous est marquée. Et si elle le fait avec plus d'amour de Dieu que n'en a celle qui travaille dans la cuisine où elle a beaucoup de peine, la premiere aura plus de merite; car ce n'est pas par la multiplicité de nos œuvres que nous playsons à Dieu, mais par l'amour avec lequel nous les faysons.

Celle par qui il avoit esté interrogé luy respondit : Je n'ay pas voulu demander s'il seroit bon de desirer les charges basses, parce qu'en s'en acquittant, il y auroit plus de merite; mais seulement parce qu'il me semble que dans les charges penibles il y

a plus à faire pour Dieu, que d'estre tranquillement dans sa cellule.

Ma fille, respliqua le sainct evesque, j'ay desjà dit que ce n'est point par la grandeur de nos actions que nous playsons à Dieu. Ainsi, une sœur qui sera dans sa cellule, ne faysant qu'un petit ouvrage avec beaucoup d'amour de Dieu, fera une œuvre plus parfaicte qu'une autre qui fera une action tres-penible avec moins d'amour; car c'est l'amour qui donne la perfection à nos œuvres. Je vous diray bien plus : une personne qui souffre le martyre pour Dieu avec une once d'amour, meritera sans doubte beaucoup, et fera une œuvre tres-aggreable à Dieu, car on ne sauroit donner davantage que sa vie; mais une autre qui ne souffrira qu'une picqueure d'espingle avec deux onces d'amour, aura plus de merite, et fera une œuvre plus aggreable au Seigneur, parce que c'est la charité et l'amour qui donne le prix à tout.

Vous sçavez ou vous devez sçavoir que la contemplation est meilleure que l'action ou la vie active. Toutesfois, si la personne qui est dans la vie active et dans l'action agit avec plus d'amour, son action est meilleure que la vie contemplative. Par exemple, si une sœur, estant à la cuisine, tenoit une casserole sur le feu avec plus d'amour et de charité qu'une autre qui est en orayson, le feu materiel ne lui osteroit pas sa recompense; au contraire il l'ayderoit à la meriter, et son œuvre seroit plus aggreable à Dieu que l'orayson de l'autre. En effect, il arrive assez souvent que l'on est aussi uni à Dieu dans l'action que dans la contemplation. En un mot, je reviens tousjours au mesme poinct. Où il y a plus d'amour de Dieu, c'est le meilleur. Il ne faut rien desirer, ny rien refuser, ny d'avoir des charges, ny de n'en avoir pas, ny d'estre superieure, ny d'estre inferieure; tous ces desirs ne proviennent que de la nature, et ne servent que d'inquiettude à nostre esprit pour contenter nostre amour-propre, sous le pretexte d'agir pour Dieu.

Si vous estes bien ayse, par esprit de lascheté, de coudre dans vostre cellule, affin de n'avoir pas tant de peine, ce sentiment n'est point bon. Il ne faut pas d'ailleurs desirer de demeurer dans sa cellule quand on ne peut pas y estre; mais il faut faire tout ce que l'on fait uniquement pour Dieu, et retrancher de son esprit tous ces desirs. O mon Dieu! quand sera-ce que nos sœurs n'auront plus tant de desirs, et qu'elles s'arresteront à faire ce qui leur est ordonné, et à ne rien vouloir que ce que Dieu veut, en accomplissant sa volonté signifiée par nos Regles et par nos Superieurs!

On luy demanda si, quand on ne se sent pas la force d'exercer une charge avec douceur d'esprit, parce qu'on y a beaucoup de respugnance, il faudroit le dire à la Superieure ou l'accepter tout simplement. Il respondit : Ma chere fille, il ne faut pas le dire; car cela est contraire à la simplicité. Je me reprens, et je veux vous respondre qu'il est à craindre que l'amour-propre ne nous le fasse dire, par la crainte que nous avons de ne pas bien la remplir, affin de pouvoir nous excuser quand nous viendrons à manquer, et nous servir du pretexte que nous en avions averti. Il est tres-dangereux que nous ne fassions cela sous apparence d'humilité.

Si on me donnoit des charges honnorables ou bien des charges abjectes, je les prendrois et je les recevrois avec humilité, sans en dire un seul mot, et je n'en parlerois en aucune maniere, à moins qu'on ne m'interrogeast, et alors je respondrois simplement et avec verité comme je penserois, sans dire autre chose.

Si chacune, dans l'estat religieux, vouloit choysir les charges à sa phantaysie, que seroit cela, sinon faire chacune sa volonté? Que doit-il nous importer d'avoir de la peine et des charges, puisqu'elles nous sont imposées par nos Superieurs qui nous representent Dieu. David disoit : *J'ay esté comme une beste de charge pour porter les commandemens du Seigneur* (Psal. 2). Il nous fait bien voir en cela la sousmission avec laquelle nous devons executer tout ce qui nous est ordonné par nos superieurs.

On luy demanda encore s'il ne falloit pas, dans la reddition de compte, dire à la Superieure tous les mouvemens de son cœur. Il respondit : Oui, il faut les manifester comme en confession tout simplement; mais pour toutes les petites choses qui passent dans nostre esprit, je trouverois meilleur qu'on laissast tout cela entre Dieu et soy, parce que cela n'est pas digne d'attention.

Une sœur luy demanda si les desirs, quoyque involontaires, ne nous retardent pas beaucoup dans le chemin de la perfection. Non, mes cheres filles, respondit-il, nostre nature les produira tousjours en nous tant que nous vivrons. Les desirs, les pensées, et les mouvemens involontaires ne peuvent point estre un obstacle à nous perfectionner. Nous le voyons bien en S. Paul qui, estant tenté par l'esguillon de la chair, et qui estant fort pressé par cette tentation, demanda trois fois d'en estre deslivré; Nostre-Seigneur luy dit : *Ma grace te suffit; la vertu se perfectionne dans l'infirmité* (II. Cor. 12). Et alors il demeura paysible et tranquille dans sa peine et dans sa tentation. Que nous importe



de sentir de la peine, pourveu que nous fassions nostre devoir? laissons aboyer ce chien contre la lune; il ne peut pas nous nuyre, si nous ne le voulons pas. Nostre-Seigneur nous en a monstré l'exemple au jardin des Oliviers, sentant des mouvemens contraires à sa partie superieure, quoyque sa volonté fust conforme à celle de son Pere eternel. Mais il y a cette difference entre Nostre-Seigneur et nous, qu'il les ressentoit volontairement pour l'amour de nous, s'en pouvant exempter. Mais nous ne le pouvons pas et nostre volonté n'en a pas la force.

On luy dit alors : Ne vaudroit-il pas mieux se destourner simplement de ces desirs involontaires que de contester avec son esprit, et s'opiniastrer à les vouloir rejetter? Qui en doubte? ma chere fille, respliqua-t-il. Il vaut mieux parler à Dieu en se destournant simplement, que de disputer et s'opiniastrer avec le diable; la simplicité est tousjours preferable à tout. Je vay vous en presenter un exemple. Si le desir me venoit d'estre Pape, et que la Papauté m'occupast l'esprit, je ne ferois qu'en rire, et je m'en destournerois en pensant qu'il fait bon au ciel, que Dieu est aymable, que ceux qui sont dans la vie eternelle sont bienheureux de la posseder et de jouyr de Dieu; et ainsi je me destournerois beaucoup plus genereusement et plus noblement : car, lorsque le diable me mettroit dans l'esprit le desir de la Papauté, je parlerois à Dieu de sa beauté et bonté.

On luy demanda encore s'il ne faudroit point avoir quelque scrupule quand on n'auroit point fait attention un jour ou deux à rejetter ce desir, estant ainsi occupé en Dieu, sans faire attention à s'en destourner. Qui peut doubter, ma fille, respondit-il, qu'il ne soit mieux de s'estre tenue ainsi en la presence de Dieu, plutost que de tant reflechir sur ce qui se passe en nous, et autour de nous?

On luy demanda si dans le cas où l'on sentiroit un grand scrupule sans pouvoir appayser son esprit, à cause que ces desirs et ces tentations ont duré long-tems, on ne pourroit pas s'en confesser. Il respondit : Vous le pouvez si vous le voulez; vous pouvez dire : Je m'accuse d'avoir eu pendant deux ou trois jours une tentation de vanité que je suis en doubte de n'avoir pas rejettée.

Une sœur luy dit : Vous asseurez qu'il ne faut rien desirer. Ne faut-il pas cependant desirer l'amour de Dieu et l'humilité, puisque Nostre-Seigneur a dit : *Demandez et on vous donnera; frappez et on vous ouvrira* (Matth. 7)? — O ma fille! respliqua-t-il, quand je dy de ne rien desirer ny demander, j'entens

pour les choses de la terre; car, pour ce qui est des vertus, nous pouvons et devons les demander. Au reste, quand nous demandons l'amour de Dieu, nous comprenons sous cette demande toutes les vertus; par consequent quand nous demandons la charité, nous y comprenons l'humilité, et ainsi des autres vertus : car elles ne sont point separées de l'amour de Dieu.

On luy demanda encore ce qu'il faudroit faire si l'on voyoit une novice qui, d'abord qu'elle seroit entrée dans la mayson, se jetteroit en cette indifference de ne rien desirer, ny rien refuser. N'y auroit-il point à craindre que cela ne fust plutost par lascheté et negligence? Et ne feroit-elle pas mieux de s'adonner à l'humilité, et aux autres vertus qui luy sont necessaires? Il n'y auroit rien à craindre, respondit-il, si elle estoit conduitte par ce chemin; car ne desirant que de playre à Dieu, elle prattiqueroit toutes les vertus, et tout ce qui est necessaire pour playre à Dieu; car l'amour de Dieu les renferme toutes.

Une sœur luy demanda si ce n'estoit pas une marque que nous suivions nostre sentiment de ne pas vouloir nous mettre proche d'une sœur à la recreation, ou de pleurer quand on nous advertit. Il respondit sur la premiere question, qu'il faut s'en abstenir, parce que ce seroit nourrir son ressentiment que de le faire. Mais à l'esgard des larmes, il dit : Il y a des naturels qui ne peuvent pas les retenir. Nous sommes d'ailleurs quelquesfois fort ayses de pleurer, surtout quand on change de Superieure : nous voulons alors tesmoigner que nous avons le cœur sensible; cela fait grand bien à l'amour-propre : enfin, ce ne sont que des foiblesses de filles.

On luy demanda comment il falloit faire pour se bien confesser. Il respondit : Que voulez-vous que je vous die? vous le sçavez desjà; mais je suis toutesfois content qu'on me fasse cette question. Je vous diray que la Confession est un sacrement fort important. Deux choses y sont necessaires : la premiere d'y aller purement pour s'unir à Dieu par le moyen de la grace qu'on reçoit dans ce sacrement. Or, les religieux et les religieuses ont en cela un grand advantage au-dessus des gens du monde, parce qu'ils sont hors des occasions du peché mortel; car il n'y a que le peché mortel qui rompe l'unyon avec Dieu. Le peché veniel ne nous desunit pas d'avec luy; mais il fait une petite blesseure ou separation entre Dieu et l'ame. Nous reunissons par la vertu de ce sacrement nostre ame avec Dieu, et nous la remettons en son premier estat de grace.

La seconde condition est d'aller au tribunal de la Penitence

purement et charitablement; au lieu de cela, il y a des ames qui sont tout embroüillées et tout embarrassées quand elles se confessent : elles ne sçavent pas ce qu'elles se proposent de dire. Elles mettent en peine les confesseurs, parce qu'ils ne les comprennent pas, et ne peuvent pas sçavoir ce qu'elles veulent dire.

On commet quelquesfois en se confessant quatre grandes fautes. La premiere, est qu'on se confesse pour se descharger et se soulager plutost que pour playre à Dieu et pour s'unir à luy. Il nous semble que nous avons l'esprit si content quand nous nous sommes bien deschargez, et que nous avons tout dit. Nous croyons que cela suffit, comme si nostre paix et nostre repos despendoient de cela. Nous meslons aussi quelquesfois les pechez des autres avec les nostres; ce qu'il ne faut pas faire; cela est deffendu.

La seconde faute est qu'on estale dans sa confession des discours bien arrangez et de belles parolles; on raconte de longues histoires pour se faire estimer; on fait semblant d'exaggerer des fautes; ou bien on les diminue et on les presente comme bien petites : ainsi on ne donne pas cognoissance au confesseur de l'estat de son ame.

La troisiesme faute est que l'on se confesse avec tant de finesse et de duplicité, qu'au lieu de s'accuser, on s'excuse par une grande recherche de soy-mesme, craignant qu'on ne voye nos deffauts; cela est tres-dangereux, surtout lorsqu'on le fait volontairement.

La quatriesme faute est lorsqu'on se satisfait en exaggerant ses deffauts, faysant un peché considerable d'une petite faute. Je voudrois que l'on dist les choses simplement et franchement comme elles sont. En un mot, il faut aller à la confession purement pour nous unir à Dieu, avec une vraye detestation de nos pechez, et une volonté entiere de nous en corriger.

On luy demanda si les sœurs doivent, dans la confession, distinguer les petites desobeyssances d'avec les grandes, et si l'on doit s'accuser en ces termes : Mon Pere, je m'accuse que j'ay fait une desobeyssance importante, ou bien une desobeyssance legere; en un mot si l'on doit dire la chose tout simplement comme elle est, et si l'on doit distinguer les desobeyssances contre la Regle, et celles contre les Constitutions, parce qu'il y en a qui ne sont que conseillées seulement, et d'autres qui sont commandées absolument.

Le sainct evesque respondit : Ma fille, vostre demande est d'une tres-grande importance. Les confessions doivent estre tout



à fait nettes et entieres. Il faut dire au confesseur les choses comme elles sont; car sans cela on le met en peine : il prend quelquesfois de petites fautes pour des grandes. Si vostre desobeyssance est en matiere importante, dites-la comme elle est tout simplement. A l'esgard des petits manquemens, c'est autre chose; il suffit de dire au confesseur : Je m'accuse d'avoir manqué à deux obeyssances legeres et de peu d'importance. Ceste façon de s'exprimer tient le confesseur en repos; car il comprend que ce n'est pas une grande chose. Il faut toutesfois considerer les circonstances des grands et des petits manquemens; car la Regle ny les Constitutions n'obligent pas d'elles-mesmes sous peché : ce ne sont pas elles qui font le peché, mais ce sont les mouvemens de la volonté, qui, en toute autre occasion, seroient esgalement un peché. Par exemple, la cloche, qui est la voix de Dieu, nous appelle le matin à nous lever; et au lieu de cela, vous demeurez dans vostre lict un quart d'heure apres qu'elle a sonné. On void bien qu'en cela vous n'observez pas la Regle ny les Constitutions. C'est un peché veniel; mais ce ne sont ny la Regle ny les Constitutions qui ont rendu cette action un peché; c'est uniquement le mouvement de paresse, par lequel vous desobeyssez à la Regle. Au reste, ma fille, il n'y a aucun doubte que les fautes que l'on fait contre les Regles ne soient plus grandes que celles que l'on commet contre les Constitutions; car les Regles sont les fondemens de la vie religieuse, et les Constitutions ne sont que les moyens pour nous faire mieux observer les Regles. Mais à l'esgard de ce qui est simplement conseillé dans les Regles et les Constitutions, si on n'y a pas manqué par mespris, il n'est pas necessaire de s'en confesser, parce qu'il n'y a point de peché.

On luy demanda s'il y avoit matiere à confession lorsqu'on a suivy sa passion dans la recreation, et qu'on a fait quelque chose par ce mouvement, comme seroit d'avoir contesté en quelque matiere legere et de recreation, sans s'en appercevoir qu'apres que cela a esté fait. Il respondit : Non, ma fille, il n'y a point matiere de confession dans ce qui se fait par surprinse et par simple recreation. Il n'y a que la volonté determinée qui fasse le peché.

Une sœur lui demanda s'il ne falloit pas distinguer dans l'examen les pechez veniels d'avec les imperfections. Il n'y a point de doubte, respondit-il, qu'il ne soit tres-bon de le faire, pour ceux qui sçavent faire cette distinction; mais de deux cens, il n'y en a pas deux qui sçachent la faire. Les plus saincts sont souvent



à cet esgard fort embarrassez. Cela met bien souvent les confesseurs en peine; car il faut qu'ils examinent pour voir s'il y a peché, affin de donner l'absolution. Je vous diray sur ce subjet ce qui m'arriva une fois à l'esgard de la sœur Marie de l'Incarnation, lorsqu'elle estoit dans le monde. Elle me parla de plusieurs imperfections qu'elle avoit commises, et quand elle eut fini, je luy desclaray qu'on ne pourroit pas luy en donner l'absolution, parce qu'il n'y avoit pas matiere. Cela l'estonna fort, car elle n'avoit jamais fait la distinction entre le peché veniel et l'imperfection. Je luy dy que pour recevoir l'absolution il falloit adjouster un peché qn'elle eust commis autresfois, ainsi que vous le prattiquez. Elle me remercia de la cognoissance que je luy avois donnée. Vous voyez donc que cela est difficile; car, quoyque ceste ame fust fort esclairée, elle avoit toutesfois demeuré pendant fort long-tems dans cette ignorance. Il n'est pas necessaire neantmoins de faire cette distinction, quand on ne la sçayt pas faire; car cette grande servante de Dieu ne laissoit pas d'estre saincte quoyqu'elle l'ignorast. Il est cependant à propos de la faire quand on le peut.

On luy demanda en quoy consistoit la distinction du peché veniel et de l'imperfection. Il respondit : Le peché veniel, mes cheres filles, despend de nostre volonté, et là où il n'y a point de nostre volonté, il n'y a point de peché. Par exemple, si je venois demander la Superieure, et luy dire que je viens la voir de la part de la princesse, et qu'elle la saluë, ou quelque chose de semblable, et qu'il n'en fust rien, en sorte que j'eusse imaginé seulement en moy-mesme ce conte, cela n'est pas de grande importance; toutesfois c'est un peché veniel, parce que je l'aurois fait volontairement. L'imperfection a lieu quand nous faysons quelque faute par surprinse, sans volonté deliberée. Par exemple, je raconte une histoire à la recreation, et il se glisse dans mon discours quelques parolles qui ne sont pas tout à fait veritables, je ne m'en apperçois que quand je les ay proferées. Cela n'est pas peché, mais imperfection; il n'est pas necessaire de s'en confesser, toutesfois on peut le faire. Mais si on n'a pas d'autres choses à dire, il faut adjouster quelque peché qu'on auroit fait anciennement, parce qu'il n'y a pas dans les imperfections matiere d'absolution.

On luy demanda si, sçachant veritablement qu'on a des pechez veniels, on peut neantmoins approcher de la communion sans s'en confesser, quoyque le peché veniel fasse une petite separation entre Dieu et l'ame. Oh! ouy, ma fille, respondit-il, à



moins que par humilité vous ne vous en voulussiez priver. Vous pouvez communier les jours de communion prescrits par la communauté, sans vous confesser, à moins que vostre conscience ne vous fasse trop de reproches; et en ce cas il faut demander à la Superieure la permission de ne pas communier. Mais je n'appreuve pas celles qui font des confessions dans d'autres jours que ceux qui sont prescrits par les Constitutions, parce que cela ne peut que donner occasion aux autres de soupçonner qu'on a commis quelque peché considerable.

Une sœur luy demanda si, ayant leu quelque chose d'utile pour une sœur qui auroit fait quelque manquement, elle pourroit rendre compte de sa lecture en recreation, dans l'intention que cela profitast à cette sœur qui l'entendroit. Il luy respondit : Ouy, ma fille, si vous le faites par un grand zele pour cette sœur. Nous devons ayder nostre prochain en tout ce qui nous est possible; et mesme c'est pour cela qu'icy les advertissemens sont ordonnez.

Le bien-heureux dit encore : J'ay remarqué en toutes nos maysons que les filles ne font point de difference entre la presence de Dieu et le sentiment de cette presence. Il leur semble que quand elles ne sentent pas Dieu, elles ne sont pas en presence de Dieu; et cette imagination est un tres-grand deffaut. Par exemple, une personne va souffrir le martyre pour Dieu, et neantmoins son esprit est tellement absorbé par les peines qu'elle endure, qu'elle ne pense pas à Dieu pendant ce tems. Toutesfois qu'elle n'ayt pas le sentiment de la foy, elle ne laisse pas de meriter et de faire un grand acte d'amour, à cause de sa premiere resolution. Nous n'avons rien à desirer que l'unyon de nos ames avec Dieu.

Une sœur luy demanda s'il seroit bon de ne pas se chauffer? Il respondit : Quand le feu est fait, l'on void bien que c'est l'intention de l'obeyssance qu'on se chauffe; mais il ne faut pas le faire avec un grand empressement.

Il dit encore à la Mere de Blonay : Je parlois un jour à une excellente religieuse qui me demanda si, ayant le desir de communier plus souvent que la Communauté, on peut en demander permission à la Superieure. Je luy respondis que si j'estois religieux, je pense que je ne demanderois point à communier plus souvent que la Communauté; je ne solliciterois point de porter de haire, de cilice, ny de ceinture de fer : je ne demanderois point à faire plus de jeusnes, ou à me donner plus souvent la discipline qu'aux autres, je me contenterois de suyvre en tout

et partout la Communauté. Si j'estois robuste, je ne mangerois pas quatre fois le jour; mais si on me faysoit manger quatre fois, je le ferois et ne dirois rien. Si j'estois d'une complexion delicate, et que l'on ne me fist manger qu'une fois le jour, je ne mangerois qu'une fois, sans penser si je suis d'une complexion delicate ou non. Je veux peu de choses; ce que je veux, je le veux fort peu; je n'ay presque point de desirs; et si j'avois à recommencer ma vie, je n'en aurois point du tout. Si Dieu venoit à moy, j'irois aussi à luy. S'il ne vouloit pas venir à moy, je me tiendrois tranquille, et n'irois pas à luy. Je dy donc qu'il ne faut rien demander, ny rien refuser.

A la fin de son entretien, les sœurs luy demanderent : Ditesnous ce que vous desirez qui nous demeure le plus gravé dans l'esprit, affin que nous le mettions en prattique. Il leur respondit : Hé! que vous diray-je, mes tres-cheres filles, sinon ces deux parolles que je vous ay desjà tant recommandées : *Ne desirez rien, ne refusez rien!* En ces deux mots, je dy tout; car cette maxime contient la prattique de la saincte indifference. Voyez le pauvre petit Jesus dans la cresche, il reçoit la pauvreté, la nudité, la compaignie des animaux, toutes les injures du tems, le froid et tout ce que son Pere permet luy arriver. Il n'est pas escrit qu'il estendit jamais ses mains pour avoir le laict de sa Mere; il s'abandonnoit tout à fait à son soing et à sa prevoyance. Il ne refusoit pas non plus les petits soulagemens qu'elle luy donnoit. Il recevoit les services de S. Joseph, les adorations des rois et des bergers, et le tout avec une esgale indifference. A son exemple, nous ne devons rien desirer, ny rien refuser, mais souffrir et recevoir esgalement tout ce que la Providence de Dieu permettra nous arriver. Que le Seigneur nous en fasse la grace!

QUE DIEU SOIT BENY!

FIN DES ENTRETIENS.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

RÈGLES ET CONSTITUTIONS

FRAGMENT D'UNE DISSERTATION

DESTINÉE, SUYVANT QUELQUE APPARENCE, A SERVIR DE PREAMBULE AUX CONSTITUTIONS DE LA VISITATION.

..... CERTES, une Congregation dilatée en divers endroicts du christianisme, ayant un chef extraordinaire et à part, sans estre appreuvée de l'Eglise, devroit plutost estre appellée une faction, monopole et sedition, qu'une Religion, jusqu'à ce qu'elle fust appreuvée de l'Eglise. Or, une Congregation de cette sorte ne pourroit estre appreuvée par aucun evesque particulier; car l'authorité des evesques particuliers ne s'estend pas sur toute l'Eglise. C'est pourquoy cela appartient au seul evesque qui, à rayson de sa primauté, a la surintendance generale sur l'Eglise universelle, ou à la generale Congregation des evesques, que nous appellons Concile, qui n'est qu'une mesme chose, puisque l'authorité du Pape est tousjours és conciles generaux, et celle des Conciles en celle du Pape, l'Eglise estant en son evesque, comme dit S. Cyprien, et l'evesque en son Eglise.

Mais quant aux simples Congregations, elles ne sont point exemptes de la juridiction ordinaire; elles n'ont point de chef extraordinaire et à part, ains demeurent avec le reste du peuple (comme le reste des fidelles), une chacune en l'obeyssance spirituelle et sous l'authorité ecclesiastique des evesques des lieux où elles sont establies. Elles n'ont point d'authorité qui se respande hors d'un diocese, ny mesme le plus souvent hors d'une mayson : de sorte que, comme elles n'ont point de despendance hors des dioceses esquels elles sont, aussi l'Eglise les a tousjours tenues pour suffisamment authorisées et canoniquement instituées, quand elles ont esté erigées par l'authorité des evesques des lieux où elles sont, ne plus ne moins que les Confreries et autres societez pieuses, que le Pape a accoustumé de gratifier et favoriser par la concession l'indulgence et autres advantages

spirituels, pourveu qu'elles auront esté canoniquement erigées par les Ordinaires, lesquels, quant à cela, demeurent en leur ancienne authorité, qui ne leur a esté limitée que pour le regard des Congregations, lesquelles, selon le style present du Saint-Siege, portent le titre de Religions : puisque la limitation et restriction de la puissance ordinaire ne doit operer que selon la rigoureuse signification des mots ésquels elle est conceuë, et que le Saint-Siege ne doit estre estimé vouloir lyer les mains aux evesques inferieurs, en ce qui est utile pour l'advancement de leurs brebis en la perfection chrestienne, affin qu'un chacun d'eux puisse dire qu'il est venu en son diocese affin que les ames eussent la vie et qu'elles l'eussent plus abondamment. Et la coustume, qui semble donner la loy aux loyx mesmes, et laquelle au moins leur sert de tres-bon interpreste, nous oste de toute sorte de difficulté en cet endroict, et monstre bien que l'Eglise et le Saint-Siege tient pour legitimement et canoniquement instituées et appreuvées les simples Congregations erigées par les Ordinaires, qui en cela possedent sans contradiction quelconque leur ancienne authorité. Car, comme le grand sainct Ambroise, de son tems, forma plusieurs Congregations, tant d'hommes que de femmes, au diocese de Milan, aussi le grand S. Charles son successeur, en a formé de nostre tems plusieurs autres en ce mesme lieu. — Et comme du tems de S. Gregoire Nazianzene les evesques avoient erigé force telles Congregations presque en tous les endroicts du Christianisme, aussi du depuis, et jusqu'à ce tems auquel j'escris, les evesques en ont dressé en plusieurs endroicts, et mesme en Italie, où il semble que la prattique de la discipline ecclesiastique soit et doive estre le modelle pour le reste . . . .
. . . . et autres, comme il appert par les livrets des Regles qu'ils leur ont données, imprimez en divers endroicts d'Italie. Et en France les Compaignies de Saincte-Ursule ont esté en plusieurs endroicts reduittes en Colleges et Congregations par l'authorité ordinaire, l'Eglise et le Saint-Siege tenant pour canoniquement institué pour ce regard ce que chaque evesque fait en son diocese, comme elle fait en plusieurs autres occasions.

Des divers lyens, et differentes façons de *s'obliger* à la prattique des conseils evangeliques, que l'on observe és Congregations.

Il y a des Congregations ésquelles on n'est obligé ny par vœu, ny par serment, ny par oblation, ains seulement par une simple

volontaire entrée, par laquelle, en effect, on se joinct à icelles; comme l'on fait en la Congregation de l'Oratoire de Rome, en laquelle non-seulement on ne fait point de vœu ny de serment, ny d'oblation manifeste, — mais il est expressement ordonné que jamais nul de ceux qui y sont ne puisse pretendre d'introduire aucun lyen de semblable nature, telle ayant esté l'intention du grand bien-heureux Philippe de Neri, l'instituteur. Et telle semble estre à Milan la Congregation ou College des dames appelées Guastates,... vœu ny serment, ny oblation, ains.....

MEMOIRE DE DENYS DE MARQUEMONT,

ARCHEVESQUE DE LYON,

SUR LES INCONVENIENS DE LAISSER LA VISITATION

EN FORME DE SIMPLE CONGREGATION.

(Année 1616)

Il a remarqué en l'Institut de la Congregation de la Visitation ce qui s'ensuit, que Monseigneur de Geneve est supplié tres-humblement de considerer et y faire, avec son prudent, docte et pieux jugement, une charitable reflexion, apres laquelle le tout est sousmis avec une grande ingenuité à sa censeure.

L'on met premierement et principalement en consideration que cette Congregation n'est point appreuvée du Sainct-Siege, et qu'en quelque maniere, et sous quelque loi qu'on la mette, les vœux qui se feront en icelle, seront tousjours vœux simples, et les filles ou veufves qui entreront en la Congregation, ne seront jamais proprement ny vrayement religieuses.

Et de cela l'on infere deux choses, l'une est qu'il y a pour les filles du regret et du desplaysir qu'elles ayent les obligations essentielles de la religion et qu'elles n'en ayent ny le nom, ny le merite, ny la perfection, ny les indulgences, et que les lyens qui les tiendront en cette Congregation, ne soyent pas si fermes et indissolubles, qu'elles ne puissent craindre de voir, sinon en ces premices de l'esprit de devotion, au moins dans quelques années, et par succession des tems, des tentations et des desordres parmy elles.

L'autre poinct qu'on infere est qu'il y a en cela grande apprehension et grand danger pour les parents et les familles. La rayson est, que si les filles, après avoir fait les vœux, et estre demeurées longues années en la Congregation, venoient, par tentations, seductions ou autrement, à contracter maryage, bien qu'elles n'offenseroient griefvement Dieu, neantmoins le maryage seroit valide; et lors, quelle honte et quel malheur à la fille, et quel regret à ses parens! Mais quelles semences de procez et de mauvais mesnages dans les familles! car, à la rigueur et severité du droict, l'on ne pourroit lors refuser à cette fille son partage. Ce qui est d'autant plus grief

en France, à cause de la liberté de conscience; car si une fille tentée vient à se faire protestante, elle demandera son partage au bout de vingt ans, et faudra le luy bailler, et le prendra sur tel qui l'aura dissipé il y aura dix ans, et sur cela combien d'actions hypothecaires, combien de reductions de familles!

Les esdits ont resglé et empesché cela, quant à celles qui ont fait les vœux solemnels et profession en des religions appreuvées. Mais ces filles de la Visitation, lesquelles n'auront fait ny vœux solemnels, ny profession en religion, ne sont point comprises dans les reglemens et exceptions des esdits; et partant elles reviendroient en partage comme les autres protestans : c'est l'un des poincts que les Parlemens de ce royaume ont remarqué contre l'Institut des Jesuites, encore que pour le regard de ce denier, il y ayt moins de dangers.

Il faut adjouster que, par la coustume generale de ce royaume, les hommes ou femmes profez en des religions ne succedent plus aux biens temporels qui leur pourroient escheoir; mais tels biens appartiennent à leurs parens plus proches. Comment fera-t-on donc pour les filles de la Congregation? Si elles ne succedent point, c'est blesser la disposition du droict; si elles succedent, leurs parens ne voudront point qu'elles entrent en cette Congregation; et si quelques-unes y entrent, voilà des procez, et la Congregation à la censeure du Parlement, qui sans doute n'appreuvera pas cela, et renversera tout l'Institut comme des choses nouvelles et contraires aux coustumes du royaume.

Les vœux de Jesuites, bien que simples en certaines façons, par l'approbation et privileges particuliers du Pape, sont pourtant tousjours vœux de religion; et partant, celui qui sort avec congé de son superieur, peut contracter maryage; mais celuy qui sort sans congé est apostat, et non-seulement il peche griefvement en contractant maryage, mais encore de plus, tel maryage est invalide.

Donc, pour se recueillir, les parens disent qu'ils ne voyent pas volontiers entrer leurs filles en cette Congregation, d'autant qu'ils ne sçavent si elles sont religieuses ou seculieres, si elles persevereront ou non, si elles partageront avec leurs freres et sœurs, ou si elles demeureront contentes de la dot qui leur aura esté attribuée; et cette incertitude est aussi longue que la vie de la fille.

Or, ce n'est point une speculation des plus sçavans, mais une plainte fort ordinaire, et qui s'entend tous les jours en cette ville, en laquelle les parens ne sont pas fort portez à consacrer leurs filles au service de Dieu, hors du monde, et quand ils s'y laissent aller, il y a bien souvent beaucoup de considerations temporelles. Et à la verité, quand il n'en seroit point question, la prudence doit apprendre aux prelats et superieurs de ces maysons, qu'ils prennent soigneusement garde à ne laisser pas des portes ouvertes, par lesquelles le peché et l'inquiettude puissent entrer en l'ame des sœurs, le desordre et la honte dans les maysons, et le scandale dans le monde.

On propose pour remede à cela, de convertir ces Congregations en vrayes



et formelles Religions qui demeurent sous la juridiction de l'evesque diocesain, et que les religieuses ayent à vivre en la mesme façon qu'il est porté dans les Regles de la Congregation, qui sont, à la verité, excellentes, et respirent de toutes parts la pieté et l'Esprit de Dieu. Cela se peut faire en leur donnant la Regle de S. Augustin, qui est fort douce, peu chargeante et appreuvée depuis tant de siecles du Sainct-Siege. Pour Constitutions on leur peut donner celles de la Visitation, estant loysible à chaque evesque de les donner à son arbitre, pourveu qu'elles soyent honnestes et raysonnables. Ainsi en usa S. Charles envers les Angeliques de Sainct-Paul de Milan, gouvernées par les Barnabites; ainsi a fait depuis Monseigneur de Paris avec les Ursulines; ainsi font tous les evesques.

Quand les sœurs seront religieuses, et qu'elles auront fait les vœux solemnels, elles seront pour leur regard en estat plus parfaict; elles, les monasteres et les parens hors des dangers, craintes et apprehensions susdites.

Et au reste, de deux fins auxquelles l'Institut de la Visitation jette son dessein, cet expedient en embrasse une, qui est d'ouvrir une porte par laquelle puissent passer au service de Nostre-Seigneur les personnes desjà aagées ou foibles, ou qui ne se sentent pas appellées aux rigueurs des religions plus estroittes.

Quant à l'autre fin, qui est de donner une retraitte à des personnes lesquelles sont encore dans le monde, pour quelques restes d'affaires, et sont pourtant obligées d'en sortir quelquesfois pour y pourvoir, la verité est que la religion ne peut admettre telles personnes, pour ce qu'elle enjoinct de vivre en perpetuelle closture, laquelle exclud toutes sorties; mais on respond qu'en ce siecle et dans la France, ces vœux simples et ces sorties pourroient tirer apres soy des inconveniens et des incommoditez sans comparayson plus importantes et plus considerables pour lė public, que ne doit estre la consolation et le contentement d'un fort petit nombre de personnes: car c'est une chose bien rare, qu'une veufve touchée de ces ardeurs efficaces de devotion, et neantmoins tellement attachée aux affaires de ses enfans, qu'elle ne s'en puisse descharger sur quelques parens. Pour passer à de secondes nopces, ou pour entrer en religion, on sçayt bien s'en deffaire.

Et quand il n'y a point de moyen de rompre ses lyens, possible est-il plus asseuré de demeurer au monde, que d'entrer en Congregation; car, exceptant quelques vertus extraordinaires, et parlant comme il faut des choses qui se font ordinairement, il est fort mal-aysé qu'une mere renfermée en une mayson de devotion, appliquée à l'orayson et à la mortification, puisse en huict ou dix jours, en un ou deux ans, donner l'ordre necessaire aux affaires de ses enfans; et neantmoins, si vous la presupposez attachée à ce soing par une absolue necessité, elle est comptable à Dieu des omissions qu'elle fait à ce devoir; et qui dira qu'une mere bonne, mesnagere et sage ne fasse estant dans le monde, mille mesnages et prattiques pour ses enfans, qu'elle ne sçauroit faire estant renfermée dans une Congregation?

On void souvent à Rome les nieces veufves des Papes, faire publiquement

en l'eglise vœux de continence et chasteté viduale, et puis retourner en leur mayson à l'instruction de leurs enfans et gouvernement de leurs biens. Les principaux docteurs de la Sorbonne n'ont-ils pas resolu que la marquise de Magneley seroit mieux au monde qu'en Religion? Et le Pape, ensuite de cette resolution, ne luy a-t-il pas recommandé par son Nonce, qu'elle demeurast au monde? Sera-t-il dit que pour une veufve qui paroistra au monde, comme un phœnix en un siecle, il faille tenir un bon nombre de filles en des Congregations, plutost que dans le nom et la profession d'une Religion?

Mais il y a eu, et il y a encore à Rome, à Milan et en autres endroicts d'Italie, de ces Congregations. Je ne sçaurois que dire de celles qui sont hors de Rome, sinon que par les petits livres que nous en avons, il se peut colliger que les dites Congregations sont instituées principalement pour recueillir les pauvres filles qui n'ont pas les moyens qu'il faut pour entrer en Religion. Il se collige encore des dits livres que ces Congregations sont fort differentes de celles de la Visitation, et pourtant, si l'on veut inferer de celles-là à celles-cy, il en faut treuver quelques-unes qui luy soient du tout semblables, et signamment en donner une en laquelle il y ayt une communauté, eglise, chœur, Sainct-Sacrement, habits de religieuses, profession des trois vœux, et de laquelle on voit sortir de tems à autre une Mere, pour aller, comme tutrice et curatrice de ses enfans, faire des contracts, et beaux-à-ferme.

Je puis asseurer que cela n'est point à la Tour des Mirouërs à Rome, en laquelle, depuis long-tems en ça, on ne reçoit guere que les filles auxquelles on permet quelquesfois d'aller dans la ville visiter quelques parens malades, à la charge de retourner le soir au logis; mais de se mesler d'affaires, il ne s'en parla jamais. Encore puis-je dire davantage, qu'on a parlé plusieurs fois de supprimer ce monastere. Son antiquité et les cardinaux parens des religieuses l'ont conservé; mais il est unique en Italie.

Et bien qu'en toutes les villes de cette province l'on erige continuellement de nouveaux monasteres de filles, l'on ne void point qu'on en ayt erigé un autre comme celuy-cy, parce que l'on ne l'auroit pas permis. Certes, il semble inconvenant qu'une femme que l'on a veue en grande solemnité, couverte d'un drap de mort dans l'eglise, comme mourante à toutes les choses du monde, on la voie quelque tems apres dans le soing d'un mesnage temporel, ce qui ne se dit point par exaggeration, ny pour treuver à redire en celles qui, assistées de l'Esprit de Dieu, et de la direction d'un angelique prelat, ont frayé heureusement ce chemin, et se font admirer et non reprendre. Mais il faut jetter les yeux dans les années à venir, et penser au tems que cette direction manquant et les ardeurs de cette devotion ralenties, les choses pourront succeder moins heureusement.

De plus, il faut penser au jugement du monde, et s'imaginer que ceux qui verront cette sœur de la Congregation par les champs et dans les villes, n'auront pas tous veu le Concile de Navarre, et ne sçauront pas les distinctions subtiles entre Religion et Congregation. Tant y a que voyant une religieuse par le monde, et dans les affaires, il s'en scandalisera; tant y a que

les monasteres lesquels, en execution du Concile, on veut remettre en closture, auront fort que dire et de quoy se plaindre; tant y a que les protestans et les libertins auront de quoy censeurer les clostures de nos monasteres, puisque par le moyen des Congregations nous savons bien nous en passer, et preuver qu'elles n'estoient point en la primitive Eglise; tant y a que ces sorties seront occasion de grandes distractions aux sœurs qui sortent, et de tentations à celles qui demeurent à la mayson; et par succession de tems, l'on ne peut que l'on n'en apprehende des desordres. Si donc les occasions des veufves devotes et necessairement attachées au monde sont fort rares, et si leurs sorties sont fort dangereuses, il semble plus expedient de les exhorter qu'elles demeurent à servir Dieu dans le monde, combattant vertueusement par sa grace, qui suffit à toutes nos necessitez et tribulations et infirmitez de leur vie, que non pas, en les retirant dans des Congregations, donner occasion à toutes les incommoditez susdites.

Et par consequent, puisque les Congregations ne sont necessaires que pour ces veufves, estant suffisamment pourveu à l'autre fin des Congregations par le moyen de la Regle de S. Augustin et des Constitutions douces et gracieuses, comme il a esté dit au commencement, il semble que l'on peut conclure qu'il est plus expedient d'eriger des monasteres et religions formelles ésquelles les sœurs serviront Dieu en un estat de plus grande perfection, et participeront à mille benedictions et indulgences que les Souverains Pontifes ont concedées aux dittes Religions; ou autrement les sœurs ne peuvént seulement estre asseurées d'avoir le consentement de Sa Sainteté: car, recherchée plusieurs fois d'authoriser icelles Congregations, jamais elle l'a voulu faire; oultre qu'il y a grande difference entre sa tolerance et sa benediction et ses indulgences. Il y a de plus qu'elle tolere bien souvent ce qu'elle ne peut empescher, oultre que pour se servir de sa tolerance, il la faut avoir en un cas du tout semblable au nostre, et ne faut pas mettre en une seule Congregation ce que l'on treuve toleré en diverses; car Sa Saincteté souffrant les choses singulieres, l'on ne peut pas inferer qu'elle les veuille souffrir toutes ensemble.

Il y a de plus de la part des religieux ou casuistes qui, entendant parler de cette Congregation, en louent grandement les exercices, et admirent la pieté de l'instituteur et sa charitable prevoyance, defferant infiniment à sa suffisance et à la lumiere que le ciel luy donne; neantmoins, quand il est question d'accorder ces vœux et ces sorties, et ces autres inconveniens susalleguez, chacun subsiste; et si l'on les proposoit sans alleguer l'autheur, beaucoup diroient qu'en ceste sayson et en ce pays cela est fort dangereux; et ne croit-on pas qu'il se puisse treuver autre exemple d'aucune Congregation religieuse en laquelle il entre des femmes encore chargées d'affaires, qui, en habit de religieuse, en sortent de fois à autre pour pourvoir aux dittes affaires.

Si, nonobstant toutes ces considerations, il est jugé expedient de demeurer en terme de simple Congregation, on remarque que l'invocation de la Visitation ayant esté prinse sur le dessein que les sœurs serviroient les malades, et ce dessein ne se devant plus effectuer, il sembleroit à propos de

changer cette invocation et prendre celle de la Presentation de Nostre-Dame, à laquelle l'oblation des sœurs peut avoir plus de rapport.

L'on remarque aussi que les parolles de l'oblation contiennent vœux de chasteté, pauvreté et obeyssance. L'on doubte si tels vœux publics et avec solemnité ecclesiastique se peuvent faire avec l'authorité des Ordinaires, sans authorité et approbation apostolique; et croit-on qu'il n'y a point d'exemple de cela en l'Eglise. Ains cela semble directement contraire à la disposition des Conciles de Latran et de Trente, qui portent deffense d'introduire aucune sorte de religion nouvelle sans l'approbation du Sainct-Siege; et ne semble pas assez asseuré de recourir à la distinction des vœux solemnels et simples, et des Congregations et Religions : car, oultre que ce seroit eluder l'intention desdits Conciles, qui a esté d'empescher les nouveautez et diversitez en l'Eglise, et ces Congregations sont les vrays moyens de les introduire, estant certain que jamais deux evesques ne seront du mesme advis, il est apparent que cette prohibition s'estend aux Congregations que voudroient introduire les evesques, puisqu'elle requiert l'approbation apostolique. Et il ne faut pas dire qu'en cela le Sainct-Siege fasse prejudice aux ordinaires; car nous sommes tous d'accord qu'il leur laisse ce qui leur appartient, et qu'ils peuvent eriger des Congregations et Confreries seculieres tant qu'ils voudront. Mais nous disons qu'ils ne peuvent pas, sous le nom de Congregation ou College, eriger des assemblées qui ayent toutes les marques et l'essence encore des Religions, en sorte qu'il n'y ayt à dire que le nom. Les trois vœux, la communauté, l'Eglise, le sacrement, le chœur, chanter tous les jours les divins offices; et que peut-on avoir plus que cela en la Religion?

L'on dit : La Religion a de plus, qu'elle est appreuvée du Pape, et qu'on y fait des vœux solemnels et plus indissolubles.

Je respons qu'à la verité voilà deux marques principales de la Religion qui ne conviendront jamais aux Congregations; mais je dy que quand les Conciles ont deffendu d'eriger des Religions nouvelles, ils sçavoient fort bien qu'il n'y a que le Pape qui les puisse eriger avec ces conditions-là, puisqu'elles ne peuvent estre, sinon ensuitte de l'approbation du Pape; mais l'intention des Conciles a esté d'empescher les nouveautez et diversitez en l'Eglise.

Quoy qu'il en soit, cette oblation avec les vœux est jugée perilleuse, et il faudroit avant s'informer si elle se prattique en quelque lieu sous la simple authorité des ordinaires, pour ne pas commencer cela sans quelque grand exemple. Bien est vray qu'il seroit à propos de laisser cette oblation avec ces trois vœux, si l'on le peut faire canoniquement; car cela consoleroit fort, et les sœurs qui entreront en la Congregation, et leurs parens, attendu que chacun n'entend pas ces distinctions des vœux simples et solemnels, et pourtant sembleroit aux uns et aux autres que ce soit vrayement religieux, qui ne seroit qu'un bon et pieux equivoque. Mais si cela ne se peut faire canoniquement, il faudra se restreindre au vœu de chasteté et au ferme propos et establissement du reste, et possible seroit-il à propos de le concevoir ainsi :

« Je N..... fais vœu à Dieu de le servir en perpetuelle chasteté, et de vivre et mourir en la Congregation de ceans, selon les Regles et Constitutions d'icelle. »

Et dans les Regles, on expliquera que l'on ne fait pas vœu expres de pauvreté et d'obeyssance, mais que les sœurs observeront pourtant l'un et l'autre volontairement, et pour l'amour de Dieu, avec autant de fidellité et de courage que si elles y estoient lyées et obligées par des vœux les plus solemnels du monde.

On remarque encore ce qui est des entrées des hommes en la Congregation, et pour les sorties des femmes. Pour le premier, il les faudroit restreindre à celle des Peres et enfans seulement, et au cas de l'extreme maladie des sœurs; et pour les sorties des sœurs, il faudroit desclarer qu'elles se concederont fort rarement, et pour quelques grandes necessaires raysons, comme pour aller faire quelque fondation. Mais pour les affaires temporelles des sœurs, les sorties ne seront permises, sinon pendant le noviciat, et jamais apres l'oblation, et partant, avant que venir à l'oblation, soit filles ou veufves, devront estre deschargées de toutes affaires. En ce poinct on pourra se servir du privilege des Congregations et se dispenser en quelque chose du droit commun, faysant durer le noviciat deux, trois, quatre, plusieurs années, selon qu'il sera besoin pour liquider les affaires de celles qui auront esté receues.

Et affin qu'elles puissent sortir sans murmuration des seculiers, il faudra ordonner qu'en sortant de la Congregation pour leurs affaires, pendant le noviciat comme est dit, elles ne porteront point la barbette, ny le voile blanc de la Congregation, ains iront en habit modeste comme des veufves chrestiennes et devotes; ou plutost, cela sembleroit encore mieux à icelles veufves, pendant leur noviciat, on ne changeroit point d'habit. Avec cet expedient et cette moderation, l'on pourroit pourvoir en partie aux inconveniens qui procedent des sorties, et satisfaire par mesme moyen aux desseins et à l'intention de la Congregation, qui est de donner retraitte à des veufves, bien que chargées encore de quelques affaires pour lesquelles il leur fust besoin de sortir quelquesfois au monde : intention que l'on treuve bien loüable et charitable, s'il estoit aussi aysé de rencontrer les moyens de l'executer sans inconveniens et incommoditez.

Tousjours faudra-t-il mettre quelques gloses qui expriment que telles veufves ne seront pas receues indifferemment, mais quand il y aura de grandes raysons qui convient la Congregation à leur user de cette charité. Et il sera bon d'expliquer que c'est principalement pour telle rayson que l'on se tient dans les termes de la Congregation, affin de pouvoir, en ces sorties et cette prorogation de noviciat, en l'entrée des peres et enfans, en l'entrée des femmes seculieres, et choses semblables, si chose autre y a, mitiger en quelque chose la vigoureuse observance des religions, et s'accommoder aux infirmitez des personnes pour la plus grande gloire de Dieu; mais qu'au reste les sœurs de la Congregation, apres avoir fait ce sacrifice à Dieu pour le bien de leur prochain, doivent estre, en ce qui les regarde en particulier, aussi fidelles à Nostre-Seigneur, et aussi observantes

de leurs Regles, comme si elles estoient en la Religion du monde la plus estroitte.

Or, il se faut determiner de tout cecy, et en demeurer d'accord uniformement s'il est possible; car il faut prendre garde que dans les Constitutions qu'on fera imprimer, on ne doit pas dire que les evesques, selon les necessitez de leur diocese, pourront faire cecy ou cela. Il n'y a que le Pape et les Conciles qui puissent parler ainsi, oultre que les autres evesques s'en scandaliseroient, et il sembleroit que l'on voulust leur apprendre leur leçon.

Davantage, les Constitutions sont faites, non pas pour donner loy aux estrangers, mais pour la donner aux subjects.

De maniere qu'il faut dire precisement ce que l'on veut faire : autrement ce seroit faire le docteur et non le legislateur; ou faire le Pape et non l'Evesque. Si donc l'on se peut accorder uniformément, les Constitutions se pourront publier comme estant faites pour les Congregations d'Annecy et de Lyon. Que si l'on ne peut pas demeurer d'accord, Monseigneur de Geneve disposera des siennes comme il luy playra; et l'archevesque de Lyon disposera des siennes comme il jugera à propos, soit en termes de Congregation, soit de monastere, à quoy il incline bien fort, principalement s'il se faut diversifier en quelque chose de mondit seigneur de Geneve, ce qu'il ne voudroit en façon quelconque, et ne le feroit jamais qu'avec un regret extreme. En tout cas, pourtant, quand il faudroit venir à faire des Regles separées, on a l'exemple des evesques d'Italie, lesquels, en la province mesme de Milan, ne sont pas entierement accommodez ny avec leur archevesque, ny les uns avec les autres.

Finalement, il sera bien à propos de penser quelles appellations l'on donnera à ces Congregations et aux sœurs qui entreront en icelles, et si on les appellera Congregations religieuses et les sœurs Religieuses, comme il semble qu'il se pourra faire, et qu'il sera bienseant.



RESPONSE

AU MEMOIRE DE DENYS DE MARQUEMONT,

ARCHEVESQUE DE LYON,

SUR LES CHANGEMENS QU'IL PENSOIT CONVENABLE DE FAIRE A LA CONGREGATION DE LA VISITATION.

(Année 1616.)

SUR les remarques qu'il a pleu à Mgr l'archevesque de Lyon communiquer à l'evesque de Geneve, on le supplie tres-humblement d'aggreer ces petites remonstrances, lesquelles veues et considerées, il luy playra employer son authorité pour le choix qui luy est defferé, auquel ledit evesque acquiescera, non-seulement humblement et reveremment comme il doit, mais cordialement, gayement et en toute suavité.

La Congregation de la Visitation fut simplement projettée et erigée pour Annecy, sans prevision qu'elle dust estre dilatée ailleurs, au moins hors du diocese de Geneve, et se contenta-t-on d'estre asseuré qu'elle pouvoit sainctement et legitimement estre establie en la sorte qu'elle est.

Or, les moyens de cette asseurance furent divers. Premierement, on considera qu'en la province et ville de Milan il y en avoit quantité, toutes presque differentes les unes des autres, qui faysoient foy que ces erections estoient pleinement au pouvoir des evesques, d'autant plus que cette province-là est advouée la mieux disciplinée qui soit en Italie.

Secondement, on en fit parler à Sa Saincteté, laquelle tesmoigna de la treuver bonne, accorda des indulgences et benedictions, sur un sommaire escrit qui luy fut fait par le R. P. François de Beugey, commissaire de la Province de la mission des Peres Capucins, bien que le seigneur Obellusio ne voulust pas se despartir du formulaire ordinaire lorsqu'il fit dresser le bref desdites indulgences. Aussi, en l'affaire de Mme Degouffiers, on

exprima qu'elle estoit de la mayson de la Congregation des Oblates d'Annecy, et ny le nom, ny la chose ne fut point treuvée estrange, signe manifeste qu'elle est de l'espece des Instituts qui sont suffisamment appreuvez quand ils sont erigez par les evesques, desquels les actions n'ont pas besoin d'approbation speciale, sinon és cas que le Saint-Siege s'est expressement reservez.

Et l'exemple sus-allegué de cette province de Milan semble estre garant irreprochable de cette verité; comme encore qu'il ne soit point necessaire que cette Congregation soit en tout semblable à quelque autre d'Italie, puisque mesme en cette province-là on void que chaque evesque donne des Constitutions à celles qui sont en son diocese, dissemblables à celles des autres, et mesme de leur metropolitain et metropolitaine, tel qu'estoit S. Charles; de sorte qu'il suffit de sçavoir que telles Congregations sont en usage en l'Eglise de Dieu entre les pasteurs les plus reformez et dignes d'imitation, et qu'elles peuvent estre establies sous differentes Constitutions, selon que les lieux, les occasions et les fins qu'on pretend le requierent. Estant au reste tres-certain que, non-seulement à Milan, mais en la province de Milan, telles Congregations ont eglise, messe, sacrement, chœur, bien que non pas toutes.

Exemple en soit les Guastales à Milan, où nos bons Peres Barnabites disent tres-souvent la messe, où l'institutrice comtesse Guastale a establi un confesseur et un clerc ordinaire pour dire la messe et administrer les Sacremens, ainsi qu'il appert par son testament imprimé, que l'evesque de Geneve a, et l'on peut bien comprendre que les Ursulines qui sont en Congregation ont eglise interieure, c'est-à-dire chœur pour elles, et exterieure pour les messes, au diocese de Novare, puisqu'au Formulaire de la reception, qui est imprimé parmi les autres escrits pastoraux de Mgr de Novare, il est dit tout à la fin que les filles receues seront ramenées en leurs maysons, ou bien en l'eglise interieure, si elles sont receues en Congregation.

Et quant à dire l'office ensemble, à la verité l'evesque de Geneve n'a pas encore certitude si cela se fait és eglises de Milan; mais ouy bien que la permission de le dire n'est point du genre des choses prohibées aux evesques, qui le permettent en Italie aux confreries des penitens ou disciplinans, sans reprehension de personne; et ces confreries, composées de gens maryez, imitent en cela les religieux et le clergé d'une bonne imitation.

Cela, comme l'on pense, avec ce qui a esté escrit au papier



cy-devant presenté à Mgr l'archevesque, peut suffire pour monstrer que l'erection de telles Congregations est tres-loysible, d'autant plus que celle de la Tour des Mirouers de Rome est non-seulement tolerée, mais appreuvée expressement par le Saint-Siege, et grandement loüée comme une maniere de vivre saincte, tesmoin Navarre.

Mais que non-seulement elles soyent loysibles, ains aussi utiles au salut des ames et gloire de Dieu, il est advis qu'on n'en puisse pas doubter sans blasmer ces bons evesques d'Italie, qui avec beaucoup de soing les erigent, dressent et instruisent, laissant à part que la chose parle d'elle-mesme. Et Ste Françoise, tousjours conduitte par son bon ange, pensa que la sienne seroit à l'honneur et plus grande gloire de Dieu. Et toutes presque les anciennes Congregations estoient de cette nature, les vœux solemnels des religieux et religieuses n'estant introduicts que depuis cinq cents ans en çà, ainsi que remarque doctement Hieronymus Platus, *in lib. De bono status religiosi.* Et en ces Congregations-là vivoient et fleurissoient les grands saincts et grandes sainctes qui faysoient leurs vœux en grande celebrité, mais sans solemnité, ains que font encore à present les estudians des Jesuites, lesquels, s'ils sortent sans congé apres leurs vœux simples, sont voirement apostats, puisqu'ils sont tenus pour religieux: mais les maryages qu'ils contractent ne sont pourtant pas invalides, puisqu'en cela seulement consiste la solemnité du vœu de chasteté, laquelle n'a jamais esté en leur vœu.

En somme, les fruicts de cette Congregation sont appreuvez. Si donc elle est loysible, on ne peut doubter qu'elle ne soit tres-utile, sans que pour cela on veuille l'esgaler en resputation, dignité et perfection aux Religions formelles ou Congregations des vœux solemnels; car en l'Eglise, il y a des rangs et methodes pour le service de Dieu, en grand nombre et en grande difference, tous bons, tous honnorables, mais plus les uns que les autres.

La fin particuliere de l'erection de la Congregation de la Visitation en la ville d'Annecy, fut la retraitte des filles infirmes de corps, ou pour l'imbecillité (1) de la complexion, ou pour l'aage, et des veufves encore aucunement attachées aux affaires de leurs enfans, ainsi qu'il est dit és Regles; comme encore le refuge et retraitte des femmes qui demeurent au monde, quand elles desireroient prendre des resolutions et instructions pour mieux et plus sainctement vivre en leurs maysons et mesnages. Car, quant à la visite

(1) Faiblesse.

des malades, elle fut plutost adjoustée comme exercice conforme à la devotion de celles qui commencerent cette Congregation et à la qualité du lieu où elles estoient, que pour fin principale. Il est vray que cet exercice fut aymé, non-seulement parce que de soy-mesme il est pieux et grandement aggreable à Dieu, mais parce que celles qui le prattiquoient n'alloient jamais pour le faire sans revenir meilleures et plus consolées. Et comme telles Congregations peuvent estre exercées diversement, on treuva bonne et à propos cette charité, qui excitoit une odeur de grande suavité parmy ce peuple.

Or, maintenant, vu au cas qu'il faut resoudre, et considerant que le genre de vie prattiqué en cette Congregation pourra estre receu avec beaucoup d'utilité et de gloire de Dieu en divers endroicts du royaume de France, s'il estoit reduict au poinct auquel Mgr l'archevesque le desire, l'evesque de Geneve de tout son cœur, sans un seul brin de respugnance, acquiesce à l'establissement de cette Congregation en tiltre de simple Congregation, sous la condition d'une closture perpetuelle, toute telle qu'elle est marquée au Concile de Trente pour les religieuses formelles, et sous cette douce et benigne interpretation que comme à Rome et en Italie presque partout on estime une suffisante cause pour faire entrer les filles du monde és monasteres, quand elles ont besoin et volonté d'y estre instruittes, on puisse aussi y faire entrer les femmes et filles qui auront besoin et volonté de s'y retirer pour un peu, affin de mettre ordre et restaurer leur conscience ; puisque cette necessité est grande, et les fruicts de ces entrées plus grands qu'il ne se peut dire, ainsi que l'experience l'a fait voir de deçà. Et quant à l'entrée des peres et enfans, s'il est treuvé bon de les gratifier, on croit que ce sera beaucoup de consolation pour eux, et sans apparence de peril, la chose estant bien conduitte, avec l'entrée des medecins et confesseurs.

Pour la retraitte des veufves qui seront encore obligées de sortir parfois, il suffira aussi qu'elles la fassent en habits seculiers et modestes, jusqu'à ce qu'elles soient du tout deslivrées des necessités de sortir.

Et pour satisfaire encore plus pleinement aux conceptions des hommes du monde, on pourroit, ce semble, obtenir aysement de la Cour de parlement, ou du Conseil du roy, que les renoncemens faits par les filles, à leur entrée, des pretentions temporelles, tiendroient, avec reserve de ce qui leur seroit accordé en leurs entrées qui demeurera acquis à la Congregation, sinon au cas d'expulsion, qu'il leur sera rendu ou à leurs parens pour

leur entretien, sans qu'elles puissent pretendre autre chose; car une telle desclaration seroit utile pour le temporel aux familles, et pour la descharge des maysons, et, par consequent, il y a lieu de croire qu'il seroit facile de l'obtenir.

Mais quant au nom de la Congregation, Monseigneur l'archevesque est supplié tres-humblement d'aggreer qu'en tous cas celuy de la Visitation demeure, puisque sous ce nom-là la Congregation d'Annecy est receuë en l'estat de Savoye, et les patentes enterinées au Senat, et plusieurs contracts faicts, avec quantité d'autres escritures. Aussi ce titre de *Visitation* est fort authentique; et pourveu qu'on soit d'accord des choses, il semble que les noms sont de fort peu de consideration.

Pour la forme des vœux, il importera aussi fort peu; et Monseigneur l'archevesque pourra la dresser à son gré, quoyque celle qui avoit esté dressée soit grandement conforme à celle des Congregations de la province de Milan, que Monseigneur l'archevesque pourra voir és livres qu'il a, si toutesfois la memoire de l'evesque de Geneve ne le trompe.

Mais en fin finale, parce que l'on void clairement que l'esprit de Monseigneur l'archevesque auroit une entiere et aggreable satisfaction que cette Congregation fust convertie en une Religion formelle, sous la Regle de S. Augustin, avec les mesmes Constitutions qu'elle a maintenant, l'evesque de Geneve y acquiesce aussi fort librement et de grand cœur, non-seulement pour le respect, honneur et veneration qu'il doit à l'esprit majeur, mais aussi parce que, selon qu'il peut discerner des articles proposez, tout ainsi que Monseigneur de Paris a converti la simple Congregation des Ursulines en Religion formelle, sans changer la fin principale de la Congregation; de mesme en la transmutation de la Congregation de la Visitation en Religion formelle, on pourra exactement garder la fin d'icelle Congregation : ce qu'estant, il n'y a rien à dire que la Religion formelle ne soit plus desirable pour la resputation envers le monde, et pour la descharge particuliere de l'evesque de Geneve qui n'aura plus occasion de faire des apologies et esclaircissemens pour la Visitation.

Or, la fin de la Congregation seroit aysée à conserver dans la Religion, pourveu que cette fin soit aymée, aggreée et favorisée, autant qu'elle le merite, et qu'en ces quartiers des Gaules la necessité du bien des ames le requiert. Car, quand mesme il faudroit avoir approbation expresse du Saint-Siege, estant bien remonstré que les veufves, en ces pays de deçà, pour resoluës

qu'elles soient, ne peuvent demeurer en leurs maysons, sans de continuelles sollicitations au maryage, sans estre attaquées, courtisées, et exposées à mille incommoditez, à cause de la grande liberté qui regne entre les deux sexes, il n'est pas croyable qu'il ne soit treuvé bon qu'on les retire dans cette Congregation en leurs habits, et à la charge qu'y estant, elles se conforment aux Regles et usages d'icelle, observant la closture au plus pres qu'il se pourra.

Item que pour les mesmes considerations, on retire pour quelques jours les femmes qui voudront se recueillir en Dieu, pour establir leur vie en ce service au monde.

Mais surtout si on remarque la difference qu'il y a entre la France et l'Italie, et qu'en Italie les femmes et filles ont mille commoditez, és compaignies, Societez et Congregations, de prattiquer la devotion de plus qu'en France; car il semble qu'il n'y peut avoir aucune resplique à ces remonstrances, et que si l'on pourvoit aux jeunes filles de retraitte pour les faire instruire dans les monasteres, on doit aussi pourvoir aux veufves, filles infirmes, et aux femmes mesme maryées, de cette commodité pour leur establissement et advancement en la devotion, les autres plus rigoureuses Religions n'y servant pas convenablement, puisqu'elles de donnent que le mouvement d'admiration et d'estime, mais non pas celuy de prattique et d'imitation.

On ne dit rien en cet endroict de l'expulsion des sœurs, parce que, puisqu'il s'agit de la Regle de S. Augustin, elle y est expressement marquée, et ne restera sinon de l'execution comme il est noté dans les Regles.

Pour ce qui regarde de corriger l'incivilité du langage en l'endroict où il est parlé, en sorte qu'il semble qu'on veuille faire la leçon aux evesques et traitter en Pape, il ne faut sinon corriger cet endroict-là et tous les autres ésquels on verra qu'il sera à propos.

Reste qu'il playse donc à Mgr de Lyon de conclure toute cette affaire, affin que sans plus de delay on puisse faire l'establissement en l'une des deux façons, d'autant que les Regles sont demandées de toutes parts, et la Congregation desirée en plusieurs endroicts, et mesme en ce pays de Savoie, à quoy il n'est pas expedient de respondre ny correspondre, que tout ne soit arresté; et aussi n'y a-t-il plus lieu de retarder, attendu que l'evesque de Geneve est en une parfaitte indifference pour aggreer avec suavité le choix qu'il playra à Mgr l'archevesque de faire, et mesme a prins plus d'inclination pour celuy de la Religion, y

voyant plus reluyre le contentement de celuy auquel il doit et veut rendre toute obeyssance, et l'applaudissement des gens du monde et mesme de plusieurs religieux, avec la conservation des fruicts pretendus par la Congregation, affin que les fruicts et tout l'arbre soit cheri et appreuvé esgalement en l'esprit de celuy auquel ledit evesque se sousmet, à la gloire et loüange de Dieu, à qui soit honneur et gloire.

Si par adventure on retenoit la Congregation, il sembleroit à propos de faire faire les vœux les plus expres qu'il se pourroit pour exciter les ames à plus grande reverence envers les Regles, puisqu'en Italie on les fait ainsi, et les parolles selon les Regles et Constitutions limitent les vœux de pauvreté et obeyssance, non pas celuy de chasteté, et semble qu'és Formulaires d'Italie on ayt eu esgard à cela (1).

(1) Ce Memoire estoit accompagné d'une lettre de S. François de Sales à l'Archevesque; elle se terminoit ainsi : *Je reprime mes desirs, regardant la providence de Dieu ; je me tais et j'acquiesce à vostre jugement et à vostre conseil.*

BREF D'INSTITUTION

DE L'ORDRE DE LA VISITATION DE SAINCTE MARIE.

PAULUS PAPA V,

VENERABILI FRATRI EPISCOPO GEBENNENSI.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem.

Sacri apostolatus ministerio, meritis licet imparibus, divina dispositione præsidentes, inter cætera cordis nostri desiderabilia circa ea per quæ majestas Altissimi ubique collaudetur cultusque sui gloriosimini nominis amplietur, et ad illius laudem et gloriam monasteriorum et aliorum regularium locorum ac personarum, præsertim feminei sexus, sub suavi religionis jugo, studio piæ vitæ, Altissimo famulantium numerus augeatur, sollicitudinis nostræ studium lubenter convertimus; et ut pia catholicorum principum id exoptantium vota optatum sortiantur effectum, opem et operam, quantum nobis ex alto conceditur, impendimus efficaces, ex alto prout ad divini nominis exaltationem et animarum salutem in Domino conspicimus salubriter expedire.

Cum itaque, sicut ex insinuatione dilecti filii nobilis Caroli-Emmanuelis Sabaudiæ ducis accepimus, in oppido Annecii Gebennensis diœcesis non multæ honestæ mulieres, studio melioris vitæ ac pio religionis desiderio ductæ, in quamdam domum ejusdem oppidi jam a multis annis se receperint inibique pie et devote viventes officium par-

PAUL V, PAPE,

A NOSTRE VENERABLE FRERE L'EVESQUE DE GENEVE.

Venerable Frere, salut et benediction apostolique.

Chargé, malgré l'inferiorité de nos merites, par la divine Providence, de la supreme direction de l'apostolat chrestien, nous avons, entre tant d'autres objects des desirs de nostre cœur, porté avec amour nostre sollicitude vers ce qui peut contribuer le mieux à multiplier en tous lieux les loüanges du Tres-Haut, à estendre le culte deu à son nom, et à augmenter dans l'interest de sa gloire le nombre des monasteres et autres maysons regulieres, particulierement de femmes, s'appliquant, sous le joug si doux de la religion, à servir Dieu par la pieté de leur vie; et autant qu'il nous est donné d'en haut, nous faysons nos efforts pour que les vœux que forment à ce subjet les souverains catholiques obtiennent l'effect desiré, selon qu'il nous paroist devant le Seigneur que cela est advantageux pour l'exaltation du nom de Dieu et le salut des ames.

Comme donc, ainsi que nous l'avons apprins de nostre cher fils le noble personnage Charles-Emmanuel, duc de Savoie, plusieurs honnestes femmes, poussées par le desir d'une vie plus parfaicte et d'une religion plus austere, se sont retirées ensemble depuis plusieurs années dans une mesme mayson d'Annecy, au diocese de Geneve, et que là, appliquées à de pieux exer-

cices, elles ont adopté pour reglement de reciter tous les jours le petit Office de la Saincte Vierge Marie; comme d'ailleurs, si ladite mayson estoit reduitte à la forme d'un monastere et erigée en communauté de religieuses, ainsi qu'il sera dit plus bas, il seroit certainement plus abondamment pourveu au salut des dites personnes, en mesme tems qu'à l'accroissement du culte divin et à la consolation spirituelle des habitans de laditte ville; pour ces raysons, ledit duc Charles-Emmanuel nous a fait humblement supplier d'eriger ladite mayson en monastere de religieuses de l'Ordre de Sainct-Augustin, et de lui accorder de nostre benignité apostolique d'autres faveurs qu'on treuvera expliquées plus loin. Nous donc, qui desirons sincerement l'accroissement du culte divin et la propagation de la religion chrestienne, meus par les supplications dudit duc Charles-Emmanuel, apres l'avoir absous et desclaré absous par le contenu des presentes, et autant seulement qu'il est necessaire pour en obtenir l'effect, de toutes sentences, censeures et peines ecclesiastiques d'excommunication, de suspense et d'interdit, et autres portées à quelque occasion ou pour quelque cause que ce soit, ou *a jure*, ou *ab homine*, s'il s'en treuvoit lyé, et de quelque maniere qu'il le fust; nous commettons à vostre fraternité la charge, s'il en est ainsi, d'eriger et d'instituer, en vertu de nostre autorité apostolique, dans la dite mayson, apres qu'elle aura esté reduitte en monastere, munie de la closture requise et abondamment pourveue d'ustensiles sacrez et profanes, et supposé qu'il luy ayt esté donné et assigné à perpetuité assez de rentes, de revenus, de proprietez et de biens immeubles pour que leur valeur annuelle suffise pour

vum Beatæ Mariæ Virginis singulis diebus recitare consueverunt; si vero domus prædicta ad formam monasterii reduceretur et in monasterium monialium ut infra erigeretur, ex hoc profecto saluti animarum dictarum mulierum, cum divini cultus augmento et spirituali incolarum dicti oppidi consolatione, peramplius consuleretur : nobis propterea dictus Carolus-Emmanuel dux humiliter supplicari fecit, quatenus domum prædictam in monasterium monialium Ordinis Sancti Augustini erigere et alias ut infra indulgere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur qui divini cultus augmentum et christianæ religionis propagationem sinceris desideramus affectibus, prædictum Carolum-Emmanuelem ducem a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis a jure vel homine, quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus exsistit, ad effectum præsentium duntaxat consequendum harum serie absolventes et absolutum fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, fraternitati tuæ per præsentes committimus et mandamus quatenus, si est ita in prædicta domo, si et postquam illa ad formam monasterii reducta et debita clausura munita sacraque et profana supellectile luculenter instructa, illique tot census, redditus, proprietates et bona stabilia, quorum annuus valor ad competentem monasterii dotem ac illius abbatissæ seu priorissæ et monialium congruam sustentationem onerumque illis incumbentium supportationem sufficiat, perpetuo donata et assignata fuerint, unum monas-

terium monialium ordinis Sancti Augustini cum ecclesia, campanile, campanis, cœmeterio, claustro, refectorio, dormitorio, hortis, hortalibus, cæterisque officinis et membris necessariis pro una abbatissa seu priorissa et competenti monialium numero quæ inibi juxta regularia dicti ordinis instituta sub illius regulari habitu Altissimo perpetuo famulentur divinisque laudibus insistant, ac alias in omnibus et per omnia ad instar aliorum monasteriorum monialium dicti ordinis perpetuo sine alicujus præjudicio auctoritate nostra apostolica erigas et instituas, illique sic erecto et instituto, pro ejus dote et manutentione, ac illius abbatissæ seu priorissæ et monialium aliarumque personarum sustentatione, ac onerum illis incumbentium supportatione omnia ac singula tam mobilia quam immobilia bona quomodolibet nuncupata, per quoscunque Christi fideles ipsi monasterio donanda et assignanda, simili auctoritate et perpetuo applices et appropries; necnon eidem monasterio, ac illius pro tempore existentis abbatissæ seu priorissæ et monialibus, ministris et personis, earumque rebus et bonis, ut omnibus et singulis privilegiis, facultatibus, prærogativis, gratiis, concessionibus et indultis tam spiritualibus quam temporalibus quibus alia monialium monasteria dicti ordinis de jure, usu, statuto, consuetudine aut alias quomodolibet utuntur, fruuntur, potiuntur et gaudent ac uti et gaudere possunt et poterunt quo modo libet in futurum, similiter et æque principaliter absque ulla prorsus differenti auti, frui, potiri et gaudere, ipsisque abbatissæ seu priorissæ ac monialibus, ut ad septen-

la dot du monastere, pour l'entretien de son abbesse, ou prieure, et de ses religieuses, et pour le support des charges qui leur seront imposées, un monastere de religieuses de l'Ordre de Sainct-Augustin, avec un clocher, des cloches, un cimetiere, un cloistre, un refectoire, un dortoir, des jardins et despendances, et autres ateliers et edifices necessaires pour une abbesse ou prieure et un nombre convenable de religieuses engagées à servir Dieu toute leur vie, selon les regles dudit Ordre, sous l'habit regulier qui luy est affecté, à y celebrer sans interruption les loüanges divines et à s'y conduire en tout et tousjours, sans prejudice pour personne, à la maniere des autres maysons religieuses dudit Ordre; d'appliquer et approprier, en vertu de la mesme authorité et à perpetuité, à ce monastere ainsi erigé et institué, pour sa dot et manutention, pour l'entretien de son abbesse ou prieure, des religieuses et autres personnes de la mayson, et pour le support des charges qui leur seront imposées, tous et chacun des biens tant meubles qu'immeubles, de quelque nom qu'on les appelle, qui seront donnez et assignez audit monastere par tous les fidelles quels qu'ils soient; d'accorder et de conceder en vertu d'une semblable authorité au mesme monastere, à son abbesse ou prieure pour lors establie, et à ses religieuses, servantes et autres personnes, et à ce qui leur appartiendra, la faculté d'user et jouyr à l'avenir, semblablement et avec une esgale independance, sans aucune difference quelle qu'elle puisse estre, de tous et chacun des privileges, facultez, prerogatives, graces, concessions et indults, tant spirituels que temporels, dont usent et jouyssent, peuvent et pourront user et jouyr dans la suitte les

autres monasteres de religieuses dudit Ordre, en vertu d'un droit, d'un usage, d'un statut, d'une coustume ou un autre tiltre quelconque; et à l'abbesse elle-mesme ou prieure, ainsi qu'aux religieuses, le droict et la liberté pour sept ans seulement de reciter le petit Office de la Saincte Vierge Marie suivant les rubriques du Breviaire romain, et de satisfaire par là en tout et pour tout à l'obligation de reciter l'Office divin conformement aux Statuts du mesme Ordre confirmez par l'authorité apostolique. Sur tout quoy et chacun desquels poincts, nous vous accordons et communiquons, en vertu de nostre mesme authorité et dans la mesme teneur, faculté et authorité pleine, libre et entiere, nonobstant toutes constitutions et ordonnances apostoliques, et tous privileges desdits monasteres et Ordres, mesme confirmez par serment, par l'authorité apostolique ou par quelque autre que ce soit, comme nonobstant tous indults et toutes lettres apostoliques contraires, de quelque maniere qu'elles ayent esté accordées, confirmées et renouvellées; auxquelles toutes et à chacune desquelles, par la teneur des presentes, les tenant pour pleinement et suffisamment exprimées et inserées de mot à mot, nous derogeons specialement et expressement, seulement pour cette fois, en leur laissant toute leur force pour le reste; et de mesme à toutes autres clauses contraires.

Donné à Rome, en l'eglise de Saincte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pescheur, le 23 avril de l'an 1618, treiziesme année de nostre pontificat.

S. Cardinal de Sainte-Suzanne.

nium tantum officium beatæ Mariæ Virginis parvum nuncupatum juxta rubricas Breviarii Romani recitare libere et licite possint et valeant, illæque Officium ejusmodi recitando ut præfertur, obligationi Officium divinum juxta statuta ejusdem ordinis apostolica auctoritate confirmata recitandi in omnibus et per omnia satisfaciant, eadem auctoritate concedas et indulgeas. Super quibus omnibus et singulis plenam, liberam et amplam facultatem et auctoritatem auctoritate et tenore similibus tribuimus et impartimur, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon monasterii et ordinis prædictorum etiam juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis, privilegiis quoque, indultis et litteris apostolicis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis, quibus omnibus et singulis eorum tenore præsentium pro plene et sufficienter expressis et ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, hac vice duntaxat specialiter et expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscunque.

Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die vicesima tertia aprilis anno millesimo sexcentesimo decimo octavo, pontificatus nostri anno tertio decimo.

S. Card. S. Suzannæ.

PROCES-VERBAL

DE L'ERECTION DE LA VISITATION EN ORDRE RELIGIEUX.

(Annecy, 16 octobre 1618.)

François de Sales, par la grace de Dieu et du Sainct-Siege apostolique, evesque et prince de Geneve, et commissaire deputé du Sainct-Siege apostolique, par la teneur du Bref donné à Rome à Saincte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pescheur, le 23 d'avril de l'année courante, mettant ledit Bref en execution, ayant veu et consideré toutes choses, avons erigé et erigeons cette mayson de la Congregation de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, en monastere, sous la Regle de S. Augustin, desclarant, par la mesme authorité apostolique, que toutes les sœurs ou religieuses de ladite mayson et le monastere doivent user et jouyr doresnavant de toutes et chacune des immunitez, privileges, indults et concessions dont jouyssent les autres monasteres de religieuses qui vivent sous la mesme Regle. Nous enjoignons aussi et imposons auxdites sœurs d'observer desormais la closture selon le decret du sainct Concile de Trente, avec toutes les loyx de la solemnité des vœux; et parce que nos bien-aymées sœurs en Jesus-Christ, Jeanne-Françoise Fremiot, la Superieure, et Marie-Magdelene de Mouxy, nous ont desclaré qu'elles avoient encore dans le siecle de la proprieté de quelques biens, dont elles n'ont pas peu jusqu'à present commodement disposer, et cependant auxquels elles desirent de renoncer et de les ceder avant d'estre tenues à la loy de la solemnité des vœux, nous fixons à toutes deux le terme de six mois, à compter du jour de la date des presentes, affin qu'elles puissent disposer desdits biens dans cet intervalle de tems, apres lequel terme, elles seront obligées de desclarer si elles veulent se sousmettre à ladite solemnité des vœux; et nous, apres que ce terme sera escheu, et que nous aurons receu leur desclaration, nous pourvoyrons à leur estat, selon que nous le jugerons expedient.

Donné à Annecy, le 16 octobre 1618, un jour de dimanche, en presence des Reverens Jean-François de Sales, chantre et chanoine de l'eglise de Geneve, vicaire et official de l'evesché, et Philibert Rogés, docteur en saincte theologie, Etienne Decomba, Gallois de Regard, François Roux, chanoines en ladite eglise de Geneve, le sieur Michel Favre, prestre, et les sieurs François Favre et Guichard Rosset, tesmoins.

PREFACE.

AUX SŒURS DU MONASTERE DE LA VISITATION D'ANNECY.

Quiconque a tant soit peu de cognoissance de la discipline de l'Eglise, ne peut ignorer que dés son commencement il n'y eust une tres-grande quantité de filles et femmes consacrées au service de Dieu par le vœu de la saincte continence. S. Ignace, disciple des Apostres, escrivant aux Philippiens : « Je saluë, dit-il, l'assemblée des vierges, et la Congregation des veufves. » Et ailleurs il recommande à ceux de Tharse d'honnorer les vierges comme consacrées à Dieu, et les veufves comme l'autel ou sacraire de Dieu. Et en l'Epistre aux Antiochiens : « Que les vierges, dit-il, recognoissent à qui elles sont consacrées. » Et finalement à Heron : « Conserve les vierges, comme joyaux de Jesus-Christ. » Rufin, en son Histoire (l. 1, c. 8), tesmoigne que Ste Helene, mere de Constantin, en treuva desjà une trouppe en Hierusalem. En somme, toute l'antiquité rend un ample tesmoignage à cette verité; mais pour le present celuy de S. Gregoire Nazianzene (*Ad Hellenium*) suffira. « Il y a, dit-il, plusieurs femmes, en toutes les regions que la salutaire doctrine de Jesus-Christ a parcourues, desquelles une partie vit en société, nourrissant un mesme desir de la vie celeste, et suivant un mesme institut de vie; mais les autres assistent soigneusement à leurs peres et meres infirmes, et à leurs freres tesmoins de leur chasteté. »

Or, presque toutes, tant les unes que les autres, mais notamment celles de la premiere bande, qui vivoient en Congregation, estoient consacrées par des vœux publics et grandement celebres; car, qu'est-ce que S. Ambroise (*Ad Virg. laps.*, c. 5) ne dit pas à la vierge descheue sur ce subjet? Et ne tesmoigne-t-il pas que sa sœur Ste Marcelline fut consacrée par le Pape Libere en l'eglise de S. Pierre de Rome, et le propre jour de Noël? Certes, c'estoient ordinairement les evesques qui celebroient ces consecrations, comme il est ordonné au Concile de Carthage (26, q. 6, can. 1), auquel le grand S. Augustin assista, et par S. Leon le premier, escrivant aux evesques d'Allemaigne et de France : et est commandé dans le Pontifical, que l'on ne les fasse qu'és jours de feste ou de dimanche.

Mais quand je dy qu'elles estoient consacrées par des vœux celebres et publics, je ne veux pas pourtant dire qu'ils fussent solemnels de la solemnité dont les Scholastiques et Canonistes parlent, par laquelle les maryages contractez par les religieuses sont totalement invalides : car, encore que d'un commun consentement de tous les Saincts Peres, et selon la parolle du grand Apostre (I. Tim., 5) les vierges et veufves qui, par vœu et profession



publique, estoient consacrées à Dieu, ayent tousjours esté tenuës en execration lorsqu'elles rompoient et violoient leur vœu, si est-ce (1) que, comme dit clairement S. Augustin au livre du *Bien de la viduité* (cap. 9 et 10), leurs mariages subsistoient, l'invalidité de telles nopces ayant seulement esté introduitte premierement par l'authorité ordinaire de quelques evesques en leurs dioceses, puis par le Concile general tenu à Rome environ l'an 1136 ou 1139, sous Innocent II (*Vide* Plat. *De bono stat. Reliq.*).

Et bien que plusieurs anciens et graves Scholastiques penserent jadis, que cette solemnité estoit une proprieté naturelle et essentielle des vœux de religion, si est-ce que le pape Boniface VIII (*Cap. uni. De veto in* 6) ayant du depuis determiné le contraire, il n'y a plus lieu quelconque d'en disputer; ains (2) faut advoüer ingenuëment que cette proprieté n'est nullement inseparable des vœux de Religion, puis qu'anciennement les plus celebres et saincts religieux faysoient leurs professions sans icelle, et qu'en nostre aage le pape Gregoire XIII l'a attachée aux vœux simples, en faveur de la tres-illustre Compagnie du Nom de Jesus, desclarant assez en cela, que cette solemnité despend tellement de l'authorité de l'Eglise, qu'elle la peut oster aux vœux solemnels, sans pour cela les rendre simples, et l'adjouster aux vœux simples, sans pour cela les rendre solemnels, selon qu'il est expedient au bien des ames, et à la gloire du Createur : ainsi qu'ont doctement expliqué le Chancelier Jean Gerson, les cardinaux Cajetan et Bellarmin, les docteurs Lessius et Azor, et briëfvement, mais pertinemment, à son accoustumée, Hierosme Platus en ses beaux livres : *Du bien de l'estat religieux*, et en fin le tres-docte Thomas Sanchez, qui en cite une legion d'autres.

Il y a donc eu cy-devant, et y a encore en ce tems des Congregations de femmes consacrées à Dieu, en deux sortes : car les unes ont esté establies en titre de Religion, par les vœux solemnels, et les autres en titre de simple Congregation, ou par les vœux simples, ou par l'oblation, ou par quelque autre sorte de profession sacrée. Ainsi le tres-glorieux S. Charles, mirouer des prelats de ce tems, et à son exemple les Reverendissimes Evesques de sa province, ont erigé plusieurs Congregations de diverses façons. Car voicy ce qu'en a escrit l'autheur de l'histoire de sa vie (lib. 8) apres qu'il a dit : « Que cet admirable prelat induysit plusieurs hommes à la chasteté; mais le nombre des femmes, adjouste-t-il, fut beaucoup plus grand, se remplissant de vierges, non-seulement les cloistres sacrez, ains aussi divers nouveaux colleges fondez à cette intention en la cité et diocese : outre la Compaignie de Ste Ursule, qui estoit estendue presque en toutes parts, si pleine de bonnes vierges, que plusieurs monasteres en eussent esté remplis; et semblablement la Compaignie de Ste Anne, si nombreuse en femmes et veufves, qui servoient Dieu avec beaucoup de pureté, sous l'observance de leurs propres Regles. » Ainsi Ste Françoise Romaine, divinement inspirée, institua la maison de la Tour-des-Mirouers, en titre de simple Congregation, qui est encore en grande splendeur de pieté à Rome; comme aussi à Cre-

(1) Encore est-il. — (2) Mais.

mone la Congregation des Vierges de Nostre-Dame, et de mesme y en a-t-il en plusieurs autres endroicts.

Or, mes tres-cheres sœurs, vostre Congregation a esté jusques à present de cette seconde sorte, avec beaucoup de prattique d'une solide pieté, pour l'advancement de vos ames, et beaucoup de bonne odeur, pour l'edification du prochain. Mais depuis qu'il plust à la divine Providence que cette petite Compaignie, comme une ruche d'avettes (1) mystiques, jettast des nouveaux essaims, et qu'elle fust establie à Lyon et à Moulins, le tres-illustre et Reverendissime Archevesque de Lyon, Monseigneur Denys Simon de Marquemont, jugea qu'il estoit expedient qu'elle fust reduitte en Religion, pour plusieurs raysons que sa grande sagesse et pieté luy suggererent; et Dieu a beny ce dessein. Car enfin, apres plusieurs difficultez, desquelles les projets du service de Dieu ne sont jamais exempts, nostre Sainct Pere Paul V m'a commis pour eriger vostre mayson en titre de Religion, avec toutes les prerogatives dont jouyssent les autres Ordres religieux, et ce sous la Regle du glorieux S. Augustin. Pour cela doncques, je vous presente cette sacrée Regle, que vous suivrez meshuy (2) comme le vray chemin auquel vous devez marcher pour parvenir à la perfection de la vie religieuse, y ayant joinct vos Constitutions, qui sont comme des marques mises en ce chemin, affin que vous le sçachiez mieux tenir. Car, comme disent les Docteurs, les Regles des Religions proposent les moyens de se perfectionner au service de Dieu, et les Constitutions monstrent la façon avec laquelle il les faut employer, comme par exemple, cette Regle commande qu'on vacque soigneusement aux prieres, et les Constitutions particularisent le tems, la quantité, et la qualité des prieres qu'il faut faire. La Regle ordonne qu'on ne regarde pas indiscrettement les hommes, et les Constitutions enseignent, comme pour executer cette Regle, qu'il faut tenir la veuë basse, et le voile sur le visage, en diverses occurrences : de sorte que, pour le dire en un mot, la Regle enseigne ce qu'il faut faire, et les Constitutions comme on le doit faire. Et de là vient, ainsi que les mesmes Docteurs le remarquent, que les Regles, comme fondemens principaux de la vie religieuse, doivent estre appreuvées par l'authorité de l'Eglise catholique, ou par decret apostolique, mais les Constitutions, qui ne contiennent que les moyens et la methode de bien observer la Regle, n'ont nul besoin d'estre confirmées que par l'authorité des Superieurs ordinaires, ou par les Chapitres des Religions.

Je sçay bien qu'au commencement de l'Eglise, les Congregations religieuses durerent quelque tems, et firent des merveilles au service de Dieu, sans avoir presque aucunes Regles escrites; ains par la seule observance des coustumes, que la commune prattique et devotion des ames qui s'estoient assemblées avoit introduittes, et par la bonne conduitte des Superieurs, suivie de la parfaicte obeyssance des inferieurs, desquels la simplicité et bonne foy tenoit heureusement lieu de loy. Mais environ le tems de Constantin le Grand, S. Pachosme receut de la main d'un ange une Regle escrite dans un tableau, que les monasteres tant d'hommes que de femmes

(1) Abeilles. — (2) Désormais.

observerent. Peu apres, le grand S. Basile, entre les Peres grecs, escrivit une Regle tres-excellente pour ses religieux, comme fit S. Augustin entre les Latins pour les siens, et S[te] Melaine la jeune ayant dressé une Congregation en Hierusalem, leur donna aussi une belle Regle. Et depuis plusieurs instituteurs de divers Ordres de religieux ont laissé des autres tres-sainctes Regles, ou du moins des Constitutions, qui tiennent lieu de Regle pour leurs Congregations, comme le grand sainct patriarche S. Benoist, duquel la Regle est si hautement loüée par S. Gregoire le Grand; le seraphique S. François d'Assise, S. Bruno, S. François de Paule, le bien-heureux Ignace de Loyola.

Mais la grande authorité de S. Augustin, meritée par la tres-excellente sainteté de sa vie, et par l'incomparable doctrine dont il a orné l'Eglise, a fait qu'entre tous les legislateurs des Ordres religieux, il a esté le plus suivy. Aussi nostre Sauveur habitant en luy, comme parle S. Hierosme (*Epist.* 80. *ad. Aug.*), luy inspira cette Regle, tellement animée de l'esprit de charité, qu'en tout et partout elle ne respire que douceur, suavité et benignité, et par ce moyen est propre à toute sorte de personnes, de nations et de complexions : si (1) que ce grand homme apostolique l'escrivant, pouvoit bien dire, à l'imitation de l'Apostre : J'ay esté fait tout à tous, affin de les sauver tous. Qui fait que non-seulement plusieurs Congregations de religieux cloistriers, comme celles des Chanoines et Clercs-Reguliers, des Eremitains, de S. Dominique, de S. Hierosme, de S. Anthoine, de Presmontré, des Serviteurs, des Cruciferes, mais aussi les Ordres de plusieurs religieux chevaliers, comme ceux de S. Jean de Hierusalem, ceux des SS. Maurice et Lazare, les Theutoniques, ceux de S. Jacques, et plusieurs autres, se sont rangez sous l'estendart de cet admirable conducteur.

Or, bien que cette Regle soit visiblement tres-saincte, et que, comme appreuvée de l'Eglise, elle doive estre hors de toutes censeures, ains que le seul nom de celuy qui l'escrivit la deust rendre venerable à tous ceux qui portent le titre de chrestien, si est-ce que la folle temerité des enfans du monde ne laisse pas de vouloir y treuver je ne sçay quoy à dire, par maniere d'affectée curiosité; et partant, affin que nul ne vous puisse troubler sur cette occasion, je veux prevenir leurs questions et demandes frivoles, et par mesme moyen esclaircir quelques difficultez qui pourroient arrester vostre esprit en la lecture d'icelle (2).

Ce que le glorieux Pere commande avant toutes choses, « que l'on ayme Dieu et le prochain, » n'est pas mis en sa Regle comme pour vouloir faire penser qu'il soit l'autheur de ces commandemens; car, qui ne sçayt que non-seulement ils sont de Dieu; ainsi qu'ils sont le suc, la moüelle, et l'abregé de toute la loy de Dieu? mais ce que Dieu a commandé, ce sien serviteur le recommande, comme la fin et pretention unique pour laquelle il a dressé sa Regle, et sa Congregation, et à laquelle tout se rapporte.

Ce qu'il dit : « Ce sont icy les choses que nous vous commandons, à ce » que vous les observiez, » ne doit donner aucun scrupule aux sœurs,

(1) Tellement. — (2) D'elle.

comme si cette Regle obligeoit en tous ses articles sous peine de peché; car cela n'est pas, ainsi qu'apres le grand S. Thomas, les Docteurs plus asseurez ont observé. Et de fait, la parolle latine de precepte dont S. Augustin use, ne porte pas tousjours force de commandement absolu; ains fort souvent signifie la methode, le moyen, la maniere, l'instruction, et l'art pour bien faire quelque chose : voir mesme elle est prinse quelquesfois pour un simple advis de ce qui est expedient. Ainsi disons-nous que la logique contient les preceptes de bien argumenter, la rhetorique les preceptes de bien parler, ou haranguer, et appellons precepteurs, non tant ceux qui nous commandent, comme ceux qui nous instruisent. De sorte que cette saincte Regle n'oblige point à peché, sinon és articles principaux requis à l'observance des trois vœux, ainsi qu'il est plus amplement desclaré à la fin des Constitutions.

Plusieurs pensent que les Regles religieuses doivent taxer et determiner des peines aux contrevenans et delinquans; mais ils se trompent : car il n'y en a point en la Regle de sainct Basile, ny en celle-cy, comme vous verrez, sinon celle de l'ejection. Et certes, puis qu'aussi bien faut-il ordinairement que les Superieurs moderent, ou aggravent les loyx punitives par la consideration des diverses circonstances qui accroissent ou diminuent les fautes, n'est-il pas bon de laisser les impositions des penitences à leur jugement et prudence?

Il y a voirement en cette Regle quelques articles, qui semblent n'avoir plus aucun usage, comme par exemple « de n'aller aux bains que tous les » mois; et que les sœurs ne sortent pas qu'accompaignées : » car on ne doit plus sortir maintenant, que pour des causes si grandes, si necessaires et rares, qu'on peut dire en verité que les sœurs observantes ne sortent jamais; et neantmoins ces articles de la Regle servent de lumiere, pour faire voir comme elles en doivent observer quelques autres, qui sont encore maintenant en usage.

En l'article qui dit : « Domptez vostre chair par jeusnes et abstinences, selon que vostre santé le permet, » le Bien-heureux Pere ne donne pas liberté pour cela à chaque religieuse de faire des austeritez de sa teste, ny de discerner ce que sa santé luy permet : car au contraire, comme il est porté en un autre article, c'est à la Superieure de faire distribuer les vivres non esgalement à toutes, mais à chacune selon qu'il luy est expedient. Et au livre premier des *Mœurs de l'Eglise* (cap. 33), descrivant la façon de vivre des religieux et religieuses de son tems, il dit : « Que plusieurs de forte complexion s'accommodoient de vivre comme les infirmes, affin de ne point faire de particularité : » et que quand les foibles refusoient de boire et de manger ce qui leur estoit convenable, on les en tançoit, de peur que, par une vaine superstition, ils ne se rendissent plus debiles que sains, plutost malades que mortifiez. Ce qui à la verité arrive à plusieurs, notamment parmy les femmes, qui, trompées de leur imagination, constituent la saincteté en l'austerité, et entreprennent plus aysement de priver leurs estomachs de viande, que leurs cœurs de leur propre volonté.



Celle qui a la charge des autres est appelée Preposée, comme qui diroit mise et posée au-devant, ou au-dessus de la Congregation, et qui est presidente à icelle, qu'on pourroit appeller Preferée; mais parce que ces mots ne sont pas usitez, on les a peu et deu changer en ceux de Mere ou Abbesse, ou bien Prieure ou Superieure, et parce que le dernier et le premier de ceux-cy sont plus simples, et signifient la mesme chose que celui de Preposée, il a esté treuvé bon que vous les retinssiez, notamment celuy de Mere; d'autant que le Sainct Pere dit enfin : « Que les Sœurs obeyssent à la Superieure comme à leur Mere. »

Il est dit au bout de la Regle : « Que l'on obeysse à la Superieure, et beaucoup plus au Prestre qui a soing de toutes; » mais qui est donc ce prestre qui a soing de toutes? Certes, d'autant qu'en la Regle des Freres, aussi bien qu'en celle des Sœurs, cette obeyssance au prestre est souvent inculquée, ceux que j'ay veu des interpretes de cette Regle ont creu que c'estoit l'evesque, d'autant, dit un d'entre eux, qui a fait de belles et bonnes remarques sur icelle, que les Chanoines Reguliers en despendoient; mais depuis que les evesques et leur clergé se sont, par dispense apostolique, secularisez, cet ordre n'est plus gardé. Or, à la verité dire, quant à ce poinct, je ne puis consentir à cette interpretation : car, encore qu'au commencement de l'Eglise, les noms de prestre et d'evesque fussent souvent confondus, et passassent l'un pour l'autre, ainsi qu'il est aysé à voir és Actes et és Epistres des saincts Apostres, si est-ce que du tems de S. Augustin, ces mots n'estoient plus en cet usage, et n'appelloit-on pas les prestres evesques, ny les evesques simplement prestres, comme luy-mesme le tesmoigne en l'Epistre qu'il a escrite à S. Hierosme (Epist. 19), et ne me souvient pas que jamais S. Augustin en ayt usé autrement; de sorte qu'il n'y a donc point d'apparence qu'il ayt mis si souvent en sa Regle le mot de prestre pour celuy d'evesque, puisque mesme les monasteres des filles et femmes estoient en grand nombre au diocese d'Hippone, et que l'evesque n'eust peu estre ainsi partout. Mais ce qui m'oste de tout doubte en ce poinct, c'est que sainct Augustin, en ceste mesme Regle des sœurs, distingue clairement le prestre d'avec l'evesque, disant : « Que si quelque sœur est convaincuë d'avoir receu des lettres, ou presens en secret, elle doit estre griefvement corrigée et chastiée, selon qu'il sera advisé par la Superieure, ou par le Prestre, ou mesme par l'evesque. » Ainsi est distingué le prestre d'avec l'evesque. Et presque en mesme subjet, au troisiesme Concile de Carthage, auquel ce sainct Pere fut present : « Lorsque les vierges sacrées seront destituées de leurs peres et meres qui les protegeoient, qu'elles soyent retirées en quelque monastere de vierges, par la providence de l'evesque, ou bien par celle du prestre, si l'evesque est absent. » Ce sont les parolles du Concile. Mais il y a plus : car au commencement de l'Epistre où la Regle est inserée, il est parlé manifestement de ce mesme prestre qui avoit soing du monastere, sous le nom de Prevost ou Prefet.

Et certes je confesse, què non-seulement en la primitive Eglise, et jusques au tems du grand S. Augustin, mais aussi plusieurs siecles apres, les

religieux et religieuses, vivoient sous l'obeyssance des evesques : car c'est une verité trop certaine pour estre nyée, trop evidente pour estre ignorée, puisque Gratian au Decret, Edinerus en la vie de S. Anselme, S. Bernard au troisiesme livre de *la Consideration,* et en l'Epistre qu'il escrit à l'archevesque de Sens, Henry, et mesme le maistre de l'Histoire de l'Eglise, Baronius, le tesmoignent en termes qu'on ne peut dissimuler. Nous avons mesme encore en ce diocese de Geneve quelques monasteres de Chanoines Reguliers, qui sont de la juridiction episcopale; et y en a plusieurs ailleurs, notamment de filles, qui, selon l'ancienne discipline, sont en mesme condition. En foy de quoy il appert par l'estat de l'Eglise de Milan, que de soixante et un monasteres de religieuses qu'il y a, quarante-six sont sous la charge de l'Archevesque, n'y en ayant que quinze en celle des Reguliers. Mais pour tout cela il ne s'ensuit pas que les evesques soyent, ou fussent les Prestres de ces monasteres; ains ils en ont et avoient seulement la surintendance et jurisdiction generale, comme des autres eglises non exemptes de leurs dioceses. Ce Prestre doncques, dont il est parlé en la Regle, estoit ou le Curé, qui, comme a remarqué le docte Filesac, theologien de Paris, estoit jadis nommé simplement, le prestre par excellence; ou bien c'estoit le prestre particulier auquel l'evesque avoit commis le soing du monastere, pour les choses spirituelles et administration des sacremens. Et vrayement en cette ancienne Eglise, les religieuses alloient au service divin aux eglises parochiales. S. Hierosme, en l'epitaphe de Ste Paule, parlant des religieuses qui estoient és trois monasteres de Bethleem : « Elles sortoient, dit-il, seulement le jour de dimanche pour aller à l'eglise, qui estoit à costé de leur sejour, chaque trouppe suivant sa Mere, et de là s'en retournant, elles s'appliquoient aux exercices qui leur estoient assignez. S. Pachosme et ses religieux appelloient un des prestres du voisinage pour recevoir la divine Eucharistie (est-il dit en sa vie) et les immortels Sacremens, estimant, disoit-il, que c'est chose profittable aux monasteres de communiquer aux eglises. » La rayson de cecy fut, que les prestres estoient rares, l'Ordre de prestrise estant en si grande consideration parmy ces anciens, que peu de gens osoient se faire promouvoir. Tant y a donc que le prestre dont il est parlé en la Regle, estoit ou le Curé, ou celuy que l'evesque commettoit à part pour le monastere, comme qui diroit le Pere spirituel; et tout ainsi que la Superieure avoit la direction ordinaire des religieuses, aussi ès choses d'importance et extraordinaires on appelloit le Pere spirituel; et si cela ne suffisoit, on recouroit finalement à l'evesque.

Ce qui est deffendu : « Que l'on ne porte pas des voiles si delyez, qu'on puisse voir à travers la coiffure : » c'est parce qu'en Afrique, pays extremement chaud, les filles et les femmes ne plyoient leurs cheveux qu'avec de petites coiffes de filets, qu'on appelle en latin *retiola*, comme petits rets et filets, et en françois *du lacis,* comme petits lacs, ou lacets; mais de deça les coiffures des religieuses observantes sont d'autre sorte, oultre qu'elles se tondent, et toutesfois ne laissent pas de devôir observer que leurs voiles ne soyent pas transparents.

Je n'ay pas estendu au long ce que le sainct Pere met en l'article par lequel il deffend l'amitié sensuelle entre les sœurs, d'autant que selon la necessité de ce tems-là, et de la province en laquelle il vivoit, il marque certaines particularitez peu cognuës és contrées de deça, et dont la malice porte quant et (1) soy tant d'horreur, qu'il n'est pas besoin d'en exprimer plus clairement la prohibition.

Ce que porte la Regle, « de demander tous les jours les livres à l'heure « assignée, » regarde ce tems-là, auquel l'imprimerie n'estant pas encore exercée, on ne pouvoit pas avoir des livres à commodité; ains estoit requis de les lire l'un apres l'autre.

Ce qu'il donne permission aux Sœurs, « d'aller une fois le mois aux estuves, » provient de la bonne opinion que les Anciens avoient des bains, lesquels comme plusieurs prenoient pour le seul plaisir, aussi les autres, notamment és regions chaleureuses, les prenoient pour tenir leurs corps nets des crasses que le hasle et les sueurs salées et adustes produisoient, et les autres pour la santé, qui certes est grandement aydée de la netteté. Pline note que Carmis, medecin Marseillois, renversa toute la methode des autres medecins, et qu'entre autres choses, il ostoit l'usage des bains chauds, et faysoit des bains d'eau froide, et qu'il avoit veu des Senateurs, mesme en plein hyver, grincer des dents dans ces bains froids. Sainct Augustin mesme, racontant l'ennuy extreme qu'il eut du trespas de sa mere, dit : « Que pour s'en alleger, il alla aux bains, ayant apprins qu'ils estoient appelez par les Grecs d'un nom qui tesmoignoit leur efficace à chasser l'ennuy et la melancholie. » Donc ce n'est pas merveille s'il le permet aux sœurs, selon que la coustume de ce païs-là, et le conseil des medecins le requeroit, puis que principalement il advertit si soigneusement qu'on n'en use pas pour playsir; ains seulement, ou pour la netteté, ou pour la santé. Certes S. Polycarpe, disciple des Apostres, au recit de S. Irenée, a tesmoigné que le glorieux S. Jean Evangeliste entrant en un bain à Ephese pour se laver, et y treuvant Cerinthus, Heresiarque, dit à ceux qui estoient avec lui : « Retirons-nous hastivement d'icy, de peur que nous ne soyons accablez de la cheute de cette estuve, en laquelle est l'ennemy de la verité. » Ce grand Disciple bien-aymé de Nostre-Seigneur ne faysant donc point de difficulté d'aller aux bains, qui pourra, je vous prie, censeurer la douceur de S. Augustin, s'il en permet l'usage aux sœurs de son Ordre? Je voy que quelques-uns ont attribué cette action de S. Jean à une speciale inspiration, comme s'il fust allé aux bains pour avoir subjet de dire la celebre parolle qu'il y dit contre Cerinthus; et je voy quant et quant (2) que ce sentiment merite voirement de n'estre pas mesprisé, à cause du credit que les autheurs d'iceluy ont justement merité parmy les amateurs des Lettres sacrées; mais c'est une entorse neantmoins que l'on donne à l'Histoire, en faveur de la rigoureuse et impitoyable austerité qu'on estime avoir deu regner en l'esprit de ce grand Sainct : car au reste S. Irenée, qui est le premier escrivain de cette Histoire, sur la tres-asseurée foy de S. Polycarpe, dit au contraire expressement : « Que ce glo-

(1) Avec. — (2) En même temps.



rieux Evangeliste alloit aux bains pour se laver : » et me semble que cela estoit fort convenable à son humeur naturelle, qui le portoit, non tant comme un aigle, que comme une blanche colombe, à desirer la netteté et du cœur et du corps, et le faysoit marcher comme un enfant de suavité, en son innocence, avec plus de simplicité, de confiance et d'amour, que de timidité et d'affection à l'aspreté et rigueur : tesmoin sa petite perdrix avec laquelle il recreoit quelquesfois son ame angelique. La charité anime les esprits des Saincts de differentes perfections et affections, et empesche quelques-uns, comme S. Jacques-le-Mineur, d'aller aux bains par la severité, en y faysant aller d'autres, comme S. Jean, par le juste soing de l'honnesteté et de la santé.

L'article de l'expulsion des incorrigibles est fascheux aux gens du monde, qui ne voudroient jamais revoir parmi eux les filles dont ils se sont une fois deschargez, et ceux qui l'ont veu cy-devant en vos Constitutions, l'ont apertement (1) blasmé; mais, comme disent les doctes Azor et Lessius, apres plusieurs graves autheurs, c'est un article du droit canon, et de droit de nature, et par consequent de droit divin. Aussi S. Benoist, ce grand Pere des moines de nostre Occident, l'a mis expressement en sa Regle, pour les deserteurs et fugitifs. Et ce qui est plus à mon propos, le nompareil S. Augustin l'ordonne en cette saincte Regle : De peur, dit-il, qu'une ame empestée n'empeste et infecte toute une Congregation. Ce que S. Bernard a dit en parolles differentes, mais en mesme sens : Mieux vaut qu'un perisse que l'unité. Et ce grand Pachosme voulut expulser Sylvain, et luy oster l'habit vingt ans apres sa reception, parce qu'il s'estoit rendu incorrigible en ses bouffonneries En effect, cela eust esté executé, si le bon moine Petronius n'eust intercedé pour luy, et ne se fust rendu caution de son futur amendement, charité qui succeda extremement bien; car Sylvain se corrigea, et mourut sainct.

Or, remarquez cependant, je vous prie, en ce peu de poincts que je viens de traitter, que deffendant vostre Regle, j'ay aussi deffendu vos Constitutions. Certes, ç'a esté une speciale providence de Dieu, qu'entre toutes les Regles, celle du glorieux S. Augustin ayt esté choysie pour servir de loy en vostre Compaignie, puisque desjà, par un secret instinct du Sainct-Esprit, vos Constitutions furent dressées au commencement; en sorte qu'elles sont toutes conformes à cette saincte Regle, laquelle par ce moyen vous observiez, sans y penser, avant qu'elle vous fust ordonnée, voire sans sçavoir quelle elle estoit : car, quant à moy, je l'avois desjà veuë en la belle Epistre cent neuf de S. Augustin; mais ny je n'en avois pas la memoire presente, ny je ne dressay pas ces Constitutions selon mon seul entendement, ains beaucoup plus selon la devote inclination des ames, qui furent si heureuses d'estre appellées par l'esprit de Dieu pour commencer cette si pieuse maniere de vie. En quoy je ne sçay comme quelques-uns se sont trompez, pensant que vostre Institut soit ouvrage de ma seule cervelle, et par consequent moins estimable; car, je vous prie, de quelle authorité eussé-je peu vous ordonner

(1) Ouvertement.



une telle retraitte, et vous obliger à une telle sorte de vie, sinon par la concurrence de vostre propre eslection et volonté? Certes, les conseils evangeliques ne peuvent estre convertis en commandemens par nos Superieurs, si de nous-mesmes librement et volontairement nous ne nous obligeons à les observer par vœu, serment, ou autre profession.

Mais à la verité, voyant vostre Congregation petite en nombre au commencement, et toutesfois grande en desir de se perfectionner de plus en plus au tres-sainct amour de Dieu, et de l'abnegation de tout autre amour, je fus obligé de l'assister soigneusement, me ressouvenant bien que Nostre-Seigneur, ainsi qu'il dit luy-mesme, vint en ce monde pour le bien de ses brebis, non-seulement affin qu'elles eussent la vraye vie, ains aussi affin qu'elles l'eussent plus abondamment, et que, pour la leur faire avoir plus abondante, il ne faut pas seulement les induire à l'observance des commandemens; mais encore à celle des conseils, et qu'en cela ceux de ma condition doivent rendre fidelle service à ce divin Maistre, puisque, comme dit S. Ambroise, ç'a tousjours esté une particuliere grace aux evesques, de semer les graines de l'integrité, et d'exciter és ames le desir et le soing de la virginité, comme firent jadis les premiers et plus grands serviteurs de Dieu, et pasteurs de l'Eglise. Que si oultre cela j'autorisay vostre methode de servir Dieu, je ne fis rien que ce que je devois faire, comme desclara assez le tres-sainct Pere Paul V, quand, departant de belles et amples indulgences à vostre Congregation, il dit : « Pourveu qu'elle soit appreuvée et erigée par l'authorité de l'evesque. »

Somme toute, mes tres-cheres filles, à Dieu soit honneur et gloire, qui de toute eternité prepara ces sainctes Regles pour vostre Congregation, et vostre Congregation pour l'observance de ces Regles, ayant mesme ordonné, par une conduitte admirable de sa Providence, que vos Constitutions fussent tout ainsi que des ruisseaux, qui coulent et tirent leur origine des propres parolles et de l'esprit d'icelles, comme de leur vraye source et tres-pure fontaine, qui me fait hardyment vous prononcer cette exhortation : Venez, ô filles de la benediction eternelle, et comme il fut dit à Ezechiel, et au cher bien-aymé du bien-aymé de vos ames : Venez, tenez, prenez et mangez ce livre, avalez-le, remplissez-en vos poictrines, et en nourrissez vos cœurs : que les parolles d'iceluy demeurent jour et nuict devant vos yeux pour les mediter, et sur vos bras pour les prattiquer, et que toutes vos entrailles en louent Dieu. Il donnera de l'amertume à vostre interieur : car il conduict à la parfaicte mortification de vostre propre amour; mais il sera plus doux que le miel à vostre bouche, parce que c'est une consolation nompareille, de mortifier l'amour de nous-mesmes, pour faire vivre et regner en nous l'amour de celuy qui est mort pour l'amour de nous. Ainsi vostre tres-amere amertume se convertira en la suavité d'une paix tres-abondante, et vous serez comblées du vray bon-heur. Je vous prie, mes Sœurs; ains je vous supplie et conjure, mes Filles bien-aymées, oyez, voyez et considerez : vous avez esté instruittes jusqu'à present en ces observances; vous avez receu le voile sacré sous icelles; par icelles vous avez esté multipliées, et avez



prins un sainct accroissement en aage, en nombre, et en pieté. Soyez donc fortes, fermes, constantes, invariables, et demeurez ainsi, affin que rien ne vous separe de l'Espoux celeste, qui vous a unies ensemblement, ny de cette unyon qui vous peut tenir unies à luy : en sorte que, n'ayant toutes qu'un mesme cœur, et qu'une mesme ame, il soit luy-mesme vostre seule ame, et vostre cœur. Bien-heureuse l'ame qui observera cette Regle, car elle est fidelle et veritable; et à toutes les ames qui la suivront, soit à jamais donnée abondamment la grace, la paix, et la consolation du Sainct-Esprit. *Amen.*

VIVE JESUS!

REGLES

DE

L'INSTITUT DE SAINT-AUGUSTIN,

POUR LES SŒURS.

CE SONT ICI LES CHOSES QUE NOUS ORDONNONS ESTRE OBSERVÉES PAR VOUS QUI ESTES AU MONASTERE.

CHAPITRE PREMIER.

AVANT toutes choses, mes tres-cheres Sœurs, que Dieu soit aymé, et puis le prochain : car ces commandemens nous ont esté principalement donnez.

CHAPITRE II.

QUE vous observiez ce pourquoy vous estes assemblées et congregées, qui est que vous habitiez unanimement en la mayson, et que vous n'ayez qu'une ame et un cœur en Dieu.

CHAPITRE III.

ET que vous ne disiez pas que quelque chose soit à vous en proprieté; mais que toutes choses vous soient communes.

CHAPITRE IV.

ET que ce qui est requis, pour la nourriture et les vestemens, soit distribué à une chacune d'entre vous par vostre Superieure, non pas esgalement à toutes, parce que vous n'estes pas toutes de mesme complexion; mais à une chacune, selon qu'il sera besoin : car ainsi lisez-vous és Actes des Apostres (ch. 2 et 4) que toutes

choses leur estoient communes, et qu'on distribuoit à un chacun en particulier selon sa necessité. Que celles qui avoient quelque chose au siecle. lors de leur entrée au Monastere vueillent librement que cela soit commun; mais celles qui n'avoient rien, qu'elles ne recherchent pas au Monastere ce que mesme elles n'ont pas peu avoir hors d'iceluy. Et toutesfois qu'on baille ce qui est necessaire pour leur infirmité, quoy que leur pauvreté n'eust pas peu mesme treuver les choses qui leur estoient necessaires, tandis qu'elles estoient au siecle, et que pour cela elles ne pensent pas d'estre heureuses, si elles ont treuvé la nourriture et les vestemens, tels qu'elles ne les eussent peu treuver dehors.

CHAPITRE V.

Et qu'elles ne levent point la teste pour estre associées à celles qu'elles n'osoient pas approcher au siecle; mais qu'elles levent leur cœur en haut, et ne cherchent point les biens terriens, affin que les Monasteres ne deviennent utiles aux riches et non aux pauvres, si les riches y sont humiliées, et les pauvres y sont enflées. Mais derechef que celles mesmes qui sembloient estre quelque chose au monde, ne dedaignent point leurs Sœurs, qui sont venuës de la pauvreté à cette saincte Societé; mais que plutost elles s'estudient de se glorifier, non de la dignité de leurs riches parens, ains de la Societé de leurs pauvres Sœurs, et qu'elles ne s'eslevent point si elles ont contribué de leurs facultez à la Communauté, et ne deviennent point plus superbes de leurs richesses, pour les avoir desparties au Monastere, que si elles en jouyssoient au siecle : car toute autre iniquité est exercée és mauvaises œuvres, affin qu'elles se fassent; mais l'orgueil fait des embusches aux bonnes œuvres mesmes, affin qu'estant faites elles perissent. De quoy sert-il de distribuer en donnant aux pauvres, et se rendre pauvre soy-mesme, si la miserable ame est rendue plus superbe en mesprisant les richesses, qu'elle n'estoit en les possedant? Vivez donc toutes unanimement et de bon accord, et honnorez Dieu, duquel vous avez esté rendues le temple, les unes en la personne des autres reciproquement.

CHAPITRE VI.

Soyez soigneuses des Oraysons, és heures et tems establis. Que personne ne fasse chose quelconque en l'oratoire, sinon ce pourquoy il est fait, et d'où il prend son nom, affin que si, oultre les heures determinées, quelques-unes, si elles en ont le loysir,

vouloient prier, celles qui veulent y faire quelque autre chose ne leur donnent empeschement.

Quand vous priez Dieu par psalmes et cantiques, que ce que vous prononcez de voix soit pareillement en vostre cœur, et ne chantez sinon ce que vous lisez devoir estre chanté; mais ce qui n'est pas escrit pour estre chanté, ne le chantez pas.

CHAPITRE VII.

DOMPTEZ vostre chair par jeusnes et abstinences du manger et boire, autant que la santé le permet. Or, quand quelqu'une ne peut porter le jeusne, que toutesfois elle ne mange pas hors le repas, sinon qu'elle fust malade.

CHAPITRE VIII.

VENANT à table, oyez sans bruict ny contention ce que selon la coustume on lira, jusques à ce que vous vous leviez; et que vostre gosier seul ne reçoive pas la viande, mais que vos aureilles reçoivent pareillement la parolle de Dieu.

Si on traitte differemment en viandes celles qui sont delicates par l'accoustumance passée, cela ne doit pas fascher les autres, qui par une accoustumance sont rendues plus fortes, ny ne leur doit pas sembler injuste.

Et qu'elles ne les estiment pas plus heureuses dequoy elles mangent ce qu'elles-mesmes ne mangent pas; mais que plutost elles se resjouyssent en elles-mesmes de ce qu'elles sont plus robustes qu'icelles, et peuvent ce qu'icelles ne peuvent pas.

Et si on donne quelque chose en viandes, en habits, en lict, en couvertes, à celles qui viennent d'entre les delicatesses du monde au monastere, de plus qu'on ne donne aux plus robustes, et par consequent plus heureuses, celles-cy auxquelles on ne donne pas ces particularitez, doivent penser combien celles-là se sont demises de leur vie mondaine pour venir à la Monastique, quoyqu'elles ne puissent pas arriver jusques à la sobrieté et frugalité des autres qui sont de plus forte complexion. Et celles-cy qui sont plus vigoureuses, ne se doivent pas troubler, si elles voyent que, plutost par support et compassion que par honneur, celles-là reçoivent de meilleures portions, affin que cette detestable perversité n'advienne, qu'au Monastere, où tant qu'il se peut les riches sont rendues laborieuses, les pauvres soient faites delicates.



CHAPITRE IX.

Certes, comme les malades ont besoin de manger moins, de peur de se surcharger; aussi, apres la maladie, doivent-elles estre traittées de sorte qu'elles puissent plustost estre ravigorées, bien qu'elles fussent issuës de pauvre lieu au monde, comme la recente maladie leur faysant avoir besoin de ce que la precedente accoustumance a rendu necessaire aux riches. Mais ayant reprins les forces pristines (1), qu'elles retournent à leur heureuse coustume, qui est d'autant plus convenable aux servantes de Dieu, qu'elles ont moins besoin d'autre chose, et que la volupté des viandes ne les retienne plus, estant gueries, au train auquel la necessité les avoit portées durant la maladie. Celles-là se doivent estimer plus riches, qui sont plus robustes pour supporter l'abstinence; car il est mieux de n'avoir pas besoin de beaucoup, que d'avoir beaucoup.

CHAPITRE X.

Que vostre habit ne soit point remarquable, et n'affectez pas de playre par les habits du corps; mais par les habitudes du cœur : Et que vos voiles ne soient pas si rares (2), que vos coiffures puissent paroistre au-dessous. Que vos cheveux ne soient descouverts de nulle part, affin que la nesgligence ne les laisse esparpiller, ny l'artifice ne les compose et plie au dehors.

Quand vous allez dehors, marchez ensemblement; estant parvenuës où vous allez, demeurez ensemble. En vostre marcher, en vostre sejour, ou demeure, en vostre seance (3), en tous vos mouvemens, rien ne se fasse qui attire aucun à convoitise, mais qui soit convenable à vostre saincteté, c'est-à-dire, à la saincteté de vostre vocation.

CHAPITRE XI.

Si vous jettez vos yeux sur quelqu'un, ne les arrestez toutesfois sur aucun : car allant dehors, il ne vous est pas deffendu de voir les hommes; mais de les convoiter, ou vouloir estre convoitées par iceux, c'est une faute criminelle : ny ce n'est pas seulement par le toucher, mais aussi par l'affection et par le regard que la femme est convoitée, et convoite. Et ne dittes pas que vostre intention est pudique, si vous avez les yeux impu-

(1) Anciennes. — (2) Clairs. — (3) Quand vous êtes assises.

diques : car l'œil impudique est messager du cœur impudique. Et lorsque, la langue demeurant en silence, les cœurs, par des regards mutuels, s'entretiennent de l'impudicité, et que, par une convoitise, ils se complaysent en des reciproques ardeurs, quoyque les corps demeurent purs d'impudicité, la chasteté neantmoins perit és mœurs du cœur. Et celle qui arreste son œil sur un homme, et ayme qu'iceluy arreste aussi son œil en elle, ne doit nullement penser de n'estre pas veuë en cette action. Certes, elle est regardée, et par ceux qu'elle ne pense pas. Mais soit que nul n'y prenne garde, comme se cachera-t-elle de ce spectateur d'en haut, auquel rien ne peut estre caché? Doit-on, je vous prie, estimer qu'il ne void pas nos actions, parce qu'il les void d'autant plus patiemment, qu'il les void plus sagement? Qu'à celuy-là donc la femme saincte craigne de desplayre, affin qu'elle ne vueille meschamment playre à l'homme. Qu'elle se ressouvienne que celuy-là void tout, affin qu'elle ne vueille estre mauvaisement regardée par l'homme; car d'iceluy est recommandée la crainte, et pour cette mesme cause, où il est escrit : *Celuy est abomination au Seigneur, qui fiche et arreste l'œil.*

CHAPITRE XII.

Quand doncques vous estes ensemble en l'Eglise, et ailleurs; par tout où les hommes se treuvent, prenez soin mutuellement de garder vostre chasteté l'une de l'autre : car en cette sorte, Dieu, qui habite en vous, vous gardera de vous-mesmes. Et si vous vous appercevez que quelqu'une d'entre vous commette de l'œil cette insolence dont je parle, advertissez-la promptement, affin que ces commencemens ne fassent progrez, mais soient soudain corrigez. Que si apres l'advertissement, derechef, ou bien un autre jour, vous luy voyez faire les mesmes traicts, alors celle qui l'aura apperçeuë, quelle qu'elle soit, la doit manifester comme une personne desjà blessée, affin qu'on la guerisse. Avant cela toutesfois, il faut faire voir la mesme faute, à une, ou deux autres, à ce que par le tesmoignage de deux, ou de trois, elle puisse estre convaincuë et resprimée par une convenable severité. Et ne jugez pas qu'en descouvrant ce mal vous commettiez aucune mal-vueillance, car plutost estes-vous coupable lorsqu'en accusant les fautes de vos Sœurs, vous les pouvez faire amender, et en vous taysant vous permettez qu'elles perissent; car, si vostre Sœur avoit un cors qu'elle voulust estre celé, crainte qu'on ne luy fist quelque incision, ne seriez-vous pas cruelle en vous taysant

et benigne en le revelant? Combien plus donc devez-vous manifester l'ulcere spirituel, affin qu'il ne pourrisse plus dangereusement au cœur?

CHAPITRE XIII.

Mais, avant qu'on fasse prendre garde de la faute aux autres par lesquelles, en cas qu'elle la nye, elle puisse estre convaincuë, si apres la premiere admonition, elle ne se corrige pas, il faut premierement advertir la Superieure, affin que, s'il se peut, estant plus secrettement corrigée, il ne soit besoin que les autres le sçachent. Que si elle nye, alors il luy faut opposer des autres Sœurs, affin qu'elle puisse non-seulement estre reprinse par une seule devant toutes les autres, mais que par le tesmoignage de deux ou trois, elle soit convaincuë.

CHAPITRE XIV.

Estant convaincuë, elle doit estre corrigée par chastiment et punition, selon le jugement de la Superieure ou du Prestre. Que si elle refuse de subir la peine qu'on luy impose, et si elle ne s'en va, qu'on l'expulse et mette dehors de vostre Congregation ou Societé. Et cecy ne se fait pas avec cruauté, mais avec misericorde, affin que, par une pestilente contagion, elle ne perde plusieurs autres Sœurs. Et ce que j'ay dit de cette faute d'arrester la veuë sur les hommes, doit estre diligemment observé en remarquant, deffendant, manifestant, convainquant et punissant les autres pechez, conservant en cela la charité envers les personnes, et la hayne contre leurs vices.

CHAPITRE XV.

Or, quelle que ce soit, qui soit parvenuë à ce signe d'iniquité, que de recevoir ou lettres, ou presens en secret, si elle le confesse librement, qu'on luy pardonne, et qu'on prie pour elle. Que si elle est surprinse en cette faute, et en est convaincuë, qu'elle soit griefvement chastiée, selon qu'il semblera bon à la Superieure, ou au Prestre, ou mesme à l'Evesque.

CHAPITRE XVI.

Ayez toutes vos robbes en un lieu, sous la garde d'une Sœur ou deux, et d'autant de Sœurs qu'il sera requis, pour les secoüer et conserver, affin que la tigne ne les gaste; et comme vous vivez

toutes d'une despense, ainsi soyez toutes vestuës d'un vestiaire. Et s'il se peut faire, ne prenez point garde à ce que l'on vous donnera à vestir, selon les saysons, pour voir si l'on vous donnera les habits que vous aviez posez et remis, ou bien si l'on vous donne ceux qu'une autre avoit portez, pourveu que ce qui est necessaire à une chacune ne luy soit pas refusé. Que si pour ce subjet naissent entre vous des contestations et murmurations, quelqu'une par adventure se playgnant de voir des vestemens pires qu'elle n'avoit pas remis, et d'estre tenuë indigne de porter des habits aussi bons qu'une autre Sœur, apprenez de cela combien vous estes mal en point és sainctes habitudes interieures du cœur, qui estrivez (1) et debattez pour les habits externes du corps. Que si toutesfois vostre infirmité est supportée, pour vous faire avoir les habits mesmes que vous aviez posez, ayez neantmoins tout ce que vous posez en un mesme lieu, et les remettez à la garde des Sœurs à ce commises, en sorte que nulle d'entre vous ne travaille pour soy-mesme, soit pour se vestir, soit pour avoir dequoy maintenir son lict, soit pour avoir dequoy se ceindre ou affubler, ou pour couvrir sa teste ; mais que tous vos ouvrages se fassent en commun, avec plus de soing et d'allegresse ordinaire, que si vous les faysiez pour vous-mesmes en particulier : car la charité, de laquelle il est escrit *quelle ne cherche point les choses qui sont à elle,* c'est-à-dire, ses commoditez, ses proficts, ses advantages, doit estre entenduë ainsi, à sçavoir, qu'elle ne prefere point ses commoditez propres aux commoditez communes, ains les communes aux propres. C'est pourquoy, d'autant plus que vous prefererez la communauté à vostre particularité, d'autant plus devez-vous sçavoir que vous avez profitté, à ce que parmy toutes les choses desquelles se sert la transitoire necessité, on voye sur-exceller la permanente charité. Et de là il s'ensuit que ce que quelqu'un donnera à ses filles, ou à ses parentes et alliées qui seront dans le monastere, soit robbe, soit autre chose necessaire, ne doit point estre receu en secret; ains que tout cela soit remis au pouvoir de la Superieure, affin qu'estant mis en commun, quand besoin sera, il soit distribué. Que si quelqu'une cele qui celuy aura esté donné, qu'elle soit condamnée comme larronnesse. Que vos vestemens soyent lavez selon qu'il semblera bon à la Superieure, ou par vous-mesmes ou par les foulons, affin que le trop grand desir d'avoir des vestemens nets n'attire des soüilleures en l'ame.

(1) Disputez.

CHAPITRE XVII.

Le lavement des corps, et l'usage des bains ne soit pas frequent ; ains soit accordé selon les intervalles des tems accoustumez, c'est-à-dire, une fois le mois. Mais celle dont la necessité de maladie requiert qu'elle se baigne, qu'on ne retarde pas davantage; ains que cela se fasse sans murmuration, par l'advis du medecin, en sorte que quand mesme elle ne le voudroit pas, il soit fait ce qu'il faut faire pour sa santé. Que si elle veut le bain, et qu'il ne soit pas expedient pour sa santé, que l'on ne seconde pas en cela son affection : car quelquesfois ce qui delecte, semble estre profittable, encore qu'il nuyse. Enfin, s'il y a quelque douleur cachée au corps de la servante de Dieu, qu'on la croye simplement sans doubte ; mais toutesfois, à sçavoir si ce qui lui plaist est propre à guerir sa douleur, si ce n'est pas chose asseurée, qu'on s'en conseille au medecin. Et que les Sœurs n'aillent point aux bains, ny ailleurs, où qu'il soit requis qu'elles aillent, moins de trois ensemble; et que celle qui a besoin d'aller en quelque part, n'y aille pas avec celles qu'elle voudra, mais devra aller avec celles que la Superieure ordonnera.

Le soing de celles qui sont malades, ou de celles qui apres la maladie ont besoin d'estre ravigorées, ou de celles qui sont travaillées de quelque infirmité, ou des fiebvres, doit estre enjoinct à quelqu'une, affin qu'elle demande à la despense ce qu'elle estimera estre necessaire à une chacune. Et soit celles qui ont charge de la despense, soit celles qui ont charge des vestemens, soit celles qui ont charge des livres, qu'elles servent de bon cœur, sans murmuration, à leurs Sœurs.

CHAPITRE XVIII.

Qu'on demande les livres tous les jours à l'heure assignée, hors de laquelle, celles qui les demandent soient esconduittes; mais quant aux habits et souliers, que celles qui les ont en garde ne different pas de les donner à celles qui en ont affaire.

CHAPITRE XIX.

Que vous n'ayez aucun proces, ou qu'au plus tost vous le terminiez, affin que l'ire (1) croissant ne se convertisse en hayne, et fasse une poutre d'un festu, et ne fasse l'ame homicide : car ce

(1) La colère.

n'est pas les hommes seuls que regarde ce qui est escrit : *Celuy qui hayt son frere est homicide;* ains au sexe des masles, que Dieu crea le premier, le sexe des femmes a aussi receu ce commandement.

CHAPITRE XX.

Celle qui, par injure, malediction, ou reproche de crime, offensera une autre, qu'elle se ressouvienne de reparer au plus tost par satisfaction, la faute qu'elle a commise ; et celle qui a esté offensée, de pardonner sans contention. Que si elles se sont reciproquement offensées, elles se doivent pardonner l'une à l'autre, à cause de vos prieres, lesquelles doivent estre d'autant plus sainctes, qu'elles sont plus frequentes. Or, celle-là est meilleure, laquelle, bien qu'elle soit souvent tentée de courroux, se haste toutesfois d'impetrer le pardon de celle à laquelle elle cognoist d'avoir fait l'injure, que n'est pas celle qui est plus tardive à se courroucer, et plus mal-aysement aussi se laisse persuader de demander pardon. Celle qui ne veut pardonner à sa Sœur, ne doit point esperer de recevoir le fruict de l'orayson ; mais celle laquelle ne veut jamais demander pardon, ou qui ne le demande pas de bon cœur, est en vain dans le Monastere, quoy qu'on ne la rejette pas d'iceluy. Et partant, gardez-vous des parolles dures, lesquelles si elles sont proferées par vostre bouche, qu'il ne vous fasche point de produire les remedes par la mesme bouche qui a fait la blesseure.

CHAPITRE XXI.

Mais quand la necessité de la correction vous pousse de dire des parolles aspres pour reprimer les inferieures, si en cela vous avez outrepassé la raison, on ne requiert pas de vous que vous leur demandiez pardon, affin que, prattiquant une trop grande humilité envers celles qui doivent estre subjettes, on n'enerve pas l'authorité de gouverner ; mais toutesfois il faut demander pardon au Seigneur de toutes choses, qui cognoist de quelle affection vous aymez celle-là mesme, laquelle peut-estre vous corrigez un peu plus asprement qu'il ne faut.

CHAPITRE XXII.

Or, entre vous ne doit estre aucune dilection charnelle, ains spirituelle.

CHAPITRE XXIII.

Que l'on obeysse à la Superieure, en gardant l'honneur qui luy est deu, de peur qu'en icelle Dieu ne soit offensé; beaucoup plus encore au Prestre qui a soing de toutes vous autres.

CHAPITRE XXIV.

Or, affin que toutes ces choses soient gardées, et que si quelque chose n'est pas observée, elle ne soit pas pourtant negligée, ains qu'on ayt soing de reparer et corriger le deffaut, cela est principalement de la charge de la Superieure, en sorte qu'en ce qui est extraordinaire, et qui excede sa capacité, elle s'en rapporte au Prestre qui a soing de vous.

CHAPITRE XXV.

Mais quant à elle, qu'elle ne s'estime pas heureuse pour l'authorité et maistrise qu'elle a; mais pour le devoir qu'elle a de rendre service aux autres avec charité.

Qu'elle vous soit superieure par honneur devant les hommes, et que devant Dieu elle soit prosternée sous vos pieds.

Qu'elle se monstre exemple des bonnes œuvres envers toutes.

Qu'elle admoneste les remuantes.

Qu'elle console les pusillanimes.

Qu'elle reçoive et soulage les infirmes.

Qu'elle soit patiente envers toutes.

Qu'elle soit exacte et severe pour elle-mesme en l'observance de la discipline et reglement de la mayson, et reservée l'imposant aux autres. Et, bien que l'un et l'autre soient necessaires, que toutesfois elle affectionne plus d'estre aymée que d'estre redoubtée de vous, pensant tousjours qu'elle doit rendre compte de vous à Dieu; et partant, obeyssant de plus en plus, n'ayez pas seulement pityé et compassion de vous-mesmes; mais aussi d'elle, qui est en un peril d'autant plus grand parmy vous, qu'elle est en une charge plus relevée.

CHAPITRE XXVI.

Playse à Dieu que vous observiez toutes ces choses icy avec dilection, comme amoureuses de la beauté spirituelle, et comme odoriferantes des bonnes odeurs de Jesus-Christ, par la bonne

conversation, non comme esclaves sous la loy, mais comme libres et affranchies, constituées sous la grace de Dieu.

CHAPITRE XXVII.

Et affin que vous puissiez souvent regarder en ce petit livret comme en un mirouër, et que vous ne negligiez quelque chose par oubly, qu'il vous soit leu chaque semaine une fois. Et quand vous treuverez que vous faites ce qui est escrit en icelùy, rendez-en graces au Seigneur distributeur de tous biens : mais quand quelqu'une d'entre vous cognoit d'avoir failly, qu'elle se repente du passé, et soit sur ses gardes pour l'avenir, priant Dieu que son offense luy soit remise, et qu'elle ne soit point induitte en tentation. Ainsi soit-il.

BULLE DU PAPE URBAIN VIII

APPROUVANT LES CONSTITUTIONS DE LA VISITATION SAINCTE-MARIE.

URBAIN VIII, PAPE.

POUR MEMOIRE PERPETUELLE.

L'abondance de la grace divine nous ayant eslevé, sans aucun merite de nostre part, au gouvernement de l'Eglise militante, parmy la foule des soings auxquels le ministere apostolique est asservy, nous pensons continuellement aux moyens qui sont plus propres à la direction et heureuse conduitte des Sanctimoniales (1), lesquelles, ayant oublié leur peuple et la mayson de leur pere, se sont volontairement desvouées au service de Dieu; et lors que nous descouvrons les choses qui ont esté faites à cette fin, et que nous en sommes requis, nous les appuyons volontiers de la puissance Apostolique, autant qu'il nous semble necessaire en Nostre-Seigneur, affin qu'elles ne soyent jamais ny esbranlées ny alterées. Il y a donc quelque tems que nos bien-aymées filles en Jesus-Christ, les religieuses de la Congregation de la Visitation Saincte-Marie, de l'Ordre de S. Augustin, nous firent representer que defunct François de Sales, evesque de Geneve, de bonne memoire, sur le commandement qu'il avoit eu de nostre predecesseur le pape Paul V, d'heureuse memoire, avoit dressé des Constitutions pour leur bon estat et heureuse conduitte, dont la

(1) Religieuses.

URBANUS PAPA VIII,

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Militantis Ecclesiæ regimini, nullo licet meritorum suffragio, per abundantiam divinæ gratiæ præpositi, inter gravissimas multiplicesque Apostolicæ servitutis curas, ad ea jugiter intendimus, per quæ fœlici Sanctimonialium, quæ oblitæ populum suum et domum patris sui, divini Numinis obsequiis se manciparunt, regimini atque directioni opportunis rationibus consulitur, ac his quæ propterea facta esse dignoscuntur, ut firma perpetuò, et illibata persistant, libenter, cùm à nobis petitur, Apostolici muniminis adjicimus firmitatem, prout conspicimus salubriter in Domino expedire. Sanè dilectæ in Christo filiæ Moniales Congregationis Visitationis B. Mariæ Virginis, Ordinis S. Augustini, Nobis nuper exponi fecerunt, quòd aliàs bonæ memoriæ Franciscus, Episcopus Gebennensis, pro prospero earumdem Monialium statu atque gubernio, de mandato fœl. rec. Pauli Papæ V prædecessoris nostri, infrascriptas Constitutiones fecit, tenoris subsequentis, videlicet. (*Ici sont insérées les Constitutions que nous donnons après la Bulle.*)

Cum autem, sicut eadem expositio subjungebat, Moniales præfatæ plurimùm cupiant Constitutiones prædictas apostolicæ confirmationis robore communiri, nobis propterea humiliter supplicari fecerunt, ut super præmissis opportunè providere de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur Moniales prædictas specialibus favoribus et gratiis prose qui volentes, et earum singulares personas à quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis à jure, vel ab homine, quavis occasione, vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatæ existunt ad effectum præsentium duntaxat consequendum, harum serie absolventes, et absolutas fore censentes; hujusmodi supplicationibus inclinati, de venerabilium Fratrum nostrorum, S. R. E. Cardinalium negotiis, Regularium Præpositorum consilio, Constitutiones præinsertas hujusmodi Apostolica auctoritate tenore præsentium perpetuò approbamus et confirmamus, illisque inviolabilis Apostolicæ firmitatis robur adjicimus, ac omnes et singulos tam juris quàm facti defectus, si qui desuper quomodolibet intervenerint, supplemus. Decernentes omnes et singulas Constitutiones præinsertas hujusmodi ab omnibus et singulis ejusdem Congregationis Monialibus, nunc et pro tempore existentibus sub pœnis in eis contentis perpetuò, et inviolabiliter observari debere, ac irritum et inane, si secus super his à quoquam, quavis auctoritate scienter

teneur est comme il ensuit : *Constitutions pour les Sœurs religieuses de la Visitation*, etc.

Et d'autant que, comme il appert de la suitte des choses qui nous ont esté representées, les susdites religieuses souhaittent avec grande ardeur que ces Constitutions soient soustenues et corroborées de la confirmation Apostolique, elles nous ont fait supplyer avec beaucoup d'humilité, d'y pourvoir par les mouvemens de la benignité Apostolique. Nous donc, voulant favoriser de graces et concessions speciales les susdites religieuses, nous les absolvons par les presentes, toutes et chacune d'elles en personne, pour jouyr de l'effect des presentes tant seulement, et les desclarons pour ce chef absoutes de toutes excommunications, suspensions, interdits, et de toutes les autres sentences, censeures, et peines ecclesiastiques, tant de droict comme par sentence de juge, pour quelque cause ou raison qu'elles ayent esté données, et dans lesquelles les religieuses susnommées seroient tombées. Et acquiesçant à leurs requisitions, par l'advis de nos venerables freres les cardinaux de la saincte Eglise Romaine preposez aux affaires des reguliers : Nous, d'Authorité apostolique, appreuvons et confirmons, par la teneur des presentes, les Constitutions cy-dessus inserées ; nous leur donnons de surplus la force de l'inviolable fermeté apostolique, suppleant tous et un chacun des deffauts, tant de droict, comme de fait, qui en quelque façon que ce soit peuvent s'y estre coulez. Nous ordonnons que toutes et chacune desdites Constitutions cy-devant inserées, seront à perpetuité et inviolablement observées, sous les peines qui y sont contenues, par toutes et chacune des religieuses de ladite Congre-

gation presentes et à venir. Et que tout ce qui pourroit estre fait ou attenté au contraire, sciemment ou ignoramment, par qui, ou sous quelque authorité que ce soit, sera cassé et de nul effect, nonobstant toutes Constitutions et Ordonnances apostoliques, ou desdits Ordre et Congregation, qui mesme auroient esté munis de jurement ou confirmation apostolique, ou qui seroient roborez de quelque autre authorité, statuts, coustumes, ou autres choses contraires. Et nous entendons que la mesme foy et creance soit donnée aux extraits des presentes, quand mesme ils seroient imprimez, qui seront souscrits du sceau d'un notaire public, et scellez du scel d'une personne constituée en dignité ecclesiastique, que l'on auroit aux presentes si elles estoient produites en leur original. Donné à Rome à Saincte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pescheur, le 27 juin 1626, et de nostre pontificat le troisiesme.

vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, ac Congregationis et Ordinis prædictorum, etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, cœterisque contrariis quibuscunque. Volumus autem, quod præsentium transsumptis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo alicujus personæ in dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis, eadem prorsus fides ubique adhibeatur, quæ eisdem præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die vigesima septima Junii, M DC XXVI, Pontificatus nostri anno tertio.

V. THEATINUS.



CONSTITUTIONS

POUR

LES SŒURS RELIGIEUSES DE LA VISITATION.

De la fin pour laquelle cette Congregation a esté instituée.

PLUSIEURS filles et femmes divinement inspirées, aspirent bien souvent à la vie religieuse, qui toutes, ou par imbecillité (1) de leur complexion naturelle, ou pour estre desjà affoiblies par l'aage, ou enfin pour n'estre pas attirées à la prattique des austeritez et rigueurs exterieures, ne peuvent pas entrer és Religions esquelles on est obligé à de grandes penitences corporelles, comme sont la pluspart des Congregations reformées qu'on void par deçà ; et par ce moyen sont contrainctes de s'arrester parmy le tracas ordinaire du monde, exposées aux continuelles occasions de pecher, ou du moins de perdre la ferveur de la devotion. En quoy certes elles sont dignes de grande compassion : car, qui ne plaindroit, je vous prie, une ame genereuse, laquelle, desirant extremement de se retirer de la presse de ce siecle pour vivre tout à Dieu, ne peut neantmoins le faire, faute d'avoir un corps assez fort, une complexion assez saine, ou un aage assez vigoureux : la poursuitte qu'elle voudroit faire, pour acquerir une plus grande sainctete, demeurant ou empeschée, ou retardée par le manquement de la santé?

Affin donc que telles ames eussent desormais quelque asseurée retraitte en ces contrées de deçà, ceste Congregation a esté erigée, en sorte que nulle grande aspreté ne puisse divertir les foibles et infirmes de s'y ranger, pour y vacquer à la perfection du divin amour. Ensuitte de quoy on pourra premierement recevoir les veufves esgalement comme les filles, pourveu que, si elles ont des enfans, elles en soyent bien et legitimement deschargées, et qu'elles ayent suffisamment pourveu à leurs affaires, selon

(1) Faiblesse.

qu'il sera jugé expedient par le Pere spirituel, et autres personnes de qualité, sur l'advis desquels on se puisse reposer, affin d'oster aux gens du monde toute occasion de murmurer, autant que faire se pourra, et de destourner l'inquiettude que l'ennemy a accoustumé de donner par le soing inutile et indiscret qu'il suggere aux veufves, des choses qu'elles ont laissées au monde.

On pourra secondement recevoir celles qui, pour leur aage, ou pour quelque imbecillité corporelle, ne peuvent avoir accez aux monasteres plus austeres, pourveu qu'elles ayent l'esprit sain et bien disposé à vivre en une profonde humilité, obeyssance, simplicité, douceur et resignation; neantmoins on excepte celles qui seroient atteintes de quelque mal contagieux, comme de lepre, escroüelles, et autres semblables, ou qui auroient des infirmitez si pressantes, qu'elles fussent tout à fait incapables de suivre la Regle et les exercices ordinaires de la Congregation.

Tiercement, celles qui seront de bonne et forte complexion y seront receuës, comme appellées de Dieu au secours et soulagement des infirmes, et tout ainsi que les foibles joüyront du fruict de la santé des robustes, les robustes joüyront reciproquement du merite de la patience des imbecilles; et affin que tant les unes que les autres puissent tousjours avoir accez à cette Congregation, la Superieure prendra soigneusement garde à ce qu'on n'y introduise ny directement, ny indirectement aucunes austeritez corporelles, oultre celles qui y sont maintenant, qui puissent estre d'obligation ou de coustume generale. A quoy le glorieux Pere S. Augustin a visé, marquant si cordialement en la Regle le support des infirmes, et tesmoignant assez par là qu'il veut que les infirmes soyent receuës, et qu'à leur consideration on n'amplifie point les aspretez. Et semble que, selon la parabolle, il fasse entrer en l'estat religieux, comme au festin nuptial de l'Espoux celeste, non-seulement les sains et gaillards, mais aussi les infirmes, boiteux, et aveugles; en sorte que sa mayson se remplisse d'invitez.

CONSTITUTION I.

Des trois rangs des Sœurs.

Les Sœurs de la Congregation seront de trois rangs. Les unes seront Choristes, c'est-à-dire, employées à l'Office sacré du chœur pour y chanter les Heures. Les autres seront les Sœurs associées, c'est-à-dire, lesquelles n'ayant pas les forces et les talens de dire



et chanter les Offices, sont neantmoins admises à la Congregation pour y prattiquer les autres exercices spirituels, et que tout le reste de la vie religieuse. Les autres sont les Sœurs domestiques. Quant aux Sœurs associées, elles ne laisseront pas d'estre capables de toutes les charges du Monastere (excepté celle de l'Assistante), et auront voix active et passive, tout de mesme que les Sœurs choristes. Que si quelqu'une d'entre elles estoit esleuë pour Superieure, elle fera tout ce qui appartient à cette charge-là, sinon en ce qui regarde l'Office du chœur qu'elle laissera faire à l'Assistante, laquelle, comme ayant charge du chœur et des Offices sacrez, ne pourra jamais estre que des Sœurs choristes.

Mais les Sœurs domestiques, ou du mesnage, n'auront nulle voix, ny active ny passive. Et ne leur sera jamais permis de demander d'estre admises au premier, ou second rang des Sœurs. Que si elles le font, qu'on ne puisse plus en façon quelconque proposer leur admission, sinon trois ans apres qu'elles auront fait la demande. Nulle Sœur des autres rangs ne pourra non plus jamais proposer ladite admission ; ains sera cette proposition reservée à la Superieure, apres avoir oüy l'advis des Sœurs coadjutrices ou conseilleres, et laquelle prendra garde à ne point proposer telle admission, que pour des Sœurs qui volontiers et de bon cœur auront esté douces, paysibles et humbles, et qui auront des talens convenables pour pouvoir servir és autres rangs, auxquels nonobstant tout cela elles ne devront entrer que par les deux tiers des voix de la Congregation. Quant à celles qui, pour leur long travail, ou pour avoir quelque infirmité d'aage ou de maladie, devront estre soulagées, et neantmoins ne seront pas propres pour les autres rangs, on leur pourvoyra de repos et de consolation en leur condition.

Les Sœurs associées, comme les Sœurs domestiques, ne seront point obligées aux Heures, les unes ne pouvant les dire, et les autres estant destinées à d'autres services ; mais au lieu de Prime, Tierce, Sexte, et None, elles diront douze fois le *Pater noster,* et *Ave, Maria* au matin, et une fois le *Credo* à la fin. En lieu de Vespres et Complies, sept *Pater,* et *Ave;* et pour Matines et Laudes, dix ; et ne manqueront point d'assister à la Messe tous les jours, tant que faire se pourra, et de mesme les festes à tous les offices, en quelque lieu où elles n'interrompent point les Sœurs choristes, ny ne leur causent point de distraction, s'il leur falloit entrer et sortir.

Les Sœurs domestiques ne prendront point de voile noir à la

procession; ains seulement la Croix d'argent, par laquelle elles seront differentes des Sœurs novices.

Mais elles ne seront nullement traittées differemment des autres, ny és habits, ny és licts, ny au manger et boire, ny au soing de leur santé, ny és exercices propres à leur advancement spirituel, ny en autre chose quelconque; ains seront traittées cherement et cordialement par la Superieure, et par toutes les autres Sœurs, puisqu'en cette Congregation on doit vivre sans murmuration ny mespris; ains avec esgale dilection, Marthe et Magdelene en vrayes Sœurs et bien-aymées de Nostre-Seigneur.

Au reste, les Sœurs ne pourront estre que trente-trois en tout, dont il y en aura pour le moins vingt Choristes, et pour le plus neuf Sœurs associées, et quatre Sœurs domestiques, sinon que, pour quelque legitime et digne respect, il semblast au Pere spirituel, à la Superieure et au Chapitre, d'en prendre quelques-unes de plus avec dispense de l'evesque.

CONSTITUTION II.

De la Clausure.

La Clausure s'observera selon les propres termes du sacré Concile de Trente, qui sont tels : « Qu'il ne soit loysible à aucune » religieuse, apres la profession, de sortir du Monastere, non » pas mesme pour quelque tems, pour court et bref qu'il puisse » estre ny pour aucun pretexte que ce soit, si ce n'est pour » quelque cause legitime, qui doit estre appreuvée par l'evesque. » Et quant à ce qui est d'entrer dans l'enclos du Monastere, que » cela ne soit permis à personne quelconque, de quel genre, » condition, sexe, ou aage qu'elle soit, sans licence expresse » obteneuë en escrit de l'evesque, sous peine d'excommunica- » tion encoureüe, soudain la faute faite. Or, l'evesque doit seu- » lement donner licence és cas necessaires. Et aux cas ésquels » n'arrivera l'authorité de l'evesque, l'on recourra au Sainct- » Siege apostolique. » Mais quand le Concile parle de l'evesque, il comprend celuy auquel l'evesque a donné charge expresse de departir telles licences.

Quand le confesseur, medecin, apothicaire, chirurgien, maçon, charpentier, ou tel autre, qui, par necessité et avec licence, entrera dans le Monastere, sera arrivé à la porte, deux Sœurs le viendront prendre pour le conduire au lieu où il doit faire sa charge, ayant auparavant fait sonner une clochette, affin que



les Sœurs se retirent en leurs chambres, ou és lieux de leurs offices, pour esviter d'estre rencontrées, ce qui se fera de mesme à la sortie, sans que les Sœurs deputées à la conduitte devisent avec ces personnes-là, sinon pour respondre.

Le Confesseur oyant la confession, conferant l'Extreme-Onction, ou assistant les mourantes, demeurera en sorte qu'il soit veu des Sœurs qui l'auront amené, et la porte de la chambre ouverte.

Toutes telles personnes ne s'arresteront dedans le Monastere qu'autant que la necessité le requerra : si on est contrainct pour occasion pressante et utilité de les appeller de nuiçt, quatre Sœurs avec plusieurs lumieres les accompaigneront à l'entrée, à la sortie, et pendant le sejour dans la mayson, qu'on procurera estre le plus court que faire se pourra.

CONSTITUTION III.

De l'Obeyssance.

L'OBEYSSANT, dit l'Escriture, *racontera les victoires :* affin donc que ceste Congregation puisse surmonter ses ennemys spirituels, et compter un jour à Nostre-Seigneur plusieurs sainctes victoires, elle doit estre establie en une parfaicte obeyssance.

En suitte de quoy, toutes les Sœurs obeyront soigneusement, fidellement, promptement, simplement, franchement, et cordialement à la Superieure, comme à leur Mere, dit la Regle, c'est à sçavoir, avec une affection toute filiale.

Que si quelqu'une viole l'obeyssance deuë à la Regle, ou aux Constitutions, ou à la Superieure, elle sera soigneusement corrigée, et mesme par imposition de penitences et mortifications, selon la qualité de la faute, et tousjours neantmoins en esprit de charité.

Tous les messages et toutes les lettres qui seront apportées dedans la mayson, ou qui devront estre envoyées dehors, seront premierement representez à la Superieure, qui en ordonnera selon qu'elle jugera pour le mieux. On excepte neantmoins les lettres du Pere spirituel, lesquelles estant receuës par la Superieure, seront remises à celles à qui elles seront addressées sans estre ouvertes, comme de mesme celles que les Sœurs escriront au Pere spirituel ne seront point veuës par la Superieure; ains

elles les remettront à celle qui en a le soing pour estre cachettées, et les faire rendre audit Pere spirituel.

Les occasions particulieres où il sera requis de dispenser de l'ordinaire façon de vivre selon la Regle, et de moderer les exercices pour quelques Sœurs, ou mesme quelquesfois pour toutes (ce qui ne se doit faire que pour des occurrences rares et signalées), la Superieure en aura le pouvoir, comme par exemple, de dispenser une Sœur de venir au chœur pour l'Office, de jeusner és jeusnes des Constitutions, de venir à la table commune, de parler à quelques-uns le voile levé, ou de faire la saincte Communion, et de dispenser mesme toute la Communauté du silence pour quelque juste occasion, de manger trois ou quatre fois l'année hors des repas ordinaires; laquelle neantmoins devra estre fort attentive à bien observer la discretion, pour n'estre ny trop plyable, ny trop implyable, mais és choses d'importance et qui tirent consequence, comme par exemple, de descharger tout à fait du jeusne et de la residence du chœur une Sœur; et en pareilles occasions, elle prendra tousjours l'advis du Pere spirituel, et, s'il est besoin, de l'Evesque, ainsi que la Regle dit.

Aucune des Sœurs n'entreprendra de faire des jeusnes, disciplines, ou telles austeritez corporelles, qu'avec le congé de la Superieure, et s'il s'en treuve qui soient fortes pour cela, la Superieure le leur permettra, selon qu'elle le jugera convenable. Que si plusieurs ont licence de prattiquer cette mortification de la discipline, elles la feront le vendredy l'espace d'un *Ave maris stella*, et toutes ensemble, affin d'observer en toutes choses, tant qu'il se pourra, la Communauté.

La Superieure estant malade, ou tellement occupée qu'elle ne puisse exercer l'office de sa superiorité, l'Assistante tiendra sa place, et luy sera fidellement et humblement obey et porté respect comme à la propre Superieure. Que si l'une et l'autre estoient malades ou occupées, la Superieure commettra la charge à celle laquelle, selon Dieu, elle estimera en estre la plus capable. Que si, par quelque soudain ou impreveu accident, ou faute d'attention, la Superieure ne commet pas la charge, celle des Sœurs surveillantes qui sera la plus ancienne en Religion l'exercera.



CONSTITUTION IV.

De la Chasteté.

Puisque la pudicité est l'honneur du sexe feminin, et que le vœu de Chasteté a tousjours esté estimé fondamental és Congregations des filles et femmes, il n'est pas besoin de desclarer combien les Sœurs y sont obligées; car en somme, elles ne doivent vivre, respirer, ny aspirer que pour leur Espoux celeste, en toute honnesteté, pureté, netteté et saincteté d'esprit, de parolles, de maintien et d'actions, par une conversation immaculée et angelique. Et l'on void assez en la Regle le zele que le glorieux Pere a de cette vertu pour les Sœurs, en la severité par laquelle il veut estre reprimez les seuls regards desreglez.

CONSTITUTION V.

De la Pauvreté.

C'est chose digne de remarque combien S. Augustin presse ardemment l'observance de la communauté en toutes choses : ensuite dequoy tout ce qui est, et sera apporté et donné à la mayson, doit estre parfaictement reduict en communauté, sans que jamais aucune Sœur puisse avoir chose quelconque, pour petite qu'elle soit, et sous quelque pretexte que l'on puisse alleguer, en proprieté particuliere; ains chaque Sœur faysant profession resignera et renoncera purement et simplement en faveur de la Congregation, és mains de la Superieure, non-seulement la proprieté et l'usufruict, mais aussi l'usage et la disposition de tout ce qu'à sa consideration sera remis et assigné à ladite Congregation.

Et affin que cet article si important soit à jamais exactement observé, et que toutes affections à la jouyssance et usage des choses temporelles soyent retranchées, et que les Sœurs vivent en une parfaicte abnegation des choses dont elles useront, ainsi que la Regle l'ordonne en termes admirables, on distribuera tout ce qui est requis à la vie, soit en viandes, soit en vestemens, soit en meubles, linges, et en somme en quoy que ce soit, sans choix ny distinction, que de la necessité d'une chacune.

Et cecy s'observera si exactement, que ny les chambres ny les

licts, ny mesme les medailles, croix, chapelets, imaiges, ne demeureront point tousjours aux mesmes Sœurs; ains seront changées toutes ces choses entre les Sœurs au bout de chaque année, lorsque l'on tire les billets des Saincts, comme on a fait jusques à present.

On excepte neantmoins, que la Superieure puisse pourvoir, nonobstant le sort du billet, aux Sœurs qui ont beaucoup à escrire, comme l'OEconome, et à celle que le medecin jugeroit que pour le soulagement de la santé, il fallust donner quelque chambre plus aërée : et la Superieure mesme pourra choysir pour elle, pendant sa superiorité, la chambre la plus aysée au recours que les Sœurs font à elle, et à la descente aux offices.

Et pour plus parfaictement observer la saincte vertu de pauvreté, les bastimens des monasteres estant achevez, on limitera les revenus que l'on devra avoir, selon le lieu où le monastere se treuvera, affin qu'en cela mesme la mediocrité soit suivie, et qu'il n'y ayt nulle superfluité de biens en la Congregation; ains seulement l'honneste suffisance, à laquelle quand on sera parvenu, on en prendra plus rien pour la reception des filles qui seront receües, que ce qui sera requis pour conserver et maintenir bonnement la juste suffisance du Monastere.

Et pour cela mesme, on ne permettra qu'il y ayt és Monasteres aucun meuble qui ne ressente la veritable simplicité religieuse, et surtout il n'y aura aucune sorte d'argenterie, sinon des cueilliers qui pourront estre d'argent à cause de l'honnesteté, et pour en cela suivre l'exemple du bien-heureux Pere sainct Augustin, qui n'eut jamais autre sorte de vaisselle, ou meuble d'argent.

On excepte toutesfois l'autel et l'eglise, où les meubles pourront estre riches et precieux, selon qu'ils se pourront sainctement avoir, pour l'honneur et gloire de Dieu, qui y reside en une façon tres-speciale et admirable.

Que si quelque Sœur apportoit avec soy quelque meuble precieux qui ne fust propre pour l'eglise, on le vendra apres sa profession, pour du prix d'iceluy en conserver sa suffisance, ou faire quelque meuble ecclesiastique.

CONSTITUTION VI.

De l'employ du jour, dés la feste de Pasques jusques à celle de sainct Michel.

Depuis les cinq heures du matin, jusques à huict : Premierement, les Sœurs se leveront à cinq heures. Secondement, à cinq heures et demie, elles s'assembleront au chœur, et apres l'adoration du Sainct-Sacrement, on relira les poincts de la meditation, on dira le *Veni, Sancte Spiritus,* puis on entrera en l'Orayson mentale, jusques à six heures et demie. Tiercement, elles diront Prime. Quatriesmement, laquelle estant finie, elles se retireront pour ce qui leur aura esté ordonné.

Depuis huict jusques à dix : 1° à huict heures on chante Tierce; 2° puis on dit Sexte; 3° qui est suivi de la Messe; 4° et la Messe, de None; 5° à la fin de laquelle on fait l'examen durant un *Miserere;* 6° et le reste du temps, les Sœurs se retirent à faire ce qui leur convient.

Depuis dix jusques à midy : 1° à dix heures on prendra la refection; 2° qui est suivie de la recreation jusques à midy; 3° puis on prend les obeyssances.

Depuis midy jusques à trois heures : 1° à midy les Sœurs se retirent en silence pour faire leurs ouvrages; 2° et apres avoir pris le repos de demie-heure, si bon leur semble; 3° à deux heures feront demie-heure de lecture en particulier, parmy laquelle si quelqu'une se sent attirée à l'orayson, qu'elle suive volontiers l'attraict, pourveu qu'elle lise suffisamment pour contribuer à l'entretien d'apres Vespres.

Depuis trois heures jusques à six : 1° à trois heures se disent Vespres; 2° apres lesquelles on fait l'assemblée, en laquelle les Sœurs faysant leurs ouvrages s'entretiennent de leurs lectures jusques à Complies; 3° qui se disent à cinq heures; 4° qui sont suivies des Litanies; 5° et les Litanies, de demie-heure d'orayson mentale; 6° puis les Sœurs sont en liberté de relascher un peu leur esprit par quelque exercice exterieur observant toutesfois le silence.

Depuis six heures jusques à dix : 1° à six heures ou environ on prendra la refection; 2° suivie de la recreation; 3° apres laquelle on prend les obeyssances; 4° à huict heures et demie on sonne Matines, et le grand silence commence; 5° un quart d'heure

apres on dit Matines et Laudes ; 6° qui sont suivies de l'examen de conscience; 7° et l'examen de la lecture des poincts à mediter; 8° apres quoy toutes les Sœurs se retirent pour estre toutes couchées à dix heures precisement.

Mais és festes, outre l'orayson ordinaire, les Sœurs non occupées à quelque office pourront, si bon leur semble, faire demie-heure d'orayson apres la Messe ou None, et une autre demie-heure entre la recreation du disner et Vespres.

En tout tems on sonnera l'*Ave Maria* du soir entre jour et nuict, et dés lors ne sera plus loysible de demeurer au parloir, ny d'ouvrir la porte, sinon pour quelque chose pressante, qui ne puisse estre bonnement differée.

CONSTITUTION VII.

De l'employ du jour, dés la feste de sainct Michel jusques à Pasques.

PREMIEREMENT, elles se leveront seulement à cinq heures et demie; 2° elles entreront à l'orayson depuis six jusques à sept heures; 3° Prime se dira. A huict heures et demie se diront les Heures, suivies de la Messe et de None. A dix heures et demie on disne. La recreation suit jusques midy et demy qu'on entre en silence. Tout le reste se prattique comme il est dit au chapitre precedent.

CONSTITUTION VIII.

En Caresme.

TOUT se fait comme dessus, hormis qu'on dit Vespres à dix heures et demie, qui sont suivies de l'examen, et que la lecture ne se fait qu'à trois heures, et l'assemblée à quatre, et qu'apres Complies, qui se disent à l'heure ordinaire, on chante le *Stabat,* suivy des Litanies.

CONSTITUTION IX.

Des deux obeyssances journalieres.

APRES la recreation du disner, toutes se presenteront devant la Superieure, qui leur ordonnera ce qui se devra faire jusques au soir, et de mesme apres la recreation du soir, elle leur des-

partira les choses à faire jusques au disner du jour suivant. Que s'il n'y a rien à commander, elle leur commandera la mutuelle dilection des unes envers les autres, avec la saincte paix de Nostre-Seigneur.

Apres cela, les Sœurs qui ont les charges de la mayson pourront demeurer avec la Superieure, pour l'advertir des choses requises, dont on ne doit point parler devant les autres, affin de laisser leur esprit en tranquillité.

CONSTITUTION X.

Du Silence.

Le premier silence se fait dés le premier son des Matines, jusques apres Prime du jour suivant. Le second, dés qu'on a sonné le *Benedicite,* jusques à la recreation du disner. Le troisiesme, dés la recreation jusques à Vespres. Le quatriesme, dés qu'on a sonné Complies, jusques à la recreation du souper.

Mais és jours de jeusne, le silence s'observera dés Tierce, jusques à la recreation du disner, et dés la recreation jusques à trois heures.

Et faut noter, qu'en tout tems le silence s'observe au chœur, au dortoir, et au refectoire, sans que l'on y puisse parler que pour des occasions necessaires; et de plus, que l'on peut tousjours parler à la Superieure, et les Novices à leur Maistresse, quand il est requis.

CONSTITUTION XI.

De la varieté du chant.

Prime se dit à droicte voix; 2° Tierce, avec inflexion de chant; 3° Sexte, à droicte voix; 4° None, à droicte voix, hormis és dimanches et grandes festes, et és jours des Apostres, qu'elle se chante avec inflexion; 5° Vespres ordinairement à droicte voix, hormis le *Magnificat,* qui se dit en tout tems en chant, excepté en Caresme; mais és dimanches et festes commandées, toutes les Vespres se chantent; 6° Complies se dit à droicte voix en tout tems, hormis l'Antienne de Nostre-Dame, qu'on dit à la fin, qui se chante, et le *Nunc dimittis,* aux grandes festes; 7° Matines et Laudes à droicte voix, hormis és grandes festes que l'on chante l'Invitatoire, le *Te Deum laudamus,* et *Benedictus,*

avec son Antienne. Es processions esquelles on chante les Hymnes, on chantera par l'inflexion ordinaire; mais en celles esquelles on chante les Litanies, on pourra parfois varier le chant, comme il est porté par le Directoire. Au reste, on ne tirera jamais les Sœurs de l'Office, ny de l'Orayson, sans quelque grande et pressante occasion. Que si on les en tire, elles reprendront tant qu'il se pourra, en quelque autre tems, le loysir de faire l'exercice qu'elles auront laissé.

CONSTITUTION XII.

Des Assemblées.

Les Sœurs s'assembleront, 1° à l'Office; 2° à l'Orayson mentale; 3° au Chapitre; 4° à la refection; 5° aux recreations; 6° aux entretiens des lectures; 7° extraordinairement quand la Superieure l'ordonnera.

CONSTITUTION XIII.

Des recreations et conversations des Sœurs.

Les Sœurs demeureront ensemble és recreations, et faysant, leurs ouvrages s'entretiendront de quelques propos aggreables, et sainctement joyeux, avec paix, douceur, et simplicité, et pourront mesme parler les unes avec les autres en particulier; en telle sorte neantmoins qu'elles ne soient pas moins de quatre ou cinq qui se puissent entendre les unes les autres, sans toutesfois dire des choses messeantes et inciviles, ny railler, ou dire parolles de mespris sur le subjet des nations, provinces, ou naissances.

Es autres conversations, elles tascheront de parler utilement, sainctement et modestement.

Elles ne jouëront point, ny auront dans la mayson aucun oyseau, ny animal de passe-tems, comme escuirieux (1), petits chiens, et autres telles bestes d'amusement inutile.

(1) Ecureuils.

CONSTITUTION XIV.

Des ouvrages.

Les ouvrages que les Sœurs prendront à faire des gens de dehors seront receus par la Superieure, ou celle qu'elle deputera, sans qu'aucune autre ayt soing de cela. La mayson ne fournira jamais la matiere d'aucune besongne, affin qu'il ne semble au monde qu'on veüille faire trafic de marchandise. Le prix du travail sera purement remis en commun, et ne sera proposé ny demandé que fort charitablement et amyablement, non exactement et cherement. Elles ne se mesleront point des affaires du monde, ne prenant aucune commission de vendre, ny d'achepter pour les estrangers et gens de dehors.

Au demeurant, elles ne feront aucune besongne pour la vanité, comme seroit laver des gants, faire des frisons, des fards, et choses semblables.

On ne dira point quelles sont celles d'entre les Sœurs qui font les ouvrages, ny aux Sœurs, à qui sont les ouvrages qu'elles font; ains seront rendus par quelque Sœur deputée à cela.

Et bien que toutes les Sœurs soient obligées de faire les ouvrages qui leur sont donnez, avec grande fidellité et diligence, si est-ce que, pour esviter toutes sortes d'empressemens, et laisser aux Sœurs la liberté de s'appliquer à l'orayson interieure, et ne point suffoquer l'esprit de devotion par une trop grande contraincte de s'employer aux ouvrages, la Superieure ne prefigera (1) point aucun terme aux Sœurs, dans lequel leurs ouvrages soient achevez; ains laissera cela à leur diligence et souplesse spirituelle; de laquelle pourtant, en cas qu'elle les vid nesgligentes et paresseuses, elle les advertira, ou fera advertir.

CONSTITUTION XV.

De la façon de parler avec les estrangers.

Quand il est requis que les Sœurs parlent à ceux de dehors la mayson, on observera que celle qui doit parler soit assistée d'une autre qui puisse ouyr ce qui se dira, sinon que pour quelque respect, la Superieure treuve bon que la Sœur qui parle soit veüe et non ouye par celle qui l'assistera, laquelle en ce cas se

(1) Ne fixera.

retirera à part, faysant quelque ouvrage, ou si c'est jour de feste, lisant quelque livre, ou faysant quelque orayson, et cependant prendra garde aux parolles (si elle doit ouyr) et aux contenances de la Sœur, affin d'en rendre compte à la Superieure.

Au reste, les Sœurs prendront garde de n'ouyr ny dire des parolles inutiles, coupant court en toute sorte de devis, si ce n'est en ceux qui regardent le bien spirituel.

Elles tiendront le voile baissé devant les hommes, sinon que la Superieure les en dispense.

On donnera plus aysement dispense aux Novices de parler à leurs pere et mere, freres et sœurs, oncles et tantes, mesme à visage descouvert; comme au contraire, on les exemptera, tant qu'il se pourra bonnement faire, de parler à tous autres.

Les Sœurs ne toucheront point la grille en parlant; ains s'en tiendront un peu esloignées, si elles n'ont permission de faire autrement.

CONSTITUTION XVI.

Du manger et boire.

On pourra demeurer une heure entiere à table, s'il est expedient, affin que celles qui mangent lentement prennent leur refection à loysir; et cependant celles qui auront plustost achevé leurs repas, demeureront attentives à la lecture, sans sortir de leurs places avant graces, sinon que quelque grande et urgente necessité le requist.

Aucune ne boira ny mangera hors le repas sans congé, lequel elles demanderont avec confiance; ce qu'elles observeront en toutes autres occurrences, esquelles elles croiront d'avoir quelque necessité.

Chaque Sœur lira sa semaine à table en son rang, et tour à tour, hormis la Superieure, sauf si quelqu'une, pour avoir la voix foible, ou pour ne sçavoir pas convenablement lire, doive estre pour cela exceptée.

Or, la lecture se fera clairement, distinctement, et avec des justes pauses, de periode en periode. Et pour le mieux faire, celle qui aura cette charge fera fort bien de prevoir ce qu'elle aura à lire.

On commencera la lecture par un chapitre des Constitutions, hormis le vendredy qu'on lira les Regles tout au long du disner.

La Superieure dira le *Benedicite,* et les graces des Clercs à droicte voix, et dans le refectoire, et pour la premiere table. Mais quant à la seconde, on ne dira que le petit *Benedicite,* et les petites graces : d'autant que la benediction de la premiere table s'estend encore à la seconde, en laquelle aussi il suffira de lire un quart d'heure.

Oultre les jeusnes commandez par la saincte Eglise, les Sœurs jeusneront les veilles de la Trinité, Pentecoste, Ascension, Feste-Dieu, des Festes de Nostre-Dame, de sainct Augustin, et tous les vendredys dés la Feste de sainct Michel jusques à Pasques, sinon qu'en iceux echeust quelque feste de commandement : car en ce cas le jeusne se remettra au samedy, auquel si encore il y avoit feste, le jeusne sera laissé.

Es autres vendredys de l'année se fera une simple abstinence au souper, laquelle consiste à ne manger qu'une sorte d'apprest avec le pain.

CONSTITUTION XVII.

Des habits et licts.

Elles s'habilleront de noir le plus simplement qu'il se pourra, tant en la matiere qu'en la forme, ainsi qu'elles sont maintenant. Les robbes seront faites à sac, assez amples neantmoins, pour faire des plis estant ceintes, les manches longues jusques à l'extremité des doigts, et assez larges pour pouvoir tenir dans icelles les mains et les bras cachez, et repliez l'un sur l'autre.

Le voile sera d'estamine noire, sans aucune doubleure du moins d'autre couleur, et pendra par derriere jusques à demy-pied un peu plus bas que la ceinture, le bandeau du front noir, la barbette de toile blanche mediocre sans plis, et ne porteront ny attifets, ny empois, ny chose quelconque, qui ne ressente entierement la simplicité religieuse, et le mespris du monde.

Tant que faire se pourra, les Sœurs auront chacune sa petite chambre, et du moins elles coucheront seule une chacune en son lict.

Les licts seront de matelas, le chevet toutesfois pourra estre de plume, et entouré de futaine blanche, et l'esté elles pourront, si elles veulent, le retrousser pour prendre l'air.

CONSTITUTION XVIII.

De l'Office.

Elles diront l'Office au chœur, selon qu'il est marqué au Directoire, prononçant nettement et distinctement les parolles, observant les pauses, mediations, accens, moderant et adjustant leurs voix les unes aux autres, et composant leur maintien le plus devotement qu'elles pourront.

Elles seront promptes au premier son de la cloche pour aller au chœur, où elles s'achemineront avec gravité et reverence; et y estant, apres avoir fait la genuflexion et adoration devant le Sainct-Sacrement, elles prendront leurs places paysiblement et sans faire bruict, et n'y parleront jamais les unes avec les autres, sinon pour des choses urgentes, et lors elles parleront fort bas et en peu de mots; et ne sortiront que pour des causes tres-pressantes; et l'Office fait, aucune ne se remuëra que le signe ne soit donné pour s'en aller.

Si quelqu'une fait quelque faute qui se puisse reparer, celles qui s'en appercevront la repareront doucement, et, s'il se peut, insensiblement : comme par exemple, si celles qui commencent les Psalmes avoient prins l'un pour l'autre, les autres qui s'en apperçoivent, sans faire semblant de rien, reprendront le Psalme laissé, le poursuivant sans empressement. Mais celle qui aura fait quelque faute notable, demandera par apres pardon à la Superieure, en esprit d'humilité et de sousmission. Or, parce que les esprits humains prennent bien souvent des secrettes complaysances en leurs propres inventions, mesme quand c'est sous pretexte de devotion ou accroissement de pieté, et que neantmoins il arrive quelquesfois que la multitude des offices empesche l'attention, gayeté et reverence avec laquelle on les doit faire, il ne sera point loysible à la Congregation, sous quelque pretexte que ce soit, de se charger d'autres offices, ou prieres ordinaires, que de celles qui sont marquées en ces Constitutions et Directoire; car ainsi elle aura plus de moyen et de subjet de dire et chanter l'Office, avec la gravité et le respect qu'elle y observe maintenant.

CONSTITUTION XIX.

Du Confesseur ordinaire.

En toutes les occurrences esquelles il sera necessaire ou expedient de faire eslection d'un Confesseur ordinaire, le Pere spirituel, avec la Superieure, et les Sœurs conseilleres, confereront soigneusement ensemble des qualitez et conditions des ecclesiastiques qu'on pensera pouvoir prendre cette charge tant importante; puis, toutes choses bien considerées, le Pere spirituel et la Superieure choysiront celuy qu'en bonne conscience ils jugeront plus propre à cela.

Or, faut-il qu'il soit homme de doctrine, de prudence, et de vie irreprehensible, discret, honneste, stable et devot, et tel que l'Evesque, le Pere spirituel et la Superieure se puissent reposer en son soing et en son zele, en ce qui est requis pour le bon estat de la conscience des Sœurs : car, encore que l'on employe à cela mesme plusieurs autres bons moyens, comme sont les confessions extraordinaires, et les communications avec des personnes spirituelles, et specialement avec la Superieure, ainsi qu'il est dit en divers endroicts des Constitutions, et notamment au chapitre suivant, si est-ce que le Confesseur ordinaire a plus de pouvoir pour maintenir les consciences des Sœurs en pureté et sincerité que nul autre, estant comme l'ange visible deputé à la conservation des ames du monastere, et pour leur advancement au salut eternel.

Et de mesme, s'il arrivoit qu'il fallust en demettre un pour quelque occasion, la Superieure et les Sœurs coadjuatrices en confereront avec le Pere spirituel; et la conference estant faite, le Pere spirituel et la Superieure se resoudront, et tant pour l'eslection comme pour la deposition, on rapportera à l'Evesque, ou à son Vicaire general, ce qui aura esté fait, affin qu'il l'appreuve, et qu'en ce cas que le Pere spirituel et la Superieure ne fussent pas de mesme avis, il determinast l'eslection ou la deposition par son authorité.

Le Confesseur ordinaire devant estre si bien qualifié, le Pere spirituel luy pourra laisser toute la charge des affaires spirituelles ordinaires du Monastere, ouy mesme d'octroyer les congez par escrit, pour faire entrer, selon les Constitutions, les charpentiers, maçons, laboureurs, medecins, chirurgiens, et autres personnes, dont les entrées sont fort souvent requises, affin que

les Peres spirituels soyent tant moins importunez et incommodez, et qu'on n'ayt recours à eux que pour les choses de grande consideration; comme aussi pour les choses temporelles, où la presence du Pere spirituel seroit requise, le Confesseur ordinaire pourroit tenir sa place quand il luy semblera à propos, et à la Superieure. Il prendra encore de l'Evesque l'authorité pour donner les dispenses de travailler, ou faire travailler, és jours de festes, quand il jugera qu'il soit requis, et de dispenser pour l'usage des viandes prohibées en Caresme, jours de jeusnes, vendredys et samedys, quand la Superieure jugera qu'il en soit besoin par l'advis des medecins.

Quand les Sœurs et la Superieure mesme lui parleront, elles l'appelleront, ou Monsieur, ou mon Pere, et luy porteront une grande et saincte reverence, comme à celuy duquel Dieu se sert pour leur distribuer ses graces et misericordes és tres-saincts Sacremens. Il prendra un soing particulier à ce que, ny par l'imposition des penitences extraordinaires, ny par les conseils et advis qu'il donnera en confession, rien ne se fasse qui puisse troubler l'ordre et le train du Monastere, autant que faire se pourra, et mesme affin qu'on ne s'apperçoive de l'estat des consciences des Sœurs qui se sont confessées.

Et finalement, comme les Sœurs le doivent grandement respecter, ainsi qu'il a esté dit, de mesme doit-il aussi traitter avec reverence envers elles, les considerant comme Espouses sacrées du Fils de Dieu.

CONSTITUTION XX.

Des Confessions extraordinaires.

Quatre fois l'année, environ de trois mois en trois mois, la Superieure demandera à l'Evesque, ou au Pere spirituel, un Confesseur extraordinaire, homme bien conditionné, auquel toutes les Sœurs et elle aussi se confesseront : or, ledit Confesseur prendra garde, tout de mesme que l'ordinaire, de ne point imposer de penitences, ny donner aucun advis qui puisse contrarier à l'ordre, ou à l'esprit de cet Institut, comme seroit s'il leur imposoit, ou qu'il leur conseillast de demeurer en priere pendant les assemblées, de se lever avant l'heure, ou de veiller, et demeurer en quelque exercice apres l'heure ordinaire de la retraitte, ou de ne point se recreer au tems des recreations, ou de jeusner plus souvent que les autres, ou de caresmer és tems esquels la Congregation ne caresme pas.



Et oultre cela, quand quelqu'une desirera de se confesser, ou conferer de sa conscience avec quelque personne bien recognuë, et de bonne condition, la Superieure le permettra volontiers, sans s'enquerir du sujet pour lequel telle conference ou confession est demandée. Mais pourtant, si la Superieure, voyoit quelque Sœur requerir souvent telles conferences, ou confessions, specialement si c'est avec un mesme confesseur, elle en advertira le Pere spirituel, pour, avec son advis, pourvoir dextrement à ce que la saincte liberté de la confession et conference ordonnée pour le bien et la plus grande pureté, consolation et tranquillité des ames, ne soit convertie en detracquement de cœur, inquiettude d'esprit, curiosité, bigearrerie (1), meslancholie, pour nourrir quelque tentation secrette de presomption, ou d'adversion au confesseur ordinaire, ou enfin la singularité et vaine inclination aux personnes.

En cas que quelque personnage de qualité passast, de la conference duquel la Superieure cognust que les Sœurs pourroient tirer de l'edification, elle pourra, si bon luy semble, le faire inviter à cela, et permettre aux Sœurs de luy parler, ou en confession, ou autrement.

CONSTITUTION XXI.

De la Communion.

Le sacré Concile de Trente a desclaré : Qu'il desireroit qu'il y eust tousjours des communians à chaque messe; en suitte de quoy, et pour seconder, en tant qu'il se peut, cette saincte inclination de l'Eglise, on distribuera en sorte le benefice de la communion entre les Sœurs, que tour à tour il s'en communie trois tous les jours.

Oultre cela, toutes communieront les dimanches et festes de commandement, et le jour de jeudy, sinon quand il y aura quelque feste le mercredy ou le vendredy. Que si quelques-unes desirent de communier hors ces jours-là, elles ne le pourront faire sans l'advis du Confesseur, et l'authorité de la Superieure.

Et quant aux malades qui ne pourront bonnement venir au chœur, on leur portera la tres-saincte Communion tous les huict jours, si la qualité de leur mal le leur permet.

(1) Bizarrerie.

CONSTITUTION XXII.

De l'Humilité.

L'HUMILITÉ est l'abregé de toute la discipline religieuse, le fondement de l'edifice spirituel, et le vray caractere et marque infaillible des enfans de Jesus-Christ. C'est pourquoy les Sœurs auront une attention particuliere à la prattique de cette vertu, faysant toutes choses en esprit de profonde, sincere, et franche humilité.

Elles se porteront donc un grand honneur cordial les unes aux autres, non tant en gestes, contenances et parolles, comme en verité et effect.

La Superieure tiendra partout le premier rang, et l'Assistante le second, comme vicaire de la Superieure; mais elles ne laisseront pas pour cela de s'exercer aux offices de l'humilité, comme de ballyer, laver les escuelles, nettoyer les malades une chacune à son tour. Et quant au reste des Sœurs, quelques offices qu'elles ayent, elles ne tiendront aucun rang, sinon en ce qui regarde leurs charges; ains elles les changeront au bout de l'année, selon le nombre qui leur echerra és billets des Saincts, hormis celle qui sera deposée de la superiorité, laquelle pour une année ira toute la derniere, quoy que la Superieure la puisse employer à se conseiller, et qu'en toutes autres occurrences on luy doive du respect.

Le tiltre de Dame, et Madame, ny celuy de vostre Reverence, ne seront point donnez à aucune des Sœurs, ny à la Superieure; ains seulement celuy de ma Mere pour la Superieure, pendant sa superiorité, et de ma Sœur pour les autres : comme aussi elles useront des tiltres, de vostre charité, vostre dilection, les unes envers les autres.

Les jeunes honnoreront les vieilles d'aage, encore qu'elles fussent nouvellement venuës à la Congregation; et toutes, avec une noble, genereuse, et cordiale humilité, se previendront mutuellement en honneur et respect, comme l'Apostre ordonne.

Elles useront encore de respect envers toutes les personnes, mesme seculieres, et les nommeront tousjours honnorablement, une chacune selon sa qualité, sans en mespriser aucune, pour pauvre, vile et abjecte qu'elle soit.

CONSTITUTION XXIII.

De la Modestie.

Que les Sœurs, en toutes leurs actions, observent une grande simplicité, modestie et tranquillité, fuyant le faste et appareil des contenances mondaines et affectées. Que leur parolle soit humble et basse, les yeux doux et sereins, et pour l'ordinaire baissez, specialement au chœur, au refectoire, au chapitre, et quand elles paroissent devant les seculiers.

Elles eviteront, tant qu'il leur sera possible, toutes sortes de gestes qui sentent la legereté, surtout estant au parloir, gardant une humble et douce gravité, sans familiariser avec ceux qui leur parleront.

Qu'elles soient humbles, douces, cordiales et franches entre elles, se respectant amyablement, et s'entre-saluant par l'inclination de la teste lorsqu'elles se rencontreront, sans pourtant s'arrester les unes avec les autres en devis, ne parlant que pour choses necessaires, sinon lorsqu'il leur sera permis.

Qu'elles n'usent d'aucunes caresses les unes envers les autres, qui puissent tant soit peu causer aucune imagination badine et folastre, ou produire aucun amusement sensuel, si expressement deffendu en la Regle, et mesme quand quelquesfois elles s'entre-donneront le bayser de paix, comme au jour de la reception de l'habit, à la profession, et au renouvellement general, que ce soit seulement à la jouë, et non à la bouche, et que cela se fasse fort simplement, selon l'ordre que l'on se treuvera au chœur à la fin de tout l'Office, apres la Messe.

Qu'elles ne contestent point, non pas mesme en choses legeres. Qu'elles gardent la netteté et l'honnesteté de la bienseance religieuse en leurs habits, sans aucune affectation ny curiosité.

Estant adverties en chapitre, ou au refectoire, de leurs deffauts, elles recevront avec humilité l'advertissement, sans resplique ny excuse : ny n'en parleront point hors de là, ny d'aucune autre chose qui s'y fasse ou die; ains garderont la reverence deuë à toutes telles actions, mortifications, et humiliations, non-seulement faites de leur propre mouvement, mais beaucoup plus lorsqu'elles sont enjoinctes, ou qu'elles leur sont faites par la Superieure, regardant avec estime tous ces moyens, comme inspirez de Dieu pour leur advancement.

Quand on fera la correction à quelque Sœur, ou que l'on en mortifiera en presence des autres, nulle n'entreprendra de la deffendre ny excuser; mais si quelqu'une sçayt quelque chose en faveur de son innocence, elle pourra en particulier le dire à la Superieure, avec humilité et modestie.

Nul ne presumera d'aller au parloir, ou tournoir, ny ailleurs, pour parler aux estrangers, ny escouter ceux qui parlent, ny demander à la portiere, ou quelqu'autre qui y aura esté, ny que c'est que l'on a dit.

Elles ne parleront aucunement à ceux de dehors de ce qui se fait en la mayson, sinon que ce fust quelque chose qui pust servir d'edification.

Elles n'entreront point és chambres les unes des autres sans congé, et sans advertir celle qui est dedans, heurtant premierement à la porte, et attendant qu'elle die : Au nom de Dieu.

Et tandis qu'elles seront plusieurs en une chambre, faute de logis, elles ne remuëront point les besongnes les unes des autres.

Elles n'entreront point dans les chambres des offices les unes des autres sans congé, et n'y prendront rien qu'elles n'en advertissent la Sœur qui en a la charge, et par apres auront soing de le rapporter en tems convenable.

CONSTITUTION XXIV.

Du compte de tous les mois.

Tous les mois, les Sœurs descouvriront leur cœur, sommairement et briefvement, à la Superieure, et, en toute simplicité et fidelle confiance, luy en feront voir tous les replis, avec la mesme sincerité et candeur qu'un enfant monstreroit à sa mere ses egratigneures, ses foroncles (1), ou les picqueures que les guespes luy auroient faites; et par ce moyen rendront compte, tant de leur advancement et progrez, que de leurs pertes et deffauts és exercices de l'orayson, des vertus, et de la vie spirituelle, manifestant encore leurs tentations et peines interieures, et non-seulement pour se consoler, mais aussi pour se fortifier et humilier. Bien-heureuses seront celles qui prattiqueront naïfvement et devotement cet article, qui enseigne une partie de la sacrée enfance spirituelle, que Nostre-Seigneur a tant recommandée, de laquelle provient, et par laquelle est conservée la vraye tranquillité de l'esprit. Le premier jour de Communion de

(1) Foroncles, boutons.

chaque mois, une chacune fera à part soy le renouvellement de sa profession, à la fin de l'orayson du matin; et à cet effect, chaque Sœur aura en escrit la forme de sa profession, signée de sa main, qu'elle lira alors.

La veille du renouvellement de chaque mois, l'on advertira les Sœurs en donnant l'obedience à midy, de se preparer pour faire cette action avec le plus de soing et de devotion que faire se pourra, comme aussi une chacune lira les Constitutions et Directoires particuliers qui regardent son office ou condition, tous les mois, avec pareille devotion que si alors ils leur estoient donnez nouvellement. Et Dieu leur donnera tousjours des nouvelles lumieres par la lecture d'icelles.

CONSTITUTION XXV.

De la Correction.

Quand quelqu'une fera quelque faute legere, les autres ne la reprendront point; mais en cas qu'elle continuast, elles en advertiront la Superieure, affin qu'elle y mette ordre. Que si la faute estoit d'importance et secrette, celle qui l'aura apperceue fera doucement et amyablement la correction fraternelle, selon l'Evangile, jusques à trois fois; apres quoy, si la deffaillante persevere à ses fautes, elle sera defferée à la seule Superieure, affin que, par tous les moyens possibles, elle y remedie; mais si la faute n'est pas secrette, elle en advertira la Superieure d'abord.

Et en cas que la faute qui est descouverte, pour le scandale, consequence et nuysance qu'elle tire apres soy, semblast devoir estre promptement manifestée à la Superieure, celle qui l'aura veuë ou sceuë prendra l'advis de la Superieure mesme, ou du Pere spirituel, sans nommer, ny faire cognoistre celle qui sera coupable, sinon apres qu'elle aura esté conseillée de la nommer.

Affin que l'amendement se fasse plus grand en la Congregation, la veille de la Circoncision, apres que l'on aura tiré les Saincts, l'Assistante priera la Superieure, au nom de toutes les Sœurs, de donner à chacune une ayde, et la Superieure la baillera, leur enjoygnant d'avoir soing particulier de s'exciter reciproquement à l'amour de Dieu, à se corriger de leurs deffauts, en esprit de douceur et de charité, faire en sorte que ce soit sans aucune autre particularité ensemble; et lors elles se prieront l'une l'autre de faire soigneusement cet office reciproque, lequel

par apres elles prattiqueront fidellement, sans monstrer aucune sorte de desgoust ou de deffiance, se gardant neantmoins de mesler en leurs corrections la censeure ou murmuration pour les imperfections d'autruy.

Et parce que la coustume est, que non-seulement les surveillantes, mais aussi les autres Sœurs, fassent les advertissemens au refectoire, apres graces, des fautes qu'elles auront remarquées, ce qui est de tres-grand proffict, elle sera gardée et observée inviolablement, comme aussi celle de dire les coulpes, et faire les mortifications devant le *Benedicite*.

CONSTITUTION XXVI.

Du Chapitre.

Le samedy, toutes les Sœurs, sans qu'aucune s'en puisse excuser, si ce n'est pour cause extremement grande, tant les professes, que les novices, et les Sœurs du mesnage, s'assembleront au Chapitre ; et apres avoir dit le *Veni sancte Spiritus,* la Supérieure dira tout ce qui luy semblera devoir estre dit pour le bien spirituel de la Congregation. Que si quelqu'une des Sœurs avoit quelque chose à proposer sur ce subjet mesme, elle le dira auparavant à la Superieure, laquelle, pour ayder sa memoire, fera une petite liste de tout ce qu'elle aura à desduire, si bon luy semble.

Apres cela, celles qui voudront diront leurs coulpes pour plus grande humilité, et on les corrigera doucement et amyablement, sans toutesfois attenuer leurs fautes.

Que s'il n'y a autre chose à dire, la Superieure lira, ou fera lire au Chapitre quelque advis tiré de quelque livre devot, ou un article de la Regle. Et attendu qu'en toute assemblée faite au nom de Dieu, il se treuve au milieu, les Sœurs doivent assister en celle-cy, qui est vrayment faite en ce tres-sainct nom, avec grande reverence, devotion et attention, s'imaginant de voir Nostre-Seigneur au milieu d'elles, par l'ordonnance et inspiration duquel leur sont dites plusieurs choses pour leur perfection.

CONSTITUTION XXVII.

De la reception et distribution des moyens de la mayson.

Les denrées seront receues par l'OEconome, qui rendra compte de mois en mois à la Superieure, en presence de la Portiere, et d'une des Surveillantes; mais l'argent sera deposé en un coffre à trois clefs, dont une sera gardée par la Superieure, l'autre par la Portiere, et la troisiesme par l'OEconome, et sera tenu roolle des sommes qu'on recevra, avec les particularitez du jour, et des personnes qui les deslivreront et les causes pourquoy.

Lorsque, par le commandement de la Superieure, on prendra ce qui sera requis pour les necessitez de la mayson et des Sœurs, l'on fera un autre roolle qui contiendra les sommes tirées, escrit de la main de l'une de celles qui garderont les clefs, et les causes pourquoy elles ont esté tirées; et sera signé de la main de la Superieure, et de l'autre qui garde les clefs, affin qu'au bout de chaque année, un peu avant Noël, toutes les Officieres ensemble avec la Superieure, fassent sommairement un estat de tout ce qui s'est passé au maniement exterieur de la mayson : lequel estat sera representé au Superieur en la visite.

Et quant à la despense journaliere, l'OEconome en aura le soing, faysant faire les emploites requises par l'une des Sœurs tourieres.

CONSTITUTION XXVIII.

Du Pere spirituel de la mayson.

La Congregation demeurera sous l'authorité ordinaire de l'Evesque, ainsi que la Regle le porte, auquel elle demandera un Pere spirituel, qui, de la part d'iceluy, prendra garde à ce que les Regles soient bien observées, et qu'aucun abus ny changement ne s'introduise; visitera la mayson une fois l'année, assisté d'un compaignon meur d'aage, discret, et vertueux; se treuvera aux eslections de la Superieure et du Confesseur ordinaire, signera les causes de sorties extraordinaires des Sœurs, s'il en arrive quelque legitime subjet, et celles des entrées des hommes et femmes qui y entrent pour quelque service necessaire; sinon qu'il juge à propos, quant à cet article de l'entrée, d'en laisser la charge au

Confesseur ordinaire, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus. Et à ce Pere spirituel, tant la Superieure que les autres Sœurs pourront avoir recours où il sera besoin d'une speciale providence.

Mais quant à la visite, il seroit expedient qu'elle se fist par l'Evesque mesme, avec l'assistance du Pere spirituel et du Confesseur ordinaire.

Ce Pere donc doit estre homme de grande vertu, et bien recognu docte, expert, et de grande charité, affin qu'il sçache conduire la Congregation, sans se lasser de la peine qu'il aura en cette saincte besongne.

CONSTITUTION XXIX.

Des Officieres de la mayson, premierement de la Superieure.

Comme l'ame et le cœur respandent leur assistance, mouvement et action en toutes les parties du corps, aussi la Superieure doit animer de sa charité, de son soing et de son exemple toute la Congregation, vivifiant par son zele toutes les Sœurs qui sont en sa charge, procurant que les Regles soient observées le plus exactement qu'il se pourra, et que la mutuelle charité et saincte amitié fleurisse en la mayson; et pour cela elle ouvrira sa poictrine maternelle et amyable à toutes les filles esgalement, affin qu'en toute confiance elles ayent recours à elle en leurs doubtes, scrupules, difficultez, troubles et tentations.

Qu'elle observe de tout son pouvoir les Regles et Constitutions, sans qu'elle prattique aucune singularité, ny prenne ou reçoive aucun advantage, en habits, viandes, et autres choses, sinon comme les autres, à mesure que la necessité le requerra.

Elle commandera à une chacune des Sœurs, et à toutes en general, avec des parolles et contenances graves, mais suaves; avec un visage et maintien asseuré, mais doux et humble; et avec un cœur plein d'amour et de desir du profict de celle à qui elle commande.

Elle tiendra les yeux attentifs sur ce petit corps de Congregation, affin que toutes les parties d'iceluy respirent la paix, la concorde, l'unyon et le service tres-aymable de Jesus-Christ; et partant, lors qu'une fois le mois les Sœurs luy rendront compte de leurs ames, elle les examinera, s'enquerant discrettement de l'estat present de leur esprit, pour par-apres les ayder, exciter, corriger, ou soulager.



Elle pourvoyra avec un soing particulier à la necessité des malades, et les servira fort souvent de ses propres mains és maladies de consequence.

Elle eslevera avec un amour paternel les Sœurs qui, comme petits enfans, seront encore foibles en la devotion, se ressouvenant de ce que dit sainct Bernard à ceux qui servent les ames : La charge des ames, dit-il, n'est pas des ames fortes, mais des infirmes : car si quelqu'un te secourt plus qu'il n'est secouru de toy, recognoy que tu es non son pere, mais son pair. Les justes et parfaicts n'ont point besoin de Superieur et Conducteur; ils sont eux-mesmes leur loy et leur direction par la grace de Dieu, et font assez sans qu'on leur commande.

La Superieure donc doit estre principalement pour les imbecilles, et debiles, bien qu'aussi elle ne doive pas abandonner les parfaictes, affin qu'elles perseverent sans se relascher.

Et partant, qu'elle prenne garde aux necessitez des Sœurs, selon la sincerité de la dilection chrestienne, et non selon les inclinations naturelles; et sans avoir esgard à l'extraction ou origine des filles, à la gentillesse de leurs esprits, bonnes mines, et autres telles conditions attrayantes, et qu'elle ne familiarise pas en telle sorte avec les unes, que cela puisse servir de tentation d'envie aux autres.

Elle ne reprendra point les fautes qui se commettront, sur-le-champ, devant les autres, ains en particulier avec charité; sinon que la faute fust telle, que pour l'edification de celles qui l'auront veu faire, elle requiert un prompt ressentiment, lequel en ce cas-là elle fera en telle sorte, que blasmant le deffaut, elle soulage la deffaillante, taschant d'estre vrayement redoubtée, mais pourtant beaucoup plus aymée, comme dit la saincte Regle.

Qu'elle ne concede point aysement à pas une l'usage des Sacremens, plus frequent que celuy qui est porté par les Constitutions, de peur qu'en lieu d'une amoureuse et respectueuse Communion, il ne s'en fasse plusieurs par imitation, jalousie, propre estime et vanité.

Qu'elle ayt un grand soing de faire continuer toute la Congregation à dire l'Office tres-devotement, et à faire les Offices spirituels de l'orayson, meditation, examen de conscience, preparation du matin, oraysons jaculatoires, lectures, et continuelle presence de Dieu : comme aussi elle tienne la main que toutes les Officieres ayent un Directoire particulier de toutes les choses qu'elles doivent observer en leurs charges.

Elle aura un soing tres-particulier, que les filles et femmes ne

soyent jamais receues en la Congregation, que leur vocation ne soit bien epreuvée, et qu'aucun respect humain n'entre point en la consideration de leur reception, ains la seule inspiration. Et partant, que l'on les fasse arrester quelques semaines en la mayson, avant que de leur donner l'habit du noviciat, affin qu'elles soient considerées à loysir, en leurs humeurs, inclinations et deportemens (1).

Qu'elle procure que le Pere spirituel, allant dehors, laisse sa charge entre les mains d'un autre bien qualifié.

Qu'elle ayt un grand soing d'empescher que rien ne soit en la mayson, et ne s'y fasse, qui ne soit conforme à la saincte pudicité et pureté, à la parfaicte pauvreté, et à l'exacte obeyssance; et partant, si quelque Sœur avoit un peu trop d'inclination à converser avec les seculiers, quoy qu'ils fussent de profession ecclesiastique ou religieuse, ou proches parens, qu'elle luy en retranche toutes les commoditez. Et quant aux conseils spirituels, ou communications de conscience, comme la Superieure les doit librement permettre, aussi doit-elle faire que ce soit avec des personnes dignes d'estre employées à cet office angelique, avec le soing cy-dessus mentionné.

Que jamais on ne fasse aucun procez, sans premierement faire rechercher la partie d'en venir à la voye amyable, dont on puisse prendre acte; et que l'on prenne l'advis du Pere spirituel et de quelques-uns des principaux amys de la mayson, et des mieux entendus, lesquels conseillant d'entrer en procez, la Congregation se tiendra grandement sur ses gardes, à ce que rien ne se passe de son costé avec injustice, par animosité, contention et passion, ny en parolles, ny en escritures, ny en œuvres. Et en cas de perte de procez, que la Superieure et toute la Congregation s'abstienne de toutes murmurations, jugemens temeraires, et parolles picquantes, soit contre le juge, soit contre les parties.

Qu'elle ne change ny innove rien. Que si elle a besoin ellemesme d'estre dispensée de la Regle, elle le pourra faire de sa propre authorité, apres en avoir conferé avec sa coadjutrice; sinon en chose de consequence qu'elle recourra au Pere spirituel, ou à l'Evesque. Qu'au demeurant elle reçoive si humblement et doucement les advis et remonstrances qui luy seront données, que les Sœurs puissent avoir une juste confiance et liberté de l'advertir, ou faire advertir és occurrences, selon qu'il sera dit apres.

En somme, la Superieure se doit tenir si bien aupres de Dieu,

(1) Habitudes.

qu'elle soit le mirouër et le patron de toute vertu parmy les Sœurs, et qu'elle puisse puyser dans le sein du Sauveur la force et la lumiere dont elle a besoin.

CONSTITUTION XXX.

De la maniere que la Superieure doit tenir pour les affaires.

La Superieure, estant esleuë, avant toutes autres choses, doit choysir quatre Sœurs, qu'elle jugera plus propres pour luy donner conseil és occurrences, avec lesquelles elle conferera pour l'ordinaire de quinze jours en quinze jours, des affaires tant spirituelles que temporelles de la mayson, sans toutesfois leur communiquer aucunement l'estat des ames, qu'elle aura apprins par la reddition des comptes qu'en font les Sœurs tous les mois.

Oultre cela, comme la Superieure doit, avec une modeste et prudente liberté, ordonner, commander, et dispenser selon la Regle et les Constitutions, et selon qu'elle jugera estre expedient és occurrences communes et ordinaires, aussi, és difficiles et importantes, elle doit prendre l'advis desdites Sœurs, et si la chose le merite, elle en doit encore conferer avec le Pere spirituel, ou mesme avec l'Evesque.

Or, il ne s'ensuit pas pourtant que la Superieure doive tousjours suivre le conseil desdites Sœurs; ains suffit qu'elle l'entende, pour mieux se resoudre elle-mesme à ce que, selon Dieu, elle estimera estre plus convenable, apres avoir bien consideré et pesé ce que lesdites Sœurs auront allegué et remonstré. Et neantmoins, bien qu'elle ne soit pas obligée de suivre le conseil, si est-ce qu'elle doit l'escouter avec tranquillité et suavité, sans tesmoigner aucun mespris ny dedain, affin de laisser la liberté et confiance aux Sœurs de dire ce qui leur semblera bon.

Mais il y a des occurrences, esquelles, selon les Canons et coustumes generales des monasteres des filles et femmes, il faut oüyr et suivre la pluralité des voix de tout le Chapitre des Sœurs : comme, s'il faut pour quelque rayson aliener et changer, ou abbreger les biens du monastere, recevoir une fille au noviciat, ou à la profession, eslire la Superieure, rejetter une Sœur, demander un Pere spirituel, et s'il se treuve d'autres occasions esquelles le Pere spirituel et la Superieure treuvent estre expedient que les choses passent en Chapitre.

Or, en toutes occurrences esquelles le Pere spirituel et la Supe-

rieure ne se treuveront pas de mesme avis, on recourra à l'Evesque, ou à son Vicaire general, qui marquera ce qui devra estre suivi et determiné.

CONSTITUTION XXXI.

Des Sœurs choysies pour conseiller la Superieure, et qui pour cela sont appellées ses Coadjutrices.

Les quatre Sœurs choysies pour conseiller la Superieure, demanderont souvent l'assistance du Sainct-Esprit pour bien exercer leurs charges, tascheront de ne jamais se laisser preoccupper de leurs humeurs, inclinations, ou adversions, en ce qui regarde les deliberations qu'on doit prendre; ains, avec une intention pure et simple, donneront sainctement leur advis, sans estriver, ny disputer ensemble, et sans mespriser et avilir l'advis les unes des autres, quel qu'il soit. Et s'il faut respliquer, que cela se fasse suavement avec toute modestie.

Apres la consultation, qu'elles se sousmettent au jugement de la Superieure, luy laissant prendre telle resolution qu'elle treuvera plus à propos, sans murmurer, ny reveler aux autres Sœurs ce qui aura esté dit.

Que si neantmoins lesdites Sœurs voyoient que la Superieure se resolust à quelque chose notablement dangereuse, ou manifestement pernicieuse, elles en advertiront le Pere spirituel, ou mesme l'Evesque, le plus discrettement qu'elles pourront, affin qu'il y remedie. Au demeurant, elles doivent estre les plus humbles, sousmises, et obeyssantes de toutes à la Superieure.

CONSTITUTION XXXII.

De l'Assistante.

En toutes les occasions esquelles la Superieure ne pourra pas estre presente, l'Assistante tiendra le pouvoir et le lieu d'icelle, hormis au chœur, où elle se tiendra en sa place, qui sera tousjours la premiere et la plus honnorable apres celle de la Superieure; et par consequent elle sera soigneuse de se treuver partout où les Sœurs seront assemblées, pour les tenir en respect et faire observer la Regle. Elle aura le soing particulier de la direction des offices du chœur, duquel elle departira les charges és

samedys et veilles des festes esquelles on change l'Office, et ce apres la recreation du disner, prenant garde que les pauses, mediations, prononciations, ceremonies, gravité et reverence, soyent devotement observées. Que si quelque Sœur y commet des manquemens, elle en advertira au Chapitre, affin qu'il y soit remedié; mais si ce sont des manquemens reparables, comme de prendre un Psalme pour un autre, ou un ton trop haut, ou trop bas, ou semblables accidens, elle les reparera sur-le-champ, le plus insensiblement que faire se pourra.

Elle prendra garde qu'on ne reçoive en la mayson aucun livre, que par la permission du Pere spirituel, ou du Confesseur ordinaire, si ce sont des livres nouveaux.

Elle donnera ordre aux lectures, et pour cela aura les livres en charge, qu'elle tiendra en bon ordre, et les distribuera selon que la Superieure luy dira, quant aux Sœurs professes; mais quant aux novices, selon que la Directrice ordonnera.

Elle deputera toutes les semaines les lectures, tant pour la premiere que la seconde table, et corrigera les deffauts de celles qui liront, si elles lisent trop precipitamment, ou qu'elles ne prononcent pas bien, ou qu'elles fassent quelqu'autre manquement; mais elle fera elle-mesme la lecture qui se fait le soir, pour la meditation du lendemain, ou bien la fera faire par quelque Sœur qui lise bien et clairement.

Elle aura un particulier soing du zele de la Regle, et advertira la Superieure du manquement qui y surviendra, et aura memoire que, comme lieutenante de la Superieure, elle doit en tout et par tout conspirer avec elle, pour le bon estat de la mayson, et advancement des Sœurs en la perfection, suivant au plus pres qu'il luy sera possible, non-seulement les ordonnances, mais encore les intentions de la Superieure.

S'il se presente quelque affaire duquel on ne puisse differer la resolution, lorsque la Superieure, empeschée de maladie, ou autrement, n'y pourra pas pourvoir, elle s'en resoudra elle-mesme, avec l'advis des Sœurs que la Superieure employe pour se conseiller, en advertissant par apres la Superieure, si tost qu'il se pourra bonnement faire.

Elle prendra garde si toutes les Sœurs vont aux exercices spirituels, et si elles observent le bon ordre requis allant à la Confession et Communion.

Elle visitera au soir les portes qui ont leurs issuës hors de la mayson, pour voir si elles sont bien fermées; et visitera aussi les Sœurs un quart d'heure apres qu'elles seront retirées, pour

voir si elles sont couchées, et si elles ont esteint leurs lampes; et s'en treuvant qui y ayent manqué, elle en advertira la Superieure.

CONSTITUTION XXXIII.

De la Directrice.

De la bonne nourriture et direction des novices, despend la conservation et le bonheur de la Congregation; et partant, la Directrice, qui en doit avoir soing, ne doit pas seulement estre discrette, douce et devote, mais elle doit estre la douceur, sagesse et devotion mesme, pour, avec un amour plus que maternel, eslever ses novices de degré en degré à la perfection religieuse, comme des futures espouses du Fils de Dieu.

Or, ce qu'elle taschera le plus de leur faire concevoir et bien entendre, c'est principalement l'intention qu'elles doivent avoir eu en l'eslection qu'elles ont faite d'abandonner le monde, pour se retirer au monastere, qui est affin de s'unir plus parfaictement à Dieu, mortifiant leurs sens exterieurs, et encore plus leurs passions interieures, pour rappeler toutes leurs forces au service de l'Espoux celeste, par une chasteté toute pure, une pauvreté despoüillée de toutes choses, et par une obeyssance establie en une parfaicte abnegation de sa propre volonté; et qu'en somme, cette Congregation est fondée spirituellement sur le Mont de Calvaire, pour le service de Jesus-Christ crucifié, à l'imitation duquel toutes les Sœurs doivent crucifier leurs sens, leurs imaginations, passions, inclinations, adversions et humeurs, pour l'amour du Pere celeste.

Elle exercera les novices, en humilité, obeyssance, douceur, et modestie, leur aggrandissant le courage, et arrachant, tant que faire se pourra, les niayseries, tendretez, et fades humeurs, qui ont accoustumé d'alangourir et affoiblir les esprits, principalement du sexe feminin, affin que, comme des filles fortes, elles fassent des œuvres d'une perfection solide et puissante.

Et parce que l'entreprinse est grande, elle leur apprendra à ne point se confier en elles-mesmes; mais à jetter toute leur confiance en Dieu, et en l'intercession et protection de la glorieuse Vierge Marie. En suitte de quoy, elle les instruira à bien faire l'orayson et meditation, et autres exercices spirituels; comme aussi à se bien confesser briefvement, distinctement, et cordialement, et à bien employer les confessions et communions;

à bien lire, prononcer, reciter et chanter l'Office, avec toutes les contenances et bons maintiens que l'on doit observer au chœur et en toutes autres occurrences.

Et ne fera pas moins, en tout ce qui a esté dit, pour les Sœurs domestiques et associées que pour les autres, en ce que leur capacité pourra porter.

Elle fera que les novices prennent l'esprit d'un amour tres-affectionné au salut de tout le monde, affin qu'elles prient Dieu pour tous; mais specialement pour la tres-saincte Eglise catholique, et pour tous les prelats et officiers d'icelle, faysant souvent leurs oraysons et communions pour l'exaltation de la foy catholique, pour la conversion des infidelles et pecheurs, comme aussi pour tous les princes chrestiens, et nommement pour celuy du pays où la Congregation se treuve.

Elle leur annoncera souvent la sincere dilection envers tous les ordres des Religions qui sont en l'Eglise de Dieu, affin que non-seulement elles prient pour iceux, ains aussi qu'elles apprennent à les estimer et respecter cordialement. Surtout elle taschera d'imprimer dans le cœur de ses novices, que toutes les Sœurs de la Congregation ne doivent avoir qu'un seul cœur, et qu'une seule ame, avec memoire continuelle que Nostre-Seigneur, par son inspiration et vocation, et Nostre-Dame, par une secrette visitation, de laquelle elle a visité leur cœur, les a joinctes et unies ensemble, affin que jamais elles ne fussent separées d'amour et de dilection, ains qu'elles demeurassent en unité d'esprit par le lien de charité, qui est le lien de perfection.

La Directrice doncques doit avoir un esprit humblement genereux, noble et universel, pour conduire les filles à une devotion non feminine, tendre et molle; mais puissante, courageuse, relevée, et universelle : manyant neantmoins differemment les cœurs des novices, selon la diversité de leur portée, et condition de leur esprit, affin de les former toutes selon le bon playsir de celuy au service duquel elles sont dediées. Que s'il s'en treuve, comme il pourroit arriver, qui ayent le cœur un peu plus rude, grossier, et agreste, mais qui ayent pourtant la volonté bien determinée à vouloir obeyr, et bien faire, donnant esperance de pouvoir estre adoucies et civilisées, elle usera d'un amour tout particulier et genereux, pour, avec patience et perseverance, bien cultiver et dresser ces plantes ainsi tortuës, parce que bien souvent, moyennant la main et le soing du laboureur, elles portent à la fin des fruicts fort delicieux.

Les novices s'addresseront en toutes leurs necessitez à la Directrice, laquelle, si ce sont des necessitez d'importance et de consequence, en advertira la Superieure; mais pour les menuës et ordinaires necessitez, auxquelles la Directrice peut pourvoir aysement, elle le fera sans en donner la peine à la Superieure.

Elle prendra garde à ne point s'amuser aux apparences exterieures des novices, qui souvent despendent de la bonne mine et de la composition et du maintien du corps, ou de l'habileté de l'esprit et de la proprieté du langage; mais penetrera, tant qu'il luy sera possible, le fonds du cœur et de l'ame des filles, affin qu'elle sçache discerner leurs deffauts, et de quelle main il les faut conduire.

On la deschargera, tant qu'il sera possible, de toutes les autres affaires de la mayson, affin qu'elle puisse tant mieux vacquer à celle-cy, qui est si importante.

Elle pourra quelquesfois, selon qu'elle le jugera convenable, faire essay de la bonté et douceur des novices, leur commettant d'instruire les autres à lire, coudre, dire l'Office selon leurs talens.

Les mercredys apres Prime, elle fera l'assemblée au noviciat, en forme d'un petit Chapitre, où les novices diront leurs coulpes, desquelles elle les corrigera, les instruisant et mortifiant selon les subjets; et consecutivement elle leur dira quelque chose en general, pour leur advancement et profict spirituel, selon qu'elle jugera estre à propos, ou bien elle leur fera seulement faire le choix des vertus, et detestation des vices.

Or, bien qu'elle puisse diversifier les exercices spirituels, selon les occurrences, elle ne pourra neantmoins en admettre de nouveaux et extraordinaires, sans l'advis du Pere spirituel et de la Superieure, et qu'elle prenne garde à ce que les Novices ne soient pas chargées d'exercices, soit spirituels, soit temporels.

CONSTITUTION XXXIV.

Des Surveillantes.

La Superieure choysira deux de ses Coadjutrices, ou telles autres des Sœurs que bon luy semblera, qui avec elle prendront garde aux fautes et manquemens particuliers qui se commettent, pour les luy faire sçavoir, et conferer avec elles des remedes convenables : voire mesme, quand la Superieure l'ordonnera, elles

pourront proposer les fautes et manquemens en plein Chapitre, avec modestie et simplicité; mais la Superieure ne fera jamais cela qu'avec meure et grave deliberation, et se gardera bien de leur faire proposer publiquement chose qui puisse infasmer, sinon qu'elle fust publicque.

Ces deux Sœurs doivent estre grandement unies ensemble, et s'entre-porter au zele de l'observance des Regles, marchant en esprit d'humilité.

Ayant conferé avec la Superieure des fautes qu'elles ont recognuës, et proposé leurs advis, elles s'arresteront simplement à celuy de la Superieure, sinon qu'elles vissent en icelle une manifeste connivence, qui pust beaucoup nuyre à la Congregation : car alors elles pourront conferer avec le Pere spirituel, en toute sousmission et reverence.

Jamais elles ne diront rien de ce qui a esté traitté et resolu entre elles et la Superieure, ou bien mesme au Chapitre, laissant à la Superieure la poursuitte de la correction, ainsi qu'elle verra à faire.

En l'absence de l'Assistante et de la Superieure, la plus ancienne d'entre elles tiendra la place de la Superieure, et en la place de la plus ancienne l'autre succedera, sinon que la Superieure en ayt nommé une autre, cela demeurant en sa liberté.

Et sur tout, qu'elles s'abstiennent de parler des deffauts des Sœurs, sinon avec la Superieure, et en esprit de charité.

CONSTITUTION XXXV.

De l'Ayde de la Superieure.

La Superieure choysira à son gré une des Sœurs qui aura charge de l'admonnester des fautes qu'elle commettra, et à laquelle toutes les Sœurs s'addresseront, pour faire faire la correction par icelle à la Superieure, affin que la Superieure, qui doit ayder et corriger toutes les autres, ne demeure pas elle seule privée du bien d'estre aydée et corrigée.

A cet effect, elle annoncera en plein Chapitre celle qu'elle aura choysie pour son ayde et correctrice, exhortant pour l'amour de Nostre-Seigneur toutes les Sœurs, et surtout celle qu'elle aura choysie, de luy faire sincerement et fidellement, avec toute confiance, cet office de charité.

Or, cette Sœur doit tellement exercer sa charge, que pour

cela elle ne rabatte rien de l'honneur, respect et obeyssance qu'elle doit à la Superieure, ains taschera de servir en cela mesme d'exemple à toutes les Sœurs.

Elle prendra garde de ne point importuner l'esprit de la Superieure par de trop frequentes et inutiles reprehensions, comme elle feroit, si pour des fautes legeres et passageres, et qui ne tirent point de consequence, elle venoit à tout propos faire des advertissemens.

Jamais elle ne donnera cognoissance à la Superieure des Sœurs qui auront prié de l'advertir; ny ne dira non plus aux Sœurs, ny à personne, ce qu'elle aura dit à la Superieure ny ce que la Superieure luy aura respondu; ains, si elle void la Superieure se rendre incorrigible en chose de consequence, elle pourra seulement en conferer avec le Confesseur ordinaire, ou mesme, s'il semble mieux, avec le Pere spirituel, qui aussi sera obligé de couvrir si discrettement ce secret, en remediant au mal, que l'ayde n'en puisse estre contristée.

Elle aura le sceau pour cacheter toutes les lettres des Sœurs, apres que la Superieure les aura veuës, sans qu'il luy soit loysible à elle de les voir, sinon que la Superieure luy en donne la charge.

CONSTITUTION XXXVI.

De l'Œconome.

Une des Sœurs aura le soin de toute la mayson, comme OEconome generale d'icelle, laquelle, avec une fidellité et allegresse toute particuliere, entreprendra cette charge, à l'imitation des sainctes dames qui suivoient Nostre-Seigneur et les Apostres, pour leur administrer les choses requises à leur vie corporelle, embrassant la diligence et ferveur de Ste Marthe; mais fuyant son trouble et son empressement.

Elle communiquera donc de tems en tems, et selon que les occurrences le requerront, de toutes les necessitez de la mayson avec la Superieure, pour prendre l'ordre et l'instruction d'icelle.

Elle fera toutes les provisions de la mayson en leur tems et sayson, les faysant retirer proprement et en lieu convenable, et les visitant comme il convient, affin que rien ne s'y gaste.

Elle pourvoyra que les Officieres ayent tout ce qui leur est necessaire pour leur charge.

Elle prendra deux fois l'année avec soy les Surveillantes, pour

visiter soigneusement tous les offices, et tout le reste de la mayson, pour par apres faire le rapport à la Superieure, si tout est en bon ordre et estat. Et oultre cela, elle-mesme fera cette visite, selon qu'elle jugera estre expedient.

Elle tiendra un roolle bien datté de l'argent qui luy sera donné pour la despense, et pour celuy qui proviendra des ventes ou de presens charitables.

Elle ordonnera à la Despensiere, de mois en mois, ce qu'il faudra pour la table, et reprendra souventesfois ce qu'elle luy aura mis en main, affin que tout soit teneu en bon ordre.

Qu'elle prenne garde, au mois de febvrier et au mois d'aoust, que rien ne manque pour les vestemens de l'hyver et de l'esté.

Elle tiendra les inventaires de tous les meubles de chaque office, et procurera que chaque Officiere en ayt un particulier de ce qui est de sa charge, qu'elle reverra chaque année, en l'une des visites generales qu'elle fera de toute la mayson.

Elle distribuera les besongnes, comme de filer et coudre, aux Sœurs, selon les occurrences, et toutes les besongnes faites luy seront remises, affin qu'elle les mette sur son compte.

Elle fera un roolle de tout ce que les novices apporteront à la mayson, qu'elle leur fera signer, si elles le sçavent faire, sinon la Superieure le signera.

Elle fera voir son compte à la Superieure tous les mois, tant de ce qu'elle aura receu, que de ce qu'elle aura despensé.

Elle se rendra prompte et charitable à toutes les necessitez des Sœurs, selon l'ordonnance de la Superieure; et prendra garde que les Sœurs de l'office de la cuisine, et les Sœurs tourieres fassent bien à propos ce qui est de leur charge, et avec la douceur et support requis.

Elle tirera tous les jours compte de la Sœur touriere qui fait les provisions.

Elle aura soing particulier que les Sœurs tourieres ne soyent point trop chargées de besongnes, ny aussi qu'elles ne perdent point le tems, et aura le mesme regard sur les Sœurs domestiques. Et fera que les Sœurs tourieres prennent le tems, és jours de festes, d'ouyr lire, ou s'entretenir des choses spirituelles et sainctes, pour s'exciter à la devotion selon leur capacité.



CONSTITUTION XXXVII.

De la Portiere.

La Portiere doit estre grandement discrette, pour faire sagement les responses et messages qui viennent en la mayson, et en sortent; pour faire doucement attendre les personnes auxquelles on ne peut pas donner satisfaction sur-le-champ.

Or, elle n'ouvrira jamais à personne, sans la licence de la Superieure, et sans son Assistante, et prendra garde qu'en ouvrant, elle ne puisse estre veue de dehors, ny sa compaigne aussi.

Elle verra ce qui sort de la mayson, et l'escrira, si c'est chose d'importance : les Sœurs estant aux Offices, en l'orayson, et à table, elle s'excusera de les appeller, si ce n'est pour chose qui presse, et de grande importance.

Elle rendra toutes les lettres qui arriveront, à la Superieure, et n'en fera point sortir sans son ordre.

Si quelqu'un donne quelque chose à la Congregation, elle en fera le recit sur le soir apres la recreätion, affin que l'on prie pour les bien-faicteurs.

Qu'elle soit courte en parolles avec ceux qui viendront à la porte, ne s'enquerant d'aucune chose non necessaire.

Elle ne laissera point les clefs à la porte, et les rendra tous les soirs à la Superieure, comme aussi celles du parloir et tournoir.

Elle ne fera aucun message de dehors aux Sœurs, ny des Sœurs à ceux de dehors, sinon par l'ordre de la Superieure, ou bien de la Directrice, en ce qui regarde les novices.

Elle n'usera d'aucune authorité sur sa compaigne; ains s'en servira simplement pour estre tesmoin de ses actions, et pour estre assistée à fermer à bonne heure les portes.

CONSTITUTION XXXVIII.

De la Sacristaine.

La Sacristaine aura charge, et tiendra un roolle de tout ce qui appartient à l'eglise et chapelle de la Gongregation, et tiendra tous les ornemens, paremens, et meubles qui appartiennent au service de l'autel et de l'eglise, proprement, nettement, et en bon ordre; parera la chapelle, et preparera les habits sacerdo-



taux avec grande diligence, selon la varieté des festes et des tems, se souvenant que Nostre-Seigneur a tousjours aymé la netteté et mondicité, et que Joseph et Nicodeme sont loüez d'avoir proprement et nettement ensevely son corps, avec parfums et unguens precieux.

Elle advertira la Superieure s'il arrive quelque prestre estranger pour dire la messe, et sçaura s'ils ont licence de l'Evesque.

Si quelqu'un, venant à la sacristie veut parler d'affaire, elle l'envoyera à la porte, sinon que pour la qualité des personnes il fust mieux d'advertir la Superieure.

Elle sonnera tous les Offices, les messes, les *Ave Maria* à propos.

Elle advertira de bonne heure, s'il y a des Confessions et Communions à faire.

Elle ne s'arrestera point à parler avec le Pere confesseur et chapelain ordinaire, non plus qu'avec le clerc, ny moins avec les estrangers, sinon pour les choses necessaires.

Elle ira le matin, avant que sonner l'orayson, par toutes les cellules des Sœurs, pour voir si quelqu'une par incommodité ne peut pas venir à l'Office ; et si elle en treuve, elle en advertira la Superieure.

On ne fera point de poupées en toute la mayson, et moins en mettra-t-on sur l'autel, ny pour representer Nostre-Seigneur, ny Nostre-Dame, ny les Anges, ny choses quelconques; ains on aura des imaiges bien faites et appreuvées par le Pere spirituel, notamment celles qu'on met sur l'autel.

Et parce que les particularitez du soing que doit avoir la Sacristaine, pour la propreté et bien-seance de toutes les choses sacrées qu'elle a en sa charge, sont en trop grand nombre, on luy en doit faire un Directoire à part, et qu'elle l'ayt tousjours devant les yeux, en le lisant tous les mois, affin de ne point manquer à tout ce qui sera par escrit, la Congregation ayant interest nompareil, que cette charge soit passionnement bien exercée.

CONSTITUTION XXXIX.

De l'Infirmiere.

CELLE-CY ne doit respirer que charité, tant pour bien servir les Sœurs malades, que pour supporter les phantaysies, chagrins, et mauvaises humeurs que le mal cause quelquesfois aux pauvres infirmes : les divertissant neantmoins de leur impres-

sion, le plus dextrement et le plus suavement qu'elle pourra, sans jamais tesmoigner d'estre desgoustée, ny ennuyée de les servir. Ainsi donc, elle les doit regarder comme la vive imaige de Jesus-Christ crucifié; et si les anciens chrestiens, comme sainct Chrysostome asseure, alloient bien loin en Arabie, voir et reverer le fumier sur lequel sainct Job souffrit tant de travaux, avec quelle reverence devons-nous approcher le lict sur lequel nos freres et sœurs sont couchez pour endurer leurs maladies au nom de Dieu.

Elle se chargera de tout ce qui appartient à l'infirmerie, et au service des malades, dont elle tiendra un memoire; et aura un extresme soing que les chambres soyent nettes, propres, et bien ornées d'imaiges, feüillages, et boucquets, selon que la sayson le permettra, et que rien ne demeure autour des malades qui puisse rendre des puanteurs; ains au contraire, si le medecin le permet, elle y tiendra tousjours des bonnes senteurs et odeurs.

Elle s'essayera de donner aux malades toute confiance, sans acquiescer toutesfois à leurs volontez en ce qui leur pourroit nuyre.

CONSTITUTION XL.

Des menus Offices de la mayson. — De la Robbiere.

Celle-cy aura la charge de tous les habits et chaussures des Sœurs, comme aussi des licts, et de toutes leurs appartenances, de quoy elle tiendra un roolle, et les conservera diligemment, prenant garde que tout cela soit en bon ordre, et raccommodé selon le besoin : si que rien ne s'y gaste par negligence, et que rien n'y soit contraire à la pauvreté et simplicité.

Elle fera la distribution, selon l'ordonnance de la Superieure, sans permettre que les Sœurs fassent aucun choix; ains regardera simplement à la necessité de chacune.

Elle tiendra un roolle particulier des habits seculiers des novices, et les conservera soigneusement pour en rendre compte au jour de leur profession.

De la Lingere.

Celle-cy doit avoir le mesme soing des linges, que la Robbiere des habits, pour les bien conserver, raccoustrer, et distribuer selon la necessité des Sœurs; puis les retirer, faire blanchir, plyer et seicher.

Elle en fera un roolle, et en tiendra compte au bout de chaque année; et les serrera en bon ordre, mettant à part ceux qui sont propres pour les Sœurs de grande taille, d'avec ceux qui sont pour les petites, affin de les treuver plus aysement, et les distribuer sans choix.

Quand les Sœurs auront des necessitez extraordinaires, elle leur en donnera charitablement; et au reste, luy sera fait un petit Directoire pour toutes les particularitez qui regardent sa charge.

De la Refectoriere.

Celle-cy doit tenir proprement tout ce qui regarde les meubles du refectoire, et preparer toutes les choses à propos.

De la Despensiere.

L'office de la Despensiere despend de celuy de l'OEconome; c'est à elle de despenser en detail le vin, le pain, l'huyle, le sel, le beurre, et autres choses requises pour la nourriture des Sœurs, pour l'aumosne et autres telles occasions.

Elle fera des portions, et prendra garde que tout se fasse fort honnestement en la cuisine.

CONSTITUTION XLI.

Des Sœurs domestiques.

Les Sœurs employées à la cuisine, et autres services du mesnage, le feront avec allegresse et consolation, se ressouvenant que saincte Marthe le fit, se representant les petites, mais douces meditations que faysoit saincte Catherine de Sienne, laquelle, parmy des semblables exercices, ne laissoit pas d'estre ravye en Dieu; ainsi doivent les Sœurs, tant qu'il leur sera possible, tenir leurs cœurs recueillis en la divine Bonté, laquelle, si elles sont fidelles, desclarera un jour devant tout le monde, que ce qu'elles ont fait pour ses servantes, a esté fait pour Elle.

Elles feront neantmoins les exercices spirituels, selon qu'il y aura plus ou moins à faire, et que la Superieure leur ordonnera, laquelle aura un soing particulier, de ne laisser les Sœurs sans la nourriture convenable à leur esprit, puis qu'elles servent à la nourriture corporelle de toute la Congregation.

Toutes seront esgales en cet office, et s'entr'ayderont mutuel-

lement en paix et charité; et lorsque le loysir le permettra, elles iront l'une apres l'autre alternativement aux assemblées de la Communauté.

Elles tiendront compte de tous les meubles servant à leur office, tant linges qu'autres; et rendront compte une fois l'année à l'OEconome.

CONSTITUTION XLII.

Des Sœurs tourieres.

La Congregation recevra le moins qu'elle pourra des Sœurs tourieres; et semble bien que deux ou trois seront esgalement et necessaires et suffisantes, pour tout ce qui est requis au service de la mayson.

Or, la Superieure prendra garde, que celles qu'elles prendra soient de bon corps et de bon cœur, de bonne complexion et de bon naturel; mais surtout grandement resolues de servir Nostre-Seigneur en travaillant pour la Congregation, avec obeyssance, douceur et humilité.

On les espreuvera doncques six semaines durant, pendant lequel tems on leur proposera les articles du service et de l'obeyssance qu'elles auront à rendre, la sousmission de leur propre volonté en toutes choses, avec le reste de l'observance de la Regle. Apres quoy, on les recevra avec les mesmes conditions et considerations que les autres Sœurs.

Elles ne changeront point d'habits en leur reception, ny en leur establissement; ains demeureront vestuës comme les honnestes filles de leur qualité originaire, à la façon du lieu où est la Congregation, sans aucune difference : sinon qu'elles seront vestues simplement et modestement de noir, sans ouvrage, ny mignardise quelconque, avec une croix d'argent penduë en leur col comme les autres.

Elles demeureront deux années novices, passées lesquelles elles seront establies en la Congregration, par le vœu simple de l'obeyssance et de l'oblation, comme il sera dit.

Elles observeront les jeusnes comme les autres, et communieront tous les dimanches et bonnes festes, diront tous les jours le Chapelet, feront l'examen qui se fait apres Matines. Les festes et dimanches, ne se treuvant pas occupées, elles assisteront à Vespres. Bref, autant que les occupations auxquelles

elles sont destinées le permettront, on les rendra conformes en mœurs, en exercices, et en affection, aux Sœurs de la Congregation.

Personne ne leur commandera, que la Superieure et l'OEconome, lesquelles leur donneront une Sœur pour les instruire et consoler aux choses spirituelles. En tout, la Superieure leur commandera avec amour, et les Sœurs les nommeront Sœurs, se ressouvenant que quoy qu'elles servent à l'exterieur, elles ne laissent pas, selon l'interieur, d'estre filles de Dieu, coheritieres de Jesus-Christ, esgales en nature, et en la pretention de la grace et de la gloire, aux plus grandes du monde, et qu'enfin, comme dit sainct Paul, elles et nous n'avons qu'un Maistre Jesus-Christ, esgalement Seigneur et Sauveur des unes et des autres.

Quand doncques elles seront malades, la Superieure les fera retirer dans l'Infirmerie, et l'Infirmiere les traittera ne plus ne moins que les autres, en toutes sortes de services, et en toutes occasions, de quelque necessité corporelle et spirituelle qu'elles puissent avoir. La Superieure leur ouvrira son sein maternel comme au reste des Sœurs, allegeant leur travail corporel par ce soulagement spirituel.

Quand elles iront faire les provisions, elles se conduiront avec tant de modestie et de retenuë, qu'elles edifient un chacun, et se comporteront en tout ne plus ne moins que si elles estoient dans la mayson à la veuë de la Superieure.

Elles ne doivent entrer en aucune mayson, ny manger dehors, sans avoir demandé à la Superieure, sinon qu'il y eust quelque necessité qu'elles n'eussent pas peu prevoir avant que sortir, ny ne parleront, ny s'amuseront par les ruës, sinon pour les affaires qu'elles y auront.

Qu'elles n'apportent nulle sorte de nouvelles de la ville, ny messages, lettres ou recommandations, sinon à la seule Superieure.

CONSTITUTION XLIII.

De la premiere reception de celles qui desireront estre de la Congregation.

On ne recevra aucune fille, pour entrer en la Congregation, qui n'ayt quinze ans accomplis, et ne sçache lire, si elle est presentée pour estre du chœur, et qui ne tesmoigne un grand desir de la perfection chrestienne; et quant aux moyens requis pour l'en-

tretenement, on y advisera de tems en tems, selon les commoditez de la mayson.

Et quand quelque fille ou femme sera proposée pour estre receuë, avant toutes choses, on la fera venir en la mayson, où elle arrestera quelques jours comme estrangere, pour estre veuë et considerée de la Superieure et des Sœurs.

Et quand la Superieure jugera qu'il en soit tems, elle fera faire la demande de l'entrée par la pretendante en plein Chapitre; puis elle prendra les voix de toutes les Sœurs, et si la Superieure, avec la pluspart des Sœurs, s'accordent à la reception, on l'admettra au premier essay : le tout neantmoins ayant prealablement prins l'advis du Pere spirituel, qui, de son costé, s'enquerra des conditions de la fille, affin de mieux conseiller les Sœurs en cette occurrence.

Les veufves seront de mesme condition quant à ce point, hormis qu'il faudra prendre garde de n'en point recevoir qui ayent des enfans pour la conduitte desquels il soit vrayement necessaire qu'elles demeurent au monde; ny de celles qu'on recognoist estre fort tendres de leurs enfans, et subjettes à se troubler : car, encore que telles veufves semblent à l'abord bien disposées, tandis que la ferveur des premieres impressions de la devotion les anime, elles sont toutesfois grandement subjettes, peu apres, aux tentations de l'inquiettude, à la moindre difficulté qui se presente, s'imaginant que si elles estoient au monde, elles feroient des miracles pour leurs enfans, et ne cessent jamais de parler d'eux et de les lamenter; et quoy que leur entrée fust grandement utile à leurs enfans mesme, pour peu qu'elles fussent faschées d'ailleurs, elles prendroient occasion de blasmer et censeurer leur retraitte, avec scandale de plusieurs.

Et en general, on evitera de prendre des filles ou femmes qui soient mutines, ou opiniastres, ou trop esgarées et folastres, les unes s'arrestant trop à leur propre cervelle, et les autres ne s'arrestant à rien. Comme encore on se gardera, tant qu'il sera possible, de prendre celles qui sont trop addonnées à la tendreté et compassion sur elles-mesmes.

CONSTITUTION XLIV.

De l'entrée des Novices.

La pretendante ayant asseurance de sa reception, pourra, quand la Superieure l'ordonnera, faire le premier essay avec ses habits ordinaires, esquels elle demeurera pour quelques sepmaines, selon que la Superieure advisera, pour essayer, et considerer si elle pourra bien s'accommoder aux Regles et observances de la Congregation, lesquelles on commencera à luy faire exactement prattiquer; et luy fera-t-on entendre que la Congregation est une eschole de l'abnegation de soy-mesme, de la mortification des sens, et de la resignation de toutes les volontez humaines, et en somme un Mont de Calvaire, où, avec Jesus-Christ, ses chastes Espouses doivent estre crucifiées spirituellement, pour apres cette vie estre glorifiées avec luy. Et cependant on la fera preparer, par meditations et oraysons, à faire une bonne confession generale, sinon qu'elle l'eust desjà faite, en sorte que le Pere spirituel et la Superieure jugeassent qu'il ne fust pas expedient de la refaire encore une fois : auquel cas on luy fera seulement faire une confession depuis la generale qu'elle aura faite; et elle, par apres, dira de gros en gros ses inclinations, humeurs et passions, qui ont jusques à l'heure principalement regné en elle, faysant un abregé de l'histoire de sa vie, tant du mal que du bien, avec confiance et fidellité, affin que la Superieure entende mieux comme il la faut conduire et faire exercer, gardant comme un secret de conscience tout ce qui luy aura esté dit pour ce subjet.

Or, le tems prefix (1) estant passé, on tirera les voix, lesquelles luy estant favorables, elle se preparera, et on luy donnera l'habit du noviciat.

Pendant le noviciat des Sœurs, on taschera de fortifier leurs cœurs, et les rendre devotes, non d'une devotion mignarde, tendre ou pleureuse; mais d'une devotion esgalement douce et courageuse, humble et confiante. Et sur tout on procurera que la novice esgale et applanisse ses humeurs et inclinations à la regle de la charité et discretion, c'est-à-dire, qu'elle apprenne à ne point vivre selon ses humeurs, passions, inclinations, et adversions; mais selon l'ordre de la vraye pieté, ne pleurant, ryant, parlant, se taysant que par rayson, et non quand le ca-

(1) Fixé d'avance.



price ou phantaysie luy en vient; en sorte qu'elle reserve les demonstrations de sa joye ordinaire pour les recreations, l'inclination de se taire pour le silence, celle de pleurer, quand la grace l'excitera aux larmes de devotion, sans les employer en des frivoles occasions. Et enfin on luy fera entendre qu'elle ne doit se servir de son cœur, ny de ses yeux, ny de ses parolles, que pour le service de la dilection de son Espoux, et non pour le service des humeurs et inclinations humaines.

CONSTITUTION XLV.

Des Vœux et Professions.

Il ne sera jamais loysible aux novices de demander la profession; ains seulement, estant interrogées de leur desir pour ce regard, elles l'expliqueront en verité, et la Superieure aura soing de leur faire faire les vœux et la profession quand il en sera tems, selon les ceremonies accoustumées.

CONSTITUTION XLVI.

Du Renouvellement et Confirmation des Vœux.

Le jour de la feste de S. Michel, la Superieure advertira toutes les sœurs professes de se preparer à faire le renouvellement de leurs vœux, pour le jour de la Presentation de Nostre-Dame; et pour s'y preparer, elles feront chacune la retraitte, selon qu'il sera ordonné par la Superieure.

Oultre laquelle les Sœurs feront trois jours de retraitte avant Noël, avant la Pentecoste et avant la Presentation de Nostre-Dame, et de plus toute la sepmaine saincte, jusques apres la messe du samedy; et ne se fera aucune assemblée pendant lesdits tems de retraitte, que celle de la recreation du soir, qui sera employée à parler des choses sainctes et de devotion.

CONSTITUTION XLVII.

De l'Eslection de la Superieure et autres Officieres.

La Superieure ne demeurera en charge que trois ans, à la fin desquels, le samedy apres l'Ascension de Nostre-Seigneur, le Chapitre assemblé dans le chœur, en presence du Pere spirituel,



qui sera assis à la treille, se mettant à genoux au milieu des Sœurs, elle renoncera et deposera sa superiorité entre les mains du Pere spirituel, qui, ayant accepté sa resignation, l'absoudra de sa charge, disant :

La Congregation vous descharge au nom du Pere, et du Fils, et du Sainct-Esprit, et la remettra à l'Assistante; et la Superieure demeurera ainsi deposée, et dira ses coulpes des fautes commises en sa charge, et le Pere spirituel luy donnera la penitence, et elle se retirera en la derniere place. Apres quoy le Pere spirituel exhortera de penser serieusement à une nouvelle eslection pour le jeudy suivant, sans autre consideration que de la plus grande gloire de Dieu, et sanctification de son nom. Puis on dira le *Veni Creator Spiritus,* et on se retirera.

Le dimanche suivant, on fera la Communion generale pour l'eslection future, de laquelle eslection, ny de la deposition faite, les Sœurs ne parleront point, ny és assemblées; ains une chacune pensera à faire l'eslection qu'elle estimera estre meilleure selon Dieu; et dira-t-on tous les jours apres la Messe, et le soir apres les Litanies, le *Veni Creator Spiritus;* puis le jeudy, apres la Communion generale, faite à cette intention, toutes les Sœurs estant sorties du chœur, apres qu'on aura mis une table au milieu d'iceluy, avec du papier, de l'encre, et de la poussiere, l'Assistante rentrera la premiere, et s'estant mise à genoux, apres avoir fait le signe de la croix, elle escrira le nom de celle qu'elle voudra eslire, puis l'ayant plyé, elle sortira, et les autres, toutes l'une apres l'autre feront de mesme.

A une heure apres midy, le Pere spirituel estant revenu, s'il y a des Sœurs malades, il ira prendre leurs voix, les escrira en des billets, et les mettra dans la boette où les autres seront mis.

S'il y a des Sœurs qui ne sçachent pas escrire, il les fera venir au parloir, et luy-mesme escrira leurs billets; puis, toutes les voix estant escrites, on ira au chœur comme le samedy precedent, et apres avoir dit le *Veni Creator Spiritus,* toutes les Sœurs viendront les unes apres les autres apporter leur billet au Pere spirituel, qui les ayant tous receus dans la boette, les retirera, et les liera l'un apres l'autre : et deux des Sœurs, qui auront une liste du nom de toutes les Sœurs qui peuvent estre esleuës, avec des lignes tirées à l'endroict de chaque Sœur, marqueront d'une traverse la ligne du nom qui se lira.

Et enfin on verra laquelle des Sœurs aura plus de voix, et celle-là sera la Superieure, sans qu'il luy scit loysible, ny de re-

fuser, ny de s'excuser, ny de dire des belles parolles; ains, s'estant agenoüillée, elle fera la profession de foy.

Le Pere spirituel confirmera l'eslection au nom de l'Evesque, disant : Et nous, de l'authorité que nous avons, confirmons vostre eslection, à ce que vous soyez Mere et Superieure de toute ceste Congregation, au nom du Pere, et du Fils, et du Sainct-Esprit.

Apres quoy elle va s'asseoir en la place de la Superieure : et toutes les Sœurs l'une apres l'autre luy vont bayser la main à genoux; on dit l'*Ave maris stella,* et enfin, *Laudate Dominum omnes gentes.* Et cela fait, l'Assistante va escrire dans le livre le jour de ceste eslection.

S'il se treuvoit que deux Sœurs eussent esgalement des voix, il faudra alors que le Pere spirituel escrive leurs noms en une feüille, tirant une ligne à l'endroict de chacun d'iceux; puis les Sœurs sortiront et viendront l'une apres l'autre à luy, et diront laquelle des Sœurs elles desirent, et il la marquera par la traverse; en sorte que nul ne puisse voir le papier où se font les marques, ny ouyr les voix, sinon le Pere spirituel et celuy qui l'accompaigne : et s'il y a des malades, il ira prendre leurs voix luy-mesme, comme dessus.

Toutes les voix estant prinses, le Pere spirituel bruslera tous les billets, affin qu'il n'en soit plus memoire, et que les voix demeurent secrettes.

Au reste, on ne pourra eslire aucune Sœur pour Superieure, qui n'excede l'aage de quarante ans, et qui ne soit professe de huict ans. Et s'il n'y en a pas au monastere, on en pourra eslire une des autres monasteres, et du mesme Institut de la Visitation; ou du moins faudra-t-il que celle qui sera esleuë ayt cinq ans de profession, et trente ans d'aage, selon que le sacré Concile l'ordonne.

La Superieure estant esleuë, et ayant choysi celles que, selon Dieu, elle jugera estre plus propres pour exercer les charges d'Assistante et Coadjuatrice, elle les proposera au Chapitre, et l'eslection s'en fera par la pluralité des voix; que si elles n'en ont les deux tiers, la Superieure en proposera des autres, et l'eslection en estant faite, elle choysira, avec l'advis des dites Sœurs esleuës, celles d'entre les autres Sœurs qu'elle jugera estre plus propres pour exercer les autres offices, et toutes demeureront en l'exercice de leurs charges, jusqu'à ce que la Superieure jugera à propos de les changer.

CONSTITUTION XLVIII.

Des Penitences et Chastimens.

Le glorieux Pere sainct Augustin tesmoigne assez qu'il veut la justice punitive estre employée au service et conservation de la charité en sa Congregation; mais il laisse au jugement de la Superieure, la qualité et quantité des penitences et punitions qu'elle doit imposer selon la diversité des coulpes.

Ce sera donc à elle de proportionner les chastimens avec les fautes, enjoygnant des penitences petites ou grandes, à mesure que les fautes le meriteront, ainsi qu'il se fait maintenant, et que le Directoire le porte.

Mais si les fautes sont griefves, et qu'il y ayt de la malice, opiniastreté, et obstination, alors elle conferera avec ses Coadjutrices, pour prendre leurs advis sur la correction convenable; et s'il est besoin, fera paroistre la coupable devant elles pour la convaincre, et mesme, s'il est jugé à propos, devant le Confesseur, affin qu'il l'ayde, ou devant le Pere spirituel : et là luy faire sa sentence, pour luy donner la saincte confusion qui reduict à penitence.

Mais s'il arrivoit, ce que Dieu ne vueille jamais permettre, que quelqu'une se rendist tout à fait incorrigible et incurable en son obstination, alors il faudra assembler le Chapitre devant le Pere spirituel, pour pourvoir de remede. Et s'il estoit expedient, on en conferera, non-seulement avec le Pere spirituel, mais aussi avec l'Evesque, s'il est au lieu, ou s'il n'y est pas, avec son Vicaire general, pour prendre tous les moyens requis et convenables, affin de remedier à ce mal.

CONSTITUTION XLIX.

Briefve desclaration de l'obligation des Sœurs, à l'observation de la Regle et des Constitutions.

C'est l'opinion des Docteurs, et la vraye verité, que ny la Regle de S. Augustin, ny certes la pluspart des Regles des autres Religions, n'obligent nullement à peché d'elles-mesmes; ains seulement à raison des circonstances suivantes :

I. Quand la chose deffenduë est en soy peché, ou que ce qui est commandé est necessaire à salut.

II. Quand on fait, ou qu'on laisse à faire quelque chose, par dedain et mespris de la Regle.

III. Quand on contrevient à l'obeyssance que la Superieure impose en ces termes, ou semblables : Je commande au nom du Sainct-Esprit, ou sous peine de peché mortel. Mais la Superieure ne doit faire tels commandemens, que pour des choses de tres-grande importance, et ce par escrit, s'il se peut.

IV. Quand le Pere spirituel, ou l'Evesque commandent, ou deffendent quelque chose, sous peine d'excommunication majeure, qui soit encourue par la transgression mesme.

V. Quand on transgresse absolument la Regle és vœux essentiels de chasteté, pauvreté, ou de la vie reguliere : comme il arriveroit, donnant ou prenant, ou gardant chose notable sans congé, rompant la clausure, quittant tout à fait l'habit, et semblables.

VI. Quand on viole la Regle avec scandale, et en sorte que la consequence apporte manifestement quelque grand prejudice au monastere.

VII. Quand on fait quelque manquement en la Regle par quelque desordonnée passion, comme par exemple, de n'aller pas au chœur aux heures marquées, par une grande negligence et paresse, de manger hors du repas, par une grande avidité et friandise, de rompre le silence par cholere, et autres semblables, bien que tels pechez ne soient pas souvent mortels : mais comme il appert, ce n'est pas la Regle, ny les Constitutions, qui en ces cas causent le peché; ains les circonstances, qui de leur nature le causeroient en toute autre occasion : car ce seroit tousjours peché aux seculiers mesmes, de faire ce qui est peché en soy, de laisser ce qui est requis au salut, d'enfreindre quelque loy par mespris, de violer les vœux, de scandaliser le prochain, de se relascher à quelque passion desordonnée.

La Regle doncques, et, comme il est dit, beaucoup moins les Constitutions, n'obligent nullement à peché d'elles-mesmes; mais les Sœurs craindront pourtant tousjours de les violer, si elles se ressouviennent que leur vocation est une grace tres-particuliere, de laquelle il faudra rendre compte au jour du trespas, et qu'elles portent gravée en leur memoire la sentence du Sage : *Qui neglige sa voye sera tué*. Or, la voye des Sœurs de la Visitation, ce sont leurs Regles et Constitutions, esquelles elles doivent marcher de vertu en vertu, jusques à ce qu'elles voyent leur Espoux eternel en Sion : et partant qu'elles y cheminent sagement et soigneusement, sans se fourvoyer ny à droicte ny à gauche.



CONSTITUTION L.

De l'Enterrement des Sœurs.

QUAND les Sœurs decederont, on fera appeller le Curé du lieu, avec deux autres prestres assistans, pour faire l'enterrement, ainsi qu'il est marqué au Directoire.

On ne recevra aucune sepulture de dehors, que de ceux qui, par quelque signalé bienfaict, auront obligé le Monastere, ou desquels la devotion singuliere meritera exception : avec permission neantmoins èt dispense particuliere de l'Evesque. Et les Sœurs ne s'employeront nullement pour les choses requises à telles sepultures; en lairront la conduitte, avec tous les proficts et emolumens à qui il appartiendra.

APPROBATION DES CONSTITUTIONS.

Nous, François de Sales, par la grace de Dieu et du Sainct-Siege Apostolique, evesque et prince de Geneve, et commis par nostre Sainct Pere Paul V, pour l'erection, establissement et institution du Monastere de la Visitation, sous la Regle de S. Augustin, avons dressé, et de nouveau examiné et appreuvé les Constitutions cy-devant escrites : ordonnant et establissant de nostre authorité, ains plutost de l'authorité Apostolique à nous commise pour ce regard, icelles Constitutions devoir estre à perpetuité inviolablement observées et gardées audit Monastere, et par toutes les Sœurs d'iceluy.

Fait à Annessy, le 9 d'octobre 1618.

François, *evesque de Geneve.*



ADDITIONS AUX CONSTITUTIONS.

VIVE JESUS!

MES tres-cheres Filles, nous avons ramassé quelques poincts qui ont esté obmis des Constitutions par les copistes; ainsi que N. B. H. Pere dit luy-mesme; car, m'escrivant à Paris, en l'an mil six cens vingt-deux, il me dit : Voilà nos Constitutions, que je ne puis prendre le loysir de revoir; il y a plusieurs fautes; il faut que tout ce que je fais se ressente de mes empressemens et accablemens ordinaires. Et à feu ma sœur M. Jacqueline Favre, ce B. H. luy escrivit les parolles suivantes : J'envoye nos pauvres cheres Constitutions; j'ay admiré combien les copistes ont fait d'obmissions, et de fautes assez notables; mais j'espere reparer ces deffauts aux livres des Advis : c'estoit le Coustumier qu'il nommoit ainsi. Il me semble donc bien qu'ils soient adjoustez au derriere des Constitutions. Dieu nous fasse la grace, mes tres-cheres sœurs, de les bien observer. *Amen.* Sœur JEANNE-FRANÇOISE FREMIOT. Dieu soit beny.

Sur la premiere Constitution.

Les personnes d'esprit et de vertu appreuvent et louent vostre tres-honnorable et saincte vocation; quelque cervelle mondaine se fasche de la facile reception des infirmes et des veufves aagées : mais n'est-ce pas un secours fort à propos pour elles, de leur presenter une retraitte, en laquelle elles se puissent mieux preparer, pour estre retirées eternellement au ciel? La Congregation ne pretend que de nourrir des ames humbles : les vierges seront humbles, parce qu'elles sont vierges, d'autant que la virginité sans humilité n'est rien que vanité; les veufves seront humbles, parce qu'elles ne sont pas vierges; les vierges honnoreront les veufves, à cause de leur humilité et devotion; les

veufves honnoreront les vierges, à cause de leur humble virginité: ainsi toutes respireront l'humilité, et la suavité de la charité qui les rend sainctement esgales : doncques les vierges, les veufves, les vieilles et les maladives seront receuës en ces maysons, qui pour cela ne professeront pas une austere austerité, et faut que la ferveur de la charité, et la force d'une tres-intime devotion supplée à tout cela.

De la Constitution de la Clausure.

Quand quelques dames seculieres entreront dans le Monastere, la Superieure et deux Sœurs les iront recevoir à la porte avec tant de douce cordialité et de religiosité, qu'elles ayent subjet de dire qu'elles entrent en la mayson du Seigneur, pleine de douceur et de paix : il ne faut point qu'aucune des autres Sœurs s'aille presenter d'elle-mesme à telle reception ; au contraire, on sonnera une clochette, affin que chacune se retire, et que lesdites dames qui seront entrées sçachent que c'est au rebours des maysons du monde, où chacun s'empresse à voir qui est là. En cela elles s'edifieront de la recollection des servantes de Dieu ; si toutesfois une Sœur est necessité de passer és lieux où seront les dames, il luy sera loysible de les saluer, pour observer la cordialité en l'hospitalité chrestienne, et cela tres-briefvement; que si toutesfois il est silence, qu'elle passe sans dire mot, sinon que la Superieure l'appelle; alors elle saluëra librement, sans se faire presser ou faire la honteuse, mais dans la franchise des enfans de Dieu, qui doit exclure de la Congregation de la Visitation toutes gesnes et petites niayseries.

Il est tolerable que quelque dame entre quelquesfois pour certaine grande, rare et extraordinaire occasion dans les Monasteres, mais que le monde n'y vienne point avec elle ; ce qui arriveroit si les religieuses, par leurs sainctes contenances, modestie et devis, n'attiroient telles dames à parler chrestiennement et spirituellement, sans meslange de murmuration, curiosité, ou autre entretien superflu.

De la Constitution de l'Obeyssance.

L'ame ayant à combattre tant d'ennemys visibles et invisibles, si elle veut demeurer victorieuse, il faut sur toutes choses avoir l'obeyssance. Or, cette Congregation estant une petite armée dressée contre le peché et la vanité du monde, affin qu'elle

puisse tres-heureusement vaincre en terre, pour triompher glorieusement au ciel, et rendre compte à Nostre-Seigneur et à Nostre-Dame de ses victoires, elle doit, en toutes choses et sur toutes choses, vivre en une tres-absoluë obeyssance, demeurant pleinement et perpetuellement sous l'authorité de l'evesque, sans qu'elle se puisse mettre sous aucun superieur regulier; ains l'evesque donnera une personne ecclesiastique despendante de son clergé et authorité, pour Pere spirituel, lequel sera respecté de la Superieure, et de toutes les Sœurs, qui luy obeyront selon la Regle.

De la Constitution de la Pauvreté.

Ayant tiré les billets des Saincts, tout se fera avec reverence e devotion, pour l'amour du Sainct qu'on aura tiré, et pour imiter en quelque sorte, par cette circoncision des affections que l'on pourroit avoir, celle de Nostre-Seigneur. Enfin, si ce n'estoit qu'à cause de la diversité des tailles, on ne se peut pas servir des robbes, il seroit expedient que l'on les changeast aussi bien que les chapelets et croix, neantmoins tous les habits estant sans façon, et tous d'estoffe vile. Il n'y a pas de l'apparence qu'aucune y doive avoir de la particuliere affection, et pour oster le scrupule des reliques, les Sœurs doivent croire, qu'elles serviront de protection pour toutes, estant communes entre toutes; et celles d'un Sainct qu'une Sœur portera, n'auront pas moins de vertu pour toutes les Sœurs, que si une chacune les portoit, puisque celle qui les porte les a de la part de toutes, et pour le bonheur de toutes; telle est la force de la communauté et de l'unyon charitable.

De la Constitution du Silence.

Toutes les heures seront employées proportionnement selon qu'il est marqué; le reste du tems des offices et communautez sera employé à faire des ouvrages chacune en sa cellule ou office, tant qu'il se pourra, gardant le silence és heures marquées; et pour se resjoüyr sainctement, ou reprendre haleine, elles pourront chanter des cantiques ou psalmes, mais fort bas. Es jours des festes, on pourra quelquesfois employer le tems destiné aux ouvrages et au silence, à escrire, lire, composer des cantiques et choses semblables, s'entend celles qui en auroient le talent et le desir, pour mieux employer le tems, sans toutesfois nuire au recueillement.

Des Recreations et Conversations.

Elles s'entretiendront ensemble de ce que bon leur semblera, filant neantmoins ou faysant quelque besongne legere qui ne les occupe point trop, et qu'elles fassent sans beaucoup d'attention; elles prendront garde à parler en toutes occasions doucement, paysiblement, simplement, et non point brusquement ny hautement, ny avec mots recherchez, ny ceremonies affectées : elles s'abstiendront, tant qu'il leur sera possible, de parler de leur mayson, race, famille, ny des honneurs qu'elles ont euës au monde, de leur pays et noblesse.

De la Constitution du Manger.

Si celle qui a la charge de lire prend le soing de prevoir ce qu'elle devra lire, elle fera chose fort aggreable à Dieu; car ainsi elle rendra sa lecture plus utile et fructueuse aux autres : on taschera de donner la viande et le pain si nettement sur table, que nulle des Sœurs n'ayt besoin de rascler, pincer et escrouter, ny tesmoigner aucune delicatesse aux autres.

De la Constitution de l'Humilité.

Que les jeunes honnorent les vieilles, bien qu'elles soient depuis peu en la Congregation, et que les vieilles n'usent d'aucun mespris ou authorité sur les jeunes; mais toutes s'aymeront et honnoreront cordialement, et tant en leurs escrits qu'en leur langage et maintien, elles seront humbles de cœur et d'effect, honnorant un chacun humblement et simplement, et que l'on prenne garde que l'on n'escrive point de lettres de compliment. Sur-tout les novices, si ce n'est pour des occasions grandement legitimes, comme de condoleances avec les parens, et que ce soit d'un style pieux et devot. Celle qui demeurera en la place de la Superieure, comme Lieutenante ou Assistante, ne verra point les lettres addressantes à la Superieure absente, bien que tousjours on luy doive demander licence pour luy escrire et faire cacheter les lettres par celle qui a le sceau de la mayson; que si quelques Sœurs vouloient les monstrer, il faut que ce soit en sorte que les autres ne s'en apperçoivent pas, affin de ne point tenir les esprits en contrainacte.

De la Constitution de la Modestie.

Qu'elles ne s'interrompent point les unes les autres, quand elles parlent ensemblement, et specialement lorsqu'elles font la conference des lectures, et que l'on parle de choses serieuses. Si quelqu'un manque par oubly ou negligence à ce qui est de sa charge, celle qui s'en appercevra l'en pourra divertir, non par forme de remonstrance, ains comme la faysant ressouvenir; mais celle qui sera ainsi advertie le doit prendre en bonne part, et tesmoigner d'en sçavoir gré.

De la Constitution des Officieres de la mayson.

La Superieure considerera specialement la Directrice et les novices, affin que cette pepiniere soit bien cultivée en la vie spirituelle, et affin que la reformation de l'homme exterieur ne soit pas sans celle de l'homme interieur, et que la Congregation cognoisse tousjours que l'unyon des ames avec Dieu est sa principale fin, et que les filles d'icelle ne se retirent pas du monde seulement pour fuir les peines et travaux, perils et dangers de damnation qui y sont; mais aussi, et principalement pour estre tirées, joinctes et unies de plus pres et plus fortement à leur Sauveur et Createur.

De la Constitution de l'Eslection de la Superieure.

Pour l'eslection des Conseilleres et de l'Assistante quand la Superieure jugera à propos de les changer, elle en fera la proposition au Chapitre, comme dessus (voilà ce qui estoit demeuré de cet article). Que si la Congregation faysoit jamais de si mauvaise eslection de Superieure, qu'elle meritast d'estre deposée avant le tems, les Sœurs qui en conscience cognoistront que cela deust estre fait, en avertiroient le Pere spirituel, qui en confereroit avec les Officieres principales, puis entre toutes les Sœurs; et enfin prieroit le prelat du lieu qu'il vinst à l'assemblée, ou deputast quelque personne signalée pour s'y treuver; et en cette troisiesme deliberation on concluroit la deposition; et de mesme si la Superieure venoit à tomber en quelque longue maladie qui la rendist du tout inhabile aux exercices de sa charge, au prejudice de la Communauté, on pourra proceder à l'eslection d'une nouvelle Superieure.

DIEU SOIT BENY.

FORMULE

DU RENOUVELLEMENT DES VOEUX DES SOEURS DE LA VISITATION.

O Cieux! oyez ce que je dy; que la terre escoute les propos de ma bouche. C'est à vous, ô Jesus mon Sauveur, à qui mon cœur parle encore que je ne sois que poudre et cendre. O mon Dieu! je confirme et renouvelle de tout mon cœur les vœux que j'ay faits à vostre divine Majesté, de vivre en perpetuelle chasteté, obeyssance, et pauvreté, selon la Regle de Sainct-Augustin, et les Constitutions de la Congregation de Nostre-Dame de la Visitation, pour l'observation desquelles j'offre et consacre à vostre divine Majesté, et à la sacrée Vierge Marie vostre Mere, Nostre-Dame, et à ladite Congregation, ma personne et ma vie. Recevez-moy, ô Pere eternel! entre les bras de vostre tres-pitoyable Paternité, affin que je porte constamment le joug et le fardeau de vostre sainct service, et que je m'abandonne à jamais totalement à vostre divin amour, auquel derechef je me dedie et consacre. O tres-glorieuse, tres-sacrée, et tres-douce Vierge Marie! je vous supplie, pour l'amour et par la mort de vostre Fils, de me recevoir au giron de vostre protection maternelle. Je choysis Jesus mon Seigneur et mon Dieu, pour l'unique object de ma dilection. Je choysis sa saincte et sacrée Mere pour ma protection, et la Congregation de ceans pour ma perpetuelle direction. Gloire soit au Pere, et au Fils, et au Sainct-Esprit. *Amen.*

SANCTISSIMI IN CHRISTO PATRIS

CLEMENTIS PAPÆ XI DIPLOMA,

IN GRATIAM MONIALIUM VISITATIONIS SANCTÆ MARIÆ.

Clemens Papa XI, Dilectis in Christo Filiabus Monialibus Monasteriorum Ordinis Visitationis Beatæ Mariæ Virginis immaculatæ, à sancto Francisco Salesio instituti, ubivis existentium : Filiæ, salutem et Apostolicam Benedictionem. Pastoralis officii, divinâ dispensatione humilitati nostræ crediti, sollicitudo nos admonet, ut sanctimonialium, quæ, spretis hujus sæculi vanitatibus, divinis obsequiis, sub suavi Religionis jugo sese manciparunt, paternam curam gerentes, earum spirituales profectus quo majori possumus studio, juvare atque provehere satagamus, ut vota sua Domino reddant abundanter in sanctitate et justitiâ coram ipso omnibus diebus suis. Ipsæ siquidem Filiæ sunt, quæ oblitæ populum suum et domum patris sui, provido consilio optimam partem elegerunt. Ipsæ sunt Evangelicæ Virgines, quæ, lampades suas prudenter aptantes, cœlesti sponso obviam prodierunt. Ipsæ demùm sunt, ut Beatus Cyprianus ait, flos Ecclesiastici germinis, decus atque ornamentum gratiæ spiritalis, laudis et honoris opus integrum, atque incorruptum, illustrior portio gregis Christi. Has porrò inter sacras Virgines, sicuti

Clément XI, Pape, A nos cheres filles en Jesus-Christ, les religieuses des monastères de l'Ordre de la Visitation de la Bien-heureuse Vierge Marie immaculée, fondé par Saint François de Sales, en quelques lieux qu'ils soyent. Cheres filles en Jesus-Christ, Salut et Bénédiction apostolique. Comme la sollicitude de l'office pastoral, confié par la Providence divine à notre humilité, exige que nous prenions un soin paternel des religieuses, qui, ayant méprisé les vanités du siècle, se sont consacrées au service de Dieu sous le joug suave de la religion; nous devons tâcher de soutenir et d'avancer leur progrès spirituel, autant que nous le pourrons faire, afin qu'elles s'acquittent exactement des vœux qu'elles ont faits au Seigneur, marchant devant luy en sainteté et en justice, pendant tous les jours de leur vie. Car elles sont ces filles bien-aimées, qui, ayant oublié leur peuple et la maison de leur père, ont choisi, par un sage conseil, la meilleure part. Ce sont ces vierges de l'Evangile, qui, ayant préparé leurs lampes avec toutes les precautions possibles, sont allées au devant de l'Epoux céleste. Ce sont elles enfin qui, pour nous servir des paroles de S. Cyprien, sont la fleur de l'arbre de

l'Eglise, la gloire et l'ornement de la grâce spirituelle, un ouvrage achevé et incorruptible de loüange et d'honneur, la plus illustre portion du troupeau de Jésus-Christ. Mais comme, entre ces vierges sacrées nous vous honorons, chères filles en Jésus-Christ, d'une affection singuliere de charité paternelle, nous comprenons très-bien que nous devons employer tous nos efforts, afin que vous reteniez constamment la manière de vie très-parfaite que vous avez embrassée, et que vous ne cessiez d'y croître et de vous y avancer jusqu'à un jour parfait. C'est à vous donc à présent que nous parlons, c'est vous que nous exhortons, fruits choisis de sainteté; non pas tant par puissance que par amour, non pas que nous apprehendions qu'il ne nous revienne de vous quelque chose de fâcheux; mais parce que plus votre gloire est sublime, d'autant plus devons-nous être soigneux de votre persévérance, et appréhender davantage les embûches du méchant esprit tentateur. Nous voici déjà aux approches de la centième année depuis que votre Ordre a été institué par S. François de Sales, et pourvu de Constitutions admirables en sagesse, discernement et suavité. Pendant tout ce temps-là votre Ordre s'est si fort accrû, et sa splendeur s'est tellement répandue dans l'Eglise de Dieu, que l'on compte jusqu'à cent quarante-sept monastères qui ont été fondés, ainsi que nous l'apprenons; d'où l'on connoît clairement la sainteté de l'Institut que vous professez, par les grands accroissemens que la bonté de Dieu lui a accordés, aussi bien que l'odeur des vertus chrétiennes, que tant vous, que celles qui vous ont precedées ont répandue de tous côtés; ayant engagé par-là les nations du mode chrétien à favoriser

vos, dilectæ in Christo Filiæ, singulari quodam paternæ charitatis affectu prosequimur, ita sedulò curandum nobis esse intelligimus, ut susceptam beatissimæ vitæ rationem constanter retineatis, et in ea magis magisque procedatis usque ad perfectam diem. Vos itaque modò alloquimur, vos adhortamur, affectione potiùs quàm potestate, electa germina sanctitatis, non quod adversi aliquid suspicemur de vobis, sed quia quò sublimior gloria vestra est, eò etiam major esse debet nostra et de perseverantia vestra sollicitudo, et de nequissimi tentatoris infestatione formido. Centesimus jam appropinquat annus ex quo Ordo vester à sanctissimo Præsule Francisco Salesio institutus, et constitutionibus sapientiâ, discretione, ac suavitate mirabilibus instructus fuit. Intereà temporis illius splendor in Ecclesia Dei tantùm illuxit, ut ad centum supra quadraginta septem Monasteria, sicut accepimus, propagatus jam sit. Unde manifestè deprehenditur et sanctitas instituti, quod profitemini, dum ipsi divina Bonitas felicia adeò contulit incrementa, et Christianarum virtutum odor vobis, tum ex iis quæ vos præcesserunt, circumquaque diffusus; dùm tam multæ per catholicum orbem nationes ad illud fovendum, et suscipiendum, benedicente Domino, illectæ sunt. Cæterum hæc ipsa Ordinis vestri felix propagatio, hæc ipsa virtutum vestrarum fama longè latèque diffusa, magnopere à vobis exigit, ut tanti nominis dignitatem, et laudem tueri, ad majorem Dei gloriam, omni adhibito studio, contendatis; quod non alias certiùs assequi potestis, quàm si saluberrimas Constitutiones et

Monita vobis à sancto Institutore relicta, quibus ad Christianam perfectionem iter tutum, expeditum, ac planum sternitur, diligentissimè custodiatis, et quàm maxime caveatis, ne quid unquam novi in vos, Ordinemque vestrum irrepat, quod vel eisdem Constitutionibus, et Monitis adversari, vel etiam pias consuetudines, et observatam hactenùs disciplinam ulla ex parte labefactare posse videatur. Quia in re, ubi oportuerit, Ordinariorum localium, quorum jurisdictioni subestis, opem implorare nequaquàm prætermittetis; futurum enim omnino confidimus, ut, quod ipsis per has nostras Litteras enixe injungimus, necessitatibus vestris prompto alacrique animo semper adsint, et ne quid, ullo sæculorum decursu, ulla temporum varietate in vobis immutetur, diligenter ac strenue curent. Jam verò ipsa sæcularis anni celebratio, quæ in Regularibus Ordinibus insignis imprimis habetur, Religiosoque ac solemni cultu peragi consuevit, à vobis vehementer exposcit, ut collata hactenùs Ordini vestro à Deo Optimo Maximo ingentia beneficia, devoto gratoque animo recolentes, humiles illi ac uberrimas agatis gratias, et enixis accuratisque precibus ineffabilem ejus clementiam obsecretis, ut hoc maximè tempore Fundatoris vestri spiritum in vobis instauret atque vivificet, dictumque illud, Christianæ sapientiæ compendium, quod ipse ore semper ac mente repetebat, scilicet : *Quidquid pro æternitate non est, vanitas est*, altissimè cordibus vestris infigat; uberem insuper Christianarum virtutum accessionem, verum temporalium bonorum contemptum, divinarum rerum

et recevoir votre dit Institut par un effet de la bénédiction du Seigneur. Au reste, cette heureuse étendue de votre Ordre, et cette réputation de vos vertus, qui a été portée si loin, demande fortement de vous que vous vous efforciez de conserver la grandeur et la gloire d'un si grand nom, pour le plus grand honneur de Dieu; ce qui ne peut arriver plus sûrement de votre part, qu'en observant diligemment les Constitutions salutaires et les avis que vous a donnés votre S. Fondateur, qui vous frayent un chemin assuré, facile et uni pour la perfection chrétienne; et en vous donnant de garde de ne laisser glisser aucune nouveauté dans votre Ordre, qui soit contraire aux dites Constitutions et avis, ou bien qui puisse affoiblir aucunement vos pieuses coutumes, et la discipline que vous avez observée jusqu'à present; en quoy vous ne manquerez point de recourir dans le besoin à l'authorité des ordinaires des lieux sous la juridiction desquels vous avez été établies. Car nous nous confions qu'ils ne manqueront point de vous secourir promptement et avec joie dans toutes vos necessités, et de faire en sorte qu'il n'arrive aucun changement dans votre Ordre, dans la suite des siècles, ainsi que nous leur recommandons par ces présentes. Et comme les Ordres religieux célèbrent dévotement leur année séculaire, il est juste que puisque vous arrivez à ce terme, vous rendiez à Dieu, très-bon et très-grand, d'humbles et d'abondantes actions de graces pour les bienfaits que vous en avez reçus, et que par des prières très-ardentes, vous obteniez de sa miséricorde qu'il restaure et vivifie en vous l'esprit de votre saint Fondateur, principalement dans ce temps-ci, et imprime plus fortement dans vos cœurs cette sentence,

qui est comme un abrégé de toute la sagesse chrétienne, et qu'il avoit toujours dans l'esprit et dans la bouche, à sçavoir : *Tout ce qui n'est pas pour l'eternité, n'est que vanité :* que de plus, il vous accorde bénignement une excellente participation des vertus chrétiennes, un veritable mépris des biens temporels, et un désir parfait et efficace des choses divines; qu'il éclaire de plus en plus votre entendement; qu'il enflamme votre volonté; qu'il purifie votre corps et sanctifie votre ame, afin que, ne vous occupant continuellement que de ce qui concerne le Seigneur, vous soyez saintes de corps et d'esprit, et qu'après avoir triomphé ici-bas de la chair dans la chair même, vous méritiez de recevoir la couronne de justice, que le divin Epoux a préparée dans le ciel à tous ceux qui combattent pour la piété. Voilà ce que nous vous souhaitons de tout notre cœur; et pour présage de cette félicité si avantageuse, nous vous accordons, chères filles en Jésus-Christ, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-deuxième jour de juin mil sept cent neuf, l'an neuvième de notre pontificat.

† *Le Card.* GOZZADINY.

perfectum et efficax desiderium, vobis misericorditer largiatur; intellectum præterea vestrum magis magisque illuminet, voluntatem inflammet, corpus emundet, animam sanctificet; quatenùs, ea tantùm quæ Domini sunt perpetuò cogitantes, sanctæ sitis corpore et spiritu, et post præclaros, quos hìc agitis, de carne in carne triumphos, coronam justitiæ, quæ legitimè certantibus reposita in cœlis est, à divino Sponso recipere mereamini. Hanc planè ex animo vobis optamus, atque precamur, ac in ejusmodi felicitatis auspicium vobis, dilectæ in Christo Filiæ, Apostolicam Benedictionem amanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 22 junii 1709, Pontificatus nostri nono anno.

† Ulissesdos Card. GOZZADINUS.

VIVE JESUS!

DIRECTOIRE SPIRITUEL

POUR LES ACTIONS JOURNALIERES.

ARTICLE I.

Intentions generales pour les Sœurs.

Que toute leur vie et exercices soient pour s'unir avec Dieu, pour ayder, par prieres et par bons exemples, la saincte Eglise, et le salut du prochain; et pour ce, elles ne doivent rien tant desirer que d'estre tellement vertueuses, que leur bonne odeur, en aggreant à Dieu, se respande dans le cœur des fidelles : ce desir a fait escrire au commencement du livre de leur profession, ces trois souhaicts.

SOUHAICTS PARTICULIERS.

L'humble gloire des Sœurs de la Visitation.

Nous n'avons aucun lyen, que le lyen de la dilection, qui est le lyen de la perfection : car la dilection est forte comme la mort, et le zele d'amour ferme comme l'enfer. Comme donc pourroit-on avoir des lyens plus forts que les lyens de la dilection, qui est le lyen de la perfection? *La charité de Jesus-Christ nous presse* (II. Cor. 3).

A JESUS-CHRIST NOSTRE-SEIGNEUR.

Souhaict à l'imitation de celuy que Job a fait au 31e Chapitre de son Livre.

O vray Dieu! mais qui me fera tant de grace que le Tout-Puissant escoute mon desir, et que luy-mesme escrive ce livre, affin que je le porte sur mes espaules, et que je m'en environne comme d'une couronne, et que je le prononce à chaque pas, et que je le luy offre comme à un prince? Ouy, Seigneur Jesus-Christ, escoutez l'exclamation que mon cœur fait pour vos Servantes; es-

crivez vous-mesme en ce livre, et ne permettez pas qu'aucune y mette jamais son nom que par vostre inspiration et mouvement, affin que ce volume soit un manteau d'honneur sur mes espaules, et une couronne de gloire sur ma teste; et ainsi je nommeray, en toutes les inspirations que mon esprit fera vers vous, les noms qui y seront marquez, comme un cantique de joye et de loüange, et en offriray le roolle comme un boucquet de suavité à vostre divine Providence. Faites, ô Jesus, doux et sainct amour de nos ames, que l'an auquel chaque Sœur escrira ses vœux et oblations en ce livre, luy soit un an de sanctification; le jour, un jour de salut; et l'heure, une heure de perdurable benediction; et que les cœurs que vous avez congregez sous vostre nom et celuy de vostre chere Mere, ne se dispersent point, que ce que vous avez assemblé ne se dissipe point, et que ce que vous avez conjoinct ne se separe point; mais que les noms marquez en ces feüilles perissables, soient à jamais escrits au livre des vivans, avec les justes qui regnent aupres de vous en la vie de l'immortelle felicité. Ainsi-soit-il. *Amen.*

AUX SŒURS DE LA CONGREGATION.

Desir à l'imitation de celuy de sainct Paul, Chapitre 4 aux Philippiens.

Doncques, tres-cheres Sœurs, mes filles tres-desirées, ma joie et ma couronne, demeurez ainsi en Nostre-Seigneur, mes bien-aymées. O Filles de bonne odeur, Filles des colloques celestes, je vous prie, ains je vous conjure, de sentir toutes un mesme amour, et de vivre toutes en un mesme accord de cette vocation en Jesus-Christ Nostre-Seigneur, et en sa Mere Nostre-Dame. *Amen.*

FRANÇOIS, evesque de Geneve, l'an 1616, à Annessy.

ARTICLE II.

Du lever des Sœurs.

Premierement, les Sœurs doivent à leur resveil jetter leur ame tout en Dieu, par quelques sainctes pensées, telles que celles-cy :

Le sommeil est l'image de la mort, et le resveil celle de la resurrection, ou bien celle de la voix qui retentira au dernier jour : O mort levez-vous, et venez au jugement. Ou bien, qu'elles disent avec Job : Je croy que mon Redempteur est vivant, et qu'au dernier jour je ressusciteray. O mon Dieu!

faites que ce soit à la gloire eternelle; cette esperance repose dans mon sein. D'autres fois : En ce jour-là vous m'appellerez, ô mon Dieu! et je vous respondray : vous donnerez vostre dextre à l'ouvrage de vos mains; vous avez compté tous mes pas.

Les Sœurs feront ainsi de sainctes aspirations, ou telles autres que le Sainct-Esprit leur suggerera, ayant la liberté de suivre son attraict interieur.

Commençant à se vestir, faysant le signe de la croix, elles diront : Couvrez-moy, Seigneur, du manteau d'innocence, et de la robbe de charité. Hé mon Dieu! ne permettez pas que je paroisse nue de bonnes œuvres devant vostre face.

Puis elles se prepareront pour l'exercice du matin, pensant briefvement aux imperfections esquelles elles sont subjettes, et aux resolutions qu'elles doivent faire contre icelles.

Quand on sonne l'*Ave Maria,* elles se mettront à genoux sur le lict, ou à bas, si elles sont vestuës, pour le dire; ensuite de quoy elles feront l'exercice du matin, adorant Nostre-Seigneur du profond de leur ame, le remerciant de tous ses benefices, et luy offrant leurs cœurs, avec leurs affections et resolutions, et tout leur estre, en l'unyon de cette offrande amoureuse que le Sauveur fit en l'arbre de la Croix de soy-mesme à son Pere eternel, luy demandant son ayde et benediction, salüant Nostre-Dame, luy demandant aussi sa benediction, celle du sainct Ange et des saincts Protecteurs, et diront le *Pater noster,* etc., si bon leur semble.

Tout cecy se doit faire vivement, courtement, et à genoux, puis le reste du tems elles occuperont leur esprit au poinct de la meditation.

En esté, elles feront leurs licts; et s'il se peut, se laveront les mains et la bouche devant l'Orayson, et pour cela il sera besoin qu'elles soient tres-diligentes à se lever et habiller.

Pour l'Orayson, elles s'y formeront suivant les enseignemens de l'*Introduction à la vie devote,* du *Traitté de l'Amour de Dieu,* des *Entretiens spirituels,* et autres bons livres conformes à ceux-là; particulierement sur l'attraict et conduitte du Sainct-Esprit, et de la direction qui leur sera donnée, ne s'amusant jamais sur des subtilitez et vaines sur-eminences, qui ne sont que tromperies et deceptions. La serieuse prattique de cet exercice, est une des plus importantes qui soit en la Religion et vie spirituelle.

ARTICLE III.

De dresser son intention és Exercices.

Les Sœurs qui voudront prosperer, et faire progrez en la voye de Nostre-Seigneur, doivent, au commencement de toutes leurs actions, tant interieures qu'exterieures, demander sa grace, et offrir à sa divine bonté tout ce qu'elles feront de bien, se preparant ainsi à supporter toute la peine et mortification qui s'y rencontrera, avec paix et douceur d'esprit, comme provenant de la main paternelle de nostre bon Dieu et Sauveur, duquel la tres-saincte intention est de les faire meriter par tels moyens, pour par apres les recompenser de l'abondance de son amour. Et qu'elles ne negligent point cecy és choses petites et qui leur semblent de petite importance; voire mesme si on les employe à des choses qui leur soient du tout aggreables, et conformes à leur volonté et necessité, comme de boire, manger, se reposer, et recreer, et choses semblables; affin que, suivant le conseil de l'Apostre, tout ce qu'elles feront soit fait au nom de Dieu, et pour son seul playsir.

ARTICLE IV.

De l'Office divin.

Les Sœurs diront à l'ordinaire le petit Office de Nostre-Dame, parce que cet Ordre est institué particulierement pour la retraitte des infirmes, et à l'honneur de la bien-heureuse Mere de Dieu Nostre-Dame.

Les Dimanches et Festes de commandement, elles adjousteront les commemorations, selon qu'il est marqué au directoire de l'Office.

Les Sœurs auront en singuliere recommandation la simplicité et promptitude à l'obeyssance; et partant, lorsque les Offices sonneront, elles doivent courir à la voix de l'Espoux qui les appelle; c'est-à-dire, partir allaigrement au premier coup de la cloche, se mettre en la presence de Dieu, et, à l'imitation de sainct Bernard, demander à leurs ames ce qu'elles vont faire au chœur Comme aussi elles pourront tenir cette methode en tous leurs autres exercices, affin qu'elles portent en chacun d'iceux l'es-

prit qui leur convient : car il ne faut pas une mesme contenance et action au chœur qu'à la recreation.

Il faut, és exercices qui regardent immediatement l'honneur et service de Dieu, un esprit humble, rabaissé, grave, devot, et serieusement amoureux. Avant donc que commencer l'Office, les Sœurs provoqueront leur ame à de semblables affections; et apres l'acte d'adoration, offriront à Nostre-Seigneur cette action, pour sa gloire, à l'honneur de la Saincte Vierge Nostre-Dame et Maistresse, et au salut de toutes les creatures.

Disant le *Deus in adjutorium*, etc., elles doivent penser que Nostre-Seigneur leur repond : Soyez aussi attentives à mon amour.

Et pour se maintenir avec le respect et attention convenables, il faut qu'elles considerent de tems en tems, combien ce leur est d'honneur et de grace, de faire çà bas en terre le mesme Office que les Anges et les Saincts font là haut au ciel, quoyqu'en divers langages elles prononcent les loüanges du mesme Seigneur, la grandeur et majesté duquel fait trembler les plus hauts Seraphins.

Que celles qui entendent quelque peu ce qu'elles disent à l'Office, employent fidellement ce talent, selon le bon playsir de Dieu qui le leur a donné, pour les ayder à se tenir recueillies par le moyen des bonnes affections qu'elles en pourront tirer; et que celles qui n'y entendent rien, se tiennent simplement attentives à Dieu, faysant des eslancemens amoureux tandis que l'autre chœur dit le verset, et qu'elles font les pauses.

Mais la principale attention, et le plus grand soing que doivent avoir les Sœurs qui ne sont pas encore habituées à l'Office, c'est de bien prononcer, faire les accens, pauses, mediations, et de prevoir ce qu'elles ont à dire, selon les charges qui leur sont données; se tenir prestes pour commencer, et faire les ceremonies avec gravité et bien-seance, sans exceder en la crainte de faillir, non plus qu'en la presomption de bien faire.

Bref, les Sœurs auront une affection et attention speciale, affin que l'Office sacré se celebre avec la reverence et devotion deues à la presence de la divine Majesté, et avec l'observance du Ceremonial.

ARTICLE V.

Comme il faut oüyr la saincte Messe.

PENDANT que le Prestre se prepare, il faut se mettre en la presence de Dieu, et quand il dit le *Confiteor,* il se faut prosterner en esprit devant Dieu, recognoistre ses pechez, les detester, et luy en demander pardon. Apres cela, on pourra dire le Chapelet, ou telles autres prieres que l'on goustera le plus, jusques à l'Evangile, auquel il se faut promptement lever, pour tesmoigner que l'on est appareillé pour cheminer en la voye des commandemens de l'Evangile, et dire : Jesus-Christ a esté obeyssant jusques à la mort, et à la mort mesme de la Croix; et en faysant le signe de la croix sur le front, sur la bouche, et sur le cœur, dire : Dieu soit en mon esprit, en ma bouche, et en mon cœur, affin que je reçoive son sainct Evangile. Si l'on dit le *Credo,* il faut dire le commun, protestant mentalement de vouloir vivre et mourir en la foy de la saincte Eglise.

Apres le *Sanctus,* il faut, en grande humilité et reverence, penser au benefice de la mort et passion du Sauveur, le suppliant de la vouloir appliquer au salut de tout le monde, et particulierement au nostre, et à celui des enfans de son Eglise, à la gloire et felicité de tous les Saincts, et au soulagement des ames du purgatoire.

A l'Eslevation du Tres-Sainct Sacrement, il faut, avec une grande contrition de cœur, l'adorer, puis avec le Prestre l'offrir à Dieu le Pere, pour la remission de nos pechez, et de ceux de tout le monde, et nous offrir nous-mesmes quant et luy avec toute l'Eglise.

Apres l'Eslevation, il faut remercier Jesus-Christ de sa Passion, et de l'institution de ce tres-sainct Sacrifice de l'Autel.

Quand le Prestre dit le *Pater,* il le faut dire avec luy vocalement, ou mentalement, avec une grande humilité et devotion, tout ainsi que si l'on l'oyoit dire à Nostre-Seigneur, et que l'on le dist mot à mot apres luy. Apres cela, si l'on ne veut faire la Communion reelle, il la faut faire spirituelle, s'approchant de Nostre-Seigneur par un sainct desir d'estre unie à luy, et le recevoir en son cœur.

A la Benediction, il se faut representer que Jesus-Christ en mesme tems nous donne la sienne.



ARTICLE VI.

De l'Examen de Conscience.

Les Sœurs doivent faire l'examen deux fois le jour, à sçavoir, le soir apres Matines, et le matin apres None, en cette sorte : Apres le *Pater*, l'*Ave*, et le *Credo*, qui se dit à la fin des Offices, les Sœurs rendront graces à Nostre-Seigneur de tous ses benefices, et particulierement de celuy de sa saincte Passion, de ses divins Sacremens, du bien de leur vocation, et de ce qu'il luy a pleu les conserver cette journée, leur administrant en icelle par sa douce bonté toutes leurs necessitez. Faut qu'elles confessent et recognoissent devant Dieu que ce jour ne s'est point passé, sans qu'elles l'ayent offensé en quelque sorte. Et parce que nous sommes aveugles en nos propres affaires, il faut demander la grace et la lumiere du Sainct-Esprit, affin qu'elles puissent bien recognoistre leurs fautes.

Puis, qu'elles disent le *Confiteor* jusques à *meâ culpâ*, et se mettent à rechercher leurs actions, parolles, et pensées, depuis le dernier examen.

Ayant treuvé le nombre, et l'espece de leurs pechez, elles les adjousteront avec les autres du precedent examen, et de tous ensemble en demanderont humblement pardon à Nostre-Seigneur, acheveront le *Confiteor*, et feront un ferme propos de s'en amender, moyennant la grace de Dieu, qu'elles luy doivent demander à cet effect, avec toute l'affection et devotion qui leur sera possible. Apres cela, elles recommanderont à la divine Misericorde, leur ame, leur corps, et tout leur estre ; prieront pour la saincte Eglise, pour leurs parens, et pour tous ceux à qui elles ont un particulier devoir ; n'oublieront pas les ames du purgatoire, salueront Nostre-Dame, leur bon ange, et les saincts protecteurs. Si, en s'examinant, elles ne peuvent rien remarquer, elles s'abaisseront profondement devant Dieu, luy rendant graces et confessant neantmoins qu'elles ont fait plusieurs fautes, dont elles n'ont pas memoire ny cognoissance.

Pour faciliter leur examen, il leur sera fort utile, lorsqu'elles tombent en quelques fautes parmy la journée, de s'examiner sur-le-champ, et regarder un peu par quel mouvement elles l'ont fait, puis s'abbaisser devant Dieu, et graver cela dans l'esprit, pour le mettre en l'examen du soir.

En l'examen du matin, il n'est pas requis d'y apporter tant de

formalité; ains seulement, apres le ***Pater,*** l'*Ave,* et le ***Credo,*** il faut dire le *Confiteor,* et regarder un peu comme l'on s'est comporté la matinée és Offices et Oraysons; puis, si on treuve quelque faute, l'adjouster aux precedentes, et faire l'acte de contrition, avec un ferme propos de s'amender.

Pour s'ayder la memoire affin de bien cognoistre leurs fautes, elles regarderont comme elles se seront comportées en l'Orayson, aux Offices, aux silences, aux assemblées communes, et si elles ont esté employées en quelque chose extraordinaire, comme aussi si elles ont eu congé de parler en particulier, de quels propos elles se sont entretenues; car c'est là où il est dangereux de faillir.

Outre cet examen general, les Sœurs pourront prattiquer le particulier, lequel se fait d'une vertu particuliere, qui soit la plus convenable, et qui s'oppose directement aux imperfections auxquelles l'on se sent plus incliné.

Et non-seulement les Sœurs peuvent prattiquer cet examen en elles-mesmes, mais encore autour des bonnes Festes; et quand la Superieure le treuvera bon, elles pourront faire quelques entreprinses, et defis ensemble, pour la prattique de quelques vertus.

ARTICLE VII.

De la Refection.

Que les Sœurs n'aillent pas au refectoire seulement pour manger, ains pour obeyr à Dieu, et à la Regle, oüyr la saincte lecture, dire les coulpes, recevoir les advertissemens, et faire les mortifications qui y sont pour l'ordinaire prattiquées. Qu'elles y entrent avec gravité et modestie, les robbes abbattuës, et les yeux en terre. Feront l'inclination au Crucifix, et se rangeront de chœur en chœur. Trois se pourront mettre à genoux devant la Superieure, pour dire chacune une coulpe, courtement et clairement, parlant mediocrement haut, affin qu'elles puissent estre aysement entenduës.

La Superieure dira le ***Benedicite,*** etc., devant sa place, les Sœurs tiendront les mains joinctes, et s'inclineront durant la Benediction, et devant que de s'aller asseoir.

La Lectrice estant debout les mains joinctes, s'inclinant avec celle qui doit servir à table, dira : ***Jube, domna, benedicere.*** La Superieure respondra : ***Mensæ,*** etc. La Lectrice montera en chaire,

où estant debout, les mains joinctes, dira : *In nomine Domini Jesu Christi.* Les Sœurs respondront : *Amen.*

Elle commencera sa lecture. La Superieure donnera le signe, disant : Au nom de Dieu; toutes les Sœurs déployeront leurs serviettes. Elles ne laisseront point de places vides, sinon aux deux bouts pour celles qui manquent, lesquelles bayseront terre au milieu du réfectoire devant que s'asseoir, si c'est par negligence qu'elles viennent tard.

S'il y en a quelqu'une qui soit trop delicate, ou trop avide à manger, qu'elle fasse en entrant une bonne resolution, en invoquant la grace de Nostre-Seigneur, affin de se surmonter courageusement. Que la doüillette considere le fiel qui fut presenté à Nostre-Seigneur, au fort de ses ameres douleurs. Que celle qui est trop avide pense aux abstinences et jeusnes des Peres du desert et de tant d'autres saincts, qui ont si puissamment surmonté leur sensualité.

Qu'elles ne sortent point de table sans s'estre mortifiées en quelque chose, et que neantmoins elles usent sans scrupule ny ceremonie des viandes qui leur seront données pour le soulagement de leurs infirmitez, prenant indifferemment de la main de Nostre-Seigneur, tant en viandes, comme en toutes autres choses, ce qu'elles aymeront comme ce qu'elles n'aymeront pas.

Quand on fait les modifications usitées (ce n'est que quatre ou cinq à la fois), les Sœurs à qui on bayse les pieds, en avanceront un, s'inclinant un peu, et se tiendront debout, et courbées quand c'est la Superieure. A la fin, celles qui les auront baysez, retourneront au milieu du refectoire bayser terre, et retourneront en leurs places. Celles qui mangent à terre, ayant achevé, se tiendront à genoux ou assises, en la mesme place, jusques au signe, lequel estant donné, elles bayseront terre, et se retireront en leur rang.

Les jours de Festes et Chapitre, et en l'absence de la Superieure, Assistante, ou Commise, on ne dira point de coulpes ny d'advertissemens.

Celle qui servira, troussera sa robbe et ses grandes manches jusques au coude, ceindra un devantier, et prendra sur la fenestre de service l'ais chargé de portions. Elle fera l'enclin (1) au milieu du refectoire, puis à la Superieure, lui presentant sa portion, et toutes les fois qu'elle passera devant elle. Elle donnera la portion de l'Assistante, et poursuivra le chœur de la Superieure, puis celui de l'Assistante. Chacune prendra sa portion sans

(1) Inclination.

choix. Elles ne s'envoyeront rien l'une à l'autre, excepté la Superieure, quand elle le jugera à propos.

Celle qui servira prendra garde que rien ne manque aux Sœurs. A la fin de la premiere table, elle mettra les potages de la seconde. Les Sœurs seront fort tranquilles et propres au refectoire.

Deux fois l'année, on lira, durant la moytié de la premiere table, le Coustumier et le Directoire, excepté celui de la Directrice, et l'article des mortifications, dont l'une des fois sera devant le tems de la visite : une fois l'année on lira la Preface des Regles, les Entretiens et les Sermons selon les festes qui eschéent.

Apres le repas, la Superieure donnera le signe pour finir; la Lectrice dira : *Tu autem Domine, miserere nobis;* toutes respondront : *Deo gratias.* Elle viendra avec celle qui aura servi, laquelle abbattra ses manches et sa robbe, et bayseront terre au milieu du refectoire, feront l'enclin à la Superieure, et s'iront mettre à table.

La Superieure commencera les graces du Breviaire, selon le tems, devant sa place, les Sœurs rangées comme au *Benedicite,* respondront. Apres cela on fera les advertissemens.

Que si les Sœurs domestiques et despensieres disent leurs coulpes, elles se mettront à genoux devant la Superieure, puis se retireront apres les avoir dites, avant que l'on fasse les advertissemens, apres lesquels :

La Semainiere commencera le *De profundis,* que les Sœurs poursuivront alternativement, et s'approchant deux à deux, une de chaque chœur, feront l'enclin à la Superieure, et s'en iront en le disant, et l'ayant fini, elles iront en silence au lieu de la recreation.

La Lectrice de la seconde table commencera et finira la lecture comme à la premiere, sans relire ce qui aura esté leu.

A la collation, on ne dira que l'*Ave Maria,* avec le signe de la croix, pour *Benedicite* et graces. L'on donnera environ trois onces de pain, avec un peu de fruict cuit ou crud, et fera-t-on la lecture tout au long.

Les Dimanches, toutes se mettront à genoux pour recevoir la benediction de la Superieure, apres celle de la Lectrice.

ARTICLE VIII.

De la Recreation.

Les Sœurs allant au lieu de la recreation, demanderont à Nostre-Seigneur la grace de n'y rien dire ny faire qui ne soit à sa gloire. Estant entrées, la premiere parolle sera : *Dieu soit beny,* ce qu'elles observeront de dire pour premier salut, mesme au parloir. Puis qu'elles se rangent promptement, et prennent leurs ouvrages, lesquels elles doivent tousjours tenir au lieu de l'assemblée, ou si proche, qu'elles les puissent prendre commodement.

Qu'elles ne portent point aux recreations des contenances tristes et chagrines, ains un visage gracieux et affable; et qu'elles s'entretiennent ainsi qu'il est porté par les Constitutions. Et comme les Sœurs doivent avec simplicité et franchise se recreer par obeyssance, aussi doivent-elles par devotion s'affectionner à parler souvent des choses bonnes.

Si quelqu'une estoit subjette à parler d'elle-mesme, à faire des esclats de rire, parler trop haut, et faire telles autres immodesties, qu'elle fasse en entrant un petit regard sur cette imperfection, et se resolve d'estre sur ses gardes, affin de n'y pas tomber, invoquant pour cela la grace du Sainct-Esprit, et le secours de son bon Ange.

Qu'elles n'estiment pas que ce soit peu de vertu de faire la recreation comme il faut, et que partant elles n'y aillent pas par maniere d'acquist, et par coustume, ains avec preparation et devotion.

Une Sœur tour à tour advertira de la presence de Dieu, et par intervalle durant la recreation, et à la fin dira quelque bonne et saincte retenuë.

La derniere demy-heure de celle du soir sera employée à la lecture de l'Epistre et de l'Evangile du lendemain, si c'est Feste, ou qu'il en eschée de propre selon le tems, ou de quelque poinct pour la Communion, ou de devotion, ou à s'entretenir et conferer de quelques bons subjets, ainsi que la Superieure advisera.

A la fin, elles penseront à ce dont elles auront besoin, tant pour leurs ouvrages que pour leurs charges, affin de le demander.

Les officieres marqueront aux Sœurs l'heure commode de leur



donner ce qu'elles auront besoin, laquelle elles observeront fidellement.

Celles qui auront beaucoup de choses à faire venir de la ville, elles l'escriront en un billet, qu'elles donneront à l'OEconome.

L'Assistante advertira aussi de ce qu'on aura à faire pour l'Office, quand il y aura quelque chose d'extraordinaire.

ARTICLE IX.

Du Silence.

Quand on sonne l'obedience, que les Sœurs se levent promptement, et demeurent debout, avec un maintien humble et devot, attendant l'obedience, disant en elles-mesmes : Parlez, Seigneur, vostre servante vous escoute; ô mon Dieu! rendez-moy digne d'accomplir vostre saincte volonté : et recevront en cette qualité tout ce qui leur sera enjoinct par la Superieure, sans respliques ny excuses, encore qu'elles eussent quelque autre chose à faire; mais si c'estoit chose pressée et necessaire, elles le diront par apres à la Superieure, et si elles sont novices, elles s'addresseront à leur Maistresse, qui en advertira la Superieure.

Sitost que l'obedience sera donnée, les Sœurs qui n'ont rien à demander se retireront en leurs cellules, ou autre lieu qui leur sera convenable, pour faire leurs ouvrages, et ce qui leur aura esté ordonné. Qu'en entrant, elles se mettent plus particulierement en la presence de Dieu, luy demandant la grace d'employer le silence, selon la fin pour laquelle il a esté si sainctement institué, qui est, non-seulement pour empescher le vain babil, mais aussi pour retrancher les pensées vagabondes et inutiles, s'entretenant avec l'Espoux, et pour prendre nouvelles forces pour travailler sans cesse à son divin service.

Elles se pourront servir de l'Oraison du matin, regardant Nostre-Seigneur au mystere où elles l'ont medité, et s'arresteront sur quelques-uns des poincts qu'elles auront plus goustez. Par exemple, si elles ont medité le mystere de la Flagellation, et que le regard doux et amoureux que le benin Sauveur jettoit de fois à autre sur ceux qui le flagelloient ayt touché leurs cœurs, elles doivent se le representer souventesfois, faysant ensuite cest eslancement :

O doux Jesus! regardez-moy des yeux de vostre misericorde.

Une autre fois : Hé, Seigneur! ostez de moy tout ce qui peut desplayre à vos yeux.

Elles pourront aussi demeurer doucement aux pieds de Nostre-Seigneur, comme Magdelene, escoutant ce qu'il dira à leur cœur, regardant sa bonté et son amour, et luy parlant de tems en tems par ces eslancemens de cœur, et oraysons jaculatoires, telles ou semblables :

O Dieu! vous estes mon Pere, recevez-moy entre les bras de vostre divine Providence.

Mon Dieu! ayez pityé de ma misere.

Hé! Seigneur! que je ne vive que pour vous.

Helas, mon Salut! donnez-moy vostre amour.

Vous estes, ô mon Dieu! toute mon esperance.

Jesus, soyez-moy Jesus.

Sauveur de mon ame, quand seray-je toute vostre?

Recevez-moy, ô bon Jesus! entre les bras de vostre Providence.

O mon Dieu! faites de moy vostre divine volonté.

Seigneur, que je ne vive point si je ne vis pour vous.

O mon Roy! quand vous verray-je en vostre gloire?

Seigneur, soyez propice à moy pauvre pecheresse.

Hé, Dieu! quand vous aymeray-je parfaictement?

Seigneur, donnez-moy un cœur humble et doux.

Mon Salut, et mon Amour.

Mon Dieu, vous estes mon tout.

O Jesus! vous estes les delices de mon cœur.

Hé! Seigneur! que j'accomplisse toutes vos volontez.

Par vostre bonté, gardez-moy de vous desplaire.

Mon souverain Bien, je ne veux plus que vous.

A la Saincte Vierge.

Ma chere Maistresse, je vous salue, et vous revere de tout mon cœur.

Mere de misericorde, priez pour moy.

Reine du ciel, je vous recommande mon ame.

Ma douce Mere, obtenez-moy l'amour de vostre Fils.

Ma chere Esperance aupres de Jesus.

Je me jette à vos pieds, doux Refuge des pecheurs.

Faites-moy sentir vostre pouvoir envers la saincte Trinité, ô glorieuse Vierge!



Au bon Ange.

Ange glorieux, qui m'avez en garde, priez pour moy.

Mon cher Gardien, donnez-moy vostre benediction.

Bien-heureux Esprit, deffendez-moy de l'ennemy.

Mon cher Protecteur, donnez-moy une grande fidellité à vos sainctes inspirations.

Elles en feront de mesme envers les Saincts et Sainctes auxquels elles auront une particuliere devotion, comme à sainct Joseph, sainct Augustin, sainct Jean-Baptiste, les princes de l'Eglise, sainct Pierre et sainct Paul, sainct Jean l'Evangeliste, patron des vierges; sainct Bernard, sainct François, saincte Anne, saincte Magdelene, les trois sainctes Catherines, et autres glorieux Saincts, dont on aura leu la vie à table.

Quand l'horloge sonnera, qu'elles souspirent les heures inutilement passées, qu'elles pensent qu'il faudra rendre compte de cette heure, et de tous les momens de leur vie;

Qu'elles approchent de l'eternité;

Que les heures sont des siecles aux mal-heureux damnez;

Que nous courons à la mort;

Que nostre derniere heure sonnera peut-estre bientost.

Que les Sœurs fassent donc, ensuite de telles pensées, quelque devote aspiration, affin que Dieu leur soit propice à cette derniere heure. Ce qui arrivera infailliblement à celles qui se rendront tres-soigneuses de cet exercice, lequel elles doivent prattiquer en tout tems, et en toute occasion, par le moyen duquel elles croistront et profitteront tous les jours de vertu en vertu, jusques à la perfection de l'amour divin.

Celles qui seront travaillées de quelque tentation, ou passion, pourront s'encourager et fortifier par la consideration des travaux de Nostre-Seigneur, se le representant en iceux. Et quand elles auront des difficultez aux exercices des vertus, si elles le regardent en la prattique de celles qu'il a exercées tandis qu'il a esté en cette vie, elles seront instruittes et aydées.

ARTICLE X.

Du coucher.

Que les Sœurs soient promptes à se deshabiller, et tiennent tant qu'il leur sera possible leur esprit attentif au poinct qu'on aura leu pour l'Orayson du matin.

Qu'elles soient tres-exactes à garder l'honnesteté et saincte pudeur, ne se descouvrant en aucune façon, ny regardant leur corps nud; et soient soigneuses qu'on ne les voye point en se levant et couchant, lorsqu'elles n'auront pas chacune leur chambre.

Qu'elles ne sortent point de leurs cellules sans estre vestuës, sinon par quelque pressante necessité, ny sans avoir le voile sur la teste.

Estant au lict, qu'elles se souviennent que Nostre-Seigneur, et plusieurs Saincts, dormoient sur la terre froide, et combien elles sont obligées de l'aymer et le servir, puisque sa douce bonté leur donne si paternellement leurs petites commoditez.

Qu'elles se couchent en la mesme posture qu'elles feroient, si elles voyoient Nostre-Seigneur de leurs propres yeux; car veritablement il les regarde en cette action, aussi bien qu'en toute autre.

Estant couchées, elles se representeront qu'un jour elles seront ainsi estenduës dans le tombeau, et prieront Dieu qu'il les assiste à l'heure de la mort.

Qu'elles s'essayent de s'endormir tousjours en quelque bonne pensée, parce qu'il y a un demon qui espie leur sommeil, pour l'infecter de quelque mauvaise imagination, et un qui espie leur resveil, affin de remplir leur esprit de mille vaines et inutiles cogitations. Elles porteront leurs croix la nuict, et un petit voile noir sur la teste, et une barbette.

ARTICLE XI.

Des Confessions, et de l'ordre d'y aller.

Quand les Sœurs se voudront confesser, elles feront la preparation en cette sorte. S'estant prosternées en esprit d'humilité aux pieds de Nostre-Seigneur crucifié, elles diront devotement le *Confiteor* jusques à *meâ culpâ,* et demanderont la grace et la

lumiere du Sainct-Esprit pour bien cognoistre leurs fautes; puis rassembleront tout ce qu'elles auront treuvé en leurs examens journaliers depuis la derniere confession, penseront un peu s'il n'y a rien de plus, et acheveront le *Confiteor,* disant : *Meâ culpâ,* etc. Apres quoy, elles demanderont tres-humblement pardon à Nostre-Seigneur, et la grace de se corriger, dequoy elles feront une bonne resolution, specialement des choses plus importantes qu'elles remarqueront, les detestant, et taschant de donner à leur ame une vraye douleur de leurs fautes, pour petites qu'elles soient; car c'est tousjours trop de mal, d'avoir despleu à la souveraine bonté de Nostre-Seigneur, qui nous fait journellement tant de misericorde.

Apres avoir remarqué leurs fautes presentes, elles y adjousteront quelque chose de ce qu'elles ont fait au monde, qui soit manifestement peché, comme une medisance par hayne, ou un mensonge par vanité, ou pour porter dommaige à autruy, et feront de tous ensemble l'acte de contrition.

Puis iront avec humilité devant le Confesseur, luy feront un enclin fort bas, les mains joinctes, et les yeux en terre, honnorant Dieu et le sacré sacerdoce en la personne du Prestre, le considerant en confession comme un ange de Dieu, qu'il nous envoye pour nous reconcillier avec sa divine bonté.

Qu'elles disent purement et simplement ce qui les touche, se gardant bien d'accuser la faute d'autruy avec la leur. Qu'elles soient courtes et claires en leurs confessions. Qu'elles ne soient pas aussi courtes que cela leur fasse oublyer de dire ce qui est necessaire, pour se bien desclarer comme la chose s'est passée, et à la façon la plus intelligible qu'elles pourront. Et n'y aillent point par coustume, ny sur de vains scrupules, ains avec devotion et attention, comment une action de tres-grande importance et gravité.

Estant à genoux, elles feront le signe de la croix, disant : *Benedic, Pater, quia peccavi.* Apres avoir receu la benediction, elles diront tout ce qu'elles auront remarqué en leur examen, et adjousteront à la fin de chacune de leurs confessions un peché, comme il a esté dit cy-dessus, en cette sorte : Je m'accuse aussi d'avoir dit, estant au monde, un mensonge par vanité; ou bien : Je m'accuse d'avoir autresfois medit de quelqu'un par hayne; une autre fois : Je m'accuse d'avoir autresfois murmuré des actions d'autruy.

Ayant achevé leur confession, qu'elles escoutent avec humilité et tranquillité ce que le Confesseur leur dira. Mais s'il leur con-

seille quelque chose contraire aux Regles et coustumes de la mayson, elles le prieront de les excuser, parce qu'elles croyent cela n'estre conforme à ce qui leur est prescrit. Comme aussi leur estant enjoinctes quelques penitences extraordinaires, et hors du train de la Communauté, elles diront : Mon Pere, je supplie tres-humblement vostre Reverence de me changer cette penitence, car je ne pourrois bonnement l'accomplir.

Si les Confesseurs les inquiettent de quelque chose qui ne soit pas de la confession, elles pourront, si elles veulent, respondre en ce qui les touche seulement; mais si elles ne desirent pas d'en parler avec eux, elles diront : Mon Pere, excusez-moy, s'il vous plaist, je crains de m'embroüiller l'esprit en parlant de cela; je n'en ay, graces à Dieu, aucun scrupule, ny remords de conscience.

Au partir de là, elles ne doivent aucunement parler de ce qui leur a esté dit en confession, sinon que ce fust quelque chose si utile et devote, qu'il semblast à propos de le dire pour l'instruction et edification des autres, sans toutesfois faire apparoistre où elles l'ont apprins.

Elles se confesseront deux fois la sepmaine, la veille devant la Communion ordinaire du dimanche et jeudy, à savoir le mercredy et le samedy. Si on anticipe ou retarde le jour de la saincte Communion, on devra de mesme anticiper ou retarder la confession. Aucune ne differera ny advancera sa confession que pour quelque legitime occasion, et avec la licence de la Superieure, et pour lors elles iront tirer leur cordon à la carte.

Elles ne se confesseront point durant l'Office, tant que faire se pourra, sinon celles qui ne sont pas du chœur.

Au son de la cloche pour la confession, elles se rendront toutes si à propos au lieu assigné, qu'il ne faille point les aller chercher. Celle qui sera confessée, ira diligemment appeller celle qui suit les deux ou trois qui vont apres elle, et ainsi consecutivement de l'une à l'autre.

Elles iront par ordre, commençant par les pretendantes, puis les novices et professes domestiques, continuant par les autres novices et professes, et finissant par la Superieure.

Apres la confession, elles feront leur penitence le plus promptement qu'elles pourront, avec une grande contrition, et genereuse resolution de s'amender.

ARTICLE XII.

De la saincte Communion.

La principale intention que les Sœurs doivent avoir à la saincte Communion, doit estre pour la gloire de Nostre-Seigneur et leur unyon avec luy.

Or, pour s'y mieux preparer, le soir devant que de la faire, il sera bon, en l'orayson et en leur recueillement, de dresser quelque peu leur pensée à Nostre-Seigneur en ce sainct Sacrement, excitant en leur ame une saincte reverence et joye spirituelle, de devoir estre si heureuses que de recevoir nostre doux Sauveur; et lors il faut faire nouvelle resolution de le servir fervemment, laquelle elles pourront confirmer l'ayant receu, non pas par vœu, mais par un bon et sainct propos.

Sur le poinct de la Communion, elles pourront user de quelques eslancemens de parolles mentales, ou vocales, comme celles de S. François : Qui suis-je, Seigneur, et qui estes-vous? ou bien de Ste Elisabeth : D'où me vient ce bonheur, que mon Seigneur vienne à moy? ou celle de S. Jean l'Evangeliste : Oüy, venez, Seigneur Jesus; ou celle de l'Espouse sacrée : Que mon espoux me bayse d'un bayser de sa bouche, et semblables.

Apres la saincte Communion, il faut regarder Nostre-Seigneur assis dans nostre cœur comme dans son trosne, et luy faire venir l'une apres l'autre nos puissances et sens, pour oüyr ses commandemens, et luy promettre fidellité.

On pourra encore semondre (1) l'ame à plusieurs sainctes affections, comme de crainte de contrister et perdre le Seigneur, disant avec David : Ne vous departez point de moy; et avec les pelerins : Demeurez avec nous, car il se fait tard.

A la confiance et force d'esprit avec Daniel : Je ne craindray nullement, parce que, Seigneur, vous estes avec moy.

A l'amour, avec l'Espouse : Mon bien-aymé est à moy, et moy je suis à luy, il demeurera sur mon cœur. J'ay treuvé celuy que mon ame desire, je le conserveray soigneusement.

A l'action de graces, avec Abraham : O Seigneur! parce que vous m'avez fait cette grande grace, je vous beniray de benedictions eternelles, et multiplieray vos loüanges comme les estoiles du ciel.

(1) Exciter.

A la resolution de le servir, par les parolles de Jacob : Dieu me sera mon Dieu, et la pierre de mon cœur, cy-devant endurcie, sera sa mayson.

On peut penser à l'ardeur interieure de Nostre-Dame, lorsque l'Ange luy dit que le Sainct-Esprit viendroit en elle, sa devotion, son humilité, sa confiance, son courage; et qu'en mesme tems qu'elle entendit que Dieu luy donnoit son cœur, qui est son Fils, elle se donna reciproquement à Dieu, et que lors cette saincte ame se fondit en charité, si qu'elle pouvoit dire : Mon ame s'est liquefiée et fonduë, quand mon Bien-aymé m'a parlé. Or quant à nous, nous recevons une pareille grace en la Communion, car non un ange, mais bien Jesus-Christ, nous asseure qu'en icelle le Sainct-Esprit vient en nous; et par maniere de dire, nayt en nous, et y est conceu.

O Dieu! que de suavité et de douceur! Et partant, l'ame peut bien dire comme ceste saincte Dame, apres cette consideration : Voicy la servante du Seigneur, me soit fait selon sa parolle; puisqu'il a dit de sa sacrée bouche : Que quiconque le mange, il demeure en luy, qu'il vivra pour luy et en luy, et ne mourra point eternellement.

Les Sœurs pourront, tant pour la saincte Messe que pour la tres-saincte Communion, faire ces considerations, ou telles autres que le Sainct-Esprit leur suggerera.

Elles communieront par ordre, commençant à la Superieure, et ainsi des autres.

Elles iront à la main droicte, feront l'enclin à la Superieure en allant, et la genuflexion devant que de s'agenoüiller pour communier.

La Sacristaine commencera le *Confiteor* intelligiblement, et à mesme tems la premiere s'ira mettre à genoux à la fenestre, le voile baissé jusques sur le nez, ou plus haut, tenant la teste droicte et ferme, sans se remuer ny advancer.

Apres la saincte Communion, elles se retireront aussi-tost à gauche, et feront la genuflexion au Sainct-Sacrement, et l'enclin à la Superieure, se remettant à leurs places à genoux.

Les Sœurs communieront de plus que la Constitution n'ordonne, une fois chaque semaine de Caresme, commençant le vendredy, et toutes les festes suivantes :

De S. Paul, S. Joseph, Ste Catherine de Sienne, Ste Croix, S. Claude, en memoire qu'à tel jour la Congregation fut commencée, Ste Magdelene, Ste Anne, Nostre-Dame des Neiges, S. Bernard, la feste du Sainct principal auquel leur eglise est dediée;

S. François, Ste Catherine martyre, S. Charles, les SS. Innocens, et le jour de la Profession, et la feste du S. Ange gardien.

Item, ces festes suivantes, si elles n'arrivent la veille ou le lendemain des Communions ordinaires, et que la Superieure l'ordonne, laquelle peut aussi faire advancer ou retarder la Communion du jeudy au vendredy, ou mercredy, pour s'adjuster aux susdites festes :

S. Anthoine, Ste Agnes, S. Ignace de Loyola, S. Thomas d'Aquin, S. Benoist, S. François de Paule, S. Jean-Porte-Latine, Ste Monique, S. Alexis, Ste Marthe, S. Louys, la Decollation de S. Jean, S. Nicolas de Tolentin, S. Denys, S. Dominique, S. Bonaventure, Ste Therese, S. Nicolas, le jour qu'elles ont prins l'habit, et du sainct de leur nom.

La premiere Communion de chaque mois se fera pour le renouvellement de leurs vœux.

La seconde, pour l'exaltation de la saincte Eglise, pour le Pape et les Ecclesiastiques.

La troisiesme, pour la conservation, unyon, et perfection de l'Ordre.

La quatriesme, pour la conversion des infidelles et pecheurs.

La cinquiesme, pour l'unyon entre les princes chrestiens, notamment pour celuy du pays où la Congregation se treuve establie, ou autres necessitez publiques.

Une avec une Messe pour les ames du Purgatoire, proche le tems que l'on dit l'Office des morts.

Une au decez des plus proches parens de quelque Sœur, quand la Superieure le treuvera bon. Et les Sœurs peuvent appliquer plusieurs de leurs Communions, avec permission, pour leurs parens decedez, durant l'anniversaire.

La Superieure, ou autres, communiant extraordinairement, n'empesche pas que trois Sœurs ne communient selon leur ordre.

Quand elles sont en petit nombre, elles ne communieront que deux à la fois, affin que chacune n'ayt qu'une Communion extraordinaire par sepmaine.

Au commencement de leurs Communions generales, on mettra du parfum tant qu'il se pourra.

Advis sur le Directoire.

Le Directoire propose quantité d'exercices, il est vray, et il est encore bon et convenable, pour le commencement, de tenir les esprits rangez et occupez : mais quand, par le progrez du tems,

les ames se sont exercées en cette multiplicité d'actes interieurs, et qu'elles sont façonnées, derompuës, et desgourdies, alors il faut que ces exercices s'unissent en un exercice de plus grande simplicité, à sçavoir, ou à l'amour de confiance, ou de l'unyon et reunion du cœur à la volonté de Dieu, ainsi que l'exercice de l'unyon marque; de sorte que cette multiplicité se convertisse en unité. Mais c'est à la Superieure à cognoistre et discerner l'attraict interieur, et l'estat de chacune de ses filles en particulier, affin qu'elle les conduise toutes selon le bon playsir de Dieu. Et de plus, s'il se treuve quelques ames, voire mesme au noviciat, qui craignent trop d'assubjettir leur esprit aux exercices marquez, pourveu que cette crainte ne procede pas de caprice, outrecuidance, desdain, ou chagrin, c'est à la prudente Maistresse de les conduire par une autre voie, bien que pour l'ordinaire celle-cy soit utile, ainsi que l'experience le fait voir.

ARTICLE XIII.

Du devoir des Novices envers leur Maistresse.

Qu'elles ayent un amour tres-cordial envers leur Maistresse, et une confiance toute filiale accompaignée de respect, luy tesmoignant de la grattitude et recognoissance, pour le soing et travail qu'elle a à dresser leur esprit.

Qu'elles suivent sa direction avec humilité, luy rendant fidellement compte de leurs actions, et de tout leur interieur, luy parlant en la mesme sorte qu'il sera dit pour la Superieure.

Mais quand elles seront aux assemblées où la Superieure sera presente, il ne sera pas besoin qu'elles se levent lorsque la Directrice entrera ou sortira, ains seulement elles feront l'enclin de la teste. Si neantmoins elle vient parler à quelqu'une d'entre elles, quelque part que ce soit, il faut que la novice se leve, comme aussi quand elle entrera au noviciat.

Quand la Superieure envoyera une novice en quelque lieu hors de l'assemblée, il ne faut pas qu'elle demande congé à la Directrice; mais seulement, si c'est pour demeurer long-tems, elle luy ira dire : Ma Sœur, nostre Mere m'envoye en telle part, et fera l'enclin à la Superieure, dés la place où elle sera.

Sitost que l'obeyssance sera donnée, que les novices se retirent promptement au noviciat, se mettant plus particulierement en la presence de Dieu, luy demandant sa grace, affin de bien

profitter des enseignemens qui leur seront donnez. Qu'elles fassent des questions à la Directrice, pour avoir un plus grand esclaircissement des Regles et Constitutions, et Coustumier.

Quand la Directrice aura achevé de leur lire ou expliquer un poinct de la Regle du Directoire, ou Catechisme, elles demeureront en silence, s'occupant selon qu'il sera ordonné.

Qu'elles ne sortent en aucune sorte du noviciat, sans la licence de la Directrice, ou de celle qu'elle aura nommée Assistante, et qu'en sortant elles l'advertissent du lieu où elles iront.

Les novices Professes ne seront pas obligées à demeurer dans le noviciat, sinon tandis qu'on y prattique les exercices. Elles s'addresseront à la Directrice pour toutes les necessitez, hormis quand elles seront en la presence de la Superieure, et luy rendront compte seulement une fois la sepmaine.

Toutes rendront une obeyssance tres-simple à la Directrice en tout ce qu'elle leur commandera, sans respliques ny excuses, et ne parleront point de ce qui se fait au noviciat, tant des coulpes qu'autres choses.

Les novices ne laisseront pas de faire leurs ouvrages au noviciat en tous tems, excepté lorsque la Directrice leur parlera à toutes en commun, le mercredy matin apres les coulpes. Et doivent, selon la signification de leur nom, se tenir pour les moindres et dernieres de toutes, et par consequent estre grandement humbles, servant et respectant un chacun avec une sousmission remarquable.

ARTICLE XIV.

Du Devoir des Sœurs envers la Superieure.

Les Sœurs rendront un grand respect à la Superieure, regardant Dieu en elle, l'honnorant comme l'organe du Sainct-Esprit. Ensuite de quoy, lorsqu'elles luy rendront compte de leur interieur, elles se mettront à genoux, s'humiliant non-seulement de corps, mais d'esprit, pour recevoir les advis, remonstrances et corrections qu'elle leur fera, tout ainsi que de la propre bouche de Dieu. Mais si la Superieure leur commande de s'asseoir, elles le feront simplement.

Que si par rencontre elle mortifie quelque Sœur, elle se mettra soudain à genoux, demeurant ainsi les yeux bas, et les mains joinctes, jusques à ce que la Superieure cesse de parler à

elle. Puis elle baysera la terre, et si la Superieure est encore presente et luy fera un grand enclin en se relevant, car il leur sera tres-utile de recevoir en cette sorte les mortifications et humiliations, comme remedes convenables et necessaires à leurs maladies, s'imaginant qu'elles sont ainsi que des petits enfans, auxquels la douce et charitable mere donne l'absynthe et chicotin, drogues tres-ameres, l'une pour les garantir des vers, l'autre pour les sevrer de la mammelle, et les accoustumer aux viandes solides. Qu'elles se gardent donc bien de croire, quand on les corrigera, ou qu'on leur fera des advertissemens, que cela se fasse par passion, ou mauvaise volonté; ains qu'elles tiennent pour asseuré que c'est une vrаye marque de l'amour qu'on leur porte, et du desir que l'on a de les voir perseverer en leur vocation, et parvenir à une tres-haute perfection.

Recevant quelque obeyssance un peu extraordinaire, elles se mettront à genoux, et bayseront la terre. Lorsqu'elles donneront ou prendront quelque chose de la main de la Superieure, soit lettres, livres, ouvrages et choses semblables, elles mettront un genoüil en terre, et bayseront sa main, sauf dans le chœur.

En quelque part qu'elles soient, si la Superieure passe pres d'elles, elles se leveront, et feront un grand enclin, excepté quand elles sont à genoux au chœur, qu'elles s'inclineront seulement.

ARTICLE XV.

Documens fort utiles.

Toutes les Sœurs doivent estre fort attentives à se perfectionner selon leur Institut, par une ponctuelle observance, rapportant à cela toutes les lumieres qu'elles recevront, tant anx lectures, conferences, oraysons, confessions et predications, qu'autrement, ne prenant jamais de tout cela chose aucune qui soit contraire à leur Institut. Pour bon qu'il semble estre, et qu'en effect il le fust, si ne le seroit-il pas pour elles, je les en asseure. Chacun se doit perfectionner selon sa vocation, et d'autant plus que les preceptes de toutes vertus et perfections sont encloses dans les Regles, Constitutions et Coustumier, les Sœurs ne doivent rien tant craindre, sinon que l'on vienne à les negliger, quand ce ne seroit mesme qu'au moindre petit article, et par ce moyen à se relascher de cette exactitude tant necessaire. Que la Superieure de chaque Monastere et toutes les Sœurs

prennent soigneusement garde qu'on n'introduise aucune nouveauté, retranchant toutes pretentions de faire plus ou moins que ce qui est compris dans l'Institut. Et que la Superieure mesme ne change ny qu'elle n'invente rien qui soit contraire aux reglemens escrits, ains qu'elle suive et fasse exactement les choses comme elles sont marquées, avec neantmoins la liberté, dans les occasions que la Constitution troisiesme luy donne. Et surtout, il est requis que les Sœurs continuent à se descouvrir à la Superieure, avec l'entiere simplicité et sincerité que la Constitution marque, et que reciproquement les Superieures ayent un tres-grand soing de conserver cette confiance filiale des Sœurs en leur endroict par un amour tout cordial, suave et fidelle à garder leur secret. Cet advis est de si grande importance pour maintenir l'esprit de l'Institut en sa perfection, que quand il manquera, l'esprit de la Congregation deffaudra, lequel estant conservé, enrichira le paradis d'ames.

Les Sœurs doivent continuellement aspirer à la veritable et sincere humilité du cœur, se tenant petites et basses à leurs yeux. Et quand le monde les tiendra pour telles, et les mesprisera, qu'elles reçoivent ce mespris comme chose tres-convenable à leur petitesse, et un gage precieux de l'amour de Dieu envers elles; car Dieu void volontiers ce qui est mesprisé, et la bassesse aggreée luy est tousjours fort aggreable.

Qu'elles fassent grande profession de ne se point excuser, non-seulement sur les advertissemens, mais encore sur les fautes legeres.

S'il arrive à quelque Sœur de dire à une autre des parolles seiches, ou tant soit peu contraires à l'humilité, elle doit incontinent luy demander pardon, se mettant à genoux et baysant terre; ce que l'autre Sœur fera pareillement, usant de quelque traict de cordialité en son endroict.

Quand les Sœurs parleront de leurs deffauts, et de ce qui touche à leur personne, elles useront du terme singulier; comme par exemple : J'ay rompu le silence; Je suis imparfaicte; J'ay mal à la teste, et semblables; mais en tout le reste parleront en plurier, comme : Nous avons des cellules; Nostre robbe est gastée; Nous avons fait telle et telle chose.

Les Sœurs ne pourront donner en leur nom aucune chose, et ne leur sera pas seulement loysible de se prester ou donner les unes aux autres sans licence.

Mais quand il sera requis de faire quelque present, la Superieure le donnera ou fera donner au nom de toute la Commu-

nauté, et se tiendra-t-on en cela mesme dans les bornes de l'humilité, simplicité et pauvreté religieuses, qui sont des vertus particulierement recommandées aux Filles de la Visitation.

Qu'elles se monstrent tres-affectionnées, autant que la Constitution seiziesme le permet, à la prattique de ce document, qui est d'un prix inestimable : *Ne demandez rien, et ne refusez rien;* mais qu'elles se tiennent disposées pour faire et souffrir tout ce qui leur arrivera de la part de Dieu, et de la saincte obeyssance. Cela nourrira en elles la saincte paix et tranquillité de cœur, qui leur a esté si souvent recommandée. A quoy servira encore, qu'elles ne se plaignent point les unes parmy les autres de leurs tentations, desgouts, adversions et difficultez, ny mesme des incommoditez corporelles, sinon à la Superieure.

Les Sœurs s'essayeront d'estre courtes et retenuës au parloir, mesme avec des personnes spirituelles, parce qu'aux longs entretiens il se glisse facilement des superfluitez et oysivetez de parolles.

Il ne leur sera jamais loysible d'y manger; et tant qu'on pourra, on les exemptera d'y aller la matinée des Festes, au tems de Caresme et de l'Avent, et pendant les retraittes; mais neantmoins la Superieure le permettra quand elle le jugera à propos.

La Superieure, pour quelque grande et signalée occasion d'affliction publicque ou particuliere, pourra faire faire des oraysons, jeusnes, penitences et communions extraordinaires, pour quelques jours, prenant l'advis toutesfois de ses coadjutrices.

Elles feront demie-heure d'orayson pour les pecheurs aux trois jours de Caresme-prenant, devant ou apres la lecture.

Les Sœurs porteront un grand respect à la parolle de Dieu, de quelque part qu'elle leur soit annoncée, l'escoutant avec attention et reverence, et feront de mesme de toutes les choses sainctes et des vertus, desquelles elles parleront avec honneur et devotion, sans les tourner en recreation.

Comme aussi, elles auront un particulier respect pour le Curé du lieu où elles seront establies, lequel doit faire leurs sepultures, sans toutesfois qu'ils ayent, ny puissent avoir autre regard, droit, ny pretention sur le Monastere, ny l'eglise que celuy de les enterrer : ayant encore voulu laisser à la Congregation ceste marque d'unyon avec le corps Ecclesiastique de la tres-saincte Eglise nostre Mere.

Tant qu'il se pourra bonnement, la Superieure fera qu'il y ayt Predication toutes les Festes solemnelles de l'année, tous les premiers dimanches du mois, les dimanches et festes de l'A-

vent, les dimanches du Caresme, et une ou deux fois la semaine.

Les Sœurs auront tous les mois, pour s'entretenir toutes ensemble, et pour se recreer sainctement par forme de conferences spirituelles, environ une heure du silence de l'apres-disnée, ou autre heure que la Superieure jugera à propos.

C'est aussi à sa discretion de les mettre deux à deux, ou plusieurs ensemble, ou de les laisser en liberté de se choysir elles-mesmes, ou bien la Superieure avec les Professes et les novices ensemble; mais non point dans les cellules, ny les aydes, quand elles s'entretiennent à la fin du mois, sinon qu'elles ayent congé.

ARTICLE XVI.

Des menuës licences.

Les Sœurs sont en liberté d'aller visiter le tres-sainct Sacrement, pour faire courtement quelque acte d'adoration;

De faire quelque priere vocale, allant et venant par la mayson, et pour qui elles veulent;

De demeurer les jours de festes environ demie-heure au chœur, entre Prime et Tierce;

D'y faire la lecture, ou dans le jardin;

De se promener, ou retirer en solitude, faysant leurs ouvrages és heures qui ne sont point de communauté, en sorte que cette liberté ne nuyse point au recueillement;

De lire à toutes heures commodes quelque chapitre des Regles et Constitutions, ou quelque peu de leurs livres, pour se distraire des tentations, ou recueillir l'esprit de devotion;

De chanter des Cantiques spirituels aux recreations, et mesme au silence, sans interrompre les autres;

De parler bassement et courtement durant le silence, pour choses necessaires;

De se retirer un peu en solitude, lorsque plusieurs travaillent en mesme ouvrage durant le silence, ne quittant jamais les exercices communs pour quelque ouvrage, sans necessité extraordinaire;

De se promener ensemblement pendant la recreation, et és jours de Festes, apres le rapport des lectures, s'entretenant devotement.

Elles peuvent faire des recreations extraordinaires par intervalle, mais rarement.

FORMULE

DU RENOUVELLEMENT DES VŒUX DES SŒURS DE LA VISITATION.

(Voir ci-devant, *Constitutions*, page 410.)

EXERCICE DU MATIN

Qui, pour estre bref, simple, et tendant immediatement à l'unyon amoureuse de nostre volonté à celle de Dieu, pourra estre prattiqué par les personnes qui sont en seicheresse, stérilité et foiblesse corporelle, ou accablées d'occupations.

(Voir *Traité I*, Tome III, page 453.)

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

OPUSCULES

ADVIS AUX SUPERIEURES DE L'INSTITUT

POUR LEUR CONDUITTE

ET SUR LE PRIX ET LE MERITE DE LA SUPERIORITÉ BIEN EXERCÉE.

PUISQUE c'est le haut poinct de la perfection chrestienne de conduire les ames à Dieu, l'aimant qui a attiré Jesus-Christ du ciel en terre pour y travailler, et consommer son œuvre dans la mort et par la croix, il est aysé de juger que celles qu'il employe à ceste fonction se doivent tenir bien honnorées, s'en acquittant avec un soing digne des espouses de celuy qui a esté crucifié et est mort comme un roy d'amour, couronné d'espines, parmy la trouppe de ses eslus, les encourageant à la guerre spirituelle qu'il faut soustenir icy-bas, pour arriver à la celeste patrie promise à ses enfans.

Ainsi, mes cheres filles, celles que Dieu appelle à la conduitte des ames, se doivent tenir dans leurs ruches mystiques, où sont assemblées les abeilles celestes, pour mesnager le miel des sainctes vertus; et la Superieure, qui est entre elles comme leur roy, doit estre soigneuse de s'y rendre presente, pour leur apprendre la façon de le former et conserver; mais il faut travailler ceste œuvre et ceste saincte besongne avec une entiere sousmission à la saincte Providence, et un parfaict encouragement à se bien exercer à l'humilité, douceur, et debonnaireté de cœur, qui sont les deux cheres vertus que Nostre-Seigneur recommandoit aux Apostres destinez à la superiorité de l'univers, puisant dans le sein du Pere celeste les moyens convenables à cet employ.

Car ce n'est pas de vostre laict, ny de vos mammelles, que vous nourrissez les enfans de Dieu; c'est du laict des mammelles du divin Espoux, ne faysant autre chose que les leur monstrer, et dire : Prenez, succez, tirez, vivez, et il vous secondera de son secours, et fera vostre besongne avec vous, si vous faites la sienne avec luy : or, la sienne est la sanctification et la perfec-

tion des ames, pour lesquelles il n'a pas treuvé juste de fuyr le labeur requis à la glorification du nom de son Pere.

Travaillez-y donc humblement, simplement, et confidemment : il ne vous en arrivera jamais aucune distraction qui vous soit nuysible ; car ce divin Maistre, qui vous emploie à cest ouvrage, s'est obligé de vous prester sa tres-saincte main en toutes les occasions de vostre office, pourveu que vous correspondiez de vostre part, par une tres-humble et courageuse confiance en sa bonté. *Il appelle à son service les choses qui ne sont point, comme celles qui sont, et se sert du rien comme de beaucoup pour la gloire de son nom.*

C'est pourquoy vous devez faire de vostre propre abjection la chaire et la chaisne de vostre superiorité, vous rendant en vostre neant vaillamment humble et humblement vaillante en celuy qui fit le grand coup de sa toute-puissance en l'humilité de sa croix.

Il vous a destiné un secours, un ayde, et une grace tres-suffisante et abondante pour vostre soutien et appuy. Pensez-vous qu'un si bon Pere comme Dieu voulust vous rendre nourrice de ces filles, sans vous donner abondance de laict, de beurre, et de miel ? Le Seigneur a mis dans vos bras et sur vostre giron ces ames, pour les rendre dignes d'estre ses vrayes espouses, en leur apprenant à regarder seulement ses yeux divins, à perdre petit à petit les pensées que la nature leur suggerera d'elles-mesmes, pour les faire penser uniquement en luy. Une fille destinée au gouvernement d'un monastere est chargée d'une grande et importante affaire, surtout quand c'est pour fonder et establir, mais Dieu estend son bras tout-puissant à mesure de l'œuvre qu'il impose, et luy prepare de grandes benedictions pour cultiver et gouverner la sacrée pepiniere.

Vous estes les meres, les nourrices, et les dames d'atour de ces filles du roy. Quelle dignité a cette dignité ! Quelle recompense, si vous faites cela avec l'amour et les mammelles de meres ! C'est une couronne que vous vous façonnez, et dont vous jouyrez dans la felicité ; mais Dieu veut que vous la portiez toute dans vostre cœur en cette vie, et puis il la mettra sur vostre teste en l'autre. Les espouses anciennement ne portoient point de couronnes et de chappeaux de fleurs, qu'elles n'eussent elles-mesmes lyées et agencées ensemble. Ne plaignez point, mes cheres filles, la perte de vos commoditez spirituelles, et des contentemens particuliers que vous recevriez en vos devotions, pour bien cultiver ces cheres plantes, ne vous lassant nullement

d'estre meres, quoyque les travaux et les soucis de la maternité soient grands : car Dieu vous en recompensera au jour de vos nopces eternelles, vous couronnant de luy-mesme, puisqu'il est la couronne de ses Saincts.

Moyens de se bien acquitter de cet office.

Puisque vous tenez, mes cheres filles, la place de Dieu dans la conduitte des ames, vous devez estre fort jalouses de vous y conformer, observer ses voyes, et non les vostres, soustenant fortement son attraict dans chacune, en leur aydant à le suivre avec humilité et sousmission, non à leur façon, mais à celle de Dieu, que vous cognoistrez mieux qu'elles, tant que l'amour-propre ne sera pas aneanti; car il fait souvent prendre le change, et tourner l'attraict divin à nos manieres et suites de nos inclinations.

Portez tousjours à cet effect, sur vos levres et par vos langues, le feu que vostre ardent Espoux a apporté en terre, dans leurs cœurs, à ce qu'il consomme tout l'homme exterieur, et en reforme un interieur tout pur, tout amoureux, tout simple, et tout fort à bien soustenir les espreuves et exercices que son amour lui suggerera en leur faveur, pour les purifier, perfectionner et sanctifier, et, affin de les y animer, monstrez-leur qu'il n'est pas des rosiers spirituels comme des materiels : en ceux-cy les espines durent, et les roses passent, en ceux-là les espines passeront, et les roses demeureront; qu'elles n'ont des cœurs que pour estre les enfans de Dieu, en l'aymant, le benyssant, et le servant fidellement en cette vie mortelle; et qu'il les a unies ensemble, affin qu'elles soient extraordinairement braves, hardyes, courageuses, constantes, et soigneuses d'entreprendre et d'accomplir les grandes et difficiles œuvres.

Car regardant meshuy vos maysons comme la pepiniere de plusieurs autres, il faut y enraciner les grandes et parfaictes vertus d'une devotion masle, forte et genereuse, de l'abnegation de l'amour-propre, l'amour de son abjection, la mortification des sens, et la sincere direction, leur ostant ceste petite douilletterie et mollesse qui trouble le repos, et fait excuser et flatter les humeurs et inclinations : à quoy serviront les changemens continuels que l'on exerce en vostre ordre, mesme des rangs, cellules, et officeries, dans l'année, pour les affranchir d'estre attachées à cet employ ou à cet autre, et de l'imperfection d'une vaine et jalouse imitation, et les affermir à ne vouloir pas faire tout ce que les autres font, ains seulement tout ce que

leurs superieurs leur ordonneront, les faysant marcher dans cette unique et simple pretention de servir la divine Majesté d'une mesme volonté, mesme entreprinse, mesme project, affin que Nostre-Seigneur et sa tres-saincte Mere en soient glorifiez.

Mais si quelques-unes se rendoient contraires à cette conduitte, vous pourriez, prenant subjet de les y exercer, leur faire voir leur ignorance, leur peu de rayson et de jugement, de s'amuser aux presomptions et fausses imaginations que produict la nature depravée; combien l'esprit humain est opposé à Dieu, dont les secrets ne sont revelez qu'aux humbles; qu'il n'est pas question en la Religion de philosophes et de beaux-esprits, mais de graces et de vertus, non pour en discourir, mais pour les prattiquer humblement; leur faysant faire et ordonnant les choses difficiles à faire et comprendre, et qui soient humiliantes, pour les detacher insensiblement d'elles-mesmes, et les engager à une humble et parfaicte sousmission à l'ordre des superieures, lesquelles aussi doivent avoir une grande discretion à bien observer le tems, les circonstances et les personnes.

Car c'est une chose bien dure, de se sentir destruire et mortifier en toute rencontre; neantmoins l'addresse d'une suave et charitable mere fait avaler les pilules ameres avec le laict d'une saincte amitié, monstrant continuellement à ses filles une poictrine spirituelle pleine de bonnes vues et de joyeux et gracieux abords affin qu'elles y accourent en gayeté, et se laissent tourner par ce moyen comme des boules de cire, qui s'amolliront sans doubte au feu de cette ardente charité. Je ne dy pas qu'elles soient flatteuses, mais douces, amyables et affables, aymant leurs sœurs d'un amour cordial, maternel, nourricier et pastoral, se faysant toutes à toutes, meres à toutes, secourables à toutes, la joye de toutes, qui sont les seules conditions qui suffisent, et sans lesquelles rien ne suffit.

Tenez la balance droicte entre vos filles, et que les dons naturels ne vous fassent point distribuer iniquement vos affections et vos bons offices. Combien y a-t-il de personnes maussades exterieurement, qui sont tres-aggreables aux yeux de Dieu? La beauté, bonne grace, bien parler, donnent souvent de grands attraicts aux personnes qui vivent encore selon leurs inclinations; et la charité regarde la vraye vertu et la beauté interieure, et se respand cordialement sur toutes sans particularité.

Ne vous estonnez point de vous voir controollées en vostre gouvernement : vous devez doucement tout oüyr, et puis le proposer à Dieu, et vous en conseiller avec vos Coadjutrices; apres

quoy, faire ce qui est estimé à propos, et avec une saincte confiance que la divine Providence reduira tout à sa gloire. Mais faites cela si suavement, que vos inferieures ne prennent point occasion de perdre le respect qui est deu à vos charges, ny de penser que vous avez besoin d'elles pour gouverner, ains pour suivre la regle de la modestie, humilité, et ce qui est porté par les Constitutions. Car, voyez-vous, il faut, autant qu'il est possible, faire que le respect de nos inferieures envers nous ne diminue point l'amour, ny l'amour ne diminue point le respect; et si quelque sœur ne vous craignoit et traittoit pas avec assez de respect, remonstrez-luy à part qu'elle doit honnorer vostre office. et cooperer avec les autres à conserver en dignité la charge qui lye toute la Congregation en un corps et en un esprit.

Tenez bon pour l'etroicte observance des Regles, pour la bienseance de vos personnes et de vos maysons. Faites observer un grand respect aux lieux et aux choses sacrées. Ne disputez point du plus ou moins du temporel, puisque cela est plus conforme à la douceur que Nostre-Seigneur enseigne à ses enfans. L'Esprit de Dieu est genereux; ce que l'on gagneroit en ce rencontre, on le perdroit en reputation : enfin la paix est une saincte marchandise, qui merite d'estre acheptée cherement. Conservez la douceur, avec esgalité d'humeur et suavité de cœur, entre les tracas et la multiplicité des affaires. Chacun attend de vous le bon exemple joinct à une charitable debonnaireté, parce qu'à cette vertu, comme à l'huyle de la lampe, tient la flamme du bon exemple, n'y ayant rien qui edifie tant que la charitable debonnaireté.

Servez-vous volontiers des conseils lorsqu'ils ne seront point contraires au projet que nous avons resolu, de suivre en tout l'esprit d'une suave douceur, et de penser plus à l'interieur des ames qu'à l'exterieur : car enfin, la beauté des filles du roy est au-dedans : *Omnis gloria ejus filiæ regis ab intùs* (Ps. 44), qu'il faut que les Superieures cultivent, si elles n'ont elles-mesmes ce soing, crainte qu'elles ne s'y endorment dans leur chemin, et ne laissent esteindre leurs lampes par negligence; car il leur seroit dit indubitablement comme aux vierges folles se presentant pour entrer au festin nuptial : *Je ne vous cognois point* (Matth. 25). Ne me dites point que vous estes imbecilles; la charité, qui est la robbe nuptiale, couvrira tout. Les personnes qui sont en cet estat excitent ceux qui les cognoissent à un sainct support, et donnent mesme une tendresse de dilection particuliere pour elles, pourveu qu'elles tesmoignent de porter devotement et amyablement leur croix.

Je vous recommande à Dieu pour obtenir ses sainctes graces dans vos conduittes, affin que, tout à son gré et par vos mains, il façonne les ames, ou par le marteau, ou par le ciseau, ou par le pinceau, pour les former toutes selon son bon playsir, vous donnant à ce dessein des cœurs de peres, solides, fermes, et constans, sans obmettre les tendresses de meres, qui font desirer les douceurs aux enfans, suivant l'ordre divin, qui gouverne tout avec une force toute suave et une suavité toute forte.

ADVIS SPIRITUELS

DONNÉS A LA MERE CLAUDE-AGNES JOLY DE LA ROCHE,

Neuviesme religieuse de l'Ordre de la Visitation Sainte-Marie, et premiere Superieure du Monastere de Rennes,

escrits par elle-mesme, dans un petit livre pour son usage particulier.

Recueil des advis particuliers que Monseigneur m'a donnez pour mon amendement.

J'AY jugé qu'il vous seroit extremement utile de tascher de tenir vostre ame en paix et en tranquillité; et pour cela il faut que le matin en vous levant vous commenciez cet exercice, faysant vos actions tout doucement, pensant à ce que vous avez à faire dans l'exercice du matin, prenant garde de ne point laisser espancher vostre esprit le long de la journée : observez tousjours si vous estes en cet estat de tranquillité; et sitost que vous vous en treuverez dehors, ayez un grand soing de vous y remettre, et cela sans discours ny effort.

Je ne veux pas dire pourtant que vous vous bandiez continuellement l'esprit pour vous tenir en cette paix; car il faut que tout cecy se fasse avec une simplicité de cœur toute amoureuse, vous tenant aupres de Nostre-Seigneur comme un petit enfant aupres de son pere; et quand il vous arrivera de faire des fautes, quelles qu'elles soient, demandez-en pardon tout doucement à Nostre-Seigneur, en luy disant que vous estes bien asseurée qu'il vous ayme bien, et qu'il vous pardonnera; et cela tousjours simplement et doucement.

Ceci doit estre vostre exercice continuel; car cette simplicité de cœur vous empeschera de penser distinctement (car nous ne sommes pas maistres de nos pensées, pour n'en avoir que celles que nous voulons) qu'à ce que vous aurez à faire et à ce qui vous est marqué, sans espancher vostre ame, ny à vouloir, ny à desirer autre chose; et fera que toutes ces pretentions de playre, et ces contraintes de desplayre à nostre Mere, s'evanouiront,

reservant le seul desir de playre à Dieu, qui est et sera l'unique object de nostre ame.

Lorsqu'il vous arrivera de faire quelque chose qui pourroit fascher ou mal edifier les Sœurs, si c'estoit chose d'une grande importance, excusez-vous, en disant que vous n'avez pas eu mauvaise intention, s'il est vray; mais si c'est chose legere et qui ne tire point de consequence, ne vous excusez point, observant tousjours de faire cela avec douceur et tranquillité d'esprit, comme aussi de recevoir les advertissemens.

Et si bien votre partie inferieure s'esmeut et se trouble, ne vous en mettez pas en peine, taschant à garder la paix emmy la guerre : car, peut-estre ne sera-t-il jamais en votre pouvoir de n'avoir pas du sentiment estant reprinse; mais vous savez tres-bien que les sentimens, non plus que toute autre tentation, ne nous rendent pas moins aggreables à Dieu, pourveu que nous n'y consentions pas.

Vous vous trompez en croyant que vous devriez faire des actes vifs, pour vous deffaire de ces sentimens et troubles de la partie inferieure; c'est au contraire, il n'en faut faire nul estat, mais passer simplement chemin, sans les regarder seulement. Que s'ils vous importunent trop, il faut se mocquer de tout cela, comme serait de leur faire la moue, et cela par un simple regard de la partie superieure; apres quoy il n'y faut plus penser, quoy qu'ils veuillent dire.

Et tout de mesme en est-il des pensées de jalousie ou d'envie, et de mesme de ces attendrissemens que vous avez sur vos commoditez corporelles, et semblables tricheries, qui vont ordinairement roulant autour de nos esprits, retranchant à vostre ame tout autre soing que celui de se tenir en paix et en tranquillité, je dy mesme celui de vostre propre perfection; car je remarque que ce trop grand soing de vous perfectionner vous nuit beaucoup, d'autant que dés qu'il vous arrive de faire des fautes, vous vous en inquiettez, parce qu'il vous semble que c'est tousjours contre la pretention que vous avez de vous amender.

Tout de mesme, si l'on vous monstre quelque deffaut en vous, vous entrez en decouragement; et tout cecy, il ne le faut plus faire, ains vous affermir à cela, de ne point vous laisser troubler pour quoy que ce soit. Que si neantmoins il vous arrive de le faire, nonobstant vostre resolution, ne vous faschez pas pourtant; ains remettez-vous en tranquillité tout aussitost que vous vous en appercevrez, et tousjours de la mesme façon que je vous ay dit, tout simplement, sans effort ny secousse d'esprit.

Et ne pensez pas que cecy soit un exercice de quelques jours; oh! non, car il y faut bien du tems et du soing pour parvenir à cette paix. Il est vray pourtant que, si vous vous y rendez fidelle, Nostre-Seigneur benira vostre travail. Sa bonté vous attire à cet exercice, c'est une chose tout asseurée; c'est pourquoy vous estes grandement obligée à vous y rendre fidelle, pour correspondre à sa volonté : il vous sera difficile, d'autant que vous avez l'esprit vif, et qu'il s'arreste et s'amuse à chaque object qu'il rencontre; mais la difficulté ne vous doit pas faire entrer en decouragement, pensant de ne pouvoir parvenir au but de vostre pretention. Faites tout bonnement et tout simplement ce que vous pourrez, sans vous mettre en peine d'autre chose.

Et tout de mesme, quand vous arrestez quelque chose qui ne sera bien prins selon vostre intention, passez oultre, pensant à ce que vous avez à faire. Regardez Nostre-Seigneur, et taschez d'aller au Dieu de toutes choses, multipliant le plus que vous pourrez les oraysons jaculatoires, les vues interieures, les retours, les eslans fervens de vostre esprit en Dieu, et je vous asseure que cecy vous sera fort utile.

Dieu vous veut toute et sans aucune reserve, et toute fine, nue, et despouillée; c'est pourquoy il faut que vous ayez grand soing de vous deffaire de vostre propre volonté : car il n'y a que cela seul qui vous nuyse, d'autant que vous l'avez tousjours extremement forte, et vous estes fort attachée à vouloir ce que vous voulez.

Embrassez donc bien fidellement cet exercice, puisque je vous le dy avec la charité de Dieu et la cognoissance que j'ay de vostre necessité, qui est que vous regardiez la providence de Dieu aux contradictions qui vous seront faites, Dieu les permettant affin de vous detacher de toutes choses, pour vous mieux serrer à sa bonté, et unir à luy; car je sçay qu'il veut que vous soyez sienne, mais d'une façon toute particuliere.

Rendez-vous donc bien indifferente, si on vous accordera, ou non, ce que vous demanderez, et ne laissez pas de demander tousjours avec confiance : et demeurez en l'indifference d'avoir des biens spirituels, ou non; et quand vous sentirez que la confiance vous manque pour recourir à Nostre-Seigneur, à cause de la multitude de vos imperfections, faites alors jouer la partie superieure de vostre ame, disant des parolles de confiance et d'amour à Nostre-Seigneur, avec le plus de ferveur, et le plus frequemment qu'il se pourra.

Ayez un grand soing de ne vous point troubler lorsque vous

aurez fait quelque faute, ny de vous laisser aller à des attendrissemens sur vous-mesme, car tout cela ne vient que d'orgueil; mais humiliez-vous promptement devant Dieu, et que ce soit d'une humilité douce et amoureuse, qui vous porte à la confiance de recourir soudain à sa bonté, vous asseurant qu'elle vous aydera pour vous amender.

Je ne veux plus que vous soyez si tendre, ains que comme une fille forte vous serviez Dieu avec un grand courage, ne regardant que luy seul; et partant, quand ces pensées, si l'on vous ayme ou non, vous arrivent, ne les regardez pas seulement, vous asseurant que l'on vous aymera tousjours autant que Dieu le voudra; et que cela vous suffise, que la volonté de Dieu s'accomplisse en vous, qui estes obligée d'une obligation particuliere de vous perfectionner : car Dieu veut se servir de vous. Faites-le donc, et pour cela taschez à fort aymer vostre abjection, laquelle vous empeschera de vous troubler de vos deffauts.

Prenez soing de tenir vostre esprit en paix et occupé des choses hautes, le tirant fidellement de l'attention que vous faites sur vous-mesme, principalement quand vous avez du chagrin, et que vous n'avez point de courage. Occupez-vous à dire à Nostre-Seigneur que vous en voulez avoir, et que vous ne consentirez jamais à ce que le chagrin vous suggere; vous feriez encore mieux de vous divertir, faysant accroire à vostre esprit qu'il n'en a point, n'en faysant non plus d'estat que si vous ne sentiez point l'effort de cette passion.

Plus vous vous sentez pauvre et destituée de toutes sortes de vertus, ayez de plus grandes pretentions de bien faire. Ne vous estonnez point des mauvais sentimens que vous avez, pour grands qu'ils soient, mais ayez soing en ce tems-là de multiplier les oraysons jaculatoires, et retours de vostre esprit en Dieu; et, comme vous avez une grande necessité de la douceur et de l'humilité, prenez soing de mettre fort souvent emmy la journée vostre cœur en la posture d'une humble douceur.

Et quand vous serez reprinse ou corrigée de quelque chose, essayez-vous tout doucement d'aymer la correction, et ne vous faschez pas si la partie inferieure s'esmeut; mais faites regner la partie superieure, affin que vous fassiez ce que l'on veut de vous en cette occasion.

Ne soyez point tant amye de vostre paix que, quand on vous l'ostera par quelque commandement, ou correction, ou contradiction, vous en demeuriez troublée; car cette paix qui ne veut point estre agitée est recherchée par l'amour-propre.

Or, maintenant je vous dy que vous ayez un soing tres-particulier de vous rendre esgale en vos humeurs, sans jamais laisser paroistre en vostre exterieur aucun changement.

Quelle apparence y a-t-il de monstrer ainsi vos imperfections, puisque cela empesche que Dieu ne soit servi de vous ainsi qu'il le desire? cette esgalité de vostre maintien exterieur manque à l'accomplissement des talens que Dieu vous a donnez. Considerez donc souvent quel deplaysir ce vous sera et ce vous doit estre, de voir que vous manquez de correspondre à la volonté de Dieu, puisqu'il a laissé à vostre pouvoir d'acquerir cela, qui doit perfectionner et accomplir vostre talent.

Travaillez fidellement pour cela; bandez toutes les forces de vostre esprit pour l'acquerir, et prenez garde que la mortification reluyse en vostre exterieur, en sorte que les seculiers treuvent plus de subjet de l'observer, que non pas de bonne mine ny de bonne façon.

Vous devez avoir un tres-grand soing de vous pencher toute du costé de l'humilité, puisque vous avez une si grande inclination à l'orgueil et à la propre estime. Ne doubtez point qu'ayant acquis cette vertu vous n'ayez quant et quant toutes celles dont vous avez necessité. Approfondissez-vous fort souvent en l'abysme de vostre neant devant Nostre-Seigneur et devant Nostre-Dame. Mais ressouvenez-vous de ce que j'ay dy en l'Entretien de l'Humilité; et toutesfois et quantes qu'elles ne produict pas ce fruict, elle est suspecte et indubitablement fausse. Aneantissez-vous en la cognoissance de vostre petitesse; mais soudain apres relevez vostre esprit, pour considerer ce que Dieu veut de vous.

Advis pour la charge de Superieure.

Dieu veut que vous le serviez en la conduitte des ames, puisqu'il a arrangé les choses comme elles le sont, et qu'il vous a donné la captivité de gouverner les autres.

Faites une tres-grande estime du ministere à quoy vous estes appellée, et pour le bien faire, tous les jours en vous resveillant, ne manquez jamais de dire cette parolle que S. Bernard disoit si souvent: *Qu'es-tu venu faire ceans?* Qu'est-ce que Dieu veut de toy? Puis soudain apres abandonnez-vous totalement à sa divine volonté, affin qu'il fasse de vous et en vous tout ce qu'il luy playra, sans aucune reserve.

Ayez une devotion particuliere à Nostre-Dame et vostre bon ange; puis, ma fille, souvenez-vous qu'il faut avoir plus d'hu-

milité pour commander que non pas pour obeir. Mais prenez garde aussi de ne pas tant subtiliser sur tout ce que vous ferez. Ayez une droicte intention de faire tout pour Dieu et pour son honneur et gloire, et vous destournez de tout ce que la partie inferieure de vostre ame voudra faire : laissez-la tracasser tant qu'elle voudra autour de vostre esprit, sans combattre nullement tous ses assauts, ny mesme regarder ce qu'elle fait ou ce qu'elle veut dire; ains tenez-vous ferme en la partie superieure de vostre ame, et en cette resolution de ne vouloir rien faire que pour Dieu, et qui luy soit aggreable.

De plus, il faut que vous fassiez grande attention sur cette parolle que j'ay mise dans les Constitutions, sçavoir, que la Superieure n'est pas tant pour les fortes que pour les foibles, bien qu'il faille avoir soing de toutes, affin que les plus advancées ne retournent point en arriere. Ayez à cœur le support des filles imparfaictes qui seront en vostre charge : ne faites jamais de l'estonnée, quelque sorte de tentation ou d'imperfection qu'elles vous descouvrent; ains taschez à leur donner confiance à vous bien dire tout ce qui les exercera.

Soyez grandement tendre à l'esgard des plus imparfaictes, pour les ayder à faire grand profict de leur imperfection. Ressouvenez-vous qu'une ame grandement impure peut parvenir à une parfaicte pureté, estant bien aydée. Dieu vous en ayant donné la charge, et le moyen, par sa grace, de le pouvoir faire, appliquez-vous soigneusement à le faire pour son honneur et gloire. Remarquez que celles qui ont le plus de mauvaises inclinations sont celles qui peuvent parvenir à une plus grande perfection. Gardez-vous de faire des affections particulieres.

Ne vous estonnez nullement de voir en vous beaucoup de fort mauvaises inclinations, puisque, par la bonté de Dieu, vous avez une volonté superieure, qui peut estre regente au-dessus de tout cela.

Prenez un grand soing de maintenir vostre exterieur en une saincte esgalité. Que si vous avez quelque peine dans l'esprit, qu'elle ne paroisse point au dehors. Maintenez-vous dans une contenance grave, mais douce et humble, sans jamais estre legere, principalement avec des jeunes gens.

Voilà, ce me semble, ce à quoy il faut que vous preniez garde, pour rendre à Dieu le service qu'il a desiré de vous. Mais je desire grandement que vous fassiez attention fort souvent sur l'importance de la charge que vous aurez, non-seulement d'estre superieure, mais d'estre au lieu que vous serez. La gloire de

Dieu est joincte à cecy, et à la cognoissance de vostre Institut; c'est pourquoy il faut que vous releviez fort vostre courage, en luy faysant entendre l'importance de ce à quoy vous estes appellée.

Aneantissez-vous fort profondement en vous-mesme, de voir que Dieu veuille se servir de vostre petitesse pour luy faire un service de si grande importance. Recognoissez-vous fort honnorée de cet honneur, et vous en allez courageusement supplier Nostre-Dame qu'il luy playse vous offrir à son Fils, comme une creature tout absolument abandonnée à sa divine bonté, vous resolvant que moyennant sa grace vous vivrez desormais d'une vie toute nouvelle, faysant maintenant un renouvellement parfaict de toute vostre ame, detestant pour jamais vostre vie passée, avec toutes vos vieilles habitudes. Allez donc, ma chere fille, pleine de confiance qu'apres avoir fait cet acte parfaict du sainct abandonnement de vous-mesme entre les bras de la tressaincte Vierge, pour vous consacrer et sacrifier derechef au service de l'amour de son Fils, elle vous gardera tout le tems de vostre vie en sa protection, et vous presentera derechef à sa bonté à l'heure de vostre mort.

Maintenant je vous dy : Ne parlez que le moins qu'il se pourra de vous-mesme; mais cecy, je le dy tout de bon, retenez-le bien, et faites-y attention. Si vous estes imparfaicte, humiliez-vous au fond de vostre cœur, et n'en parlez point; car cela n'est que l'orgueil, qui fait que vous pensez en dire beaucoup, affin que l'on n'en treuve pas tant que vous dites. Parlez peu de vous, mais je dy peu.

Ayez un grand soing de maintenir vostre exterieur parmy vos filles en telle mediocrité entre la gravité, et la douceur et l'humilité, que l'on recognoisse que si bien vous les aymez tendrement, que vous estes aussi la Superieure; car il ne faut pas que l'affabilité empesche l'exercice de l'authorité. J'appreuve fort que les Superieures soient superieures, se faysant obeyr, pourveu que la modestie et le support soient observez.

Ayez envers les seculiers une saincte gravité; car, tandis que vous estes jeune, il faut observer soigneusement cela. Que vostre rire soit moderé, et mesme envers les femmes, avec lesquelles on peut avoir un peu plus d'affabilité et de cordialité.

Il ne faut pas entendre par cette gravité, qu'il faille estre severe ou renfrognée; car il faut conserver tousjours une gracieuse serenité devant les jeunes gens, quoyque de profession ecclesiastique. Ayez pour l'ordinaire vos yeux rabaissez, et soyez courte

en parolles avec telles gens, observant tousjours de profitter à leurs ames, en faysant voir la perfection de vostre Institut. Je ne dy pas la vostre, ains celle de vostre Institut, non en parolles, que fort simplement, ne le louant que comme on parle un chacun de soy-mesme, ou de ses parens, c'est-à-dire courtement et simplement.

Louez grandement les autres Ordres et Religions, et le vostre au-dessous des autres choses; bien que vous ne deviez pas cacher que vous vivez paysiblement, et disant, quand l'occasion s'en presente, le bien qui se fait, simplement.

Faites tousjours grand cas des Sœurs Carmelites, et vous entretenez en leur amitié, partout où vous serez, tesmoignant tousjours que vous en faites grande estime, et que vous les aymez cherement.

Entretenez-vous fort avec les Peres Jesuites, et communiquez volontiers avec eux; comme aussi les Peres de l'Oratoire et les Peres Minimes; prenez conseil d'eux tous où vous aurez besoin, et particulierement des Peres Jesuites.

Ne soyez pas du tout tant retenue à relever les voiles, comme les Sœurs Carmelites, mais pourtant usez de discretion pour cela, faysant voir, quand vous le leverez, que c'est pour gratifier ceux qui vous parlent, observant de ne guere vous advancer des treillis ny moins d'y passer les mains, que pour certaines personnes de qualité qui le desirent.

Pour ce qui est de l'orayson, il faut que vous observiez de faire que les subjets sur quoy on la fera soient sur la mort, vie et passion de Nostre-Seigneur, car c'est une chose fort rare, que l'on ne puisse profitter sur la consideration de ce que Nostre-Seigneur a fait. Enfin, c'est le Maistre souverain que le Pere eternel a envoyé au monde pour nous enseigner ce que nous devons faire; et partant, outre l'obligation que nous avons de nous former sur ce divin modele, pour ce subjet, nous devons grandement estre excitez à considerer ses œuvres pour les imiter, parce que c'est une des plus excellentes intentions que nous puissions avoir, pour tout ce que nous avons à faire, et que nous faysons, que de les faire parce que Nostre-Seigneur les a faites, c'est-à-dire, prattiquer les vertus, parce que Nostre-Seigneur les a prattiquées, et comme il les a prattiquées.

Ce que pour bien comprendre, il faut fidellement peser, voir, et considerer dans ce, parce que nostre Pere l'a fait en telle façon, je le veux faire, en enclosant l'amour envers nostre divin Sauveur et Pere tres-aymable; car l'enfant qui ayme bien son

bon pere a une grande affection de se rendre fort conforme à ses humeurs, et de l'imiter en tout ce qu'il fait.

Il se peut faire pourtant qu'il y ayt certaines ames exceptées, lesquelles ne peuvent s'arrester, ny occuper leur esprit sur aucun mystere; elles sont attirées à une certaine simplicité devant Dieu toute douce, qui les tient en cette simplicité, sans autre consideration que de sçavoir qu'elles sont devant Dieu, et qu'il est tout leur bien, demeurant ainsi utilement. Cela est bon; mais il me semble qu'il est assez clairement dit dans le livre de *l'Amour de Dieu,* où vous pourrez avoir recours si vous en avez besoin, et aux autres qui traittent de l'orayson.

Mais, generalement parlant, il faut faire que toutes les filles, tant qu'il se peut, se tiennent en l'estat et methode d'orayson qui est la plus seure, qui est celle qui tend à la reformation de vie et changement de mœurs, qui est celle que nous disions premierement qui se fait autour des mysteres de la vie et de la mort de Nostre-Seigneur.

Et il ne faut pas tousjours croire les jeunes filles qui ne font que d'entrer en religion, quand elles disent qu'elles ont de si grandes choses; car bien souvent ce n'est que tromperie et amusement. C'est pourquoy il faut les mettre au train et aux mesmes exercices que les autres : car, si elles ont une bonne orayson, elles seront bien ayses d'estre humiliées, et de se sousmettre à la conduitte de ceux qui ont du pouvoir sur elles. Il y a tout à craindre en ces manieres d'oraysons relevées; mais l'on peut marcher en asseurance dans la plus commune, qui est de s'appliquer tout à la bonne foy autour de nostre Maistre, pour apprendre ce qu'il veut que nous fassions.

La Superieure peut, en quelque grande et signalée occasion, faire faire deux ou trois jours de jeusne à la Communauté, ou bien seulement aux filles qui sont plus robustes; faire quelque discipline plus librement que de jeusner; car c'est une mortification qui ne nuit point à la santé, et partant, toutes la peuvent faire en la sorte qu'on la fait ceans. Mais il faut tousjours observer de n'introduire point les austeritez en vos maysons; car ce seroit changer vostre Institut, qui est principalement pour les infirmes.

La Superieure doit sans doubte de tems en tems visiter les cellules des Sœurs, pour empescher qu'elles n'ayent rien en propre; mais pourtant il faut faire cela si discrettement, que les Sœurs ne puissent point avoir de juste rayson de penser que la Superieure ayt quelque deffiance de leur fidellité, soit en cela,

soit en autre chose : car il le faut tousjours observer discrettement, ne les tenant ny trop resserrées ny trop en liberté; car vous ne sçauriez croire combien c'est une chose necessaire de se tenir en cest entre-deux.

Pour moy, j'appreuverois fort que vous ne fissiez rien que de suivre simplement la Communauté en toutes choses, soit aux mortifications, ou en quoy que ce soit. Il me semble que ce devroit estre la prattique principale d'une Superieure, que d'aller devant ses filles en cette simplicité, que de ne rien faire ny de plus ny de moins qu'elles font; car cela fait qu'elle est grandement aymée, et qu'elle tient merveilleusement l'esprit de ses filles en paix. J'ay grandement envie que l'histoire de Jacob soit tousjours devant vos yeux, affin de faire comme luy, qui ne vouloit pas seulement s'accommoder au pas de ses enfans, mais encore à ceux-là mesme de ses agnelets.

Et quant à ce qui est de la Communion, je voudrois que l'on suivist l'advis des confesseurs; quand vous avez envie de communier quelquesfois extraordinairement, que vous prinssiez leurs advis. Pour communier une fois toutes les sepmaines de plus que la Communauté, vous le pouvez bien faire, et à vostre tour comme les autres; et mesme pour communier plus souvent extraordinairement, vous ferez ce que ceux qui auront soing de vous treuveront bon; car il leur faut laisser conduire cela. Il sera bon, ma chere fille, que vous vous assubjettissiez à rendre compte tous les mois, ou les deux ou trois mois, si vous voulez, au confesseur extraordinaire, ou mesme au confesseur ordinaire, s'il est capable, ou tel autre que vous jugerez; car c'est un grand bien que de ne rien faire que par l'advis d'autruy.

Il ne me semble pas que vous deviez maintenant faire plus d'attention sur aucune autre prattique, que sur celle de la tressaincte charité à l'endroict du prochain, en le supportant doucement, et le servant amoureusement; mais en sorte que vous observiez tousjours de conserver l'authorité et gravité de superieure, accompaignée d'une saincte humilité. Quand vous aurez jugé que quelque chose se doit faire, marchez seurement et sans rien craindre, regardant Dieu le plus souvent que vous pourrez : je ne dy pas que vous soyez tousjours attentive à la presence de Dieu, mais que vous multipliiez le plus qu'il se pourra les retours de vostre esprit en Dieu; c'est ce dernier poinct que de tout mon cœur j'ay promis à mon Dieu de prattiquer fidellement, moyennant sa grace, ayant prins Nostre-Dame protectrice de cette mienne resolution.

Ce qui fut escrit de la propre main de S. FRANÇOIS DE SALES, *dans le livre de la Mere* CLAUDE-AGNES JOLY DE LA ROCHE, *lorsqu'elle vint en France pour la fondation du Monastere d'Orleans.*

ALLEZ, ma tres-chere fille, Dieu vous sera propice ; trois vertus vous sont cherement recommandées : la debonnaireté tres-humble, l'humilité tres-courageuse, la parfaicte confiance à la providence de Dieu ; car quant à l'esgalité de l'esprit, et mesme du maintien exterieur, ce n'est pas une vertu particuliere, mais l'ornement interieur et exterieur de l'espouse du Sauveur. Vivez donc ainsi tout en Dieu et pour Dieu, et que sa bonté soit à jamais vostre repos. *Amen.*

Faites cela, ma tres chere fille; à Dieu soit la loüange de l'exercice que la Providence vous donne par cette affliction de maladie, que vous rendrez saincte, moyennant sa saincte grace. Car, comme vous ne serez jamais espouse de Jesus-Christ glorifié, que vous ne l'ayez esté premierement de Jesus-Christ crucifié, vous ne jouyrez jamais du lict nuptial de son amour triomphant, que vous n'ayez senti l'amour affligeant du lict de la saincte croix.

Cependant nous prierons Dieu qu'il soit tousjours vostre force et vostre courage en la souffrance, comme vostre modestie, douceur et humilité en ses consolations.

ADVIS SUR LA VOCATION A L'ESTAT RELIGIEUX (1).

LA bonne vocation n'est autre chose qu'une ferme et constante volonté que la personne appellée a de vouloir servir Dieu en la maniere et aux lieux auxquels sa divine Majesté l'a appellée : cela est la meilleure marque que l'on puisse avoir pour cognoistre quand une vocation est bonne. Non qu'il soit necessaire que telle ame fasse dés le commencement tout ce qu'il faut faire en sa vocation, avec une fermeté et constance si grande, qu'elle soit exempte de toute respugnance, difficulté ou desgoust en ce qui est de sa vocation, ny moins encore que cette fermeté et constance soit telle qu'elle la rende exempte de faire des fautes, ny que pour cela elle soit si ferme qu'elle ne vienne

(1) Voyez aussi l'Entretien XVIIe.

jamais à chanceler, ny varier à l'entreprinse qu'elle a faite de prattiquer les moyens qui la peuvent conduire à la perfection; attendu que tous les hommes sont subjets à telle passion, à changement, vicissitudes, et que ce n'est que par ces divers mouvemens et accidens qu'il faut juger, la volonté demeurant ferme au point de ne quitter le bien qu'elle a embrassé, encore qu'elle sente quelque desgoust et refroidissement.

Tellement que, pour avoir une marque d'une bonne vocation, il ne faut point une constance sensible, mais qui soit effective. Pour sçavoir si Dieu veut qu'on soit religieux ou religieuse, il ne faut pas attendre qu'il nous parle sensiblement, ou qu'il nous envoie un ange du ciel pour nous signifier sa volonté; ny moins est-il besoin d'avoir des revelations sur ce subjet. Il ne faut non plus l'examen de dix ou douze docteurs de la Sorbonne pour examiner si l'inspiration est bonne ou mauvaise, et s'il faut la suivre ou non; mais il faut bien cultiver et correspondre au premier mouvement, et puis ne se mettre point en peine s'il vient des desgousts et des refroidissemens sur cela.

Car, si on tasche toujours à tenir sa volonté bien ferme à rechercher le bien que Dieu nous monstre, il ne manquera pas de faire reüssir le tout à sa gloire. De quelque part que vienne le motif de la vocation, il suffit, pourveu qu'on ayt senti l'inspiration, ou le mouvement dans le cœur, pour la recherche du bien auquel on se sent appellé, et que l'on demeure ferme et constant dans cette recherche, quoyque ce soit avec desgoust et refroidissement.

Et en cela on doit avoir un grand soing d'aymer les ames, et leur apprendre à ne se point estonner de ces changemens et de ces vicissitudes, et les encourager à demeurer fermes parmy eux, en leur disant qu'elles ne se doivent pas mettre en peine de ces sentimens sensibles, ny les examiner tant, et qu'elles se doivent contenter de cette constante volonté, qui, parmy tout cela, ne perd point l'affection de son premier dessein; qu'elles soient seulement soigneuses de le bien cultiver, et de correspondre à ce premier mouvement, sans se soucier de quel costé il vient; vu que nostre Dieu a plusieurs moyens d'appeller ses serviteurs et ses servantes à son service; qu'il se sert ores des predications, ores de la lecture des bons livres, ores des ennuys, des desastres, des afflictions et des traverses qui nous surviennent, ores du monde, qui nous donne subjet de nous despiter contre luy et de l'abandonner; que de toutes ces sortes il en est reüssi de grands serviteurs et servantes de Dieu.

D'autres encore viennent en religion à cause de quelque deffaut naturel qui est en leur corps, comme pour estre boiteux, borgnes et laids; d'autres y sont portez par leurs peres et meres, pour advancer leurs autres enfans par cette descharge : mais Dieu bien souvent fait voir la grandeur de sa clemence et misericorde, en se servant de telles intentions, qui d'elles-mesmes ne sont nullement bonnes, pour faire de telles personnes de grands serviteurs de sa divine Majesté.

En somme, il fait entrer en son festin les boiteux et les aveugles, pour nous faire voir qu'il ne sert de rien d'avoir deux yeux et deux jambes pour aller en paradis. Plusieurs de ceux qui sont venus en religion de cette sorte, ont fait de grands fruicts, et perseveré fidellement en leur vocation. D'autres qui ont esté bien appellez, n'y ont pas neantmoins perseveré; mais apres avoir demeuré quelque tems, ils ont tout quitté. Dont nous avons l'exemple de Judas, de la bonne vocation duquel nous ne pouvons pas doubter, puisque Nostre-Seigneur mesme l'avoit choys et appellé comme les autres, et qu'il ne se pouvoit tromper en le choysissant, car il avoit le discernement des esprits.

C'est une chose certaine que quand Dieu appelle quelqu'un par prudence et providence divine, il s'oblige de fournir tous les aydes requis pour le rendre parfaict en sa vocation. Quand il appelle quelqu'un au Christianisme, il s'oblige à luy fournir tout ce qui est requis pour estre bon chrestien. Tout de mesme, quand il appelle quelqu'un pour estre prestre ou evesque, religieux ou religieuse, il s'oblige en mesme tems à luy fournir tous les moyens requis pour estre parfaict en sa vocation.

En quoi toutesfois il ne faut pas penser que ce soit nous qui l'obligions à ce faire, en nous faysant prestre ou religieux, veu qu'on ne sçauroit obliger Nostre-Seigneur que comme il s'oblige soy-mesme par soy-mesme, provoqué par son infinie bonté et misericorde; tellement qu'en me faysant religieux, Nostre-Seigneur est obligé de me fournir tout ce qu'il faut que j'aye pour estre bon religieux, non point par devoir, mais par sa misericorde et providence infinie : or, la divine Majesté ne manque jamais de soing et de providence touchant tout cecy.

Et pour nous le mieux faire croire, elle s'y est obligée, en sorte qu'il ne faut jamais entrer en opinion qu'il y ayt de sa faute quand nous ne reüssissons pas bien; non qu'il ne donne aussi quelquesfois les mesmes aydes et secours à ceux-là mesmes qu'il n'a point appellez, tant est grande sa misericorde et sa liberalité.

Et si bien il donne toutes les conditions requises pour estre

parfaicts en la vocation où il nous appelle, ce n'est pas à dire qu'il nous les donne tout à coup, en telle sorte que ceux qu'il a appellez soient parfaicts tout à l'instant de leur entrée dans leur vocation : car les religions ne seroient point nommés des *hospitaux* comme dans l'antiquité elles estoient ainsi nommées, et les religieux du mot grec Θεραπευταί (Therapeutes), qui veut dire guerisseurs dans les hospitaux, pour se guerir les uns les autres. Il ne faut donc pas penser qu'en entrant en religion on soit parfaict tout promptement, mais ouy bien qu'on y vient pour tendre à la perfection.

Ce ne sont donc point les mines tristes ny les faces pleureuses, ny les personnes souspireuses qui sont tousjours les mieux appellées; ny ceux qui mangent plus de crucifix, qui ne veulent pas bouger des eglises, et qui sont tousjours dans les hospitaux; ny encore ceux qui commencent avec grande ferveur. Il ne faut point regarder ny les larmes des pleureux, ny les souspirs des souspireux, ny les mines des ceremonies exterieures, pour cognoistre ceux qui sont bien appellez; mais ceux qui ont une volonté ferme et constante de vouloir guerir, et qui pour cela travaillent avec fidellité pour recouvrer la santé spirituelle. Il ne faut pas aussi tenir pour marque d'une bonne vocation les ferveurs qui font qu'on ne se contente point dans sa vocation, mais qu'on s'amuse à quelques desirs qui sont pour l'ordinaire vains, mais apparens d'une plus grande saincteté de vie; car, pendant qu'on s'amuse à rechercher ce qui bien souvent n'est pas, on ne fait pas ce qui nous peut rendre parfaicts en celle que nous avons embrassée.

ADVIS SUR LA RECEPTION & LA PROBATION DES FILLES (1).

1° *Pour l'estat de Postulante.*

QUANT à la premiere reception dans le Monastere en habit seculier, comme on ne pourroit pas beaucoup les cognoistre, à cause de leur bonne mine que toutes y apportent, et qu'elles se monstrent en parolles aussi promptes que S. Jacques et S. Jean à boire le calice de Nostre-Seigneur, aussi on ne les peut bonnement esconduire. Et, en effect, on n'y doit pas faire trop grand esgard pour les recevoir. Et tout ce qu'on peut faire, c'est qu'on

(1) Voyez encore l'Entretien XVIIe.

peut observer leur façon, et, par la conversation qu'on a avec elles, recognoistre quelque chose de leur interieur.

Pour ce qui est de la santé corporelle et autres infirmitez de corps, on n'y doit point faire ou fort peu de consideration; d'autant que dans la Visitation on peut y recevoir les infirmes et les imbecilles, comme les fortes et les robustes, et elle a esté en partie faite pour elles, pourveu que ce ne soient des infirmitez si pressantes, qu'elles les rendent tout à fait incapables d'observer la Regle, et inhabiles à faire ce qui est de leur vocation.

2° *Pour la prinse d'habit ou Vesture.*

Quant à recevoir les filles à l'habit et au noviciat, on doit y apporter d'autant plus de difficulté et de consideration, qu'on a eu plus de moyens de remarquer leurs humeurs, actions et habitudes : pour estre encore tendres, ou choleres, ou subjettes à telle autre passion, cela ne doit point empescher qu'elles soient admises au noviciat, pourveu qu'elles ayent une bonne volonté de s'amender, de se sousmettre, et de se servir des medecines et medicamens propres à leur guerison; et bien qu'elles y ayent de la respugnance, ou qu'elles les prennent avec difficulté grande, cela ne veut rien dire, pourveu qu'elles ne laissent point d'en user; ny encore qu'elles ayent la nature rude et grossiere, pour avoir esté mal nourries et mal civilisées, cela ne doit point empescher leur reception : car, bien qu'elles ayent plus de peine et difficulté que les autres qui ont le naturel plus doux et plus traittable, si toutesfois elles veulent bien estre gueries, et tesmoignent une volonté ferme à vouloir recevoir la guerison, quoyqu'il leur couste, à celles-là il ne faut pas refuser la voix, nonobstant leurs cheutes : car ces personnes-là, apres un long travail, font de grands fruicts en la religion, et deviennent grandes servantes de Dieu, et acquierent une vertu forte et solide; car la grace de Dieu supplée au deffaut, et d'ordinaire où il y a moins de la nature, il y a plus de la grace.

3° *Pour la Profession.*

Quant à ce qui est de recevoir les filles à la profession, il est requis une plus grande consideration : il faut observer trois choses.

La premiere, que les filles soient saines, non de corps, mais

de cœur et d'esprit; c'est-à-dire, qu'elles ayent le cœur bien disposé à vivre dans une entiere souplesse et sousmission.

La seconde, qu'elles ayent l'esprit bon, non pas de ces grands esprits, qui sont pour l'ordinaire vains et pleins de suffisance, et qui estant au monde estoient des boutiques de vanité, et viennent en religion, non pas pour s'humilier, mais comme si elles y venoient faire des leçons de philosophie, voulant tout conduire et gouverner. A celles-là il faut y prendre garde de fort pres. Mais un esprit bon est un esprit mediocre, qui n'est ny trop grand ny trop petit; celles-ci sont à estimer, parce que ces esprits-là font tousjours beaucoup, sans pourtant qu'ils le sachent : ils s'appliquent à faire, et s'adonnent aux vertus solides; ils sont traittables, et on n'a pas beaucoup de peine à les conduire, car facilement ils comprennent.

La troisiesme chose qu'il faut observer, c'est si cette fille a bien travaillé dans son année de noviciat; si elle a bien souffert et profitté des medecines qu'on lui a données, propres à la rendre quitte de son mal; si elle a bien fait valoir les resolutions qu'elle fit en entrant en religion, et depuis en son noviciat, de changer et amender ses mauvaises habitudes, humeurs et inclinations. Si l'on void qu'elle persevere fidellement en sa resolution, et que sa volonté demeure ferme et constante pour continuer, ayant remarqué qu'elle se soit appliquée à se reformer et se former selon les Regles et Constitutions; si cette volonté luy dure tousjours, voire de vouloir tousjours mieux faire, c'est une bonne conduitte pour estre receuë : encore que par-cy, par-là, elle ne laisse pas de faire des grandes fautes, et mesme assez souvent, cela ne la doit point faire refuser.

Car, quoyqu'en l'année de son noviciat elle ayt deu travailler à la reformation de ses mœurs et habitudes, ce n'est pas à dire pour cela qu'elle ne doive point faire de cheutes, ny qu'à la fin de son année elle doive estre parfaicte; ainsi que les apostres, encore qu'ils fussent bien appellez et qu'ils eussent long-tems travaillé en la reformation de leur vie, ne laissoient pas de faire des fautes, et non-seulement en la premiere année, mais encore en la seconde et en la troisiesme.

REMARQUES

SUR LA SAINCTE MAISON DE THONON,

DONT LES REGLES SONT CY-APRES.

(13 septembre 1599.)

Sainct François ayant observé que les peuples du Chablais, qui estoient obligez d'avoir recours aux villes de Geneve et de Lauzanne, soit pour le commerce des choses les plus necessaires à la vie, soit pour faire apprendre des metiers à leurs enfans, ou leur procurer des establissemens, soit enfin pour les faire eslever dans l'estude des sciences, cela portoit un grand prejudice à leurs ames, et les esloignoit de leur salut et de leur conversion, se persuada que le meilleur moyen, pour empescher ce desordre, seroit d'establir une Université ou une Mayson dans laquelle on enseignast tous les arts et toutes les sciences, principalement la theologie scholastique, la controverse, les cas de conscience, les traditions des Saincts Peres et les Sainctes Escritures; et qu'on y receust ceux qui sortiroient des tenebres de l'heresie pour les instruire, affin de produire par leur moyen à la Mayson quelque proffit, dont le produict seroit employé à l'achat des marchandises qu'on estoit obligé d'aller chercher ailleurs; pensant que cela attireroit à Thonon des personnes de tout sexe, de toute condition et de toute profession; et que, rendant cette ville marchande, cela luy procureroit, et à tous les lieux circonvoisins qui viendroient y chercher les choses necessaires à la vie, toutes sortes d'advantages, et, en mesme tems, destruiroit l'habitude et le commerce que les habitans avoient avec les heretiques.

Ce projet, proposé à l'evesque de Geneve et à un grand nombre de gens de merite et d'esprit, ayant esté examiné meurement, pleut à tout le monde; et, sans balancer plus long-tems à l'execution, on en escrivit en cour de Rome. Le Pape le gousta comme les autres, et donna en consequence la bulle d'erection de la saincte mayson de Thonon, en date du 13 septembre 1599, la huictiesme année de son pontificat.

Il voulut qu'elle fust gouvernée par un prefet et sept prestres seculiers, qui seroient tenus d'observer la vie et l'institut de la Congregation de l'Oratoire de Rome; accordant par autorité apostolique tous les privilèges, immunitez, indulgences et graces dont les autres universitez ont coustume de

jouyr. Il luy unit à perpetuité trois prieurez conventuels, aussitost qu'ils viendroient à vaquer. Il la mit sous la protection du Sainct-Siege apostolique et d'un des cardinaux de la saincte Eglise romaine, et, pour la premiere fois, du cardinal Baronius; et nomma pour premier prefet celui qui avoit mis le tout en mouvement, et qui entendoit si bien toutes les affaires, luy donnant, conjoinctement avec ses prestres, plein pouvoir et authorité de faire toutes sortes de Statuts, de les corriger et changer toutes les fois qu'il en seroit besoin, de les interprester selon la circonstance des choses et des tems, d'en faire de nouveaux à leur place selon qu'il seroit expedient, avec obligation de s'y sousmettre à tous ceux qui seroient du corps de la mayson. Ce fut donc S. François de Sales, alors prevost de l'eglise de Geneve, qui fut le premier prefet de la saincte mayson. Enfin le Pape, pour fortifier de plus en plus une si bonne œuvre, accorda des indulgences plenieres à ceux qui visiteroient cette mayson toutes les festes de Nostre-Dame.

Les bulles estant arrivées, S. François mit la main à l'œuvre, et commença à la former. L'eglise porta le titre de Nostre-Dame de Compassion, au lieu de celui de S. Hippolyte, qu'elle avoit auparavant. Son Altesse de Savoie fit present à la fabrique de douze mille escus, et un gentil-homme nouvellement converti luy en donna encore huict mille; et plusieurs autres suivirent cet exemple, chacun suivant ses moyens. Enfin nostre Saiuct dressa les regles suivantes.

CONSTITUTIONS

DES PRESTRES DE LA SAINCTE MAYSON DE NOSTRE-DAME DE THONON.

(A la fin de l'année 1599.)

I. *De Divino Officio.*

Præfectus et sacerdotes Oratorii beatæ Mariæ Compassionis oppidi Thononiensis, omnibus et singulis festis solemnibus primæ classis, singulisque beatæ Mariæ Virginis, integrum divinum officium Romani Breviarii modulato cantu in choro persolvant, incipientes ad auroram à Festo Omnium Sanctorum ad Dominicam usque Resurrectionis, et ad horam quartammatutinam à Dominicâ Resurrectionis usque ad Festum Omnium Sanctorum; reliquis verò diebus, quia quamplurimis pastoralis muneris exercitiis sæpissimè distrahuntur, Tertiam duntaxat, Sextam, Nonam, Missam, Vesperas et Completorium, in choro cantent.

Singulis primis diebus lunæ cujusque mensis missam unam pro defunctis, quæ magnæ missæ diei locum habeat, secundùm Missalis rubricas cantent.

II. *De Horis officiorum.*

Dicatur Tertia horâ octavâ matutinâ, et consequenter post horas Missa. Vesperæ horâ tertiâ post meridiem, Completorium consequenter. Sed in quadragesimâ Ves-

I. *De l'Office Divin.*

Le Prefet et les Prestres de l'Oratoire de Nostre-Dame de Compassion, de la ville de Thonon, chanteront, les jours des festes solemnelles de la premiere classe et de toutes celles de la glorieuse Vierge, tout l'office divin selon le Breviaire Romain, au chœur et en plain-chant, commençant au point du jour depuis la Feste de tous les Saincts jusqu'à Pasques, à quatre heures du matin depuis Pasques jusqu'à la Feste de tous les Saincts. Les autres jours, parce qu'ils sont le plus souvent occupez aux fonctions pastorales, ils chanteront au chœur seulement Tierce, Sexte, None, la Messe, Vespres, et Complies.

Tous les premiers lundys de chaque mois, ils chanteront une messe pour les deffuncts, qui tiendra lieu de la grand'messe du jour, selon les rubriques du Missel.

II. *Des Heures de l'office.*

Tierce se dira à huict heures du matin, les autres heures et la Messe consecutivement. Vespres à trois heures apres midy, et Complies tout de suite. Mais en caresme, les Vespres se diront

apres la grand'messe, et Complies à cinq heures du soir.

Tous les samedys de l'année, et les veilles des festes de Nostre-Dame, on chantera sur le soir les Litanies de la saincte Vierge.

Depuis le premier jour de mars jusqu'au premier de novembre, on dira tous les jours une Messe à quatre heures du matin; et depuis le premier jour de novembre jusqu'au premier de mars à cinq heures; de telle sorte neantmoins que dans le fort de l'hyver elle ne commence qu'au petit poinct du jour. La seconde Messe se dira à sept heures, la troisiesme sera la grand'messe, et la quatriesme se dira à neuf heures et demie, ou à d x heures.

peræ post magnam Missam, et Completorium horâ quintâ post meridiem.

Singulis diebus Sabbati per annum, et vigiliis beatæ Mariæ, litaniæ ejusdem Virginis ad solis occasum decantentur.

A calendis martii usque ad calendas novembris, diebus singulis, horâ quartâ matutinâ dicatur una missa; à calendis verò novembris usque ad calendas martii, horâ quintâ; ita tamen ut mediâ hieme ad primam tantùm auroram incipiatur. Secunda missa horâ septimâ, tertia magna erit, quarta horâ sesquinonâ aut decimâ.

III. *Des Habits ecclesiastiques.*

Il ne sera permis à personne, pendant les offices divins, de paroistre dans le chœur autrement qu'en habit ecclesiastique avec la tonsure, c'est-à-dire en soutane et en bonnet carré, avec la couronne de la teste d'une grandeur remarquable, et par dessus les autres habits, un surplis de toile blanche, que chacun sera tenu de se fournir à ses despens. Quiconque paroistra autrement, sera censé absent. On observera partout la decence, la propreté et l'honnesteté dans les habits, mais surtout à l'eglise.

III. *De Vestibus ecclesiasticis.*

Nemini liceat, dùm divina peraguntur, aliter in choro quàm in habitu et tonsurâ comparere; scilicet cum talari togâ, quadrangulari pileolo, coronâ capitis quæ dignosci possit, et supparo ex telâ albâ, quod unusquisque suis sumptibus habere tenebitur. Qui aliter comparuerit, censeatur absens. Decorem, munditiam et urbanitatem in vestibus ubique, sed in ecclesiâ præsertim observent.

IV. *Des Amendes des absens.*

Aux jours solemnels, quiconque n'assistera pas à matines perdra six sous, pour la messe trois sous, pour vespres trois sous. Les autres jours, pour tierce un sou, pour la messe deux sous, pour vespres deux sous, pour complies en caresme un sou, pour les litanies des samedis et des veilles de festes de

IV. *De Mulctis absentium.*

Quicumque, diebus solemnibus, matutinis non interfuerit, sex asses amittat, missæ tres, vesperis tres; diebus reliquis, tertiæ assem, missæ duos, vesperis duos, completorio in quadragesimâ unum, litaniis, diebus sabbati et vigiliis beatæ Mariæ, duos. Quicumque ad ce-



lebrandas missas assignatus, eas non celebraverit, vel celebrari curaverit, pro unâquâque, si parva sit, florenum amittat; si magna, vigenti-tres asses.

la saincte Vierge deux sous. Quiconque ayant esté marqué pour celebrer les messes, ne les celebrera pas, ou ne les fera pas celebrer, perdra pour chaque basse messe un florin, et pour une grande vingt-trois sous.

V. *De Depunctore.*

Sexto quoque mense Depunctor eligetur, vel continuabitur, qui statim in omnium concessu juramentum præstet se fideliter et studiosè functorum officio absque personarum acceptione, præsentiam omnium illicò notando in libro in hunc finem parato. Quandocumque ultimò ad officium pulsatum fuerit, si quatuor in choro sint, cæteris minimè expectatis, officium inchoent. Quicumque in fine saltèm primi psalmi, et antequàm incipiatur secundus, non adfuerit, vel qui usque ad officii finem non perseveraverit, abesse censeatur. Quicumque in missâ initium epistolæ non audierit, vel in eâ benedictionem non expectaverit, ut absens habeatur. Verumtamen qui pastorali munere detinebuntur, vel aliter necessaria agent, nec in choro adesse poterunt, vel si adsint, egrediendum fortè erit, dummodò de omnibus constet, adesse censeantur.

V. *Du Poincteur.*

On choysira de six mois en six mois le poincteur, ou bien on le continuera. Aussitost qu'il sera nommé, il prestera serment en plein Chapitre de faire sa charge soigneusement et fidellement, sans acception de personnes, marquant la presence d'un chacun sur un livre destiné à ceste fin seulement. Lorsque le dernier coup de l'office sera sonné, s'il se treuve quatre prestres au chœur, ils commenceront l'office sans attendre les autres. Quiconque ne se treuvera pas au moins à la fin du premier psalme, et avant que l'on commence le second, ou ne restera pas jusqu'à la fin de l'office, sera censé absent. Pour ce qui est de la messe, quiconque n'aura pas entendu le commencement de l'Epistre, ou n'attendra pas pour sortir que la benediction soit donnée, sera pareillement censé absent. Cependant, ceux qui seront empeschez par les fonctions pastorales, ou par d'autres emplois necessaires, et ne pourront assister au chœur, ou, y estant, seront obligez d'en sortir, seront regardez comme presens, pourveu qu'ils donnent cognoissance de leurs raysons, et qu'elles soyent recevables.

VI. *De Ritibus.*

Omnes cæremoniæ et ritus in ecclesiâ cathedrali observari soliti, sed hi præcipuè, observentur. Stent omnes detecto capite ab initio officii quousque primus psalmus incœptus sit. Sed quotiescumque dicetur *Gloria Patri,* vel *Gloria tibi, Domine,*

VI. *Des Rits qu'on doit observer.*

Toutes les ceremonies et coustumes de l'Eglise cathedrale de Sainct-Pierre de Geneve seront observées par les prestres de la Congregation, mais principalement celles-ci. Tous demeureront debout et teste nue depuis le commencement de l'office, jusqu'à ce que le

premier psalme soit commencé ; toutes les fois qu'on dira le *Gloria Patri*, ou *Gloria tibi, Domine*, ou *Deo Patri sit gloria*, ou *Sit nomen Domini benedictum* au psalme *Laudate, pueri, Dominum;* ou *Pater noster*, ou les absolutions à matines, ou les prieres, ou le *Magnificat*, ou le *Nunc dimittis*, ou les benedictions aux chapitres, ou les petits respons, les oraysons, les hymnes. Tous demeureront teste nue seulement, lorsque l'on commencera un psalme; mais celui qui entonnera une antienne ou un psalme, non-seulement se descouvrira, mais encore se tiendra debout. Il ne sera permis à personne de se couvrir pendant qu'on celebrera la messe, sinon quand on chantera l'Epistre. On annoncera pendant l'office les antiennes et les psalmes à ceux qui devront les entonner, affin que tout se fasse bien. Sur tout le reste il faudra consulter le livre des rits de l'Eglise cathedrale, et en avoir une copie. Les festes solemnelles de la premiere classe, et celles de Nostre-Dame, le Prefet celebrera, et en son absence le Plebain, autrement le Curé; et si celuy-cy n'y est pas, ce sera le plus ancien des prestres selon l'ordre de la reception. Les autres jours ce sera celuy qui est assigné pour celebrer chaque sepmaine, et qu'on appelle hebdomadaire, excepté neantmoins les messes, et les benedictions des fonts baptismaux des veilles de Pasques et de Pentecoste, qui regardent la fonction du Plebain : au reste, tous seront escrits par ordre sur un tableau, le Prefet aussi bien que les autres, tant pour les basses messes que pour les grandes. Le prestre qui sera de sepmaine pour la grand'messe, sera chargé de l'administration des sacremens, pourveu qu'il soit appreuvé de l'evesque ou de son vicaire general pour cela. Le Pre-

vel *Deo Patri sit gloria*, vel *Sit nomen Domini benedictum* in psalmo *Laudate, pueri, Dominum*, vel *Pater noster*, vel absolutiones in matutinis, vel preces, vel *Magnificat*, vel *Nunc dimittis*, vel benedictiones ad capitula, responsoria parva, orationes et hymnos, tunc omnes stent detecti. Quotiescumque incipietur psalmus, omnes tantùm caput detegant; sed qui incipit vel antiphonas, vel psalmos, non modò se detegat, sed et stet. Nemini liceat, dùm celebratur missa, cooperiri, nisi dùm cantatur epistola. In officio assignentur primi toni tùm antiphonarum tùm psalmorum, iis qui debebunt incipere, ut rectè omnia fiant. De cæteris videndus est rituum cathedralis ecclesiæ liber, et habeatur apographum. Præfectus, et, eo absente, Plebanus, ut vocant, seu Curio, et, iis absentibus, ordine receptionis senior celebret diebus solemnibus primæ classis et festis beatæ Mariæ, reliquis assignatus sacerdos quem hebdomadarium appellant, exceptis tamen missis, et benedictionibus fontium baptismalium in vigiliis Paschatis et Pentecostes, quæ ad Plebani officium spectant. Cæterùm omnes ordine, ipse etiam Præfectus, pro missis tàm parvis quàm magnis, in tabula describantur. Magnæ missæ hebdomadarius sacramentorum administrationis curam habeat, dummodò ab episcopo seu ejus vicario admissus fuerit : Præfectus tamen ab hâc curâ eximatur, ob negotiorum, quæ aliundè superveniunt ei, multitudinem. Quare in suâ hebdomade sacramentorum administratio per reliquos sex sacerdotes ordine fiat. Omnes in habitu sacram concionem audituri, et or-



dine receptionis post Præfectum et Plebanum super *scamnum* ad id destinatum sedeant.

fet toutesfois sera exempt de ceste charge, à cause de la grande multitude d'affaires dont il est surchargé. C'est pourquoy, dans la sepmaine, l'administration sera faite par les six autres prestres à tour de roolle. Tous viendront entendre la predication en habit de chœur, et seront assis sur un banc fait expres (1) selon l'ordre de leur reception, apres le Prefet et le Plebain.

VII. *De Conventibus seu Capitulis.*

Singulis diebus mercurii post vesperas cum habitu pariter in sacrarium conveniant, ubi Sancti Spiritûs ope imploratâ, de regulis observandis, de rebus tùm ecclesiasticis et spiritualibus, tùm œconomicis et temporalibus, agant. A secretis unus, qui decreta et concilia in conventu habita describat, constituatur. Quandocumquè quis ab his conventibus abfuerit, tres asses amittat. Singulis diebus lunæ, elapsâ post prandium horâ, de casibus conscientiæ et cæremoniis ecclesiasticis semihoræ spatio conferant. Quandocumquè quis ab his collationibus, nisi legitimam habeat causam, abfuerit, amittat assem.

VII. *Des Assemblées ou Chapitres.*

Tous les mercredys apres vespres, on s'assemblera dans la sacristie; et là, apres avoir imploré l'assistance du Sainct-Esprit, on traittera de l'observation des regles, et des choses tant ecclesiastiques et spirituelles qu'œconomiques et temporelles. Il y aura un secretaire estably pour rediger par escrit les ordonnances, resolutions et desseins du chapitre. Celuy qui s'absentera de ces assemblées perdra pour chaque fois trois sous. Tous les lundys, aussitost qu'une heure apres midi sera sonnée, on s'assemblera pour conferer des cas de conscience et des ceremonies de l'Eglise, pendant une demy-heure. Quiconque manquera à ces conferences, sans une cause legitime, perdra un sou.

VIII. *De Refectorio.*

Omnes simul et ex communi mensâ cibum capiant; sedeantque religiosorum in morem, ex unâ tantùm parte, et unicuique sua portio detur. Inter vescendum, continua habeatur lectio, principio quidem ex historicis sacræ scripturæ libris, spatio quadrantis horæ, reliquo tempore ex pio aliquo, prout in conventu videbitur; benedictio

VIII. *Du Refectoire.*

Tous prendront leur refection à une table commune, estant assis à la maniere des religieux, d'un seul costé seulement; et l'on donnera à chacun sa portion. Durant le repas on lira continuellement : au commencement la lecture sera prinse des livres historiques de la saincte Escriture, et durera un quart d'heure; le reste du tems on la fera dans quelque autre livre de pieté,

(1) Le *Scamnum*, banquette à dossier.

selon qu'il aura esté convenu en chapitre. La benediction de la table et l'action de graces se feront, selon qu'il est marqué à la fin du Breviaire pour les ecclesiastiques, par celuy qui aura celebré la grand'messe. Les enfans du seminaire prendront aussi leurs repas tous ensemble. Un d'eux fera la lecture, et un des prestres reprendra le lecteur quand il lira mal : la lecture se fera posement et intelligiblement.

mensæ et gratiarum actio post eam fiant, prout in fine Breviariorum pro clericis notatum est; idque ab eo qui magnam missam celebraverit. Discumbant pariter seminarii adolescentes, et unus ex his legat. Unus autem ex sacerdotibus, cùm opus fuerit, malè legentes corrigat : fiatque lectio lentè et intelligibiliter.

IX. *De la Recreation.*

Apres le repas, les enfans se retireront dans le lieu destiné à leur recreation, et laisseront seuls les prestres, qui converseront entre eux sainctement et chrestiennement.

IX. *De Recreatione.*

Post cibum adolescentes in locum ad recreationem, uti vocant, destinatum recedant, ut sacerdotes simul relinquant solos, qui sanctè et christianè conversabuntur.

X. *Du Prefet et de la Correction.*

Le Prefet aura l'authorité et la charge de faire observer les statuts, les regles, et la discipline clericale dans la communauté et au dehors. Il corrigera et advertira les deffaillans : s'ils sont rebelles, il les fera venir au chapitre, et apres avoir prins les suffrages il les chastiera, s'il est besoin, par quelque penitence salutaire, mesme par une amende pecuniaire applicable à quelque œuvre pieuse, laquelle n'excedera pas toutesfois la somme de cinq florins. Si le coupable ainsi chastié persevere dans son obstination, et commet quelque grand crime ou scandale, le Prefet en instruira amplement le superieur ordinaire : si le scandale estoit fort grand, et qu'on soupçonnast que le coupable pust s'enfuir, le Prefet, selon qu'il sera deliberé en chapitre, aura droit de l'emprisonner, en attendant que la decision de l'ordinaire soit venue. Le Prefet estant malade ou absent, la charge de faire la correction appar-

X. *De Præfecto et Correctione.*

Præfectus auctoritatem et curam habeat, ut statuta, leges et clericalis disciplina in congregatione observentur et extrà. Corrigat et admoneat delinquentes, qui, si rebelles fuerint, in congregationem ab eodem vocati, votis captis, aliquâ salutari pœnitentiâ aut etiam pecuniariâ pœnâ operibus piis applicandâ, quæ tamen quinque florenorum summam non excedat, mulctentur. Si delinquens ita castigatus, contumax perseveraverit, vel grave aliquod scelus perpetraverit, Præfectus superiorem ordinarium totius rei certiorem reddat. In gravi scandalo, et cùm de fugâ timebitur, Præfectus, prout in congregatione deliberatum fuerit, donec ab ordinario decretum venerit, incarcerandi jus habeat. Præfecto ægrotante vel absente, ad Plebanum, et sic ad seniorem, receptionis ordine, hæc corrigendi cura

spectet. Idem Præfectus de iis qui ad divina peragenda diebus solemnibus destinandi erunt, disponat.

tiendra au Plebain, et, apres luy, au plus ancien selon le rang de la reception. Le mesme Prefet disposera de ceux qui devront estre employez aux fonctions du service de Dieu les jours de solemnité.

XI. *De Curione seu Plebano.*

Plebanus omnibus quæ ad sacramentorum administrationem pertinent incumbat; christianam instructionem populo inter missarum solemnia recitet; cathechismum omnibus et singulis diebus dominicis, nisi æger aut legitimè impeditus, docere teneatur : aliàs Præfectus in congregatione provideat. Ideòque Plebanus, quamdocumquè congruum judicaverit, sacramentorum administrationem exercere possit, nec unquàm rogatus recusare.

XI. *Du Curé ou Plebain.*

Le Plebain sera chargé de tout ce qui appartient à l'administration des sacremens; recitera le prosne ou l'instruction chrestienne à l'Offertoire de la grand'messe, selon le rituel de l'evesché; sera obligé, à moins qu'il ne soit malade ou legitimement empesché, de faire le catechisme tous les jours de dimanche : autrement le Prefet y pourvoira en chapitre. C'est pourquoy le Plebain pourra administrer les sacremens quand bon luy semblera, et ne pourra jamais le refuser quand il en sera requis.

XII. *De Sacristâ.*

Sacrista pueros missis inservientes doceat et corrigat, ut rectè induantur, ritus observent, sintque modesti et assidui. Vestium sacrarum supellectiliumque omnium ecclesiasticarum indicem perscribat, et quotannis rationem reddat. Ecclesiam singulis diebus sabbati et lunæ decenter verri curet. Toto matutino tempore, ut celebrare volentibus promptus sit, suo in sacrario resideat. Calices quater in anno lavet. Vestiaria ornamenta quater etiam ad solem exponat : secundo quoque mense mappas, singulis mensibus albas, secundâ quoque hebdomadâ amictus, octavo quoque die purificatoria, dealbari curet.

XII. *Du Sacristain.*

Le Sacristain instruira et corrigera les enfans qui serviront les messes; il aura soing qu'ils soient vestus decemment, qu'ils observent les ceremonies, qu'ils soient modestes et assidus. Il tiendra inventaire de tous les habits et ornemens de l'Eglise, et en rendra compte tous les ans. Il fera balayer l'Eglise tous les lundys et samedys. Il se tiendra toute la matinée dans sa sacristie, affin d'estre tousjours prest à recevoir ceux qui viendront celebrer, et à leur donner ce qu'il leur faut. Il lavera les calices quatre fois l'année, et autant de fois il exposera les habits et ornemens au soleil : tous les deux mois il fera laver les nappes, tous les mois les aubes, tous les quinze jours les amicts, et tous les huict jours les purificatoires.

XIII. *Du Portier, des entrées et des sorties.*

La Communauté nommera un Portier qui sera vestu d'une robbe bleue. Il n'ouvrira point à aucun estranger, sans que le Prefet en soit adverti. Aussitost que l'on aura sonné l'*Angelus* le soir, tous les prestres de l'Oratoire se retireront à la mayson ; ils n'iront point de costé et d'autre, et ne sortiront point la nuict sans une necessité urgente. Quand ils sortiront le jour, ils diront au portier où ils vont, affin que, si quelqu'un les demande, on puisse sçavoir où les treuver. Il n'y aura qu'une seule porte et une seule clef à la mayson : la clef sera gardée le jour par le portier, et la nuict par le Prefet. Il ne sera point permis de retenir personne pour passer la nuict dans la mayson, sans une permission expresse et speciale du Prefet. Les femmes seront absolument bannies de la mayson. Les prestres estrangers qui auront travaillé à entendre les confessions, ou à faire d'autres offices, seront traittez comme s'ils estoient de la Communauté.

XIII. *De Ostiario, ingressibus et egressibus.*

Congregatio constituat ostiarium, qui parvâ togâ cæruleâ induatur. Is, antequàm extraneis aperiat, Præfectum admoneat. Sacerdotes Oratorii, dato salutationis Angelicæ signo serotino, in domum se recipiant; nec nocte vagentur exeantve, nisi necessitas urgeat. Die cùm egredientur, ostiario quò eant dicant, ut, si fortè postmodùm ab aliquibus petantur, ubinam sint docere possit. Sit unicum in domo ostium, et unica clavis quæ die ab ostiario servetur, nocte à Præfecto. Nemini licitum sit nocte quemquam extraneum, nisi speciali cum veniâ, retinere. Fœminæ omninò à domo arceantur. Extranei sacerdotes, qui in audiendis confessionibus, aliisve exercendis officiis laboraverint, velut domestici excipiantur.

XIV. *De la Presidence et des suffrages dans les assemblées.*

Tous porteront respect et rendront obeyssance au Prefet, qui aura deux voix au chapitre. Le Plebain presidera en son absence, et alors aura une voix et demie ; c'est-à-dire, quand les voix seront esgales, le costé pour lequel il inclinera l'emportera sur l'autre. Tous les autres n'auront jamais qu'une seule voix, quand mesme il arriveroit qu'ils presidassent. Quand il faudra s'assembler extraordinairement, la convocation du chapitre appartiendra au Prefet.

XIV. *De Præsidentiâ et suffragiis in conventibus.*

Præfecto reverentiam et obedientiam deferant omnes. Is in conventibus habeat duo vota : Plebanus, eo absente, præsideat, habeatque tunc votum et dimidium voti ; scilicet, cùm par erit votorum numerus, ea parvincat in quam inclinaverit. Reliqui omnes, etiamsi eis aliquando contingat ut præsideant, non nisi simplex votum habeant. Cùm opus fuerit præter ordinem convenire, Præfectus conventum cogat.

XV.
De Eleemosynariis.

Duo ex Congregatione constituantur sacerdotes, qui erogandis ritè et absque fraude stipibus invigilent. Poterit unusquisque triginta diebus, vel continuis vel discontinuis, à Congregatione absque reprehensione abesse. Moneatur tamen anteà congregatio, ne plures simul abesse contingat, atque ità divinus cultus minuatur. Aliàs, si ex necessitate alicui exeundum sit, licentiam à Congregatione petat.

XV. *De ceux qui ont inspection sur les aumosnes.*

On deputera deux prestres de la Congregation qui auront soing que l'on fasse bien les aumosnes sans tromperie. Chacun d'eux pourra s'absenter de la Congregation, sans estre reprehensible, l'espace de trente jours, tout de suite ou à diverses reprinses, à condition neantmoins que la Congregation en sera advertie, de peur que plusieurs ne se treuvent absens en mesme tems, et que cela ne fasse manquer le service divin. Si la necessité requiert que quelqu'un sorte d'autres fois, il en demandera permission à la Congregation.

XVI. *De Beneficiis.*

Nemini liceat ultrà tres menses beneficium aliud quod residentiam requirat, possidere, nisi fortè ex causâ Summus Pontifex dispensasset : alioquin loco à Congregatione privetur.

XVI. *Des Benefices.*

Il ne sera permis à personne de posseder quelque autre benefice qui demande la residence au delà de trois mois, à moins que le Souverain Pontife n'ayt accordé dispense pour quelque juste raison; autrement il perdra sa place dans la Congregation.

XVII. *De Honorariis et Mercedibus.*

Præter communem impensam Congregationis, Præfectus suâ pro mercede accipiat centum aureos nummos; Plebanus, centum ducatos; Sacrista, trecentos florenos; reliqui omnes, ducentos quinquagenta florenos. Inter famulos, prout Congregatio viderit, quadraginta ducati distribuantur.

XVII. *Des Honoraires et Appointemens.*

Outre la despense commune de la Congregation, le Prefet prendra pour ses honoraires cent escus d'or, le Plebain cent ducatons, le Sacristain trois cens florins, tous les autres deux cent cinquante florins; et on distribuera quarante ducatons entre les domestiques, selon que la Congregation le treuvera à propos.

XVII. *De Jejuniis et Abstinentiis.*

Nemini liceat vigiliis festorum beatæ Mariæ Virginis carnes in domo edere. Vigiliâ autem Nativitatis ejusdem, quippè cùm sitfestum in Con-

XVIII. *Des Jeusnes et des Abstinences.*

Il ne sera permis à personne de manger de la viande dans la mayson les veilles de festes de Nostre-Dame; et tous observeront absolument le

jeusne la veille de la Nativité de la mesme glorieuse Vierge, parce que c'est la feste la plus solemnelle de la Congregation.

gregatione solemnius, omnes omninò jejunium observent.

XIX. *Qualitez que doivent avoir les prestres de la Congregation.*

Si le Prefet tombe dans des esgaremens, on en donnera advis aux superieurs ordinaires. Il doit estre esleu par la Congregation, estre docteur en theologie ou en droit, et avoir trente ans. Le Plebain sera eslu au concours comme tous les curez du diocèse, selon les decrets du Concile de Trente. Cependant, à ce concours, les prestres de la Congregation seront preferez aux autres, lorsqu'ils se treuveront d'un esgal merite; et lesdits prestres seront choysis par la Congregation, et subiront un examen pour sçavoir s'ils sont capables d'administrer les sacremens.

XIX. *Quales eligendi sint Congregationis sacerdotes.*

Præfecti errores ad superiores ordinarios deferantur. Is à Congregatione eligatur; et vel theologiæ vel jurium doctor esse debeat, ætatisque annorum triginta. Plebanus in concursu, ut alii curiones, secundùm statuta concilii Tridentini, eligatur. Sacerdotes tamen Congregationis cæteris paribus præferantur; eligantur hi à Congregatione. Examen subeant an ad sacramentorum administratione idonei sint.

XX. *Du Tresorier et du Procureur.*

On establira un tresorier general qui aura la charge de tout ce qui regarde l'œconomie; il rendra compte en chapitre de six en six mois.

XX. *De Quæstore seu Procuratore.*

Constituatur Quæstor generalis, qui rerum omnium quæ ad œconomiam spectant, curam babeat. Is in conventu singulis sextis mensibus rationem reddat.

XXI. *Des Escholes ou des Classes.*

Quant à ce qui regarde le college, si les Peres Jesuites viennent, comme cela est presque conclu, on leur donnera par maniere d'appointemens quatre cens escus d'or. Que s'ils ne viennent pas, il faudra avoir quatre regens, outre celuy qui monstrera à lire aux enfans. On donnera au premier pour ses appointemens cent ducatons, au second cinq cens florins, au troisiesme et au quatriesme quatre cent cinquante florins pour chacun. Les enfans du seminaire seront vestus d'une robbe bleue qui descendra jusqu'aux talons.

FRANÇOIS DE SALES, etc.

XXI. *De Scholis.*

Quod ad gymnasium attinet, si patres societatis Jesu, ut ferè conclusum est, veniant, dabuntur eis, velut pro mercede, quadringinti aurei nummi. Sin minùs, habeantur quatuor scholarum moderatores, præter eum qui pueros docebit legere. Primo dentur pro mercede centum ducati, secundo quinginti floreni, tertio et quarto unicuique quadringinti quinquaginta floreni. Adolescentes seminarii cæruleâ talari togâ induantur.

FRANCISCUS SALESIUS, etc.



MEMOIRE

POUR LA REFORMATION DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES,

PRESENTÉ PAR

S. FRANÇOIS DE SALES A M. LE PRINCE DE PIEDMONT, A ANNECY (1).

Articles pour la reforme des Religieux.

LA despèndance que les religieux ont de leurs abbez et prieurs commendataires engendre continuellement des procez, noyses, et riottes (2) scandaleuses entre eux. Il seroit donc peut-estre à propos de separer le lot et la portion des biens requis à l'entretien des religieux, monastere et eglise, d'avec le lot et la portion qui pourroit rester à l'abbé ou au prieur commendataire; en sorte que les religieux n'eussent rien à faire avec l'abbé, ny l'abbé avec eux, puisque chacun d'eux auroit son fait à part, comme on a fait tres-utilement à Paris dans les abbayes de Sainct-Victor et de Sainct-Germain. Par ce moyen les Superieurs cloistriers auroient toute l'authorité convenable pour bien reformer les monasteres, reduisant la portion des religieux en communauté. On pourroit aussi changer les Superieurs, par l'eslection, de trois ans en trois ans.

Et affin que la reformation se fist plus aysement, il seroit requis que cest ordre se mist premierement à Talloires, où il y a desjà un bon commencement de reformation, et par apres il faudroit sousmettre à Talloires tous les monasteres de l'Ordre de Sainct-Benoist, affin qu'on y installast la mesme reforme.

Mais quant aux monasteres de l'Ordre de Cisteaux, je ne vois pas qu'aucune reforme s'y puisse faire, sinon en y mettant des religieux Feuillans, comme on a fait à la Consolate de Turin, à Pigneroles, et en Abondance.

Il y a de plus des monasteres de Chanoines reguliers de Sainct-Augustin, qui n'ont pas moins besoin d'estre reformez; ce qui mal-aysement se pourra faire, sinon par le changement d'ordre; et il semble qu'il seroit expedient d'en retirer quelques-uns dans

(1) Lorsque Son Altesse vint secourir cette ville assiégée par le duc de Nemours (vers le mois d'avril 1616). — (2) Querelles à propos de rien.

les villes, comme par exemple le monastere d'Entremont à la Roche, pour y accroistre le nombre des chanoines, et y establir un notable service, avec un theologal et penitencier, ayant esgard au voisinage et au commerce de ceux de Geneve avec les habitans de la Roche.

On pourroit aussi en convertir d'autres en des Congregations de Prestres de l'Oratoire, par exemple, le monastere du Sainct-Sepulchre de la ville d'Annecy; et les autres, les annexer au college de la mesme ville, comme le prieuré de Pellionex.

Or, ce qui est dit, de retirer quelques monasteres dans les villes pour accroistre le nombre des chanoines, regarde le bien de la noblesse de tout le pays de Savoie, laquelle est nombreuse et en quantité, mais la plupart pauvre, et n'a aucun moyen de loger honnorablement ses enfans qui veulent estre d'Eglise, sinon dans les benefices qui se distribuent dans le pays, comme sont les cures et les canonicats, lesquels on pourroit introduire sainctement de ne devoir estre distribuez que par le concours aux gentils-hommes ou docteurs.

Son Altesse donc, pour ce regard, pourroit faire une instruction à son ambassadeur, pour obtenir de Sa Saincteté une commission à l'archevesque de Tarentaise, evesque de Maurienne, et à celui de Geneve, pour proceder aux establissemens susdits, en sorte neantmoins que l'un de ces prelats se treuvant absent, les deux autres puissent proceder, et les procureurs, general et patrimonial, chargez de tenir main à l'execution en toutes occurrences, avec expresse recommandation au Senat d'assister en toutes les occasions qui le requerroient.

Articles concernant les Religieuses.

Quant aux religieuses, il seroit aussi requis qu'on retirast les trois monasteres de Cisteaux dans les villes, affin que leurs desportemens fussent veus journellement, qu'elles fussent mieux assistées spirituellement, et qu'elles ne demeurassent pas exposées aux courses des ennemys de la Foi et de l'Estat, et à l'insolence des voleurs, et au desordre de tant de visites vaines et dangereuses des parens et amys; joinct que de les enfermer aux champs, esloignées d'assistance, c'est les faire prisonnieres miserables, mais non pas religieuses, ainsi que l'on pretend de faire par les bonnes exhortations qu'elles recevront dans les villes; et aussi le sainct Concile de Trente ordonne qu'on les y reduise pour ces mesmes causes.

On pourroit donc reduire celles de Saincte-Catherine dans la ville d'Annecy, celles de Bonlieu à Rumilly, et celle de Betton à Sainct-Jean-de-Maurienne ou à Montmelian. Et quant à celles de Saincte-Claire hors de la ville de Chamberi, on pourroit aussi les reduire dans la ville mesme de Chamberi.

Mais affin qu'en mesme tems qu'on les reduiroit toutes és villes, la reformation se fist, il seroit requis que Sa Saincteté commist quelque prelat qui establist és monasteres tous les Reglemens ordonnez par le Concile de Trente, et leur donnast des Superieurs auxquels on pust avoir recours facilement.

Son Altesse donc, pour ce subjet, pourroit faire dresser une instruction à son ambassadeur, affin qu'il obtint deux commandemens de Sa Saincteté : l'un à l'abbé de Cisteaux, general de l'Ordre, à ce que promptement il fist retirer les religieuses des monasteres de Savoie dans les villes voisines, en lieu propre à leur demeure, en attendant qu'elles eussent fait un nouveau monastere; l'autre à l'evesque de Maurienne et à l'evesque de Geneve, à ce qu'ils tinssent main que tous les Reglemens ordonnez par le Concile fussent establis, non-seulement és monasteres de Cisteaux, mais en tous les autres monasteres de femmes qui sont en Savoie, et le procureur-general chargé de tenir main à l'execution de l'intention de Son Altesse.

REGLEMENT EN FORME DE CONSTITUTIONS,

POUR LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SIX.

Vers le mois d'aoust 1604.

S. François de Sales ayant esté prié par deux Chanoines reguliers de l'abbaye de Six, de l'Ordre de Sainct-Augustin, situé dans le Faucigny, qu'il daignast visiter leur monastere et reformast leurs Constitutions, le sainct Evesque, qui estoit tousjours prest à faire le bien, s'y transporta le 24 septembre 1603, et assembla le chapitre avec l'Abbé. Ayant desclaré ses intentions, et les religieux ayant recognu le droict qu'il avoit de les visiter et corriger, il ordonna pour lors ce qu'il creut estre necessaire et suffisant, en attendant que les circonstances lui permissent d'aller plus avant. L'Abbé, qui ne s'accommodoit pas de ses Reglemens, regimba contre luy et en appela comme d'abus au Senat de Chambery, au commencement de l'année suivante 1604. Mais le sainct Evesque fit si bien valoir ses droicts, qu'il en demeura victorieux; c'est pourquoy, environ au mois d'aoust, il mit la derniere main à sa reforme par ces Reglemens, qu'il laissa par escrit.

Ce monastere des Chanoines de Sainct-Augustin estant sous nostre charge et juridiction, selon la regle sacrée de l'ancien droict ecclesiastique; cognoissant que l'Abbé et les Chanoines

desirent passionnement le restablissement parfaict de l'observance reguliere; nous devons et voulons y travailler, et affermir de tout nostre pouvoir, par l'nitervention de nostre authorité ordinaire, une œuvre si favorable. C'est pourquoy, apres avoir veu, pesé et examiné toutes choses, nous avons dressé les Ordonnances et Constitutions suivantes.

1° Nous commandons tres-expressement que tout ce qui a esté marqué en nostre visite soit observé de poinct en poinct.

2° Si les novices cy-apres ne sont treuvez capables au bout de leur année, ils seront renvoyez, n'estoit qu'ils ne donnassent esperance de mieux faire dans quelque tems, et mesme dans une seconde année tout entiere, selon qu'il a esté jugé dans la Congregation des Cardinaux.

3° Desormais on establira un religieux profez du mesme Ordre pour Prieur, et un Sous-Prieur qui puisse religieusement presider et faire observer exactement la Regle, servant d'exemple aux freres, qui luy obeyront comme à leur pere. L'on commettra l'un des plus reguliers pour avoir soing des novices; et tous les jours on leur lira le Catechisme du Concile de Trente, dont ils rendront compte; et ils seront instruicts par un autre religieux, destiné pour cela, de l'office des ceremonies, et autres devoirs de leur estat.

4° Tous les samedys, le Prieur, ou le Sous-Prieur en son absence, tiendra le Chapitre, où l'on lira un article des Regles, corrigeant les manquemens qui seront faits contre elles, ou és offices, ou dans quelques actions et desportemens des religieux, enjoignant des penitences selon qu'il sera à propos.

5° S'il faut faire ou commander quelque chose de grande importance, et qu'il n'y ayt point de danger au retardement, le Prieur en conferera avec son Chapitre; pour les difficultez qui ne pourront estre resolues par le Prieur ou le Chapitre, on aura recours à l'Evesque.

6° Tous les religieux prendront leur refection en commun. On fera la lecture tout le long du repas, d'une voix claire et intelligible, en observant les pauses, pour donner lieu de faire application à ce qu'on lit.

7° Il n'y aura point dans le Monastere de livres sans la licence du Prieur, qui prendra garde de n'en point recevoir de ceux qui sont deffendus par l'Eglise, ou de science curieuse et inutile; mais un nombre suffisant de spirituels, des cas de conscience, et de theologie. Les religieux liront et estudieront tous les jours au tems que la Regle l'ordonne.

8° L'on prendra garde que tous les bastimens soient conformes à l'observance reguliere.

Enfin, nous asseurons de la benediction et protection de Dieu tous ceux qui embrasseront et prattiqueront avec amour ces Ordonnances, que le seul desir du regne de Dieu en vous, et l'amplification de sa gloire, me fait vous donner; esperant que, par l'accomplissement d'icelles, cette famille religieuse reprendra sa premiere splendeur, et respandra par tout la souëfve odeur dont elle a parfumé autresfois tout le pays. C'est la grace, ô mon Dieu, que j'attens de vostre misericordieuse bonté, que je vous demande de toute l'estendue de mes affections, pour ces ames et pour celles qui doivent leur succeder.

Nota. Ce que le Sainct avoit ordonné dans sa visite estoit :

1° Que le nombre des religieux seroit de..... (1), selon l'ancienne institution.

2° Que l'on reciteroit l'Office divin selon l'usage du Concile de Trente, tant en particulier qu'en public, et au chœur; que les Psalmes de la Penitence, à cause de leur coustume, pourroient estre recitez avant l'office du jour; mais toutesfois que personne n'y seroit obligé hors du chœur, sinon en consequence des rubriques du Breviaire du Concile de Trente.

3° Que tous les jours on celebreroit pour le moins quatre messes, et en certains jours cinq.

(Il fit oster et brusler en des lieux decents, en des cloistres, de vieilles imaiges toutes rongées et vermoulues, qu'il treuva à l'autel et pres des formes.)

4° Que les murailles du monastere, les plus necessaires pour la discipline religieuse, seroient restablies et fermées de deux portes seulement; que cependant les femmes n'entreroient point dans l'enclos de l'abbaye, ou dans les limites des murailles ruynées.

5° Qu'il ne seroit permis à aucun des religieux, sous quelque pretexte que ce fust, de sortir desormais de l'abbaye sans la permission du Prieur, ny au Prieur mesme de le faire sans avoir auparavant adverti le plus ancien religieux, quoyqu'il ne fust pas tenu de luy demander permission ou de la prendre de luy.

(Il attendit, pour retablir la table commune, que le Monastere eust les moyens necessaires pour cet effect; et, pour faire prononcer les vœux expressement, qu'on fust d'accord des Constitutions; car auparavant ces religieux ne faysoient leurs vœux qu'implicitement et tacitement.)

(1) Le nombre n'est pas spécifié.

CONSTITUTIONS DE L'ABBAYE DE SIX,

PLUS ESTENDUES QUE CELLES QUI FURENT FAITES EN L'ANNÉE 1604.

(15 septembre 1618.)

PUISQUE le monastere du venerable Ordre des Chanoines reguliers de S. Augustin du lieu de Six a esté laissé à la charge et juridiction de nos predecesseurs et de nous, selon les sacrées regles de l'ancien droict ecclesiastique, certes, nous devons et voulons travailler de tout notre pouvoir, et mettre tout notre soing à l'utilité d'iceluy et des Chanoines qui y servent. C'est pourquoy, cognoissant que par l'inspiration divine les venerables Chanoines vouloient dresser et restituer en entier l'ancienne observance reguliere, qui estoit descheue et presque esteincte par l'injure du tems, et que les illustres et reverends sieurs Jacques de Mouxi, abbé, quoyque commendataire, et Humbert de Mouxi, son coadjuteur et esleu du mesme Monastere, non-seulement appreuvoient ces pieux desseins, mais encore avoient resolu d'y apporter tous leurs aydes, nous aussi, pour intervenir de nostre authorité ordinaire, et fermer de nostre pouvoir une besongne si louable et tres-desirée, venant icy, et ayant consideré et veu toutes choses, enfin avons esté d'advis de faire ces Ordonnances et Constitutions.

Et premierement, nous commandons et ordonnons tres-expressement que tout ce que nous avons ordonné en nostre derniere visite, comme estant tout raysonnable et conforme au droict, soit observé et mis à execution de poinct en poinct.

Parce que, entre les Chanoines qui sont maintenant, il n'y en a point qui ayent fait la profession expresse, suivant l'intention et les parolles du sacré Concile de Trente, nous desclarons et ordonnons que tous iceux Chanoines sont obligez à la profession expresse ; et pour ce, prefigeons un an à tous ceux qui portent maintenant l'habit, lequel an leur servira comme de probation, apres lequel, bien qu'ils fassent cette profession, ou s'ils ont quelques causes pour lesquelles ils ne veulent pas la faire, qu'ils nous les exposeront. Mais dorenavant, aussitost que l'année de

probation sera passée, comme le mesme Concile l'ordonne, où que le novice sera admis à la profession, s'il est treuvé propre et capable, ou qu'il sera mis dehors du Monastere; mais si, apres l'année de probation, il n'est pas treuvé capable, et que neantmoins il y ayt de l'esperance probable qu'il pourra le devenir, si on le retient encore quelque tems, voire mesme la seconde année tout entiere, en ce cas la Congregation des Cardinaux du Concile a respondu qu'il estoit loysible, puisque le Concile ordonne des propres et capables, et non les autres.

Que les novices seront distinguez des profez quant à l'habit, en ce que les profez porteront le camail en tous les divins offices, et les novices porteront le surplis tant seulement.

Puisque cette abbaye est commendée, nous commandons que desormais on fasse et etablisse sur tous les Chanoines un du mesme ordre, expressement profez, qui soit appellé Prieur, et qui puisse deuement et religieusement presider et marcher devant, selon le Concile de Trente, chapitre XXI de la session XXV. Iceluy, comme il est porté au sixiesme chapitre, sera esleu par le Chapitre secrettement, et, comme l'on dit, par balottes; de sorte que les noms de ceux qu'ils esliront ne soient jamais publiez et que celuy qui aura plus de voix soit absolument tenu pour bien esleu, lequel aussi perseverera en l'office de Prieur jusqu'à la mort, pourveu qu'il se comporte tousjours bien.

Au reste, il sera fait tout de mesme du Sous-Prieur : que tous obeyssent au Prieur comme à leur pere, ainsi qu'il est commandé par la Regle de S. Augustin, et en son absence au Sous-Prieur. Mais quand il faudra faire ou commander quelque chose de grande importance, et qu'il n'y aura point de danger au retardement, que le Prieur ne remue point, et n'ordonne rien qu'au prealable il n'ayt conferé de tout avec son Chapitre. Quand il arrivera des difficultez si grandes, qu'elles ne pourroient point estre resolues par le Prieur et Chapitre, que l'on s'addresse à l'Evesque, ou, s'il est absent, au vicaire-general, lequel ordonnera tout ce qui sera de faire de sa puissance ordinaire, ainsi qu'il a esté observé jusqu'à present.

Tous les samedys le Prieur mettra en l'eglise une table, en laquelle seront marquez les noms de ceux qui devront faire les offices de l'autel et du chœur tout le long de la sepmaine, lesquels offices se feront, autant qu'il sera possible, selon les coustumes et ceremonies de l'eglise cathedrale.

On ne tiendra point dans le Monastere aucun livre sans la licence du Prieur, ou Superieur, lequel verra et prendra garde

qu'on n'apporte point de livres deffendus par la saincte Eglise, ou de science curieuse et inutile; et aura soing qu'il y ayt dans le Monastere un bon et suffisant ameublement de livres spirituels, des cas de conscience, et de theologie, affin que tous les jours les Chanoines ayent moyen d'estudier à quelque heure certaine, selon la Regle. Or, l'heure de lire sera avant Vespres, entre Vespres et Complies et entre Complies et le souper.

Et doit estre de la charge du Prieur ou Superieur, que pendant le noviciat un chacun lise le Catechisme du tres-sainct Concile de Trente en latin ou en françois, et rende rayson de ce qu'il aura leu. Tous les jours, quelqu'un des Chanoines, qui sera jugé le plus propre, instruira les novices et les autres, s'il est besoin, du chant et de la façon de chanter.

Aussitost qu'il se pourra faire, il faudra que la table soit disposée de manière que les Chanoines soient assis d'un costé seulement, et que chacun ayt sa portion à part : mais la benediction de la table, et l'action de graces apres la refection, se fera par le sepmainier, sinon les jours de festes solemnelles, que cet Office appartiendra au Prieur ou Sous-Prieur; et durant la refection on lira tousjours d'une voix claire et intelligible, et en observant les espaces entre les poincts.

Tous les samedys, le Prieur, ou en son absence le Sous-Prieur, assemblera le Chapitre, et en iceluy corrigera, s'il s'est commis quelque chose contre la Regle, ou és offices, ou en quelques actions ou deportemens des Chanoines, mesme enjoignant des penitences, selon qu'il verra estre à propos. Que s'il n'y a rien à corriger, on lira un article de la Regle, et apres l'orayson tous se retireront en paix.

Tous les droicts crient ce que nous avons ordonné en nostre dernière visite, c'est à sçavoir que les femmes ne doivent pas habiter ny demeurer tant soit peu dans l'enclos des murailles exterieures du Monastere. C'est pourquoy nous commandons tres-expressement à tous et un chacun, auxquels il appartient, en vertu de la saincte obeyssance, et sous peine de l'excommunication majeure, qu'ils ayent à repousser, rejetter, chasser absolument toutes ces femmes du Monastere, s'il en treuve quelques-unes, ne les admettre en façon quelconque par cy-apres, ny souffrir qu'elles s'arrestent dans l'enclos du Monastere.

Nous commandons, sous peine de la mesme excommunication que dans un mois à compter depuis ce jour 15 septembre de l'an 1618, tous ceux qui auroient des tiltres ou instrumens du Monastere, ayent à les remettre dans les archives.

Le sieur Abbé sera tenu de payer tous les ans douze prebendes à la Communauté des Chanoines, de la mesme façon qu'il est marqué en nostre premiere visite ; et la Communauté entretiendra douze Chanoines capables, residens, ou tenus de droict pour residens; c'est-à-dire les fournira de vivres et de vestemens, et d'autres choses necessaires à la vie. Les edifices et bastimens de tout le Monastere, selon qu'il sera convenable et conforme à l'observance reguliere, seront restituez et conservez aux despens de l'Abbé.

Quant aux autres demandes des Chanoines, parce qu'il en a esté traitté et convenu amyablement entre eux et le sieur coadjuteur, nous avons jugé ne ne devoir rien ordonner de plus.

ORDRE

QUE SAINCT FRANÇOIS DE SALES MIT DANS LE MONASTERE DU PUITS-D'ORBE,

ORDRE DE SAINCT-BENOIST,

Lorsqu'il s'y transporta, vers le 25 du mois d'aoust 1608, par ordre du Pape, pour y establir la Reforme.

I. POUR commencer par la clausure, il est requis que nul homme n'entre dans le chœur, ny dans le cloistre, ny dans le dortoir des religieuses, sinon pour les causes pour lesquelles les confesseurs, medecins, chirurgiens, charpentiers, et autres semblables, peuvent entrer aux monasteres les plus reformez, c'est-à-dire, quand une vraye necessité le requiert. Les femmes neantmoins pourront y entrer et aller partout; mais ne pourront pas coucher dans le dortoir.

II. Les religieuses pourront sortir dans l'enclos du monastere, pourveu qu'elles soient pour le moins deux ensemble et qu'elles n'entrent point dans le logis où habitent les prestres, les receveurs, et autres hommes; attendu qu'il ne peut y avoir aucune necessité de le faire et tousjours quelque sorte de danger. Elles pourront aussi sortir pour aller aux champs et promenades qui sont autour du Monastere, pour leur recreation, pourveu qu'elles

soient au moins la moytié de la Communauté ensemble, sans se separer les unes des autres.

III. Mais quant à entrer et demeurer au chœur des religieuses pendant que l'on y fait l'office, il ne le faut permettre qu'à quelques femmes de respect.

IV. A l'esgard des visites des parens, amys, et autres qui voudront voir les religieuses, il faudra deputer quelque chambre hors du cloistre, en laquelle la visite puisse estre faite, et où neantmoins les religieuses n'aillent point qu'accompaignées de deux autres pour la bienseance. Le jardin proche du logis de madame l'Abbesse peut servir à cela, et l'eglise mesme du costé de l'autel, selon la diversité des occurrences, en observant tousjours la bienseance de n'estre point seules en un lieu, bien qu'elles parlent seules à ceux qui les viennent voir, pendant que celles qui viendroient avec elles s'entretiendront à part avec toute modestie.

V. Quant aux sorties des religieuses aux maysons de leurs proches et autres lieux, il seroit à propos qu'elles fussent du tout retranchées; mais comme cela semble trop dur à quelques-unes, il faut pour le moins que ce soit le plus rarement qu'il sera possible, puisque de telles sorties ne se font guere sans une notable distraction d'esprit et murmuration de ceux qui les voient dehors, et que les parens mesmes desireroient que leurs religieuses demeurassent en paix dans leurs monasteres, comme quelques-uns l'ont dit librement.

VI. Il seroit necessaire qu'il y eust un confessionnal en quelque lieu visible dés le chœur, ou mesme qui fust dans le chœur, et que ce confessionnal fust fait en sorte que le confesseur ne vist point les dames qui se confessent, ny elles luy, pour plusieurs raysons. Il faut oster l'autel qui est dans le chœur, et tirer tout au long une separation entre le chœur et le maistre-autel, qui soit faite à colomnes de bois ou de fer, et où il y ayt une porte par laquelle les religieuses puissent sortir pour se presenter à la Communion, ou le prestre puisse entrer pour la leur porter dans le chœur, sinon que la separation fust faite de telle sorte que les religieuses se disposent en rang le long d'icelle, et que le prestre puisse les communier commodement entre les colomnes, ce qui sembleroit plus seant et propre, et fort aysé pour la gravité de l'action; comme aussi il sembleroit plus propre et plus seant, que le confessionnal fust mis en sorte que les dames fussent en iceluy en dedans le chœur, et le confesseur en dehors, comme cela se peut faire, et que cela se fait dans



tous les monasteres bien reglez. Or, cela sera, si l'on fait le confessionnal à l'un des bouts de la separation.

VII. Il est requis qu'il se fasse une Prieure, laquelle, comme lieutenante de l'Abbesse, soit obeye ny plus ny moins qu'elle en son absence, et, pour la faire, il est expedient que les religieuses en fassent l'eslection, et que l'Abbesse l'aggrée et la confirme. Que si les religieuses n'en vouloient point faire l'eslection, l'Abbesse la pourroit establir sans cela. Or, il la faut choysir telle que les religieuses ayent subjet de luy obeyr et de l'honnorer. Elle tiendra tousjours le premier rang apres l'Abbesse, en l'absence de laquelle toutesfois elle ne se mettra point en sa place, mais en la premiere apres celle de l'Abbesse.

VIII. Le Chapitre ou Calande se doit tenir tous les vendredys de l'année, si la solemnité de quelque feste occurrente n'en empesche : alors il faudra s'assembler le jour precedent. On y lira quelque chapitre ou article des Regles, ou mesme de quelque livre qui traitte de la discipline religieuse, puis on conferera par ensemble des deffauts et des manquemens qui se seront commis dans les Offices et les observances regulieres, si on en a remarqué, et des moyens d'y remedier, avec toute la charité qu'il sera possible.

IX. Quant aux pensions, toutes sont exhortées à les remettre à la disposition de la Superieure, qui, moyennant cela, aura soing de faire fournir à toutes les necessitez de celles qui les remettront; et quant à celles qui ne voudront point les remettre presentement, il faudra attendre que Dieu le leur inspire.

ADVIS A MADAME ROSE DU BOURGEOIS,

Abbesse du Puits-d'Orbe, Ordre de S. Benoist,

SUR LA MANIERE DONT ELLE DEVOIT GOUVERNER SA COMMUNAUTÉ.

(Vers le 25 d'aoust 1608.)

VOULEZ-VOUS que je vous die ce qu'il m'en semble, Madame? L'humilité, la simplicité de cœur et d'affection, et la sousmission d'esprit, sont les solides fondemens de la vie religieuse. J'aymerois mieux que les cloistres fussent remplis de tous les vices, que du peché d'orgueil et de vanité, parce que, avec les

autres offenses on peut se repentir et obtenir pardon ; mais l'ame superbe a dans ses loyx les principes de tous les vices, et ne fait jamais penitence, s'estimant en bon estat, et mesprisant tous les advis qu'on luy donne. On ne sçauroit rien faire d'un esprit vain et plein de l'estime de soy-mesme ; il n'est bon ny à soy ny aux autres.

Il faut encore, pour faire un bon gouvernement, que les superieurs et superieures ressemblent aux pasteurs qui paissent les agneaux, et qu'ils ne nesgligent le moindre exemple pour edifier le prochain, parce que, tout ainsi qu'il n'y a si petit ruisseau qui ne mene à la mer, aussi n'y a-t-il traict qui ne conduise l'ame en ce grand ocean des merveilles de la bonté de Dieu.

Madame, le soing que vous devez avoir à ce sainct ouvrage doit estre doux, gracieux, compastissant, simple et debonnaire. Et croyez-moy, la conduitte la plus parfaicte est celle qui approche le plus pres de l'ordre de Dieu sur nous, qui est plein de tranquillité, de quiettude et de repos, et qui, en sa plus grande activité, n'a pourtant aucune esmotion, et se fait tout à toutes choses.

De plus, la diligence des superieurs doit estre grande pour remedier aux plus petits murmures de la Communauté. Car, comme les grands orages se forment des vapeurs invisibles, de mesme aux religions les grands troubles viennent de causes fort legeres. Rien aussi ne perd tant les Ordres que le peu de soing qu'on apporte à examiner les esprits de ceux qui se jettent au cloistre. On dit : Il est de bonne mayson, c'est un grand esprit ; mais l'on oublie qu'il ne se sousmettra qu'avec grande difficulté à la discipline religieuse.

Avant que de les admettre, on doit leur representer la vraye mortification et la sousmission que la religion demande, et ne leur point figurer si avantageusement tant de consolations spirituelles. Car tout ainsi que la pierre, encore que vous la jettiez en haut, retombe en bas de son propre mouvement, aussi, plus une ame que Dieu veut à son service sera repoussée, plus elle s'eslancera à ce que Dieu voudra d'elle. D'ailleurs, ceux qui prennent ce parti comme par despit d'avoir un courage haut avec une basse fortune, apportent d'ordinaire bien plus de desordre dans les cloistres que de bon ordre en eux.

ERECTION DE LA CONFRERIE

DES PENITENS DE LA SAINCTE-CROIX,

DE L'UN ET L'AUTRE SEXE,

Establie à Annecy le 1er jour de Septembre 1593,

PAR S. FRANÇOIS DE SALES, ALORS PREVOST DE L'EGLISE SAINCT-PIERRE DE GENEVE, ET SEULEMENT SOUS-DIACRE.

AYANT resolu d'establir une Confrerie de Penitens en l'honneur de la saincte Croix, il est tout naturel qu'elle porte le nom de ce signe venerable (parce que c'est sous les salutaires enseignes de la Croix que la Religion catholique est conservée, et que l'ancien ennemy du genre humain, et semeur de zizanie, est terrassé [1]). Dans le tems passé, non-seulement les bien-heureux Peres s'en sont servy pour chasser les tentations; mais encore les empereurs, les roys et les princes, pour combattre les infidelles, et subjuguer les heretiques, sur lesquels ils ont remporté de grandes victoires et dont ils ont glorieusement triomphé.

Ayant aussi à cœur que l'on honnore d'un culte particulier l'Immaculée Conception de la glorieuse Vierge Marie, nous en donnerons encore le nom à ladite Confrerie : (la rayson est que la tres-pure et la tres-sacrée Vierge, Mere de Nostre Sauveur, conçeue sans aucune tache du peché originel, prie incessamment pour le peuple, s'interesse puissamment pour le clergé, intercede pour le devot sexe des femmes, donne du secours aux personnes opprimées, resprime les efforts des heretiques et des infidelles, et deslivre de tous maux les gens de bien.)

Enfin, nous l'establirons encore sous l'invocation de S. Pierre et de S. Paul, ces glorieux princes de la terre, dont le dernier a esté le docteur des Gentils, et l'autre le vicaire de Jesus-Christ et le fondement de l'Eglise, dont la foy ne faillira jamais, et nous sommes portez à cela parce que tous ont illustré par leur mort la

(1) Ce qui est entre parenthèses ( ) sont les propres paroles du saint Evêque.

saincte Eglise romaine, mere et maistresse de toutes les autres eglises; et parce qu'estant les patrons titulaires de la celebre Eglise de Geneve, ils l'ont conservée avec sa ville, son diocese et ses peuples, dans la profession de la foy orthodoxe, sans la moindre tache d'heresie, presque depuis le berceau de l'Eglise jusqu'à l'an 1535; car ce fut alors seulement que Satan, autheur de tous maux, infecta la ville et une partie du diocese par la contagion de diverses erreurs, et y causa les troubles les plus violents que puisse apporter l'heresie.

En effect, on chassa le sacré pontife qui gouvernoit ceste Eglise, avec ses chanoines, tout le clergé, et tous les autres qui garderent la vraye foy; on destruisit les eglises, on rasa les autels, on fracassa les imaiges, on pilla les ornemens, on dispersa et on foula aux pieds les reliques des Saincts, enfin on profana toutes les choses divines : en sorte que cette miserable cité ne s'est plus occupée qu'à nourrir des guerres, à fomenter des homicides, à inventer des trahisons, et qu'elle est devenue la sentine et l'esgoust des embrasemens et des rapines, et l'asile des hommes les plus pervers et les plus criminels de l'Europe ; que par consequent on peut dire, à juste tiltre, qu'elle est l'origine de tous les mal-heurs qui ont affligé jusqu'à present la France et la Savoye.

C'est pourquoy, il y a lieu d'esperer que si, en invoquant le signe salutaire de la Croix, et en implorant les suffrages de la glorieuse Vierge et des saincts Apostres, nous nous convertissons au Dieu des misericordes avec une vraye componction de cœur, des gemissemens, des prieres, des jeusnes, de frequentes confessions de nos pechez, des communions et d'autres bonnes œuvres vrayement chrestiennes, ce grand Dieu qui, quoyque tres-clement et tres-doux, veut neantmoins estre prié, contrainct, et presque vaincu par une espece d'importunité et par une priere continuelle, nous deslivrera et nous garantira de toute vexation de la part des heretiques, des incursions, pilleries et insultes des soldats, de la famine qui nous presse, des maladies qui nous affligent, des guerres qui nous accablent, et de tous les dangers qui nous menacent et qui sont à nos portes. Il ne faut pas desesperer non plus, qu'apres avoir destruict dans la miserable ville de Geneve les ennemys de sa divine Majesté et du genre humain, il n'y fasse refleurir la saincte religion catholique, et qu'il ne nous restablisse dans nos anciennes demeures et dans le sein de nostre Eglise, dont nous avons esté chassez il y a plus de cinquante ans, depuis lequel tems nous avons residé en cette

ville d'Annecy, comme des estrangers et des voyageurs dans une eglise mendiée.

Puis donc que la priere continuelle de plusieurs est aggreable à Dieu, et que la meilleure maniere d'implorer son secours est lorsque les cœurs de plusieurs fidelles assemblez au nom de Nostre-Seigneur Jesus-Christ, qui a promis de se treuver au milieu d'eux, s'unissent dans une mesme devotion; voulant imiter les autres provinces et villes qui ont receu beaucoup de soulagement et de consolation dans de semblables necessitez et dangers que les nostres, par l'erection de diverses Confreries et Congregations, sous differens noms toutesfois et differentes invocations, Nous, François de Sales, prevost de l'Eglise de Geneve, et les Chanoines ses confreres, à la plus grande gloire de Dieu et de toute la cour celeste, erigeons et instituons à perpetuité cette salutaire Confrerie de Penitens de l'un et l'autre sexe, à l'autel de la saincte Croix située dans l'eglise de Geneve, et pour le tems present à l'autel se S. Germain, en l'eglise de S. François d'Annecy, du consentement et de l'authorité de Reverendissime pere en Dieu Claude de Granier, evesque de Geneve, et avec le bon playsir du Souverain Pontife et du Saint-Siege apostolique, sous les Statuts et les Constitutions qui suivent.

STATUTS ET CONSTITUTIONS

DE LA CONFRERIE DE LA SAINCTE-CROIX

DRESSEZ PAR SAINCT FRANÇOIS DE SALES.

I.

PARCE qu'il est necessaire d'avoir, hors de l'eglise où est l'autel de la Confrerie, un lieu entierement libre, tant pour chanter et celebrer les divins offices et exercer d'autres œuvres de pieté, que pour traitter des affaires de ladite Confrerie, ainsi qu'il a coustume d'estre prattiqué en ces sortes d'etablissemens; et que l'eglise de Sainct-Jean-Baptiste, de la commanderie du Genevois, de l'Ordre de S. Jean de Hierusalem, située dans un lieu

public de la ville d'Annecy, n'est gueres frequentée, tant parce qu'elle manque de prestres pour la desservir, que parce qu'elle est fort endommagée par les injures du tems; que neantmoins il y a lieu d'esperer que les habitans, qui sont tres-catholiques et de nom et d'effect, la visiteront et la frequenteront par la suitte, si on y celebre des messes et des autres offices divins, et si on y fait souvent des prieres publiques, des predications et des exhortations, pour tous ces motifs, l'oratoire de la Confrerie a esté assigné dans ceste eglise de Sainct-Jean, tant que les Chanoines de Geneve resideront à Annecy, et ce du consentement du sieur Denis de Sacconay, baron des Clercs, et procureur general de M. son frère, le sieur Pierre de Sacconay, chevalier de l'Ordre de S. Jean de Hierusalem, grand-prieur d'Auvergne, et commandeur de Genevois.

II.

Que s'il arrivoit que l'eglise cathedrale fust transferée en quelque autre lieu que la ville de Geneve, la Confrerie, comme luy estant perpetuellement et indissolublement unie et incorporée, sera transferée en mesme tems et en mesme lieu avec toutes ses enseignes, vases sacrez, livres et ornemens. Il en pourra toutesfois demeurer un membre tousjours despendant d'icelle, selon qu'il sera jugé estre expedient et à propos.

III.

Les festes speciales de la Confrerie seront à perpetuité, l'*Exaltation de la saincte Croix, la Conception de la glorieuse Vierge Marie, l'Invention de la mesme saincte Croix,* et *la feste de S. Pierre et de S. Paul, apostres.* Et affin qu'elles soient plus solemnellement celebrées, on exposera publiquement et honnorablement le tres-Sainct Sacrement de l'Eucharistie sur l'autel de l'oratoire, chascune desdites festes, et on le gardera le jour entier avec la reverence qui luy est deue; ce qui se prattiquera encore tous les *seconds dimanches du mois* (on a transferé depuis cette devotion aux troisiesmes dimanches), excepté en septembre, decembre, may et juin, à cause des festes solemnelles qui arrivent dans ces mois.

IV.

Or, dans les festes ci-dessus mentionnées, des Confreres deputez par le Prieur et ses assesseurs seront obligez de passer



une heure, deux à deux, alternativement, avec leur habit distinctif, et à genoux devant l'autel, meditant et priant chacun selon sa devotion, specialement pour nostre Sainct Pere le Pape, pour tous les prelats de la saincte Eglise, pour tout le clergé, pour la tranquillité de la respublique chrestienne, pour la conservation de la foi catholique, pour la paix et la concorde entre les princes et les peuples chrestiens, enfin pour la conservation et l'accroissement de la Confrerie, affin que de jour en jour elle produise des fruicts spirituels qui soient aggreables à la divine Majesté. Sur le soir on donnera la benediction, et ensuitte on remettra le Sainct-Sacrement dans sont tabernacle ordinaire.

V.

Ces mesmes jours solemnels, et la nuict du jeudy sainct, on fera des processions publicques de la maniere et dans la forme proportionnée à la commodité du lieu et du tems, auxquelles processions tous et chacun desdits confreres de l'un et de l'autre sexe seront obligez d'assister, revestus de leur habit, et de marcher deux à deux devotement, gravement, modestement et en silence. Ceux qui seront en estat de le faire, chanteront distinctement les prieres qui auront esté ordonnées, et les autres reciteront à voix basse le Chapelet de Nostre-Dame. C'est pourquoy tous les confreres se rendront à l'heure assignée à l'oratoire, d'où les processions partiront et où elles retourneront; et en ces processions un confrere deputé pour cette fonction portera une grande croix au milieu de deux autres confreres qui auront à leurs mains des cierges, ou des torches, ou des fallots allumez.

VI.

Les confreres recevront le corps de Nostre-Seigneur les quatre jours de festes solemnelles, et chaque second dimanche du mois (qui est aujourd'huy le troisiesme) dans l'oratoire, s'il se peut, ou bien dans une autre eglise, apres s'estre purifiez par la confession sacramentelle, qu'ils pourront faire là où bon leur semblera. Les prestres tascheront d'y celebrer la saincte Messe. Que si quelqu'un se treuve legitimement empesché, il pourra satisfaire à ce statut un autre jour, pourveu qu'il desclare son empeschement au Prieur, qui sera tenu d'y pourvoir. Cela s'estendra encore aux absens, pourveu qu'ils communient une fois le mois.

VII.

Tous les dimanches à perpetuité sera dite une messe dans l'oratoire, par un prestre de la Confrerie, tel qu'il playra au Prieur de deputer; et tous les autres Confreres seront tenus d'y assister, s'il se peut; et ils tascheront d'unir leur intention à celle du celebrant, et de l'ayder par leurs prieres.

VIII.

Tous et chacun des Confreres seront obligez de reciter tous les jours cinq fois, à genoux et teste nue, l'Orayson dominicale et la Salutation angelique.

IX.

Pour observer l'ancienne coustume de saluer la glorieuse Vierge à genoux et teste nue, toutes les fois que l'on sonne pour en advertir le matin, à midy et au soir, selon la tradition immemoriale de l'Eglise universelle, les Confreres reciteront tous les jours la Salutation angelique de la mesme façon, à sçavoir à genoux et teste nue, en quelque lieu qu'ils se treuvent, quand ce seroit mesme au milieu des rues ou des places publiques, toutes les fois que l'on sonnera le signal à la grande eglise, par exemple, à Annecy, à celle de Nostre-Dame; affin qu'oultre le gain des indulgences que les Souverains Pontifes ont concedées à ceux qui reciteront cette Salutation, par cet humble service rendu à la glorieuse Vierge, les provinces de toute la Savoye puissent estre deslivrées et preservées de maladies, des pestes, des tempestes, des gresles, et autres corruptions et troubles de l'air.

X.

S'il arrive que les Confreres rencontrent le Sainct-Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, à moins qu'ils n'ayent des empeschemens tres-grands, ils seront tenus de l'accompaigner en priant pour la santé du malade. Ils iront aussi visiter les malades et les prisonniers, quand ils sauront qu'il y en aura.

XI.

Aussitost qu'on s'appercevra de quelque procez ou dissension entre les Confreres, de quelque petite consequence et pour

quelque cause que ce soit, on en advertira le Prieur, lequel, avec ses assesseurs et conseillers, taschera de les accommoder aussitost, et avant que le feu de la discorde s'allume davantage : pendant ce tems-là, les autres feront à Dieu des prieres particulieres pour leur accommodement.

XII.

Aussitost que l'on aura apprins la nouvelle de la mort de quelque Confrere ou de quelque sœur, on mettra à la porte de l'oratoire le signe de la croix sur un drap noir, avec un escriteau qui marquera l'heure du convoy et le nom de l'eglise où le corps doit estre inhumé, affin que les autres Confreres s'y treuvent pour accompaigner le corps, et prier pour le repos de son ame; à quoy ils seront obligez, à moins qu'ils ne fussent retenus ailleurs par quelque necessité. Le lendemain, on celebrera une messe des morts dans l'oratoire pour le salut de ceste ame, et affin qu'elle soit deslivrée des peines du purgatoire.

XIII.

Oultre cela, affin que tous les ans on fasse une memoire universelle des Confreres deffunts, le jour le plus proche et non empesché apres la feste de l'Exaltation de la saincte Croix, il faudra faire un anniversaire general dans l'oratoire; et tous les Confreres y assisteront en leur habit propre pour entendre la messe, que le Prieur dira, s'il est prestre, et les autres prieres qu'on y chantera.

XIV.

A l'imitation des autres Confreries, mais principalement l'archi-confrerie du tres-sainct Crucifix, depuis long-tems erigée à Rome en l'eglise de Sainct-Marcel, de l'Ordre des Freres servans, l'habit de cette Confrerie sera un sac de toile noire ou bien de treillis, couvrant tout le corps depuis le cou jusqu'aux talons, simple, sans fente ny ouverture, ny soie, ny ornement, ny travail quelconque; avec le capuce de mesme toile et couleur, voilant la teste et toute la face ; de plus un cordon de fil de mesme qualité, mediocrement gros et à nœuds, comme celuy que portent les Cordeliers, duquel pendra un chapelet qui ne sera pas precieux. Cet habit sera donné par le Prieur à quiconque entrera dans la compaignie, avec une ceremonie parti-

culiere; et tous les Confreres, de quelque condition et qualité qu'ils soient, seront tenus et obligez de le porter dans l'oratoire, dans les processions et dans toutes les actions publiques, quand la Confrerie s'assemblera. Les femmes, sur un habit blanc, seront obligées à porter seulement le cordon et le chapelet.

XV.

Outre les Chanoines de l'eglise cathedrale, il sera permis d'entrer dans la Confrerie à toutes personnes de l'un et de l'autre sexe, pourveu neantmoins qu'ils soient catholiques et de bonne reputation, et qu'ils ayent fait au prealable leur profession de foy, et observé les autres ceremonies qui ont coustume d'estre observées en pareil cas. Le secretaire tiendra un livre dans lequel seront escrits les noms, surnoms et qualitez des Confreres, avec mention expresse du jour de leur reception, et de l'argent qu'ils auront offert de leur bon gré.

XVI.

Les officiers de la Confrerie seront changez tous les ans au Chapitre general, qui se tiendra le jour le plus proche des calendes de septembre, non empesché par quelque feste.

XVII.

Le premier et principal officier, et en quelque sorte le chef, sera nommé Prieur, et on le prendra tousjours du corps de l'eglise cathedrale, autant que faire se pourra. Luy seul, de tous les Confreres, portera le surplis dans l'oratoire, dans les processions, les assemblées et les autres actions publiques, où il aura partout la preeminence. Sa charge sera de commencer les divins offices, de reciter les prieres et oraysons publiques, de marcher tout seul apres la procession entre les deux assesseurs de la Confrerie, de donner la benediction du Sainct-Sacrement dans l'oratoire, de marquer ceux qui celebreront des messes ordinaires et extraordinaires, d'eslire les directeurs des processions et les chantres, de deputer les visiteurs des malades et des prisonniers, et ceux qui seront chargez d'accommoder les differends, de recevoir ceux qui voudront entrer dans la compaignie, de faire la paix, concilier les ennemys et terminer les procez, de convoquer les assemblées extraordinaires, d'y presider et recueillir

les voix, entre lesquelles la sienne en vaudra deux. Tous les Confreres, de quelque condition qu'ils soient, doivent luy porter honneur, reverence et obeyssance. Il aymera la justice, et fera le jugement; enfin, quand il y aura une cause legitime, il pourra substituer un autre chanoine, qui portera le nom de sous-prieur.

XVIII.

Les assesseurs assisteront le Prieur en tout ce qui sera necessaire, toutesfois avec l'habit de la Confrerie; et dans les processions, chacun d'eux portera le baston de pelerin, marchant le premier à la droicte, et le second à la gauche du Prieur.

XIX.

Le tresorier recevra l'argent que les Confreres offriront à leur reception et en d'autres occasions; il fera le recouvrement des legs, fournira tout ce qui sera necessaire, tant pour le service divin que pour le secours des pauvres et des malades, et pour l'administration des choses temporelles, toutesfois par un ordre special du Prieur, qui soit signé de sa propre main; et il rendra compte au bout de l'an de tout ce qu'il aura receu et despensé.

XX.

Le secretaire escrira les actes, ordonnances, et deliberations de la Confrerie, et fera toutes les autres choses qui seront jugées par la Congregation estre de sa charge.

XXI.

Oultre cela, il y aura douze conseillers, en partie clercs, en partie laïcs, entre lesquels seront le Prieur, les assesseurs, le tresorier, et le secretaire de la precedente année.

XXII.

Si par hasard on avoit de la peine à se determiner sur quelque affaire difficile et de grande importance, on s'addressera au Chapitre de l'eglise cathedrale; et tout ce qui sera resolu en iceluy tiendra absolument et sera observé par tous les Confreres, etc.



Voilà les chefs principaux des Statuts et Reglements de la Confrerie erigée en la ville d'Annecy par M. de Sales, prevost de l'eglise de Geneve, au bas desquels ont signé comme tesmoins dans l'acte,

Jean CHOPPEL, Michel SERVANT, Jacques CHAPPE, prestres; Jean GUICHON, notaire public; François DE SALES, prevost de Geneve, Jean TISSOT, protonotaire apostolique.

Jean COPPIER, Loüys de SALES, Loüys REYDET, François DE CHISSÉ, François DE ROUYS, Charles-Loüys PERNET, Jacques BALLY, Charles GROSSET, Jean PORTIER, Anthoine BOCHUT, Estienne DE LA COMBE, Claude D'ANGEVILLE, Janus REGARD, Eustache MUGNIER, Jacques BRUNET, Jean DEAGE, Jean D'ELOYSE, tous chanoines de l'eglise cathedrale, les onze autres estant absens.

Cet acte fut aussi receu solemnellement par Loüys de la Pallud, notaire public par authorité apostolique, confirmé et appreuvé par messire Claude de Granier, evesque et prince de Geneve.

Ceste Confrerie commença ses exercices le jour de l'Exaltation de la Saincte Croix (1), du mesme mois de septembre 1593, avec une solemnité et une magnificence extraordinaire. Il y eut une excellente musique, et monseigneur l'evesque y officia pontificalement au Salut, où il donna la Benediction du Sainct-Sacrement. Tout le peuple qui eut le bonheur d'assister à cette ceremonie, en marqua une extreme joye, et on ne sçauroit dire le bien que cest establissement a fait dans toute la Savoye. Le sainct ecclesiastique François en ayant esté le promoteur et le fondateur, en fut aussi le premier Prieur, et il se rendit en tout admirable. Le samedy des Quatre-tems suivant (2) il fut promu à l'ordre de diacre; trois mois apres, c'est-à-dire le troisiesme dimanche de l'Avent (3), il fut fait prestre, et le jour de S. Thomas (4) il chanta sa premiere messe.

(1) C'estoit le jeudi. — (2) 18 septembre. — (3) 12 décembre. — (4) 21 décembre.

DESCRIPTION DU MONT DE VOIRON,

ET DE L'HISTOIRE DE L'HERMITAGE QUI Y EST ESTABLI,

pour servir de preliminaires

AUX CONSTITUTIONS DES HERMITES DUDIT LIEU.

(6 mai 1620.)

Description de la Montaigne.

VOIRON est une tres-haute montaigne qui separe le Chablais du Faucigny, située à l'est de Geneve et au nord-est de Lausanne : au nord, elle void le grand lac Leman, qui est le mesme que le lac de Geneve, et descouvre distinctement presque toutes les montaignes du comté de Bourgogne et des Suisses. Elle a sous ses yeux la ville de Geneve et toutes ses dependances, avec le lac tout entier, et à dix lieues à la ronde une infinité de villes et de villages, de temples, de chasteaux, fleuves, estangs, forests, pres, vignes, collines, chemins, et autres choses semblables, avec une si grande varieté, que rien n'est plus aggreable, ny plus beau à voir. Aussi les peuples appellent cette montaigne *la saincte* et *la belle*, n'y ayant rien en elle qui n'edifie et ne resjouysse la veue. Elle commande aux montaignes de Faucigny, qui causent une espece d'horreur quand on les envisage; et à l'extremité de cette veue on descouvre les cismes sourcilleuses de Champ-Meuri. Les vignobles couvrent ses racines; les chastaigniers viennent dans le second rang, au-dessus; le milieu est occupé par des prairies et des granges ; c'est là où les pasteurs nourrissent en esté une grande quantité de bestail, et font beaucoup de laictage. Enfin, elle est couronnée par une forest de grands et vieux sapins et de hestres, qui forment une espece de labyrinthe.

Tradition des peuples sur une idole adorée autresfois sur le mont Voiron.

C'est une tradition de tous les habitans des environs, que sur la croupe de cette montaigne les payens adoroient autresfois une idole dans laquelle le demon parloit, et le mesme demon maltraittoit bien souvent ceux qui manquoient aux ceremonies accoustumées de leurs superstitions. Or, c'estoit dans le tems que la statue de Jupiter estoit reverée sur les montaignes appelées maintenant le mont Sainct-Bernard.

L'idole est destruite; mais le demon ne quitta pas pour cela la montaigne, il y demeura sous la forme d'un sanglier qui maltraitta bien des personnes, entre autres le seigneur de Langin.

Ces statues furent brisées et destruites par les evesques de Geneve, nommement par S. Domitien, du tems de Gondesil, roy de Bourgogne, lorsque les Allobroges embrasserent entierement la foy et la religion chrestiennes.

Cependant le malin esprit ne quitta pas tout à fait la montaigne de Voiron; mais, sous la figure d'un horrible sanglier, il exerçoit sa rage sur tous ceux qui se hasardoient d'y monter : c'est pourquoy nul n'osoit s'advancer trop avant dans le bois, à moins qu'il ne fust sorcier, ou qu'il n'eust fait quelque pacte avec le diable. Le seigneur de Langin, village voisin, avoit son chasteau presque à my-coste, et on en void encore aujourd'huy une fort haute tour au milieu de plusieurs masures. Un jour ce seigneur, voulant faire le hardy, et accusant quelques gentilshommes d'avoir peu de courage, fit tant qu'il les attira à la chasse dans ce lieu. A peine fut-il arrivé à la cisme de la montaigne, que voilà le sanglier qui se jette sur luy avec fureur, qui le deschire cruellement; et il le maltraitta d'une telle sorte, qu'il demeura comme mort sur la place. Bien loin que ses compaignons eussent le courage de le secourir, ils gaignerent au pied tres-promptement, et s'enfuirent l'un d'un costé, l'autre de l'autre.

Ce seigneur fait vœu de faire bastir une chapelle à la saincte Vierge.

Alors le seigneur de Langin, detestant sa temerité, jetta les yeux vers le ciel, et fit un vœu à la tres-saincte Vierge de luy faire bastir une chapelle au mesme lieu, si, par ses prieres et son intercession, ceste beste farouche pouvoit estre tuée ou chassée, et si luy pouvoit eschapper à tant de playes dont il pensoit que la moindre estoit mortelle. La saincte Vierge ne luy refusa pas son secours; car, quoyqu'il fust sur le point de rendre l'ame, il recouvra assez de force pour se retirer en son chasteau.

On fait des exorcismes pour chasser le demon, et on vient à bout de le chasser en effect.

Mais lorsqu'il fut question d'executer son vœu, et de faire bastir une chapelle, il y treuva de grandes difficultez : personne ne vouloit entreprendre l'ouvrage, tant la crainte avoit saisy tous les cœurs. Enfin il s'addressa à l'evesque de Geneve, et le pria d'envoyer quelque prestre pour faire les exorcismes sur la montaigne de Voiron, parce qu'on ne pouvoit s'imaginer que le sanglier fust une beste naturelle. L'evesque deputa le prestre le plus pieux et le plus habile exorciste qu'il cognust; et lorsqu'il fut monté, et qu'il eut fait toutes ses oraysons, ses conjurations, benedictions, et ceremonies, il fit dresser une cabane sur le lieu, pour attendre de pied ferme le perturbateur, se confiant sur le secours de Dieu par l'authorité duquel il entreprenoit le combat. Mais ayant parcouru toute la montaigne pendant trois jours, et n'ayant entendu aucun bruict, ny rien veu d'extraordinaire, il ne doubta point que l'ennemy n'eust abandonné la place. Enfin il descendit, et asseura le seigneur de Langin que, s'il vouloit accomplir son vœu, il le pouvoit faire sans crainte, et que la faveur de la Reine des anges luy en donnoit le moyen.

La chapelle est bastie.

Ce gentil-homme, charmé de l'asseurance que luy donnoit l'exorciste, fit aussitost mettre la main à l'œuvre, et vit sa chapelle achevée en peu de tems. Il fit faire en bois une statue de la saincte Vierge tenant entre ses bras son divin Enfant, pour mettre sur l'autel; et ayant prié l'evesque de la consacrer, il la fit placer.

Le seigneur de Langin se convertit et fait construire le premier hermitage de Voiron pour s'y retirer.

Ce n'est pas encore tout; car estant las du monde, et cognoissant par son experience journaliere que tout n'est que vanité, excepté Dieu, il resolut de quitter le tracas des affaires seculieres, pour s'occuper de la mort avec plus de loysir, à l'imitation de plusieurs sages personnages de son tems qui peuploient les deserts. Pour cet effect il fit bastir, tout aupres de la chapelle, un petit hermitage pour luy et pour un compaignon, ne se reservant de tous ses revenus que ce qui estoit necessaire pour la vie qu'il entreprenoit; establit une bonne fondation, fit de grandes aumosnes, ordonna par son testament que, lorsqu'il viendroit à deceder, son corps seroit inhumé dans sa petite chapelle, que les corps de ses successeurs et heritiers mourant à Langin seroient au moins portez devant l'image de Nostre-Dame, avant d'estre enterrez autre part; obligea par fondation le curé de Bons, ville voisine, à celebrer certaines messes dans la chapelle, particulierement les festes de Nostre-Dame, quand la sayson permettroit de monter à l'hermitage; se prescrivit une regle de vie rigoureuse qu'il fit appreuver par son evesque; et ainsi, ayant dit un adieu solemnel au monde, il passa le reste de ses jours dans les oraysons, meditations, jeusnes, mortifications interieures, macerations de corps, embausmant tout le voisinage de l'odeur de ses vertus, donnant les exemples d'une solide devotion, et laissant apres sa mort la precieuse et tres-suave memoire de sa saincte vie.

Son exemple en attira plusieurs qui se joignirent à son compaignon, et suivirent son institution. Ce fut alors que le sainct hermitage commença à estre frequenté par un grand nombre de personnes qui venoient de loin de tous costez, tant pour remercier Dieu des faveurs qu'ils avoient obtenues par l'intercession de la glorieuse Vierge, que pour apprendre le chemin du ciel de la bouche des saincts hermites. L'histoire, depuis ce tems-là, est presque toute ensevelie dans l'oubli, et c'est mesme une grande merveille que l'on ayt conservé la memoire de ce peu de choses des commencemens. On en est redevable à quelques vieux parchemins et manuscrits, et aux traditions des bons vieux peres, recueillies avec soing par l'un des hermites nommé Anthoine Rigaud, dont nous parlerons ci-apres, et par le sieur Claude Dumont, curé de Boëge et de la ville de Bonne.

La rayson de cette obscurité est que, dans le tems que Luther et Calvin semerent leurs heresies, l'un en Allemagne et l'autre en France, et que les François entrerent dans la Savoie et s'en emparerent, les Bernois, profittant de l'occasion, envahirent de leur costé le pays de Chablais, et abolirent la religion catholique romaine, partout où ils peurent estendre leurs conquestes.

L'hermitage de Voiron est detruit par les heretiques Bernois.

Le sainct hermitage du mont de Voiron n'en fut pas exempt : ils y vinrent les armes à la main, comme si c'eust esté pour assieger une forteresse; ils maltraitterentet chasserent les hermites, emporterent par un horrible sacrilege les vases sacrez, les habits, meubles, papiers de fondation, donations, ventes, privileges, indulgences et autres droicts, mirent le feu aux bastimens et les desmolirent entierement, jusqu'à faire rouler les pierres par la montaigne.

Miracles faits en faveur de l'hermitage; punitions exemplaires.

Dieu ne laissa pas ces mechancetez impunies; car, fort peu de tems apres, ceux qui avoient cooperé à la desmolition de ce sainct hermitage perirent tous miserablement. Il est aussi à remarquer que, malgré tout le desgast que firent ces impies, ils ne peurent venir à bout d'emporter la statue de la Saincte Vierge, et qu'elle fut conservée miraculeusement, en cette maniere.

Jean Burgnard, chablaisien, de la paroisse et du village de Brens, qui avoit embrassé l'heresie des Bernois, s'estant joinct à ces determinez pour les conduire à l'hermitage, se jetta tout d'abord sur l'autel pour enlever la statue; ce qui estant fait, il l'attacha avec une corde et la traisna derriere luy en descendant; et la traisnant avec toutes sortes d'ignominies, il disoit : Viens apres moy, petite Maure : si tu as autant de pouvoir qu'on le dit, monstre-le maintenant; pourquoy te laisses-tu ainsi traitter? que ne te deffends-tu? A peine eust-il vomi ces blasphemes extravagans, que la statue s'arresta et demeura immobile, quoyque ce fust en un lieu où la terre estoit fort unie, et au milieu d'un pré. Ce miserable voyant qu'il ne pouvoit plus la tirer, tourna la teste en arriere pour voir ce qui la retenoit, et par un double miracle la teste luy demeura ainsi tournée, sans qu'il ayt peu jamais la remettre dans sa situation naturelle, et il fut au mesme instant perclu et estropié d'un bras et d'une espaule : enfin il



fut contrainct de laisser la statue en ce mesme lieu, et descendit avec peine, portant sur luy tout le reste de sa vie la punition de son impieté, et le tesmoignage evident du souverain pouvoir de la Reine du ciel. Mais, ce qui fait horreur à penser, n'ayant pas voulu abjurer son erreur, il mourut en desesperé à la veue de plusieurs personnes, entre autres de Michel Nouvel et Claude-Hippolyte Cortager, paroissiens de Bons, qui en ont donné leurs depositions avec serment, et qui vivoient encore dans un aage decrepit, l'an 1629. Le Serenissime duc Charles-Emmanuel, estant à Thonon, lorsque S. François de Sales convertissoit le Chablais, en voulut apprendre la verité, et commanda au secretaire de la ville de l'enregistrer, affin que ce miracle passast à la posterité.

Mais voicy encore une autre merveille. Il y avoit une grosse cloche que l'on pouvoit entendre de Geneve et de Lausanne. Les heretiques l'ayant desmontée, et ne pouvant pas l'emporter, parce qu'elle estoit trop pesante, ny la mettre en pieces, la roulerent dans un vallon que l'on appelle le bois de Lajou, avec dessein de revenir la prendre le lendemain : c'estoit au commencement du mois d'aoust, où les chaleurs sont extremes; neantmoins toute la nuict il tomba une si grande qnantité de neige, seulement sur cet endroict de la montaigne, que les soldats estant de retour avec des cordes et des marteaux pour rompre et emporter la cloche, ne purent jamais retrouver aucun sentier, ny cognoistre en aucune façon où elle estoit, et qu'ils furent contraincts de s'en retourner d'où ils estoient venus.

Quelque tems apres, la neige estant fondue, un paysan de Boëge, nommé Chevalier, à qui la place appartenoit, la treuva; et presentement elle est dans le clocher de l'eglise paroissiale, pour estre un jour rendue à l'hermitage.

Quant à la statue, elle fut treuvée aussi quelque tems apres par un bon prestre inspiré de Dieu, nommé François Monod, de l'Ordre des Hermites de S. Augustin, et de ceux qui avoient esté chassez de Thonon; lequel conceut le desir d'aller finir ses jours dans les bois de la montaigne de Voiron.

Second hermitage de Voiron.

L'inspiration fut forte et la resolution prompte; de sorte qu'ayant obtenu la permission de l'evesque, et prié le seigneur de Boëge, Alexandre de Montuagnard, de luy donner quelque petite place dans son domaine, proche de la chapelle ruynée,



pour y bastir une cellule et y restablir l'autel de Notre-Dame, il construisit un petit edifice, moitié en pierre, moitié en bois, raccommoda la chapelle, et rapporta la statue miraculeuse de la Vierge, qu'il avoit conservée dans l'eglise de Boëge.

Dés lors, la devotion recommença avec une si grande ferveur, que les heretiques estant indignez, firent tout leur possible pour empescher les saincts exercices que le peuple de Faucigny y faysoit. Mais les habitans de Boëge, et d'autres paroissiens du voisinage, s'y rendoient en armes, surtout le jour de la Visitation, et par de continuelles deffenses donnoient le loysir de celebrer les messes et les autres offices divins, à la consolation des pauvres catholiques.

Le pere Monod estant passé de cette vie à une meilleure, l'hermitage fut habité par deux serviteurs de Dieu, l'un nommé Jean du Vernai, prestre, et l'autre Jean Grillet, lesquels, apres quelque sejour, resolurent de supplier le Vicaire de Jesus-Christ de leur accorder des indulgences pour ceux qui visiteroient leur saincte chapelle. Pour cet effect, le pere du Vernai entreprint le voyage de Rome, ayant auparavant obtenu des lettres de recommandation de S. François de Sales, son evesque. Il se mit en chemin habillé d'une soutane grise, et d'un petit manteau de cuir noir.

Cependant le frere Grillet, qui estoit resté seul, eut beaucoup à souffrir. L'hiver fut si rigoureux, et les neiges si hautes, que presque tout le Caresme il ne peut sortir, et qu'il demeura sans pain, sans feu, et sans secours.

Le malin esprit prenant occasion de cette fascheuse solitude et necessité, n'oublia rien pour le faire tomber dans le desespoir, et luy fit espreuver les mesmes insolences qu'au grand S. Anthoine; car il venoit de jour et de nuict avec d'horribles hurlemens, rugissemens et tintamares; il frappoit contre les murailles de la cellule, comme si c'eust esté un tambour; il imitoit tantost le jappement des chiens, tantost le miaulement des chats; il chantoit des chansons profanes et lascives, tantost avec la voix d'une jeune fille, tantost avec celle d'un homme; il remplissoit la chambre de crapauds, de serpens, et d'autres bestes venimeuses; il contrefaysoit des disputes et des querelles, et esbranloit tout l'hermitage.

Cependant il ne peut jamais esbranler le devot hermite, lequel, avec une admirable constance et une ferme confiance en Dieu, disoit avec David : Seigneur, je n'ay point d'autre refuge que vous, aussi j'espere que vous me deslivrerez des filets des chas-

seurs; vous me mettrez à couvert sous vostre aise, vostre verité me servira de bouclier. Mon cœur ne tremblera point au milieu des frayeurs de la nuict, et des fleches qui volent pendant le jour; je ne craindray ny la malignité des desseins concertez dans l'obscurité, ny celle du demon du midy; il en tombera mille à ma gauche, et dix mille à ma droicte, mais le mal n'approchera point de moy. Vos saincts anges me garderont soigneusement, de peur que je ne vienne à me heurter contre la pierre de scandale; je marcheray sur la teste de l'aspic et du basilic, et j'ecraseray les lyons et les dragons, parce que j'espere en vous.

Le Pere du Vernai estant de retour de Rome avec tout ce qu'il avoit desiré, le diable redoubla ses attaques envers les deux serviteurs de Dieu; et ne se contentant pas de les tourmenter au dehors, il les battoit, les secouoit, les tiroit par les pieds, et les jettoit par terre, se presentant à eux, et grommelant comme un gros chat noir effarouché; quelquesfois il venoit siffler à leurs aureilles comme un brigand, et continua fort long-tems telles ou pareilles insolences et singeries, à l'estonnement d'un chacun, et en particulier des prestres voisins, qui alloient par intervalle visiter, consoler et encourager ces pauvres hermites, et qui contribuerent beaucoup à leur bastiment.

C'est ici le lieu de parler d'Anthoine Rigaud, l'un des hermites de ce tems-là. Il estoit du diocese de Frejus en Provence, et avoit beaucoup voyagé. Dans sa jeunesse, il avoit esté capitaine sous le compte de Fuentes, gouverneur de Milan, dont il fut ensuite secretaire. Il avoit une science profonde, et sa grande experience l'avoit rendu capable de manyer les affaires les plus importantes. Il parloit presque toutes sortes de langues, mais principalement et par excellence les langues latine, françoise, italienne, espagnole et allemande. Cet homme, avec tant de talens, desiroit neantmoins passer le reste de ses jours dans le desert. Or ayant apprins par le recit du Pere Jean du Vernai, prestre et hermite, le nombre infini de merveilles par lesquelles la tres-glorieuse Vierge Mere de Dieu manifestoit son pouvoir et ses grandeurs sur la montaigne de Voiron en Savoie, et combien ce lieu estoit propre et commode pour la vie solitaire, il fut touché du desir d'y faire sa demeure. C'est pourquoy il supplia le bienheureux François de Sales, dans le diocese duquel estoit cet hermitage, de luy accorder cette grace, et le sainct homme luy en donna volontiers la permission.

Mais parce que jusqu'alors les hermites de cette montaigne n'avoient point eu de Constitutions propres, et point de Regles;



qu'ils vivoient à leur phantaysie, et changeoient quand il leur en prenoit envie, il jugea qu'il estoit necessaire de les establir sous une certaine Regle, affin qu'ils ne courussent plus tant de-çà et de-là, et que la devotion du peuple envers la tres-auguste Reine du monde fust augmentée par leur vie exemplaire. Il voulut donc que ces hermites fissent desormais comme une petite Congregation, attendu mesme qu'il avoit esté jugé à propos de chasser, ou de reduire à une forme de vie reguliere, tous les autres, qui estant errans et vagabonds dans le monde, causent bien souvent plus de scandale que d'edification.

Anthoine Rigaud ayant donc prins le parti de la retraitte, avec l'aggrement du sainct Evesque, resolut de faire de belles reparations à l'hermitage avec les fonds qu'il avoit apportez; et joygnant à ses desseins le consentement du Pere du Vernai et du frere Jean Grillet, il le supplia tres-humblement de vouloir faire de leur vie un Institut dans les formes, affin qu'ils en eussent plus de merite, et qu'ils se rendissent plus aggreables à Dieu dans la saincte solitude.

C'est pourquoy ce grand patriarche ayant engendré à Jesus-Christ tant d'enfans, ayant institué des maysons de prestres seculiers et reguliers, telles que la saincte mayson de Thonon et l'abbaye de Six, ayant reformé les religieux et religieuses, tels que les Benedictins de Talloires et les Bernardines, ayant fondé l'Ordre celebre de la Visitation de Ste Marie, ayant establi la fameuse Confrerie des Penitens de la Saincte-Croix, il ne luy restoit plus que d'estre encore fondateur d'une Congregation d'hermites tels que ceux de Voiron. C'est aussi ce qu'il fit par les Constitutions qu'il donna à ces trois devots anachorestes cy-dessus nommés, sçavoir le Pere Jean du Vernai, prestre; le frere Jean Grillet, et le frere Anthoine Rigaud, dans le synode qu'il celebra à Annecy, l'an 1620, le mercredy de la seconde sepmaine d'apres Pasques, qui estoit cette année-là le sixiesme jour de may. Ce sont les Constitutions suivantes, qui sont abbregées par l'autheur.

CONSTITUTIONS DES HERMITES DE VOIRON.

(6 mai 1620.)

I. *Patron des hermites de Voiron.*

D'autant que le sainct, celebre et ancien hermitage du mont de Voiron est fondé sous le vocable de la Visitation de la glorieuse Vierge Marie Nostre-Dame, les hermites qui y vivront desormais invoqueront particulierement et auront pour patrons en premier lieu (apres nostre Sauveur et Redempteur Jesus-Christ, ange du grand Conseil et mediateur de Dieu et des hommes) les saincts qui sont au mystere de la Visitation ; c'est à sçavoir, la Vierge Marie Mere de Dieu, S. Joseph, S. Jean-Baptiste, patriarche des hermites, S. Zacharie, et Ste Elisabeth. En second lieu, tous les bons anges, specialement le chœur des Principautez; et en troisiesme lieu, S. Paul, premier hermite, S. Anthoine et S. Hilarion.

II. *Habits des hermites.*

Les hermites seront habillez d'une soutane de drap blanc battant sur les talons; sur la soutane, d'un manteau en façon de rochet, jusqu'à my-jambe, et sur le manteau, d'un camail, avec le capuce rond. Il leur est permis de porter du linge, à cause de la mundicité, excepté au lict, sur lequel ils se coucheront vestus de leur habit court, sinon qu'ils fussent mouillez ou malades; car en ce cas ils pourront se devestir. Comme encore ils seront chaussez, parce qu'en leur montaigne les hyvers sont tres-rigoureux et les montées et descentes fascheuses.

III. *Jeusnes des hermites.*

Les hermites observeront le jeusne, outre les jours commandez de l'Eglise, toutes les veilles de leurs patrons, tout le tems de l'Avent, et depuis le lendemain de l'Assomption de Nostre-Dame inclusivement jusqu'à sa Nativité exclusivement; tous les vendredys de l'année, à l'honneur et memoire de la Passion de Nostre-Seigneur, et s'abstiendront de la chair tous les mercredys.

IV. *Autres penitences corporelles, et refectoire des hermites.*

Les hermites prendront la discipline tous les vendredys apres l'orayson du matin, pendant qu'on recitera le psalme cinquantiesme de la penitence de David, sinon qu'ils ayment mieux porter la haire ou le cilice trois jours de la sepmaine, ou bien jeusner le vendredy et le samedy en pain et en eau. Les hermites disneront et souperont tousjours au refectoire commun, et disant leur coulpe; ou s'ils ont manqué à quelque chose importante, se disciplineront sur les espaules devant tous les freres. Mais ceux qui auront fait la montée le jour auparavant, ou qui reviendront de la queste des moissons, vendanges, et en tems d'hyver, seront exceptez, et leur sera permis de prendre un peu de repos.

V. *Office des hermites.*

Les hermites prestres, ou qui sçauront lire, ou entendre le latin, reciteront le grand Office du Breviaire romain; et les laïques qui ne sçauront lire, reciteront le Rosaire, à l'imitation des Ursulines, adjoustant neuf fois l'Orayson dominicale, et tout autant la Salutation angelique, à l'honneur des neuf Chœurs des Anges. Les hermites observeront en leur office un tel ordre :

Le sacristain sonnera en tout tems à quatre heures du matin, apres quoy il fera bruyre le resveil-matin par le dortoir l'espace de trois tours, et un peu apres retournera sonner le dernier signe de l'office. Les freres laïques assisteront à Matines à genoux, jusqu'à la fin du premier psalme, puis pourront sortir, si bon leur semble, pour dire le Chapelet ou quelque autre orayson, prenant garde surtout de ne parler point les uns avec les autres.

VI. *L'Orayson.*

Aussitost que le sacristain aura cloché deux coups sur la fin de Prime à la leçon du Martyrologe, ils retourneront tous necessairement au chœur pour faire l'orayson mentale, laquelle durera demy-heure, sinon qu'il y eust quelque cause urgente de la faire plus courte; et se commencera par les Litanies des Saincts. Estant achevée, si c'est en hyver, les freres se chaufferont demyheure, puis chacun s'en ira vacquer à ce qu'il aura en charge.

VII. *De la Messe.*

La premiere Messe se dira à six heures, continuant jusqu'à midy, lorsqu'il y aura beaucoup de prestres : que s'il n'y en a que trois ou quatre, la premiere se dira à sept heures, la seconde à huict, la troisiesme à neuf, la quatriesme à dix ; et s'il est possible les freres serviront tour-à-tour.

VIII. *Des Festes où il y a concours de peuple, et autres.*

Quand on preverra des Festes le jour desquelles le peuple a accoustumé d'affluer, et que pour ce il faudra vacquer à ouyr les confessions, les prestres diront Matines le soir auparavant, depuis huict heures jusqu'à neuf, puis le matin les heures de suitte : mais quand rien ne pressera, on dira Tierce et Sexte à neuf heures, None à midy, Vespres à trois heures, et Complies à six, finissant par l'orayson mentale de demy-heure, laquelle, apres que les freres seront assemblez au son de la cloche, que le sacristain donnera au Cantique de Simeon, se commencera par les Litanies de Nostre-Dame.

IX. *De l'hymne des joies de la Saincte Vierge, et autres prieres.*

Tous les samedys apres souper, les hermites chanteront au chœur, devant l'image de la Vierge, l'hymne de ses joies, puis se retireront en leurs cellules, ou bien iront se chauffer un peu, selon le tems : mais si quelquesfois ils ne se treuvent pas en nombre suffisant pour chanter, alors, si le restant est prestre, il dira à haute voix les Litanies des Saincts ; si c'est un frere laïque, il recitera les Litanies de Nostre-Dame, lesquelles à tout le moins ne s'obmettront jamais, et que tous seront obligez de sçavoir par cœur.

Les jours feriaux et ouvriers, apres l'action de graces du disner, les hermites iront à l'eglise pour reciter les Litanies de S. Michel et des SS. Anges, avec commemoration de S. Paul, de S. Anthoine, de S. Hilarion, de l'Eglise triomphante, et adjousteront pour la militante l'orayson de S. Augustin, qui se treuve au quarantiesme chapitre de ses Meditations.

X. *De la Confession et Communion.*

Les hermites confesseront leurs pechez, et recevront le tres-auguste Sacrement de l'autel, tous les jours de dimanche et festes solemnelles; les prestres tascheront de celebrer la saincte Messe tous les jours.

XI. *Du Silence, de l'Hospitalité et de la Retraitte.*

Les hermites observeront exactement le silence, sinon que la necessité ou la civilité les fasse parler, en quel cas ils prendront garde de moderer leurs discours, et ne rien dire de trop.

Les hermites auront en tres-grande recommandation l'hospitalité, et un soing tout particulier des pelerins et estrangers, les servant et traittant courtoisement, sans toutesfois rompre les regles de la juste œconomie.

Les hermites ne sortiront point de leurs cellules, sinon pour les offices au son de la cloche, ou estant appellez pour quelque necessité, ou quand le Pere Superieur leur permettra de se promener seuls parmy le bois, pour tout autant de tems qu'il prescrira.

XII. *Du Bon Exemple.*

Les hermites, estant à la queste ou à quelque negociation, eviteront tout ce qui pourroit donner le moindre subjet de scandale, taschant de se comporter le plus conformement à l'ordre de l'hermitage, qu'ils verront le plus judicieusement estre possible, sans incommoder personne; et estant de retour, jureront de tout ce qu'ils auront receu ou negocié.

XIII. *De la Reception et l'Expulsion.*

Pour recevoir quelqu'un et bailler l'habit apres le tems de la probation, il sera requis d'avoir le consentement de tous les freres, l'opinion du Reverend Surveillant, et le jugement ou commandement du Reverendissime Evesque, ou de son Vicaire-general : comme pareillement, on ne mettra personne dehors sans les mesmes precautions.

XIV. *Des Fonds de rente.*

Celuy qui, desireux d'observer l'entiere solitude, apportera à joindre à la communauté suffisamment pour son entretien, sera exempt de faire la queste. Que si, avec le tems, les hermites pouvoient avoir des rentes suffisantes, par la charité des gens de bien, ils s'arresteront sans plus, et demeureront en l'hermitage, pour vacquer avec plus de loysir à la saincte meditation et reception des pelerins.

XV. *Des Superieurs.*

Les hermites obeyront à un Superieur, qui soit pareillement hermite, ou autre tel qu'il playra au Reverendissime Evesque de commettre, lequel aura tout le mesme pouvoir que les ordres reformez donnent aux Superieurs. Quand il se rendra intolerable, injuste, et passionné oultre mesure, les freres conviendront par devant le Reverendissime Evesque, leur juge, ou son Vicaire-general, toutesfois sans forme ny figure de procez, mais s'accusant simplement l'un l'autre, et s'accusant pareillement sans injure, ny animosité. Les hermites se tiendront en l'obeyssance de l'Evesque, tout de mesme que les curez seront obligez de se treuver au synode diocesain, et ne resoudront rien de grand et important en leur Chapitre, sans le communiquer au Surveillant, et faire appreuver à l'Evesque.

Les hermites observeront exactement toutes ces Constitutions, pour estre dignes du sainct nom qu'ils portent, et à cet effect les reliront souvent, taschant tousjours de faire mieux; et, selon les occasions et la rayson, en requerront l'evesque, lequel s'est reservé et reserve le pouvoir d'adjouster et retrancher, selon qu'il verra estre expedient pour la plus grande gloire de Dieu.

Ces Constitutions furent leues en plein synode, et appreuvées par deux celebres docteurs en theologie, savoir, messire Pierre François Jayus, chanoine theologal et grand penitencier de l'eglise cathedrale de Sainct-Pierre de Geneve, et messire Pierre Magrin, chanoine et sacristain de l'eglise collegiale de Nostre-Dame d'Annecy; et enfin ces bons hermites firent la profession et vœux simples entre les mains de messire Louys Questan, docteur en theologie, pareillement chanoine de l'eglise cathedrale, et surveillant deputé expres par le bien-heureux François de Sales, evesque et prince de Geneve.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS LE TOME CINQUIESME.

OPUSCULES.

ENTRETIENS SPIRITUELS.



REGLES ET CONSTITUTIONS.

REGLES.

CONSTITUTIONS.

DIRECTOIRE SPIRITUEL.

OPUSCULES.

FIN DU TOME CINQUIESME.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

